

Département
de la MANCHEArrondissement
de SAINT-LÔ

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 07/10/2022

ID : 050-200042729-20220928-1220-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	<u>Etaient présents</u> : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
42	
Date de convocation :	<u>Absents représentés</u> : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
23/09/2022	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	<u>Absents excusés</u> : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.
1220 - 2022-09-28	

Développement Economique : Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a approuvé lors du Conseil communautaire du 30 mars 2021, son adhésion au programme « Petites villes de demain ». Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention d'adhésion au programme, avec les communes de Carentan-les-Marais, Picauville et Sainte-Mère Eglise le 29 avril 2021.

Dès lors, deux cheffes de projets ont été recrutées, la première pour les communes de Picauville et Sainte-Mère Eglise, la seconde pour Carentan-les-Marais. Les cheffes de projets ont travaillé avec les élus municipaux et intercommunaux à la formalisation d'une stratégie de Revitalisation du territoire, se formalisant par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

En effet, créée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), l'ORT est un outil au service des collectivités locales volontaires pour la mise en œuvre de leur projet de territoire, portant sur les domaines urbains, économiques et sociaux et du cadre de vie, visant principalement la lutte contre la dévitalisation des centres-bourgs.

L'ORT permet par exemple de :

- Faciliter les procédures de droit de préemption urbain sur les locaux artisanaux et commerciaux, liées à l'abandon manifeste d'un bien,
- Renforcer l'activité commerciale en centre-ville, avec l'exemption de l'autorisation d'exploitation commerciale en centre-ville, la régulation des implantations en périphérie,
- Faciliter la rénovation de l'habitat via le dispositif d'aide fiscale « Denormandie dans l'ancien », qui peut être sollicitée en complément des aides proposées dans le cadre de l'OPAH,
- Bénéficier de prêts à taux privilégiés de la Banque des Territoires délivrés aux villes dont les projets sont situés dans le périmètre d'une ORT.

Dans le cadre de ses compétences (habitat, économie, mobilité, environnement, ...), la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin souhaite prendre part au projet de revitalisation de ces trois pôles principaux.

La convention ORT se compose en premier lieu d'un diagnostic territorial sur la démographie, l'habitat, l'économie, la mobilité ainsi que les aménagements et actions récents visant à redynamiser les centres-bourgs de nos trois communes lauréates au programme Petites Villes de Demain.

Sur la base de ce diagnostic, des enjeux et des actions ont été définis avec les différents acteurs de l'aménagement sur les cinq thématiques suivantes :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
5. Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

Ces cinq thèmes ont fait l'objet de définition d'objectifs, eux-mêmes déclinés en actions, dont la maîtrise d'ouvrage sera communale ou intercommunale.

Chacune des actions définies dans le cadre de l'ORT fait l'objet d'une fiche action présente en annexe de la convention.

Le dernier Comité de pilotage s'est réuni le 4 juillet 2022 en présence du Secrétaire Général de la Préfecture. Il a réuni l'intercommunalité et les trois communes lauréates au programme « Petites villes de demain », ainsi que les services de l'Etat, la Banque des Territoires, Manche Habitat, le Conseil départemental et le Conseil Régional. Lors de cette réunion, les enjeux et actions par thématique ont été présentés et validés. L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation au terme des 5 années de la durée de la convention afin de juger de ses effets.

Le périmètre stratégique de l'Opération de Revitalisation du Territoire est celui de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Des secteurs d'intervention ont été définis en fonction des enjeux et des projets en cours ou à venir pour la revitalisation des centres-bourgs et en fonction des dispositifs de l'ORT.

Il sera également possible d'ajouter par avenant des actions visant à revitaliser les centre-bourgs d'autres communes du territoire.

Vu la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique et notamment l'article 157, définissant les ORT ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 validant la convention d'initialisation « Petites Villes de Demain » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- valident le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire présenté en annexe ;
- autorisent le Président à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- autorisent le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les éventuels avenants à la convention.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,


Jean-Claude COLOMBEL

Opération de Revitalisation du Territoire de la Baie du Cotentin





CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour les communes de CARENTAN-LES-MARAIS, PICAUVILLE et SAINTE-MERE-EGLISE

ENTRE

- **La commune de Carentan-les-Marais, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR**, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2022 ;
- **La commune de Picauville, représentée par sa Maire, Madame Marie-Hélène PERROTTE**, dûment autorisée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 ;
- **La commune de Sainte-Mère-Eglise, représenté par son Maire, Monsieur Alain HOLLEY**, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du XXXXXXXXXXXX octobre 2022 ;
- **La communauté de communes de la Baie du Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude COLOMBEL**, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaires en date du 28 septembre 2022 ;

Ci-après désignés par « les Collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

L'État, représenté par le Préfet du Département de la Manche, Monsieur Frédéric PERRISSAT,

Ci-après désigné par « l'État » ;

Manche Habitat, représenté par Sylvain HUE, Directeur Général,

Ci-après désignée par « le bailleur » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 07/10/2022

SLOW

ID : 050-200042729-20220928-1220-DE

XXXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le programme « Petites villes de demain » a été élaboré par l'Etat afin que les élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Les communes de Carentan-les-Marais, Picauville et Sainte-Mère-Eglise ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain ». Les projets des communes exposés ci-après résultent d'un travail de mise en perspective et la définition d'une stratégie, à l'échelle du territoire intercommunal et de chaque commune.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention est signée pour 5 ans et précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Carentan-les-Marais, Picauville et Sainte-Mère-Eglise ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 29 avril 2021.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2022-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La définition de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT, incluant notamment le centre-ville de Carentan-les-Marais, ville principale de l'EPCI et des deux autres communes lauréates Picauville et Ste-Mère-Eglise, figurent parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 1.

Article 2 : Les ambitions et politiques engagées sur le territoire de la communauté de communes de la Baie du Cotentin

Administrativement, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a été créée en 2014. Son territoire s'inscrit dans un cadre géographique et paysager de marais et de bocage, qui ont fortement pesé sur les implantations et les activités humaines. Aujourd'hui, le territoire de la communauté de communes reste rural et les activités humaines principalement fondées sur l'élevage laitier et l'industrie agroalimentaire de transformation.

Trois pôles urbains maillent ces marais, historiquement difficiles à franchir : Picauville, Sainte-Mère-Eglise, pôles intermédiaires et Carentan, pôle structurant. Ces trois centralités, éloignées des principaux bassins d'activités (Cherbourg au nord et Saint-Lô au sud) bénéficient d'une certaine autonomie et constituent des pôles de services et commerciaux essentiels à la population.

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition écologique pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

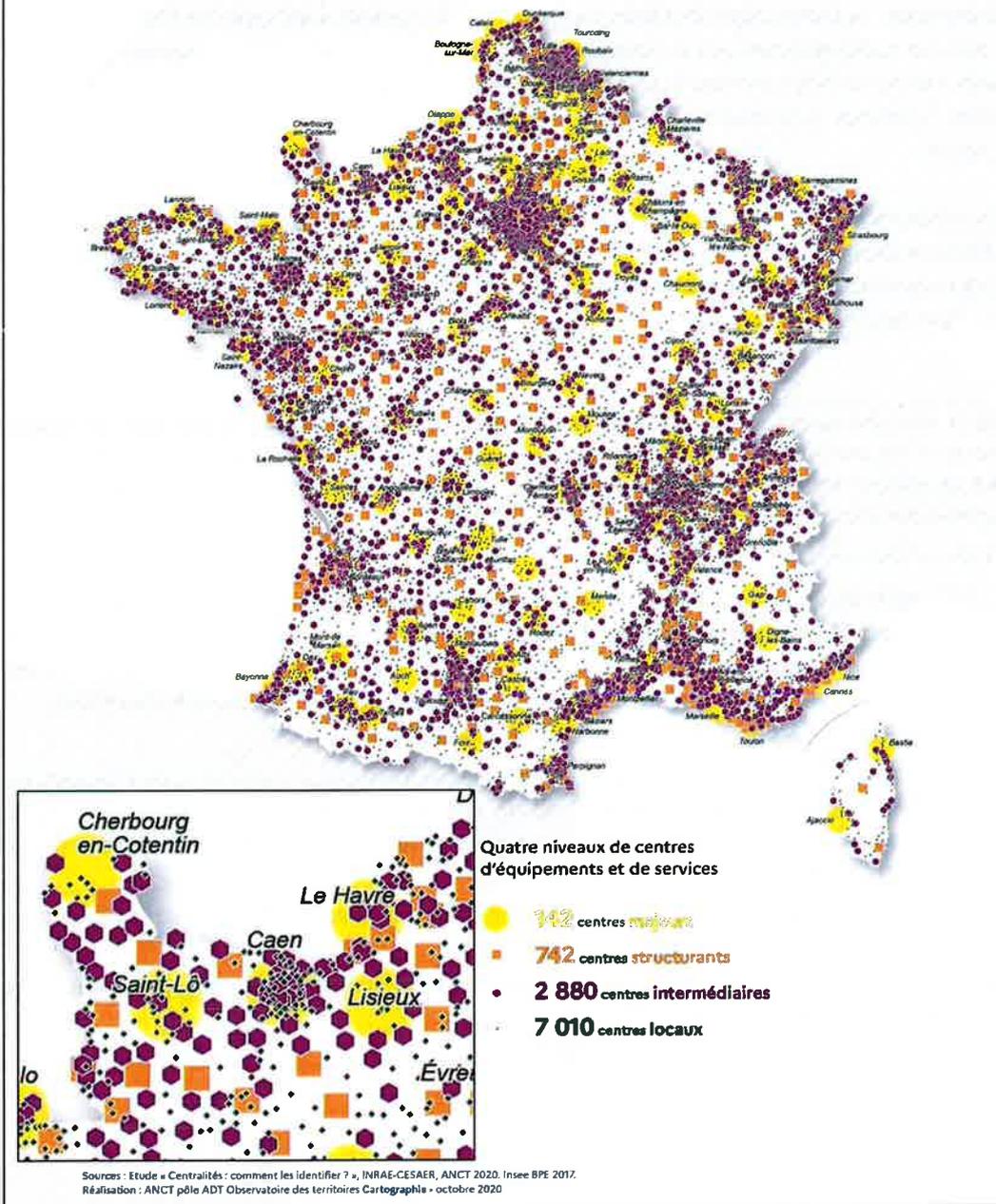
- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;*
- De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.*

Elle a été construite et est partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

La France des 10 774 centres d'équipements et de services



Différents dispositifs ont été mis en place par la CCBCD pour répondre aux enjeux identifiés :

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : opération mise en place en septembre 2020 pour une durée de 5 ans sur le territoire de la CCBCD
- OPAH RU : opération mise en place en septembre 2020 pour une durée de 5 ans ;
- Convention Territoriale Globale : signée avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2020, pour une durée de 4 ans

- CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) : signé en février 2022 par la CCBDC pour une durée de six ans ;
- PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) : la CCBDC a présenté son PCAET, élaboré en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, en juin 2022
- SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) : opération portée par la CCBDC depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- Territoires d'industrie : programme en cours d'élaboration en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Par ailleurs, certains plans et stratégies sont en cours d'élaboration :

- Stratégie locale de gestion durable de la bande côtière : élaborée par la CCBDC aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin
- PAT (Projet Alimentaire Territorial) : porté par la CCBDC aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Dans le cadre du CRTE, la communauté de communes va lancer l'élaboration de son projet de territoire, à partir de l'automne 2022. Cette démarche permettra de faire émerger à l'échelle du territoire les enjeux de structuration intercommunale.

Sur les prémices de ce projet de territoire, le programme « Petites villes de demain » décline, en cinq orientations stratégiques, des actions opérationnelles à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité de ces trois pôles :

- **Orientation 1** : Améliorer l'habitat – de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- **Orientation 2** : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- **Orientation 3** : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions
- **Orientation 4** : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- **Orientation 5** : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Article 3 : les orientations de l'ORT

Orientation 1 : Améliorer l'habitat – de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Une vacance importante, concentrée dans le tissu ancien et notamment les centres-villes

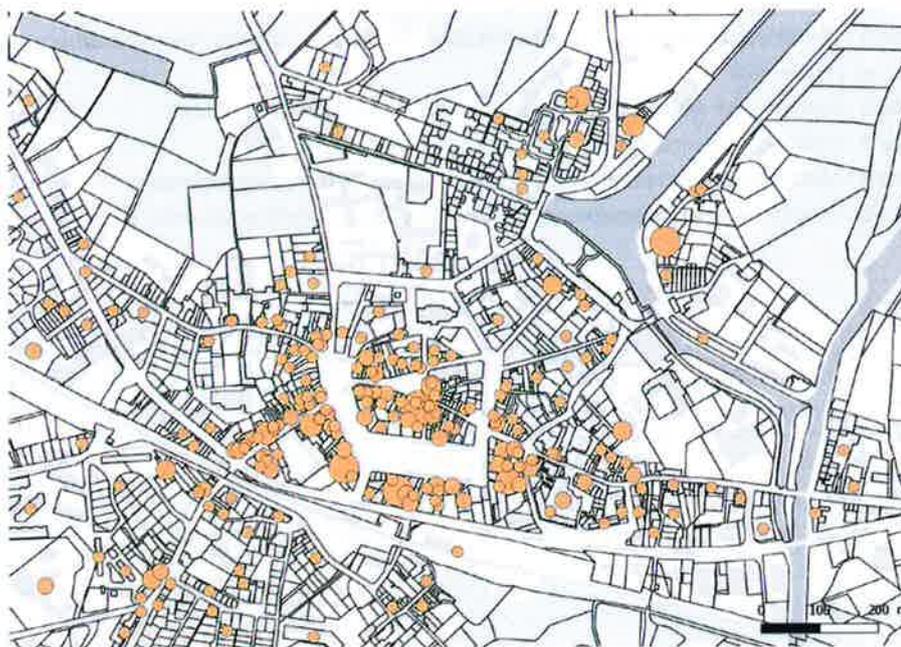
Proportionnellement au reste du territoire de la CCBDC (9% en 2019), la vacance est supérieure de près de deux points à Sainte-Mère Eglise et d'un point à Picauville. A Carentan-les-Marais, la vacance atteint 8.8% en 2019.

Les centres-villes concentrent la majeure partie de la vacance, telle qu'elle a été repérée dans l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH menée en 2020.

- Sur la seule commune « historique » de Ste-Mère-Eglise, la vacance représente aujourd'hui un peu plus de 14% (126 sur 885 recensés). Par ailleurs, 50% des logements vacants (soit 62 unités) de cette commune historique se concentrent dans un rayon de 400m autour de la place principale du bourg. Enfin, cette commune historique rassemble en 2022 les 2/3 (67,4%) de logements vacants recensés pour la totalité de la commune nouvelle.
- A Carentan, commune historique, l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH (2020) recense 239 logements dégradés dans le centre-ville dont notamment dans l'hyper centre, principalement au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux.

Localisation de la vacance à la parcelle dans le centre-ville de Carentan

Localisation de la vacance à la parcelle dans le centre-ville de Carentan



39

Etude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un dispositif adapté d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle de la Communauté de Communes Baie du Cotentin - mai 2020 - CDHAT

Source : Etude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH, CDHAT, 2020

Les logements de centre-ville, dans les trois pôles urbains « PVD », souffrent de la concurrence du parc récent en périphérie, constituées de maisons individuelles récentes en accession à la propriété.

Par ailleurs, ces logements ne disposent pas toujours des éléments de confort et nécessitent de gros travaux de mises aux normes, notamment en termes de confort énergétique. Ils cumulent parfois ce handicap avec

l'absence d'espaces extérieurs privés.

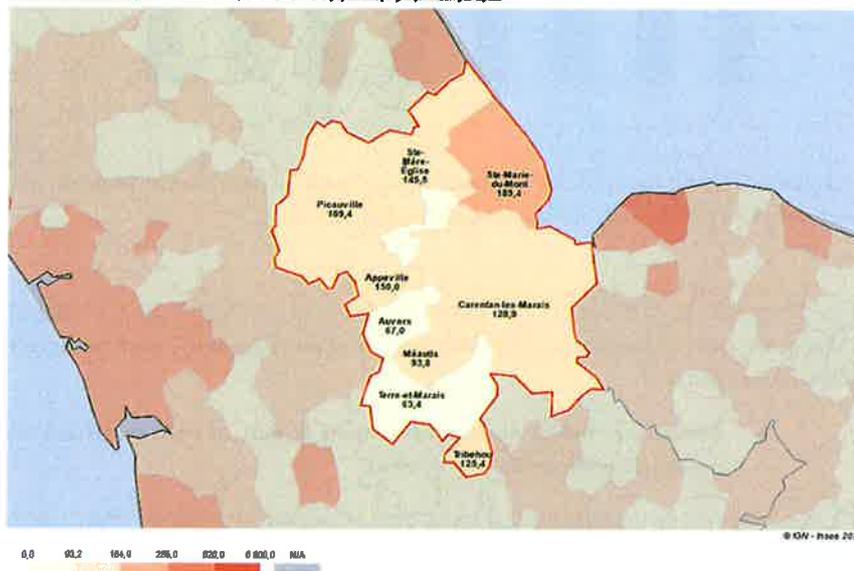
Dans Carentan, la majorité se trouve au-dessus de commerces, sans que les commerçants ne les utilisent à des fins de logements.

De nouveaux besoins de logements liés au vieillissement de la population

Parallèlement à ce stock de logements inutilisés difficilement mobilisable, le vieillissement de la population suscite des besoins spécifiques, notamment en termes d'accessibilité et de normes de confort dans un objectif de maintien à domicile et de lutte contre l'isolement. Les seniors sont ainsi à la recherche de biens immobiliers à proximité immédiate des services et commerces de centre-ville, dans des résidences accessibles et aux normes PMR.

L'indice de vieillissement ¹ sur les trois communes PVD est égal ou supérieur à la moyenne départementale (112 en 2019 dans la Manche) pour 109 à Picauville, 129 à Carentan-les-Marais et 145 à Ste-Mère-Eglise.

Indice de vieillissement¹, 2019 - Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation partielle



L'OPAH et l'OPAH-RU

Une OPAH et une OPAH-RU – sur le centre-ville de Carentan-les-Marais – sont en cours. Elles font suite à une étude pré-opérationnelle menée en 2020 qui a mis en évidence un niveau d'inconfort préoccupant, notamment pour la partie nord de la Communauté de communes. Ainsi, les logements enregistrés dans les rubriques « logements sans confort » ou « logement avec confort partiel » atteignent :

- Picauville (commune historique) : 34,2 %
- Ste-Mère-Église (commune historique) : 32,5%.
- Carentan-les-Marais : 9,5%.

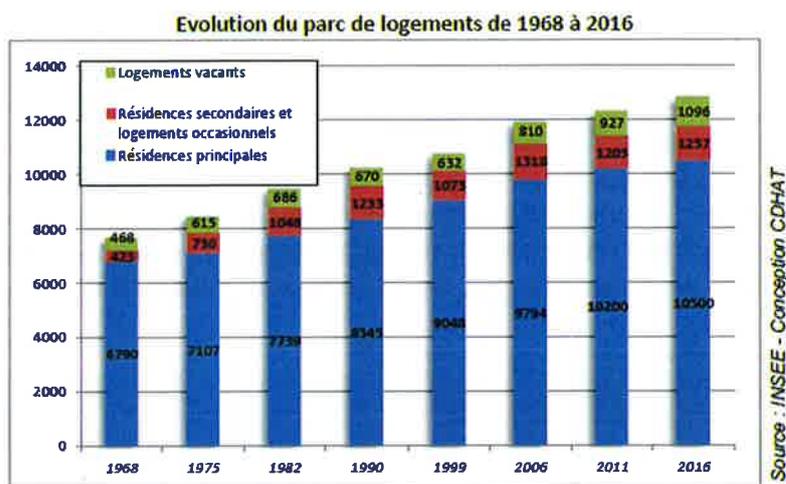
Les aides mises en place dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH RU ciblent prioritairement l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap et l'amélioration thermique des logements.

La dynamique de réhabilitation avec la mise en œuvre de l'OPAH concerne en grande majorité formulées par des propriétaires occupants.

La concurrence des locations de courte durée à vocation touristique

Les résidences secondaires sont peu nombreuses sur le territoire de la Communauté de communes en 2016, comparativement au département de la Manche (9,7% pour 14,5%).

¹ L'indice de vieillissement est la mesure du rapport entre le nombre de – de 20 ans et celui de + de 60 ans. Plus il est élevé, plus la population est vieillissante.



Toutefois, à Ste-Mère-Église, 17.6% des logements sont des résidences secondaires. Leur nombre a presque doublé en l'espace entre 1975 et 2016.

Les données issues des recensements et des fichiers relatifs à l'hébergement touristique, ainsi que le constat fait par la municipalité de Ste-Mère-Église démontrent que de nombreux biens ont changé de

destination et sont devenus des locations de courte durée (LCD). Cette situation renforce la saisonnalité de la vie du bourg et *a fortiori* celle de l'activité commerciale.

Les objectifs de l'Opération de revitalisation du territoire pour le logement :

L'Opération de revitalisation du territoire fixe quatre objectifs pour l'offre de logements des communes « Petites Villes de Demain » :

- **Renouveler l'offre de logements dans le parc ancien, en créant les conditions d'une remise à niveau du confort des logements ;**

Il s'agit, à travers un portefeuille d'actions, dont la plupart sont déjà à l'œuvre, de rechercher les leviers pour :

- Permettre au stock de logements vacants ou obsolètes de revenir dans le marché ;
- Lutter contre l'inconfort des logements ;
- Renouveler l'attractivité des centres-villes.

- **Compléter le parcours résidentiel, notamment en relevant le défi du vieillissement de la population ;**

Les trois communes « pôles » concentrent des demandes de publics spécifiques, qui ne peuvent se loger dans le parc de logements privés ou parc social. Sont notamment concernés les travailleurs saisonniers et les contrats d'apprentissage et/ou contrat court.

Chaque commune, avec ses spécificités, fait face à des demandes de logements qui ne trouvent pas d'aboutissement dans le parc existant :

- La commune de Carentan-Les-Marais a ouvert un « Foyer de Jeunes Travailleurs » en 2020 (23 logements) et réfléchit aujourd'hui à son extension, pour loger les apprentis et les jeunes en situation d'emploi ne trouvant pas à se loger dans le parc locatif privé ou social.
- A Ste-Mère-Église, la saison touristique entraîne une forte demande de logements saisonniers, directement en concurrence avec les hébergements touristiques. L'absence d'offre de logements spécifiques pour les travailleurs saisonniers réduit les opportunités de satisfaire les besoins de main d'œuvre de la saison touristique.

Le vieillissement de la population est également un enjeu majeur pour les prochaines décennies.

- Carentan-les-Marais soutient et souhaite la création, en centre-ville, d'une offre qualitative offrant toutes les aménités nécessaires dans les nouvelles opérations immobilières. Une résidence « Ages et

Vie » devrait également voir le jour.

- Picauville et Sainte-Mère-Église enregistrent également des demandes de séniors souhaitant se loger au plus près des commerces, équipements et services. L'ORT accompagnera spécifiquement le projet de « résidence séniors » à Ste-Mère-Eglise dans l'ancien EHPAD.

- **Mobiliser les emprises foncières mutables de centre-ville pour créer une nouvelle offre de logements attractive ou de nouveaux équipements**

Le renouvellement urbain d'emprises foncières en centre-ville permet l'arrivée de nouvelles activités ou populations. À l'inverse, l'existence de friches dessert l'attractivité d'une commune. Il s'agit ainsi de rechercher les solutions pour favoriser leur meilleur développement et prévoir les aménagements adaptés.

La ville de Carentan-Les-Marais travaille sur deux secteurs dans le centre-ville : la friche Gloria et le secteur de la Gare.

Sur la friche Gloria, le projet de renouvellement urbain permettra à terme la construction de 90 logements.

Sur le « secteur Gare », l'étude de programmation urbaine a notamment mis en avant les opportunités foncières qui existaient dans le secteur de la gare de Carentan-Les-Marais. La programmation d'équipements et les enjeux urbains du développement en font un secteur clé pour le renforcement de la fonction de centralité.

Les 3 communes du programme « Petites Villes de Demain » mènent par ailleurs une veille attentive des mutations foncières dans le tissu urbain constitué.

Ainsi, Carentan-Les-Marais souhaite élargir le périmètre de veille foncière, au-delà de l'étude de programmation sur le secteur de la Gare pour maîtriser l'évolution et les mutations du tissu urbain dans le cœur de ville, et notamment sur les rives de l'ex-RN13.

Dans le centre-bourg de Picauville, une friche constituée d'anciens petits ateliers et entrepôts artisanaux (aujourd'hui dégradés) est particulièrement prégnante dans le paysage urbain. La municipalité de Picauville est particulièrement attentive au devenir de cette friche artisanale située en centre-ville et de ses abords, sachant qu'un investisseur potentiel envisagerait d'y installer une résidence « séniors » qui occuperait un emplacement de choix et participerait au développement socio-économique de la centralité.

À Ste-Mère-Église, l'ancien marché couvert (construit dans les années 70 pour accueillir un point de vente d'animaux d'élevage bovin) est considéré comme une friche à reconverter et ce, suite à un diagnostic technique révélant des désordres et justifiant une impossibilité de recevoir du public. Sur cette base, la municipalité s'est orientée vers un projet de démolition et de reconversion du site, avec le souhait de construire une salle « multiculturelle » en lieu et place. Une mission de programmation est actuellement en cours pour orienter les thématiques à privilégier pour une meilleure adéquation avec les besoins et les enjeux de développement urbano-touristique.

- **Anticiper et réfléchir au devenir des zones pavillonnaires et/ou quartier de logements sociaux les plus anciens, en vue de l'installation de nouvelles familles.**

Certains quartiers d'habitat pâtissent d'un vieillissement rapide, lié notamment aux modes de construction ou aux formes urbaines. L'ORT représente l'opportunité de réfléchir et anticiper le renouvellement urbain de ces secteurs, en associant notamment les bailleurs sociaux du territoire.

Les évolutions législatives (Loi « climat et résilience ») et l'interdiction de location dès le 1^{er} janvier 2025 des « passoires énergétiques » (Etiquette énergétique G) ont conduit Manche Habitat à prioriser dans son Plan Stratégique de Patrimoine le renouvellement urbain de la cité d'urgence, située Rue du Gibet à Carentan-Les-Marais. Le Quartier de la Croix Belle Pique, dans la même commune, doit également faire l'objet d'une rénovation énergétique importante.

Les communes de Picauville et Ste-Mère-Église observent un nombre de demandes important pour les logements Type 3. Pour exemple, au vu d'un tableau de bord statistique (situation au 31/12/2021) fourni par un des bailleurs sociaux présents sur la commune historique de Ste-Mère-Église, 56 demandes ont été enregistrées dont 20 pour le Type 3, sachant qu'il n'y a que 22 logements de ce « Type » recensés dans le parc de logements géré par ce bailleur et qu'aucun n'est disponible.

La question du renouvellement urbain de certains secteurs pavillonnaires les plus anciens peut également être posée dans le cadre de l'ORT : Quel devenir pour ces logements du parc privé, nécessitant de gros travaux de rénovation énergétique ? Pourra-t-on proposer une densification ? Davantage de mixité des fonctions ? De nouveaux services ? L'amélioration des liens vers le centre-ville via des liaisons douces ?

Il conviendra, dans le cadre de l'ORT, de mener une réflexion d'ensemble sur ces quartiers : renouvellement urbain par la construction d'une offre nouvelle, rénovation complète... au regard des besoins de logements des ménages sur le territoire de la CCBDC.

Ces objectifs déclinés en fiches action permettront de renouveler l'attractivité des centres-villes en renouvelant l'offre de logements.

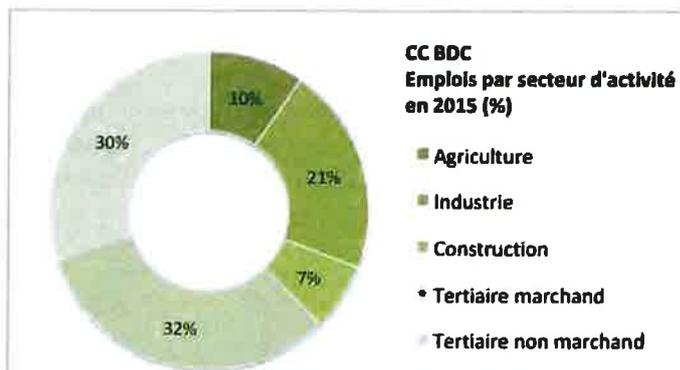
Par ailleurs, les initiatives en faveur du logement, adaptées au contexte et aux besoins d'aujourd'hui, contribue à infléchir le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels et agricoles, en cohérence avec la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) initiée en 2020 par la Loi Climat et Résilience.

Orientation 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

L'INSEE dénombre 8 581 emplois sur le territoire de la Baie du Cotentin 2017 et quasiment autant d'actifs (8 689).

Le bassin économique de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin bénéficie, de par sa position géographique au croisement d'axes routiers majeurs, de véritables forces économiques. Dynamique et attractif, le territoire intègre un maillage dense de petites et moyennes entreprises.

L'économie du territoire se caractérise par l'importance de ses secteurs agricole et industriel pour l'emploi local.



Ils représentent à eux deux, près d'un tiers des emplois, ce qui montre un quasi-équilibre entre :

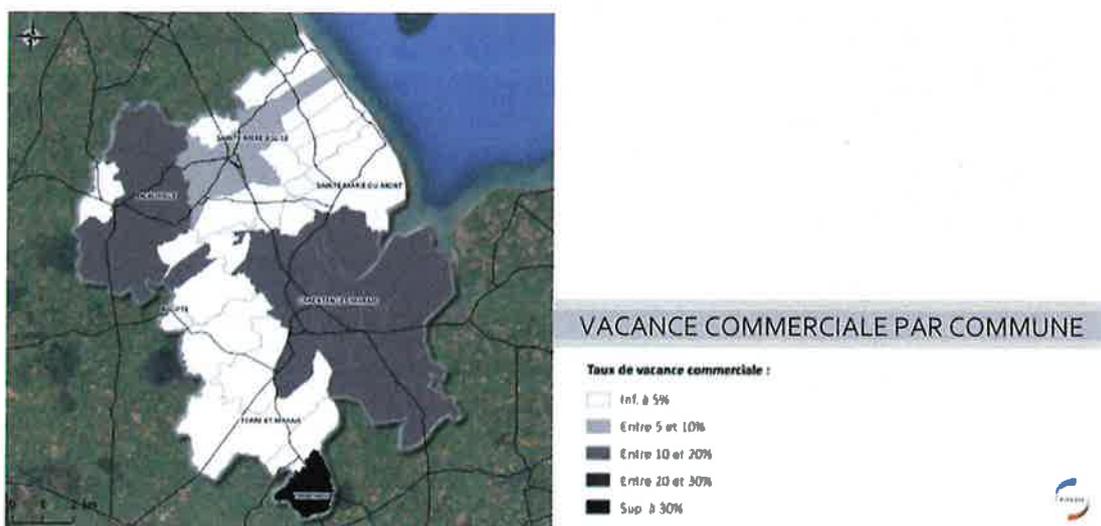
- Les secteurs de l'économie de production,
- Le secteur de l'économie présentielle privée (commerce, artisanat, ...),
- Le secteur de l'économie présentielle publique (services publics à la population).

Diagnostic PLUi 2019 – Agence Schneider

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin possède 12 zones d'activités économiques, dont une créée récemment à Carentan-les-Marais (commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville). L'objectif de ces zones est de pouvoir accueillir des activités industrielles, artisanales, voire commerciales qui ne trouveraient pas leur place à proximité ou dans les centres-bourgs.

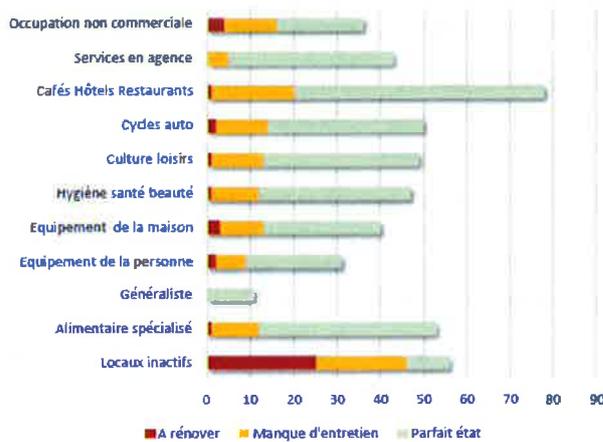
La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin mène actuellement un Projet Alimentaire Territorial avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui vise à favoriser la production, la commercialisation et la consommation locale des denrées alimentaires. Elle est également territoire porteur d'un Plan de Digitalisation des TPE et PME du territoire, visant avant la crise du Covid 19 la mutation numérique des entreprises, afin d'accompagner leur développement.

Si l'état des locaux commerciaux est globalement satisfaisant sur les trois pôles, on note un taux de vacance qui appelle à la vigilance et qui induit une potentielle fragilité de la diversité de l'offre commerciale.



Projet de SCoT du Pays du Cotentin, DAAC, PIVADIS

Etat des locaux commerciaux



Le tourisme est également une filière économique de poids sur le territoire intercommunal. L'identification du territoire comme une destination de tourisme de mémoire est à la fois un atout, car il marque l'identité du territoire, mais pourrait présenter une faiblesse liée à la dépendance à la filière. Les ressources naturelles et paysagères dont il dispose lui permettent de diversifier les clientèles et d'étendre la période de fréquentation.

En outre, la filière nautique n'est ni absente, ni véritablement ancrée sur le territoire et présente des perspectives de développement.

Projet de SCoT du Pays du Cotentin, DAAC, PIVADIS

Du point de vue de l'offre d'hébergement, on peut constater :

- Chambres d'hôtes et Meublés : une offre dense classique et standard, dans l'ensemble peu qualifiée
- Une offre en hôtellerie globalement basique, saisonnière et pas adaptée aux clientèles fréquentant le territoire (étrangers, groupes ...) mais avec des projets en cours qui permettraient de rafraichir l'offre
- Des campings qualitatifs
- La CCBC est un territoire qui accueille les camping-caristes par des aménagements adaptés
- Des taux d'occupation très faibles qui ne reflètent pas le niveau de fréquentation du territoire : un territoire d'excursion combiné à une problématique d'adéquation de l'offre à la demande

En termes d'économie touristique, les 3 chantiers transversaux sont :

La qualité de la chaîne de services	<ul style="list-style-type: none"> • La restauration • La mobilité interne • Les hébergements • L'accueil global
Les hébergements	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil des groupes • Capacités Hôtelières • Accueil des étrangers • Qualification, labellisation, montée en gamme
La destination / la mise en marché	<ul style="list-style-type: none"> • Communication par les marques fortes (destinations ou thématiques) • Baie du Cotentin : pas de sens au niveau touristique • Partenariats et mise en réseau

Etude de stratégie touristique 2019 – Protourisme – Attitude Conseil

- **Carentan-Les-Marais**

C'est tout d'abord la commune historique de Carentan qui a longuement œuvré, avec succès, pour l'installation d'entreprises et d'industries au cours des dernières décennies. Elle compte aujourd'hui plus de 6000 emplois sur son territoire.

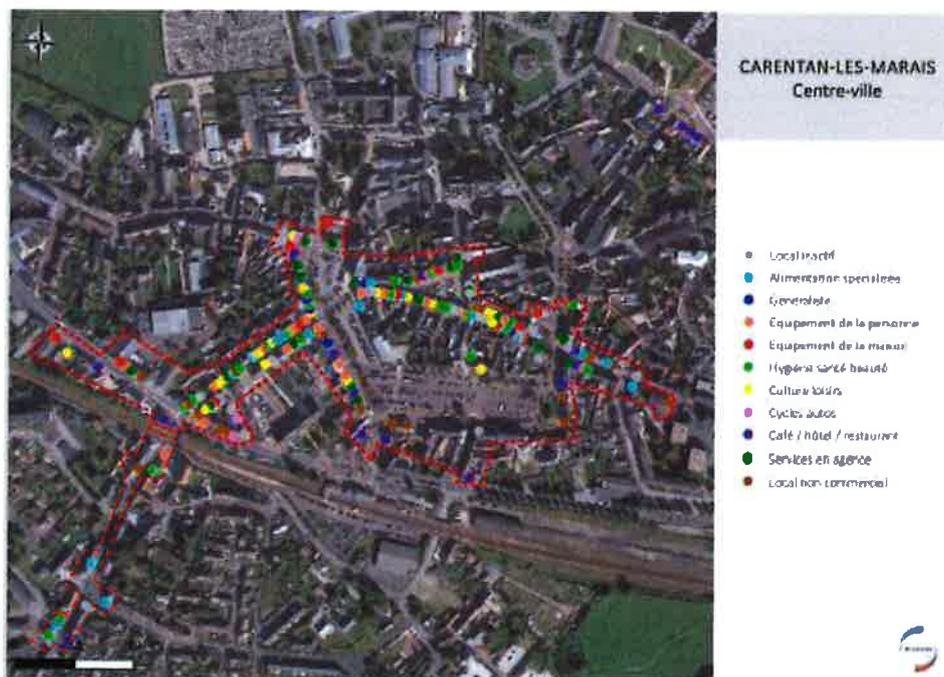
Parallèlement, une fragilisation majeure du petit commerce local est apparue, notamment due à la présence de 4 enseignes de grande distribution sur le seul territoire de la commune.

Depuis 2008 Carentan, devenu Carentan-Les-Marais aujourd'hui, a mené une politique active en matière de revitalisation urbaine tant sur le volet habitat en cœur de ville qu'en matière de services et de commerces. La volonté était de répondre à un constat : diminution de la population de la commune et vacance importante des logements situés en centre-ville.

Dans le cadre de cette politique active, les services ont été maintenus et renforcés en cœur de ville en réhabilitant des bâtis anciens pour offrir des logements, des services et des surfaces commerciales :

- Réhabilitation d'un bâtiment historique d'une surface de 500 m² pour l'ouverture d'une médiathèque incluant une offre culturelle et numérique de qualité,
- Construction d'une résidence senior proposant 41 logements dans une dent creuse en cœur de ville,
- Réhabilitation et extension d'un pôle de santé libéral et ambulatoire accueillant une trentaine de praticiens,
- Maîtrise foncière de quatre immeubles bâtis anciens pour mener des opérations de réhabilitation soit en régie soit en partenariat avec des bailleurs sociaux, pour proposer des logements et des surfaces commerciales,
- Prémption d'un immeuble pour la construction d'un foyer Jeunes travailleurs offrant 23 logements,
- Création d'une maison des associations dans d'anciens locaux de services de l'état
- Création d'une maison des solidarités et d'une épicerie sociale

À l'échelle de la commune nouvelle, Carentan les Marais dispose de 9 pôles commerciaux, dont 6 sur la commune historique de Carentan.

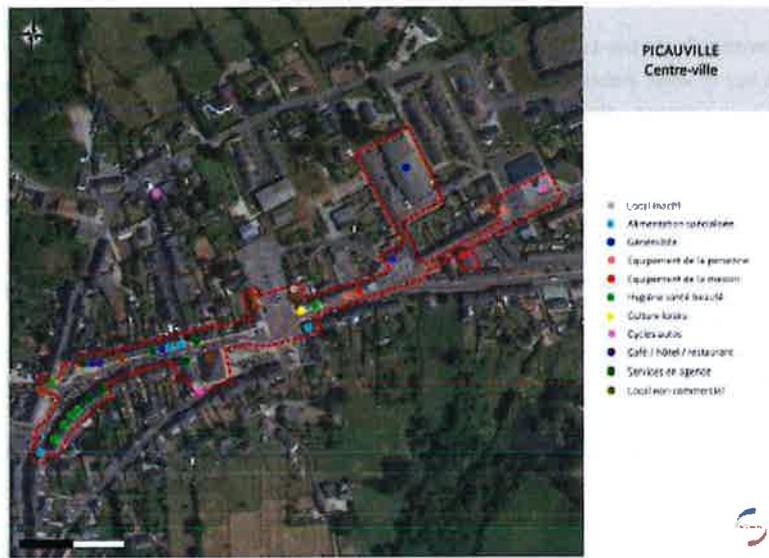


Projet de SCoT du Pays du Cotentin, DAAC, PIVADIS

Carentan les Marais est marquée par une forte représentation des grandes et moyennes surfaces.

Concernant l'armature du centre-ville, ces dernières années ont vu la réappropriation commerciale de la rue du château et le linéaire commercial a été consolidé.

En revanche, le tissu reste fragile et des négociations avec les propriétaires de locaux commerciaux sont souvent nécessaires pour permettre l'arrivée de nouveaux porteurs de projets.



Projet de SCoT du Pays du Cotentin, DAAC, PIVADIS

L'hôtellerie et la restauration présentent également des signes de vulnérabilité. Les équipements manquent globalement d'entretien et ne répondent pas aux exigences de confort des clientèles actuelles et notamment étrangères qui fréquentent en nombre le territoire.

• **PICAUVILLE**

Évolution nombre d'établissements commerce				Le déclin du nombre de patients accueillis au CHS de la Fondation du Bon Sauveur a engendré une diminution des emplois. L'impact s'est fait ressentir à sur le commerce local qui enregistre une baisse du nombre d'établissements.
	2010	2015	2019	
Commerce alimentaire	8	6	5	
Commerce non alimentaire	15	17	14	
Total	23	23	19	
Sources : Champ Observatoire Régional du Commerce, Insee - REE Sirène (2019)				

L'armature commerciale de Picauville est jugée basique. Elle propose une offre de première nécessité qui ne favorise pas la déambulation : l'équipement de la personne est par exemple inexistant.

Le linéaire commercial n'est pas très resserré, la vacance de quelques locaux accentue le phénomène ; ce qui ne favorise pas l'image d'une ville commerçante dynamique.

Considérant, en revanche, l'existence d'indéniables atouts touristiques basés sur la présence de remarquables paysages de marais et d'espaces naturels propices à l'observation ornithologique, la municipalité a opté pour la mise en place d'une stratégie de développement du tourisme vert.

La municipalité de Picauville a déjà défini dans ses priorités la mise en place dès 2023 d'une aire d'accueil de camping-cars et de bivouac ; ceci étant couplé à la création d'un nouveau sentier de Grande Randonnée. La municipalité entend tirer parti de ces flux touristiques ainsi créés pour « stimuler » le développement économique du centre-ville et favoriser l'installation de nouveaux commerces. Dans ce cadre, un local commercial vacant (affichant un bon emplacement) doit faire l'objet d'une étude dite « d'opportunité » qui permettra de conforter ou d'infirmer la voie stratégique de développement actuellement retenue.

- **SAINTE-MERE EGLISE**

À l'échelle de la commune nouvelle, Sainte-Mère-Eglise possède 4 pôles commerciaux ainsi énumérés : Eglise et alentours (en centre-ville), Zone d'activités des Crutelles, Chef-du-Pont, Ravenoville.

L'armature commerciale du centre-ville est satisfaisante en nombre d'unités, mais présente une offre assez peu diversifiée. Si l'offre de première nécessité y est représentée, elle est complétée d'une offre commerciale saisonnière, orientée vers la restauration et le tourisme de mémoire. L'activité économique est fortement marquée par la saisonnalité et le centre-ville souffre d'une image peu dynamique sur la période hivernale ; ces problématiques sont à prendre en considération dans toute forme de stratégie de développement.

S'agissant précisément de l'offre en hôtellerie, force est de constater qu'elle ne répond pas à la demande d'une certaine clientèle qui fréquente Ste-Mère-Église ; une montée en gamme s'impose alors. Partant de ce constat, la municipalité entend accompagner, sous un angle technique, les projets potentiels (un projet porté par un privé est actuellement soutenu par la municipalité).

Il est par ailleurs à noter que la commune compte une part importante de dirigeants d'entreprises âgés de 55 ans et plus (43%) (Sources : Champ Observatoire Régionale du Commerce, Insee – REE Sirène (2019) fourni par la CCI Ouest Normandie).

Les trois centralités du territoire nécessitent de disposer d'une animation spécifique autour de questions de commerce et d'artisanat. Si des enjeux spécifiques sont identifiés pour chacune des communes dans les présentations précédentes, plusieurs enjeux communs se dégagent pour ces trois communes :

- Accompagner la mutation des métiers : accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers et adapter l'aménagement du territoire à ces transformations. Cette mutation est liée à la combinaison de schémas sociétaux et technologiques (poursuite du Plan de digitalisation des TPE PME, évolutions de la logistique), qui induisent une véritable révolution, remettant en cause les métiers du commerce.
- Veiller à maintenir une attractivité globale pour assurer une diversité suffisante.
- Accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales en centre-ville en développant des partenariats permettant par exemple d'identifier des besoins commerciaux non comblés ou le remembrement commercial permettant la création de surfaces de vente plus importantes.
- Accompagner la montée en puissance des Unions Commerciales et créer une communauté de consommateurs locaux.

Concernant le développement touristique, les enjeux suivants se dégagent :

- Générer davantage de retombées économiques issues de l'activité touristique, notamment en créant une offre hôtelière de qualité,
- Créer de la valeur sur le territoire pour ses habitants et l'ensemble des acteurs

Les communes « Petites villes de Demain » se sont donc fixé les objectifs suivants à travers la convention ORT :

- Faciliter l'installation de commerces en centre-ville ;
- Créer des animations et des événements, une attractivité des centres-villes ;

- Travailler sur la modernisation des établissements existants (enseignes, digitalisation, transition numérique...)
- Travailler sur l'amélioration des parcours marchands et la mise en valeur des espaces publics ;
- Faire vivre et soutenir les associations de commerçants.

- **Faciliter l'installation de commerces en centre-ville ;**

Il s'agit de poursuivre ou initier la dynamique d'installation de commerces en centre-ville, en facilitant la mixité de l'offre commerciale. L'ORT doit également permettre via les outils du programme PVD, de rechercher les meilleurs accompagnements pour le maintien et le développement du commerce (ex : boutique à l'essai, réintroduction de dispositifs d'accompagnement technique et/ou juridique pour les locaux commerciaux vacants.)

Certaines catégories d'établissements (notamment Hôtellerie et Restauration) nécessiteraient une montée en gamme afin de correspondre aux attentes des clients. Cette montée en gamme et renouvellement de l'offre est un enjeu important pour le développement du tourisme.

- **Créer des animations et des événements, une attractivité des centres-villes ;**

L'attractivité des centres-villes et centres-bourgs passe par la création d'animations commerciales ou festives, permettant à tous les publics de s'approprier l'espace public.

A titre d'exemple, une esquisse d'animation a ainsi été mise en place en été 2022 avec la piétonnisation estivale de la Place de la République de Carentan-Les-Marais.

- **Travailler sur la modernisation des établissements existants (enseignes, digitalisation, transition numérique...)**

La vitalité du tissu commercial et artisanal de proximité est dépendante, entre autres, de sa capacité à évoluer en même temps que la société et de s'adapter aux grandes mutations numériques ou écologiques. La CCBDC, accompagnée par la région Normandie et le département de la Manche, souhaite accompagner financièrement les entreprises du territoire dans ces grandes mutations, via la création d'une Opération Collective de Modernisation, afin de faciliter leur développement et la transmission / reprise de celles-ci.

- **Travailler sur l'amélioration des parcours marchands et la mise en valeur des espaces publics ;**

- **Faire vivre et soutenir les associations de commerçants.**

« Charnière » entre acteurs publics, commerçants et forains, le manager de centre-ville travaille sur les enjeux de structuration et dynamisation de l'appareil commercial du centre-ville. La ville de Carentan-Les-Marais en bénéficie.

Les enjeux sont nombreux : dynamisation et modernisation de l'appareil commercial, coordination des acteurs et des animations vecteurs d'attractivité, facilitation des procédures et des échanges...

Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions

Le territoire de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin est un territoire rural et peu dense, où la voiture individuelle reste le moyen de déplacement le plus facile. Cette prédominance des véhicules automobiles se traduit concrètement par des espaces urbains qui lui sont quasi intégralement dédiés, générant de fait des freins au développement des modes actifs.

La prise de compétences par la communauté de communes en 2021 permet d'envisager la mise en place d'une politique de développement d'une offre de mobilités alternatives, en lien avec la transition écologique et la décarbonation des transports, s'appuyant sur le potentiel de développement identifié par l'étude mobilité menée en 2020 par la communauté de communes en lien avec la Région Normandie.

Cette étude mobilité a mis en avant notamment les enjeux suivants :

- Le territoire de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin est un territoire rural, peu dense (51h/Km²). La dépendance des ménages aux déplacements motorisés y est forte ;
- L'offre de transports en commun est quasi limitée aux déplacements scolaires. Les sites touristiques ne bénéficient d'aucune desserte ;
- Le transport à la demande est organisé par un réseau de bénévoles dans un cadre privé ou associatif ;
- Hors aménagements ponctuels, l'usage du vélo est tourné vers les déplacements touristiques ;
- Les attentes des usagers sont fortes, notamment dans le domaine des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Ainsi trois axes de projets ont été validés dans cette étude « mobilité » :

- Axe 1 : Mailler et désenclaver : l'amélioration de la desserte en transport collectif est fondamentale pour le maillage et le désenclavement du territoire.
- Axe 2 : Vers une rationalisation de l'usage de la voiture : réduire la dépendance automobile et d'en promouvoir une utilisation rationnelle
- Axe 3 : Vers une valorisation des modes actifs : La mobilité active a vocation à être le mode de déplacement prioritaire pour les déplacements de courte distance, notamment en milieu urbain.

Les objectifs en termes de mobilités :

Trois objectifs ont été définis dans le cadre de Petites Villes de Demain :

- Elaborer à l'échelle du territoire un projet de développement des mobilités actives et alternatives (co-voiturage, auto-partage, vélo libre-service...)
- Mettre en avant la gare de Carentan dans l'organisation des déplacements sur le territoire, en créant un Pôle d'échange multimodal
- Dans les bourgs, faciliter les déplacements piétonniers (PAVE...)

- **Elaborer à l'échelle du territoire un projet de développement des mobilités actives et alternatives (co-voiturage, auto-partage, vélo libre-service...) et notamment développer les circulations vélos**

Le développement des mobilités actives va être permis par l'élaboration des schémas directeurs vélos de Carentan-les-Marais (lancé en juin 2022) et le schéma vélo intercommunal, dont le lancement interviendra en novembre 2022.

- Le projet de schéma directeur Vélo de Carentan-les-Marais :

Le schéma directeur vélo a été lancé en juin 2022. Ses objectifs, sont, à l'échelle de la commune nouvelle de Carentan-les-Marais, d'élaborer une stratégie de développement du réseau et une priorisation opérationnelle.

En répondant à la fois aux déplacements touristiques, de loisirs et du quotidien, le projet doit mettre en réseau et développer l'offre existante dans une logique de confort et de sécurité des usagers, et de desserte des Pôles générateurs de développement.

Il pourra ainsi définir les liaisons prioritaires et leur mise en place : jalonnements, travaux d'aménagements... et la stratégie opérationnelle.

- La création d'une liaison à vélo Picauville/ Ste-Mère-Eglise/côte Est.

Les communes de Picauville et Sainte-Mère-Eglise ont pour priorité la création d'une liaison à vélo permettant de relier « confortablement » les 2 communes au bord de mer de la côte Est.

- **Mettre en avant la gare de Carentan dans l'organisation des déplacements sur le territoire, en créant un Pôle d'échange multimodal**

Une étude de programmation urbaine sur la restructuration du secteur Gare a été conduite par l'Etablissement Public Foncier de Normandie en lien avec la Ville de Carentan les Marais et la Communauté de communes et a conduit à la programmation d'un Pôle d'échange multimodal, hébergé dans un tiers lieu à vocation touristique.

Ce projet d'aménagement d'un « lieu de vie » à vocation touristique, qui hébergerait le pôle d'échange multimodal, dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par la CCBDC, est un projet phare pour le renforcement de l'attractivité de la ville de Carentan-Les-Marais et permettra d'offrir un service de mobilité en phase avec les attentes des habitants.

Ce projet est à lier avec les projets de structuration de l'offre de transport ferroviaire et notamment la mise en accessibilité de la gare, prévue par la région Normandie

- **Dans les centre-bourgs, les pôles urbains, faciliter les déplacements piétonniers (PAVE...)**

Le programme PVD a également pour objectif de faciliter les déplacements piétonniers, en sécurisant les espaces publics.

La ville de Carentan-les- Marais va également définir une nouvelle signalétique dans le centre-ville pour faciliter les déplacements entre les pôles de services et de commerces, tant à destination des piétons que des véhicules.

Ste-Mère-Eglise et Picauville disposent d'un PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics). Pour Ste-Mère-Église, le PAVE a été validé en 2016. Pour Picauville, le PAVE a été suivi de la programmation de travaux de sécurisation de la circulation piétonne sur deux rues du centre-ville dit « Pont-l'Abbé » ; ce qui doit favoriser les flux vers les commerces et/ou les équipements.

Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

L'aménagement des espaces publics constitue aujourd'hui un vecteur important de l'attractivité d'un centre-ville, traitant à la fois de la mise en valeur du patrimoine bâti, de l'animation et des activités urbaines, de la cohabitation des modes de déplacements, du stationnement...

Les trois communes « Petites Villes de demain » ont chacune leurs caractéristiques patrimoniales, de l'ancienne cité médiévale de Carentan au bourg normand du Débarquement de Ste-Mère-Eglise...

Ces bourgs ont en commun des enjeux de qualification des espaces publics, de mise en valeur des éléments patrimoniaux ou paysagers, de renouvellement urbain.

Les trois communes ont ainsi défini les objectifs suivants :

- Travailler à la rénovation ou la création d'espaces publics qualifiants pour la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et paysager des centres-villes ;
- Qualifier les entrées de ville et plus largement les lisières des espaces urbanisés ;
- Identifier et travailler à la mobilisation d'emprises foncières mutables pour conforter les centralités ;
- Travailler aux liaisons et connexions entre les polarités, les points d'intérêt, pour la constitution d'une identité urbaine forte et attractive ;
- Valoriser les rénovations qualitatives du bâti patrimonial ;

- **Travailler à la rénovation ou la création d'espaces publics qualifiants pour la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et paysager des centres-villes ;**

Les enjeux de revitalisation des bourgs sont étroitement corrélés à des opérations de requalification des espaces de vie communs, véritables lieux de vie et de rencontres, ouverts et accessibles à tous publics.

Le travail à mener sur les espaces publics des 3 communes s'appuiera sur les spécificités patrimoniales des communes (bâti de la Reconstruction, édifices remarquables, éléments paysagers caractéristiques...)

Les deux communes de Picauville et Sainte-Mère-Église ont prévu un accompagnement en ingénierie visant notamment à disposer d'un « plan guide » avec un volet « aménagement / traitement des espaces publics » pour une meilleure appréhension des enjeux liés aux espaces publics et, le cas échéant, des orientations à prendre pour leur meilleure requalification. Cette étude permettra de mieux appréhender les enjeux et de préciser les orientations à retenir mais également d'orienter les choix en matière d'interventions sur les espaces de vie communs, sinon de conforter et/ou d'enrichir celles qui sont déjà engagés ou programmées.

Par ailleurs, la commune de Picauville est lauréate depuis 2021 d'un « Plan de Paysage », programme national visant à préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages et à faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace (notamment des espaces publics) et de mise en valeur du patrimoine.

- **Qualifier les entrées de ville et plus largement les lisières des espaces urbanisés ;**

Le projet de SCoT énonce des orientations visant à renforcer la politique de valorisation patrimoniale et affirme la nécessité de :

- Traiter qualitativement des lisières urbaines,
- Préserver la qualité du paysage en évitant d'encercler les villes-bourgs et villages par des espaces pavillonnaires ou zones d'activités nuisibles à la lisibilité de l'espace urbain patrimonial.

L'accompagnement en ingénierie (décrite dans l'objectif 2) qui doit profiter aux communes de PICAUVILLE et STE-MÈRE-ÉGLISE permettra de préciser les orientations à privilégier en faveur d'une qualification des lisières

urbaines visant à une meilleure appropriation et une meilleure perception des lieux par les habitants ou les visiteurs et à déterminer les secteurs d'intervention prioritaires.

Le Plan de Paysage (dont l'élaboration est prévue en parallèle) sera pour Picauville un outil opérationnel en faveur de la qualification ou de la requalification des lisières urbaines.

- **Identifier et travailler à la mobilisation d'emprises foncières mutables pour conforter les centralités ;**

Les friches, espaces déqualifiés ou obsolètes au sein du tissu urbain participent à la déqualification d'un tissu urbain. Un travail d'identification et de mobilisation pourra permettre leur transformation, en vue de qualifier l'environnement urbain.

- **Travailler aux liaisons et connexions entre les polarités, les points d'intérêt, pour la constitution d'une identité urbaine forte et attractive ;**

La mise en valeur du patrimoine et des espaces publics s'entend également à une échelle plus petite : améliorer la perception du grand paysage en ouvrant des vues sur les marais, sur des perspectives urbaines.

Plusieurs enjeux paysagers sont ainsi identifiés dont l'amélioration de la connexion entre le centre-ville de Carentan et son port de plaisance, l'ouverture des espaces publics de Picauville sur les marais ...

- **Valoriser les rénovations qualitatives du bâti patrimonial ;**

Les communes PVD, et plus largement toutes les communes de la CCBDC bénéficient d'un patrimoine bâti ancien, dont la rénovation et mise en valeur pourra participer à l'amélioration de la qualification des espaces publics. Des actions spécifiques pourront être mises en place en vue de cet objectif.

Sur cette orientation 4, la ville de Carentan-les-Marais identifie trois enjeux principaux, notamment pour la valorisation de son image :

- Elle a entamé une réflexion sur la rénovation de la Place de la République, bordée par des arcades médiévales. L'été 2022 a été l'occasion de tester une piétonnisation et des animations. Les retours semblent à première vue positifs.
- Elle cherche à valoriser le port de plaisance dans le tissu urbain, en créant une connexion avec le centre-ville.
- Elle souhaite réfléchir à la requalification des rives de l'ancienne RN13, qui doit être poursuivie afin de valoriser la traversée de la ville.

Orientation 5 : Mener une politique de renforcement des services et équipements à destination de tous les publics

Le renforcement des services et équipements à destination de la population est le cœur du projet de revitalisation du territoire. La qualité de vie est intrinsèquement liée aux services à disposition des habitants, quel que soit leur âge et leur statut (actifs, retraités, jeunes...).

A ce titre, Sainte-Mère-Eglise et Picauville vont initier cette réflexion d'accès aux services, à travers une étude de stratégie de revitalisation.

Structurer l'offre de services à Picauville

Des projets visant à structurer l'offre en matière d'équipements et de services et à la renforcer sont d'actualité (cf. carte correspondante) et ce, sur la base des attentes exprimées par la population et des besoins identifiés.

Picauville : ÉQUIPEMENTS ET SERVICES



- École
- Médiathèque-ludothèque / centre socio-culturel (école de musique, salles de réunion)
- Espace France Services + permanences en mairie (Mission Locale, CDHAT, conciliateur justice, CCAS,...)
- Salle polyvalente multi-activités (sports et loisirs)
- EHPAD
- Salle de réunion accolée aux logements réservés pour séniors
- Maison des adolescents (lieu d'échanges)
- Aire de skate-park (relocalisation en cours)
- Terrain de football et salle dojo
- Maison médicale (1 médecin généraliste, 1 ostéopathe, 1 étio-pathe)
- Services « santé » (médicaux et paramédicaux) : 7 infirmiers, 1 chirurgien-dentiste, 2 masseurs-kinésithérapeutes
- Point Info tourisme (vitrine sans accueil physique)
- Travaux en cours ou programmés

PROJETS STRUCTURANTS (actions matures)

- Projet de « City-parc » (avec terrain « multisports », aire de jeux, skate-park)
- Projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle en « Pôle de services à la population »
- Projet d'installation d'une aire d'étape et de services pour camping-cars + bivouac pour randonneurs à pied et à vélo
- Projet d'espace multi-activités
- Projet de création d'une zone intergénérationnelle (pôle « services à la population », Maison des Assistantes Maternelles, parc public)

Bâtiments publics vacants ou prochainement vacants

- vacant
- prochainement vacant

COMMERCES (pour mémoire)

La municipalité s'intéresse aux équipements « enfance-jeunesse » avec le projet de création d'une MAM et d'un city park. Elle souhaite également proposer un espace de coworking. S'agissant du tourisme de nature, le contexte favorable à son développement a conduit la municipalité à envisager de nouveaux services à l'attention des camping-caristes et des randonneurs (services et équipements adaptés au sein d'une aire dédiée).

Par ailleurs, à Picauville, s'est imposée une offre d'équipements et de services organisée en fonction de l'armature territoriale, notamment pour le secteur « enfance-jeunesse » : la jeune population de Picauville se déplace sur Ste-Mère-Église pour rejoindre le centre de loisirs.

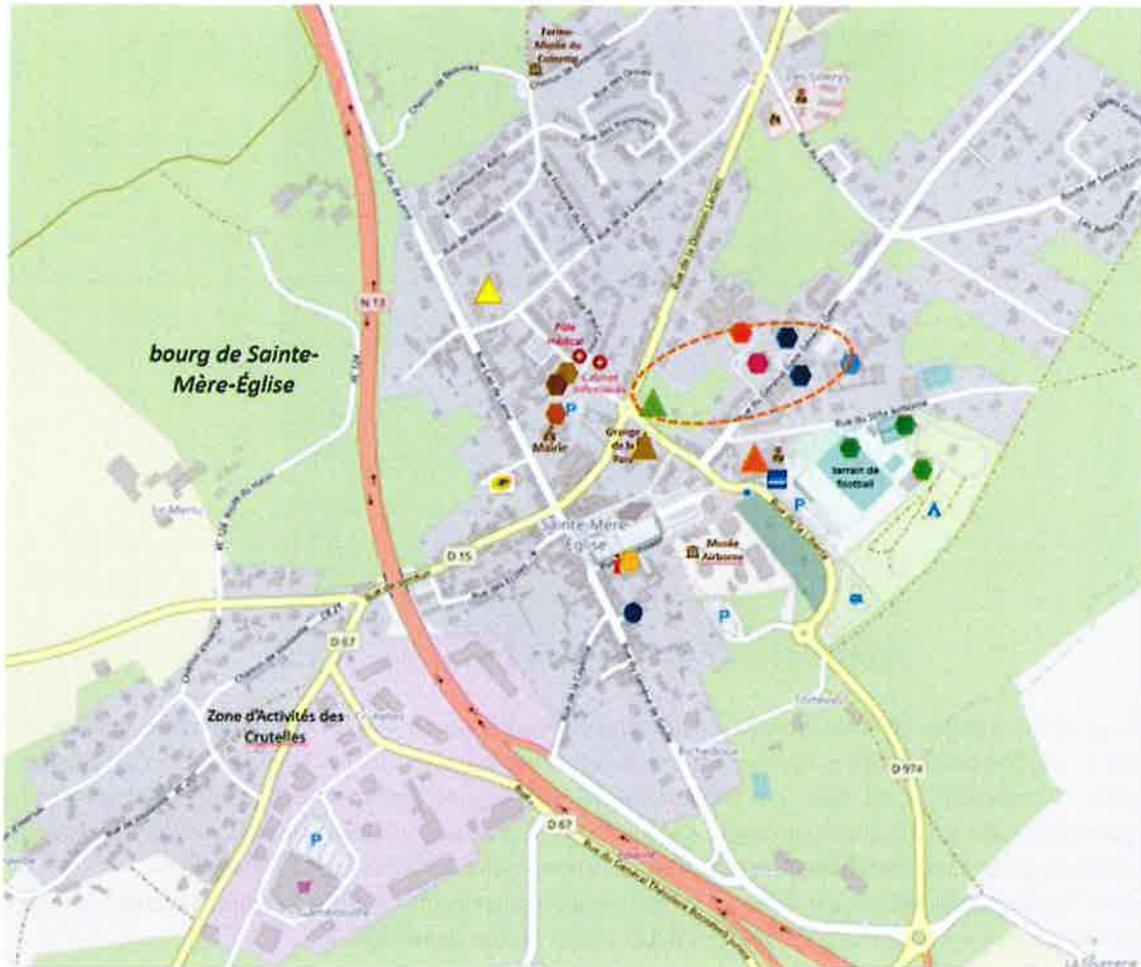
Pour les services liés au « transport » et « au portage de repas » à l'attention des personnes âgées : un seul service social dit centre social rural ACCUEIL, basé à Ste-Mère-Église, est préposé à organiser l'offre sur les 2 communes.

Des points faibles toutefois identifiés sur la commune de Picauville :

- Un équipement est actuellement sous-utilisé : il s'agit de la maison médicale qui dispose d'un local actuellement vacant pour accueillir un médecin généraliste ; par ailleurs, le seul médecin généraliste présent dans la maison médicale est proche de l'âge de la retraite.
- Deux bâtiments publics qui accueillait l'enseignement scolaire sont aujourd'hui vacants (depuis le déplacement des classes vers le groupe scolaire), un autre bâtiment abritant une antenne de la Maison des adolescents le deviendra prochainement (pour cause de déplacement du lieu d'accueil).

Sainte-Mère-Eglise

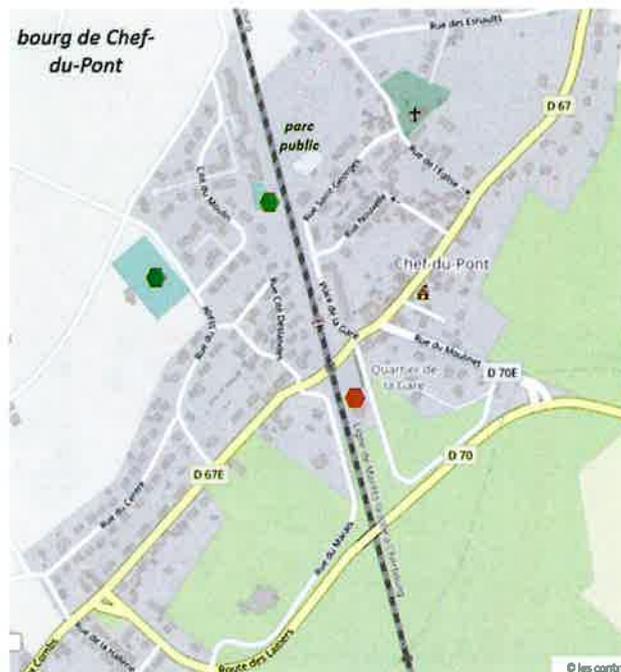
La commune nouvelle de Sainte-Mère-Église, elle présente une large gamme de services et d'équipements (cf. carte correspondante) répartis pour la plupart entre les bourgs historiques de Ste-Mère-Église et de Chef-du-Pont.



- école
- collège
- espace de loisirs (pour les 3-12 ans) + Relais Assistant(e)s Maternel(le)s
- maison des associations
- médiathèque
- centre social ACCUEIL : France Services, Solidarité Transport, portage repas, Service Jeunesse (dont RPE)
- salle des fêtes
- EHPAD
- services « santé »
- gymnase
- terrains de sports (football, tennis)
- arrêt de bus (ligne Nomad Cherbourg-Carentan)
- camping
- musée
- office de tourisme

PROJETS STRUCTURANTS

- Projet de création d'une zone intergénérationnelle (parc public, cheminements piétons, aire de jeux)
- Projet de Centre multiculturel
- Projet d'aménagement d'un espace public
- Projet culturel et religieux (porté par la Fondation Ste-Mère-Eglise)
- Projet de structure hôtelière de haut standing et de résidence « séniors » (sur base du bâti existant)
- Projet de Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s



Aujourd'hui, certains équipements ne sont pas ou plus adaptés aux besoins (manifestations liées aux festivités du D-Day, spectacles scolaires, représentations et événements culturels,). Ainsi la municipalité s'est engagée à offrir un équipement de type « multiculturel » qui soit en adéquation avec l'événementiel programmé périodiquement et celui qui est envisagé : une mission de « programmation pour la construction d'un bâtiment adapté » est en cours, ce bâtiment se substituera à l'ancien marché couvert voué à la démolition.

Une attention particulière a par ailleurs été réservée aux équipements relatifs à « l'enfance-jeunesse » : projet d'installation d'une MAM dans un bâtiment public vacant et d'un skate-park.

Des points faibles toutefois identifiés sur la commune de Ste-Mère-Église :

- La démographie médicale est fragile : le rapport offre/demande est préoccupant,
- Un défaut d'adéquation des services et équipements au regard des besoins exprimés par les seniors (notamment en matière d'accompagnement à l'utilisation de l'informatique) / à noter que le nombre est significatif : 1/3 des habitants ont plus de 65 ans,
- Une offre en « équipements pour jeunes » relativement limitée.

Sur la base des constats, des demandes exprimées et des carences relevées, les enjeux se posent ainsi pour les 2 communes de Ste-Mère-Église et Picauville :

- Définir une stratégie pour attirer de nouveaux médecins généralistes pour développer et/ou maintenir l'offre de soins,
- Continuer à identifier et anticiper les besoins de tous les publics en matière d'équipements et de services (toutes thématiques confondues), tout en s'appuyant sur les politiques de mutualisation déjà engagées (entre les 2 communes) afin d'optimiser la fréquentation des lieux et d'organiser les déplacements consécutifs,
- Adapter l'offre aux besoins, en tenant compte du potentiel bâti utilisable,
- Réussir à mettre en synergie les équipements et services favorisant la mise en place de lieux ou d'espaces intergénérationnels ; les 2 communes ayant déjà commencé à intégrer cette dimension dans leurs projets.

Poursuite de la politique volontariste de Carentan-Les-Marais

Carentan-Les-Marais met en œuvre une politique volontariste dans ce domaine dont les résultats sont aujourd'hui visibles : Construction d'une médiathèque, pôle de santé, rénovation des anciens bâtiments de l'hôpital pour des cabinets médicaux et paramédicaux...

La commune de Carentan-les-Marais dispose d'une offre de santé importante, en lien avec son rôle structurant dans l'offre de santé locale :

- Un Hôpital local ;
- Un Pôle de santé ;
- Un centre médicosocial géré par le département ;
- Un foyer personnes âgées géré le CCAS ;

La poursuite de cette politique est inscrite dans l'Opération de Revitalisation de territoire.

Les efforts à poursuivre portent principalement sur l'offre de formation à destination des jeunes du territoire, la vie associative et citoyenne ainsi que les équipements de loisirs et sportifs de proximité, avec la confortation et le développement de l'offre existante.

Les objectifs définis sont les suivants :

- Renforcer les équipements sportifs et à destination de la jeunesse
- Conforter l'offre scolaire et de formation sur le territoire
- Poursuivre les projets engagés et favoriser l'implantation de nouvelles spécialités et de nouveaux praticiens de santé
- Favoriser la vie associative, la citoyenneté et la solidarité sur le territoire
- Conforter l'offre de loisirs de proximité et la vie culturelle
- Renforcer l'offre à destination des touristes en structurant la filière

LA STRATEGIE DE LA CCBDC ET SON PLAN D'ACTION

Depuis sa création, et à l'instar des communes du territoire, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est engagée dans des actions de développement de l'ensemble de son territoire en menant projets d'équipements structurants. Parallèlement, elle a également engagé une planification de son développement avec des outils de stratégie territoriale :

- Élaboration en cours du PLUI,
- Étude « Notre Littoral pour demain » avec le soutien du PNR,
- Territoire labellisé « Territoire d'industrie »,
- PCAET élaboré avec l'appui du PNR,
- Projet Alimentaire Territorial en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Animation d'un Réseau Territorial de Promotion de la Santé en partenariat avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- Élaboration de la Convention Territoriale Globale encadrée par la CAF.
- Élaboration du Contrat de Relance et de Transition Écologique et du projet de territoire intercommunal.

Elle souhaite aujourd'hui accompagner les communes qui assurent des fonctions de centralités dans leur projet de revitalisation et de renforcement d'attractivité afin de maintenir un écosystème territorial équilibré et satisfaisant les besoins de toutes les populations, même en milieu rural.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences (tourisme, développement économique, habitat, mobilités, ...) elle souhaite poursuivre le développement de projets permettant de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire.

La communauté de communes de la Baie du Cotentin, en lien avec ses compétences, prévoit, dans le cadre du Programme « Petites Villes de demain » l'inscription des projets suivants :

Vers une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville	Action n°1	<i>OPAH – OPAH RU</i>
Mettre la gare au cœur du projet de développement des mobilités alternatives	Action n°2	<i>Pôle d'échanges multimodal</i>
	Action n°3	<i>"Lieu de vie" touristique</i>
Favoriser les modes de déplacements actifs	Action n°4	Schéma directeur Vélo intercommunal
Poursuivre et faciliter la dynamique d'installation de commerces en centre-ville	Action n°5	OCM opération collective de modernisation

LES STRATEGIES COMMUNALES

Picauville

Picauville est une « commune nouvelle » depuis 2016, issue de la fusion de 6 communes, qui présente une démographie relativement stable depuis une vingtaine d'années (après avoir enregistré une forte baisse au cours des années 70,80 et 90).

Le parc de logements reflète une image négative : taux de vacance significatif, habitat suranné et/ou sans confort. L'habitat individuel sous forme pavillonnaire est toutefois relativement présent et le bâti de caractère (pierre et/ou terre) résiste.

Le développement économique s'appuie sur une armature commerciale basique avec une offre de première nécessité (basée essentiellement sur les métiers de bouche), toutefois contrebalancée par des activités artisanales florissantes et des productions alimentaires commercialisées en circuits courts. Le développement économique doit également tirer parti de la présence de spécificités patrimoniales (paysages de marais) permettant d'asseoir le « tourisme vert », thématique primordiale du programme de la municipalité.

En termes de mobilité, les habitants sont très dépendants de l'automobile, car éloignés de toute autre mode de déplacement. Pour répondre à certains besoins, la mobilité douce est au cœur des préoccupations de la municipalité.

Si la commune présente des atouts paysagers et environnementaux indéniables, les secteurs urbanisés présentent des formes urbaines et des espaces publics « banals » : aménagements urbains « déconnectés » des paysages environnants, entrées de ville peu qualifiées. Il est toutefois à préciser que Picauville a été lauréate d'un « Plan de Paysages » en 2021 dont les orientations sont attendues dès 2023.

S'agissant des équipements et des services, un projet de « Maison des Services » est en cours pour permettre notamment une meilleure lisibilité au bénéfice des habitants, un meilleur accueil ainsi qu'un panel de services plus large (espace de coworking par exemple). Sur le plan des services « santé », la situation est particulièrement préoccupante avec une maison médicale disposant de 4 cabinets mais n'accueillant qu'un seul médecin généraliste.

Dans ce contexte, la commune de Picauville a retenu le plan d'actions suivant :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir		Maturité du projet
Restaurer une offre attractive d'habitat dans les deux bourgs de "Picauville-Pont-l'Abbé" et "Picauville-Eglise"	Action n°1	Lancer une politique d'animation incitant à la remise sur le marché de logements vacants	À lancer
	Action n°2	Etude pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation (intégrant un volet « Amélioration de l'habitat /Anticipation de la mutation de secteurs urbains ») (en groupement avec Sainte-Mère-Eglise)	En cours
	Action n°3	Travaux pour la reconstitution d'une offre de qualité en logements communaux « énergétiquement performants » (logements permanents ou gîtes)	À lancer

	Action n°4	Réhabilitation de la friche TMC	En cours
--	------------	---------------------------------	----------

- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Favoriser la revitalisation et la mixité de l'offre commerciale	Action n°2	Étude pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation (intégrant un volet « dimension commerciale ») (en groupement avec Sainte-Mère-Eglise)	En cours
	Action n°5	Mise en place d'opérations pour le développement du commerce par le biais de concepts, de dispositions réglementaires existants	À lancer
Favoriser le développement économique et, en particulier, le développement touristique	Action n°6	Réalisation d'une « étude d'opportunité » pour la mise en place d'un commerce intéressant le public attendu dans le cadre du développement du tourisme vert sur la commune	En cours
	Action n°7	Mise en place d'une aire d'accueil de camping-cars et de bivouac	En cours

- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Favoriser les modes de déplacements actifs	Action n°8	Création d'une liaison douce entre Picauville et le littoral Est via le bourg de Ste-Mère-Eglise	Validée
	Action n°9	Développer et sécuriser les déplacements piétonniers : intervenir sur la voirie, adapter la signalétique...	À lancer

- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

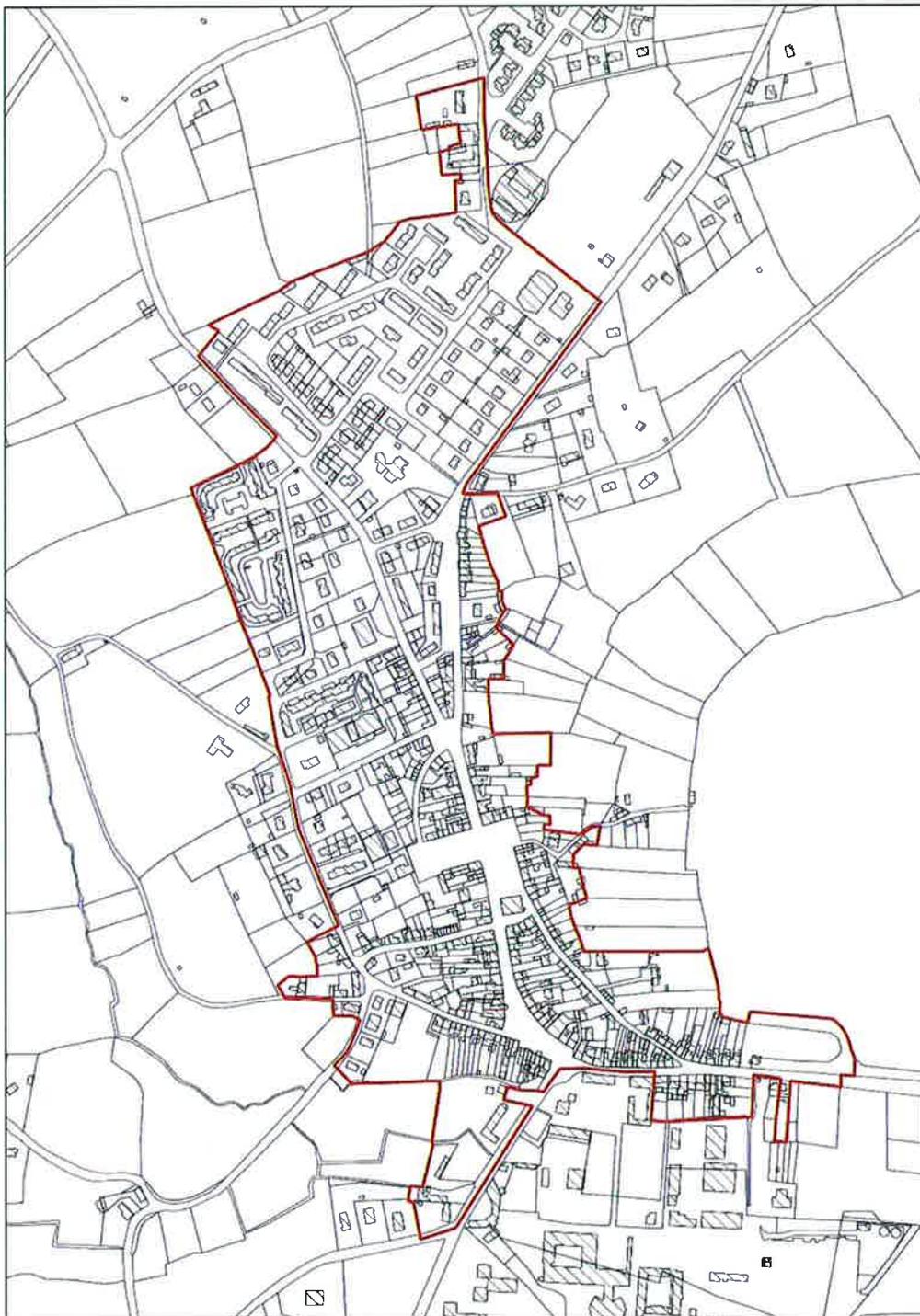
Mettre en valeur et rénover le patrimoine du centre-ville	Action n°2	Étude pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation (intégrant un volet « dimension commerciale ») (en groupement avec Sainte-Mère-Eglise)	En cours
Valoriser le patrimoine et l'identité des deux bourgs de « Picauville-Pont-l'Abbé » et « Picauville-Eglise »	Action n°10	Actions de valorisation du patrimoine (sur la base du « Plan de Paysage »)	À lancer

- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

Conforter et renforcer l'offre de services	Action n°11	Mise en place d'un « pôle des services aux publics »	En cours
Étoffer l'offre en équipements de loisirs	Action n°12	Accompagnement d'un projet d'installation d'espace adapté à l'enfance	En cours

	Action n°13	Mise en place d'un City-Park	À lancer
Favoriser l'implantation de nouveaux praticiens de santé	Action n°14	S'impliquer dans la définition d'une stratégie visant à attirer de nouveaux praticiens (en lien avec Ste-Mère-Église et la Fondation Bon Sauveur)	À lancer

Périmètres valant secteurs prioritaires d'intervention pour Picauville

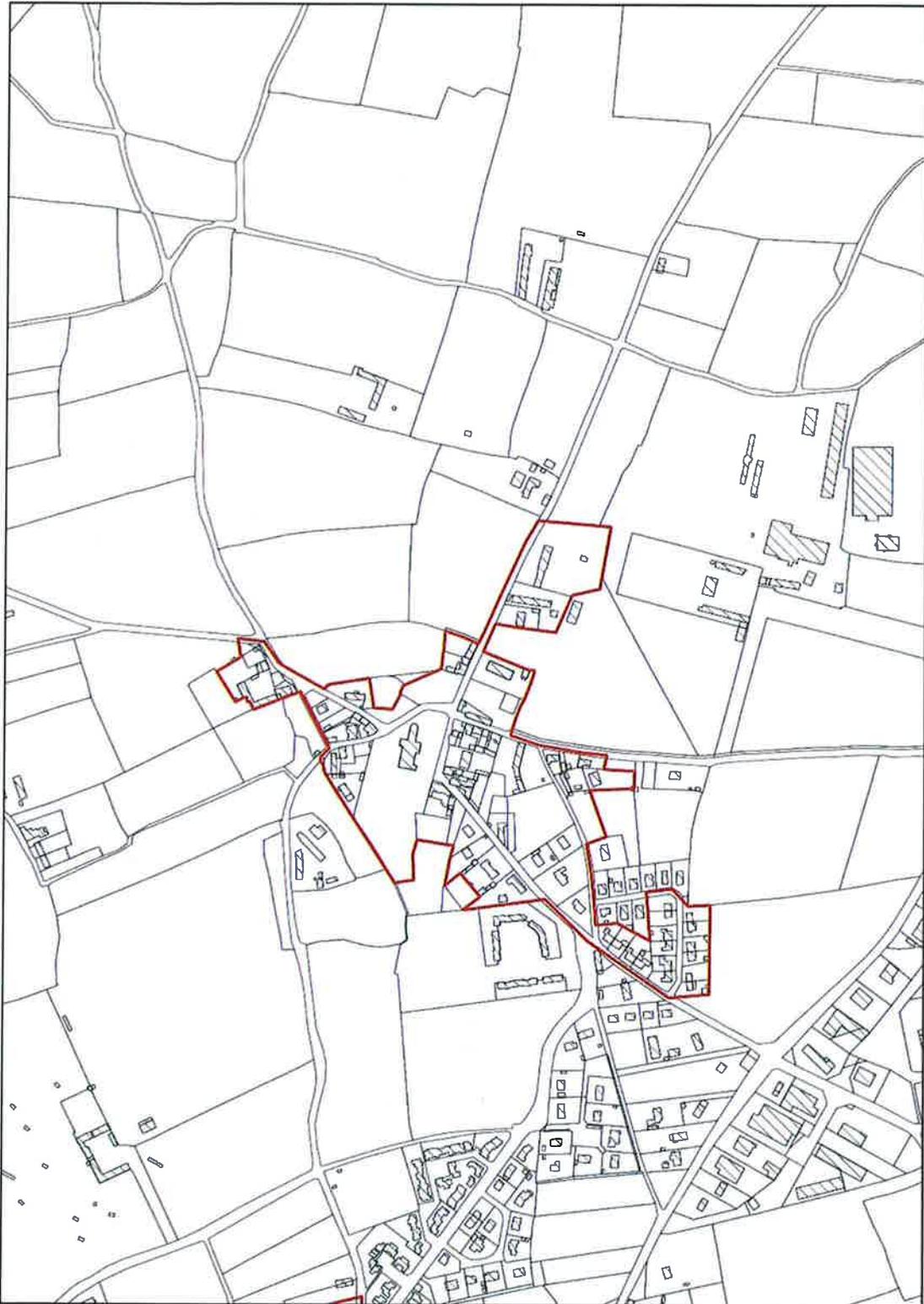


Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 07/10/2022

ID : 050-200042729-20220928-1220-DE



Convention ORT de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin

Sainte-Mère-Église

Constituée en commune nouvelle en 2016, après la fusion de 5 communes, puis l'intégration de deux autres en 2019, Sainte-Mère-Église connaît une certaine stabilité de sa population, même si la tendance est à la baisse depuis les années 2000.

Alors que la commune souhaite utiliser son image internationale au bénéfice d'une attractivité résidentielle « nouvelle », Sainte-Mère-Église présente toutefois des signes de fragilité en termes d'habitat : taux de vacance important, manque de logements pour les jeunes ménages, explosion des locations saisonnières (notamment de « Courte Durée ») au détriment des logements permanents.

Sur le plan du développement économique, la commune présente une activité commerciale très orientée vers le tourisme de mémoire. Et l'offre en « hôtellerie » est en inadéquation avec la demande de clientèle recherchant du « haut de gamme ». Sainte-Mère-Église est, qui plus est, tributaire d'un phénomène de saisonnalité (« ville morte » en hiver / fréquentation importante en haute saison).

La fréquentation accrue du bourg historique en période de congés favorise par ailleurs une cohabitation des modes de déplacement relativement compliquée.

Si des efforts ont été mobilisés sur l'espace public, le bourg de Ste-Mère-Église souffre d'un manque de visibilité des éléments patrimoniaux (architecturaux et paysagers) et d'aménagements peu propices à la convivialité.

L'offre en services et équipements est relativement bien fournie malgré un « paysage » médical et paramédical qui demande à être étoffé. À ce titre, la commune est identifiée comme « centralité intermédiaire » à l'échelle du SCoT. La municipalité s'est par ailleurs engagée dans la voie du développement culturel avec la programmation d'un centre « multiculturel ».

Dans ce contexte, la commune de Sainte-Mère-Église a retenu le plan d'actions suivant :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir		Maturité du projet
Restaurer une offre attractive d'habitat dans les deux bourgs de Ste-Mère-Eglise et Chef-du-Pont	Action n°1	Etude pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation (intégrant un volet « Amélioration de l'habitat /Anticipation de la mutation de secteurs urbains ») (en groupement avec Picauville)	En cours
	Action n°2	Lancer une politique d'animation incitant à la remise sur le marché de logements vacants	À lancer
Agir en faveur d'une offre de logements permanents loués à l'année	Action n°3	Lancer une étude pour l'identification de logements vacants et des logements en location courte durée	À lancer

Mettre en œuvre une politique de logements adaptés à différents publics	Action n°5	Mettre en œuvre une politique de logements adaptés à différents publics	À lancer
--	------------	---	-----------------

- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Favoriser la revitalisation et la mixité de l'offre commerciale	Action n°2	Étude pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation (intégrant un volet « dimension commerciale ») (en groupement avec Sainte-Mère-Eglise)	En cours
	Action n°7	Mise en place d'opérations pour le développement du commerce par le biais de concepts et de dispositions réglementaires existants	À lancer
Favoriser le développement économique et, en particulier, le développement touristique	Action n°8	Travailler sur l'augmentation des capacités et la montée en gamme des établissements hôteliers et de restauration et accompagner les projets	En cours
Créer des animations et des événements pour un meilleur dynamisme économique du centre-ville	Action n°9	Promouvoir une dynamique pour maintenir le tourisme en centre-ville (en lien avec l'union des commerçants)	À lancer

- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Favoriser les modes de déplacements actifs	Action n°10	Création d'une liaison douce entre Picauville et le littoral Est via le bourg de Ste-Mère-Eglise	Validée
	Action n°11	Développer et sécuriser les déplacements piétonniers : intervenir sur la voirie, adapter la signalétique,	À lancer

- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

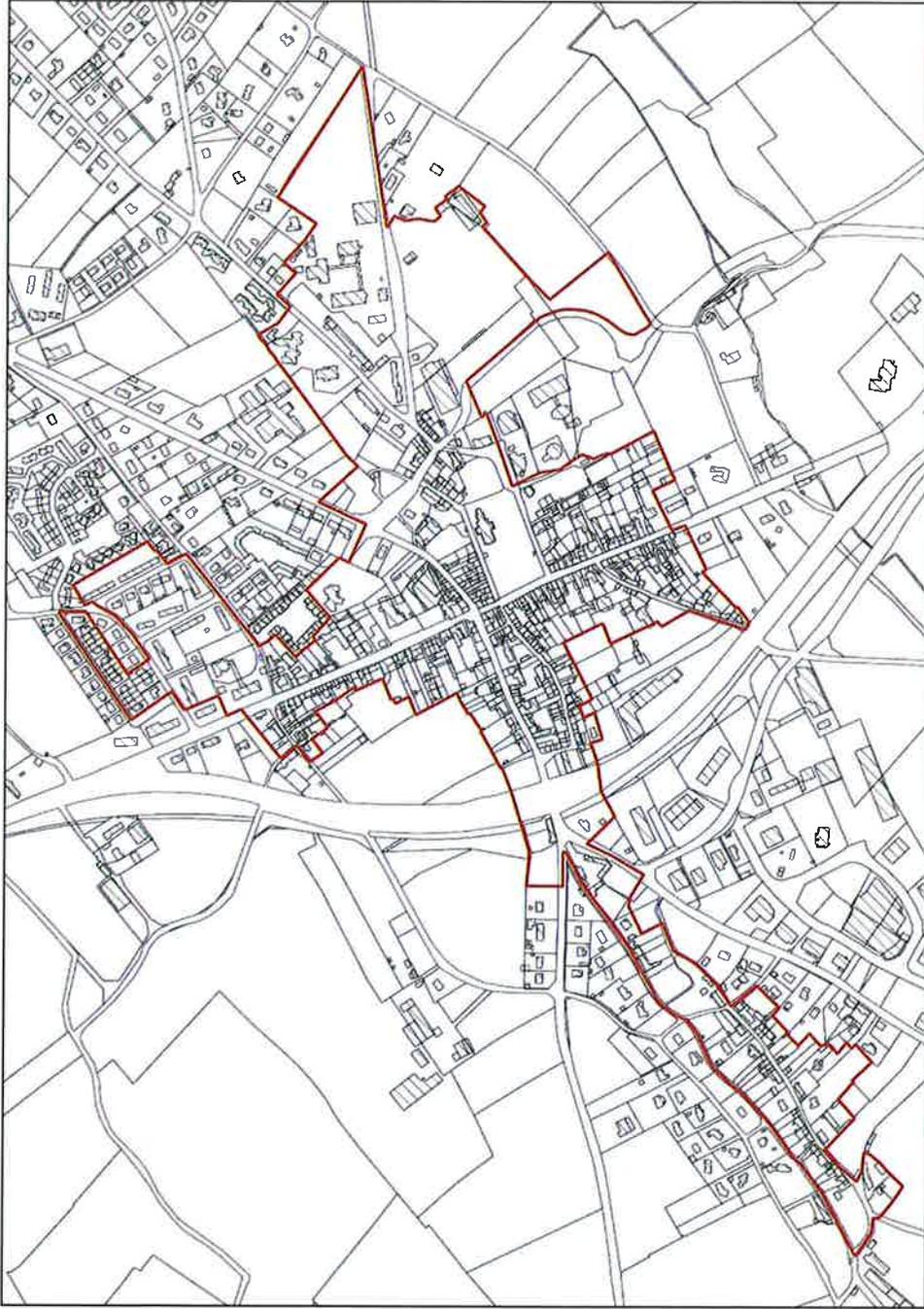
Mettre en valeur et rénover le patrimoine	Action n°12	Étude pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation (intégrant un volet « dimension commerciale ») (en groupement avec Sainte-Mère-Eglise)	En cours
	Action n°13	Aménagement d'un espace public dit « St-Méen », de ses abords et du petit patrimoine	À lancer
Qualifier les espaces de transition urbaine	Action n°14	Actions de qualification paysagère des entrées de ville et plus largement des lisières urbaines	

- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

Conforter et renforcer l'offre de services	Action n°15	Reconversion du site du marché couvert : construction d'une salle multiculturelle	En cours
	Action n°16	Accompagnement d'un projet d'installation d'espace adapté à l'enfance	À lancer
Étoffer l'offre en équipements de loisirs	Action n°17	Mise en place d'un City-Park	À lancer
Apporter des réponses en adéquation avec les besoins en matière de rénovation et/ou de développement des équipements sportifs	Action n°18	Rénovation thermique du gymnase	Validée
	Action n°19	Création d'un skate Park	En projet
	Action n°20	Rénovation des bâtiments adjacents aux terrains de sports	Validée
Favoriser l'implantation de nouveaux praticiens de santé	Action n°21	S'impliquer dans la définition d'une stratégie visant à attirer de nouveaux praticiens (en lien avec Picauville)	À lancer

Périmètres valant secteurs prioritaires d'intervention pour la commune de Sainte-Mère-Eglise

Le bourg de Sainte-Mère-Eglise



Envoyé en préfecture le 07/10/2022

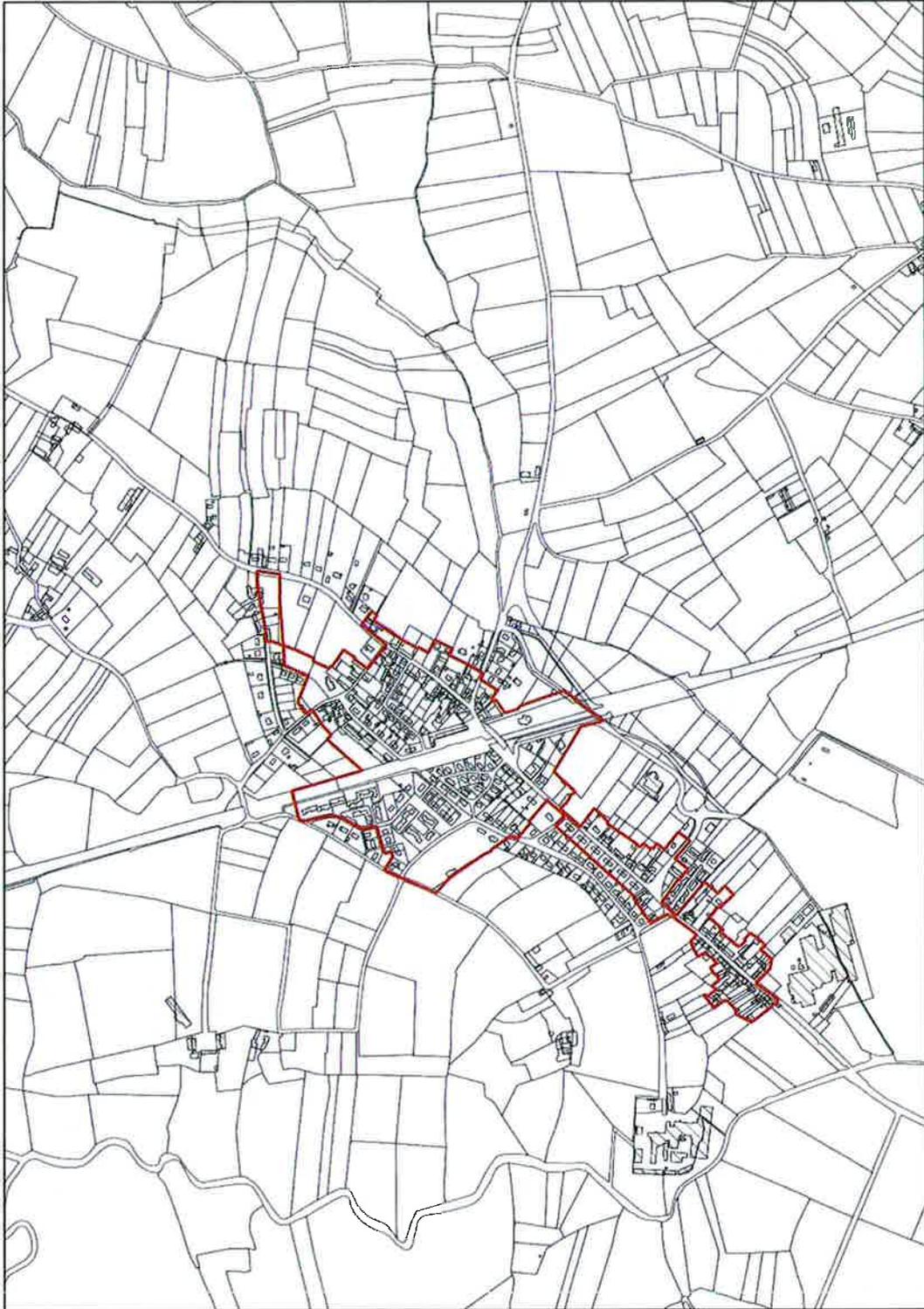
Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 07/10/2022

ID : 050-200042729-20220928-1220-DE



Le bourg de Chef-du-Pont



Convention ORT de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin

Carentan-les-Marais

Carentan-les-Marais est une commune nouvelle regroupant 12 communes déléguées. Située sur la ligne de chemin de fer Paris-Cherbourg et desservie par la RN 13 et la RN 174, la ville de Carentan-les-Marais bénéficie d'une excellente accessibilité. L'éventail de services et d'équipements, son bassin d'emploi et sa situation stratégique à la croisée de plusieurs axes de communication en font une centralité structurante pour le territoire intercommunal.

Située au cœur des marais et du Parc Naturel Régional des marais du Bessin et du Cotentin, la ville de Carentan est entourée d'un cadre naturel et paysager de grande qualité. Dans le respect de ces éléments naturels, son extension urbaine est contrainte.

Le territoire connaît une stabilité démographique, voire une légère baisse : le solde naturel est négatif et le solde migratoire ne le compense pas. Le niveau moyen des revenus de la commune est inférieur à la moyenne départementale.

Depuis les années 90, la commune a entrepris des actions en faveur du développement économique en agissant en faveur de l'installation et du développement d'entreprises industrielles ainsi qu'en permettant l'arrivée de nouveaux commerces dans le centre-ville. Parallèlement, elle a ouvert à l'urbanisation des secteurs permettant l'arrivée de nouvelles populations.

La commune porte également une action de longue date sur la rénovation d'habitat insalubre en achetant et réhabilitant des immeubles vétustes en centre-ville, et ce afin de lutter contre la paupérisation constatée en cœur de ville.

Carentan les Marais s'est dotée d'un éventail de services aux publics dans l'objectif de répondre aux problématiques d'une population à faible revenu et faible niveau de qualification. Elle a ainsi porté directement ou en collaboration avec la Communauté de Communes des services comme une maison des services, un pôle de santé libéral, un multi accueil.

Elle poursuit ses efforts en ce sens en menant une politique ambitieuse de développements d'équipements publics.

En termes d'équipements de santé :

Elle mène actuellement le renforcement des structures d'accueil des professionnels de santé en menant les chantiers suivants :

- Réhabilitation des locaux de l'ancienne clinique afin d'accueillir de nouveaux professionnels de santé
- Développement du centre de radiologie, en attente d'une IRM et d'un Scanner.

Elle souhaite également développer le centre de soins non programmés.

Enfance jeunesse

La compétence « Petite Enfance » est une compétence de l'intercommunalité. Toutefois la ville de Carentan-Les-Marais souhaite favoriser notamment un projet de MAM (« Maison des assistantes maternelles »).

Sport /Culture/ loisirs

Les projets sont nombreux et portent sur la rénovation des équipements existants et le développement de nouveaux (salle de tennis, gymnase...)

Le projet d'aménagement du site Gloria comporte également des aménagements sur les berges de la Taute en lien avec les activités nautiques sur le Port.

Les projets de la commune portent également sur l'insertion, la solidarité et la Vie citoyenne, notamment via le projet de la Maison des associations.

Fiches actions

Ces nombreux projets en cours sont intégrés au programme des Petites Villes de Demain et notamment :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

	Actions en cours		Maturité du projet
Vers une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville	Action n°1	OPAH -RU	En cours
	Action n°2	Permis de Louer	En cours
	Action n°3	Rénover le parc ancien à travers l'acquisition et la rénovation d'immeubles vétustes ou vacants	En cours
	Action n°4	Créer une offre de logements qualitatifs sur le site Gloria	En cours
Compléter le parcours résidentiel en créant des logements pour les publics spécifiques	Action n°7	Extension du FJT	A lancer

- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

	Actions en cours		Maturité du projet
Poursuivre et faciliter la dynamique d'installation de commerces en centre-ville	Action n°9	Manager de centre-ville	En cours
Créer des animations et des événements, une attractivité du centre-ville	Action n°11	Piétonniser la Place de la République et y créer des animations	En cours

- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

	Actions en cours		Maturité du projet
Favoriser les modes de déplacements actifs	Action n°12	Schéma directeur Vélo communal	En cours
	Action n°13	Renouveler la signalétique	Lancement automne 2022
	Action n°14	Sécuriser et favoriser les déplacements piétonniers	En cours

- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

	Actions en cours		Maturité du projet
Mettre en valeur et rénover le patrimoine du centre-ville	Action n°16	Transformer la Friche Gloria en quartier de logements, parc et activités nautiques sur les berges	En cours
	Action n°18	Rénover l'Eglise Notre Dame	En cours

- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

	Actions en cours		Maturité du projet
Développer et structurer l'offre de formation en adéquation avec les équipements existants et les besoins du territoire	Action n°24	Structurer une offre de formation supérieure (école d'aides-soignants)	En cours
Valoriser les équipements existants et permettre le développement des associations	Action n°27	Rénover et développer le Stade Alphonse Laurent	En cours
Poursuivre les actions en faveur de l'offre de soin	Action n°31	Poursuivre le projet de pôle de Santé (Clinique et pôle de santé)	En cours

Les projets et réflexions à faire aboutir

Carentan les Marais souhaite pouvoir poursuivre dans cette dynamique en constituant un projet de revitalisation qui permettra de planifier son action dans le temps (court, moyen et long terme) en prenant en compte les enjeux suivants :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration » : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Renouvellement urbain de quartiers de logements sociaux	Action n°5	Renouvellement urbain de la Cité d'urgence de la rue du Gibet	MANCHE HABITAT Validation du Plan stratégique de patrimoine en cours*
	Action n°6	Renouvellement urbain de la Croix Belle Pique	

- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Poursuivre et faciliter la dynamique d'installation de commerces en centre-ville	Action n°8	Pour développer le tourisme, travailler sur l'augmentation des capacités et la montée en gamme notamment des établissements hôteliers et de restauration
--	------------	--

- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

	Action n°12	Schéma directeur Vélo communal
--	-------------	--------------------------------

Favoriser les modes de déplacements actifs	Action n°13	Renouveler la signalétique
	Action n°14	Sécuriser et favoriser les déplacements piétons

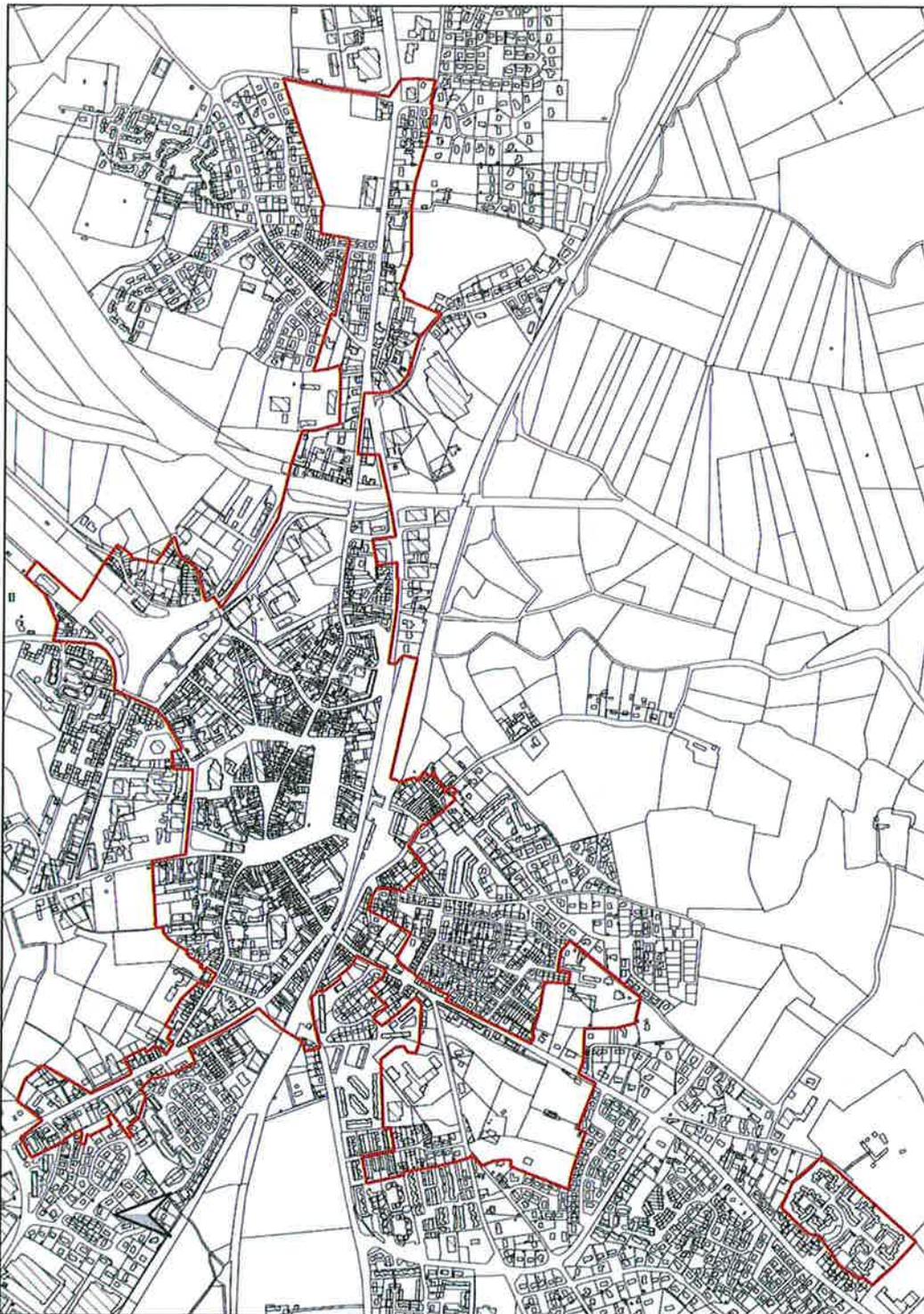
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Mettre en valeur et rénover le patrimoine du centre-ville	Action n°15	Rénover la Place de la République et ses abords élargis en créant un parcours piétonnier depuis la Place du Valnoble
	Action n°17	Mettre en valeur le port dans l'identité de la ville et créer une connexion entre le centre-ville et le port et la Gare
	Action n°19	Identifier les opportunités foncières et définir un projet urbain sur les rives l'ancienne RN 13
Valoriser le boulevard et la traversée de la ville	Action n°20	Prendre en compte le projet de collecte des OM dans les aménagements urbains à venir
Adapter les espaces publics aux enjeux de la transition écologique et de la crise climatique	Action n°21	Rénover les espaces de stationnement et le schéma de circulation pour favoriser les modes actifs, la lutte contre les îlots de chaleur et la désimperméabilisation des sols

- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

Développer et structurer l'offre de formation en adéquation avec les équipements existants et les besoins du territoire	Action n°22	Etude de programmation des équipements scolaires en lien avec les groupes scolaires existants et les besoins démographiques
	Action n°23	Créer une offre d'hébergement pour les lycéens (internat)
Valoriser les équipements existants et permettre le développement des associations	Action n°25	Mettre en valeur la voie verte en créant sur ses abords le Jardin des confitures
	Action n°26	Améliorer l'accueil et le fonctionnement de la salle du Haut Dick avec la création de sanitaires/ vestiaires
	Action n°28	Etude de programmation des équipements sportifs et culturels
	Action n°29	Création d'un gymnase
	Action n°30	Pérenniser le projet de maison des associations
Diversifier l'offre de garde pour la petite enfance	Action n°32	Permettre le développement d'une MAM

Périmètres valant secteurs prioritaires d'intervention de Carentan-Les-Marais



GOUVERNANCE ET ANIMATION DE LA DEMARCHE

Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l’Ademe...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes signataires assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s’engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l’animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s’engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé

opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de

transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Manche Habitat s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets pour les projets le concernant.

Cet opérateur s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatible avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 3.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Le pilotage du programme Petite Villes de demain s’articule autour des cheffes de projet, d’un comité technique et du comité de pilotage.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

1/ Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est une instance de suivi et de validation. Il suit l’avancement du projet de revitalisation. Il est co-présidé par le président de la communauté de communes et les maires. L’Etat représenté par le préfet de département y participe nécessairement.

Les Partenaires financiers et techniques, y sont invités et représentés, notamment,

- Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- La Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires,
- Le Conseil Départemental de la Manche,
- Le Conseil Régional de Normandie,
- L’Anah,
- La DDTM ;

Les chambres consulaires, l’EPF Normandie, le CAUE de la Manche, l’agence de l’Eau Seine Normandie, l’ADEME... pourront également être associés à cette instance.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l’évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d’une synthèse financière ;
- Examiner l’avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d’évolution du programme en termes d’orientations et d’actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d’éventuelles mesures rectificatives.

2/ Les chefs de projets

Les cheffes de projet organisent le pilotage de la mission et son animation, en lien avec les partenaires.

Elles participent et définissent la programmation du projet de territoire et le mettent en œuvre. Elles sont également en charge de :

- Établir le tableau de suivi de l’exécution ;
- Mettre en place les outils d’évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Proposer les évolutions des fiches orientations ;
- Proposer les évolutions et les propositions d’ajouts de fiches actions.

Les chefs de projet travaillent transversalement en prenant en compte les objectifs de transition écologique et en mutualisant les concertations de la population et acteurs locaux, en lien avec la revitalisation du territoire.

Les cheffes de projet contribuent enfin à la mise en réseau nationale et locale, en bénéficiant du Club PVD départemental et régional, en participant aux rencontres et échanges, en contribuant à la capitalisation des expériences et à l’échange de bonnes pratiques.

Les deux cheffes de projets travaillent également en lien avec le Comité technique.

3/ Le Comité technique

Le comité technique réunit selon les sujets les agents des services des communes et de l'EPCI pour assurer en interne la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues dans les projets de revitalisation. Cette équipe aura pour mission, notamment :

- D'être force de proposition pour développer des actions ou mener des études en faveur de la revitalisation des communes labélisées ;
- D'analyser les contraintes techniques le cas échéant, d'évaluer les coûts et les moyens financiers des collectivités ;
- D'assurer le suivi des différentes actions engagées ;
- Proposer des orientations de communication pour chacune des actions développées, en cohérence avec chacun des projets de revitalisation.

Il se réunit de façon souple autant que de besoin.

SUIVI ET EVALUATION DE LA DEMARCHE ORT

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Le programme fait l'objet d'un tableau de bord de suivi, décrivant l'avancement des orientations et actions, tenu à jour par le chef de projet PVD.

Il permet aux partenaires de suivre l'avancement du programme, notamment lors du Comité de pilotage annuel. Le tableau de suivi, avec la définition des indicateurs, s'intègre au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle

qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, pour 5 ans ;

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre, de la création de nouvelles fiches-actions ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de CAEN.

ANNEXES

Annexe 1 –Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

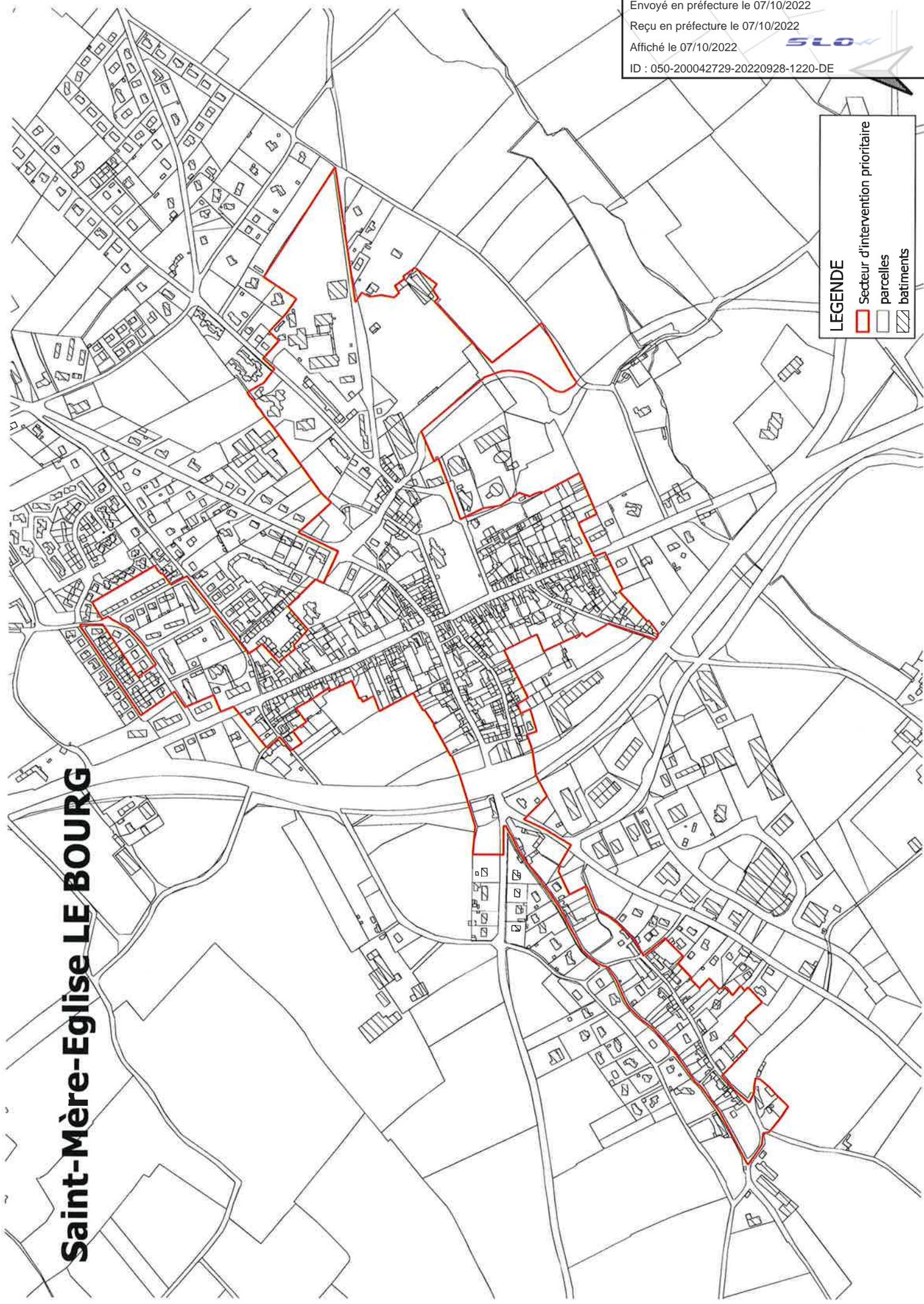
Affiché le 07/10/2022

ID : 050-200042729-20220928-1220-DE

SLO

LEGENDE

- Secteur d'intervention prioritaire
- parcelles
- batiments



Saint-Mère-Eglise LE BOURG

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 07/10/2022

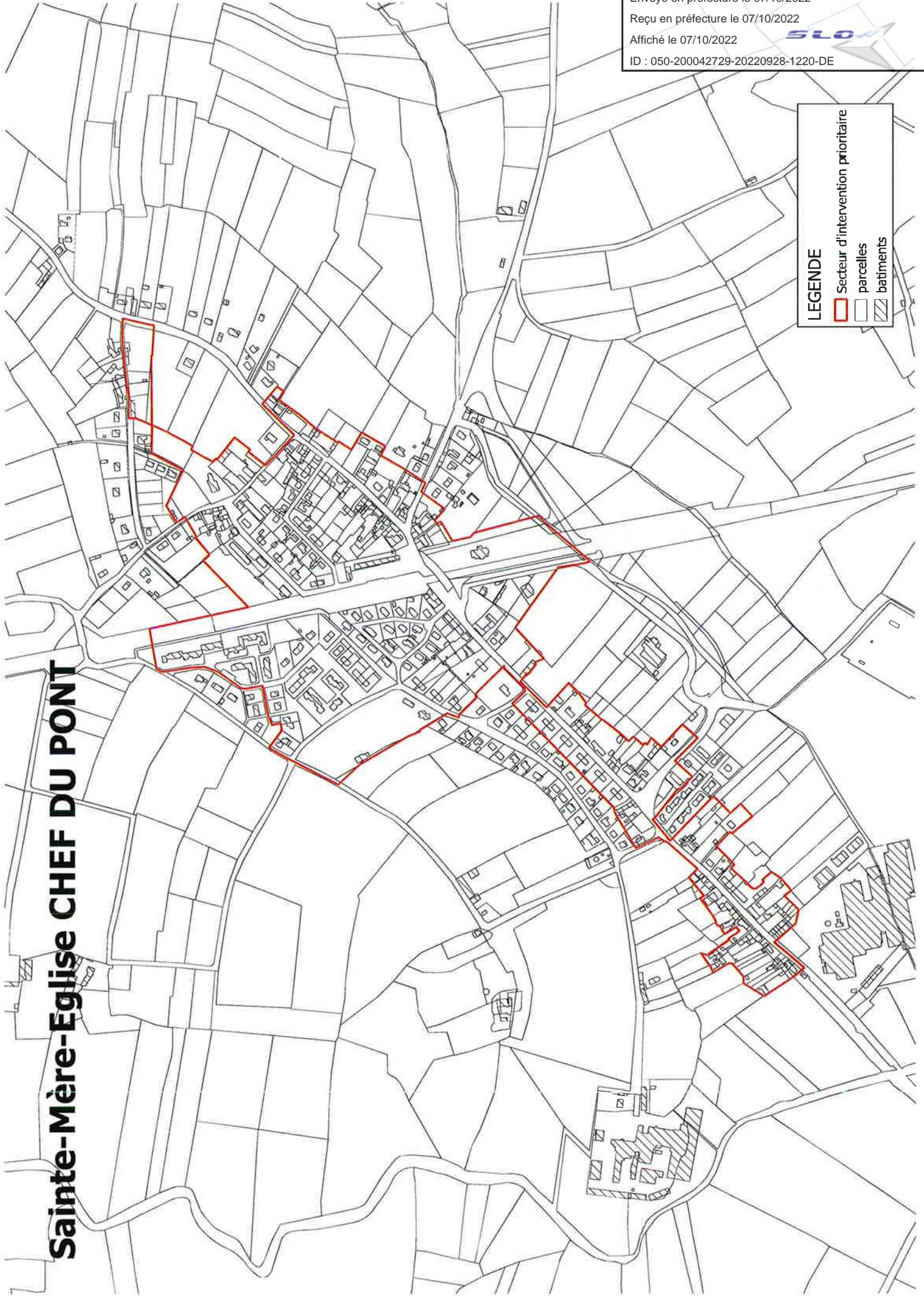
ID : 050-200042729-20220928-1220-DE



LEGENDE

-  Secteur d'intervention prioritaire
-  parcelles
-  batiments

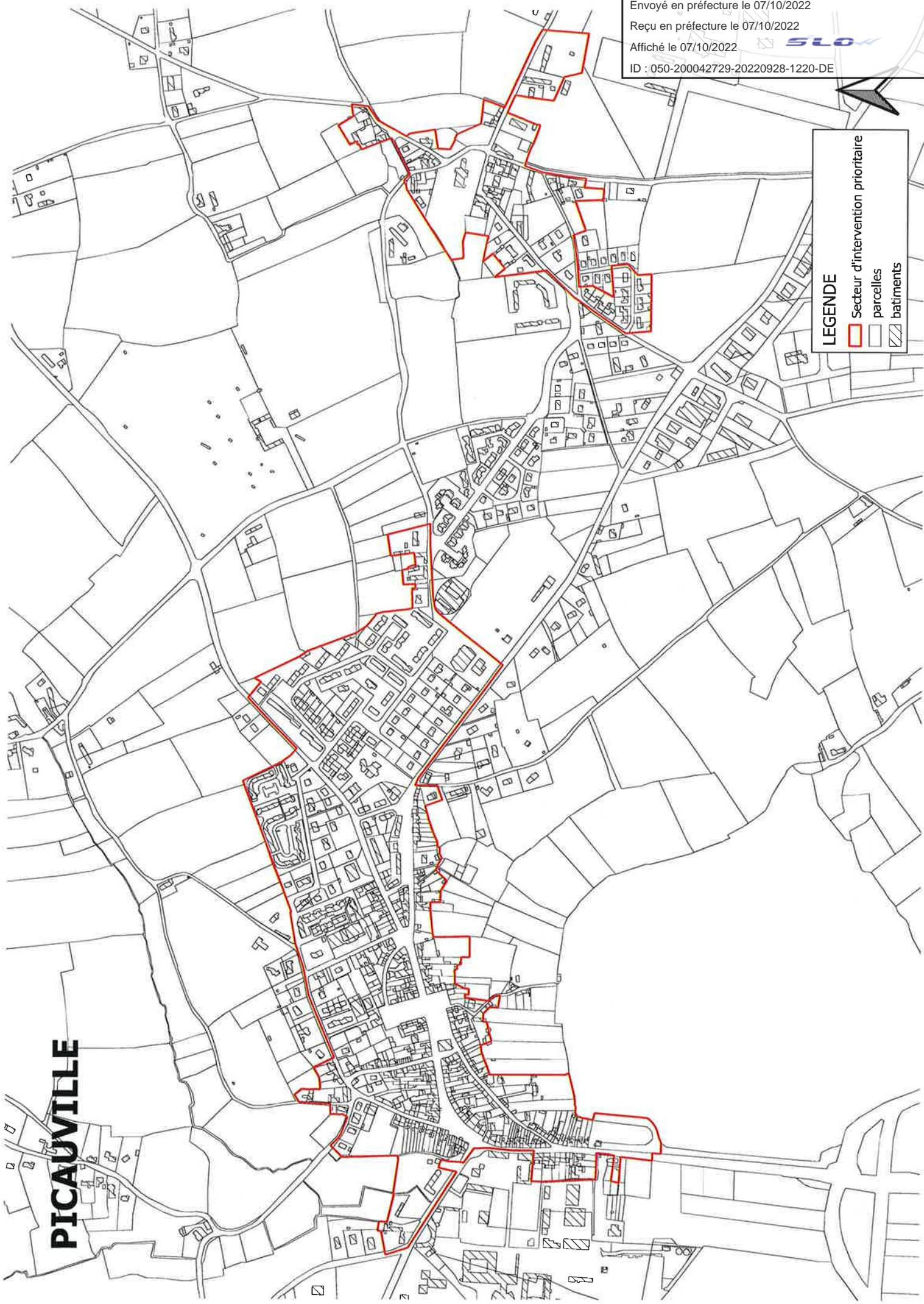
Sainte-Mère-Eglise CHEF DU PONT





LEGENDE

-  Secteur d'intervention prioritaire
-  parcelles
-  batiments



PICAUVILLE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 07/10/2022

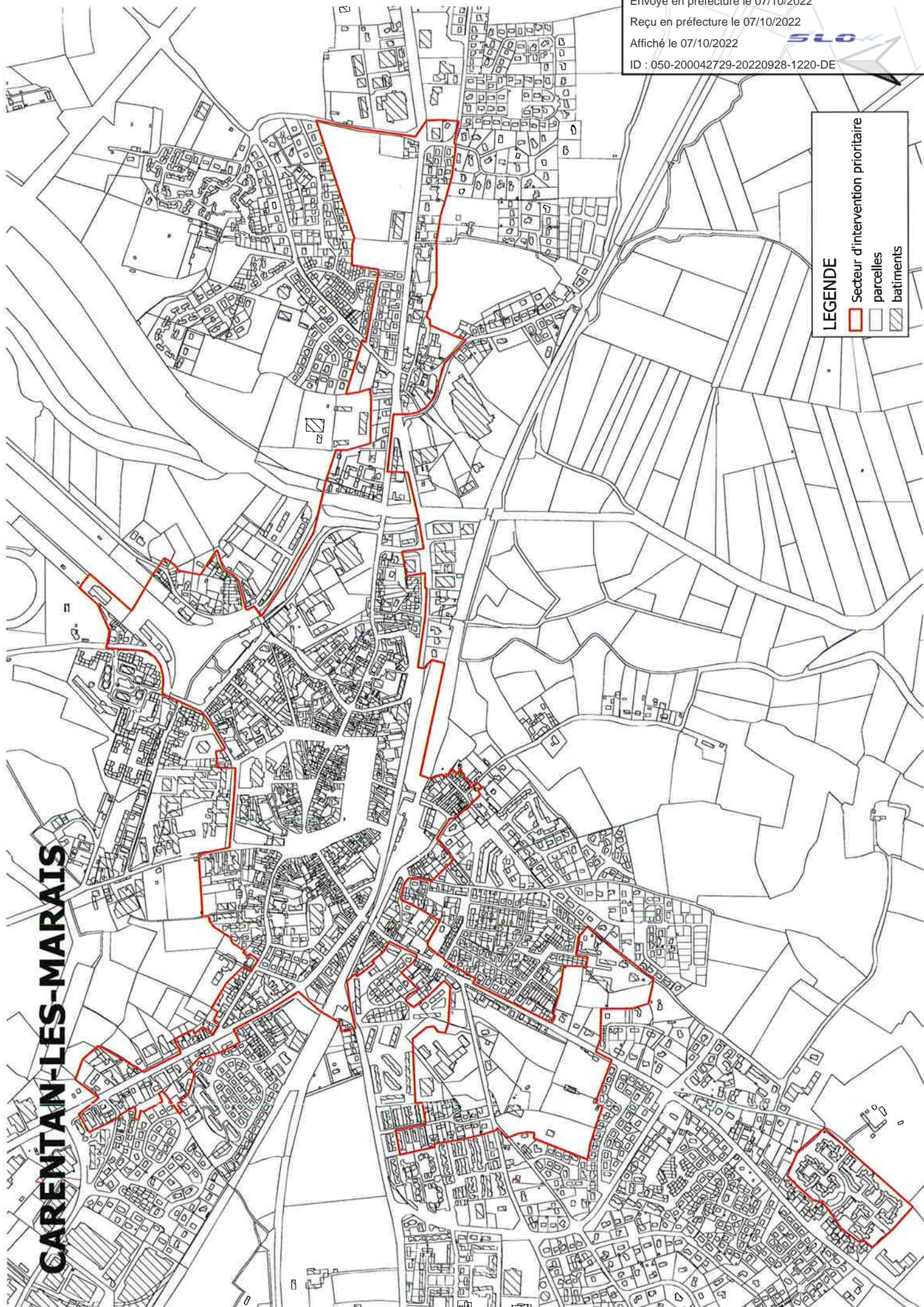
ID : 050-200042729-20220928-1220-DE

SLO

LEGENDE

-  Secteur d'intervention prioritaire
-  parcelles
-  batiments

CARENTAN-LES-MARIS



Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 07/10/2022

The logo for the SLOW initiative, featuring the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font.

ID : 050-200042729-20220928-1220-DE

Annexe 2 –Fiches actions

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain																																								
Service concerné / référent : Habitat Direction référente : Développement économique																																								
Orientation stratégique : De la réhabilitation à la restructuration « vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Communauté de communes de la Baie du Cotentin																																								
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)																																								
OPAH																																								
2. COUTS PREVISIONNELS (HT) <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">Fonctionnement</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Investissement</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="5" style="text-align: center;">575 544 € : Coût suivi-animation</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="5" style="text-align: center;">538 550 € : crédits réservés pour les aides aux travaux</td> </tr> </tbody> </table>			2021	2022	2023	2024	2025	Fonctionnement						Investissement							575 544 € : Coût suivi-animation						538 550 € : crédits réservés pour les aides aux travaux													
	2021	2022	2023	2024	2025																																			
Fonctionnement																																								
Investissement																																								
	575 544 € : Coût suivi-animation																																							
	538 550 € : crédits réservés pour les aides aux travaux																																							
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)																																								
Contrat de territoire avec le Département de la Manche et la Région Normandie CRTE																																								
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)																																								
L'OPAH couvre la totalité du territoire de la communauté de communes de la Baie du Cotentin. Celle-ci doit permettre de rénover les logements du parc privé.																																								
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)																																								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> <tr> <th>Montant H.T.</th> <th></th> <th>Montant sollicité</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Part fixe OPAH</td> <td>196 700,00 €</td> <td>Anah</td> <td>393 945,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Part fixe OPAH RU</td> <td>94 400,00 €</td> <td>Conseil Départemental</td> <td>46 522,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Part variable OPAH et OPAH RU (selon atteinte des objectifs)</td> <td>190 920,00 €</td> <td>Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires</td> <td>9 440,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total H.T.</td> <td>479 620,00 €</td> <td>Total des subventions publiques</td> <td>449 907,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Reste à charge</td> <td>125 637,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total T.T.C.</td> <td>575 544,00 €</td> <td>Total</td> <td>575 544,00 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Dépenses		Recettes		Montant H.T.		Montant sollicité		Part fixe OPAH	196 700,00 €	Anah	393 945,00 €		Part fixe OPAH RU	94 400,00 €	Conseil Départemental	46 522,00 €		Part variable OPAH et OPAH RU (selon atteinte des objectifs)	190 920,00 €	Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires	9 440,00 €		Total H.T.	479 620,00 €	Total des subventions publiques	449 907,00 €				Reste à charge	125 637,00 €		Total T.T.C.	575 544,00 €	Total	575 544,00 €	
	Dépenses		Recettes																																					
	Montant H.T.		Montant sollicité																																					
Part fixe OPAH	196 700,00 €	Anah	393 945,00 €																																					
Part fixe OPAH RU	94 400,00 €	Conseil Départemental	46 522,00 €																																					
Part variable OPAH et OPAH RU (selon atteinte des objectifs)	190 920,00 €	Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires	9 440,00 €																																					
Total H.T.	479 620,00 €	Total des subventions publiques	449 907,00 €																																					
		Reste à charge	125 637,00 €																																					
Total T.T.C.	575 544,00 €	Total	575 544,00 €																																					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)																																								
CDHAT, acte g'engagement signé le 17/09/2020																																								
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)																																								
Fin du programme en septembre 2025.																																								
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE																																								
<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>																																								
Aménagement du territoire	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles</td> <td>Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)</td> <td>Etalement urbain évité</td> <td>Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux</td> <td>Economie de temps de déplacement</td> </tr> </table>	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement																																		
Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement																																				
Retombées pour le territoire	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Emplois additionnels et volume</td> <td>Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume</td> <td>Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)</td> </tr> </table>	Emplois additionnels et volume	Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)																																				
Emplois additionnels et volume	Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)																																						
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière</td> <td>Augmentation R&D / des investissements des entreprises</td> <td>Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées</td> <td>Revalorisation / ouverture de sites</td> <td>Nombre de projets industriels développés sur le territoire</td> </tr> </table>	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Revalorisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire																																		
Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Revalorisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire																																				
Transformation écologique	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)</td> <td>Rénovation énergétique des bâtiments</td> <td>Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles</td> <td>Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable</td> <td>Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire</td> </tr> </table>	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire																																		
Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire																																				
Cohésion sociale et vie culturelle	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie</td> <td>Aide aux individus</td> <td>Réduction du taux de chômage local</td> <td>Préservation du patrimoine historique</td> <td>Augmentation des entreprises et coopératives sociales</td> </tr> </table>	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales																																		
Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales																																				
Numérisation des territoires	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Innovation / Rupture technologique</td> <td>Transformation numérique du secteur de la santé</td> <td>Développement de ressources pédagogiques numériques</td> <td>Dématisation des services publics</td> <td>Augmentation / Renforcement des débats et des infrastructures numériques</td> </tr> </table>	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débats et des infrastructures numériques																																		
Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débats et des infrastructures numériques																																				
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>1. Maîtrise d'ouvrage publique</td> <td>2. Privée</td> <td>3. Partenariat public/privé et DSP</td> </tr> </table>	1. Maîtrise d'ouvrage publique	2. Privée	3. Partenariat public/privé et DSP																																				
1. Maîtrise d'ouvrage publique	2. Privée	3. Partenariat public/privé et DSP																																						
10. SI MAÎTRISÉ D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	Appel d'offre de fournitures et services																																							
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET																																								
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Réalisation des objectifs inscrits dans les conventions d'OPAH et d'OPAH RU																																							
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)																																								

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain																																			
Service concerné / référent : Développement économique			Direction référente : Développement																																
Orientation stratégique : Favoriser un développement économique et commercial équilibré Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : CC de la Baie du Cotentin																																			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)			Opération Collective de Modernisation La vitalité du tissu commercial et artisanal de proximité est dépendant, entre autres, de sa capacité à évoluer en même temps que la société et de s'adapter aux grandes mutations numériques ou écologiques. La CCBOC, accompagnée par la Région Normandie et le département de la Manche, souhaite accompagner financièrement les entreprises du territoire dans ces grandes mutations, afin de faciliter leur développement et la transmission / reprise de celles-ci. La part des chefs d'entreprises de 55 ans et plus sur varie entre 29 et 43 % selon les communes principales du territoire (Carentan les Marais : 31% et Sainte-Mère Eglise 43%). La transmission des entreprises est donc un enjeu à anticiper dès à présent pour maintenir un tissu économique de proximité. La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin souhaite se doter d'un outil d'incitation à la rénovation des commerces, que ce soit dans le cadre du développement de l'entreprise, dans la perspective d'une reprise.																																
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (M€)			<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td></td> <td></td> <td>31 000 €</td> <td>31 000 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				2021	2022	2023	2024	2025	Fonctionnement			31 000 €	31 000 €		Investissement																	
	2021	2022	2023	2024	2025																														
Fonctionnement			31 000 €	31 000 €																															
Investissement																																			
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)			Contrat de territoire - Clause revoyure signée avec le Département de la Manche et la Région Normandie en décembre 2021.																																
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quel cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quel cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)			L'OCM contribue au maintien et renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité, élément miteur de l'attractivité territoriale.																																
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)			<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Montant total de l'opération :</td> <td>258 000 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Participation Région Normandie :</td> <td>46 500 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Participation Département de la Manche :</td> <td>46 500 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Participation CC de la Baie du Cotentin :</td> <td>62 000 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Reste à charge des entreprises :</td> <td>103 000 €</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Montant total de l'opération :	258 000 €					Participation Région Normandie :	46 500 €					Participation Département de la Manche :	46 500 €					Participation CC de la Baie du Cotentin :	62 000 €					Reste à charge des entreprises :	103 000 €				
Montant total de l'opération :	258 000 €																																		
Participation Région Normandie :	46 500 €																																		
Participation Département de la Manche :	46 500 €																																		
Participation CC de la Baie du Cotentin :	62 000 €																																		
Reste à charge des entreprises :	103 000 €																																		
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)			<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Conseil Départemental de la Manche Partenaire financier engagé dans le cadre du Contrat de Territoire de la Baie du Cotentin</td> <td></td> <td>Conseil Régional de Normandie Partenaire financier engagé dans le cadre du Contrat de Territoire de la Baie du Cotentin</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Conseil Départemental de la Manche Partenaire financier engagé dans le cadre du Contrat de Territoire de la Baie du Cotentin		Conseil Régional de Normandie Partenaire financier engagé dans le cadre du Contrat de Territoire de la Baie du Cotentin																											
Conseil Départemental de la Manche Partenaire financier engagé dans le cadre du Contrat de Territoire de la Baie du Cotentin		Conseil Régional de Normandie Partenaire financier engagé dans le cadre du Contrat de Territoire de la Baie du Cotentin																																	
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)			28 septembre 2022 : validation en conseil Communautaire du règlement d'intervention Novembre 2022 : ouverture des dossiers de demande de subvention pour les entreprises Novembre 2024 : clôture du dispositif																																
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE			Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)																																
Aménagement du territoire			Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement																												
Retombées pour le territoire			Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFR, CFE, autres)																													
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises			Multiplication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire																												
Transformation écologique			Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Modernisation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire																												
Cohésion sociale et vie culturelle			Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales																												
Numérisation des territoires			Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques																												
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL			1. Public / mixte / privé		2. Privé		3. Partenariat public/privé et DSP																												
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)																																			
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET																																			
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION			Nombre d'entreprises accompagnées																																
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)																																			

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service concerné / référent : Mobilité			Direction référente : Développement économique		
Orientation stratégique : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions			Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Communauté de Communes de la Baie du Cotentin		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable Intercommunal				
2. COUTS PREVISIONNELS (M€)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement		33 340,00 €			
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	CRTE				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	La création d'un Schéma Directeur Cyclable intercommunal fournira aux centralités les clés pour développer les mobilités actives de façon sécurisées. Ce document est en outre le préalable nécessaire à la création d'une voie cyclable reliant Picauville au littoral est, en passant par Sainte-Mère-Eglise.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Montant total de l'opération :	33 340 €			
Participation Etat (DETR) :	6 668 €				
Participation CEE	70 004 €				
Reste à charge CC de la Baie du Cotentin	6 668 €				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	BL Evolution - Acte d'engagement signé le 12/09/2022				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Livraison du SDC en juin 2023				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transférés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFR, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implications de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maître d'ouvrage publique		3. Privée		3. Partenaire public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Nombre de kilomètres de voies créées à l'issue du SDC Nombre de participants aux ateliers proposés pendant l'élaboration du SDC				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

		FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain				
Service concerné / référent : Mobilité		Direction référente : Développement				
Orientation stratégique : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Communauté de Communes de la Baie du Cotentin				
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal à la gare de Carentan les Marais				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		Contrat de territoire avec le Département de la Manche et la Région Normandie CITE				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Cette action vise à renforcer l'intermodalité et à fluidifier les déplacements sur le territoire de la Baie du Cotentin. Elle vise également à renforcer l'usage du train, outil essentiel à l'attractivité du territoire.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)						
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		Etudes techniques : 2023 Réalisation : 2024				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transférés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, IFA, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO ₂ et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et emplois sociaux	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION						
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain																			
Service concerné / référent : Tourisme																			
Direction référente : Tourisme / développement économique																			
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs.																			
Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Communauté de Communes de la Basse du Cotentin																			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Création d'un "lieu de vie" - Tiers-lieu à vocation touristique - à proximité directe de la gare de Carantien-les-Morais																		
2. COUTS PREVISIONNELS (HT)	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2021	2022	2023	2024	2025	Fonctionnement						Investissement					
	2021	2022	2023	2024	2025														
Fonctionnement																			
Investissement																			
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	CRTE																		
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	L'objectif de ce projet est multiple : - Proposer des destinations d'accueil touristiques qui permettent de mettre en valeur l'ensemble du territoire, dans un contexte d'évolution des métiers du tourisme - Offrir à la population et aux entreprises du territoire un lieu hybride, incubateur de projets de développement pour le territoire																		
5. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)																			
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)																			
7. CALENDRIER PREVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Automne 2022 : Etude flash par l'EPF de Normandie pour vérifier la possibilité d'implanter le lieu dans une emprise mutuelle située en face de la gare																		
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	Souligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)																		
Aménagement du territoire	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Ha de terrains végétalisés / aménagés / rendus accessibles</th> <th>Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)</th> <th>Etalement urbain évité</th> <th>Amélioration des systèmes de transport / Amélioration des TC améliorés / modes doux</th> <th>Economie de temps de déplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Ha de terrains végétalisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Amélioration des TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement													
Ha de terrains végétalisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Amélioration des TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement															
Retombées pour le territoire	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Emplois additionnels et volume</th> <th>Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume</th> <th>Retombées fiscales (ISAF, IFA, CFI, autres)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Emplois additionnels et volume	Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (ISAF, IFA, CFI, autres)															
Emplois additionnels et volume	Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (ISAF, IFA, CFI, autres)																	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Implémentation de PME locales dans le projet / Structuration de filière</th> <th>Augmentation R&D / des investissements des entreprises</th> <th>Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées</th> <th>Relocalisation / ouverture de sites</th> <th>Nombre de projets industriels développés sur le territoire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Implémentation de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire													
Implémentation de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire															
Transformation écologique	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)</th> <th>Rénovation énergétique des bâtiments</th> <th>Amélioration de la résilience du territoire vis à vis des vulnérabilités naturelles</th> <th>Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable</th> <th>Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis à vis des vulnérabilités naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire													
Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis à vis des vulnérabilités naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire															
Cohésion sociale et vie culturelle	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Amélioration des équipements publics et services / cadre de vie</th> <th>Aide aux individus</th> <th>Réduction du taux de chômage local</th> <th>Préservation du patrimoine historique</th> <th>Augmentation des entreprises et coopératives sociales</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Amélioration des équipements publics et services / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales													
Amélioration des équipements publics et services / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales															
Numérisation des territoires	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Innovation / Rupture technologique</th> <th>Transformation numérique du secteur de la santé</th> <th>Développement de ressources pédagogiques numériques</th> <th>Dématérialisation des services publics</th> <th>Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques													
Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques															
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	<table border="1"> <thead> <tr> <th>1. Maître d'ouvrage publique</th> <th>2. Privée</th> <th>3. Partenariat public/privé et OSP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	1. Maître d'ouvrage publique	2. Privée	3. Partenariat public/privé et OSP															
1. Maître d'ouvrage publique	2. Privée	3. Partenariat public/privé et OSP																	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRECISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)																			
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET																			
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION																			
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)																			

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain																																					
Service concerné / référent : DGA			Direction référente : Direction générale des services																																		
Orientation stratégique De la réhabilitation à la restructuration vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville		Objectif Vers une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-les-Maris																																	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		<p align="center">Créer une offre de logements qualitatifs sur le site Gloria</p> <p>La friche GLORIA s'étend sur environ 40 hectares entre le centre-ville de Carentan, le port, la Taute et le RN 13. Le canal de jonction sépare la zone en 2 parties distinctes. Au sud, il y a une dizaine d'hectares de bâtiments occupés ou en friche. Au Nord, se trouvent 30 hectares de zone naturelle. Cette friche située à proximité du port et des services est une réelle opportunité pour accueillir environ 90 logements adaptés aux nouvelles attentes de la population (accessibilité et HQE) dans un environnement qui devra être de qualité au regard du site d'implantation. Situés à proximité d'une zone naturelle et du port de plaisance, ces nouveaux logements intégreront des équipements récréatifs ainsi que des équipements liés aux déplacements doux.</p>																																			
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2020-2021	2022	2023	2024	2025																															
Fonctionnement		195 000,00	2 300 000,00	2 000 000,00	500 000,00																																
Investissement																																					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		Contrat de territoire 2018 / 2021, CTE,																																			
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Ce projet permet la réorption d'une friche industrielle et la création d'une offre de logements qualitatifs en plein centre ville																																			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES DE L'OPERATION</th> <th colspan="2">RECETTES DE L'OPERATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes préliminaires / études de maîtrise d'œuvre / AMO</td> <td>939 600,00</td> <td>Etat / appel à projet</td> <td>643 318,00</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>4 000 000,00</td> <td>Etat DETR</td> <td>207 218,00</td> </tr> <tr> <td>Acquisitions foncières</td> <td>1 915 100,00</td> <td>Région NORMANDIE</td> <td>600 000,00</td> </tr> <tr> <td>Mobilier, petit équipement</td> <td>-</td> <td>Département de la Manche (non notifié)</td> <td>708 300,00</td> </tr> <tr> <td>Autres (diverses)</td> <td>1 100,00</td> <td>Mairie de Carentan-les-Maris</td> <td>2 342 600,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>8 064 800,00</td> <td>Recettes nettes (dont amortissements)</td> <td>1 158 836,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>TOTAL</td> <td>8 203 636,00</td> </tr> </tbody> </table>				DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		Etudes préliminaires / études de maîtrise d'œuvre / AMO	939 600,00	Etat / appel à projet	643 318,00	Travaux	4 000 000,00	Etat DETR	207 218,00	Acquisitions foncières	1 915 100,00	Région NORMANDIE	600 000,00	Mobilier, petit équipement	-	Département de la Manche (non notifié)	708 300,00	Autres (diverses)	1 100,00	Mairie de Carentan-les-Maris	2 342 600,00	TOTAL	8 064 800,00	Recettes nettes (dont amortissements)	1 158 836,00			TOTAL	8 203 636,00
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION																																			
Etudes préliminaires / études de maîtrise d'œuvre / AMO	939 600,00	Etat / appel à projet	643 318,00																																		
Travaux	4 000 000,00	Etat DETR	207 218,00																																		
Acquisitions foncières	1 915 100,00	Région NORMANDIE	600 000,00																																		
Mobilier, petit équipement	-	Département de la Manche (non notifié)	708 300,00																																		
Autres (diverses)	1 100,00	Mairie de Carentan-les-Maris	2 342 600,00																																		
TOTAL	8 064 800,00	Recettes nettes (dont amortissements)	1 158 836,00																																		
		TOTAL	8 203 636,00																																		
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		EPFN	Etat	Région Normandie	Département de la Manche	Union Européenne																															
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		Etude Flash EPFN - 60 jours - fin d'études été 2018 Marché de l'ouvrage pour la ville - décembre 2022 Permis d'aménagement déposé, en cours d'instruction (oct. 2022) Vocabulaire à réaliser en 2023 pour la construction de logements en 2024/2025 Travaux de finition de la viabilisation (2025)																																			
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)																																			
Aménagement du territoire	environ 100m de tamais viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrain créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerces)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement																																
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transférés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFR, CFE, autres)																																	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire																																
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis à vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire																																
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales																																
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des données et des infrastructures numériques																																
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privé		3. Partenariat public/privé et DSP																																
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)																																					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET																																					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		nombre de logements créés, nombre d'ha d'espaces publics ouverts																																			
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)		Autorisation d'urbanisme en cours d'instruction; respect de la réglementation du PPRL																																			

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : MANCHE HABITAT			Direction référente : / MANCHE HABITAT			
Orientation stratégique :		objectif		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :		
De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville		Renouvellement urbain de quartiers de logements sociaux		MANCHE HABITAT		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Renouvellement urbain de la Cité d'urgence de la rue du Gibet				
2. COUTS PREVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé, S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Réfléchir et anticiper la mutation des secteurs de logements sociaux les plus anciennes en vue de l'installation de nouvelles familles: Cité d'urgence Rue du Gibet. Les logements de la cité d'urgence de la Rue du Gibet ne seront plus louables à partir du 1er janvier 2025 compte tenu de leur étiquette énergétique. Leur rénovation n'est pas envisageable. Ainsi, le bailleur social Manche Habitat envisage la démolition des logements après le relogement des habitants. La démolition des logements de la Cité d'urgence permettra de reconstruire à terme une offre de logements modernisée et proche du centre-ville. Le projet est à définir dans le cadre du plan stratégique du bailleur, en cours de révision.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur, Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)						
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		Manche Habitat dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		lancement en 2023				
B. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE						
Aménagement du territoire		Ha de terrains stabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire		Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises		Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Modernisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique		Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle		Amélioration des équipements publics et socour / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires		Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débris et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PARTAGE CONTRACTUEL		1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		nombre de logements construits				
13. ANNEKES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service concerné / référent : MANCHE HABITAT			Direction référente : / MANCHE HABITAT		
Orientation stratégique : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville		objectif Renouvellement urbain de quartiers de logements sociaux		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : MANCHE HABITAT	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Renouvellement urbain de la Croix Belle Pique				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	Fonctionnement	2021	2022	2023	2024
	Investissement				
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	Le plan stratégique de patrimoine de Manche Habitat prévoit la rénovation énergétique des logements de la Croix Belle Pique. Le projet est à définir dans le cadre du plan stratégique du bailleur, en cours de révision.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	Manche Habitat dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Plan stratégique de patrimoine en cours de révision				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités. (résidentiel, tertiaire, commercial)	Traitement urbain viable	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TPB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PMI locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Requalification / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux P. d'habitus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	nombre de logements rénovés				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service concerné / référent : CCAS			Direction référente : CCAS		
Orientation stratégique		Objectif		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation)	
De la réhabilitation à la reconstruction vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville		Compléter le parcours résidentiel en créant des logements pour les publics spécifiques		Ville de Carentou-les-Marais	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Extension du Foyer Jeunes Travailleurs			
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Le Foyer Jeunes Travailleurs comprend 23 logements, alors que les demandes sont supérieures à l'offre. Le projet d'extension permettrait de répondre à la demande et ainsi de donner la possibilité à des jeunes en formation sur le territoire ou en contrat court de trouver un logement abordable avec des services associés correspondant à leurs attentes.			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		Projet en cours			
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>			
Aménagement du territoire	Ha de terrains stabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impacts sur le tissu économique local (création de la Commune Libre des initiatives)	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Coopération sociale et territoriale	Ateliers de concertation / Projets citoyens / Actions de proximité	Aide aux initiatives	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Repère technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		nombre de logements du FJT et nombre de jeunes accueillis			
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Direction Générale des Services			Direction référente : Direction Générale des Services			
Orientation stratégique : Les espaces publics et le patrimoine, vecteurs d'attractivité des Maîtres d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE PICAUVILLE						
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Les communes de Picauville et Ste-Mère-Église ont convenu de s'engager conjointement dans l'élaboration d'une dite "ÉTUDE STRATÉGIQUE DE REVITALISATION DES CENTRALITÉS". Celle-ci devra notamment permettre, pour les deux bourgs de Picauville, de qualifier les espaces extérieurs et le patrimoine bâti, d'identifier les espaces à fort potentiel de bien-être (lieux de rencontres / d'interaction, éléments à mettre en valeur) ; ce diagnostic débouchera ensuite sur la détermination précise des enjeux, dans l'objectif de formaliser des orientations stratégiques et les perspectives d'actions qui peuvent être envisagées sur les court, moyen et long termes.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement			57 000 €			
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Avec l'étude de stratégie globale de revitalisation, il s'agit de mettre à disposition des centralités un "plan guide" pour les 10 années à venir.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		Communes de Picauville et Sainte-Mère-Église : 30 000 € (liées par une convention de "groupement de commande") Banque des Territoires : 27 000 €				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		Marché public de prestations Intellectuelles / Démarrage de l'étude : automne 2022 pour une durée de 6 mois				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains vides / aménagés / terrains exploités	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain (y/n)	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et créés	Retombées fiscales (CVAE, YFB, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Requalification / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Maintenance/optimisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Équipements publics innovants	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Montage public/privé		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Nombre d'actions retenues sur la base de l'étude				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Direction Générale des Services		Direction référente : Direction Générale des Services				
Orientation stratégique : Renforcer l'attractivité du territoire par un habitat performant et adapté		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE				
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoins, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Un renforcement de l'offre de logements s'impose en centre-ville de Ste-Mère-Église, il appelle la MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE LOGEMENTS LOCATIFS ; l'objectif étant d'aider à la reconstitution d'une offre POUR TOUS LES PUBLICS (actifs, personnes âgées autonomes, travailleurs saisonniers,...).				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement				à définir		
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		/				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'Intervention prioritaire ?)		Le renforcement de l'offre locative adaptée à différents types de publics agit directement sur la fonction de centralité.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		Région : modalités de financement en fonction de la nature des interventions				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Mise de terrains disponibles / aménagés / rendus accessibles	Logements sociaux / non sociaux et à prix modérés (LIL, LIL+, LIL+, LIL+)	Équipement urbain	Amélioration des systèmes de transports / des modes doux	Économie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFR, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Maintenance et amélioration des bâtiments existants	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	AMM (ex-PAP)	Réduction du taux de chômage local	Taxonomie et biodiversité	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Montage d'équipement public		2. Privée		3. Partenariat public/privé et OSP	
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Nombre de logements proposés (par type de public)				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service concerné / référent : Direction Générale des Services			Direction référente : Direction Générale des Services		
Orientation stratégique : Renforcer l'attractivité du territoire par un habitat performant Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : et adapté COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE					
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Depuis quelque temps, la commune de Ste-Mère-Église est confrontée à une pression touristique immobilière et dénombre une quantité de biens ayant changé de destination, ceux-ci étant, la plupart du temps, devenus des locations de courte durée (LCD). Cette situation impacte les marchés locaux du logement permanent, renforce la saisonnalité de la vie du bourg et bouleverse l'activité économique et, qui plus est, commerciale. Mais dans quelles proportions ? Et quels types de logements concernés ? De quels outils les collectivités peuvent-elles se saisir pour cadrer le phénomène ? Quels leviers, Quelles mesures, quels dispositifs actionner ? Autant de questions qui invitent à lancer une ÉTUDE POUR L'IDENTIFICATION DES LOGEMENTS "EN LOCATION DE COURTE DURÉE" ET DES LEVIERS EN FAVEUR DES LOGEMENTS LOUÉS À L'ANNÉE.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement			à définir		
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Acton Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	/				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	Les marchés locaux du logement sont parmi les principaux gages de "bon fonctionnement" d'une centralité ; d'où l'importance de s'intéresser aux phénomènes "perturbateurs" et au meilleur cadrage de ceux-ci.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	à préciser				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)				attente des résultats issus du Schéma Directeur Cyclable	
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Volume d'usage prévu	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CAV, TFR, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises implantées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	M3 de déchets recyclés (hors le C1, le C2)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Ateliers thématiques	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débats et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maître d'ouvrage public		2. Privé		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Nombre de logements loués à l'année, en LCD Outils mis en place et impacts financiers (avantages fiscaux récupérés,...)				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Direction Générale des Services		Direction référente : Direction Générale des Services				
Orientation stratégique : Renforcer l'attractivité du territoire par un habitat performant et adapté		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE				
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		LA VACANCE DE LOGEMENTS est un phénomène prégnant sur la commune de Ste-Mère-Église. La connaissance territoriale du phénomène est la première ressource à mobiliser. Une ÉTUDE QUANTITATIVE (combien de logements vacants et/ou indignes, depuis combien de temps...) mais également QUALITATIVE (les raisons de la vacance et/état de dégradation, difficultés juridiques, économiques, sociales...) s'avère nécessaire. L'étape suivante consiste à encourager les propriétaires "positivement", c'est-à-dire par des aides, des mesures, des outils visant à la remise en état, et/ou par un accompagnement en matière de gestion locative; l'objectif étant de METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE INCITATIVE DE REMISE SUR LE MARCHÉ des logements vacants.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement				à définir		
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		/				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quel cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quel cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		La lutte contre la vacance participe à la revitalisation des centralités ; la revalorisation de leur patrimoine à travers la reprise du bâti existant contribue par ailleurs à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (en proposant une nouvelle offre de logements par recyclage de l'existant plutôt qu'en construction neuve par artificialisation des sols).				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		à préciser				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Nb de terrains stabilisés / aménagés / rendus accessibles	Nb de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Titres de construction	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVA, IFA, etc. surco)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Mettez en œuvre les outils (urban et agricole)	Révision énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Nb de réunions	Réduction du taux de chômage local	Travaux de concertation / médiation	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation de services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maître d'ouvrage public		2. Privé		3. Partenariat public/privé et OSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Nombre de logements vacants remis sur le marché				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service concerné / référent : Manager de centre-ville			Direction référente : Direction générale des services		
Orientation stratégique : Favoriser un développement économique et commercial équilibré		Objectif: Créer des animations et des événements, une attractivité du centre-ville		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)			Piétonniser la Place de la République et y créer des animations		
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)			2021	2022	2023
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)			Renouveau de l'attractivité de l'espace public central et historique de la ville de Carentan-Les-Marais, renforçant l'attractivité des commerces de centre-ville		
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)			Autofinancement		
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)			Médiathèque de Carentan les Marais		
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)			Lancement à l'été 2022 avec une piétonnisation estivale et la mise en place d'animations avec la médiathèque de Carentan les Marais		
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE			<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>		
Aménagement du territoire	Ha de terrains stabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Recommandés pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Recommandés hiérarchisés (SVAE, TPA, CTE, PAFSA)	
Impact sur le tissu économique local et renforcement du caractère innovant des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation RRD / des investissements des entreprises	2,07 M€ de fonds de soutien de la filière de la filière agricole exploités	Requalification / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Faciliter l'accès à des équipements publics et les services de proximité	Adaptation numérique	Réduction du taux de chômage local	Accès aux services publics numériques	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Supture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL			1. Montage d'équipement public		2. Privée
3. Partenariat public/privé et DSP					
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION			nombre de jours de piétonnisation/an		
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Services généraux		Direction référente : Direction générale				
Orientation stratégique : Favoriser un développement économique et commercial équilibré		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Commune de Picauville				
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Réalisation d'une dite étude d'opportunité pour la mise en place d'un commerce de type « Café Accueil des randonneurs » Contexte : - Projet de mandat axé sur le développement du tourisme vert avec impact attendu sur l'activité commerciale. - Mise en place d'un nouveau GR « La traversée du Cotentin » pour le printemps 2023 + Projet de liaison douce « à vélo » sur les communes de Picauville et Ste-Mère-Eglise (commune voisine) + Prévision d'installation d'équipements utiles aux randonneurs : aire de bivouac, dispositifs techniques liés à la pratique du vélo + Animations émanant PNR des Marais (sentiers et sites de découverte et d'interprétation, « les rendez-vous » découvertes thématiques) Description : - Etude dite « d'opportunité » permettant de qualifier l'intérêt de créer un commerce de type « Café Accueil des randonneurs », en 3 phases : - Etude de potentiel et Hypothèse de chiffre d'affaires - proposition de contenu - communication et mise en réseau)				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement			3400 € H.T.			
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Densification du commerce en centre-bourg				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		Dépenses Frais d'étude : 3400 € H.T.		Recettes Banque des Territoires : 1700 € H.T. Reste à charge : 1700 € H.T. TOTAL : 3400 € H.T.		
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		CCI identifiée comme prestataire possible				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		Démarrage automne 2022				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVME, TFB, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation RED / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)		Consultation et marché de gré à gré				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET		Développer les infrastructures de tourisme vert				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Nombre de randonneurs accueillis sur l'aire de bivouac (dont l'installation est prévue en concomitance avec l'aire d'accueil de camping-car) Nombre de clients (dont randonneurs) dans le Café				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Services généraux		Direction référente : Direction générale				
Orientation stratégique : Favoriser un développement économique et commercial équilibré		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Commune de Picauville				
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Reconversion de l'ancienne aire de camping municipal de PICAUVILLE en aire d'accueil de camping cars et de bivouacs. Contexte : - Projet de mandat axé sur le développement du tourisme vert avec impact attendu sur l'activité commerciale, s'inscrivant dans le cadre des démarches retenues en faveur du tourisme pour le Cotentin (affirmation du tourisme itinérant, structuration des activités « nature ») - Mise en place d'un nouveau CA « La traversée du Cotentin » pour le printemps 2023 « Projet de liaison douce » à vélo « sur les communes de Picauville et Ste-Mère-Eglise » - Prévision d'installation d'équipements utiles aux randonneurs (Borne de « petite » réparation vélos, point de location de cyclo), d'un établissement proposant une pause gourmande utiles aux randonneurs, de dispositifs techniques liés à la pratique du vélo « Animations émanant du PNR des Marais (sentiers et sites de découverte et d'interprétation, « Les sentiers vus » découvertes thématiques) Description : Le projet concerne l'ancienne aire de camping municipal, située à la sortie du bourg de Pont l'Abbé et en bordure de marais qui constituent un patrimoine paysager singulier. L'aire se trouve ainsi dans un environnement de choix pour la pratique du tourisme de nature mais aussi du tourisme de mémoire. Avec l'objectif de proposer des emplacements de 40m ² minimum, l'aire pourrait accueillir une dizaine de camping cars et quelques tentes bivouac (maximum 4), éventuellement complétés de 2 abris de type « cabanène » Les aménagements spécifiques sont à prévoir : équipements multi services destinés aux camping cars (plate forme de vidange, borne d'accès automatisée, bornes électriques aux normes, ...) et aux adeptes du bivouac (banc sanitaire, préau, tables de pique-nique, box à vélos, ...)				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement:						
Investissement:			100 000 € HT			
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Cette action permettra de renforcer la fréquentation touristique du bourg de Picauville et de singulariser l'identité de la commune				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		Dépenses		Recettes		
Aménagements		100 000 € HT		Programme CENDEP	50 000	
				Rece à charge	50 000 €	
TOTAL		100 000 € HT		TOTAL	100 000 € HT	
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		Partenaires identifiés : CCSDC et Attitude Manche				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		Démarçage fin 2022				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains vagues / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains vides exploités / m ² de locaux créés exploités (résidence, tertiaire, commerce)	Transect urbain fait	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou IC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emploi additionnel et volume	Emploi avec des compétences critiques transféré / maintien en volume			Retombées fiscales (CVAE, VFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renforce de la compétitivité des entreprises	Implication de PMI locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Remise en / amélioration de sites	Nombre de projets industriels réalisés sur le territoire	
Transformation écologique	Mettre en opération du foncier (urban et agricole)	Renouveau énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis à vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des indicateurs de logement et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et accès facile de site	Accès aux individus	Réduction du taux de chômage local	Prévention du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives locales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maître d'ouvrage publique		2. Privé		3. Partenariat public/privé et OSP	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	Marché de fournitures et travaux					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Chiffres de fréquentation de l'aire d'accueil (tableau de bord issu des données disponibles sur les plateformes de données paysagées)					
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Services généraux		Direction référente : Direction générale				
Orientation stratégique : Favoriser un développement économique et commercial équilibré Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Communes de Picauville et Sainte-Mère-Église						
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Favoriser la revitalisation et la mixité de l'offre commerciale dans les bourgs de STE-MÈRE-ÉGLISE et PICAUVILLE par le biais de concepts, de dispositions réglementaires existants Contexte : Les bourgs de Sainte-Mère-Église et Picauville-Pont-l'Abbé présentent deux situations commerciales qui « entachent » l'attractivité du centre-bourg, à savoir : - une armature commerciale basée sur une offre de « première nécessité », - une vacance significative de locaux commerciaux. Il est important de noter qu'à Sainte-Mère-Église, il y a une offre commerciale très axée sur le tourisme de mémoire à qui draine des flux essentiellement concentrés sur une période allant de la fin du printemps au début de l'automne ; ce qui entraîne un « effet de saisonnalité » néfaste à l'activité commerciale. Description : En adéquation avec les attentes, les besoins et l'évolution des usages, il s'agit de favoriser la mise en place d'opérations de redynamisation de centre-bourg en « utilisant » les concepts ad hoc ainsi que les dispositions réglementaires en vigueur : - « Boutiques à l'essai », - Droit de préemption, - DIA, - Partage de l'immobilier commercial par la Foncière Normande				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Densification du commerce en centre-bourg				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		À définir				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		Partenaires identifiés : CCBCD / Association des commerçants / CCI / CMA Fédération des Boutiques à l'essai / la Foncière Normandie				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Us de terrains viables / aménagés / rendus accessibles	Us de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Revalorisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis à vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Nombre et typologie de commerces ouverts				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction générale

Orientation stratégique : Favoriser un développement économique et commercial équilibré Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Communes de Picauville et Sainte-Mère-Eglise

<p>1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)</p>	<p>Étude pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation intégrant la dimension commerciale pour les territoires communaux. Les communes de Picauville et Sainte-Mère-Eglise, souhaitent conduire une étude stratégique de redynamisation des centralités de ces deux communes. Celle-ci devra permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'établir un diagnostic des forces, faiblesses et ressources du territoire en ayant une approche particulière sur le commerce et, en particulier, sur l'hôtellerie, - de mieux cerner les enjeux et, notamment, ceux qui sont liés aux dynamiques commerciales, - de conforter les études mises en œuvre ainsi que les projets communaux de chaque centre-bourg, - de définir la philosophie et les ambitions du projet en élaborant les axes stratégiques et perspectives d'actions, - d'étoffer le portefeuille d'actions ainsi que leur phasage et l'élaboration de la maquette financière. <p>Description : Il s'agit d'un besoin stratégique, l'objectif final étant de mettre à disposition des élus un « plan guide » multithématique, de leur proposer un « feuille de route » pour les 10 années à venir. D'où un appui en ingénierie (émanant d'un bureau d'étude spécialisé).</p>				
<p>2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)</p>	<p>2021</p>	<p>2022</p>	<p>2023</p>	<p>2024</p>	<p>2025</p>
<p>Fonctionnement</p>	<p>45000 € H.T.</p>				
<p>Investissement</p>					
<p>3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)</p>					
<p>4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)</p>	<p>Densification du commerce en centre-bourg</p>				
<p>5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)</p>	<p>Dépenses</p>		<p>Recettes</p>		
<p>Frais d'étude</p>	<p>45 000 € H.T.</p>		<p>Banque des Territoires</p>	<p>22 500 €</p>	
	<p>45 000 € H.T.</p>		<p>Reste à charge</p>	<p>22 500 € H.T.</p>	
	<p>TOTAL</p>		<p>45 000 € H.T.</p>		
<p>6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)</p>	<p>Partenaires identifiés : CCBC / Association des commerçants / CCI / CMA Fédération des Boutiques à l'essai / la Foncière Normandie</p>				
<p>7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)</p>	<p>Démarrage étude de stratégie globale : décembre 2022</p>				
<p>8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE</p>	<p><i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i></p>				
<p>Aménagement du territoire</p>	<p>Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles</p>	<p>Ha de terrains créés exploités / m² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)</p>	<p>Etalement urbain évité</p>	<p>Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux</p>	<p>Economie de temps de déplacement</p>
<p>Retombées pour le territoire</p>	<p>Emplois additionnels et volume</p>		<p>Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume</p>		<p>Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)</p>
<p>Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises</p>	<p>Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière</p>	<p>Augmentation R&D / des investissements des entreprises</p>	<p>Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées</p>	<p>Requalification / ouverture de sites</p>	<p>Nombre de projets industriels développés sur le territoire</p>
<p>Transformation écologique</p>	<p>Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)</p>	<p>Rénovation énergétique des bâtiments</p>	<p>Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles</p>	<p>Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable</p>	<p>Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire</p>
<p>Cohésion sociale et vie culturelle</p>	<p>Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie</p>	<p>Aide aux individus</p>	<p>Réduction du taux de chômage local</p>	<p>Préservation du patrimoine historique</p>	<p>Augmentation des entreprises et coopératives sociales</p>
<p>Numérisation des territoires</p>	<p>Innovation / Rupture technologique</p>	<p>Transformation numérique du secteur de la santé</p>	<p>Développement de ressources pédagogiques numériques</p>	<p>Dématérialisation des services publics</p>	<p>Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques</p>
<p>9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL</p>	<p>1. Maîtrise d'ouvrage publique</p>		<p>2. Privée</p>		<p>3. Partenariat public/privé et DSP</p>
<p>10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)</p>	<p>Consultation marché de prestations intellectuelles</p>				
<p>11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET</p>					
<p>12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</p>					
<p>13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)</p>					

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service concerné / référent : Antoine Dumas			Direction référente : Eau et Assainissement		
Orientation stratégique :		Objectif :		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :	
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions		Favoriser les modes de déplacements actifs		Ville de Carentan les Marais	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Schéma directeur Vélo communal			
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024
		Phase 1: frais d'études, 29850€ HT			
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		CRTE pour le territoire de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin			
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Le schéma directeur cyclable de la ville de Carentan les Marais permet aux différentes échelles de déplacements, de planifier le déploiement de pistes cyclable en cohérence avec les pôles générateurs de déplacement et les axes routiers existants. Il permet de définir un plan d'action pour la réalisation de pistes cyclables à l'échelle communale, afin de favoriser les modes actifs. Le schéma directeur permet de préfigurer un plan d'investissement et se déploiera en cohérence avec les projets de voirie.			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		Coût prévisionnel: 140 000€, dont: ADEME (Certificat d'économie d'énergie): 20000€ / PNR: 12000€ / Autofinancement: 108000€			
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		ADEME appel à projet "A vélo 2" Subvention 20000€	Parc des marais du Besun et du Cotentin Membre du comité de pilotage subvention 12000€	Ville de Carentan les Marais 108000€	
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		Phase 1: Juin à octobre 2022: diagnostic Phase 2: nov 2022 à 1er trimestre 2023: élaboration d'une stratégie Phase 3: 2eme trim 2023: définition d'un plan d'action A partir de 2023: définition d'un plan d'investissement pluriannuel et mise en œuvre du plan d'actions			
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)			
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités	Etallement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Réduction des déchets non recyclés	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / Cadrage urbain	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Filigranes locaux en valeur / Attractivité touristique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numerisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	Marché à procédure adaptée				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Réalisation de l'étude, Kilomètres de pistes cyclables prévus et réalisés				
13. ANNEKES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Direction Générale des Services			Direction référente : Direction Générale des Services			
Orientation stratégique : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions			Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE PICAUVILLE			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		DÉVELOPPER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS PIÉTONNIERS : INTERVENIR SUR LA VOIRIE, ADAPTER LA SIGNALÉTIQUE Sur la base du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public), il convient de poursuivre les aménagements de la voirie ouverte à la circulation : l'objectif étant d'offrir une meilleure accessibilité aux piétons (notamment aux PMR) et de mieux prendre en charge les flux ponctuels de visiteurs "à pied" en différents lieux.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		/				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas, en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Les interventions sur la voirie doivent permettre de faciliter la circulation des piétons de manière sécurisée mais aussi d'améliorer les déplacements "de proximité" au moyen d'une signalétique adaptée. Ces interventions favorisent la fréquentation des centres-bourgs et confortent donc la fonction de centralité de Picauville.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		Etat (DETR)				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		2023				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Émission de gaz à effet de serre (CO2e) évitée (en tCO2e)	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CAVI, FFR, CFI, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Minimisation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2e et de consommation électrique / Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Animation des équipements publics et locaux culturels	Aide au commerce	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des équipements et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	Marchés publics					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION						
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Direction Générale des Services		Direction référente : Direction Générale des Services				
Orientation stratégique : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE PICAUVILLE				
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		<p>CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE PICAUVILLE ET LA CÔTE EST, VIA LE BOURG DE STE-MÈRE-ÉGLISE</p> <p>Sur la base des études relatives à la mobilité (portées par la Communauté de Communes de la Balle du Cotentin) et en continuité du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal programmé pour 2023, la commune de Picauville, en collaboration avec la commune voisine de Ste-Mère-Église, prévoit d'aménager une liaison douce réservée à la circulation à vélo, avec pour objectif de proposer des solutions alternatives à l'automobile.</p>				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (M€)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement					attente des résultats issus du Schéma Directeur Cyclable	
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		/				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Dans un souci d'aménagement valorisant la qualité de vie et la sécurité, la mise en place d'une "liaison douce" devra permettre, aux usagers pratiquant le vélo, de circuler plus confortablement en direction des centres-villes, à l'intérieur des zones d'emploi, mais aussi de se rendre vers les lieux de détente proches (sites de découverte de l'environnement et plages). L'idée est par ailleurs de favoriser la pratique des mobilités douces pour les déplacements de proximité.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		Département (à préciser) Etat (à préciser)				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					attente des résultats issus du Schéma Directeur Cyclable	
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		attente des résultats issus du Schéma Directeur Cyclable (livraison prévue en Juin 2023)				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiels, tertiaires, commerces)	Étalement urbain évité	Amélioration des déplacements (réduction des temps de déplacement)	Économie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFR, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et des Températures moyennes / Amélioration des pratiques agricoles	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Montée en charge publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Kilomètres de voies aménagées Comptage de vélos aux endroits "stratégiques"				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Direction Générale des Services			Direction référente : Direction Générale des Services			
Orientation stratégique : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions			Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BÉNÉFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)						
DÉVELOPPER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS PIÉTONNIERS : INTERVENIR SUR LA VOIRIE, ADAPTER LA SIGNALÉTIQUE Sur la base du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public), il convient de poursuivre les aménagements de la voirie ouverte à la circulation : l'objectif étant d'offrir une meilleure accessibilité aux piétons (notamment aux PMR) et de mieux prendre en charge les flux de visiteurs "à pied", notamment de touristes, en différents lieux.						
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (M€)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
/						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas, en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)						
Les interventions sur la voirie doivent permettre de faciliter la circulation des piétons de manière sécurisée mais aussi d'améliorer les déplacements "de proximité" au moyen d'une signalétique adaptée. Ces interventions favorisent la fréquentation des centres-bourgs et confortent donc la fonction de centralité de Ste-Mère-Eglise.						
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)						
Etat (DETR)						
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
2023						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE						
Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)						
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiels, tertiaires, commerces)	Étalement urbain évité	Amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFR, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Renouvellement énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Prévention des risques naturels	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Prévention des risques naturels	Axes de mobilité	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL						
1. Maître d'ouvrage publique			2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
Marchés publics						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION						
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

		FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain				
Service concerné / référent : Environnement		Direction référente : Direction générale des services				
Orientation stratégique		Objectif		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :		
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine		Adapter les espaces publics aux enjeux de la transition écologique et de la crise climatique		Ville de Carentan-Les-Marais		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Prendre en compte le projet de collecte des OM dans les aménagements urbains à venir				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Le renouvellement des modes de collectes des ordures ménagères va entraîner l'implantation de nouveaux points d'apports volontaires et de collecte des déchets. Dès lors, leur intégration urbaine, en milieu dense et urbain, doit être recherchée. Elle permettra de valoriser les espaces publics et mettre en valeur le patrimoine constitué par l'ensemble urbain ancien de la commune.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		à définir				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		CCBDC (compétent pour la collecte des OM)				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire		Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire		Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises		Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique		Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie	Amélioration des indicateurs de développement durable
Cohésion sociale et vie culturelle		Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires		Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		nombre de point de collecte aménagés et surface d'espaces publics rénovés				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service rattaché / référent : Direction générale des services			Direction référente : Direction générale des services		
Orientation stratégique		Objectif		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :	
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine		Adapter les espaces publics aux enjeux de la transition écologique et de la crise climatique		Ville de Carentan-les-Maraîs	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Rénover les espaces de stationnement et le schéma de circulation pour favoriser les modes actifs, la lutte contre les îlots de chaleur et la désimperméabilisation des sols			
2. COUTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quel cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quel cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Favoriser les modes de déplacements dits "actifs", lutter contre les îlots de chaleur et désimperméabiliser des sols sont trois priorités dans le cadre de la lutte contre la crise climatique. La rénovation des espaces publics est dans un levier important et visible pour les citoyens. Ces objectifs, traduits concrètement par des aménagements "durables", améliorent l'attractivité et l'image de la commune et donne à voir l'engagement de la collectivité contre le changement climatique.			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en termes de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		à définir			
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalable ou des appels d'offres)					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE					
<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>					
Aménagement du territoire	Ha de terrains réhabilités / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Émissions évitées de CO ₂ e (en tonnes équivalent CO ₂)	Economies de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées Fiscales (CVAE, TFR, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transition écologique	SAU (en hectares) ou autres critères écologiques	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO ₂ et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des indicateurs de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numerisation des territoires	Innovation / Autre technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des outils et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maître d'ouvrage publique		3. Partenariat public/privé et OSP	
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION					
Mise en œuvre et engagement d'une étude de circulation et de stationnement, surface désimperméabilisée dans les espaces publics, plantations réalisées					
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service concerné / référent : Direction Générale des Services			Direction référente : Direction Générale des Services		
Orientation stratégique : Les espaces publics et le patrimoine, vecteurs d'attractivité des centres-villes			Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE PICAUVILLE		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)					
La commune de Picauville a été lauréate d'un "Plan de Paysage" en 2021. A ce titre, une étude doit être confiée à un bureau d'étude spécialisé dans l'objectif de déterminer et de revendiquer une « politique paysagère », cadre commun à l'action publique et privée, élaborée en lien avec les acteurs du territoire. Le Plan de Paysage doit s'articuler sur 3 volets : Identification des enjeux à partir d'un diagnostic / Elaboration d'un "projet de paysage" sur la base d'une formulation d'Objectifs de Qualité Paysagère / Proposition d'un programme d'actions avec le paysage comme élément fédérateur. Au vu du programme proposé, la commune retiendra des OPÉRATIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE à mettre en oeuvre.					
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (M€)					
		2022	2023	2024	2025
Fonctionnement					
Investissement				attente du programme d'actions qui sera retenu par la commune	attente du programme d'actions qui sera retenu par la commune
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)					
Les interventions sur le patrimoine, par le biais d'opérations de mise en valeur des aspects paysagers, contribueront à une meilleure attractivité des bourgs et renforceront a fortiori la fonction de centralité.					
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
attente des orientations issues du Plan de Paysage					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)					
à partir du 2e semestre 2024					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE					
Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)					
Aménagement du territoire	Ha de terrains mobilisés / aménagés / rénovés (résidentiel, tertiaire, commerce)	Ha de terrains créés exploités / ou 2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economies de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Mettre en œuvre des dispositifs (pour les entreprises)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Appui aux initiatives locales et associatives	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Création de nouvelles initiatives	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL					
1. Montage d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION					
Superficies / linéaires mis en valeur					
13. ANNEKES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Direction Générale des Services			Direction référente : Direction Générale des Services			
Orientation stratégique : Les espaces publics et le patrimoine, vecteurs d'attractivité des Maîtres d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE						
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BÉNÉFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		La municipalité a programmé l' AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC DIT ST-MÉEN situé dans le centre-bourg de Ste-Mère-Eglise. Le projet consiste notamment à proposer un "lieu de pause" attractif pour les habitants et visiteurs au niveau du lavoir communal et de la fontaine de St-Méen, mais aussi un lieu de rencontre multigénérationnel, considérant les cheminements prévus vers l'EHPAD, les établissements scolaires et périscolaires et les lieux emblématiques du bourg. L'aménagement est ainsi prévu : Traitement paysager et mise en valeur du petit patrimoine [lavoir/fontaine] / Dispositif de déambulation adapté à la découverte de l'espace (plattelage bois) et installation de mobilier de repos / Mise en place cheminements piétonniers et création d'une aire de jeux.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement (Maîtrise d'œuvre)			12 000 €			
Investissement				300 000 €		
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (En quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas, en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé ? S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		L'aménagement d'un espace public a été imaginé dans la perspective de favoriser la fréquentation du centre-bourg par différents publics (en mode "doux") et, par conséquent, de conforter la fonction de centralité de Ste-Mère-Eglise.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		Etat (DETR) : 25 % Département (CPS) : 40% Région : ?				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		Marché de prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre) Procédure de marchés publics pour travaux (Appels d'offres,...)				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE						
<i>Surigner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>						
Aménagement du territoire	Ha de terrains vides / aménagés / reverts existants	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etatement urbain évité	Temps de trajet (en minutes) gagné par les habitants	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PMI locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Maitrise énergétique des bâtiments (bâtiments existants)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Actions favorisant l'insertion et l'accompagnement des personnes vulnérables	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Prise en compte des besoins de la population	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maître d'ouvrage public		2. Privé	3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Superficies aménagées / Linéaire de liaison douce créé				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Direction Générale des Services			Direction référente : Direction Générale des Services			
Orientation stratégique : Les espaces publics et le patrimoine, vecteurs d'attractivité des centres-villes			Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoins, objectif, périmètre, chiffres généraux)		À Ste-Mère-Église, les entrées de ville ne reflètent pas les atouts des ensembles bâtis identitaires et des particularités paysagères. Ainsi, l'étude de stratégie globale de revitalisation programmée doit fournir des recommandations et des préconisations pour revaloriser, qualifier, (re)structurer ces entrées. Sur la base de celle-ci, des ACTIONS DE REQUALIFICATION PAYSAGÈRES DES ENTRÉES ET PLUS LARGEMENT DES LISIÈRES URBAINES pourront être mises en oeuvre.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement				à définir (si besoin d'études complémentaires)		
Investissement				à définir		
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		/				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		La qualité paysagère des entrées de ville agit sur le cadre de vie ; les espaces concernés jouent un rôle important en terme d'accueil, de prise en charge des habitants ou des visiteurs puisqu'ils influent sur la perception et, par conséquent, sur l'attractivité du territoire.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		Etat (DETR) Autres sources de financement : à préciser				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en oeuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité		Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transférés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, FTA, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Requalification / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire.	
Transformation écologiques	Mécanisme de gestion de l'eau (arrosage et apports)	Adaptation énergétique des bâtiments	Indicateurs de la qualité de l'air (indice de qualité de l'air, indice de pollution chimique, etc.)	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et Vie culturelle	Facilitation des rencontres pour les habitants du territoire	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Transposition de politiques	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numerisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des dotés et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1: Maître d'ouvrage public		2: Privé		3: Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Superficie et linéaires végétalisés				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service concerné / référent : direction générale des services			Direction référente : direction générale des services		
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs		Objectif: Développer et structurer l'offre de formation en adéquation avec les équipements existants et les besoins du territoire		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Etude de programmation des équipements scolaires en lien avec les groupes scolaires existants et les besoins démographiques			
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Trois groupes scolaires existent à Carentan les Marais. En lien avec les perspectives démographiques, une étude permettant d'établir une stratégie pluriannuelle de rénovation et d'investissement permettrait de ne pas disperser les projets et d'avoir une logique et une efficacité accrue au bénéfice des enfants			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		BE programmist			
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		lancement en 2023			
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE					
<i>Surliner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>					
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Melleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Aux lieux et lieux publics et sociaux / créer de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée	3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Réalisation d'une étude			
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service concerné / référent : direction générale des services			Direction référente : direction générale des services		
Orientation stratégique :		Objectif :		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :	
Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs		Développer et structurer l'offre de formation en adéquation avec les équipements existants et les besoins du territoire		Ville de Carentan-Les-Marais	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Travailler à la création d'une offre d'hébergement pour les lycéens (Internat)			
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		La ville de Carentan-Les-Marais, centralité structurante pour le territoire, accueille deux lycées, l'un général et technologique, l'autre professionnel. Certains lycéens, du fait de l'éloignement de leur domicile et de la structuration du réseau de transport, ont des amplitudes horaires importantes hors de leur domicile. Afin de renforcer le service aux lycéens, et de proposer une offre nouvelle, la ville de Carentan les marais réfléchit à la création ou la mutualisation d'équipement existant pour proposer un internat. Cette proposition permet de renforcer l'offre à destination des jeunes et conforte les lycées existants, un certain nombre de famille faisant le choix de l'internat pour le lycée. Cette proposition permet de conforter l'offre de formation et les services proposés aux jeunes dans le cadre de leur scolarité. Elle renforce la position de Carentan-Les-Marais en tant que pôle local de formation.			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		2023: lancement de la réflexion: identification des besoins auprès des établissements scolaires, identification des partenaires, analyse de l'offre existante sur le territoire, définition d'un programme et des éléments nécessaires à la faisabilité du projet: besoins fonciers, plan de financement...			
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Développer et structurer l'offre de formation en adéquation avec les équipements existants et les besoins du territoire			
Aménagement du territoire		Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux
Retombées pour le territoire		Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises		Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites
Transformation écologique		Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie
Cohésion sociale et vie culturelle		Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique
Numérisation des territoires		Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée	3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET		Maîtrises d'ouvrage à coordonner			
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Nombre de lycéens internes à Carentan-Les-Marais			
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : direction générale des services			Direction référente : direction générale des services			
Orientation stratégique :		Objectif.		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :		
Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs		Développer et structurer l'offre de formation en adéquation avec les équipements existants et les besoins du territoire		Ville de Carentan-Les-Marais		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Structurer une offre de formation supérieure (école d'aide soignants)				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quel cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quel cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Structurer une offre de formation pour les jeunes du territoire, mais aussi ceux de l'extérieur, afin de proposer des débouchés professionnels concrets sur le territoire				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)						
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE						
Surfigurer les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)						
Aménagement du territoire		Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire		Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises		Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique		Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie	Amélioration des Initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle		Amélioration des équipements publics et sportifs / etc. etc.	Ateliers individuels	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires		Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Nombre de jeunes en formation				
13. ANNEKES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service concerné / référent : direction générale des services			Direction référente : direction générale des services		
Orientation stratégique :		Objectif:		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :	
Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs		Valoriser les équipements existants et permettre le développement des associations		Ville de Carentan-Les-Marais	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)			Mettre en valeur la voie verte en créant sur ses abords le Jardin des confitures		
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)			2022	2023	2024
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)			Création d'un équipement améliorant l'attractivité de la voie verte. Le Jardin des confitures est un espace récréatif mettant en valeur la fonction de production des jardins, à travers la plantation d'un verger, d'arbres fruitiers etc.		
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)			A définir		
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE			<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>		
Aménagement du territoire			Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités	Etalement urbain évité
Retombées pour le territoire			Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises			Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées
Transformation écologique			Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles
Cohésion sociale et vie culturelle			Amélioration des équipements publics et sociaux / offre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local
Numérisation des territoires			Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL			1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION			Surface de Jardin créé et ouvert au public		
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

Orientation stratégique :		Objectif:	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :		
Fournir l'accès aux équipements, services, et à l'offre culturelle et de loisirs		Valoriser les équipements existants et permettre le développement des associations	Ville de Carentan-Les-Marais		
Service concerné / référent : direction générale des services		Direction référente : direction générale des services			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Améliorer l'accueil et le fonctionnement de la salle du Haut Dick avec la création de sanitaires/ vestiaires			
Fonctionnement		2021	2022	2023	2024
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Acton Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Amélioration de l'accueil des manifestations sportives de la commune par l'amélioration et la mise aux normes des sanitaires, en lien avec la capacité de la salle.			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)			
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'emprunte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des services publics et services à la personne	AMÉRIE INNOVATION	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maître d'ouvrage publique		2. Privé		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		surface de sanitaires créés			
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service concerné / référent : direction générale des services			Direction référente : direction générale des services		
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs		Objectif: Valoriser les équipements existants et permettre le développement des associations		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Rénover et développer le Stade Alphonse Laurent				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	CRTE (salle de tennis) CRTE (rénovation des salles de sport)				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	Le stade Alphonse Laurent rassemble plusieurs équipements sportifs communaux. Les équipements existants doivent faire l'objet de rénovation. Ainsi, les vestiaires du stade de football ont été rénovés, et un city-stade implanté. Dans le cadre de l'optimisation du foncier et en raison d'une forte demande sur certains équipements (salle de tennis couverte, athlétisme...) les équipements doivent être étendus. sont ainsi prévus : - la construction d'une salle de tennis, - la rénovation de la piste d'athlétisme, - la sécurisation des accès.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TTB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Participation citoyenne aux projets et services territoriaux	Aide aux habitants	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Construction de la salle de tennis: surface créées en m² Mise en œuvre de la sécurisation des accès Rénovation de la piste d'athlétisme: m² rénovés				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service concerné / référent : direction générale des services			Direction référente : direction générale des services		
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs		Objectif: Valoriser les équipements existants et permettre le développement des associations		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Etude de programmation des équipements sportifs et culturels				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (M€)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention DPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	réfléchir et définir les conditions d'accueil d'un équipements permettant l'accueil d'associations sportives et culturels, pour développer ces pratiques sur le territoire				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains habités / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation B&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des parcours professionnels et éducatifs	Mixité aux infrastructures	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Réalisation d'une étude de programmation d'un tel équipement pour le territoire				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

		FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain				
Service concerné / référent : direction générale des services		Direction référente : direction générale des services				
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs		Objectif: Valoriser les équipements existants et permettre le développement des associations		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Création d'un gymnase				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Favoriser le développement des activités sportives sur la communes, à destination de ses habitants, par la création d'un gymnase et l'accueil des activités sportives dans celui-ci. Amélioration du cadre de vie.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur, Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		à définir				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		à définir				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains habités / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transférés / maintenus et volume		Ressources fiscales (CVAE, TFR, CFI, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation RBD / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics / services de vie	Aire aux services	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématisation des services publics	Augmentation / Renforcement des équipements et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privé		3. Partenaire public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Construction ou aménagement d'un gymnase				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : direction générale des services			Direction référente : direction générale des services			
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs		Objectif: Valoriser les équipements existants et permettre le développement des associations		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Pérenniser le projet de maison des associations				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention DPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)						
favoriser la vie associative et les initiatives pour dynamiser la vie locale et offrir un cadre de vie agréable aux habitants, enrichir l'offre culturelle et artistique sur la commune. Réfléchir à l'implantation de ces associations en pérennisant leur accueil par l'acquisition un local en centre-ville (Engie)						
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)						
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
2023						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE						
<i>Surliner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>						
Aménagement du territoire		Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Am de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire		Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises		Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique		Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis à vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion avec le tissu culturel local		Amélioration des équipements culturels et sportifs	Aide aux initiatives	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires		Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des outils et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maître d'ouvrage publique		2. Privé	3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION						
nombre d'associations accueillies dans les locaux communaux.						
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service concerné / référent : direction générale des services			Direction référente : direction générale des services		
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs		Objectif: Poursuivre les actions en faveur de l'offre de soin		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Poursuivre le projet de pôle de Santé (Clinique et pôle de santé)			
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (M€)		2021	2022	2023	2024
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		CRTE			
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		amélioration directe de l'offre de soin et des conditions d'accueil pour le publics et les praticiens de santé			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		autofinancement: 1M d'E, Etat (DETR)			
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		Etat			
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		en cours			
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)			
Aménagement du territoire		Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux
Retombées pour le territoire		Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises		Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites
Transformation écologique		Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie
Cohésion sociale et vivre ensemble		Amélioration des conditions sociales et sociales / C.S. de vie	Ateliers innovants	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique
Numérisation des territoires		Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée	3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET		en cours			
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		évolution du nombre de praticiens de santé accueillis et présents sur le territoire			
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : direction générale des services			Direction référente : direction générale des services			
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs		Objectif: Diversifier l'offre de garde pour la petite enfance		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)			Permettre le développement d'une MAM (Maison d'assistante maternelle)			
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)			2023	2024	2025	
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)			Ce projet participe au renforcement et à la diversification des modes de garde des jeunes enfants sur le territoire. Si la compétence "Petite Enfance" revient à la CCBCD, les Maisons d'Assistants Maternelles, "MAM", relèvent de l'organisation des assistantes maternelles dans un local extérieur à leur domicile et ainsi ne dépendent pas de la compétence de la CCBCD. Ce type de structure, absent sur le territoire, intéresse à la fois les parents et assistantes maternelles et répond à un besoin de diversification des modes de garde sur le territoire. Ainsi, la ville de Carentan les Marais réfléchit à l'implantation d'une MAM sur une parcelle libre proche d'un groupe scolaire, qui permettrait d'accueillir les enfants et leurs assistantes maternelles.			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)						
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE <i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>						
Aménagement du territoire		Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire		Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises		Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique		Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle		Aide aux citoyens (engagements publics et sociaux) / Centre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires		innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL			1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée	3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION			nombre d'enfants accueillis en MAM			
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service concerné / référent : Direction Générale des Services			Direction référente : Direction Générale des Services		
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs			Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin est devenue propriétaire du GYMNASE ST-EXUPÉRY DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE. Construit dans les années 80, le bâtiment présente des désordres au niveau de la toiture (fuites d'eau) ainsi qu'un niveau de confort thermique très insatisfaisant. D'où le projet de reprise du couvert et de RÉNOVATION THERMIQUE.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement					
Investissement			à préciser		
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)					
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	(tax) (DETA)				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / revendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transférées / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFP, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Réduction énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes de chauffage / chauffage à la biomasse	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Appui aux associations locales / initiatives citoyennes / de quartier	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine bâti	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maître d'ouvrage public		2. Privé		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Consommation énergétique (avant / après rénovation)				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Direction Générale des Services		Direction référente : Direction Générale des Services				
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Commune de Picauville				
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		L'offre de loisirs à destination des jeunes est inscrite dans les Intentions de la municipalité. Pour donner la possibilité aux jeunes de pratiquer une activité sportive récréative, l'installation d'un "City Park" en libre accès est programmé au niveau des équipements déjà existants (scolaires et sportifs).				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		Contrat de Pôle de Services (du Département)				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		La mise à disposition d'un espace à la fois ludique et convivial au bénéfice de différents publics contribue logiquement au renforcement de la fonction de centralité.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financier. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		Contrat de Pôle de Services = 40% Etat (DETR) Sport		Agence Nationale du		
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Amélioration du territoire		Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire		Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFR, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises		Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique		Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle		Amélioration des équipements publics / équipements culturels	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires		Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée	3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION						
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Direction Générale des Services			Direction référente : Direction Générale des Services			
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre de loisirs			Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation): COMMUNE DE PICAUVILLE			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)						
La commune de Picauville n'offre aucune structure d'accueil collectif dédiée à l'enfance. Potentiellement, il existe des espaces qui pourraient s'y prêter au sein de l'ancienne école maternelle devenue vacante. En s'engageant dans la voie du développement de nouveaux services, la municipalité a donc retenu l'intérêt d'accompagner un PROJET DE MAISON DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S , avec l'intention de mettre à disposition un espace adapté, attentant au futur Pôle de Services aux publics.						
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)						
		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement			Dépenses liées au projet de réhabilitation du site de l'ancienne école maternelle (=Maîtrise d'œuvre)			
Investissement				attente du chiffrage qui sera précisé par le Maître d'Œuvre en charge du suivi de la réhabilitation de l'ancienne école maternelle		
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)						
Un espace d'accueil dédié à la petite enfance renforcera le panel de services proposé aux publics et confortera, par conséquent, la fonction de centralité de Picauville.						
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)						
Département (CPS) : ? Autres sources de financement : ?						
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE						
<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>						
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transports / Km de routes au TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volumes		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Meilleure gestion des déchets (biométhane)	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Bilan Carbone positif / Réduction de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes de chauffage et d'éclairage	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Financement des équipements publics (sportifs, culturels)	Aide aux habitants	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL						
1. Maître d'ouvrage publique			2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
Procédure de marchés publics (Prestations intellectuelles et Travaux)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION						
Nombre d'emplois créés (directs et indirects) Nombre d'enfants accueillis Dépenses énergétiques (liées à celles de l'ensemble du bâtiment)						
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Direction Générale des Services			Direction référente : Direction Générale des Services			
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre de loisirs			Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE PICAUVILLE			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		À l'heure actuelle, l'offre de services est relativement fournie mais souffre d'un manque de lisibilité (pulsque proposée parmi les services classiques de la mairie). Alors que l'ancienne école maternelle (construite dans les années 80/90) est vacante et qu'elle présente des espaces potentiellement utilisables, la municipalité s'est engagée dans la mise en place d'espaces dédiés aux services existants et le développement de nouveaux espaces (coworking, salles de réunion,...). L'objectif est double : permettre une meilleure "appropriation" des services par la population et réhabiliter le patrimoine communal. Préalablement à l'installation des espaces dédiés, un diagnostic et des études pré-opérationnelles s'imposent. La municipalité s'apprête à confier la maîtrise d'oeuvre du projet à un cabinet spécialisé en architecture. Sur la base de scénarios qui auront été élaborés, la municipalité arrêtera un projet de réhabilitation du site (comprenant la rénovation intérieure et une intervention sur les espaces extérieurs) et proposer ainsi un PÔLE DE SERVICES AUX PUBLICS .				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement			à préciser (attente estimation chiffrage par CAUE)			
Investissement				attente du chiffrage qui sera précisé par le Maître d'œuvre		
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		Contrat de Pôle de Services (du Département)				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Une meilleure lisibilité des services au sein d'espaces dédiés et l'adéquation à de nouveaux besoins renforcera la fonction de centralité.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		attente des résultats du diagnostic et des études préparatoires				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire		Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	De nouvelles zones créables / nouvelles zones à développer (à définir, à valider, à étudier)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transports / Non de motorisation / IC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire		Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises		Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique		Multiplication des lieux de vie (PME, commerces...)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Développement de projets innovants / Développement de services innovants / locaux	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle		Faciliter l'accès à la culture, à la vie professionnelle, à la vie de quartier	Ateliers citoyens	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires		Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privé		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)		Procédure de marchés publics (Prestations intellectuelles et Travaux)				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Nombre de personnes accueillies (par service) Dépenses énergétiques				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Direction Générale des Services			Direction référente : Direction Générale des Services			
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs			Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE MÈRE-ÉGLISE			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)			L'offre de loisirs à destination des jeunes est inscrite dans les intentions de la municipalité. Pour donner la possibilité aux jeunes de pratiquer une activité sportive récréative, l'INSTALLATION D'UN "CITY PARK" en libre accès est programmé au niveau des équipements déjà existants (scolaires et sportifs).			
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quel cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quel cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)			La mise à disposition d'un espace à la fois ludique et convivial au bénéfice de différents publics contribue logiquement au renforcement de la fonction de centralité.			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)			Département ? Etat (DETR) Sport Agence Nationale du			
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE			Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)			
Aménagement du territoire	Création de nouveaux espaces / équipements publics territoriaux	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFR, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implantation de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Innovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Ateliers de concertation participative et co-construction	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Montage publique exclusive		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION						
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service concerné / référent : Direction Générale des Services		Direction référente : Direction Générale des Services			
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, aux services et à l'offre culturelle et de loisirs		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE MÈRE-ÉGLISE			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	RECONVERSION DU SITE DU MARCHÉ COUVERT : CONSTRUCTION D'UN PÔLE MULTICULTUREL La municipalité s'est engagée à offrir un équipement de type "multiculturel" qui soit en adéquation avec l'événementiel programmé périodiquement et celui qui est envisagé (spectacles, concerts,...). Une mission de "programmation d'un bâtiment adapté" est cours ; ce bâtiment se substituera à l'ancien marché couvert voué à la démolition.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement	à préciser				
Investissement	à préciser				
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (En quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas, en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé ? S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	Le projet renforcera la dimension culturelle qui s'exerce sur la commune de Ste-Mère (présence des deux musées) en proposant une diversité d'événements touchant différents publics. Cette approche vise ainsi à conforter la fonction de centralité de Ste-Mère-Église.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Fonds européens FEDER "Fonds Friches" (pour la démolition) : 60% (DSIL ?) Département ? Région ?				Etat
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Etude préalable : Mission de programmation en cours Procédure de marchés publics pour travaux (Appels d'offres,...)				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains stabilisés / aménagés / vendus accessibles	Ha de terrains stabilisés / aménagés / vendus accessibles (en incluant les communes voisines)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois (Région, CC, etc.)		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées financières (CA, TR, etc., etc.)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets innovants développés sur le territoire
Transformation écologique	M2 de surfaces boisées (hors boisement agricole)	Renovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Nombre de personnes âgées de 65 ans et plus	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
NuMérisation des territoires	Nombre de personnes de moins de 25 ans	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des sites et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Mixte (public / privé)		2. Privé		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Fréquentation de l'équipement				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service concerné / référent : Direction Générale des Services			Direction référente : Direction Générale des Services		
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs			Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Au niveau des terrains de sports existant dans le bourg de Ste-Mère-Eglise et Chef-du-Pont, de petits bâtiments ont été construits il y a quelques années, pour abriter vestiaires et locaux de rangement. Aujourd'hui, ceux-ci sont vétustes et sont, par conséquent, devenus inutilisables, une complète RÉNOVATION de ces BÂTIMENTS ADJACENTS AUX TERRAINS DE SPORTS s'impose.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement					
Investissement			à préciser		
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)					
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Etat (DCTR) Sport	Agence Nationale du			
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFR, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Requalification / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Adaptation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Prévention des inégalités spatiales / Accès à la culture	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION					
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Direction Générale des Services			Direction référente : Direction Générale des Services			
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs			Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE MÈRE-ÉGLISE			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)						
L'offre de loisirs à destination des jeunes est inscrite dans les intentions de la municipalité. Pour donner la possibilité aux jeunes de pratiquer une activité sportive récréative, l'INSTALLATION D'UNE AIRE DE "SKATE PARK" en libre accès est programmé au niveau des équipements déjà existants (scolaires et sportifs).						
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)						
		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement				à préciser		
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)						
La mise à disposition d'un espace à la fois ludique et convivial au bénéfice de différents publics contribue logiquement au renforcement de la fonction de centralité.						
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)						
Département ?				Agence Nationale du		
Etat (DCTR)						
Sport						
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE						
<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>						
Aménagement du territoire	Hauteur des bâtiments / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, FFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Meilleure utilisation des équipements publics / création de nouveaux équipements	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL						
1. Maître d'ouvrage publique			2. Privé		3. Partenariat public-privé et GSP	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION						
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Direction Générale des Services		Direction référente : Direction Générale des Services				
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, aux services et à l'offre culturelle et de loisirs		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE				
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		La commune de Sainte-Mère-Église n'offre aucune structure d'accueil collectif dédiée à l'enfance. Potentiellement, il existe un bâtiment communal vacant qui pourrait accueillir ce type de structure ; d'où l'ACCOMPAGNEMENT de la municipalité DANS UN PROJET D'INSTALLATION D'UN ESPACE ADAPTÉ À L'ENFANCE (de type micro-crèche) qui serait portée par une structure privée. Le projet est aujourd'hui à l'état de réflexion.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		Un espace d'accueil dédié à la petite enfance renforcera le panel de services proposé aux publics et confortera, par conséquent, la fonction de centralité de Ste-Mère-Église.				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (En quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas, en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé ? S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)						
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		à préciser				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		à préciser				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains stabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / en 2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Types additionnels et volumes		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, ITB, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PMI locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Maintenance et entretien du territoire (urbanisme, etc.)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / Cadre de vie	Aide aux individus	Production du tissu de lienage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numerisation des territoires	Intelligence / Impact de la technologie	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et OPA	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Nombre de berceaux Nombre d'emplois créés				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain						
Service concerné / référent : Direction Générale des Services			Direction référente : Direction Générale des Services			
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs			Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNES DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE ET PICAUVILLE			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		La démographie médicale est préoccupante dans les deux communes de Ste-Mère-Église et Picauville : la situation est tendue à Ste-Mère-Église, le constat est alarmiste à Picauville. Il convient donc de S'IMPLIQUER DANS LA DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE VISANT À ATTIRER DE NOUVEAUX PRATICIENS.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement				à préciser		
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		La pénurie de médecins généralistes impacte très négativement les fonctions de centralité.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		à définir				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains stabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Nm de routes ou TC améliorés / modes doux	Nombre de temps de transport	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TPB, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises implantées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Accès aux services	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	100 % Num. des services publics	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Public		2. Privée	3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION						
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain					
Service concerné / référent : Direction Générale des Services		Direction référente : Direction Générale des Services			
Orientation stratégique : Les espaces publics et le patrimoine, vecteurs d'attractivité des Maîtres d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE					
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Les communes de Picauville et Ste-Mère-Église ont convenu de s'engager conjointement dans l'élaboration d'une dite "ÉTUDE STRATÉGIQUE DE REVITALISATION DES CENTRALITÉS". Celle-ci devra notamment permettre, pour les deux bourgs de Picauville, de qualifier les espaces extérieurs et le patrimoine bâti, d'identifier les espaces à fort potentiel de bien-être (lieux de rencontres / d'interaction, éléments à mettre en valeur) ; ce diagnostic débouchera ensuite sur la détermination précise des enjeux, dans l'objectif de formaliser des orientations stratégiques et les perspectives d'actions qui peuvent être envisagées sur les court, moyen et long termes.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement		57 000 €			
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	Avec l'étude de stratégie globale de revitalisation, il s'agit de mettre à disposition des centralités un "plan guide" pour les 10 années à venir.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Communes de Picauville et Sainte-Mère-Église : 30 000 € (liées par une convention de "groupement de commande") Banque des Territoires : 27 000 €				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Marché public de prestations intellectuelles / Démarrage de l'étude : automne 2022 pour une durée de 6 mois				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois supplémentaires et volume		Emplois avec des compétences critiques transférés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises.	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure efficacité énergétique (Bâtiments, etc.)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis à vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des indicateurs de recyclage et d'économie circulaire
Condition sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Prévention du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Digitalisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	??? Nombre d'actions retenues sur la base de l'étude				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 07/10/2022



ID : 050-200042729-20220928-1220-DE

Annexe 3 – Maquette financière

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total H.T.	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
OPAH et OPAH RU : Suivi animation	CC BDC	OPAH : 58 720 € OPAH RU : 20 320 €	2 349 € 5 392 €	56 371 € 13 040 €	Banque des Territoires : 1 888 €	Validé Validé
OCM	CC BDC	155 000 €	62 000 €		Région : 46 500 € Département : 46 500 €	Validation en cours
Schéma directeur Vélo intercommunal	CC BDC	33 340 €	6 668 €	6 668 €	C.E.E. : 20 004 €	Validation en cours
Schéma directeur vélo communal et mise en œuvre opérationnelle	Carentan-les-Marais	140 000 €	108 000 €		PNR : 12 000 € C.E.E. : 20 000 €	Validé
Rénover l'Eglise Notre Dame	Carentan-les-Marais	500 000 €	175 000 €	200 000 €	Département : 125 000 €	Validé
Permis de louer	Carentan-les-Marais	7 900 €	7 900 €			
Traitement de la friche Gloria	Carentan-les-Marais	6 289 691 €	2 342 600 €	850 256 €	Région : 800 000 € Département : 708 202 €	Validé
Aménagement ancienne clinique	Carentan-les-Marais	1 000 000 €	777 490 €	222 510 €		Validé
Manager de centre-ville	Carentan-les-Marais	30 600 €	10 600 €		Banque des Territoires : 20 000 €	Validé
Etude stratégique de revitalisation des centralités de SME et PIC	Picaerville et Sainte-Mère Eglise	45 000 €	22 500 €		Banque des Territoires : 22 500 €	Validé
Aménagement de l'espace Saint-Méen à Sainte-Mère Eglise	Sainte-Mère Eglise	441 910 €	190 311 €	76 816 €	Département : 86 400 € Région : 88 382 €	Validé

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)

Opération de Revitalisation du Territoire de la Baie du Cotentin



agence nationale
de la cohésion
des territoires





agence nationale
de la cohésion
des territoires



CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

valant Opération de Revitalisation du Territoire

**pour les communes de CARENTAN-LES-MARAIS, PICAUVILLE
et SAINTE-MÈRE-ÉGLISE**

ENTRE :

- **La commune de Carentan-les-Marais, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR**, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2022 ;
- **La commune de Picauville, représentée par sa Maire, Madame Marie-Hélène PERROTTE**, dûment autorisée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 ;
- **La commune de Sainte-Mère-Eglise, représenté par son Maire, Monsieur Alain HOLLEY**, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 ;
- **La communauté de communes de la Baie du Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude COLOMBEL**, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2022 ;

Ci-après désignés par « les Collectivités bénéficiaires »,

d'une part,

ET

L'État, représenté par le Préfet du Département de la Manche, Monsieur Frédéric PERISSAT,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Manche Habitat, représenté par Sylvain HUE, Directeur Général,
Ci-après désignée par « le bailleur » ;

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le programme « Petites villes de demain » a été élaboré par l'Etat afin que les élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, aient les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Les communes de Carentan-les-Marais, Picauville et Sainte-Mère-Eglise ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain ». Les projets des communes exposés ci-après résultent d'un travail de mise en perspective et de la définition d'une stratégie, à l'échelle du territoire intercommunal et de chaque commune.

Article 1 - Objet de la convention-cadre

Le programme « Petites villes de demain » doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme « Petites villes de demain » est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention-cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026.

Les communes de Carentan-les-Marais, Picauville et Sainte-Mère-Eglise ont souhaité s'engager dans le programme « Petites villes de demain », selon les termes de la convention d'adhésion en date du 29 avril 2021.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2022-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performance et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation du Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

La définition de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT, incluant notamment le centre-ville de Carentan-les-Marais, ville principale de l'EPCI et des deux autres communes lauréates Picauville et Ste-Mère-Eglise, figurent parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 1.

Article 2 : Les ambitions et politiques engagées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Administrativement, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a été créée en 2014. Son territoire s'inscrit dans un cadre géographique et paysager de marais et de bocage, qui ont fortement pesé sur les implantations et les activités humaines. Aujourd'hui, le territoire de la communauté de communes reste rural et les activités humaines principalement fondées sur l'élevage laitier et l'industrie agroalimentaire de transformation.

Trois pôles urbains maillent des paysages de marais, historiquement difficiles à franchir : Picauville, Sainte-Mère-Eglise, dits pôles intermédiaires, et Carentan, pôle structurant. Ces trois centralités, éloignées des principaux bassins d'activités (Cherbourg au nord et Saint-Lô au sud) bénéficient d'une certaine autonomie et constituent des pôles de services et commerciaux essentiels à la population.

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition écologique pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

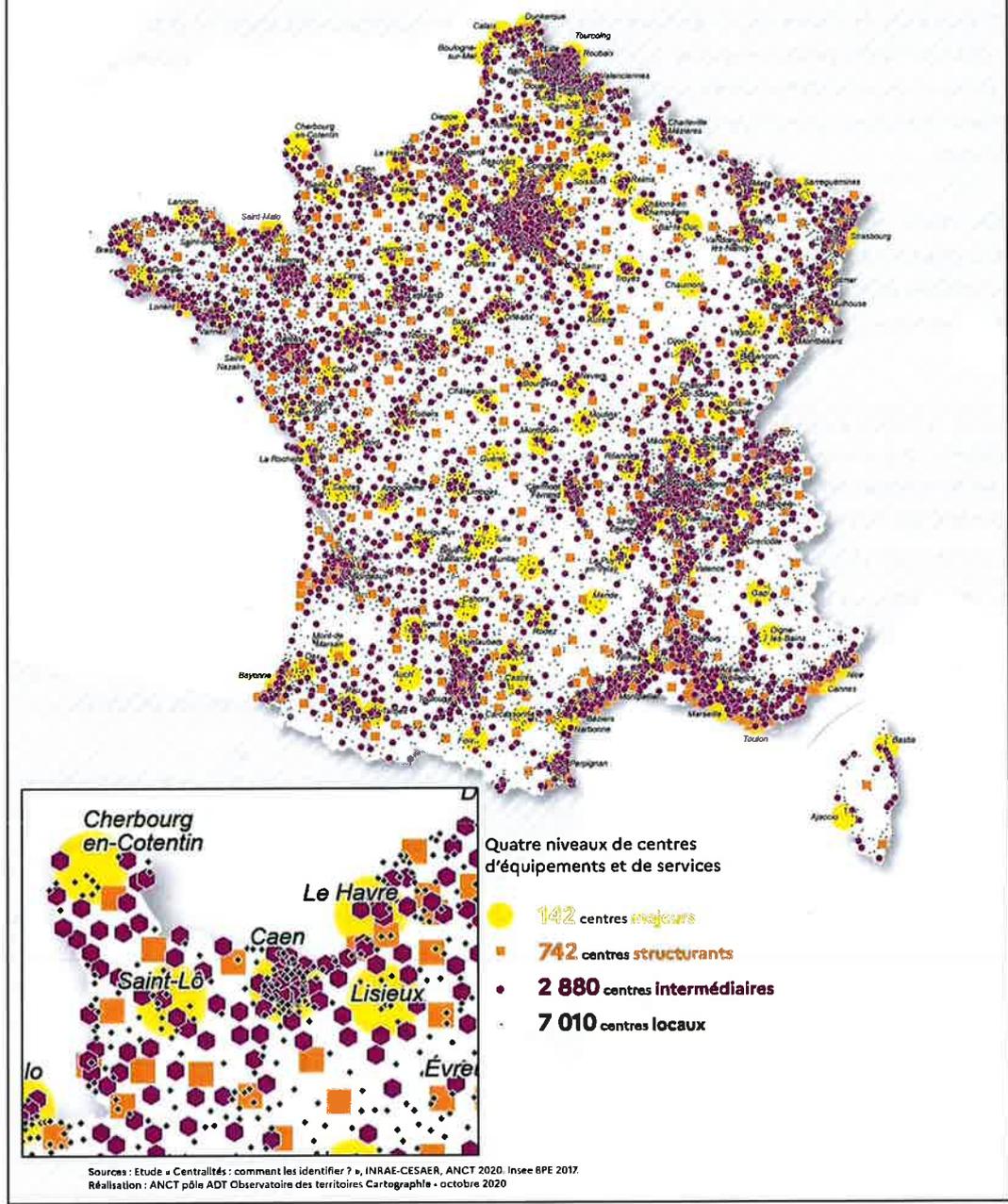
- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;*
- De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.*

Elle a été construite et est partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

La France des 10 774 centres d'équipements et de services



Différents dispositifs ont été mis en place par la CCBDC pour répondre aux enjeux identifiés :

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : opération mise en place en septembre 2020 pour une durée de 5 ans sur le territoire de la CCBDC ;
- OPAH RU : opération mise en place en septembre 2020 pour une durée de 5 ans ;
- Convention Territoriale Globale : signée avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2020, pour une durée de 4 ans ;

- CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) : signé en février 2022 par la CCBDC pour une durée de six ans ;
- PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) : élaboré en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, arrêté en juin 2022
- SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) : opération portée par la CCBDC depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- Territoires d'industrie : programme en cours d'élaboration en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Par ailleurs, certains plans et stratégies sont en cours d'élaboration :

- Stratégie locale de gestion durable de la bande côtière : élaborée par la CCBDC aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin
- PAT (Projet Alimentaire Territorial) : porté par la CCBDC aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Dans le cadre du CRTE, la communauté de communes va lancer l'élaboration de son projet de territoire, à partir de l'automne 2022. Cette démarche permettra de faire émerger à l'échelle du territoire les enjeux de structuration intercommunale.

Sur les prémices de ce projet de territoire, le programme « Petites villes de demain » se décline, en cinq orientations stratégiques, dans la perspective d'un renforcement des fonctions de centralité des trois pôles :

- **Orientation 1** : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- **Orientation 2** : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- **Orientation 3** : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions
- **Orientation 4** : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- **Orientation 5** : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Article 3 : Les orientations de l'ORT

Orientation 1 : Améliorer l'habitat -de la réhabilitation à la restructuration- : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

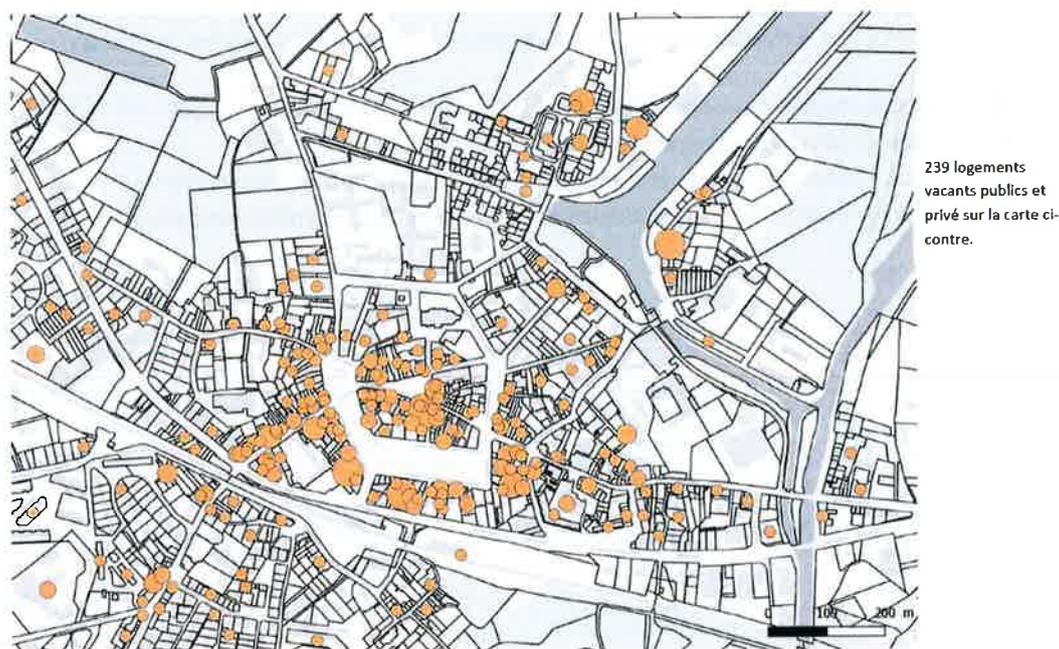
Une vacance importante, concentrée dans le tissu ancien et notamment les centres-villes. Proportionnellement au reste du territoire de la CCBDC (9% en 2019), la vacance est supérieure de près de deux points à Sainte-Mère Eglise et d'un point à Picauville. A Carentan-les-Marais, la vacance atteint 8.8% en 2019.

Les centres-villes concentrent la majeure partie de la vacance, telle qu'elle a été repérée dans l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH menée en 2020.

- Sur la seule commune « historique » de Ste-Mère-Eglise, la vacance représente aujourd'hui un peu plus de 14% (126 sur 885 logements recensés). Par ailleurs, 50% des logements vacants se concentrent dans un rayon de 400m autour de la place principale du bourg. Enfin, cette commune historique rassemble en 2022 les 2/3 (67,4%) de logements vacants recensés pour la totalité de la commune nouvelle.
- A Carentan, commune historique, l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH (2020) recense 239 logements dégradés dans le centre-ville dont notamment dans l'hypercentre, principalement au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux.

Localisation de la vacance à la parcelle dans le centre-ville de Carentan

Localisation de la vacance à la parcelle dans le centre-ville de Carentan



39

Etude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un dispositif adapté d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle de la Communauté de Communes Baie du Cotentin - mai 2020 - CDHAT

Source : Etude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH, CDHAT, 2020

Les logements de centre-ville, dans les trois pôles urbains « PVD », souffrent de la concurrence du parc récent en périphérie, constituées de maisons individuelles récentes en accession à la propriété.

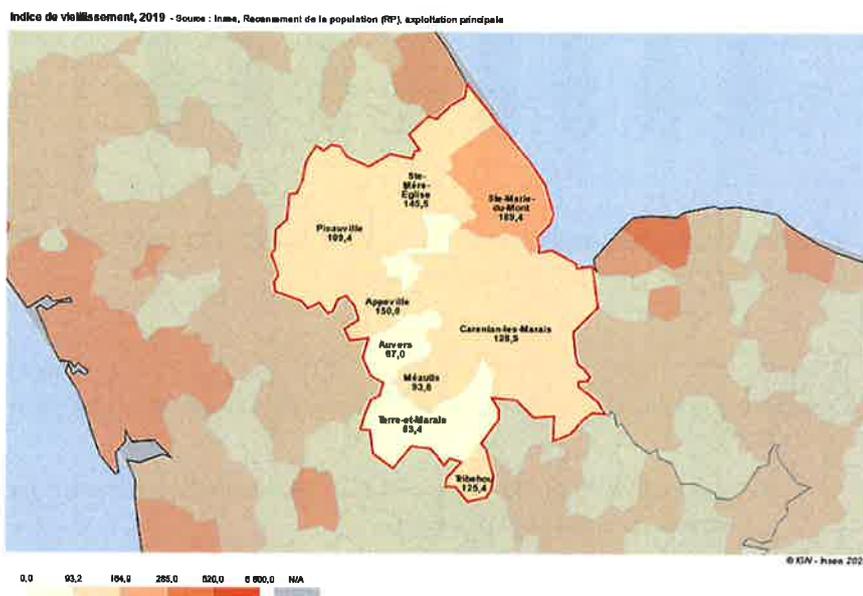
Par ailleurs, ces logements ne disposent pas toujours des éléments de confort et nécessitent de gros travaux de mises aux normes, notamment en termes de confort énergétique. Ils cumulent parfois ce handicap avec l'absence d'espaces extérieurs privatifs.

Dans Carentan, la majorité se trouve au-dessus de commerces, sans que les commerçants ne les utilisent à des fins de logements.

De nouveaux besoins de logements liés au vieillissement de la population

Parallèlement à ce stock de logements inutilisés difficilement mobilisable, le vieillissement de la population suscite des besoins spécifiques, notamment en termes d'accessibilité et de normes de confort dans un objectif de maintien à domicile et de lutte contre l'isolement. Les seniors sont ainsi à la recherche de biens immobiliers à proximité immédiate des services et commerces de centre-ville, dans des résidences accessibles et aux normes PMR.

L'indice de vieillissement ¹ sur les trois communes PVD est égal ou supérieur à la moyenne départementale (112 en 2019 dans la Manche) pour 109 à Picauville, 129 à Carentan-les-Marais et 145 à Ste-Mère-Eglise.



L'OPAH et l'OPAH-RU

Une OPAH et une OPAH-RU – sur le centre-ville de Carentan-les-Marais – sont en cours. Elles font suite à une étude pré-opérationnelle menée en 2020 qui a mis en évidence un niveau d'inconfort préoccupant, notamment pour la partie nord de la Communauté de communes. Ainsi, les logements enregistrés dans les rubriques « logement sans confort » ou « logement avec confort partiel » atteignent :

- Picauville (commune historique) : 34,2 %
- Ste-Mère-Eglise (commune historique) : 32,5%.
- Carentan-les-Marais : 9,5%.

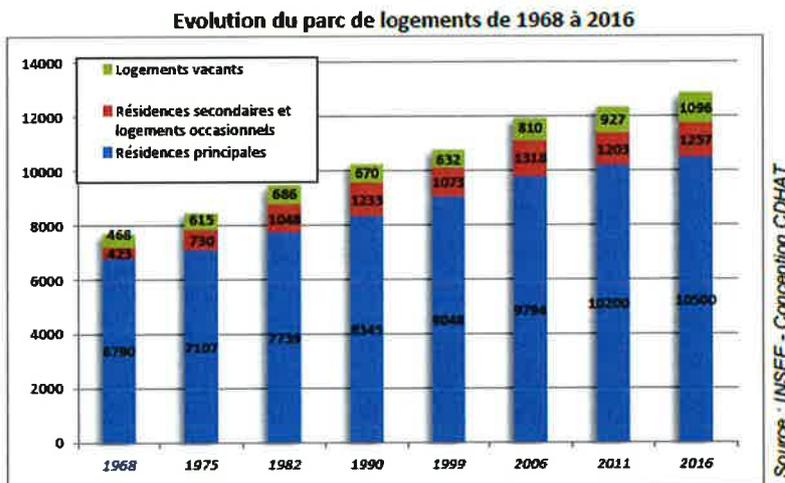
Les aides mises en place dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH RU ciblent prioritairement l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap et l'amélioration thermique des logements.

La dynamique de réhabilitation avec la mise en œuvre de l'OPAH concerne en grande majorité des demandes formulées par des propriétaires occupants.

La concurrence des locations de courte durée à vocation touristique

Les résidences secondaires sont peu nombreuses sur le territoire de la Communauté de communes en 2016, comparativement au département de la Manche (9,7% pour 14,5%).

¹ L'indice de vieillissement est la mesure du rapport entre le nombre de – de 20 ans et celui de + de 60 ans. Plus il est élevé, plus la population est vieillissante.



Toutefois, à Ste-Mère-Église, 17.6% des logements sont des résidences secondaires. Leur nombre a presque doublé entre 1975 et 2016.

Les données issues des recensements et des fichiers relatifs à l'hébergement touristique, ainsi que le constat fait par la municipalité de Ste-Mère-Église démontrent que de nombreux biens ont changé de

destination et sont devenus des locations de courte durée (LCD). Cette situation renforce la saisonnalité de la vie du bourg et a fortiori celle de l'activité commerciale.

Les objectifs de l'Opération de Revitalisation du Territoire pour le logement :

L'Opération de revitalisation du territoire fixe quatre objectifs pour l'offre de logements des communes « Petites Villes de Demain » :

- **Renouveler l'offre de logements dans le parc ancien, en créant les conditions d'une remise à niveau du confort des logements ;**

Il s'agit, à travers un portefeuille d'actions, dont la plupart sont déjà à l'œuvre, de rechercher les leviers pour :

- Permettre au stock de logements vacants ou obsolètes de revenir dans le marché ;
- Lutter contre l'inconfort des logements ;
- Renouveler l'attractivité des centres-villes.

- **Compléter le parcours résidentiel, notamment en relevant le défi du vieillissement de la population ;**

Les trois communes « pôles » concentrent des demandes de publics spécifiques, qui ne peuvent se loger dans le parc de logements privés ou parc social. Sont notamment concernés les travailleurs saisonniers et les personnes en contrat d'apprentissage et/ou contrat court.

Chaque commune, avec ses spécificités, fait face à des demandes de logements qui ne trouvent pas d'aboutissement dans le parc existant :

- La commune de Carentan-Les-Marais a ouvert un « Foyer de Jeunes Travailleurs » en 2020 (23 logements) et réfléchit aujourd'hui à son extension, pour loger les apprentis et les jeunes en situation d'emploi ne trouvant pas à se loger dans le parc locatif privé ou social.
- A Ste-Mère-Église, la saison touristique entraîne une forte demande de logements saisonniers, directement en concurrence avec les hébergements touristiques. L'absence d'offre de logements spécifiques pour les travailleurs saisonniers réduit les opportunités de satisfaire les besoins de main d'œuvre de la saison touristique.

Le vieillissement de la population est également un enjeu majeur pour les prochaines décennies.

- Carentan-les-Marais soutient et souhaite la création, en centre-ville, d'une offre qualitative offrant toutes les aménités nécessaires dans les nouvelles opérations immobilières. Une résidence « Ages et

Vie » devrait également voir le jour.

- Picauville et Sainte-Mère-Église enregistrent également des demandes de séniors souhaitant se loger au plus près des commerces, équipements et services. L'ORT accompagnera spécifiquement le projet de « résidence séniors » à Ste-Mère-Eglise dans l'enceinte de l'ancien EHPAD.

- **Mobiliser les emprises foncières mutables de centre-ville pour créer une nouvelle offre de logements attractive ou de nouveaux équipements ;**

Le renouvellement urbain d'emprises foncières en centre-ville permet l'arrivée de nouvelles activités ou populations. À l'inverse, l'existence de friches dessert l'attractivité d'une commune. Il s'agit ainsi de rechercher les solutions pour favoriser leur meilleur développement et prévoir les aménagements adaptés.

La ville de Carentan-Les-Marais travaille sur deux secteurs dans le centre-ville : la friche Gloria et le secteur de la Gare.

Sur la friche Gloria, le projet de renouvellement urbain permettra à terme la construction de 90 logements.

Sur le « secteur Gare », l'étude de programmation urbaine a notamment mis en avant les opportunités foncières qui existaient dans le secteur de la gare de Carentan-Les-Marais. La programmation d'équipements et les enjeux urbains du développement en font un secteur clé pour le renforcement de la fonction de centralité.

Les 3 communes du programme « Petites Villes de Demain » mènent par ailleurs une veille attentive des mutations foncières dans le tissu urbain constitué.

Ainsi, Carentan-Les-Marais souhaite élargir le périmètre de veille foncière, au-delà de l'étude de programmation sur le secteur de la Gare pour maîtriser l'évolution et les mutations du tissu urbain dans le cœur de ville, et notamment sur les rives de l'ex-RN13.

Dans le centre-bourg de Picauville, une friche constituée d'anciens petits ateliers et entrepôts artisanaux (aujourd'hui dégradés) est particulièrement prégnante dans le paysage urbain. La municipalité de Picauville est particulièrement attentive au devenir de cette friche artisanale, sachant qu'un investisseur potentiel envisagerait d'y installer une « résidence séniors » qui occuperait un emplacement de choix et participerait au développement socio-économique de la centralité.

À Ste-Mère-Église, l'ancien marché couvert (construit dans les années 70 pour accueillir un point de vente d'animaux d'élevage bovin jusqu'en 2014) est aujourd'hui considéré comme une friche à reconvertir et ce, suite à un diagnostic technique révélant des désordres et justifiant une impossibilité de recevoir du public. Sur cette base, la municipalité s'est orientée vers un projet de démolition et de reconversion du site, avec le souhait de construire une salle « multiculturelle » en lieu et place. Une mission de programmation est actuellement en cours pour orienter les thématiques à privilégier pour une meilleure adéquation avec les besoins et les enjeux de développement urbano-touristique.

- **Anticiper et réfléchir au devenir des zones pavillonnaires et/ou quartiers de logements sociaux les plus anciens, en vue de l'installation de nouvelles familles.**

Certains quartiers d'habitat pâtissent d'un vieillissement rapide, lié notamment aux modes de construction ou aux formes urbaines. La configuration des logements ne correspond pas – ou plus – aux attentes et donc à la demande. L'ORT représente l'opportunité de réfléchir et anticiper le renouvellement urbain de ces secteurs, en associant notamment les bailleurs sociaux du territoire.

Les évolutions législatives (Loi « climat et résilience ») et l'interdiction de location dès le 1^{er} janvier 2025 des « passoires énergétiques » (Étiquette énergétique G) ont conduit Manche Habitat à prioriser dans son Plan Stratégique de Patrimoine le renouvellement urbain de la cité d'urgence, située Rue du Gibet à Carentan-Les-Marais. Le Quartier de la Croix Belle Pique, dans la même commune, doit également faire l'objet d'une

rénovation énergétique importante.

Les communes de Picauville et Ste-Mère-Église observent un nombre de demandes important pour les logements Type 3. Pour exemple, au vu d'un tableau de bord statistique (situation au 31/12/2021) fourni par un des bailleurs sociaux présents sur la commune historique de Ste-Mère-Église, 56 demandes ont été enregistrées dont 20 pour le Type 3, sachant qu'il n'y a que 22 logements de ce « Type » recensés dans le parc de logements géré par ce bailleur et qu'aucun n'est disponible.

La question du renouvellement urbain de certains secteurs pavillonnaires les plus anciens peut également être posée dans le cadre de l'ORT : Quel devenir pour ces logements du parc privé, nécessitant de gros travaux de rénovation énergétique ? Pourra-t-on proposer une densification ? Davantage de mixité des fonctions ? De nouveaux services ? L'amélioration des liens vers le centre-ville via des liaisons douces ?

Il conviendra, dans le cadre de l'ORT, de mener une réflexion d'ensemble sur ces quartiers : renouvellement urbain par la construction d'une offre nouvelle, rénovation complète, etc ; au regard des besoins de logements des ménages sur le territoire de la CCBDC.

Ces objectifs déclinés en « fiches action » peuvent permettre de renouveler l'attractivité des centres-villes en renouvelant l'offre de logements.

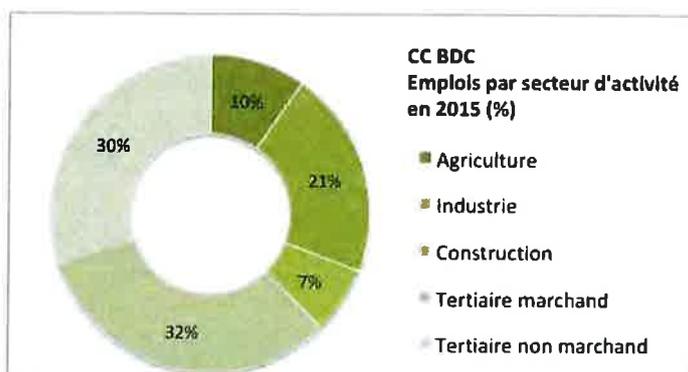
Par ailleurs, les initiatives en faveur du logement, adaptées au contexte et aux besoins d'aujourd'hui, contribuent à infléchir le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels et agricoles, en cohérence avec la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) initiée en 2020 par la Loi Climat et Résilience.

Orientation 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

L'INSEE dénombre 8 581 emplois sur le territoire de la Baie du Cotentin 2017 et quasiment autant d'actifs (8 689).

Le bassin économique de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin bénéficie, de par sa position géographique au croisement d'axes routiers majeurs, de véritables forces économiques. Dynamique et attractif, le territoire intègre un maillage dense de petites et moyennes entreprises.

L'économie du territoire se caractérise par l'importance de ses secteurs agricole et industriel pour l'emploi local.



Ils représentent à eux deux, près d'un tiers des emplois, ce qui montre un quasi-équilibre entre :

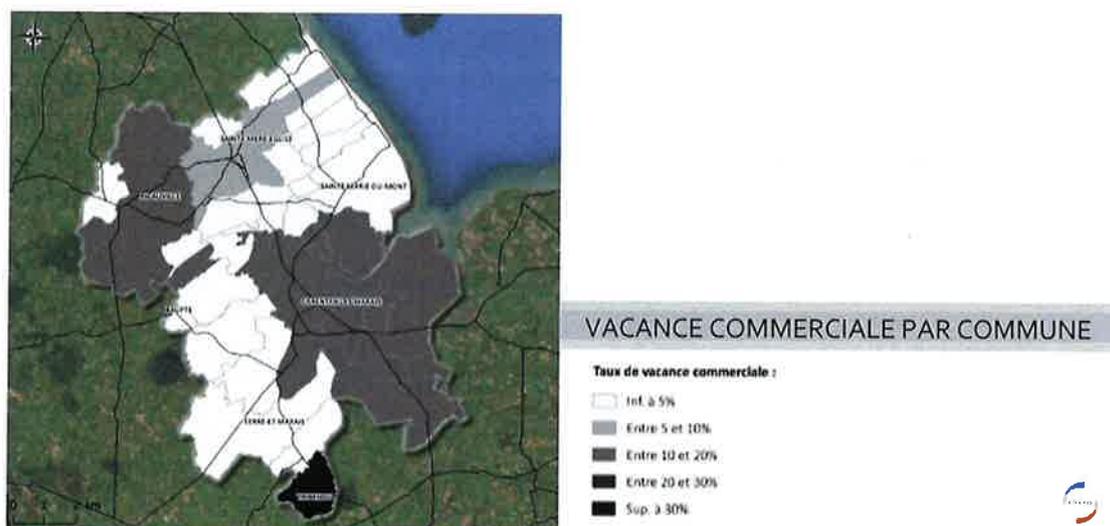
- Les secteurs de l'économie de production,
- Le secteur de l'économie présentielle privée (commerce, artisanat, ...),
- Le secteur de l'économie présentielle publique (services publics à la population).

Diagnostic PLUi 2019 – Agence Schneider

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin possède 12 zones d'activités économiques, dont une créée récemment à Carentan-les-Marais (commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville). L'objectif de ces zones est de pouvoir accueillir des activités industrielles, artisanales, voire commerciales qui ne trouveraient pas leur place à proximité ou dans les centres-bourgs.

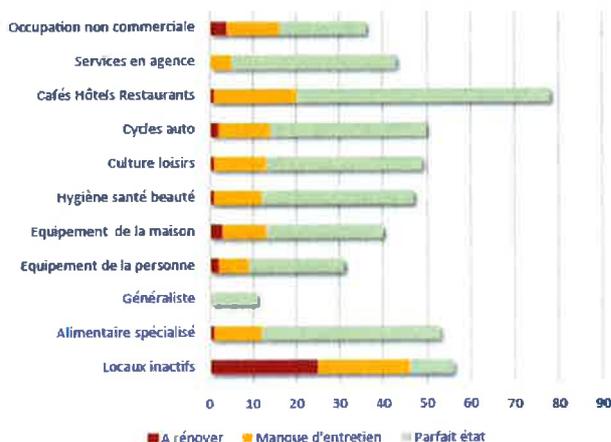
La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin mène actuellement un Projet Alimentaire Territorial avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui vise à favoriser la production, la commercialisation et la consommation locale des denrées alimentaires. Elle est également territoire porteur d'un Plan de Digitalisation des TPE et PME du territoire visant, avant la crise du Covid 19, la mutation numérique des entreprises, afin d'accompagner leur développement.

Si l'état des locaux commerciaux est globalement satisfaisant sur les trois pôles, on note un taux de vacance qui appelle à la vigilance et qui induit une potentielle fragilité de la diversité de l'offre commerciale.



Projet de SCoT du Pays du Cotentin, DAAC, PIVADIS

Etat des locaux commerciaux



Le tourisme est également une filière économique de poids sur le territoire intercommunal. L'identification du territoire comme une destination de tourisme de mémoire est à la fois un atout, mais pourrait présenter une faiblesse liée à la dépendance à la filière. Les ressources naturelles et paysagères dont dispose le territoire, lui permettent de diversifier les clientèles et d'étendre la période de fréquentation.

En outre, la filière nautique n'est ni absente, ni véritablement ancrée sur le territoire et présente des perspectives de développement.

Projet de SCoT du Pays du Cotentin, DAAC, PIVADIS

Du point de vue de l'offre d'hébergement, on peut constater :

- Chambres d'hôtes et Meublés : une offre dense classique et standard, dans l'ensemble peu qualifiée,
- Une offre en hôtellerie globalement basique, saisonnière et peu adaptée aux clientèles fréquentant le territoire (étrangers, groupes ...) mais avec des projets en cours qui permettraient de rafraîchir l'offre,
- Des campings qualitatifs,
- La CCBDC est un territoire qui accueille les camping-caristes par des aménagements adaptés,
- Des taux d'occupation très faibles qui ne reflètent pas le niveau de fréquentation du territoire : un territoire d'excursion combiné à une problématique d'adéquation de l'offre à la demande.

En termes d'économie touristique, les 3 chantiers transversaux sont :



Etude de stratégie touristique 2019 – Protourisme – Attitude Conseil

• CARENTAN-LES-MARAIS

C'est tout d'abord la commune historique de Carentan qui a longuement œuvré, avec succès, pour l'installation d'entreprises et d'industries au cours des dernières décennies. Elle compte aujourd'hui plus de 6000 emplois sur son territoire.

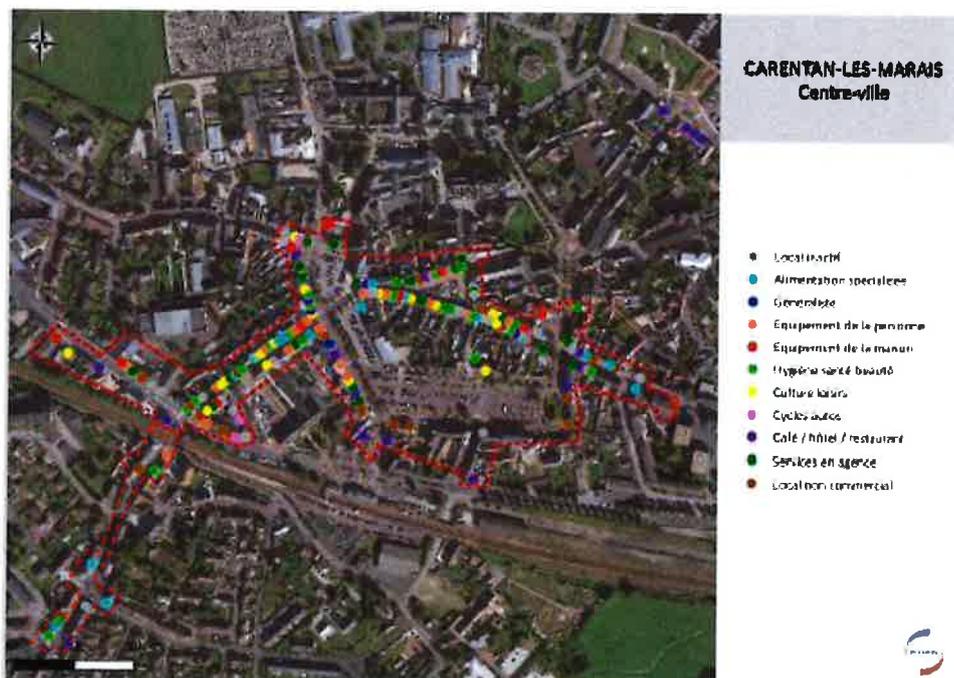
Parallèlement, une fragilisation majeure du petit commerce local est apparue, notamment due à la présence de 4 enseignes de grande distribution sur le seul territoire de la commune.

Depuis 2008, Carentan, devenu Carentan-Les-Marais aujourd'hui, a mené une politique active en matière de revitalisation urbaine tant sur le volet habitat en cœur de ville qu'en matière de services et de commerces. La volonté était de répondre à un constat : diminution de la population de la commune et vacance importante des logements situés en centre-ville.

Dans le cadre de cette politique active, les services ont été maintenus et renforcés en cœur de ville en réhabilitant des bâtis anciens pour offrir des logements, des services et des surfaces commerciales :

- Réhabilitation d'un bâtiment historique d'une surface de 500 m² pour l'ouverture d'une médiathèque incluant une offre culturelle et numérique de qualité,
- Construction d'une résidence senior proposant 41 logements dans une dent creuse en cœur de ville,
- Réhabilitation et extension d'un pôle de santé libéral et ambulatoire accueillant une trentaine de praticiens,
- Maîtrise foncière de quatre immeubles bâtis anciens pour mener des opérations de réhabilitation, soit en régie, soit en partenariat avec des bailleurs sociaux, pour proposer des logements et des surfaces commerciales,
- Prémption d'un immeuble pour la construction d'un foyer Jeunes travailleurs offrant 23 logements,
- Création d'une maison des associations dans d'anciens locaux de services de l'État
- Création d'une maison des solidarités et d'une épicerie sociale.

À l'échelle de la commune nouvelle, Carentan-les-Marais dispose de 9 pôles commerciaux, dont 6 sur la commune historique de Carentan.



Projet de SCoT du Pays du Cotentin, DAAC, PIVADIS

Carentan-les-Marais est marquée par une forte représentation des grandes et moyennes surfaces.

Concernant l'armature du centre-ville, ces dernières années ont vu la réappropriation commerciale de la rue du château et le linéaire commercial a été consolidé.

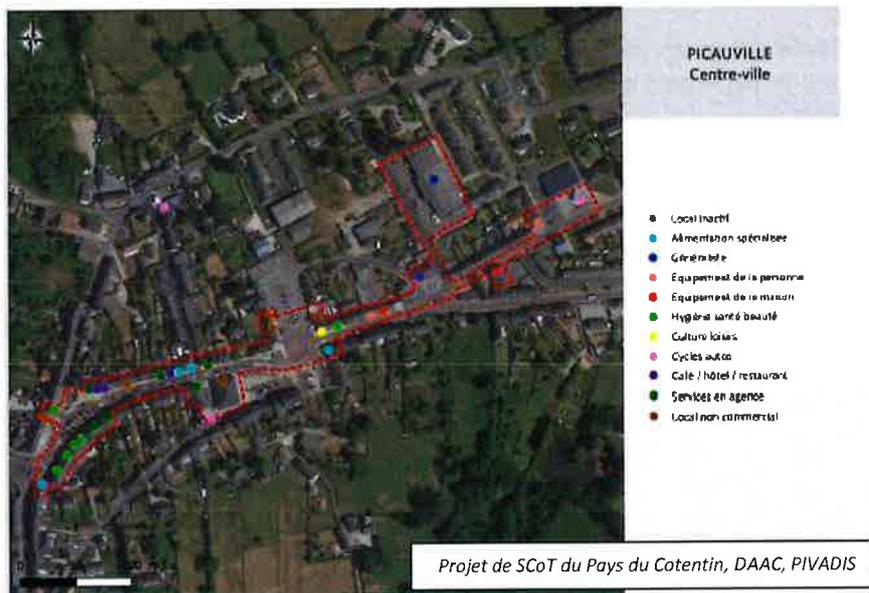
En revanche, le tissu reste fragile et des négociations avec les propriétaires de locaux commerciaux sont souvent nécessaires pour permettre l'arrivée de nouveaux porteurs de projets.

L'hôtellerie et la restauration présentent également des signes de vulnérabilité. Les équipements manquent globalement d'entretien et ne répondent pas aux exigences de confort des clientèles actuelles et notamment étrangères qui fréquentent en nombre le territoire.

• **PICAUVILLE**

L'armature commerciale de Picauville est jugée basique. Elle propose une offre de première nécessité qui ne favorise pas la déambulation : l'équipement de la personne est par exemple inexistant.

Le linéaire commercial n'est pas très resserré, la vacance de quelques locaux accentue le phénomène ; ce qui ne favorise pas l'image d'une ville commerçante dynamique.



Évolution nombre d'établissements commerce				Le déclin du nombre de patients accueillis au CHS de la Fondation du Bon Sauveur a engendré une diminution des emplois. L'impact s'est fait ressentir à sur le commerce local qui enregistre une baisse du nombre d'établissements.
	2010	2015	2019	
Commerce alimentaire	8	6	5	
Commerce non alimentaire	15	17	14	
Total	23	23	19	
Sources : Champ Observatoire Régional du Commerce, Insee - REE Sirène (2019)				

Considérant l'existence d'indéniables atouts touristiques basés sur la présence de remarquables paysages de marais et d'espaces naturels propices à l'observation ornithologique, la municipalité a opté pour la mise en place d'une stratégie de développement du tourisme vert, identifié comme le potentiel fer de lance économique et a fortiori commercial.

Ainsi, la municipalité de Picauville a déjà défini dans ses priorités la mise en place dès 2023 d'une aire d'accueil de camping-cars et de bivouac ; ceci étant couplé à la création d'un nouveau sentier de Grande Randonnée. La municipalité entend tirer parti des flux touristiques ainsi créés pour « stimuler » le développement économique du centre-ville et favoriser l'installation de nouveaux commerces. Dans ce cadre, un local commercial vacant (affichant un bon emplacement) doit faire l'objet d'une étude dite « d'opportunité » qui permettra de conforter ou d'infirmer la voie stratégique de développement actuellement retenue.

- **SAINTE-MÈRE-ÉGLISE**

À l'échelle de la commune nouvelle, Sainte-Mère-Eglise possède 4 pôles commerciaux ainsi énumérés : Église et alentours (en centre-ville), Zone d'activités des Crutelles, Chef-du-Pont, Ravenoville.

L'armature commerciale du centre-ville est satisfaisante en nombre d'unités, mais présente une offre assez peu diversifiée. Si l'offre de première nécessité y est représentée, elle est complétée d'une offre commerciale saisonnière, orientée vers la restauration et le tourisme de mémoire. L'activité économique est fortement marquée par la saisonnalité et le centre-ville souffre d'une image peu dynamique sur la période hivernale ; ces problématiques sont à prendre en considération dans toute forme de stratégie de développement.

S'agissant précisément de l'offre en hôtellerie, force est de constater qu'elle ne répond pas à la demande d'une certaine clientèle qui fréquente Ste-Mère-Église ; une montée en gamme s'impose alors. Partant de ce constat, la municipalité entend accompagner les projets potentiels.

Il est par ailleurs à noter que la commune compte une part importante de dirigeants d'entreprises âgés de 55 ans et plus (43%) (Sources : Champ Observatoire Régionale du Commerce, Insee – REE Sirène (2019) fourni par la CCI Ouest Normandie).

Les trois centralités du territoire ainsi présentées nécessitent de disposer d'une animation spécifique autour de questions de commerce et d'artisanat. Si des enjeux spécifiques sont identifiés pour chacune des communes dans les présentations précédentes, plusieurs enjeux communs se dégagent :

- soutenir la mutation des métiers : accompagner les professionnels dans la transformation de leurs métiers et adapter l'aménagement du territoire à ces transformations. Cette mutation est liée à la combinaison de schémas sociétaux et technologiques (poursuite du Plan de digitalisation des TPE PME, évolutions de la logistique), qui induisent une véritable révolution, remettant en cause les métiers du commerce.
- Veiller à maintenir une attractivité globale pour assurer une diversité suffisante.
- Accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales en centre-ville en développant des partenariats permettant par exemple d'identifier des besoins commerciaux non comblés ou le remembrement commercial permettant la création de surfaces de vente plus importantes.
- Accompagner la montée en puissance des Unions Commerciales et créer une communauté de consommateurs locaux.

Concernant le développement touristique, les enjeux suivants se dégagent :

- Générer davantage de retombées économiques issues de l'activité touristique, notamment en créant une offre hôtelière de qualité,
- Créer de la valeur sur le territoire pour ses habitants et l'ensemble des acteurs.

Les communes « Petites villes de Demain » se sont donc fixé les objectifs suivants à travers la convention ORT :

- Faciliter l'installation de commerces en centre-ville ;
- Créer des animations et des événements, une attractivité des centres-villes ;
- Travailler sur la modernisation des établissements existants (enseignes, digitalisation, transition numérique...)
- Travailler sur l'amélioration des parcours marchands et par conséquent, la mise en valeur des espaces publics ;
- Faire vivre et soutenir les associations de commerçants.

- **Faciliter l'installation de commerces en centre-ville :**

Il s'agit de poursuivre ou d'initier la dynamique d'installation de commerces en centre-ville, en facilitant la mixité de l'offre commerciale. L'ORT doit également permettre via les outils du programme PVD, de rechercher les meilleurs accompagnements pour le maintien et le développement du commerce (ex : boutique à l'essai, réintroduction de dispositifs d'accompagnement technique et/ou juridique pour les locaux commerciaux vacants, ...)

Certaines catégories d'établissements (notamment Hôtellerie et Restauration) nécessiteraient une montée en gamme afin de correspondre aux attentes des clients. Cette montée en gamme et le renouvellement de l'offre est un enjeu important pour le développement du tourisme.

- **Créer des animations et des événements, une attractivité des centres-villes :**

L'attractivité des centres-villes et centres-bourgs passe par la création d'animations commerciales ou festives, permettant à tous les publics de s'approprier l'espace public.

A titre d'exemple, une esquisse d'animation a ainsi été mise en place en été 2022 avec la piétonnisation estivale de la Place de la République de Carentan-Les-Marais.

- **Travailler sur la modernisation des établissements existants (enseignes, digitalisation, transition numérique...) :**

La vitalité du tissu commercial et artisanal de proximité est dépendante, entre autres, de sa capacité à évoluer en même temps que la société et de s'adapter aux grandes mutations numériques ou écologiques. La CCBCD, accompagnée par la région Normandie et le département de la Manche, souhaite accompagner financièrement les entreprises du territoire dans ces grandes mutations, via la création d'une Opération Collective de Modernisation, afin de faciliter leur développement et la transmission / reprise de celles-ci.

- **Travailler sur l'amélioration des parcours marchands et la mise en valeur des espaces publics**

Considérant les contextes commerciaux des trois centralités, des réflexions sur le parcours marchand en centre-ville s'avèrent incontournables.

- **Faire vivre et soutenir les associations de commerçants.**

« Charnière » entre acteurs publics, commerçants et forains, le manager de centre-ville travaille sur les enjeux de structuration et dynamisation de l'appareil commercial du centre-ville. La ville de Carentan-Les-Marais en bénéficie.

Les enjeux sont nombreux : dynamisation et modernisation de l'appareil commercial, coordination des acteurs et des animations vecteurs d'attractivité, facilitation des procédures et des échanges...

Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions

Le territoire de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin est un territoire rural et peu dense, où la voiture individuelle reste le moyen de déplacement le plus facile. Cette prédominance des véhicules automobiles se traduit concrètement par des espaces urbains qui lui sont quasiment intégralement dédiés, générant de fait des freins au développement des modes actifs.

La prise de compétences par la communauté de communes en 2021 permet d'envisager la mise en place d'une politique de développement d'une offre de mobilités alternatives, en lien avec la transition écologique et la décarbonation des transports, s'appuyant sur le potentiel de développement identifié par l'étude mobilité menée en 2020 par la communauté de communes en lien avec la Région Normandie.

Cette étude mobilité a mis en avant notamment les enjeux suivants :

- Le territoire de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin est un territoire rural, peu dense (51h/Km²). La dépendance des ménages aux déplacements motorisés y est forte ;
- L'offre de transports en commun est quasi limitée aux déplacements scolaires. Les sites touristiques ne bénéficient d'aucune desserte ;
- Le transport à la demande est organisé par un réseau de bénévoles dans un cadre privé ou associatif ;
- Hors aménagements ponctuels, l'usage du vélo est tourné vers les déplacements touristiques ;
- Les attentes des usagers sont fortes, notamment dans le domaine des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Ainsi trois axes de projets ont été validés dans cette étude « mobilité » :

- Axe 1 : Mailler et désenclaver : l'amélioration de la desserte en transport collectif est fondamentale pour le maillage et le désenclavement du territoire.
- Axe 2 : Vers une rationalisation de l'usage de la voiture : réduire la dépendance automobile et d'en promouvoir une utilisation rationnelle.
- Axe 3 : Vers une valorisation des modes actifs : La mobilité active a vocation à être le mode de déplacement prioritaire pour les déplacements de courte distance, notamment en milieu urbain.

Les objectifs en termes de mobilités :

- Elaborer à l'échelle du territoire un projet de développement des mobilités actives et alternatives (co-voiturage, auto-partage, vélo libre-service...)
- Mettre en avant la gare de Carentan dans l'organisation des déplacements sur le territoire, en créant un Pôle d'échange multimodal
- Dans les bourgs, faciliter les déplacements piétonniers (PAVE...)

- **Elaborer à l'échelle du territoire un projet de développement des mobilités actives et alternatives (co-voiturage, auto-partage, vélo libre-service...) et notamment développer les circulations vélos**

Le développement des mobilités actives va être permis par l'élaboration du schéma directeur vélo de Carentan-les-Marais (lancé en juin 2022) et du schéma vélo intercommunal, dont le lancement interviendra en novembre 2022.

- Le projet de schéma directeur Vélo de Carentan-les-Marais :

Le schéma directeur vélo a été lancé en juin 2022. Ses objectifs, sont, à l'échelle de la commune nouvelle de Carentan-les-Marais, d'élaborer une stratégie de développement du réseau et une priorisation opérationnelle.

En répondant à la fois aux déplacements touristiques, de loisirs et du quotidien, le projet doit mettre en réseau et développer l'offre existante dans une logique de confort et de sécurité des usagers, et de desserte des pôles générateurs de développement.

Il pourra ainsi définir les liaisons prioritaires et leur mise en place : jalonnements, travaux d'aménagement, ... et la stratégie opérationnelle.

- La création d'une liaison à vélo Picauville/ Ste-Mère-Eglise/côte Est.

Les communes de Picauville et Sainte-Mère-Eglise ont pour priorité la création d'une liaison à vélo permettant de relier « confortablement » les 2 communes au bord de mer de la côte Est.

- **Mettre en avant la gare de Carentan dans l'organisation des déplacements sur le territoire, en créant un Pôle d'échange multimodal**

Une étude de programmation urbaine sur la restructuration du secteur Gare a été conduite par l'Etablissement Public Foncier de Normandie en lien avec la Ville de Carentan-les-Marais et la Communauté de communes ; et a conduit à la programmation d'un Pôle d'échange multimodal, hébergé dans un tiers-lieu à vocation touristique.

Ce projet d'aménagement d'un « lieu de vie » à vocation touristique, qui hébergerait le pôle d'échange multimodal, dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par la CCBDC, est un projet phare pour le renforcement de l'attractivité de la ville de Carentan-Les-Marais et permettra d'offrir un service de mobilité en phase avec les attentes des habitants.

Ce projet est à lier avec les projets de structuration de l'offre de transport ferroviaire et notamment la mise en accessibilité de la gare, prévue par la région Normandie.

- **Dans les centre-bourgs, les pôles urbains, faciliter les déplacements piétonniers (PAVE...)**

Le programme PVD a également pour objectif de faciliter les déplacements piétonniers, en sécurisant les espaces publics.

La ville de Carentan-les-Marais va également définir une nouvelle signalétique dans le centre-ville pour faciliter les déplacements entre les pôles de services et de commerces, tant à destination des piétons que des véhicules.

Sainte-Mère-Eglise et Picauville disposent d'un PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics). Pour Ste-Mère-Eglise, le PAVE a été validé en 2016 et a donné lieu à des travaux de voirie sur quelques rues. Pour Picauville, le PAVE a été suivi de la programmation en 2022 d'importants travaux de sécurisation de la circulation piétonne sur deux rues du centre-ville dit « Pont-l'Abbé » ; ce qui doit favoriser les flux vers les commerces et/ou les équipements.

Orientation 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

L'aménagement des espaces publics constitue aujourd'hui un vecteur important de l'attractivité d'un centre-ville, traitant à la fois de la mise en valeur du patrimoine bâti, de l'animation et des activités urbaines, de la cohabitation des modes de déplacements, du stationnement, ...

Les trois communes « Petites Villes de demain » ont chacune leurs caractéristiques patrimoniales, de l'ancienne cité médiévale de Carentan aux bourgs normands marqué par l'Histoire en juin 1944.

Ces bourgs ont en commun des enjeux de qualification des espaces publics, de mise en valeur des éléments patrimoniaux ou paysagers, de renouvellement urbain.

Les trois communes ont ainsi défini les objectifs suivants :

- Travailler à la rénovation ou la création d'espaces publics qualifiants pour la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et paysager des centres-villes ;
- Qualifier les entrées de ville et plus largement les lisières des espaces urbanisés ;
- Identifier et travailler à la mobilisation d'emprises foncières mutables pour conforter les centralités ;
- Travailler aux liaisons et connexions entre les polarités, les points d'intérêt, pour la constitution d'une identité urbaine forte et attractive ;
- Valoriser les rénovations qualitatives du bâti patrimonial.

- **Travailler à la rénovation ou la création d'espaces publics qualifiants pour la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et paysager des centres-villes :**

Les enjeux de revitalisation des bourgs sont étroitement corrélés à des opérations de requalification des espaces de vie communs, véritables lieux de vie et de rencontres, ouverts et accessibles à tous publics.

Le travail à mener sur les espaces publics des 3 communes s'appuiera sur les spécificités patrimoniales des communes (bâti de la Reconstruction, édifices remarquables, éléments paysagers caractéristiques...)

Les deux communes de Picauville et Sainte-Mère-Église ont prévu un accompagnement en ingénierie visant notamment à disposer d'un « plan guide » avec un volet « aménagement / traitement des espaces publics » pour une meilleure appréhension des enjeux liés aux espaces publics et, le cas échéant, des orientations à prendre pour leur meilleure requalification. Cette étude permettra de mieux appréhender les enjeux et de préciser les orientations à retenir mais également d'orienter les choix en matière d'interventions sur les espaces de vie communs, sinon de conforter et/ou d'enrichir celles qui sont déjà engagés ou programmées.

Par ailleurs, la commune de Picauville est lauréate depuis 2021 d'un « Plan de Paysage », programme national visant à préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages et à faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace (notamment des espaces publics) et de mise en valeur du patrimoine.

- **Qualifier les entrées de ville et plus largement les lisières des espaces urbanisés :**

Le projet de SCoT énonce des orientations visant à renforcer la politique de valorisation patrimoniale et affirme la nécessité de :

- Traiter qualitativement des lisières urbaines,
- Préserver la qualité du paysage en évitant d'encercler les villes-bourgs et villages par des espaces pavillonnaires ou zones d'activités nuisibles à la lisibilité de l'espace urbain patrimonial.

L'accompagnement en ingénierie (décrite dans le paragraphe précédent) qui doit profiter aux communes de PICAUVILLE et STE-MÈRE-ÉGLISE, permettra de préciser les orientations à privilégier en faveur d'une qualification

des lisières urbaines visant à une meilleure appropriation et une meilleure perception des lieux par les habitants ou les visiteurs et à déterminer les secteurs d'intervention prioritaires.

Le Plan de Paysage (dont l'élaboration est prévue en parallèle) sera pour Picauville un outil opérationnel en faveur de la qualification ou de la requalification des lisières urbaines.

- **Identifier et travailler à la mobilisation d'emprises foncières mutables pour conforter les centralités :**

Les friches, espaces déqualifiés ou obsolètes au sein du tissu urbain participent à la déqualification d'un tissu urbain. Un travail d'identification et de mobilisation pourra permettre leur transformation, en vue de requalifier l'environnement urbain.

- **Travailler aux liaisons et connexions entre les polarités, les points d'intérêt, pour la constitution d'une identité urbaine forte et attractive :**

La mise en valeur du patrimoine et des espaces publics s'entend également à une échelle plus petite : améliorer la perception du grand paysage en ouvrant des vues sur le marais, sur des perspectives urbaines.

Plusieurs enjeux paysagers sont ainsi identifiés dont l'amélioration de la connexion entre le centre-ville de Carentan et son port de plaisance, l'ouverture des espaces publics de Picauville sur les marais.

- **Valoriser les rénovations qualitatives du bâti patrimonial :**

Les communes « Petites villes de Demain », et plus largement toutes les communes de la CCBDC bénéficient d'un patrimoine bâti ancien, dont la rénovation et mise en valeur pourra participer à l'amélioration de la qualification des espaces publics. Des actions spécifiques pourront être mises en place en vue de cet objectif.

Sur cette orientation 4, la ville de Carentan-les-Marais identifie trois enjeux principaux, notamment pour la valorisation de son image :

- Elle a entamé une réflexion sur la rénovation de la Place de la République, bordée par des arcades médiévales. L'été 2022 a été l'occasion de tester une piétonnisation et des animations. Les retours semblent à première vue positifs.
- Elle cherche à valoriser le port de plaisance dans le tissu urbain, en créant une connexion avec le centre-ville.
- Elle souhaite réfléchir à la requalification des rives de l'ancienne RN13, qui doit être poursuivie afin de valoriser la traversée de la ville.

Orientation 5: Mener une politique de renforcement des services et équipements à destination de tous les publics

Le renforcement des services et équipements à destination de la population est le cœur du projet de revitalisation du territoire. La qualité de vie est intrinsèquement liée aux services à disposition des habitants, quel que soit leur âge et leur statut (actifs, retraités, jeunes...).

Structurer l'offre de services à Picauville

Des projets visant à structurer l'offre en matière d'équipements et de services et à la renforcer sont d'actualité (cf. carte ci-dessous).

Picauville : ÉQUIPEMENTS ET SERVICES



- École
- Médiathèque-ludothèque / centre socio-culturel (école de musique, salles de réunion)
- Espace France Services + permanences en mairie (Mission Locale, CDHAT, conciliateur Justice, CCAS,...)
- Salle polyvalente multi-activités (sports et loisirs)
- EHPAD
- Salle de réunion accolée aux logements réservés pour séniors
- Maison des adolescents (lieu d'échanges)
- Aire de skate-park (relocalisation en cours)
- Terrain de football et salle dojo
- Maison médicale (1 médecin généraliste, 1 ostéopathe, 1 étio-pathe)
- Services « santé » (médicaux et paramédicaux) : 7 infirmiers, 1 chirurgien-dentiste, 2 masseurs-kinésithérapeutes
- Point info tourisme (vitrine sans accueil physique)
- Travaux en cours ou programmés

PROJETS STRUCTURANTS (actions matures)

- ▲ Projet de « City-parc » (avec terrain « multisports », aire de jeux, skate-park)
- ▲ Projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle en « Pôle de services à la population »
- ▲ Projet d'installation d'une aire d'étape et de services pour camping-cars + bivouac pour randonneurs à pied et à vélo
- Projet d'espace multi-activités
- Projet de création d'une zone intergénérationnelle (pôle « services à la population », Maison des Assistantes Maternelles, parc public)

BÂTIMENTS PUBLICS VACANTS OU PROCHAINEMENT VACANTS

- vacant
- prochainement vacant

COMMERCES (pour mémoire)

Actuellement, l'offre de services s'appuie sur l'existence in situ d'une médiathèque/ludothèque, d'un centre socio-culturel, d'une antenne France Services. Picauville propose par ailleurs les meilleures conditions d'accueil

des services de santé avec, notamment, une maison médicale récente et un ensemble spécialisé en psychiatrie (Fondation privée Bon Sauveur).

Par ailleurs, s'est imposée une offre d'équipements et de services organisée en fonction de l'armature territoriale existante, notamment pour le secteur « enfance-jeunesse » : ainsi, la jeune population de Picauville se déplace sur Ste-Mère-Église pour rejoindre le centre de loisirs. Pour le service de « portage de repas » à l'attention des personnes âgées : c'est le « centre social rural ACCUEIL », basé à Ste-Mère-Église, qui est préposé à organiser l'offre sur les 2 communes.

La présence d'un terrain de foot, d'un dojo, d'un petit espace destiné à la pratique du skateboard et d'une salle polyvalente, souvent utilisée comme gymnase, constitue une offre basique en équipements sportifs.

Des points faibles toutefois identifiés sur la commune de Picauville :

- Un équipement « santé » est actuellement sous-utilisé : il s'agit de la maison médicale qui dispose d'un local actuellement vacant pour accueillir un médecin généraliste ; par ailleurs, le seul médecin généraliste présent dans la maison médicale est proche de l'âge de la retraite,
- Un manque de structures pour l'accueil de la petite enfance,
- Une offre en équipements « sports/loisirs » relativement limitée à l'attention de la jeune population.

Adapter l'offre culturelle et de sports/loisirs à Sainte-Mère-Eglise

La commune nouvelle de Sainte-Mère-Église présente une large gamme de services et d'équipements (cf. carte ci-dessous) répartis, pour la plupart, entre les bourgs historiques de Ste-Mère-Église et de Chef-du-Pont.

Le bourg de Ste-Mère est pourvu en musées (musée des troupes aéroportées D-Day, ferme-musée), dispose d'une médiathèque couplée à une maison des associations, de terrains de sports, d'un gymnase.

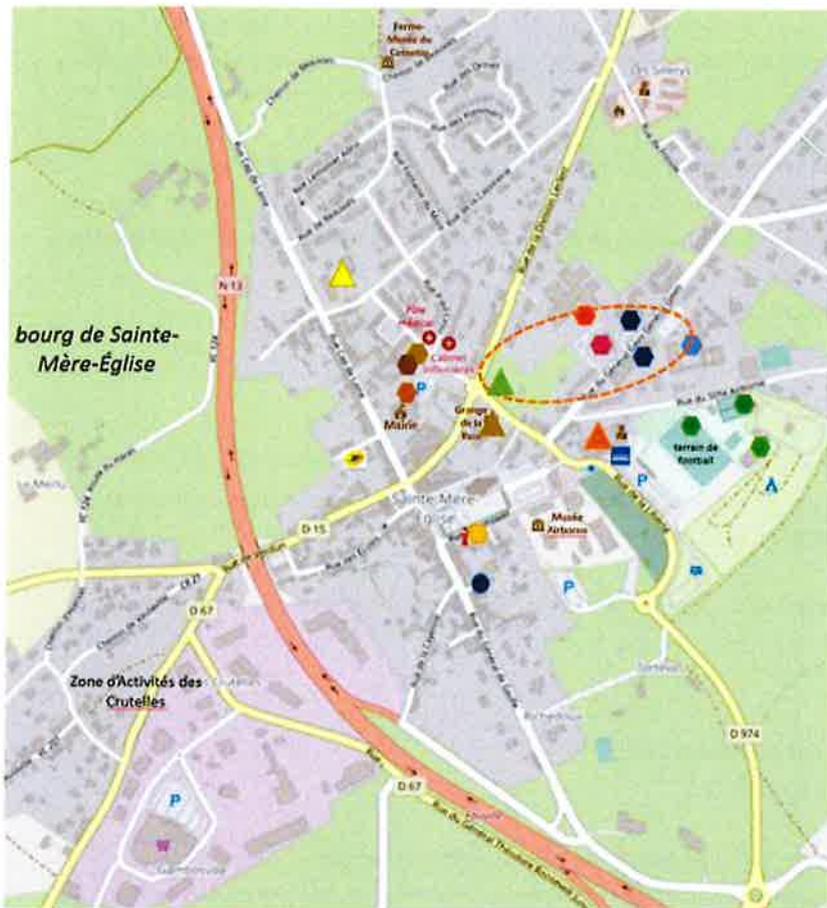
Toutefois, certains équipements ne sont pas ou plus adaptés aux besoins (manifestations liées aux festivités du D-Day, spectacles scolaires, représentations et événements culturels,). Ainsi la municipalité s'est engagée à offrir un équipement de type « multiculturel » qui soit en adéquation avec l'événementiel programmé périodiquement et celui qui est envisagé : une mission de « programmation pour la construction d'un bâtiment adapté » est en cours (ce bâtiment se substituera à l'ancien marché couvert voué à la démolition).

Une attention particulière a par ailleurs été réservée aux équipements relatifs à « l'enfance-jeunesse » : réflexion sur l'installation d'une structure d'accueil « petite enfance », d'un skate-park, d'un terrain de « foot 5 »,...

En matière d'offre de services « santé », Ste-Mère-Église dispose d'un pôle dédié.

Des points faibles toutefois identifiés sur la commune de Ste-Mère-Église

- La démographie médicale est fragile : le rapport offre/demande est préoccupant,
- Un défaut d'adéquation des services au regard des besoins exprimés par les seniors (notamment en matière d'accompagnement à l'utilisation de l'informatique) ; à noter que le nombre est significatif : 1/3 des habitants ont plus de 65 ans,
- Une offre relativement limitée en équipements et services destinés aux jeunes.



Sainte-Mère-Église : ÉQUIPEMENTS ET SERVICES / Etat des lieux mai 2022

-  école
-  collège
-  espace de loisirs (pour les 3-12 ans) + Relais Assistant(e)s Maternel(le)s
-  maison des associations
-  médiathèque
-  centre social ACCUEIL : France Services, Solidarité Transport, portage repas, Service Jeunesse (dont RPE)
-  salle des fêtes
-  EHPAD
-  services « santé »
-  gymnase
-  terrains de sports (football, tennis)
-  arrêt de bus (ligne *Nomad* Cherbourg-Carentan)
-  camping
-  musée
-  office de tourisme

PROJETS STRUCTURANTS

-  Projet de création d'une zone intergénérationnelle (parc public, cheminements piétons, aire de jeux)
-  Projet de Centre multiculturel
-  Projet d'aménagement d'un espace public
-  Projet culturel et religieux (porté par la Fondation Ste-Mère-Eglise)
-  Projet de structure hôtelière de haut standing et de résidence « séniors » (sur base du bâti existant)
-  Projet de Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s

Sur la base des constats, des demandes exprimées et des carences relevées, les enjeux se posent ainsi pour les 2 communes de **Sainte-Mère-Église et Picauville** :

- Définir une stratégie pour attirer de nouveaux médecins généralistes pour développer et/ou maintenir l'offre de soins,

- Continuer à identifier et anticiper les besoins de tous les publics en matière d'équipements et de services (toutes thématiques confondues), tout en s'appuyant sur les politiques de mutualisation déjà engagées (entre les 2 communes) afin d'optimiser la fréquentation des lieux et d'organiser les déplacements consécutifs,
- Adapter l'offre aux besoins, en tenant compte du potentiel bâti utilisable (notamment vacant),
- Réussir à mettre en synergie les équipements et services favorisant la mise en place de lieux ou d'espaces intergénérationnels ; les 2 communes ayant déjà commencé à intégrer cette dimension dans leurs projets,
- Solutionner le manque de services destinés à la jeune population.

Poursuite de la politique volontariste de Carentan-Les-Marais

Carentan-Les-Marais met en œuvre une politique volontariste dans ce domaine dont les résultats sont aujourd'hui visibles : Construction d'une médiathèque, pôle de santé, rénovation des anciens bâtiments de l'hôpital pour des cabinets médicaux et paramédicaux,...

La commune de Carentan-les-Marais dispose d'une offre de santé importante, en lien avec son rôle structurant dans l'offre de santé locale :

- Un Hôpital local ;
- Un Pôle de santé ;
- Un centre médicosocial géré par le département ;
- Un foyer « personnes âgées » géré le CCAS.

La poursuite de cette politique est inscrite dans l'Opération de Revitalisation de territoire.

Les efforts à poursuivre portent principalement sur l'offre de formation à destination des jeunes du territoire, la vie associative et citoyenne ainsi que les équipements de loisirs et sportifs de proximité, avec la confortation et le développement de l'offre existante.

Les objectifs définis sont les suivants :

- Renforcer les équipements sportifs et à destination de la jeunesse
- Conforter l'offre scolaire et de formation sur le territoire
- Poursuivre les projets engagés et favoriser l'implantation de nouvelles spécialités et de nouveaux praticiens de santé
- Favoriser la vie associative, la citoyenneté et la solidarité sur le territoire
- Conforter l'offre de loisirs de proximité et la vie culturelle
- Renforcer l'offre à destination des touristes en structurant la filière

LA STRATEGIE DE LA CCBDC ET SON PLAN D' ACTIONS

Depuis sa création, et à l'instar des communes du territoire, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est engagée dans des actions de développement de l'ensemble de son territoire en menant des projets d'équipements structurants. Parallèlement, elle a également engagé une planification de son développement avec des outils de stratégie territoriale :

- Élaboration en cours du PLUi,
- Étude « Notre Littoral pour demain » avec le soutien du PNR,
- Territoire labellisé « Territoire d'industrie »,
- PCAET élaboré avec l'appui du PNR,
- Projet Alimentaire Territorial en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Animation d'un Réseau Territorial de Promotion de la Santé en partenariat avec la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- Élaboration de la Convention Territoriale Globale encadrée par la CAF,
- Élaboration du Contrat de Relance et de Transition Écologique et du projet de territoire intercommunal.

Elle souhaite aujourd'hui accompagner les communes qui assurent des fonctions de centralité dans leur projet de revitalisation et de renforcement d'attractivité, afin de maintenir un écosystème territorial équilibré et satisfaisant les besoins de toutes les populations, même en milieu rural.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences (tourisme, développement économique, habitat, mobilités,...), elle souhaite poursuivre le développement de projets permettant de renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire.

La communauté de communes de la Baie du Cotentin, en lien avec ses compétences, prévoit, dans le cadre du Programme « Petites Villes de demain » l'inscription des projets suivants :

● Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire par un habitat « performant » et adapté

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Vers une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville	OPAH – OPAH RU	En cours

● Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Poursuivre et faciliter la dynamique d'installation de commerces en centre-ville	Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat	En cours

● Axe 3 : Développer une offre et des infrastructures favorisant les mobilités

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Mettre la gare au cœur du projet de développement des mobilités alternatives	Pôle d'échanges multimodal	À lancer
Favoriser les modes de déplacements actifs	Schéma directeur Vélo intercommunal	En cours

- **Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs**

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Mettre la gare au cœur du projet de développement des mobilités alternatives	<i>"Lieu de vie" touristique</i>	<i>À lancer</i>

LES STRATEGIES COMMUNALES

Picauville

Picauville est une « commune nouvelle » depuis 2016, issue de la fusion de 6 communes, qui présente une démographie relativement stable depuis une vingtaine d'années (après avoir enregistré une forte baisse au cours des années 70,80 et 90).

Le parc de logements reflète une image négative : taux de vacance significatif, habitat suranné et/ou sans confort. L'habitat individuel sous forme pavillonnaire est toutefois relativement présent et le bâti de caractère (pierre et/ou terre) résiste.

Le développement économique s'appuie sur une armature commerciale basique avec une offre de première nécessité (basée essentiellement sur les métiers de bouche), toutefois contrebalancée par des activités artisanales florissantes et des productions alimentaires commercialisées en circuits courts. Le développement économique doit également tirer parti de la présence de spécificités patrimoniales (paysages de marais) permettant d'asseoir le « tourisme vert », thématique primordiale du programme de la municipalité.

En termes de mobilité, les habitants sont très dépendants de l'automobile, car éloignés de toute autre mode de déplacement. Pour répondre à certains besoins, la mobilité douce est au cœur des préoccupations de la municipalité.

Si la commune présente des atouts paysagers et environnementaux indéniables, les secteurs urbanisés présentent des formes urbaines et des espaces publics « banals » : aménagements urbains « déconnectés » des paysages environnants, entrées de ville peu qualifiées. Il est toutefois à préciser que Picauville a été lauréate d'un « Plan de Paysages » en 2021 dont les orientations sont attendues dès 2023.

S'agissant des équipements et des services, un projet de « Maison des Services » est en cours pour permettre notamment une meilleure lisibilité au bénéfice des habitants, un meilleur accueil ainsi qu'un panel de services plus large (espace de coworking par exemple). Sur le plan des services « santé », la situation est particulièrement préoccupante avec une maison médicale disposant de 4 cabinets mais n'accueillant qu'un seul médecin généraliste.

Dans ce contexte, la commune de Picauville a retenu le plan d'actions suivant :

● **Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire par un habitat « performant » et adapté**

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Vers une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville	Politique incitative à la remise sur le marché de logements vacants	À lancer
	Etude pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation intégrant un volet « Amélioration de l'habitat /Anticipation de la mutation de secteurs urbains »	À lancer

	Travaux pour la reconstitution d'une offre de qualité en logements communaux « énergétiquement performants » (logements permanents ou gîtes)	À lancer
	Réhabilitation de la friche TMC pour augmenter l'offre de logements	À lancer

● **Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Favoriser la revitalisation et la mixité de l'offre commerciale	Étude pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation intégrant un volet « dimension commerciale »	À lancer
	Mise en place d'opérations pour le développement du commerce par le biais de concepts, de dispositions réglementaires	À lancer
Favoriser le développement économique et, en particulier, le développement touristique	Réalisation d'une « étude d'opportunité » pour la mise en place d'un commerce de type "café accueil des randonneurs"	À lancer
	Reconversion de l'ancienne aire de camping municipal en aire d'accueil de camping-cars et de bivouac	En cours

● **Axe 3 : Développer une offre et des infrastructures favorisant les mobilités**

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Favoriser les modes de déplacements actifs	Création d'une liaison douce entre Picauville et le littoral Est via le bourg de Ste-Mère-Église	À lancer
	Développer et sécuriser les déplacements piétonniers : intervenir sur la voirie, adapter la signalétique,...	À lancer

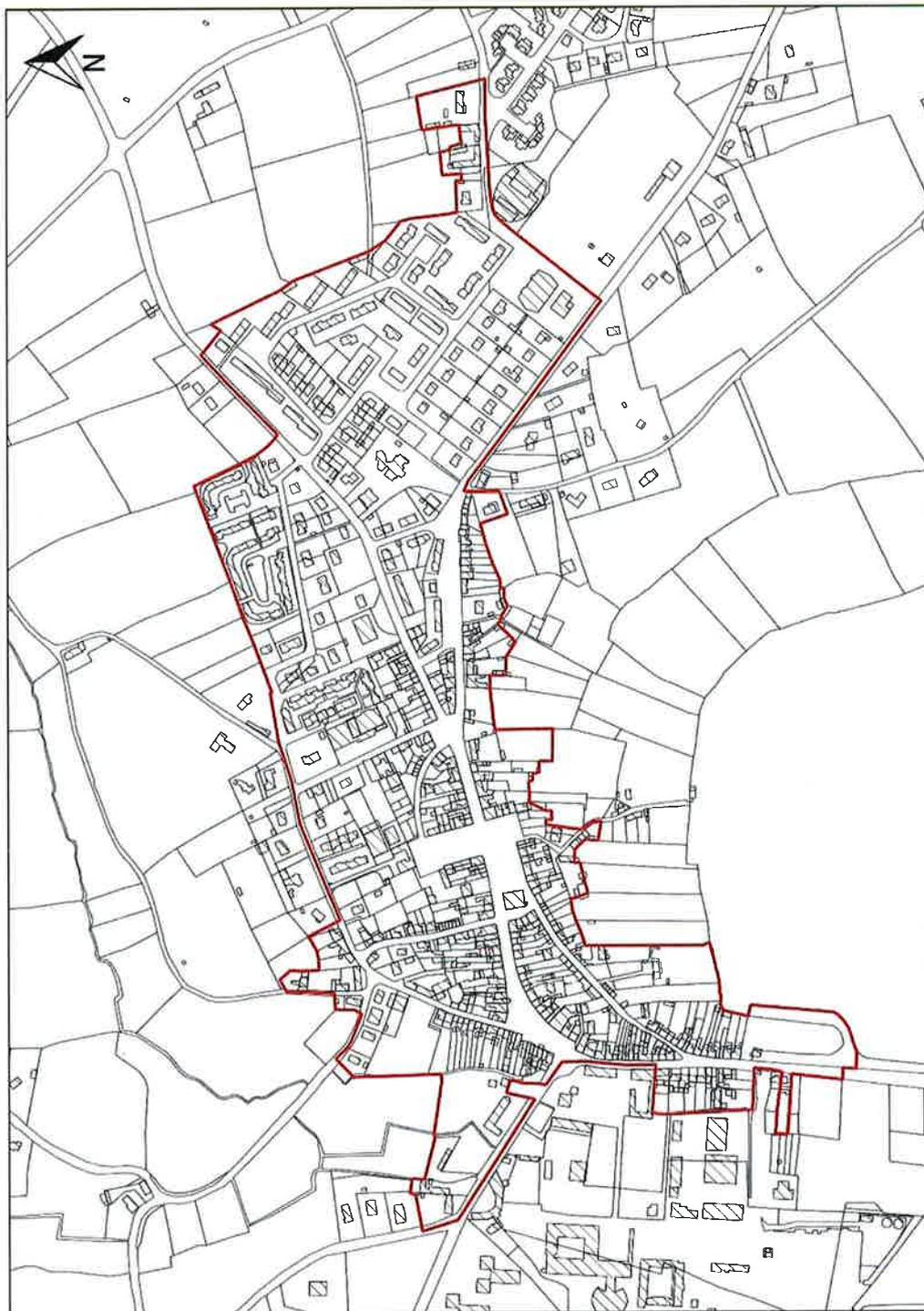
● **Axe 4 : Les espaces publics et le patrimoine, vecteurs d'attractivité des centres-villes**

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Valoriser les espaces publics	Étude pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation intégrant un volet « mise en valeur de l'espace public et du patrimoine »	À lancer
Valoriser le patrimoine et l'identité des deux bourgs de « Picauville-Pont-l'Abbé » et « Picauville-Eglise »	Actions de valorisation du patrimoine (sur la base du « Plan de Paysage »)	À lancer

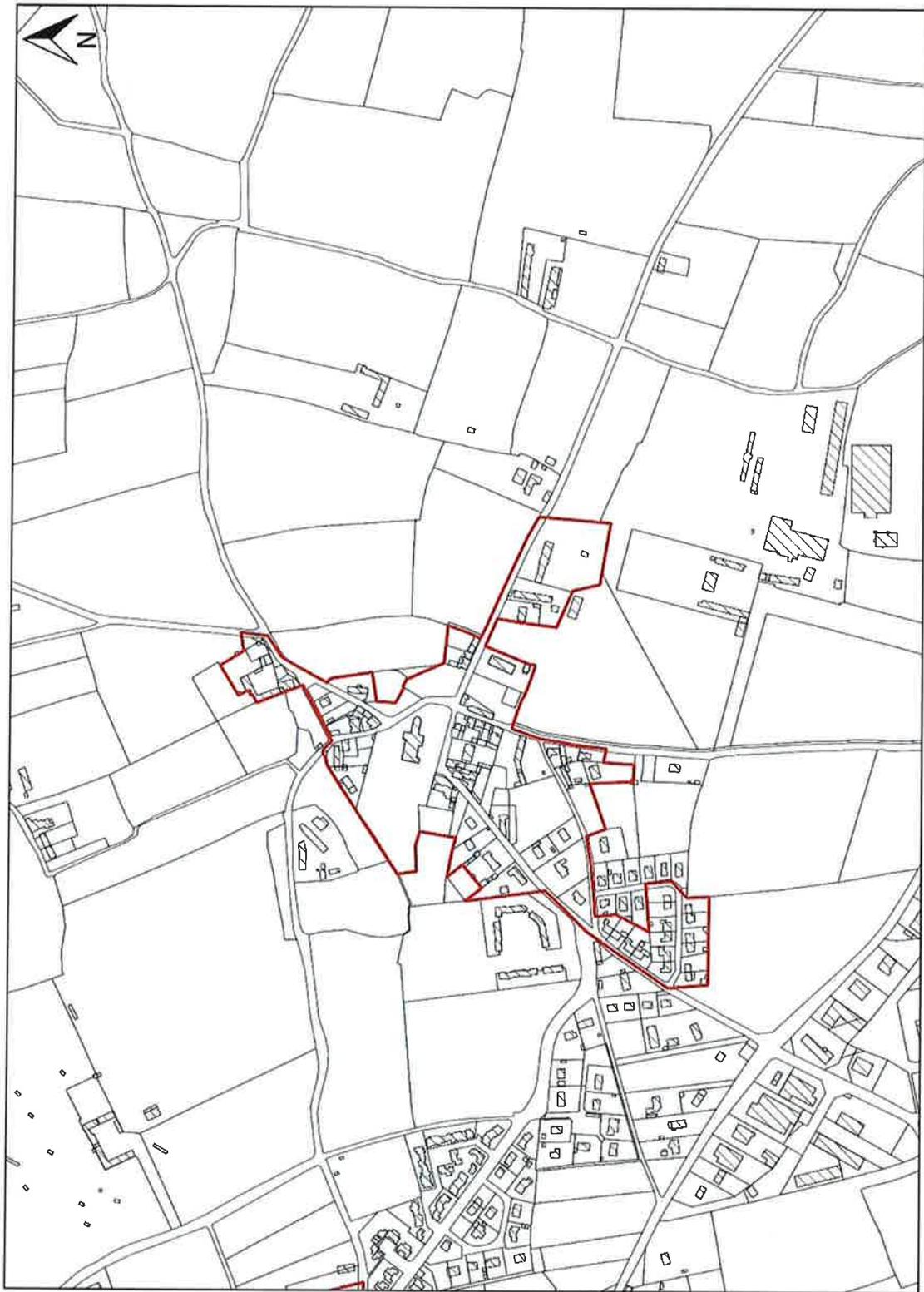
● **Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs**

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Conforter et renforcer l'offre de services	Mise en place d'un « pôle des services aux publics »	En cours
Étoffer l'offre en équipements de loisirs	Accompagnement d'un projet d'installation d'un espace « accueil petite enfance »	À lancer
	Mise en place d'un City Park	À lancer
Favoriser l'implantation de nouveaux praticiens de santé	S'impliquer dans la définition d'une stratégie visant à attirer de nouveaux praticiens	À lancer

Périmètres valant secteurs prioritaires d'intervention pour Picauville



Périmètre valant secteur prioritaire d'intervention pour Picauville – Pont-l'Abbé



Périmètre valant secteur prioritaire d'intervention pour Picauville – Eglise

Sainte-Mère-Église

Constituée en commune nouvelle en 2016, après la fusion de 5 communes, puis l'intégration de deux autres en 2019, Sainte-Mère-Église connaît une certaine stabilité de sa population, même si la tendance est à la baisse depuis les années 2000.

Alors que la commune souhaite utiliser son image internationale au bénéfice d'une attractivité résidentielle « nouvelle », Sainte-Mère-Église présente toutefois des signes de fragilité en termes d'habitat : taux de vacance important, manque de logements pour les jeunes ménages, explosion des locations saisonnières (notamment de « Courte Durée ») au détriment des logements permanents.

Sur le plan du développement économique, la commune présente une activité commerciale très orientée vers le tourisme de mémoire. Et l'offre en « hôtellerie » est en inadéquation avec la demande de clientèle recherchant du « haut de gamme ». Sainte-Mère-Église est, qui plus est, tributaire d'un phénomène de saisonnalité (« ville morte » en hiver / fréquentation importante en haute saison).

La fréquentation accrue du bourg historique en période de congés favorise par ailleurs une cohabitation des modes de déplacement relativement compliquée.

Si des efforts ont été mobilisés sur l'espace public, le bourg de Ste-Mère-Église souffre d'un manque de visibilité des éléments patrimoniaux (architecturaux et paysagers) et d'aménagements peu propices à la convivialité.

L'offre en services et équipements est relativement bien fournie malgré un « paysage » médical et paramédical qui demande à être étoffé. À ce titre, la commune est identifiée comme « centralité intermédiaire » à l'échelle du SCoT. La municipalité s'est par ailleurs engagée dans la voie du développement culturel avec la programmation d'un centre « multiculturel ».

Dans ce contexte, la commune de Sainte-Mère-Église a retenu le plan d'actions suivant :

● Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire par un habitat « performant » et adapté

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Vers une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville (dans les deux bourgs de Ste-Mère-Eglise et Chef-du-Pont)	Étude pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation intégrant un volet « Amélioration de l'habitat /Anticipation de la mutation de secteurs urbains »	À lancer
	Politique incitative à la remise sur le marché de logements vacants	À lancer
Agir en faveur d'une offre de logements permanents loués à l'année	Étude pour l'identification des logements en Location Courte Durée	À lancer
Mettre en œuvre une politique de logements adaptés à différents publics	Politique de logements locatifs adaptés à différents publics	À lancer

● **Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Favoriser la revitalisation et la mixité de l'offre commerciale	Étude pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation intégrant un volet « dimension commerciale »	À lancer
	Mise en place d'opérations pour le développement du commerce par le biais de concepts et de dispositions réglementaires	À lancer
Favoriser le développement économique et, en particulier, le développement touristique	Travailler sur l'augmentation des capacités et la montée en gamme des établissements hôteliers et de restauration, et accompagner les projets	En cours
Créer des animations et des événements pour un meilleur dynamisme économique et l'attractivité du centre-ville	Promouvoir une dynamique pour maintenir le tourisme en centre-ville (en lien avec l'union des commerçants)	À lancer

● **Axe 3 : Développer une offre et des infrastructures favorisant les mobilités**

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Favoriser les modes de déplacements actifs	Création d'une liaison douce entre Picauville et le littoral Est via le bourg de Ste-Mère-Eglise	À lancer
	Développer et sécuriser les déplacements piétonniers : intervenir sur la voirie, adapter la signalétique,...	À lancer

● **Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

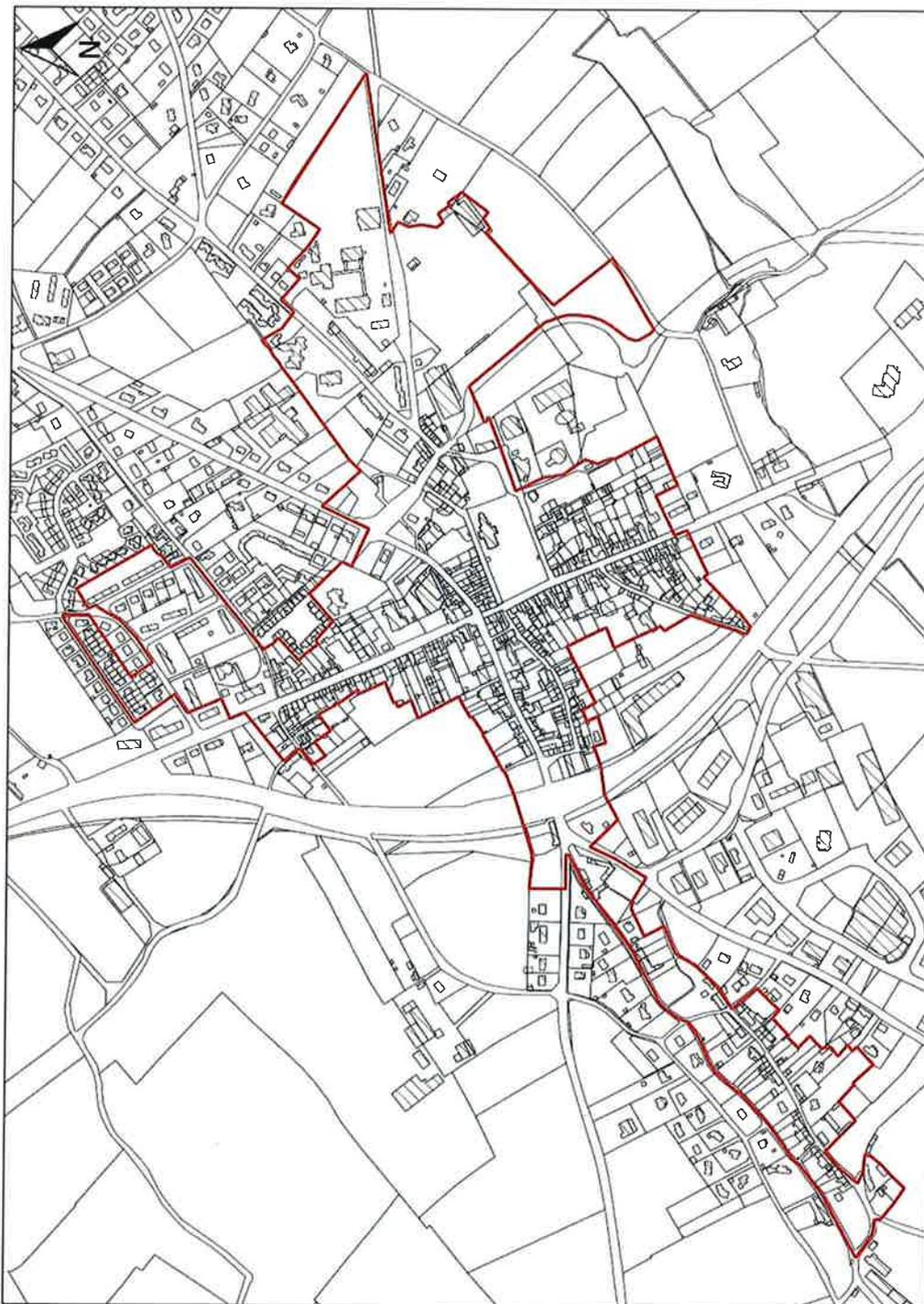
Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Valoriser les espaces publics	Étude pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation intégrant un volet « Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine »	À lancer

Mettre en valeur et/ou rénover le patrimoine	Aménagement d'un espace public dit « St-Méen », de ses abords et du petit patrimoine	En cours
Qualifier les espaces de transition urbaine	Actions de qualification paysagère des entrées de ville et plus largement des lisières urbaines	À lancer

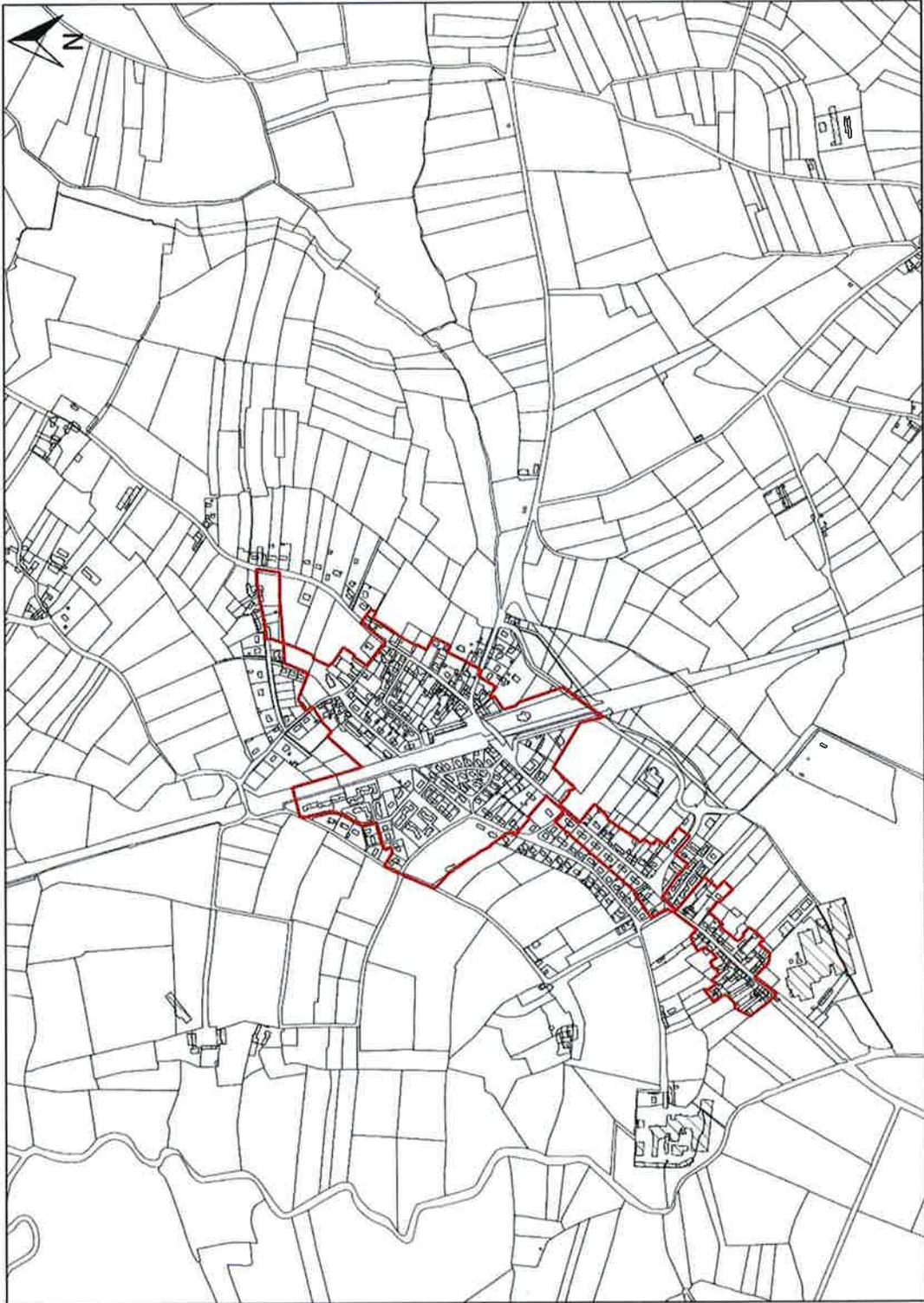
● **Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs**

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Conforter et renforcer l'offre de services	Reconversion du site du marché couvert : construction d'une salle multiculturelle	En cours
	Accompagnement d'un projet d'installation d'un espace "accueil petite enfance"	À lancer
Étoffer l'offre en équipements de loisirs	Création d'un skatepark	À lancer
Apporter des réponses en adéquation avec les besoins en matière de rénovation et/ou de développement des équipements sportifs	Rénovation thermique du gymnase	À lancer
	Installation d'un terrain "Foot 5"	À lancer
	Rénovation des bâtiments jouxtant les terrains de sports	À lancer
Favoriser l'implantation de nouveaux praticiens de santé	S'impliquer dans la définition d'une stratégie visant à attirer de nouveaux praticiens	À lancer

Périmètres valant secteurs prioritaires d'intervention pour la commune de Sainte-Mère-Eglise



Périmètre valant secteur prioritaire d'intervention pour Sainte-Mère Eglise - bourg



Périmètre valant secteur prioritaire d'intervention pour Sainte-Mère-Eglise – Chef-du-Pont

Carentan-les-Marais

Carentan-les-Marais est une commune nouvelle regroupant 12 communes déléguées. Située sur la ligne de chemin de fer Paris-Cherbourg et desservie par la RN 13 et la RN 174, la ville de Carentan-les-Marais bénéficie d'une excellente accessibilité. L'éventail de services et d'équipements, son bassin d'emploi et sa situation stratégique à la croisée de plusieurs axes de communication en font une centralité structurante pour le territoire intercommunal.

Située au cœur des marais et du Parc Naturel Régional des marais du Bessin et du Cotentin, la ville de Carentan est entourée d'un cadre naturel et paysager de grande qualité. Dans le respect de ces éléments naturels, son extension urbaine est contrainte.

Le territoire connaît une stabilité démographique, voire une légère baisse : le solde naturel est négatif et le solde migratoire ne le compense pas. Le niveau moyen des revenus de la commune est inférieur à la moyenne départementale.

Depuis les années 90, la commune a entrepris des actions en faveur du développement économique en agissant en faveur de l'installation et du développement d'entreprises industrielles ainsi qu'en permettant l'arrivée de nouveaux commerces dans le centre-ville. Parallèlement, elle a ouvert à l'urbanisation des secteurs permettant l'arrivée de nouvelles populations.

La commune porte également une action de longue date sur la rénovation d'habitat insalubre en achetant et réhabilitant des immeubles vétustes en centre-ville et ce, afin de lutter contre la paupérisation constatée en cœur de ville.

Carentan les Marais s'est dotée d'un éventail de services aux publics dans l'objectif de répondre aux problématiques d'une population à faible revenu et faible niveau de qualification. Elle a ainsi porté directement ou en collaboration avec la Communauté de Communes des services comme une maison des services, un pôle de santé libéral, un multi accueil.

Elle poursuit ses efforts en ce sens en menant une politique ambitieuse de développement d'équipements publics.

En termes d'équipements de santé :

Elle mène actuellement le renforcement des structures d'accueil des professionnels de santé en menant les chantiers suivants :

- Réhabilitation des locaux de l'ancienne clinique afin d'accueillir de nouveaux professionnels de santé
- Développement du centre de radiologie, en attente d'une IRM et d'un Scanner.

Elle souhaite également développer le centre de soins non programmés.

Enfance jeunesse :

La compétence « Petite Enfance » est une compétence de l'intercommunalité. Toutefois la ville de Carentan-Les-Marais souhaite favoriser notamment un projet de MAM (« Maison des assistantes maternelles »).

Sport /Culture/ loisirs :

Les projets sont nombreux et portent sur la rénovation des équipements existants et le développement de nouveaux (salle de tennis, gymnase...).

Le projet d'aménagement du site Gloria comporte également des aménagements sur les berges de la Taute en lien avec les activités nautiques sur le port.

Les projets de la commune portent également sur l'insertion, la solidarité et la Vie citoyenne, notamment via le projet de la Maison des associations.

Ces nombreux projets sont intégrés au programme « Petites Villes de Demain » :

● **Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire par un habitat « performant » et adapté**

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Vers une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville	OPAH-RU	En cours
	Permis de Louer	En cours
	Rénover le parc ancien à travers l'acquisition et la rénovation d'immeubles vétustes ou vacants	En cours
	Créer une offre de logements qualitatifs sur le site Gloria	En cours
Compléter le parcours résidentiel en créant des logements pour les publics spécifiques	Extension du FJT	À lancer

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Poursuivre et faciliter la dynamique d'installation de commerces en centre-ville	Poste de manager de centre-ville	En cours
Créer des animations et des événements, une attractivité du centre-ville	Piétonniser la Place de la République et y créer des animations	À lancer

● **Axe 3 : Développer une offre et des infrastructures favorisant les mobilités**

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Favoriser les modes de déplacements actifs	Schéma directeur Vélo communal	En cours
	Renouveler la signalétique	Lancement automne 2022
	Sécuriser et favoriser les déplacements piétonniers	En cours

● **Axe 4 : Les espaces publics et le patrimoine, vecteurs d'attractivité des centres-villes**

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Mettre en valeur et rénover le patrimoine du centre-ville	Transformer la Friche Gloria en quartier de logements, parc et activités nautiques sur les berges	En cours
	Rénover l'Eglise Notre-Dame	En cours

● **Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs**

Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet
Développer et structurer l'offre de formation en adéquation avec les équipements existants et les besoins du territoire	Structurer une offre de formation supérieure (école d'aides-soignants)	En cours
Valoriser les équipements existants et permettre le développement des associations	Rénover et développer le Stade Alphonse Laurent	En cours
Poursuivre les actions en faveur de l'offre de soin	Poursuivre le projet de pôle de santé (Clinique et Pôle de santé)	En cours

Des projets et réflexions à faire aboutir

Carentan-les-Marais souhaite pouvoir poursuivre dans cette dynamique en constituant un projet de revitalisation qui permettra de planifier son action dans le temps (court, moyen et long terme) en prenant en compte les enjeux suivants :

● **Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire par un habitat « performant » et adapté**

Enjeu	Projet	Précision
Renouvellement urbain de quartiers de logements sociaux	Renouvellement urbain de la Cité d'urgence de la rue du Gibet	Validation du Plan stratégique de patrimoine en cours MANCHE HABITAT
	Renouvellement urbain de la Croix Belle Pique	

● **Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

Enjeu	Projet
Poursuivre et faciliter la dynamique d'installation de commerces en centre-ville	Pour développer le tourisme, travailler sur l'augmentation des capacités et la montée en gamme notamment des établissements hôteliers et de restauration
	Étude de diagnostic de l'appareil commercial

● **Axe 3 : Développer une offre et des infrastructures favorisant les mobilités**

Enjeu	Projet
Favoriser les modes de déplacements actifs	Sécuriser et favoriser les déplacements piétonniers

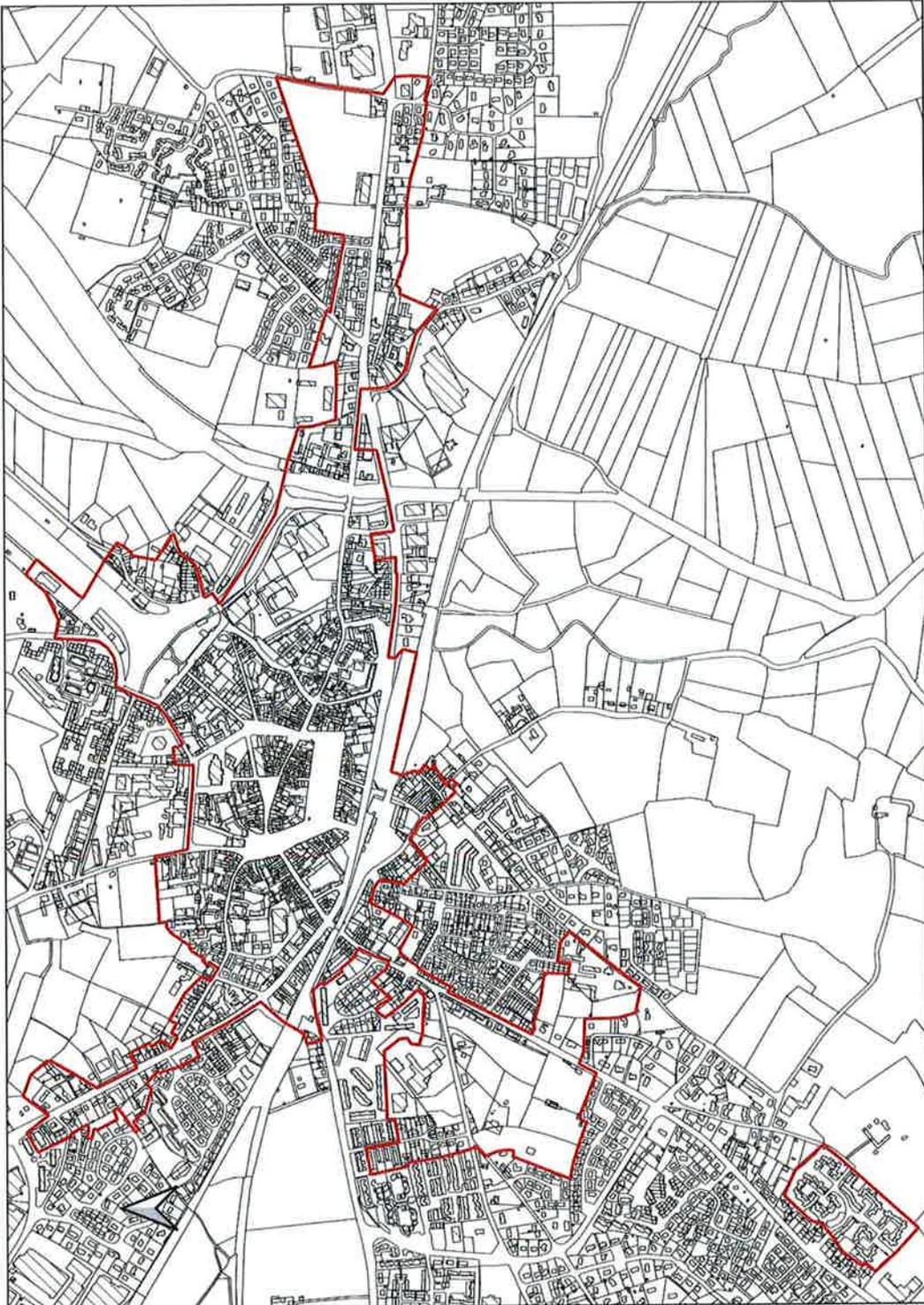
● **Axe 4 : Les espaces publics et le patrimoine, vecteurs d'attractivité des centres-villes**

Enjeu	Projet
Mettre en valeur et rénover le patrimoine du centre-ville	Rénover la Place de la République et ses abords élargis en créant un parcours piétonnier depuis la Place du Valnoble
	Mettre en valeur le port dans l'identité de la ville et créer une connexion entre le centre-ville et le port et la Gare
	Identifier les opportunités foncières et définir un projet urbain sur les rives de l'ancienne RN 13
Valoriser le boulevard et la traversée de la ville	Prendre en compte le projet de collecte des OM dans les aménagements urbains à venir
Adapter les espaces publics aux enjeux de la transition écologique et de la crise climatique	Rénover les espaces de stationnement et le schéma de circulation pour favoriser les modes actifs, la lutte contre les îlots de chaleur et la désimperméabilisation des sols

● **Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs**

Enjeu	Projet
Développer et structurer l'offre de formation en adéquation avec les équipements existants et les besoins du territoire	Etude de programmation des équipements scolaires en lien avec les groupes scolaires existants et les besoins démographiques
	Créer une offre d'hébergement pour les lycéens (internat)
Valoriser les équipements existants et permettre le développement des associations	Mettre en valeur la voie verte en créant sur ses abords le Jardin des confitures
	Améliorer l'accueil et le fonctionnement de la salle du Haut Dick avec la création de sanitaires/ vestiaires
	Etude de programmation des équipements sportifs et culturels
	Création d'un gymnase
	Pérenniser le projet de maison des associations
Diversifier l'offre de garde pour la petite enfance	Permettre le développement d'une MAM

Périmètres valant secteurs prioritaires d'intervention de Carentan-Les-Marais



GOUVERNANCE ET ANIMATION DE LA DEMARCHE

Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l’Ademe...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes signataires assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s’engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l’animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s’engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l’Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et

également après la signature de la conventioncadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de

transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Manche Habitat s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets pour les projets le concernant.

Cet opérateur s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatible avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 3.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- *Des crédits du plan France relance ;*
- *Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;*
- *Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;*
- *Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;*
- *L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.*

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Le pilotage du programme Petite Villes de Demain s'articule autour des cheffes de projet, d'un comité technique et du comité de pilotage.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est une instance de suivi et de validation. Il suit l'avancement du projet de revitalisation. Il est co-présidé par le président de la communauté de communes et les maires. L'Etat représenté par le préfet de département y participe nécessairement.

Les Partenaires financiers et techniques, y sont invités et représentés, notamment,

- Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- La Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires,
- Le Conseil Départemental de la Manche,
- Le Conseil Régional de Normandie,
- L'Anah,
- La DDTM ;

Les chambres consulaires, l'EPF Normandie, le CAUE de la Manche, l'agence de l'Eau Seine Normandie, l'ADEME... pourront également être associés à cette instance.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Les chefs de projets

Les cheffes de projet organisent le pilotage de la mission et son animation, en lien avec les partenaires.

Elles participent et définissent la programmation du projet de territoire et le mettent en œuvre. Elles sont également en charge de :

- Établir le tableau de suivi de l'exécution ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Proposer les évolutions des fiches orientations ;
- Proposer les évolutions et les propositions d'ajout de fiches actions.

Les chefs de projet travaillent transversalement en prenant en compte les objectifs de transition écologique et en mutualisant les concertations de la population et acteurs locaux, en lien avec la revitalisation du territoire.

Les cheffes de projet contribuent enfin à la mise en réseau nationale et locale, en bénéficiant du Club PVD départemental et régional, en participant aux rencontres et échanges, en contribuant à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

Les deux cheffes de projets travaillent également en lien avec le Comité technique.

7.3. Le Comité technique

Le comité technique réunit selon les sujets les agents des services des communes et de l'EPCI pour assurer en interne la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues dans les projets de revitalisation. Cette équipe aura pour mission, notamment :

- D'être force de proposition pour développer des actions ou mener des études en faveur de la revitalisation des communes labélisées ;
- D'analyser les contraintes techniques le cas échéant, d'évaluer les coûts et les moyens financiers des collectivités ;
- D'assurer le suivi des différentes actions engagées ;
- Proposer des orientations de communication pour chacune des actions développées, en cohérence avec chacun des projets de revitalisation.

Il se réunit de façon souple autant que de besoin.

SUIVI ET EVALUATION DE LA DEMARCHE ORT

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Le programme fait l'objet d'un tableau de bord de suivi, décrivant l'avancement des orientations et actions, tenu à jour par le chef de projet PVD.

Il permet aux partenaires de suivre l'avancement du programme, notamment lors du Comité de pilotage annuel.

Le tableau de suivi, avec la définition des indicateurs, s'intègre au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit, faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée

du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Faisant apparaître les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, **jusqu'à mars 2026**.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre, de la création de nouvelles fiches-actions ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Caen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de CAEN.

Fait en 6 exemplaires, le 19 octobre 2022, à Carentan-les-Marais.

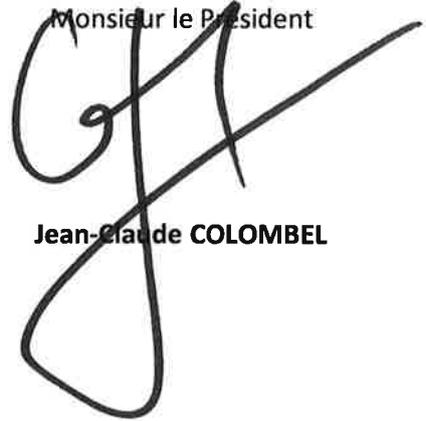
Pour l'État, l'ANCT, l'Anah,
Le Préfet de la Manche



Frédéric PERISSAT

Pour la Communauté de Communes de la Baie du
Cotentin,

Monsieur le Président



Jean-Claude COLOMBEL

Pour la commune de Carentan-les-Marais,
Monsieur le Maire

Jean-Pierre LHONNEUR



Pour la commune de Picauville,
Madame le Maire

Marie-Hélène PERROTTE



Pour la commune de Sainte-Mère-Eglise,
Monsieur le Maire



Alain HOLLEY

Pour Manche Habitat,
Monsieur le Directeur Général

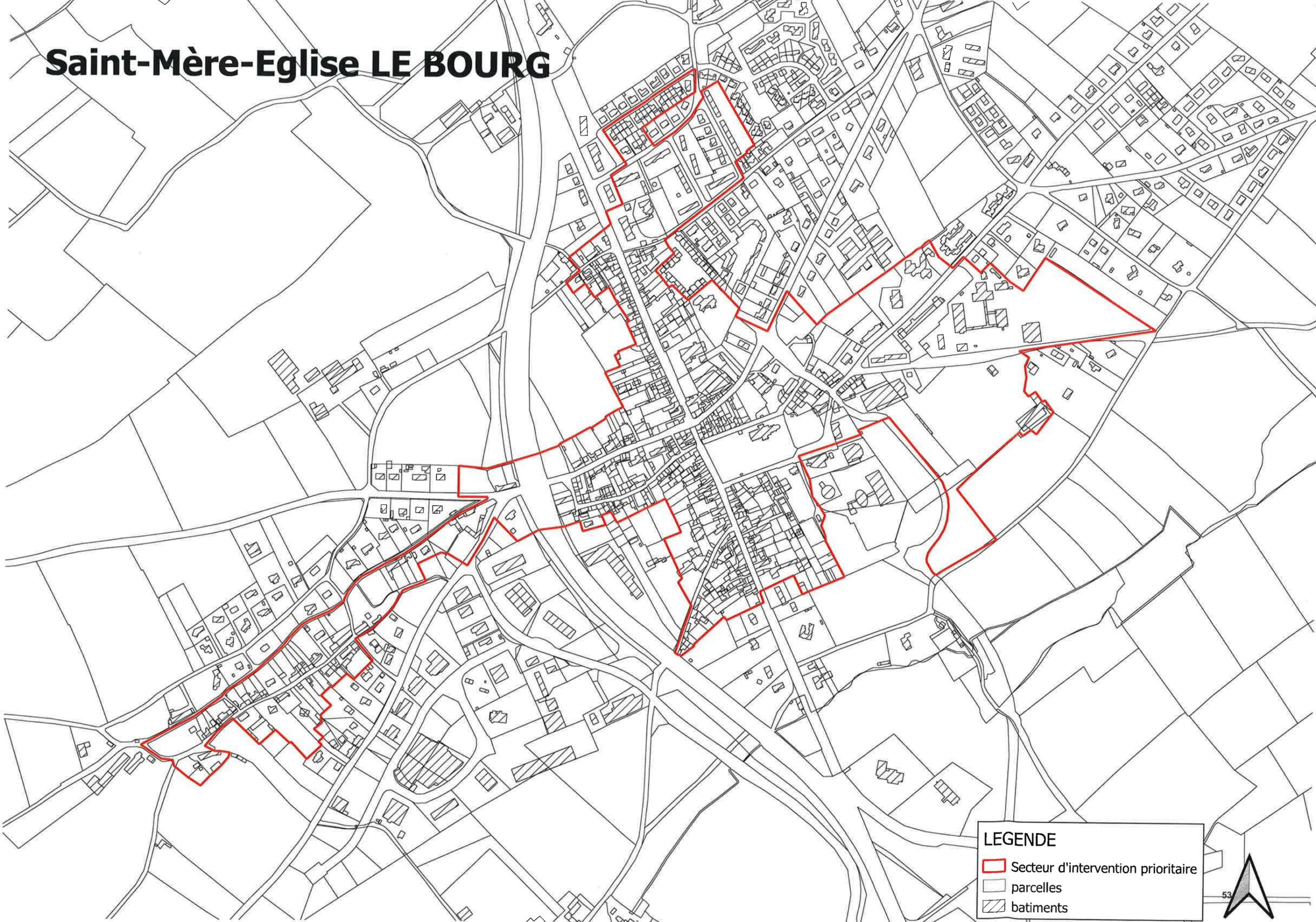


Sylvain HUE

ANNEXES

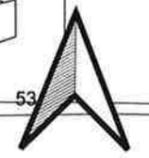
Annexe 1 – Périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Saint-Mère-Eglise LE BOURG

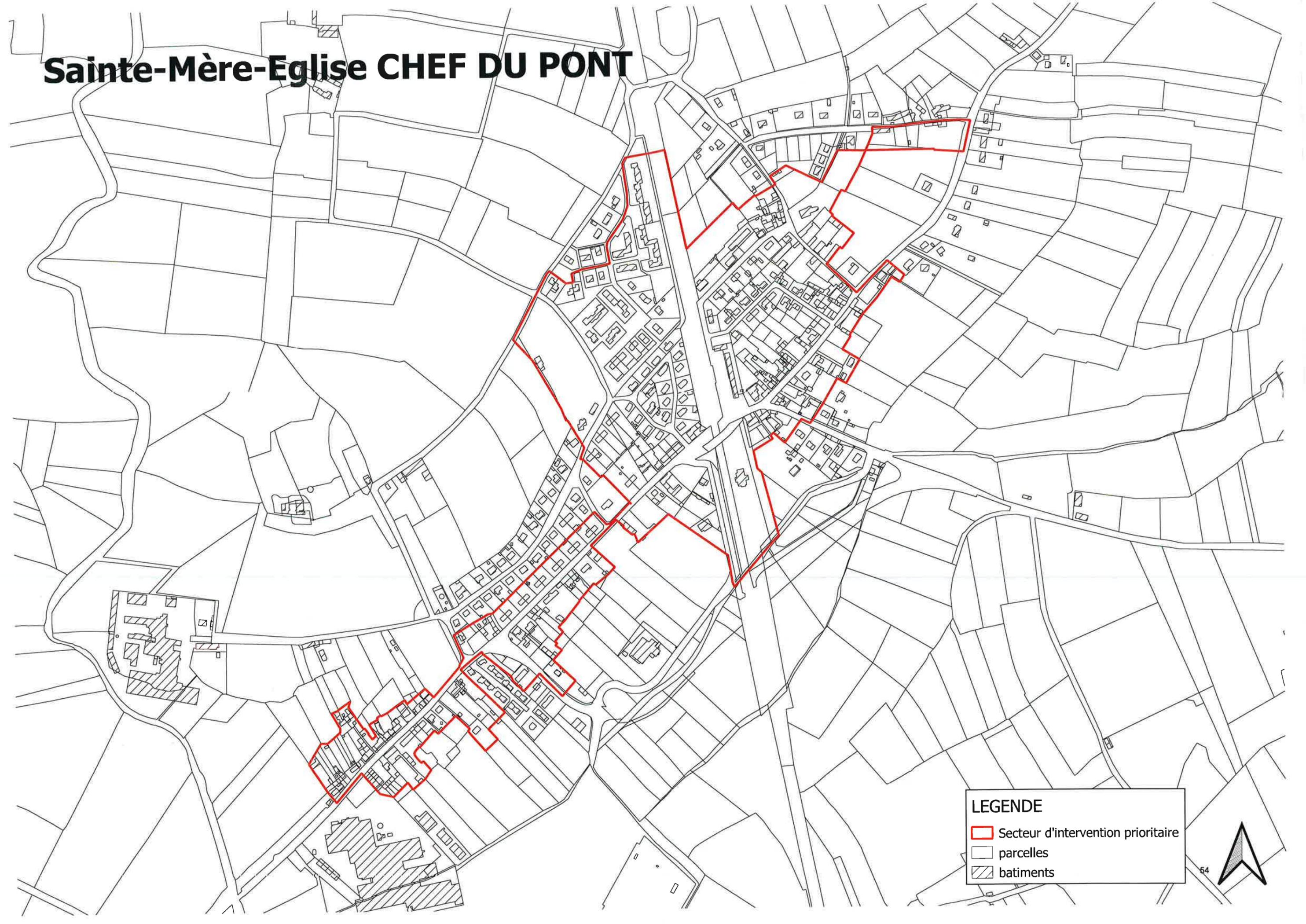


LEGENDE

-  Secteur d'intervention prioritaire
-  parcelles
-  batiments



Sainte-Mère-Eglise CHEF DU PONT

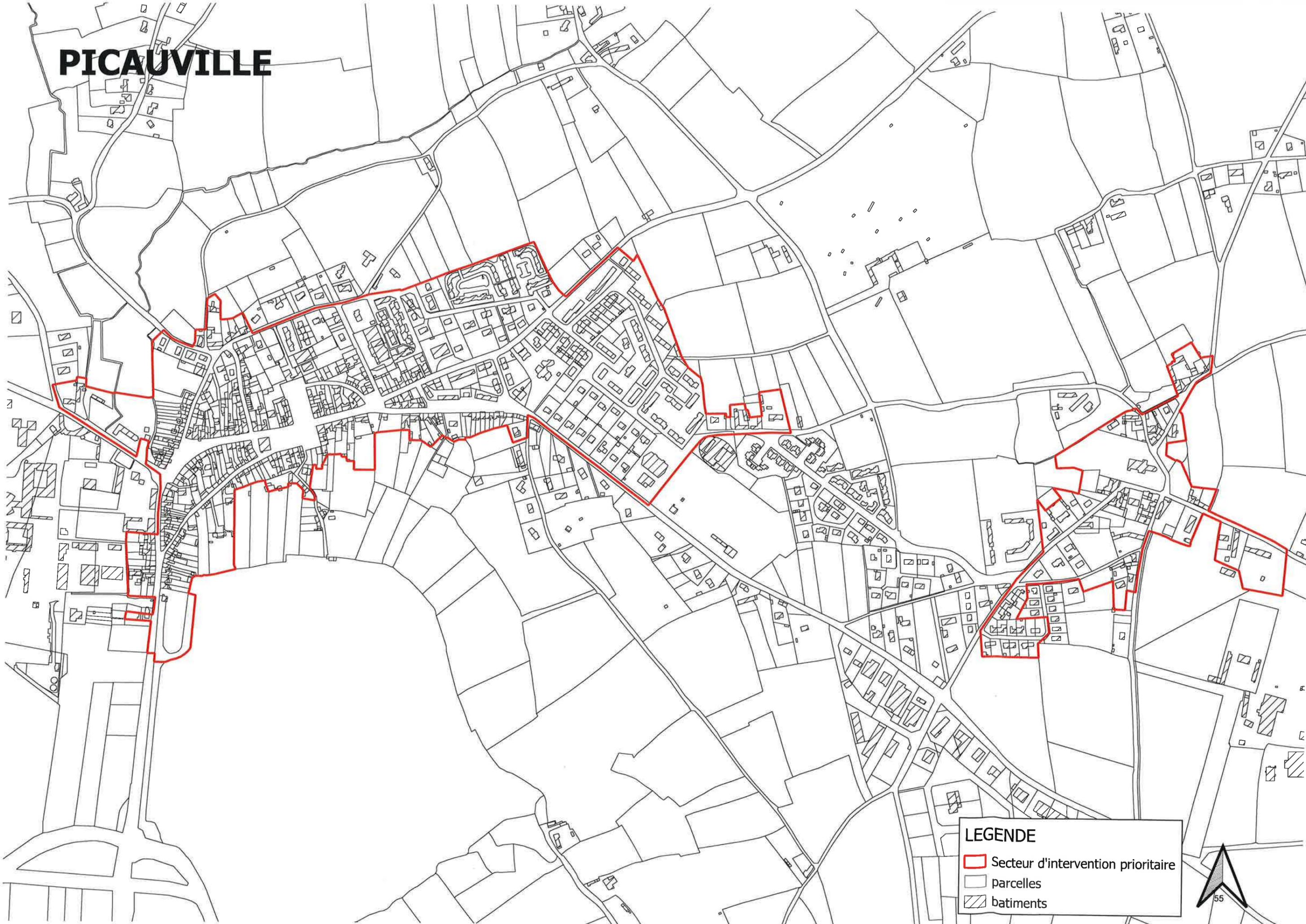


LEGENDE

-  Secteur d'intervention prioritaire
-  parcelles
-  batiments

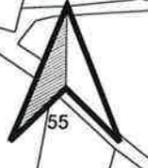


PICAUVILLE

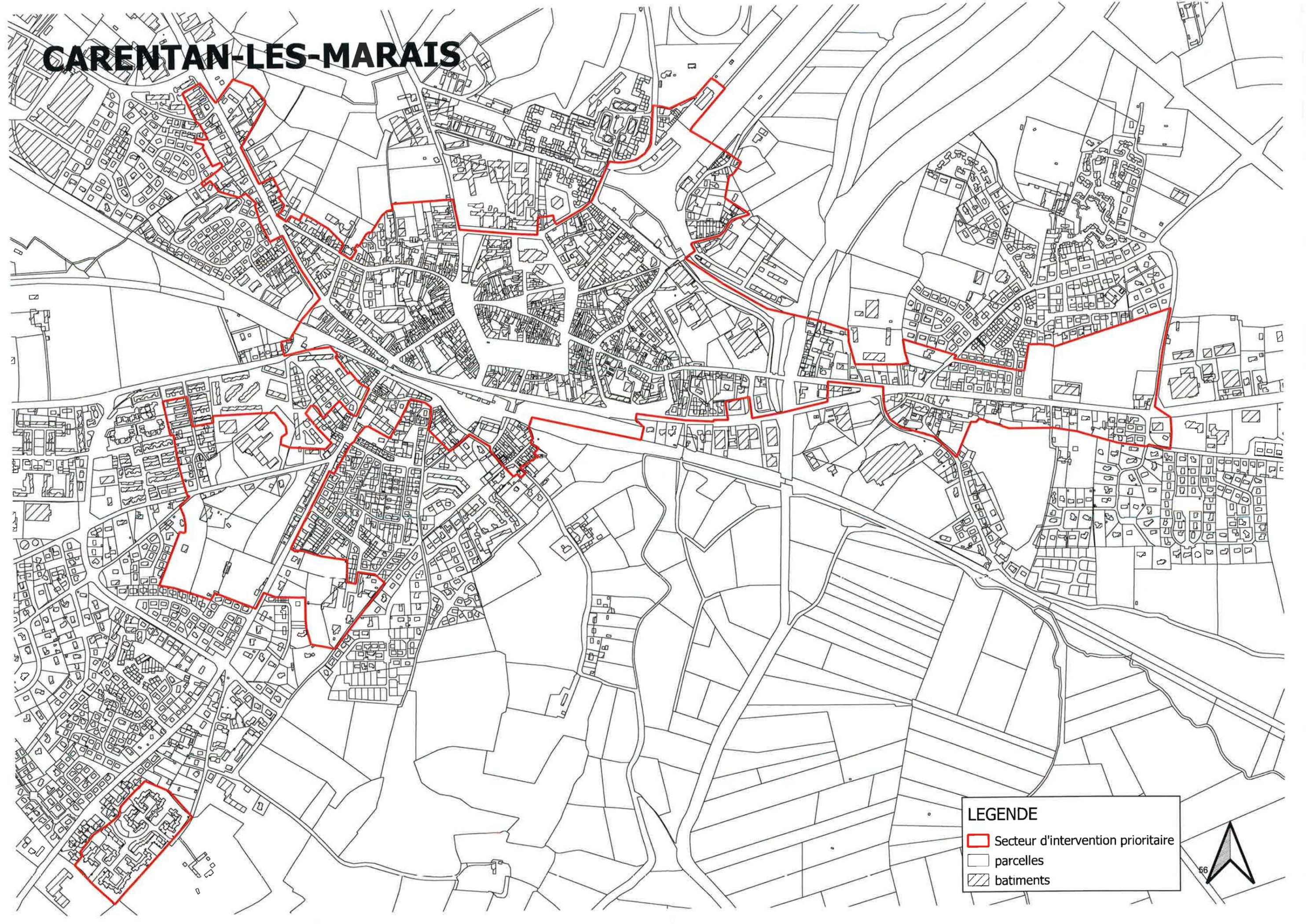


LEGENDE

-  Secteur d'intervention prioritaire
-  parcelles
-  batiments



CARENTAN-LES-MARAIS



LEGENDE

-  Secteur d'intervention prioritaire
-  parcelles
-  batiments



Annexe 2 – Fiches actions

AXE STRATÉGIQUE n°1	Objectifs	Actions prévues ou à prévoir		Maturité du projet	Maîtrise d'ouvrage
		Action n°1	Action n°2		
Renforcer l'attractivité du territoire par un habitat « performant » et adapté	Vers une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville	Action n°1 OPAH - OPAH-RU	Politique incitative à la remise sur le marché des logements vacants	en cours	CCBDC
		Action n°2	Etude pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation intégrant un volet « Amélioration de l'habitat /Anticipation de la mutation de secteurs urbains » <i>(en groupement de commande)</i>	à lancer	Commune de Picauville
		Action n°3	Travaux pour la reconstitution d'une offre de qualité en logements communaux « énergétiquement performants » (logements permanents ou gîtes)	lancement automne 2022	Communes de Picauville et Sainte-Mère-Eglise
		Action n°4	Réhabilitation de la friche TMC pour augmenter l'offre de logements	à lancer	Commune de Picauville
		Action n°5	Politique incitative à la remise sur le marché des logements vacants	à lancer	Commune de Sainte-Mère-Eglise
		Action n°6	OPAH-RU	en cours	Ville de Carentan-Les-Marais
		Action n°7	Permis de Louer	en cours	Ville de Carentan-Les-Marais
		Action n°8	Rénover le parc ancien à travers l'acquisition et la rénovation d'immeubles vétustes ou vacants	en cours	Ville de Carentan-Les-Marais
		Action n°9	Créer une offre de logements qualitatifs sur le site Gloria	en cours	Ville de Carentan-Les-Marais
		Action n°10	Étude pour l'identification des logements en Location Courte Durée	à lancer	Commune de Sainte-Mère-Eglise
		Action n°11	Politique de logements locatifs adaptés à différents publics	à lancer	Commune de Sainte-Mère-Eglise
		Action n°12	Extension du Foyer Jeunes Travailleurs	en cours	Ville de Carentan-Les-Marais/CCAS
		Action n°13	Renouvellement urbain de la Cité d'urgence de la rue du Gibet	Validation du Plan stratégique de patrimoine en cours	Manche Habitat
		Action n°14	Renouvellement urbain de la Cité d'urgence de la rue du Gibet		
		Action n°15	Renouvellement urbain de la Cité d'urgence de la rue du Gibet		



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 1
Action n°1

Service concerné / référent : Habitat

Direction référente : Développement économique

Orientation stratégique : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Communauté de communes de la Baie du Cotentin

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	OPAH et OPAH RU				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
<p style="text-align: right;">Fonctionnement</p> <p style="text-align: right;">Investissement</p>	575 544 € : Coût suivi-animation 538 550 € : crédits réservés pour les aides aux travaux				
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Contrat de territoire avec le Département de la Manche et la Région Normandie CRTE				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	L'OPAH couvre la totalité du territoire de la communauté de communes de la Baie du Cotentin. Celle-ci doit permettre de rénover les logements du parc privé.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Dépenses		Recettes		
		Montant H.T.		Montant sollicité	
	Part fixe OPAH	196 700,00 €	Anah		393 945,00 €
	Part fixe OPAH RU	94 400,00 €	Conseil Départemental		46 522,00 €
	Part variable OPAH et OPAH RU (selon atteinte des objectifs)	190 920,00 €	Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires		9 440,00 €
	Total H.T.	479 620,00 €	Total des subventions publiques		449 907,00 €
			Reste à charge		125 637,00 €
Total T.T.C.	575 544,00 €	Total		578 544,00 €	
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	Prestataire : CDHAT, acte d'engagement signé le 17/09/2020				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Fin du programme en septembre 2025.				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	<i>Surigner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématriarisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	Appel d'offre de fournitures et services				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	CI. Réalisation des objectifs inscrits dans les conventions d'OPAH et d'OPAH RU				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique :	Objectif :	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :				
Renforcer l'attractivité du territoire par un habitat "performant" et adapté	Vers une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville	COMMUNE DE PICAUVILLE				
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	La vacance de logements est un phénomène prégnant sur la commune de Picaucville. La connaissance territoriale du phénomène est la première ressource à mobiliser. Une étude quantitative (combien de logements vacants et/ou indignes, depuis combien de temps...) mais également qualitative (raisons de la vacance et/état de dégradation, difficultés juridiques, économiques, sociales...) s'avère nécessaire. L'étape suivante consiste à encourager les propriétaires "positivement", c'est-à-dire par des aides, des mesures, des outils visant à la remise en état, et/ou par un accompagnement en matière de gestion locative; l'objectif étant de mettre en place une POLITIQUE INCITATIVE À LA REMISE SUR LE MARCHÉ DES LOGEMENTS VACANTS.					
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
	Fonctionnement			à définir		
	Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	/					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	La lutte contre la vacance participe à la revitalisation des centralités ; la revalorisation de leur patrimoine à travers la reprise du bâti existant contribue par ailleurs à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (en proposant une nouvelle offre de logements par recyclage de l'existant plutôt qu'en construction neuve par artificialisation des sols).					
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	à préciser					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	2023					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>					
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Traitement urbain étalé	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TPV, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Revalorisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et secteurs / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Mixité d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Nombre de logements vacants remis sur le marché					
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 1
Action n°3

Service concerné / référent : Services généraux		Direction référente : Direction Générale des Services				
Orientation stratégique : Renforcer l'attractivité du territoire par un habitat "performant" et adapté		Objectif : Vers une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNES DE PICAUVILLE ET DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE (en groupement de commande)		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BÉNÉFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Restaurer une offre attractive d'habitat en centre-bourg à SAINTE-MÈRE-ÉGLISE, à CHEF-DU-PONT, à PICAUVILLE-PONT L'ABBÉ et à PICAUVILLE-ÉGLISE : identifier les « points noirs », les besoins, l'état et l'évolution du parc de logements, la mutation prévisible de certains secteurs de logements sociaux, puis rechercher les solutions et leviers possibles par le biais d'une ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE REVITALISATION INTÉGRANT UN VOLET "AMÉLIORATION DE L'HABITAT / ANTICIPATION DE LA MUTATION DE SECTEURS URBAINS".				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement		45,000 €				
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		L'inadaptation du parc de logements aux besoins de la population impacte très fortement la fonction de centralité.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		Banque des Territoires : 50% Communes de Sainte-Mère-Eglise et Picauville : 50%				
		Dépenses		Recettes		
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		Frais d'étude	45 000 € H.T.	Banque des Territoires	22,500 €	
				Reste à charge	22,500 €	
			45 000 € H.T.	TOTAL	45 000 € H.T.	
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		Lancement d'un marché de prestations Intellectuelles dès l'automne 2022				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerces)	Équipement urbain prévu	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transférées / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Renovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		à définir par le biais de l'étude				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique :

Renforcer l'attractivité du territoire par un habitat "performant" et adapté

Objectif :

Vers une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville

 Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
COMMUNE DE PICAUVILLE

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES
(contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)

 La commune de Picauville détient un important parc immobilier essentiellement localisé dans les centres-bourgs de Pont-l'Abbé et Picauville-Église, dans un bâti ancien (en pierre et/ou terre) ou de la Reconstruction. Certains logements sont occupés par des locataires à l'année, d'autres sont vacants. Qu'ils soient occupés ou non, les logements sont inégaux en terme de confort et, notamment, en terme de performance énergétique mais au vu de leur état actuel, la plupart nécessitent des travaux visant à **RECONSTITUER UNE OFFRE DE QUALITÉ EN "LOGEMENTS ÉNERGÉTIQUEMENT PERFORMANTS"**.

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)

	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement			à définir		
Investissement			à définir		

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)

/

4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quel cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)

La reconstitution d'une offre de qualité en logements "énergétiquement performants" joue un rôle essentiel quant l'attractivité des centralités.

5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)

 Région (dispositif "Renforcement de l'offre locative")
Autres sources de financement : à préciser

6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS
(nom du prestataire, date d'engagement, rôle)

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)

à préciser

8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE
Surigner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)

	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Colèment urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC aménagés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Aménagement du territoire					
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFR, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO ₂ et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Prévention du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques

9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL

1. Maître d'ouvrage publique

2. Privée

3. Partenariat public/privé et DSP

10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ
(Marché à bon de commande, MAPA, autres)

11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

 Consommation énergétique et dépenses liées
Nombre de logements faisant l'objet de travaux et coût (selon la nature des travaux)

13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique :
Renforcer l'attractivité du territoire par un habitat "performant" et adapté

Objectif :
Vers une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
COMMUNE DE PICAUVILLE

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES
(contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)
Le centre-ville de "Picauville-Pont l'Abbé" présente un friche artisanale de plus de 6000 m² dite "friche TMC (par référence au nom de l'entreprise qui y était implantée). Celle-ci occupe une position stratégique, près de la place centrale ; elle est par ailleurs desservie par 3 voies. Le site se prête à l'accueil d'une opération immobilière qui, par référence aux Orientations d'Aménagement et de Programmation de l'actuel PLUI, serait destinée aux séniors. Il s'agirait précisément de créer une offre de logements adaptés aux personnes Indépendantes, de prévoir les espaces annexes (salles communes,...) et d'aménager les espaces extérieurs. D'où la prévision d'un accompagnement à la **RÉHABILITATION DE LA FRICHE TMC VISANT À AUGMENTER L'OFFRE DE LOGEMENTS**.

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	Fonctionnement			à définir	
Investissement			à définir		

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)

4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quel cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quel cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)
Ce projet permet la résorption d'une friche artisanale et la création d'une offre de logements qualitatifs en centre-ville, et participe ainsi d'une meilleure attractivité.

5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)
à préciser

6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS
(nom du prestataire, date d'engagement, rôle)

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)
2023 - 2024

8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE
Surfigner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)

Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Établissements urbains évités	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFR, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation RRD / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques

9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL
1. Maîtrise d'ouvrage publique
2. Privée
3. Partenariat public/privé et DSP

10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ
(Marché à bon de commande, MAPA, autres)

11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION
Typologie et nombre de logements proposés

13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 1
Action n°6

Service concerné / référent : Services généraux		Direction référente : Direction Générale des Services				
Orientation stratégique : De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville		Objectif : Vers une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		La vacance de logements est un phénomène prégnant sur la commune de Ste-Mère-Église. La connaissance territoriale du phénomène est la première ressource à mobiliser. Une étude quantitative (combien de logements vacants et/ou indignes, depuis combien de temps...) mais également qualitative (raisons de la vacance et/état de dégradation, difficultés juridiques, économiques, sociales...) s'avère nécessaire. L'étape suivante consiste à encourager les propriétaires " positivement ", c'est-à-dire par des aides, des mesures, des outils visant à la remise en état, et/ou par un accompagnement en matière de gestion locative ; l'objectif étant de mettre en place une POLITIQUE INCITATIVE À LA REMISE SUR LE MARCHÉ DES LOGEMENTS VACANTS.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement				à définir		
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		La lutte contre la vacance participe à la revitalisation des centralités ; la revalorisation de leur patrimoine à travers la reprise du bâti existant contribue par ailleurs à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (en proposant une nouvelle offre de logements par recyclage de l'existant plutôt qu'en construction neuve par artificialisation des sols).				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		à préciser				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)				2023		
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE <i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>						
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité		Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées Fiscales (CVAL, TFE, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Innovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maître d'ouvrage publique		2. Privé		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Nombre de logements vacants remis sur le marché				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 1

Action n°7

Service concerné / référent : service marchés publics

Direction référente : Direction générale des services

Orientation stratégique	Objectif	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :				
De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	Vers une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville	Ville de Carentan-Les-Marais				
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		OPAH-RU				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement				5000	5000	5000
Investissement		5000	5000			
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		Contrat de territoire avec le Département de la Manche et la Région Normandie CRTE				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		amélioration du parc de logements et de l'attractivité du centre-ville				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)						
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		CDHAT				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		Fin du programme en septembre 2025.				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFF, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)		Appel d'offre de fournitures et services				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Réalisation des objectifs inscrits dans les conventions d'OPAH et d'OPAH RU				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

Service concerné / référent : service technique		Direction référente : Direction générale			
Orientation stratégique De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville		Objectif Vers une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Permis de Louer			
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024
Fonctionnement		18 216	7 900 €	10 000	10 000
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		amélioration du parc de logements et de l'attractivité du centre-ville			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		en cours			
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surigner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>			
	Autres objectifs	Mise aux normes de confort des logements du parc locatif			
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerces)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	budget prévisionnel 20000				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	nombre de logements ayant leur 'Permis de Louer' / an				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

 FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain		AXE 1 Action n°9			
Service concerné / référent : Direction générale		Direction référente : Direction générale			
Orientation stratégique De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	Objectif Vers une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Rénover le parc ancien à travers l'acquisition et la rénovation d'immeubles vétustes ou vacants			
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024
Fonctionnement					
Investissement			9050	à l'étude	
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		CRTE (pour l'hôtel de la Borderie)			
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quel cela est pertinent dans le cadre du programme PVO validé, S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Remise sur le marché de logements vétustes ou vacants, après une mise aux normes de confort. Amélioration de l'attractivité du centre-ville			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur, Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		La ville a mandaté un architecte pour établir un projet de réhabilitation de deux immeubles moyens et situés place de la République. L'objectif est de trouver des solutions techniques pour créer deux grands logements et d'établir un coût financier des travaux. L'étude est actuellement en cours. Une présentation de l'étude est envisagée en fin d'année.			
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		Manche Habitat: Les 2 Billards, La Borderie.	Boutique Architectes		
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		en cours. Veille foncière, Acquisition des biens, financements des travaux et remise sur le marché locatif			
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>			
Aménagement du territoire	Ha de terrains validés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etat/mont urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume:		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TVB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Mieux utilisation des foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et espaces / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Montage d'ouvrage publique		2. Privée	3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		nombre de logements mis en location/an			
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)		sont concernés par cette politique: 4 logements rue de l'arsenal, 2 immeubles 6 et 8 place de la République, avec une étude de faisabilité financière et technique en cours, l'ancien hôtel "Les 2 billards" (bail emphytéotique avec Manche Habitat), l'ancien hôtel de la Borderie (11 logements prévus)			



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 1

Action n°10

Service concerné / référent : DGA

Direction référente : Direction générale des services

Orientation stratégique De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	Objectif Vers une offre d'habitat privé de qualité en centre-ville	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais
---	---	--

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	<p align="center">Créer une offre de logements qualitatifs sur le site Gloria</p> <p>La friche GLORIA s'étend sur environ 40 hectares entre le centre-ville de Carentan, le port, la Taute et la RN 13. Le canal de jonction sépare la zone en 2 parties distinctes. Au sud, il y a une dizaine d'hectares de bâtiments occupés ou en friche. Au Nord, se trouvent 30 hectares de zone naturelle. Cette friche située à proximité du port et des services est une réelle opportunité pour accueillir environ 90 logements neufs adaptés aux nouvelles attentes de la population (accessibilité et HQS) dans un environnement qui devra être de qualité au regard du site d'implantation. Situés à proximité d'une zone naturelle et du port de plaisance, ces nouveaux logements intégreront des équipements récréatifs ainsi que des équipements liés aux déplacements doux.</p>				
---	--	--	--	--	--

2. COUTS PRÉVISIONNELS (HT)	2020-2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement	195 000,00	2 300 000,00	2 000 000,00	500 000,00	
Investissement					

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Contrat de territoire 2018 / 2021, CATE,				
--	--	--	--	--	--

4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé, S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	Ce projet permet la résorption d'une friche industrielle et la création d'une offre de logements qualitatifs en plein centre-ville				
--	--	--	--	--	--

5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	PLAN DE FINANCEMENT			
	DÉPENSES DE L'OPÉRATION		RECETTES DE L'OPÉRATION	
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMD	373 028,00	Etat / appel à projet	643 118,00	
Travaux	4 000 203,00	Etat DETR	207 138,00	
Acquisitions foncières	1 915 108,00	Région NORMANDIE	809 000,00	
Mobilier, petit équipement		Département de la Manche (non notifiée)	708 202,00	
Autres (détailler)	1 150,00	Mairie de Carentan-Les-Marais	2 342 500,00	
		Recettes nettes (dont amortissements)	3 589 638,00	
TOTAL	6 289 539,00	TOTAL	6 289 539,00	

6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	EPFN	Etat	Région Normandie	département de la Manche	Union Européenne
---	------	------	------------------	--------------------------	------------------

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	<p>Etude Flash EPFN - 60 jours - fin d'études été 2018</p> <p>Rachat du foncier par la ville - décembre 2022</p> <p>Perrnis d'aménagement déposé, en cours d'instruction (oct 2022)</p> <p>Viabilisation à réaliser en 2023 pour la construction de logements en 2024/2025</p> <p>Travaux de finitions de la viabilisation (2026)</p>				
---	---	--	--	--	--

8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
--	---	--	--	--	--

Aménagement du territoire	environ 10ha de terrains viabilisés / aménagés (ronds accessibles)	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFE, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Accélération de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelables	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques

9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Montage d'ouvrage publique	2. Privé	3. Partenariat public/privé et DSP
--	-------------------------------	----------	------------------------------------

10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	
---	--

11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	
---	--

12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	nombre de logements créés, nombre d'ha d'espaces publics ouverts
--	--

13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Autorisation d'urbanisme en cours d'instruction; respect de la réglementation du PPR
---	--



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 1
Action n°11

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique :
Renforcer l'attractivité du territoire par un habitat "performant" et adapté

Objectif :
Agir en faveur d'une offre de logements permanents (loués à l'année)

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES
(contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)

Depuis quelque temps, la commune de Ste-Mère-Église est confrontée à une pression touristique immobilière et dénombre une quantité de biens ayant changé de destination ; ceux-ci étant, la plupart du temps, devenus des "Locations de Courte Durée (LCD)". Cette situation impacte les marchés locaux du logement permanent, renforce la saisonnalité de la vie du bourg et bouleverse l'activité économique et, qui plus est, commerciale. Mais dans quelles proportions ? Et quels types de logements concernés ? De quels outils les collectivités peuvent-elles se saisir pour cadrer le phénomène ? Quels leviers, quelles mesures, quels dispositifs actionner ? Autant de questions qui invitent à lancer une **ÉTUDE POUR L'IDENTIFICATION DES LOGEMENTS "EN LOCATION DE COURTE DURÉE"** et des leviers en faveur des logements loués à l'année.

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	Fonctionnement			à définir	
Investissement					

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)

4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)

Les marchés locaux du logement sont parmi les principaux gages de "bon fonctionnement" d'une centralité ; d'où l'importance de s'intéresser aux phénomènes "perturbateurs" et au meilleur cadrage de ceux-ci.

5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)

à préciser

6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS
(nom du prestataire, date d'engagement, rôle)

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)

2023

8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE

Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)

Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Écolement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CTF, AURVA)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques

9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL

1. Maître d'ouvrage publique 2. Privée 3. Partenariat public/privé et DSP

10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ
(Marché à bon de commande, MAPA, autres)

11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET

12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre de logements loués à l'année et de logements loués en LCD
Outils mis en place et impacts financiers (avantages fiscaux récupérés, etc.)

13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 1
Action n°12

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique : Renforcer l'attractivité du territoire par un habitat "performant" et adapté	Objectif : Mettre en œuvre une politique de logements adaptés à différents publics	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE
---	---	---

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BÉNÉFICIAIRES (contexte, besoins, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Un renforcement de l'offre de logements s'impose en centre-ville de Ste-Mère-Église, il appelle la MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DE LOGEMENTS LOCATIFS ; l'objectif étant d'aider à la reconstitution d'une offre adaptée à DIFFÉRENTS PUBLICS (actifs, personnes âgées autonomes, travailleurs saisonniers,...).				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement			à définir		
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	Le renforcement de l'offre locative adaptée à différents types de publics agit directement sur la fonction de centralité.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Région (dispositif "Renforcement de l'offre locative dans les centres") : modalités de financement en fonction de la nature des interventions Autres sources de financement : à préciser				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	2023 / 2024				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Établissements urbains évités	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transférés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Innovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Nombre de logements proposés (par type de publics)				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 1

Action n°13

Service concerné / référent : CCAS

Direction référente : CCAS

Orientation stratégique	Objectif	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	Compléter le parcours résidentiel en créant des logements pour les publics spécifiques	Ville de Carentan-Les-Marais

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Extension du Foyer Jeunes Travailleurs				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	Le Foyer Jeunes Travailleurs comprend 23 logements, alors que les demandes sont supérieures à l'offre. Le projet d'extension permettrait de répondre à la demande et ainsi de donner la possibilité à des jeunes en formation sur le territoire ou en contrat court de trouver un logement abordable avec des services associés correspondant à leurs attentes.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Projet en cours				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires de entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / Cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privé		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	nombre de logements du FJT et nombre de jeunes accueillis				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 1

Action n°14

Service concerné / référent : MANCHE HABITAT		Direction référente : / MANCHE HABITAT			
Orientation stratégique : De la réhabilitation à la restructuration» : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville		objectif Renouvellement urbain de quartiers de logements sociaux		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : MANCHE HABITAT	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Renouvellement urbain de la Cité d'urgence de la rue du Gibet			
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (M€)		2021	2022	2023	2024
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Rélâcher et anticiper la mutation des secteurs de logements sociaux les plus anciennes en vue de l'installation de nouvelles familles: Cité d'urgence Rue du Gibet. Les logements de la cité d'urgence de la Rue du Gibet ne seront plus louables à partir du 1er janvier 2025 compte tenu de leur étiquette énergétique. Leur rénovation n'est pas envisageable. Ainsi, le bailleur social Manche Habitat envisage la démolition des logements après le relogement des habitants. La démolition des logements de la Cité d'urgence permettra de reconstituer à terme une offre de logements modernisée et proche du centre-ville. Le projet est à définir dans le cadre du plan stratégique du bailleur, en cours de révision.			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		Manche Habitat dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine			
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		lancement en 2023			
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE					
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFD, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	nombre de logements construits				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 1

Action n°15

Service concerné / référent : MANCHE HABITAT

Direction référente : / MANCHE HABITAT

Orientation stratégique :
De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

objectif
Renouvellement urbain de quartiers de logements sociaux

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :

MANCHE HABITAT

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Renouvellement urbain de la Croix Belle Pique				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Le plan stratégique de patrimoine de Manche Habitat prévoit la rénovation énergétique des logements de la Croix Belle-Pique. Le projet est à définir dans le cadre du plan stratégique du bailleur, en cours de révision.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)						
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		Manche Habitat dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		Plan stratégique de patrimoine en cours de révision				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Melleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		nombre de logements rénovés				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

AXE STRATÉGIQUE n°2	Objectifs	Actions prévues ou à prévoir		Maturité du projet		Maitrise d'ouvrage
		Action n°1	Opération Commerciale de Modernisation (OCM)	en cours		
Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Poursuivre et faciliter la dynamique d'installation de commerces en centre-ville	Action n°2	Étude pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation intégrant un volet « dimension commerciale » <i>(en groupement de commande)</i>	lancement automne 2022		CCBDC
		Action n°3	Mise en place d'opérations pour le développement du commerce par le biais de concepts et/ou de dispositions réglementaires	à lancer		Communes de Picauville et Sainte-Mère-Église
	Favoriser la revitalisation et la mixité de l'offre commerciale	Action n°3 bis	Mise en place d'opérations pour le développement du commerce par le biais de concepts et/ou de dispositions réglementaires	à lancer		Commune de Sainte-Mère-Église
		Action n°4	Pour développer le tourisme, travailler sur l'augmentation des capacités et la montée en gamme notamment des établissements hôteliers et de restauration			Ville de Carentan-Les Marais
	Poursuivre et faciliter la dynamique d'installation de commerces en centre-ville	Action n°5	Poste de manager de centre-ville	en cours		Ville de Carentan-Les Marais
		Action n°6	Etude de diagnostic de l'appareil commercial			Ville de Carentan-Les Marais
		Action n°7	Réalisation d'une « étude d'opportunité » pour la mise en place d'un commerce de type "café accueil des randonneurs"	lancement automne 2022		Picauville
	Favoriser le développement économique et, en particulier, le développement touristique	Action n°8	Reconversion de l'ancienne aire de camping municipal en aire d'accueil de camping-cars et de bivouac	lancement automne 2023		Picauville
		Action n°9	Travailler sur l'augmentation des capacités et la montée en gamme des établissements hôteliers et de restauration, et accompagner les projets	en cours		Commune de Sainte-Mère-Église
	Créer des animations et des événements pour un meilleur dynamisme économique et l'attractivité du centre-ville	Action n°10	Promouvoir une dynamique pour maintenir le tourisme en centre-ville (en lien avec l'union des commerçants)	à lancer		Ste-Mère
		Action n°11	Piétonner la Place de la République et y créer des animations	en cours		Ville de Carentan-Les Marais

FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 2
Action n°1

Service concerné / référent : Développement économique

Direction référente : Développement

Orientation stratégique : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : CC de la Baie du Cotentin

<p>1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)</p>	<p>Opération Collective de Modernisation La vitalité du tissu commercial et artisanal de proximité est dépendant, entre autres, de sa capacité à évoluer en même temps que la société et de s'adapter aux grandes mutations numériques ou écologiques. La CCBCD, accompagnée par la région Normandie et le département de la Manche, souhaite accompagner financièrement les entreprises du territoire dans ces grandes mutations, afin de faciliter leur développement et la transmission / reprise de celles-ci. La part des chefs d'entreprises de 55 ans et plus sur varie entre 29 et 43 % selon les communes principales du territoire (Carentan les Marais : 29%, Picauville : 31% et Sainte-Mère Eglise 43%). La transmission des entreprises est donc un enjeu à anticiper dès à présent pour maintenir un tissu économique de proximité. La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin souhaite se doter d'un outil d'incitation à la rénovation des commerces, que ce soit dans le cadre du développement de l'entreprise ou dans la perspective d'une reprise.</p>				
<p>2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)</p>	<p>2021</p>	<p>2022</p>	<p>2023</p>	<p>2024</p>	<p>2025</p>
<p>Fonctionnement</p>			<p>31 000 €</p>	<p>31 000 €</p>	
<p>Investissement</p>					
<p>3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)</p>	<p>Contrat de territoire - Clause revoyure signée avec le Département de la Manche et la Région Normandie en décembre 2021.</p>				
<p>4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)</p>	<p>L'OCM contribue au maintien et renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité, élément moteur de l'attractivité territoriale.</p>				
<p>5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)</p>	<p>Montant total de l'opération :</p>	<p>258 000 €</p>			
	<p>Participation Région Normandie :</p>	<p>46 500 €</p>			
	<p>Participation Département de la Manche</p>	<p>46 500 €</p>			
	<p>Participation CC de la Baie du Cotentin</p>	<p>62 000 €</p>			
	<p>Reste à charge des entreprises :</p>	<p>103 000 €</p>			
<p>6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)</p>	<p>Conseil Départemental de la Manche Partenaire financier engagé dans le cadre du Contrat de Territoire de la Baie du Cotentin</p>		<p>Conseil Régional de Normandie Partenaire financier engagé dans le cadre du Contrat de Territoire de la Baie du Cotentin</p>		
<p>7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)</p>	<p>28 septembre 2022 : validation en conseil Communautaire du règlement d'intervention Novembre 2022 : ouverture des dossiers de demande de subvention pour les entreprises Novembre 2024 : clôture du dispositif</p>				
<p>8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE</p>	<p><i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i></p>				
<p>Aménagement du territoire</p>	<p>Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles</p>	<p>Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)</p>	<p>Étalement urbain évité</p>	<p>Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux</p>	<p>Economie de temps de déplacement</p>
<p>Retombées pour le territoire</p>	<p>Emplois additionnels et volume</p>		<p>Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume</p>		<p>Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)</p>
<p>Impact sur le tissu économique local et renforcement de la compétitivité des entreprises</p>	<p>Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière</p>	<p>Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises</p>	<p>Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées</p>	<p>Relocalisation / ouverture de sites</p>	<p>Nombre de projets industriels développés sur le territoire</p>
<p>Transformation écologique</p>	<p>Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)</p>	<p>Rénovation énergétique des bâtiments</p>	<p>Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles</p>	<p>Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable</p>	<p>Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire</p>
<p>Cohésion sociale et vie culturelle</p>	<p>Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie</p>	<p>Aide aux individus</p>	<p>Réduction du taux de chômage local</p>	<p>Préservation du patrimoine historique</p>	<p>Augmentation des entreprises et coopératives sociales</p>
<p>Numérisation des territoires</p>	<p>Innovation / Rupture technologique</p>	<p>Transformation numérique du secteur de la santé</p>	<p>Développement de ressources pédagogiques numériques</p>	<p>Dématérialisation des services publics</p>	<p>Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques</p>
<p>9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL</p>	<p>1. Maîtrise d'ouvrage publique</p>		<p>2. Privée</p>		<p>3. Partenariat public/privé et DSP</p>
<p>10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)</p>					
<p>11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET</p>					
<p>12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</p>	<p>Nombre d'entreprises accompagnées</p>				
<p>13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)</p>					



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 2
Action n°2

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique :

Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Objectif :

Favoriser la revitalisation et la mixité de l'offre commerciale

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :

COMMUNES DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE ET DE PICAUVILLE (en groupement de commande)

<p>1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)</p>	<p>Les communes de Picauville et Sainte-Mère-Eglise ont décidé d'engager conjointement une ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE REVALORISATION DES CENTRALITÉS INTÉGRANT UN VOLET "DIMENSION ÉCONOMIQUE, NOTAMMENT COMMERCIALE". Celle-ci devra permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'établir un diagnostic des forces, faiblesses et ressources du territoire en ayant une approche particulière sur le commerce et, en particulier, sur l'hôtellerie, - de mieux cerner les enjeux et, notamment, ceux qui sont liés aux dynamiques commerciales, - de conforter les études mises en œuvre ainsi que les projets communaux de chaque centre-bourg, - de définir la philosophie et les ambitions du projet en élaborant les axes stratégiques et perspectives d'actions, - d'offrir le portefeuille d'actions. 																								
<p>2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)</p>	<p>2021</p>	<p>2022</p>	<p>2023</p>	<p>2024</p>	<p>2025</p>																				
<p>Fonctionnement</p>	<p>45 000 €</p>																								
<p>Investissement</p>																									
<p>3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)</p>																									
<p>4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)</p>	<p>Avec l'étude de stratégie globale de revitalisation, il s'agit de mettre à disposition des centralités un "plan guide" pour les 10 années à venir, afin de favoriser notamment une densification du commerce en centre-bourg.</p>																								
<p>5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="3">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais d'étude</td> <td>45 000 € H.T.</td> <td>Banque des Territoires</td> <td></td> <td>22 500 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Reste à charge</td> <td></td> <td>22 500 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>45 000 € H.T.</td> <td>TOTAL</td> <td></td> <td>45 000 € H.T.</td> </tr> </tbody> </table>					Dépenses		Recettes			Frais d'étude	45 000 € H.T.	Banque des Territoires		22 500 €			Reste à charge		22 500 €		45 000 € H.T.	TOTAL		45 000 € H.T.
Dépenses		Recettes																							
Frais d'étude	45 000 € H.T.	Banque des Territoires		22 500 €																					
		Reste à charge		22 500 €																					
	45 000 € H.T.	TOTAL		45 000 € H.T.																					
<p>6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)</p>	<p>Partenaires identifiés : CCBD / Associations des commerçants / CCI / CMA / la Foncière Normandie</p>																								
<p>7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)</p>	<p>Lancement d'un marché de prestations intellectuelles dès l'automne 2022</p>																								
<p>8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE</p>	<p><i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i></p>																								
<p>Aménagement du territoire</p>	<p>Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles</p>	<p>Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)</p>	<p>Étalement urbain évité</p>	<p>Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC omélorés / mados doux</p>	<p>Economie de temps de déplacement</p>																				
<p>Retombées pour le territoire</p>	<p>Emplois additionnels et volume</p>		<p>Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume</p>		<p>Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)</p>																				
<p>Impact sur le tissu économique local: renfort de la compétitivité des entreprises</p>	<p>Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière</p>	<p>Augmentation R&D / des investissements des entreprises</p>	<p>Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées</p>	<p>Relocalisation / ouverture de sites</p>	<p>Nombre de projets industriels développés sur le territoire</p>																				
<p>Transformation écologique</p>	<p>Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)</p>	<p>Rénovation énergétique des bâtiments</p>	<p>Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles</p>	<p>Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable</p>	<p>Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire</p>																				
<p>Cohésion sociale et vie culturelle</p>	<p>Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie</p>	<p>Aide aux individus</p>	<p>Réduction du taux de chômage local</p>	<p>Préservation du patrimoine historique</p>	<p>Augmentation des entreprises et coopératives sociales</p>																				
<p>Numérisation des territoires</p>	<p>Innovation / Rupture technologique</p>	<p>Transformation numérique du secteur de la santé</p>	<p>Développement de ressources pédagogiques numériques</p>	<p>Dématérialisation des services publics</p>	<p>Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques</p>																				
<p>9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL</p>	<p>1. Maître d'ouvrage publique</p>		<p>2. Privée</p>		<p>3. Partenariat public/privé et DSP</p>																				
<p>10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)</p>																									
<p>11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET</p>																									
<p>12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</p>	<p>à définir par le biais de l'étude</p>																								
<p>13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)</p>																									



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 2
Action n°3

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique :
Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Objectif :
Favoriser la revitalisation et la mixité de l'offre commerciale

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
COMMUNE DE PICAVILLE

<p>1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)</p>	<p>Le bourg de Picaville-Pont-l'Abbé présente deux situations commerciales qui « entachent » l'attractivité du centre-bourg, à savoir : - une armature commerciale basée sur une offre de « première nécessité », - une vacance significative de locaux commerciaux.</p> <p>En adéquation avec les attentes, les besoins et l'évolution des usages, Il s'agit de favoriser la mise en place d'opérations de redynamisation de centre-bourg en recherchant les meilleurs leviers (« Boutiques à l'essai », Droit de préemption, DIA, Portage de l'immobilier commercial par la Foncière Normandie,...).</p> <p>Ainsi convient-il de favoriser la revitalisation et la mixité commerciale par la MISE EN PLACE D'OPÉRATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE PAR LE BIAIS DE CONCEPTS ET/OU DE DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.</p>				
<p>2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)</p>	<p>2021</p>	<p>2022</p>	<p>2023</p>	<p>2024</p>	<p>2025</p>
<p>2.1 Fonctionnement</p>	<p>à définir</p>				
<p>2.2 Investissement</p>	<p></p>				
<p>3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)</p>	<p></p>				
<p>4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quel cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)</p>	<p>Densification du commerce en centre-bourg.</p>				
<p>5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)</p>	<p>à définir</p>				
<p>6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)</p>	<p>Partenaires identifiés : CCBCD / Association des commerçants / CC / CMA / Fédération des Boutiques à l'essai / la Foncière Normandie</p>				
<p>7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)</p>	<p>à préciser</p>				
<p>8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE</p>	<p><i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i></p>				
<p>Aménagement du territoire</p>	<p>Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles</p>	<p>Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)</p>	<p>Étalement urbain évité</p>	<p>Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux</p>	<p>Économie de temps de déplacement</p>
<p>Retombées pour le territoire</p>	<p>Emplois additionnels et volume</p>		<p>Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume</p>		<p>Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)</p>
<p>Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises</p>	<p>Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière</p>	<p>Augmentation R&D / des investissements des entreprises</p>	<p>Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées</p>	<p>Requalification / ouverture de sites</p>	<p>Nombre de projets industriels développés sur le territoire</p>
<p>Transformation écologique</p>	<p>Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)</p>	<p>Rénovation énergétique des bâtiments</p>	<p>Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles</p>	<p>Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable</p>	<p>Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire</p>
<p>Cohésion sociale et vie culturelle</p>	<p>Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie</p>	<p>Aide aux individus</p>	<p>Réduction du taux de chômage local</p>	<p>Préervation du patrimoine historique</p>	<p>Augmentation des entreprises et coopératives sociales</p>
<p>Numérisation des territoires</p>	<p>Innovation / Rupture technologique</p>	<p>Transformation numérique du secteur de la santé</p>	<p>Développement de ressources pédagogiques numériques</p>	<p>Dématérialisation des services publics</p>	<p>Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques</p>
<p>9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL</p>	<p>1. Maîtrise d'ouvrage publique</p>		<p>2. Privée</p>		<p>3. Partenariat public/privé et DSP</p>
<p>10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)</p>	<p></p>				
<p>11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET</p>	<p></p>				
<p>12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</p>	<p>Typologie et nombre de commerces ouverts</p>				
<p>13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)</p>	<p></p>				



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 2
Action n°3 bis

Service concerné / référent : Services généraux		Direction référente : Direction Générale des Services				
Orientation stratégique : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Objectif : Favoriser la revitalisation et la mixité de l'offre commerciale		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE MÈRE ÉGLISE			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		<p>La commune de Sainte-Mère-Église est constituée d'un centre-bourg disposant d'une armature commerciale essentiellement basée sur une offre de « première nécessité » et d'activités commerciales liées au tourisme de mémoire ; celles-ci drainent des flux essentiellement concentrés sur une période allant de la fin du printemps au début de l'automne ; ce qui entraîne un « effet de saisonnalité » néfaste à la dynamique commerciale. Le centre-bourg concentre par ailleurs un nombre important de locaux commerciaux vacants.</p> <p>En sortie de ville, une zone d'activités commerciales et artisanales est implantée autour d'un supermarché.</p> <p>En adéquation avec les attentes, les besoins et l'évolution des usages, il s'agit de favoriser la mise en place d'opérations de redynamisation de centre-bourg en recherchant les meilleurs leviers (« Boutiques à l'essai », Droit de préemption, DIA, Portage de l'immobilier commercial par la Foncière Normandie,...).</p> <p>Ainsi convient-il de favoriser la revitalisation et la mixité commerciale par la MISE EN PLACE D'OPÉRATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE PAR LE BIAIS DE CONCEPTS ET/OU DE DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.</p>				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)			2022	2023	2024	2025
Fonctionnement				à définir		
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention DPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Densification du commerce en centre-bourg.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		à définir				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		Partenaires identifiés : CCBCD / Association des commerçants / CCI / CMA / Fédération des Boutiques à l'essai / la Foncière Normandie				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		à préciser				
<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>						
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (LVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Typologie et nombre de commerces ouverts				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

Service concerné / référent : Direction générale des services		Direction référente : Direction générale des services				
Orientation stratégique : Favoriser un développement économique et commercial équilibré		Objectif: Poursuivre et faciliter la dynamique d'installation de commerces en centre-ville		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Pour développer le tourisme, travailler sur l'augmentation des capacités et la montée en gamme notamment des établissements hôteliers et de restauration				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		volonté d'une amélioration significative de l'offre commerciale et touristique par la création d'établissements hôteliers et de restauration qualitatifs, en lien avec les projets touristiques en cours sur le territoire				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)						
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		à définir				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		lancement 2023				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surigner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire		Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire		Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFR, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises		Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation NRD / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Rélocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique		Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle		Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires		Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET		réflexion et volonté politique d'adapter le territoire, compte tenu des projets touristiques en cours sur celui-ci, et favoriser le développement touristique du territoire				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		nombre d'établissements et emplois créés dans les secteurs économiques ciblés				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

Service concerné / référent : Direction générale des services		Direction référente : Direction générale des services			
Orientation stratégique : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Objectif: Poursuivre et faciliter la dynamique d'installation de commerces en centre-ville	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Manager de centre-ville			
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024
Fonctionnement			30 600 €		
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		renforcement de la dynamique commerciale de centre-ville			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		2022: Banque des territoires: subvention de 20 000€ Ville de Carentan: 10 600€			
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		CDC via la Banque des territoires subvention 20 000€ (renouvelable une fois)			
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>			
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée	3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		rapport d'activité de la mission du manager de centre-ville			
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

Service concerné / référent : Direction générale des services		Direction référente : Direction générale des services				
Orientation stratégique : Favoriser un développement économique et commercial équilibré		Objetif: Poursuivre et faciliter la dynamique d'installation de commerces en centre-ville		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Etude de diagnostic de l'appareil commercial				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (M€)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Dynamisation de l'appareil commercial en identifiant les segments de l'offre manquants ou faibles et en permettant d'orienter les projets d'installation de nouveaux commerces en fonction de la stratégie définie. Etude permettant également de réfléchir à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde des commerces au titre de l'article L214-1 du Code de l'urbanisme				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		à définir				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		Lancement en 2023?				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TPA, CFE, IUTIS)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PMI locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	réalisation de l'étude surface et nombre de commerces couverts par le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité					
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 2
Action n°7

Service concerné / référent : Services généraux Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Objectif : Favoriser le développement économique et, en particulier, le développement touristique	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE PICAUVILLE
--	--	--

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES
(contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)

Considérant :
 - le projet de mandat axé sur le développement du tourisme vert avec impact attendu sur l'activité commerciale,
 - la mise en place d'un nouveau GR « La traversée du Cotentin » pour le printemps 2023,
 - le projet de liaison douce « à vélo » sur les communes de Picaucville et Ste-Mère-Eglise (commune voisine),
 - la prévision d'installation d'équipements utiles aux randonneurs : aire de bivouac, dispositifs techniques liés à la pratique du vélo,
 - les animations émanant du PNR des Marais (sentiers et sites de découverte et d'interprétation, « rendez-vous » découvertes),
 Il a été retenu de réaliser une **ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UN COMMERCE DE TYPE "CAFÉ ACCUEIL DES RANDONNEURS"**.
 Cette étude doit permettre de qualifier l'intérêt de créer un commerce de type « Café Accueil des randonneurs », selon 3 phases : Étude de potentiel et Hypothèse de chiffre d'affaires / Proposition de contenu / Communication et mise en réseau.

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement		3400 € H.T.			
Investissement					

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention DPAH, etc.)

4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'Intervention prioritaire ?)

Densification du commerce en centre-bourg

5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Dépenses		Recettes	
	Frais d'étude	3400 € H.T.	Banque des Territoires :	1700 €
		Reste à charge	1700 €	
	3400 € H.T.	TOTAL	3400 € H.T.	

6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS
(nom du prestataire, date d'engagement, rôle)

CCI identifiée comme prestataire possible

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)

Démarrage automne 2022

8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE

Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)

Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des Investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets Industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques

9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL

1. Maître d'ouvrage publique 2. Privée 3. Partenariat public/privé et DSP

10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHE
(Marché à bon de commande, MAPA, autres)

Consultation et Marché de gré à gré

11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET

Développer les infrastructures liées au tourisme vert.

12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Nombre de randonneurs accueillis sur l'aire de bivouac (dont l'installation est prévue en concomitance avec l'aire d'accueil de camping-cars)
Nombre de clients (dont randonneurs) dans le Café

13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 2
Action n°8

Service concerné / référent : Services généraux		Direction référente : Direction Générale des Services				
Orientation stratégique : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Objectif : Favoriser le développement économique et, en particulier, le développement touristique	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE PICAUVILLE				
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	<p>Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet de mandat axé sur le développement du tourisme vert avec impact attendu sur l'activité commerciale, s'inscrivant dans le cadre des démarches retenues en faveur du tourisme pour le Cotentin (affirmation du tourisme (itinérant, structuration des activités « nature »), - la mise en place d'un nouveau GR « La traversée du Cotentin » pour le printemps 2023, - le projet de liaison douce « à vélo » sur les communes de Picaucville et Ste-Mère-Eglise, - la prévision d'installation d'équipements utiles aux randonneurs (borne de « petite » réparation vélos, point de location de cycles) et d'un éventuel établissement de type "Café accueil des randonneurs", - les animations émanant du PNR des Marais (sentiers et sites de découverte et d'interprétation, « rendez-vous découvertes »), <p>la municipalité a programmé la RECONVERSION DE L'ANCIENNE AIRE DE CAMPING MUNICIPAL EN AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS ET DE BIVOUAC</p> <p>Le projet concerne l'ancien camping situé à la sortie du bourg de " Picaucville-Pont-l'Abbé", en lisière de marais qui constituent un patrimoine paysager singulier. L'aire se trouve ainsi dans un environnement de choix pour la pratique du tourisme de nature, elle pourra accueillir une douzaine de camping-cars et quelques tentes "bivouac".</p> <p>Des aménagements spécifiques sont à prévoir : équipements multi-services destinés aux camping-cars (plate-forme de vidange, borne d'accès automatisée, bornes électriques aux normes,...) et aux adeptes du bivouac (bloc sanitaire équipé de panneaux solaires, préau, tables de plaque-nique, box à vélos,...).</p>					
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
	Fonctionnement					
	Investissement		90 000 € HT			
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)						
Cette action permettra de renforcer la fréquentation touristique du bourg de Picaucville-Pont-l'Abbé et de singulariser l'identité de la commune.						
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)						
		Dépenses		Recettes		
Équipements		90 000 € H.T.		Programme LEADER		50 000 €
				Reste à charge		40 000 €
TOTAL		90 000 € H.T.		TOTAL		90 000 € H.T.
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
Partenaires identifiés : CCBDIC et Attitude Manche						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
Démarrage d'un marché public fin 2022						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE						
<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>						
Aménagement du territoire	N° de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	N° de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Requalification / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis à vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Ajout de sites vertueux à l'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et services / Cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL						
1. Maître d'ouvrage public						
2. Privé						
3. Partenariat public/privé et OSP						
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
Marché de fournitures et travaux						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION						
Chiffres de fréquentation de l'aire d'accueil (tableau de bord issu des données enregistrées sur les automates de contrôle d'accès payant)						
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 2
Action n°9

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Objectif : Favoriser le développement économique et, en particulier, le développement touristique	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE
--	--	---

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	<p>Considérant les attentes exprimées par une clientèle étrangère quant au standing hôtelier, force est de constater que l'offre d'hôtels haut de gamme est insuffisante à Sainte-Mère-Église.</p> <p>Afin de proposer une offre attractive et de qualité qui participe d'une meilleure visibilité touristique, la municipalité entend accompagner une montée en gamme du parc hôtelier, en asseyant une stratégie de développement aux côtés des partenaires du tourisme.</p> <p>Ainsi, il s'agit de TRAVAILLER SUR L'AUGMENTATION DES CAPACITÉS ET LA MONTÉE EN GAMME DES ÉTABLISSEMENTS HÔTELIERS ET DE RESTAURATION, ET D'ACCOMPAGNER LES PROJETS.</p>					
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
	Fonctionnement			à définir		
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	La diversité de l'offre hôtelière avec la présence du "haut de gamme" permet d'asseoir la fonction de centralité.					
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	à définir					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	Partenaires identifiés : CCBDC / Attitude Manche / CCI / Professionnels de l'hébergement marchand					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	à préciser					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>					
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (VA2, IFR, IFR, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Chiffres de la capacité hôtelière et des performances par gamme Chiffres de fréquentation des hôtels "haut de gamme"					
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 2
Action n°10

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique : Favoriser un développement économique et commercial équilibré		Objectif : Créer des animations et des événements pour un meilleur dynamisme économique et l'attractivité du		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		<p>Le tourisme à Sainte-Mère-Église est un précieux levier pour le développement économique de la commune et, en particulier, du centre-ville. Toutefois, ce centre-ville présente des facteurs de fragilité ; plusieurs indicateurs en témoignent : taux de vacance commerciale important, diversification amoindrie, effet de saisonnalité, etc.</p> <p>L'objectif de la collectivité doit être de conforter les facteurs de commercialité qui permettront de soutenir le tourisme en centre-ville, en travaillant sur l'identification des axes de développement et d'amélioration et ce, en lien avec l'Union des commerçants.</p> <p>Ainsi, il s'agit de PROMOUVOIR UNE DYNAMIQUE POUR MAINTENIR LE TOURISME EN CENTRE-VILLE.</p>				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement				à définir		
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		La dynamique touristique participe directement des fonctions de centralité.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		à définir				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		Partenaires identifiés : CCBC / CCI / CMA / Union des commerçants				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	- Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (VAE, TFR, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du coût de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		à définir				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

Service concerné / référent : Manager de centre-ville		Direction référente : Direction générale des services				
Orientation stratégique : Favoriser un développement économique et commercial équilibré		Objectif: Créer des animations et des événements, une attractivité du centre-ville		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Piétonniser la Place de la République et y créer des animations				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quel cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Renouveau de l'attractivité de l'espace public central et historique de la ville de Carentan-Les-Marais, renforçant l'attractivité des commerces de centre-ville				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		Autofinancement				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		Médiathèque de Carentan les Marais				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		Lancement à l'été 2022 avec une piétonnisation estivale et la mise en place d'animations avec la médiathèque de Carentan les Marais				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CAVE, TPI, DPE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrages publiques		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		nombre de jours de piétonnisation / an				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

AXE STRATÉGIQUE n°3	Objectifs	Actions prévues ou à prévoir		Maturité du projet	Maîtrise d'ouvrage
<p>Développer une offre et des infrastructures favorisant les mobilités</p>	<p>Mettre la gare au cœur du projet de développement des mobilités alternatives</p>	Action n°1	Pôle d'échanges multimodal		CCBDC
		Action n°2	"Lieu de vie" touristique		CCBDC
	<p>Favoriser les modes actifs de déplacement</p>	Action n°3	Schéma directeur Vélo intercommunal	lancement automne 2022	CCBDC
		Action n°4	Création d'une liaison douce entre Picauville et le littoral Est via le bourg de Ste-Mère-Eglise	à lancer	Communes de Picauville et Sainte-Mère-Eglise
		Action n°5	Développer et sécuriser les déplacements piétons : intervenir sur la voirie, adapter la signalétique,...	à lancer	Commune de Picauville
		Action n°5 bis	Développer et sécuriser les déplacements piétons : intervenir sur la voirie, adapter la signalétique,...	à lancer	Commune de Sainte-Mère-Eglise
		Action n°6	Schéma directeur Vélo communal	en cours	Ville de Carentan-Les-Marais
		Action n°7	Sécuriser et favoriser les déplacements piétons		Ville de Carentan-Les-Marais
Action n°8	Renouveler la signalétique		lancement automne 2022?	Ville de Carentan-Les-Marais	



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 3
Action n°1

Service concerné / référent : Mobilité

Direction référente : Développement

Orientation stratégique : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal à la gare de Carentan-Ies-Marais				
2. COUTS PREVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		Contrat de territoire avec le Département de la Manche et la Région Normandie CRTE				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quel cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Cette action vise à renforcer l'intermodalité et à fluidifier les déplacements sur le territoire de la Baie du Cotentin. Elle vise également à renforcer l'usage du train, outil essentiel à l'attractivité du territoire.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)						
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		Etudes techniques : 2023 Réalisation : 2024				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transférés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFC, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux Individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques.	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION						
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 3
Action n°2

Service concerné / référent : Tourisme

Direction référente : Tourisme / développement économique

Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Création d'un "lieu de vie" - Tiers-lieu à vocation touristique - a proximité directe de la gare de Carentan-les-Marais				
2. COUTS PREVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	CRTE				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	L'objectif de ce projet est multiple : - Proposer des conditions d'accueil touristiques qui permettent de mettre en valeur l'ensemble du territoire, dans un contexte d'évaluation des métiers du tourisme - Offrir à la population et aux entreprises du territoire un lieu hybride, incubateur de projets de développement pour le territoire				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Automne 2022 : Etude flash par l'EPF de Normandie pour vérifier la possibilité d'implanter le lieu dans une emprise mutable située en face de la gare				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PMI locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain vs agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION					
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 3
Action n°3

Service concerné / référent : Mobilité

Direction référente : Développement économique

Orientation stratégique : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable Intercommunal				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (M€)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement			33 340,00 €			
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		CRTE				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		La création d'un Schéma Directeur Cyclable Intercommunal fournira aux centralités les clés pour développer les mobilités actives de façon sécurisée. Ce document est entre autre le préalable nécessaire à la création d'une voie cyclable reliant Picauville au littoral est, en passant par Sainte-Mère Eglise.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		Montant total de l'opération :	33 340 €			
		Participation Etat (DETR) :	6 668 €			
		Participation CEE	20 004 €			
		Reste à charge CC de la Baie du Cotentin	6 668 €			
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		Bl. Evolution - Acte d'engagement signé le 12/09/2022				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		Livraison du SDC en juin 2023				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Nombre de kilomètres de voies prévues à l'issu du SDC Nombre de participant aux ateliers proposés pendant l'élaboration du SDC.				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique :

Développer une offre et des infrastructures favorisant les mobilités

Objectif :

Favoriser les modes actifs de déplacement

 Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
COMMUNES DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE ET PICAUVILLE

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE PICAUVILLE ET LA CÔTE EST, VIA LE BOURG DE STE-MÈRE-ÉGLISE Sur la base des études relatives à la mobilité (portées par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin) et en continuité du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal programmé pour 2023, les communes de PicaUVille de Ste-Mère-Église, prévoient conjointement d'aménager une liaison douce réservée à la circulation à vélo, avec pour objectif de proposer des solutions alternatives à l'automobile.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement					
Investissement	attente des résultats issus du Schéma Directeur Cyclable				
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	/				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	Dans un souci d'aménagement valorisant la qualité de vie et la sécurité, la mise en place d'une "liaison douce" devra permettre, aux usagers pratiquant le vélo, de circuler plus confortablement en direction des centres-villes, à l'intérieur des zones d'emploi, mais aussi de se rendre vers les lieux de détente proches (sites de découverte de l'environnement et plages). L'idée est par ailleurs de favoriser la pratique des mobilités douces pour les déplacements de proximité.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Département (à préciser) Etat (à préciser)				
6. PARTENAIRES ET PRÉSTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	attente des résultats issus du Schéma Directeur Cyclable (livraison prévue en juin 2023)				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	attente des résultats issus du Schéma Directeur Cyclable				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TIFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des Investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Kilomètres de voies aménagées Comptage de vélos aux endroits "stratégiques"				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 3
Action n°5

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique : Développer une offre et des infrastructures favorisant les mobilités		Objectif : Favoriser les modes actifs de déplacement		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE PICAUVILLE		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		DÉVELOPPER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS PIÉTONNIERS : INTERVENIR SUR LA VOIRIE, ADAPTER LA SIGNALÉTIQUE Sur la base du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public), il convient de poursuivre les aménagements de la voirie ouverte à la circulation : l'objectif étant d'offrir une meilleure accessibilité aux piétons (notamment aux PMR) et de mieux prendre en charge les flux piétons en différents lieux.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement				à définir		
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas, en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Les interventions sur la voirie doivent permettre de faciliter la circulation des piétons de manière sécurisée mais aussi d'améliorer les déplacements "de proximité" au moyen d'une signalétique adaptée. Ces interventions favorisent la fréquentation des centres-bourgs et confortent donc la fonction de centralité.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		Etat (DETR) Autres sources de financement : à préciser				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Moins de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dimatérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)		à définir				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		à définir				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 3
Action n°5 bis

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique :
Développer une offre et des infrastructures favorisant les mobilités

Objectif :
Favoriser les modes actifs de déplacement

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE

<p>1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)</p>	<p>DÉVELOPPER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS PIÉTONNIERS : INTERVENIR SUR LA VOIRIE, ADAPTER LA SIGNALÉTIQUE Sur la base du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public), il convient de poursuivre les aménagements de la voirie ouverte à la circulation : l'objectif étant d'offrir une meilleure accessibilité aux piétons (notamment aux PMR) et de mieux prendre en charge les flux de visiteurs "à pied", notamment de touristes, en différents lieux.</p>				
<p>2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)</p>	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement					
Investissement			à définir		
<p>3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)</p>					
<p>4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas, en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)</p>	<p>Les interventions sur la voirie doivent permettre de faciliter la circulation des piétons de manière sécurisée mais aussi d'améliorer les déplacements "de proximité" au moyen d'une signalétique adaptée. Ces interventions favorisent la fréquentation des centres-bourgs et confortent donc la fonction de centralité.</p>				
<p>5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)</p>	<p>Etat (DETR) Autres sources de financement : à préciser</p>				
<p>6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)</p>					
<p>7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)</p>	à préciser				
<p>8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE</p>	<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des Investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets Industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des Initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
<p>9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL</p>	1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
<p>10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)</p>	à définir				
<p>11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET</p>					
<p>12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</p>					
<p>13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)</p>					



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

Service concerné / référent :

Direction référente :

Orientation stratégique :

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)					
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	Fonctionnement				
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quel cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)					
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / km de routes au TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION					
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

Service concerné / référent : direction général des services		Direction référente : direction générale des services			
Orientation stratégique : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions		Objectif: Favoriser les modes actifs de déplacement		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Sécuriser et favoriser les déplacements piétonniers			
2. COUTS PREVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Amélioration des conditions de déplacements piétonniers, afin de favoriser le développement des modes actifs			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)			
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		nombre d'aménagements réalisés			
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

Service concerné / référent : Direction générale des services		Direction référente : Direction générale des services				
Orientation stratégique : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions		Objectif: Favoriser les modes actifs de déplacement		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Renouveler la signalétique				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		/				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		amélioration du fonctionnement de noyau urbain principal, rationalisation des déplacements				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		autofinancement communal				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		CEREMA				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		lancement en 2023				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFR, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	Marché à procédure adaptée					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Réalisation de l'étude et nombre de panneaux modifiés en lien avec le résultat de l'étude					
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

AXE STRATÉGIQUE n°4	Objectifs	Actions prévues ou à prévoir	Maturité du projet	Maitrise d'ouvrage
Les espaces publics et le patrimoine, vecteurs d'attractivité des centres-villes	Valoriser les espaces publics	Action n°1 Étude pour l'élaboration d'une stratégie de revitalisation intégrant un volet " mise en valeur de l'espace public et du patrimoine "	lancement automne 2022	Communes de Picaucville et Sainte- Mère-Eglise
	Valoriser le patrimoine et l'identité des deux bourgs de « Picaucville-Pont-l'Abbé » et « Picaucville-Eglise »	Action n°2 Actions de valorisation du patrimoine (sur la base du « Plan de Paysage »)	à lancer	Commune de Picaucville
	Mettre en valeur et/ou rénover le patrimoine du centre-ville	Action n°3 Aménagement d'un espace public dit « St-Méen », de ses abords et du petit patrimoine	en cours	Commune de Sainte- Mère-Eglise
		Action n°4 Rénover la Place de la République et ses abords élargis en créant un parcours piétonnier depuis la Place du Vainable	à lancer	Ville de Carentan-Les Marais
		Action n°5 Transformer la Friche Gloria en quartier de logements, parc et activités nautiques sur les berges	en cours	Ville de Carentan-Les Marais
		Action n°6 Mettre en valeur le port dans l'identité de la ville et créer une connexion entre le centre-ville et le port et la Gare	à lancer	Ville de Carentan-Les Marais
		Action n°7 Rénover l'Eglise Notre-Dame	en cours	Ville de Carentan-Les Marais
	Qualifier les espaces de transition urbaine	Action n°8 Actions de qualification paysagère des entrées de ville et, plus largement, des lisières urbaines	à lancer	Commune de Sainte- Mère-Eglise
	Valoriser le boulevard et la traversée de la ville	Action n°9 Identifier les opportunités foncières et définir un projet urbain sur les rives de l'ancienne RN 13	à lancer	Ville de Carentan-Les Marais
	Adapter les espaces publics aux enjeux de la transition écologique et de la crise climatique	Action n°10 Prendre en compte le projet de collecte des OM dans les aménagements urbains à venir	Lancement en décembre 2022	Ville de Carentan-Les Marais
		Action n°11 Rénover les espaces de stationnement et le schéma de circulation pour favoriser les modes actifs, la lutte contre les îlots de chaleur et la désimperméabilisation des sols	à lancer	Ville de Carentan-Les Marais



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 4
Action n°1

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique : Les espaces publics et le patrimoine, vecteurs d'attractivité des centres-villes	Objectif : Valoriser les espaces publics	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNES DE PICAUVILLE ET DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE (en groupement de commande)
---	---	---

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Les communes de Picaucville et Ste-Mère-Église ont convenu de s'engager conjointement dans la réalisation d'une ÉTUDE POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE REVITALISATION INTÉGRANT UN VOLET "MISE EN VALEUR DE L'ESPACE PUBLIC ET DU PATRIMOINE" . Celle-ci devra notamment permettre, pour les deux bourgs de Picaucville, de qualifier les espaces extérieurs et le patrimoine bâti, d'identifier les espaces à fort potentiel de bien-être (lieux de rencontres / d'interaction, éléments à mettre en valeur) ; ce diagnostic débouchera ensuite sur la détermination précise des enjeux, dans l'objectif de formaliser des orientations stratégiques et les perspectives d'actions qui peuvent être envisagées sur les court, moyen et long termes.				
---	--	--	--	--	--

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
	Fonctionnement		45 000 €			
Investissement						

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	
--	--

4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	Avec l'étude de stratégie globale de revitalisation, il s'agit de mettre à disposition des centralités un "plan guide" pour les 10 années à venir.
--	--

5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Dépenses		Recettes		
	Frais d'étude	45 000 € H.T.	Banque des Territoires	22 500 €	
			Reste à charge	22 500 €	
		45 000 € H.T.	TOTAL	45 000 € H.T.	

6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	
---	--

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Lancement d'un marché de prestations intellectuelles dès l'automne 2022
---	---

8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>
--	--

Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques

9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique	2. Privée	3. Partenariat public/privé et DSP
--	--------------------------------	-----------	------------------------------------

10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	
---	--

11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET	
---	--

12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	à définir par le biais de l'étude
--	-----------------------------------

13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	
---	--



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 4
Action n°2

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique :

Les espaces publics et le patrimoine, vecteurs d'attractivité des centres-villes

Objectif :

Valoriser le patrimoine et l'identité des deux bourgs de "Picauville-Pont l'Abbé" et "Picauville-Église"

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
COMMUNE DE PICAUVILLE

<p>1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BÉNÉFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)</p>	<p>La commune de Picauville a été lauréate d'un "Plan de Paysage" en 2021. À ce titre, une étude doit être confiée à un bureau d'étude spécialisé dans l'objectif de déterminer et de revendiquer une « politique paysagère », cadre commun à l'action publique et privée, élaborée en lien avec les acteurs du territoire. Le Plan de Paysage doit s'articuler sur 3 volets : Identification des enjeux à partir d'un diagnostic / Elaboration d'un "projet de paysage" sur la base d'une formulation d'Objectifs de Qualité Paysagère / Proposition d'un programme d'actions avec le paysage comme élément fédérateur. Au vu du programme proposé, la commune retiendra des ACTIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE à mettre en oeuvre.</p>				
<p>2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)</p>		2022	2023	2024	2025
<p>Fonctionnement</p>					
<p>Investissement</p>				attente du programme d'actions qui sera retenu par la commune	
<p>3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)</p>					
<p>4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)</p>	<p>Les interventions sur le patrimoine, par le biais d'opérations de mise en valeur des aspects paysagers, contribueront à une meilleure attractivité des bourgs et renforceront à fortiori la fonction de centralité.</p>				
<p>5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)</p>	<p>attente des orientations issues du Plan de Paysage</p>				
<p>6. PARTENAIRES ET PRÉSTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)</p>					
<p>7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)</p>	<p>à partir de 2024</p>				
<p>8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE</p>	<p><i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i></p>				
<p>Aménagement du territoire</p>	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
<p>Retombées pour le territoire</p>	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
<p>Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises</p>	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
<p>Transformation écologique</p>	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des Initiatives de recyclage et d'économie circulaire
<p>Cohésion sociale et vie culturelle</p>	Amélioration des équipements publics et sociaux / Cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
<p>Numérisation des territoires</p>	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
<p>9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL</p>	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
<p>10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)</p>					
<p>11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET</p>					
<p>12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</p>	<p>Superficies / linéaires mis en valeur</p>				
<p>13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)</p>					



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 4
Action n°3

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique :
Les espaces publics et le patrimoine, vecteurs d'attractivité des centres-villes

Objectif :
Mettre en valeur et rénover le patrimoine du centre-ville

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)

La municipalité a programmé l'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC DIT ST-MÉÉEN situé dans le centre-bourg de Ste-Mère-Eglise. Le projet consiste notamment à proposer un "lieu de pause" attractif pour les habitants et visiteurs au niveau du lavoir communal et de la fontaine de St-Méen, mais aussi un lieu de rencontre multigénérationnel, considérant les cheminements prévus vers l'EHPAD, les établissements scolaires et périscolaires et les lieux emblématiques du bourg.
L'aménagement est ainsi prévu : Traitement paysager et mise en valeur du petit patrimoine (lavoir/fontaine) / Dispositif de déambulation adapté à la découverte de l'espace (platelage bois) et installation de mobilier de repos / Mise en place cheminements piétonniers et création d'une aire de Jeux.

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)

Fonctionnement (Maîtrise d'œuvre)

12 000 €

Investissement

300 000 €

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)

4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (En quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas, en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé ? S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)

L'aménagement d'un espace public a été imaginé dans la perspective de favoriser la fréquentation du centre-bourg par différents publics (en mode "doux") et, par conséquent, de conforter la fonction de centralité de Ste-Mère-Église.

5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)

Etat (DETR) : 25 %
Département (CPS) : 40%
Région : ?

6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)

Marché de prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre) en 2022/2023
Marchés public de Travaux (Appels d'offres,...) en 2023

8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE

Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)

Aménagement du territoire	Ha de terrains vagues / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerces)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de Transport d'ém. des routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des Infrastructures numériques

9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL

1. Maîtrise d'ouvrage publique

2. Privée

3. Partenariat public/privé et DSP

10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)

11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET

12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Superficies aménagées / Linéaire de liaison douce créé

13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)

Service concerné / référent : Direction générale des services		Direction référente : Direction générale des services			
Orientation stratégique Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	Objectif Mettre en valeur et rénover le patrimoine du centre ville	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Rénover la Place de la République et ses abords élargis en créant un parcours piétonnier depuis la Place du Valnoble				
2. COUTS PRÉVISIONNELS (HT)	Fonctionnement	2021	2022	2023	2024
	Investissement				
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	rénovation des espaces publics du centre ville médiéval, pour améliorer l'attractivité du centre-ville, des commerces, et créer un circuit de stationnement et de circulation qui préserve l'espace central de la Place de la circulation des voitures.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	A définir				
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	2022: piétonnisation estivale, en attente du retour des commerçants et utilisateurs (enquête papier) 2023: lancement des réflexions				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	surface en m² de plateau piétonnier créé, jours de piétonnisation/an				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

Service concerné / référent : Direction générale adjointe		Direction référente : Direction générale des services			
Orientation stratégique Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	Objectif Mettre en valeur et rénover le patrimoine du centre ville	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Transformer la Friche Gloria en quartier de logements, parc et activités nautiques sur les berges				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Contrat de territoire et CRTE				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	Création d'espaces publics permettant de résorber la friche actuelle, et d'ouvrir les berges de la Taute au public, de créer des activités le long des berges;				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Voir fiche n°4 "Créer une offre de logements qualitatifs sur le site Gloria"				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	EPFN	Etat	Région Normandie	département de la Manche	Union Européenne
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Etude Flash EPFN – 60 jours – fin d'études été 2018 Rachat du foncier par la ville - mars 2022 Permis d'aménagement déposé, en cours d'instruction (oct. 2022) Viabilisation à réaliser en 2023 pour la construction de logements en 2024/2025				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	environ 10Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Nombre d'ha d'espaces publics ouverts				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)	Autorisation d'urbanisme en cours d'instruction; respect de la réglementation du PPRL				



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE n°4
Action n°6

Service concerné / référent : Direction générale des services		Direction référente : Direction générale des services			
Orientation stratégique Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	Objectif Mettre en valeur et rénover le patrimoine du centre ville	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Mettre en valeur le port dans l'identité de la ville et créer une connexion entre le centre ville et le port et la Gare				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	Amélioration de l'image et de l'attractivité de la ville de Carentan les Marais via la mise en valeur du port dans le centre-ville. Celui-ci se trouve actuellement en retrait des flux et des polarités anciennes. Un travail sur le lien, les circulations, permettrait de mettre en valeur cet équipement et valoriser l'image de la commune. Le port de plaisance est en effet dans un cadre paysager très qualitatif et bordé par des établissements de restauration, donnant un cachet récréatif au centre-ville. Ce port de plaisance est en bordure du nouveau quartier de logements sur la Friche Gloria.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	A définir				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux Individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	à définir				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

Service concerné / référent : DGA		Direction référente : Direction générale des services			
Orientation stratégique Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	Objectif Mettre en valeur et rénover le patrimoine du centre ville	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais			
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Rénover l'Eglise Notre Dame				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement		500 000,00	600 000,00		
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	CRTE				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	Amélioration de l'attractivité de la commune avec la rénovation d'un monument important du patrimoine carentanais classé aux monuments historiques, jalon dans la rénovation du centre-ville médiéval.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	DRAC, (40%) Département de la Manche (25%)				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)	Etat / DRAC	département de la Manche			
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	Lancement des travaux octobre 2022				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)	Marchés publics				
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Réalisation des tranches de travaux (prévus sur 10 ans)				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 4
Action n°8

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique :

Les espaces publics et le patrimoine, vecteurs d'attractivité des centres-villes

Objectif :

Qualifier les espaces de transition urbaine

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE

<p>1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoins, objectif, périmètre, chiffres généraux)</p>	<p>À Ste-Mère-Église, les entrées de ville ne reflètent pas les atouts des ensembles bâtis identitaires et des particularités paysagères. Ainsi, l'étude de stratégie globale de revitalisation programmée doit fournir des recommandations et des préconisations pour revaloriser, qualifier, (re)structurer ces entrées. Sur la base de celle-ci, des ACTIONS DE REQUALIFICATION PAYSAGÈRES DES ENTRÉES ET PLUS LARGEMENT DES LISIÈRES URBAINES pourront être mises en oeuvre.</p>				
<p>2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)</p>	<p>2021</p>	<p>2022</p>	<p>2023</p>	<p>2024</p>	<p>2025</p>
<p>Fonctionnement</p>	<p>à définir (si besoin d'études complémentaires)</p>				
<p>Investissement</p>	<p>à définir</p>				
<p>3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)</p>					
<p>4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)</p>	<p>La qualité paysagère des entrées de ville agit sur le cadre de vie ; les espaces concernés jouent un rôle important en terme d'accueil, de prise en charge des habitants ou des visiteurs puisqu'ils influent sur la perception et, par conséquent, sur l'attractivité du territoire.</p>				
<p>5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)</p>	<p>Etat (DETR) Autres sources de financement : à préciser</p>				
<p>6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)</p>					
<p>7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)</p>					
<p>8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE</p>	<p><i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i></p>				
<p>Aménagement du territoire</p>	<p>Ha de terrains viabilisés / aménagés / remis accessibles</p>	<p>Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)</p>	<p>Étalement urbain évité</p>	<p>Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux</p>	<p>Economie de temps de déplacement</p>
<p>Retombées pour le territoire</p>	<p>Emplois additionnels et volume</p>		<p>Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume</p>		<p>Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)</p>
<p>Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises</p>	<p>Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière</p>	<p>Augmentation R&D / des investissements des entreprises</p>	<p>Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées</p>	<p>Relocalisation / ouverture de sites</p>	<p>Nombre de projets industriels développés sur le territoire</p>
<p>Transformation écologique</p>	<p>Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)</p>	<p>Rénovation énergétique des bâtiments</p>	<p>Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles</p>	<p>Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable</p>	<p>Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire</p>
<p>Cohésion sociale et vie culturelle</p>	<p>Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie</p>	<p>Aide aux individus</p>	<p>Réduction du taux de chômage local</p>	<p>Préconservation du patrimoine</p>	<p>Augmentation des entreprises et coopératives sociales</p>
<p>Numérisation des territoires</p>	<p>Innovation / Rupture technologique</p>	<p>Transformation numérique du secteur de la santé</p>	<p>Développement de ressources pédagogiques numériques</p>	<p>Dématérialisation des services publics</p>	<p>Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques</p>
<p>9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL</p>	<p>1. Maître d'ouvrage publique</p>		<p>2. Privée</p>		<p>3. Partenariat public/privé et DSP</p>
<p>10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)</p>					
<p>11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET</p>					
<p>12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</p>	<p>Superficies et linéaires végétalisés</p>				
<p>13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)</p>					

Service concerné / référent : Technique		Direction référente : Direction générale des services				
1108	Objectif	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :				
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	Valoriser le boulevard et la traversée de la ville	Ville de Carentan-Les-Marais				
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Identifier les opportunités foncières et définir un projet urbain sur les rives l'ancienne RN 13				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		L'ancienne RN 13 constitue aujourd'hui l'axe central de déplacement pour le noyau urbain principal (Carentan/St-Hilaire). Déviée par la construction de la quatre-voie, l'axe conserve un aménagement routier (itinéraire de délestage). Ses rives accueillent des activités commerciales peu qualifiantes, des logements individuels ou collectifs, une friche ferroviaire (Ex RFF), sur laquelle des projets urbains sont en cours. Les enjeux de requalification sont importants au regard de son rôle dans l'organisation urbaine: traversée principale de la ville, lien entre la partie nord et Sud de la commune... Elle dessert également la gare, dont les projets de développement sur le territoire (pôle multimodal, Lieu de vie...) sont des atouts importants pour le développement du territoire, bien au-delà de la commune. L'ancienne RN 13 a été identifiée dans les premiers échanges sur le schéma VELO communal comme un axe important. Dès lors, au regard des enjeux urbains, identifier les opportunités foncières sur ses rives et définir un projet urbain peut permettre à la collectivité d'orienter son évolution urbaine et d'entamer un travail sur la qualification de ces espaces.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		à définir				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		lancement des réflexions en 2023				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Nombre de parcelles identifiées;				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE n°4

Action n°10

Service concerné / référent : Environnement

Direction référente : Direction générale des services

Orientation stratégique	Objectif	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	Adapter les espaces publics aux enjeux de la transition écologique et de la crise climatique	Ville de Carentan-Les-Marais

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Prendre en compte le projet de collecte des OM dans les aménagements urbains à venir				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	Fonctionnement				
	Investissement				
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)					
Le renouvellement des modes de collectes des ordures ménagères va entraîner l'implantation de nouveaux points d'apports volontaires et de collecte des déchets. Dès lors, leur intégration urbaine, en milieu dense et urbain, doit être recherchée. Elle permettra de valoriser les espaces publics et mettre en valeur le patrimoine constitué par l'ensemble urbain ancien de la commune.					
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
à définir					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
CCBDC (compétent pour la collecte des OM)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE					
<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>					
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL					
1. Maîtrise d'ouvrage publique			2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION					
nombre de point de collecte aménagés et surface d'espaces publics rénovés					
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

Service concerné / référent : Direction générale des services		Direction référente : Direction générale des services			
Orientation stratégique Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine		Objectif Adapter les espaces publics aux enjeux de la transition écologique et de la crise climatique		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Rénover les espaces de stationnement et le schéma de circulation pour favoriser les modes actifs, la lutte contre les îlots de chaleur et la désimperméabilisation des sols			
2. COUTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Favoriser les modes de déplacements dits "actifs", lutter contre les îlots de chaleur et désimperméabiliser des sols sont trois priorités dans le cadre de la lutte contre la crise climatique. La rénovation des espaces publics est donc un levier important et visible pour les citoyens. Ces objectifs, traduits concrètement par des aménagements "durables", améliorent l'attractivité et l'image de la commune et donne à voir l'engagement de la collectivité contre le changement climatique.			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		à définir			
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>			
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Réalisation et engagement d'une étude de circulation et de stationnement, surface désimperméabilisée dans les espaces publics, plantations réalisées			
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

AXE STRATÉGIQUE n°5	Objectifs	Actions prévues ou à prévoir		Maturité du projet	Mairie d'ouvrage
		Action n°1	Action n°2		
Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs	Conforter et renforcer l'offre de services	Mise en place d'un « pôle des services aux publics »	en cours	Commune de Picaeuville	
		Reconversion du site du marché couvert : construction d'une salle multiculturelle	en cours	Commune de Sainte-Mère-Eglise	
		Accompagnement d'un projet d'installation d'un espace "accueil petite enfance"	à lancer	Commune de Sainte-Mère-Eglise	
		Accompagnement d'un projet d'installation d'un espace "accueil petite enfance"	à lancer	Commune de Picaeuville	
	Étoffer l'offre en équipements de loisirs	Mise en place d'un City Park	à lancer	Commune de Picaeuville	
		Création d'un skatepark	à lancer	Commune de Sainte-Mère-Eglise	
	Favoriser l'implantation de nouveaux praticiens de santé	S'impliquer dans la définition d'une stratégie visant à attirer de nouveaux praticiens	à lancer	Communes de Picaeuville et Sainte-Mère-Eglise	
		Poursuivre le projet de Pôle de Santé (Clinique et pôle de santé)	en cours	Ville de Carentan-Les-Marais	
	Apporter des réponses en adéquation avec les besoins en matière de rénovation et/ou de développement des équipements sportifs	Rénovation thermique du gymnase St-Exupéry de Ste-Mère-Eglise	à lancer	CCBDC	
		Installation d'un terrain de "foot 5"	à lancer	Commune de Sainte-Mère-Eglise	
	Développer et structurer l'offre de formation en adéquation avec les équipements existants et les besoins du territoire	Rénovation des bâtiments jouxtant les terrains de sports	à lancer	Commune de Sainte-Mère-Eglise	
		Étude de programmation des équipements sociaux en lien avec les groupes scolaires existants et les besoins démographiques		Ville de Carentan-Les-Marais	
	Valoriser les équipements existants et permettre le développement des associations	Créer une offre d'hébergement pour les lycéens (internet)		Ville de Carentan-Les-Marais	
		Structurer une offre de formation supérieure (école d'aides-soignants)	en cours	Ville de Carentan-Les-Marais	
		Mettre en valeur la voie verte en créant sur ses abords le Jardin des confitures		Ville de Carentan-Les-Marais	
		Améliorer l'accueil et le fonctionnement de la salle du Haut Dick avec la création de sanitaires/ vestiaires		Ville de Carentan-Les-Marais	
		Rénover et développer le Stade Alphonse Laurent	en cours	Ville de Carentan-Les-Marais	
		Étude de programmation des équipements sportifs et culturels		Ville de Carentan-Les-Marais	
		Création d'un gymnase		Ville de Carentan-Les-Marais	
		Pérenniser le projet de maison des associations		Ville de Carentan-Les-Marais	
		Permettre le développement d'une MAM		Ville de Carentan-Les-Marais	
Diversifier l'offre de garde pour la petite enfance					



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 5
Action n°1

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique :
Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

Objectif :
Conforter et renforcer l'offre de services

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
COMMUNE DE PICAUVILLE

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		<p>À l'heure actuelle, l'offre de services est relativement fournie mais souffre d'un manque de lisibilité (pulsque proposée parmi les services classiques de la mairie). Alors que l'ancienne école maternelle, construite dans les années 80/90, est aujourd'hui vacante et qu'elle présente des espaces potentiellement utilisables, la municipalité s'est engagée dans la mise en place d'espaces dédiés aux services et le développement de nouveaux espaces (coworking, salles de réunion,...). L'objectif est double : permettre une meilleure "appropriation" des services par la population et réhabiliter le patrimoine communal.</p> <p>Préalablement à l'installation des espaces dédiés, un diagnostic et des études pré-opérationnelles s'imposent. La municipalité s'appuie sur la maîtrise d'œuvre du projet à un cabinet spécialisé en architecture. Sur la base de scénarios qui auront été élaborés, la municipalité arrêtera un projet de réhabilitation du site (comprenant la rénovation intérieure et une intervention sur les espaces extérieurs) et proposer ainsi un PÔLE DE SERVICES AUX PUBLICS.</p>				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement			à préciser pour la Maîtrise d'œuvre			
Investissement				attente du chiffrage qui sera précisé par le Maître d'œuvre		
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		Contrat de Pôle de Services (du Département)				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Une meilleure lisibilité des services au sein d'espaces dédiés et l'adéquation à de nouveaux besoins renforcera la fonction de centralité.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		à préciser				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		Marchés publics : Prestations intellectuelles (automne 2022) et Travaux en 2023/2024				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ma de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ma de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transférés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Melioration de l'isolation du bâti (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et locaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Démocratisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Nombre de personnes accueillies (par service) Dépenses énergétiques				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 5
Action n°2

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique :

Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

Objectif :

Conforter et renforcer l'offre de services

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BÉNÉFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)

RECONVERSION DU SITE DU MARCHÉ COUVERT : CONSTRUCTION D'UN PÔLE MULTICULTUREL

La municipalité s'est engagée à offrir un équipement de type "multiculturel" qui soit en adéquation avec l'événementiel programmé périodiquement et celui qui est envisagé (salle de spectacle, espaces polyvalents, etc). Une mission de "programmation d'un bâtiment adapté" est en cours. Ce bâtiment se substituera à l'ancien marché couvert voué à la démolition (une mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée dans le courant de l'été 2022 à un prestataire spécialisé).

2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)

Fonctionnement

Investissement

2021

2022

2023

2024

2025

• Démolition = 289 500 €
• Construction du Pôle multiculturel = à préciser sur la base de l'étude de programmation en cours

3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)

4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (En quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas, en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé ? S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)

Le projet renforcera la dimension culturelle qui s'exerce sur la commune de Ste-Mère (présence des deux musées) en proposant une diversité d'événements touchant différents publics. Cette approche vise ainsi à conforter la fonction de centralité de Ste-Mère-Église.

5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)

Fonds européens FEDER "Fonds Friches" (pour la démolition) : 60%
Etat (DSIL ?) : ?
Département : ?
Région : ?

6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)

Marchés publics de Travaux à partir de début 2023 (pour la démolition du marché couvert puis pour la construction d'un nouveau bâtiment)

8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE

Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)

Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAM, TRF, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Nucléation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques

9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL

1. Maître d'ouvrage publique

2. Privée

3. Partenariat public/privé et DSP

10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)

11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET

12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Fréquentation de l'équipement

13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 5
Action n°3

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs	Objectif : Conforter et renforcer l'offre de services	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE
--	--	---

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	La commune de Sainte-Mère-Église n'offre aucune structure d'accueil collectif dédiée à l'enfance. Potentiellement, il existe un bâtiment communal vacant qui pourrait accueillir ce type de structure ; d'où l'ACCOMPAGNEMENT de la municipalité DANS UN PROJET D'INSTALLATION D'UN ESPACE "ACCUEIL PETITE ENFANCE" (de type micro-crèche) qui serait portée par une structure privée. Le projet est aujourd'hui à l'état de réflexion.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
	Fonctionnement				
	Investissement		à définir		
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Un espace d'accueil dédié à la petite enfance renforcera le panel de services proposé aux publics et confortera, par conséquent, la fonction de centralité de Ste-Mère-Église.				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (En quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas, en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé ? S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)					
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	à préciser				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	à préciser				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / Cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Culture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Nombre de berceaux Nombre d'emplois créés				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

 Orientation stratégique :
Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

 Objectif :
Conforter et renforcer l'offre de services

 Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
COMMUNE DE PICAUVILLE

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		La commune de Picaucville n'offre aucune structure d'accueil collectif dédiée à l'enfance. Potentiellement, il existe des espaces qui pourraient s'y prêter au sein de l'ancienne école maternelle devenue vacante. En s'engageant dans la voie du développement de nouveaux services, la municipalité a donc retenu l'intérêt d'accompagner un PROJET D'INSTALLATION D'UN ESPACE "ACCUEIL PETITE ENFANCE" (DE TYPE "MAISON DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S") , avec l'intention de mettre à disposition un lieu adapté, qui serait attachant au futur Pôle de Services aux publics.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement			Dépenses de Maîtrise d'œuvre reliées au projet de réhabilitation du site de l'ancienne école maternelle			
Investissement				Attente du chiffrage qui sera précisé par le Maître d'Œuvre en charge du suivi de la réhabilitation de l'ancienne école maternelle		
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quel cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Un espace d'accueil dédié à la petite enfance renforcera le panel de services proposé aux publics et confortera, par conséquent, la fonction de centralité de Picaucville.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		Département (CPS) : ? Autres sources de financement : ?				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		Marché public de prestations intellectuelles fin 2022 (maîtrise d'œuvre) Marché public de Travaux à partir de 2023				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHE (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Nombre d'emplois créés (directs et indirects) Nombre d'enfants accueillis Dépenses énergétiques (reliées à celles de l'ensemble du bâtiment)				



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 5
Action n°5

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique :

Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

Objectif :

Étoffer l'offre en équipements de loisirs

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
COMMUNE DE PICAUVILLE

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		L'offre de loisirs à destination des jeunes est inscrite dans les intentions de la municipalité. Pour donner la possibilité aux jeunes de pratiquer une activité sportive récréative, L'INSTALLATION D'UN "CITY PARK" en libre accès est programmé au niveau des équipements déjà existants (scolaires et sportifs). L'objectif est de proposer un plateau multisports sur lequel peuvent être pratiqués plusieurs activités (tennis, badminton, basket-ball, volley-ball, football, etc.).				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement				à définir		
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		Contrat de Pôle de Services (du Département)				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		La mise à disposition d'un espace à la fois ludique et convivial au bénéfice du jeune public contribuera logiquement au renforcement de la fonction de centralité.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		Contrat de Pôle de Services = 40% Etat (DETR) : ? Agence Nationale du Sport : ?				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		à préciser				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains valorisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	M meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / Cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		à préciser				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 5
Action n°6

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs	Objectif : Étoffer l'offre en équipements de loisirs	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE
--	---	--

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Afin de donner la possibilité aux jeunes de s'adonner à une activité récréative en libre accès, LA CRÉATION D'UN SKATEPARK "nouvelle génération" (en béton) est programmée pour la pratique de sports de glisse "urbains" en plein air.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement					
Investissement			à préciser		
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	La mise à disposition d'un espace à la fois ludique et convivial à destination du jeune public contribuera logiquement au renforcement de la fonction de centralité.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Département ? Région : ? Agence Nationale du Sport : ?				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	2023 ou 2024				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	à définir				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 5
Action n°7

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique :

Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

Objectif :

Favoriser l'implantation de nouveaux praticiens de santé

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
COMMUNES DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE et PICAUVILLE

<p>1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)</p>	<p>La démographie médicale est préoccupante dans les deux communes de Ste-Mère-Église et Picauville : la situation est tendue à Ste-Mère-Église, le constat est alarmiste à Picauville. Il convient donc de S'IMPLIQUER DANS LA DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE VISANT À ATTIRER DE NOUVEAUX PRATICIENS en lien avec la Fondation Bon Sauveur.</p>				
<p>2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)</p>	<p>2021</p>	<p>2022</p>	<p>2023</p>	<p>2024</p>	<p>2025</p>
<p>Fonctionnement</p>	<p>à préciser</p>				
<p>Investissement</p>	<p></p>				
<p>3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)</p>	<p></p>				
<p>4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)</p>	<p>La pénurie de médecins généralistes impacte très négativement les fonctions de centralité.</p>				
<p>5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)</p>	<p>à définir</p>				
<p>6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)</p>	<p>Partenaires identifiés : Département, ARS, Attitude Manche, Fondation Bon Sauveur</p>				
<p>7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)</p>	<p></p>				
<p>8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE</p>	<p><i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i></p>				
<p>Aménagement du territoire</p>	<p>Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles</p>	<p>Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)</p>	<p>Étalement urbain évité</p>	<p>Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux</p>	<p>Économie de temps de déplacement</p>
<p>Retombées pour le territoire</p>	<p>Emplois additionnels et volume</p>		<p>Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume</p>		<p>Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)</p>
<p>Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises</p>	<p>Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière</p>	<p>Augmentation R&D / des investissements des entreprises</p>	<p>Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées</p>	<p>Relocalisation / ouverture de sites</p>	<p>Nombre de projets industriels développés sur le territoire</p>
<p>Transformation écologique</p>	<p>Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)</p>	<p>Rénovation énergétique des bâtiments</p>	<p>Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles</p>	<p>Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable</p>	<p>Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire</p>
<p>Cohésion sociale et vie culturelle</p>	<p>Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie</p>	<p>Aide aux individus</p>	<p>Réduction du taux de chômage local</p>	<p>Préservation du patrimoine historique</p>	<p>Augmentation des entreprises et coopératives sociales</p>
<p>Numérisation des territoires</p>	<p>Innovation / Rupture technologique</p>	<p>Transformation numérique du secteur de la santé</p>	<p>Développement de ressources pédagogiques numériques</p>	<p>Dématérialisation des services publics</p>	<p>Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques</p>
<p>9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL</p>	<p>1. Maître d'ouvrage publique</p>		<p>2. Privée</p>		<p>3. Partenariat public/privé et DSP</p>
<p>10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)</p>	<p></p>				
<p>11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET</p>	<p></p>				
<p>12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION</p>	<p>à définir</p>				
<p>13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)</p>	<p></p>				

Service concerné / référent : direction générale des services		Direction référente : direction générale des services			
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs		Objectif: Poursuivre les actions en faveur de l'offre de soin		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Poursuivre le projet de pôle de Santé (Clinique et pôle de santé)			
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		CRTE			
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		amélioration directe de l'offre de soin et des conditions d'accueil pour le publics et les praticiens de santé			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		autofinancement: 1M d'E, Etat (DETR)			
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		Etat			
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		en cours			
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)			
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des Infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET		en cours			
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		évolution du nombre de praticiens de santé accueillis et présents sur le territoire			
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 5
Action n°9

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique :

Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

Objectif :

Apporter des réponses en adéquation avec les besoins en matière de rénovation et/ou de développement des équipements sportifs

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin est devenue propriétaire du GYMNASSE ST-EXUPÉRY DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE Construit dans les années 80, le bâtiment présente des désordres au niveau de la toiture (fuites d'eau) ainsi qu'un niveau de confort thermique très insatisfaisant. D'où le projet de reprise du couvert et de RÉNOVATION THERMIQUE .				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement					
Investissement			à préciser		
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)					
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Etat (DETR) : ?				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	2023 et /ou 2024				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sportifs / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Consommation énergétique (avant / après rénovation)				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					



FICHE ACTION - Programme Petites Villes de Demain

AXE 5
Action n°10

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique :
Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

Objectif :
Apporter des réponses en adéquation avec les besoins en matière de rénovation et/ou de développement des équipements sportifs

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BÉNÉFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	La municipalité prévoit L'INSTALLATION D'UN TERRAIN DE "FOOT 5" (concept sportif prévu sur une surface de 25m x 15m, pour jeu en 5 contre 5), en complément des équipements sportifs liés à la pratique du football.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)	Fonctionnement Investissement				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	La mise à disposition d'un espace à la fois ludique et convivial au bénéfice de différents publics contribue logiquement au renforcement de la fonction de centralité.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Département : ? Agence Nationale du Sport : ? Fédération Française de Football : ?				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	2023				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains valorisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Fréquentation des équipements (dispositif de comptage à définir)				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

Service concerné / référent : Services généraux

Direction référente : Direction Générale des Services

Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs	Objectif : Apporter des réponses en adéquation avec les besoins en matière de rénovation et/ou de développement des équipements sportifs	Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : COMMUNE DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE
--	---	--

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)	Au niveau des terrains de sports existant dans le bourg de Ste-Mère-Eglise et Chef-du-Pont, de petits bâtiments ont été construits il y a quelques années, pour abriter vestiaires et locaux de rangement. Aujourd'hui, ceux-ci sont vétustes et sont, par conséquent, devenus inutilisables. Une complète RÉNOVATION de ces BÂTIMENTS JOUXTANT LES ACTUELS TERRAINS DE SPORTS s'impose.				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement					
Investissement			à préciser		
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)	Les équipements sportifs rénovés et, par conséquent plus accueillants, contribuent à conforter la fonctionnalité urbaine. Cette spécification des installations de sports génère des flux de fréquentation des publics (pratiquants et/ou spectateurs) qui contribuent à rythmer la vie sociale des intéressés et les usages urbains.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)	Etat (DETR) : ? Agence Nationale du Sport : ?				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)	à partir de 2023				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE	<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et locaux / cadres de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	à préciser				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

Service concerné / référent : direction générale des services		Direction référente : direction générale des services			
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs.		Objectif: Développer et structurer l'offre de formation en adéquation avec les équipements existants et les besoins du territoire		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Etude de programmation des équipements scolaires en lien avec les groupes scolaires existants et les besoins démographiques			
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Trois groupes scolaires existent à Carentan les Marais. En lien avec les perspectives démographiques, une étude permettant d'établir une stratégie pluriannuelle de rénovation et d'investissement permettrait de ne pas disperser les projets et d'avoir une logique et une efficacité accrue au bénéfice des enfants			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)		BE programmiste			
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		lancement en 2023			
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)			
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Réalisation d'une étude			
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

Service concerné / référent : direction générale des services

Direction référente : direction générale des services

Orientation stratégique :
 Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

Objectif:
 Développer et structurer l'offre de formation en adéquation avec les équipements existants et les besoins du territoire

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
 Ville de Carentan-Les-Marais

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Travailler à la création d'une offre d'hébergement pour les lycéens (internat)				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		La ville de Carentan-Les-Marais, centralité structurante pour le territoire, accueille deux lycées, l'un général et technologique, l'autre professionnel. Certains lycéens, du fait de l'éloignement de leur domicile et de la structuration du réseau de transport, ont des amplitudes horaires importantes hors de leur domicile. Afin de renforcer le service aux lycéens, et de proposer une offre nouvelle, la ville de Carentan-Les-Marais réfléchit à la création ou la mutualisation d'équipement existant pour proposer un internat. Cette proposition permet de renforcer l'offre à destination des jeunes et conforte les lycées existants, un certain nombre de familles faisant le choix de l'internat pour le lycée. Cette proposition permet de conforter l'offre de formation et les services proposés aux jeunes dans le cadre de leur scolarité. Elle renforce la position de Carentan-Les-Marais en tant que pôle local de formation.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)						
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		2023: lancement de la réflexion: identification des besoins auprès des établissements scolaires, identification des partenaires, analyse de l'offre existante sur le territoire, définition d'un programme et des éléments nécessaires à la faisabilité du projet: besoins fonciers, plan de financement...				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Développer et structurer l'offre de formation en adéquation avec les équipements existants et les besoins du territoire</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET		Maîtrises d'ouvrage à coordonner				
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Nombre de lycéens internes à Carentan-Les-Marais				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

Service concerné / référent : direction générale des services		Direction référente : direction générale des services				
Orientation stratégique :		Objectif:		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :		
Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs		Développer et structurer l'offre de formation en adéquation avec les équipements existants et les besoins du territoire		Ville de Carentan-Les-Marais		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Structurer une offre de formation supérieure (école d'aide soignants)				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Structurer une offre de formation pour les jeunes du territoire, mais aussi ceux de l'extérieur, afin de proposer des débouchés professionnels concrets sur le territoire				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)						
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Nombre de jeunes en formation				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

Service concerné / référent : direction générale des services

Direction référente : direction générale des services

 Orientation stratégique :
Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

 Objectif:
Valoriser les équipements existants et permettre le développement des associations

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :

Ville de Carentan-Les-Marais

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Mettre en valeur la voie verte en créant sur ses abords le Jardin des confitures				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2022	2023	2024	2025	2026
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD valléé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Création d'un équipement amélioration l'attractivité de la voie verte. Le jardin des confitures est un espace récréatif mettant en valeur la fonction de production des jardins, à travers la plantation d'un verger, d'arbres fruitiers etc.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		A définir				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Surface de jardin créé et ouvert au public				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

Service concerné / référent : direction générale des services		Direction référente : direction générale des services			
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs		Objectif: Valoriser les équipements existants et permettre le développement des associations		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Améliorer l'accueil et le fonctionnement de la salle du Haut Dick avec la création de sanitaires/ vestiaires			
Fonctionnement		2021	2022	2023	2024
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Amélioration de l'accueil des manifestation sportives de la commune par l'amélioration et la mise aux normes des sanitaires, en lien avec la capacité de la salle.			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>			
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		surface de sanitaires créés			
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

Service concerné / référent : direction générale des services

Direction référente : direction générale des services

 Orientation stratégique :
Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

 Objectif:
Valoriser les équipements existants et permettre le développement des associations

Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :

Ville de Carentan-Les-Marais

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Rénover et développer le Stade Alphonse Laurent				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)		CRTE (salle de tennis) CRTE (rénovation des salles de sport)				
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Le stade Alphonse Laurent rassemble plusieurs équipements sportifs communaux. Les équipements existants doivent faire l'objet de rénovation. Ainsi, les vestiaires du stade de football ont été rénovés, et un city-stade implanté. Dans le cadre de l'optimisation du foncier et en raison d'une forte demande sur certains équipements (salle de tennis couverte, athlétisme...) les équipements doivent être étendus. sont ainsi prévus: - la construction d'une salle de tennis, - la rénovation de la piste d'athlétisme, - la sécurisation des accès.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)						
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Économie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Mieux utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux habitants	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		construction de la salle de tennis: surface créées en m ² Mise en œuvre de la sécurisation des accès rénovation de la piste d'athlétisme: m ² rénovés				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

Service concerné / référent : direction générale des services		Direction référente : direction générale des services				
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs		Objectif: Valoriser les équipements existants et permettre le développement des associations		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais		
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Etude de programmation des équipements sportifs et culturels				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		réfléchir et définir les conditions d'accueil d'un équipements permettant l'accueil d'associations sportives et culturels, pour développer ces pratiques sur le territoire				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)						
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)						
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volumes		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volumes	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)		
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / Centre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP	
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		réalisation d'une étude de programmation d'un tel équipement pour le territoire				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

Service concerné / référent : direction générale des services

Direction référente : direction générale des services

 Orientation stratégique :
Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs

 Objectif:
Valoriser les équipements existants et permettre le développement des associations

 Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) :
Ville de Carentan-Les-Marais

1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Création d'un gymnase				
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement						
Investissement						
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)						
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		favoriser le développement des activités sportives sur la communes, à destination de ses habitants, par la création d'un gymnase et l'accueil des activités sportives dans celui-ci. Amélioration du cadre de vie.				
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)		à définir				
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)						
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalable ou des appels d'offres)		à définir.				
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>				
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m ² de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Étalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement	
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume		Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire	
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire	
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales	
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques	
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL		1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)						
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET						
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		Construction ou aménagement d'un gymnase				
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)						

Service concerné / référent : direction générale des services		Direction référente : direction générale des services			
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs		Objectif: Valoriser les équipements existants et permettre le développement des associations		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Pérenniser le projet de maison des associations			
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2021	2022	2023	2024
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		favoriser la vie associative et les initiatives pour dynamiser la vie locale et offrir un cadre de vie agréable aux habitants, enrichir l'offre culturelle et artistique sur la commune. Réfléchir à l'implantation de ces associations en pérennisant leur accueil par l'acquisition un local en centre-ville (Engie)			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)		2023			
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		<i>Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)</i>			
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire, commerce)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maître d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		nombre d'associations accueillies dans les locaux communaux.			
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

Service concerné / référent : direction générale des services		Direction référente : direction générale des services			
Orientation stratégique : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs		Objectif: Diversifier l'offre de garde pour la petite enfance		Maître d'ouvrage (nom de l'organisation, type de l'organisation) : Ville de Carentan-Les-Marais	
1. DESCRIPTION DU PROJET, PARTENAIRES ET BENEFICIAIRES (contexte, besoin, objectif, périmètre, chiffres généraux)		Permettre le développement d'une MAM (Maison d'assistante maternelle)			
2. COÛTS PRÉVISIONNELS (HT)		2023	2024	2025	2026
Fonctionnement					
Investissement					
3. INSCRIPTION DANS UN CONTRAT TERRITORIAL (par exemple, Territoires d'Industrie, Action Cœur de Ville, AMI Centre-Bourg, convention OPAH, etc.)					
4. CONSÉQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ (en quoi cette action contribue au renforcement des fonctions de centralité, et si ce n'est pas le cas en quoi cela est pertinent dans le cadre du programme PVD validé. S'inscrit-elle dans un secteur d'intervention prioritaire ?)		Ce projet participe au renforcement et à la diversification des modes de garde des jeunes enfants sur le territoire. Si la compétence "Petite Enfance" revient à la CCBCD, les Maisons d'Assistants Maternelles, "MAM", relèvent de l'organisation des assistantes maternelles dans un local extérieur à leur domicile et ainsi ne dépendent pas de la compétence de la CCBCD. Ce type de structure, absent sur le territoire, intéresse à la fois les parents et assistantes maternelles et répond à un besoin de diversification des modes de garde sur le territoire. Ainsi, la ville de Carentan les Marais réfléchit à l'implantation d'une MAM sur une parcelle libre proche d'un groupe scolaire, qui permettrait d'accueillir les enfants et leurs assistantes maternelles.			
5. PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (principaux postes de dépenses, en précisant ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement par maître d'ouvrage et/ou financeur. Préciser les impacts récurrents éventuels en terme de fonctionnement, ainsi que les recettes éventuellement envisagées)					
6. PARTENAIRES ET PRESTATAIRES SÉLECTIONNÉS (nom du prestataire, date d'engagement, rôle)					
7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL (en précisant les étapes, procédures ou évolutions réglementaires à mettre en œuvre, comme des études préalables ou des appels d'offres)					
8. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DU PROJET DE TERRITOIRE		Surligner les objectifs potentiellement atteignables et en préciser les volumes (si applicable)			
Aménagement du territoire	Ha de terrains viabilisés / aménagés / rendus accessibles	Ha de terrains créés exploités / m2 de locaux créés exploités (résidentiel, tertiaire)	Etalement urbain évité	Amélioration des systèmes de transport / Km de routes ou TC améliorés / modes doux	Economie de temps de déplacement
Retombées pour le territoire	Emplois additionnels et volume		Emplois avec des compétences critiques transformés / maintenus et volume	Retombées fiscales (CVAE, TFB, CFE, autres)	
Impact sur le tissu économique local et renfort de la compétitivité des entreprises	Implication de PME locales dans le projet / Structuration de filière	Augmentation R&D / des investissements des entreprises	Augmentation du chiffre d'affaires des entreprises impliquées	Relocalisation / ouverture de sites	Nombre de projets industriels développés sur le territoire
Transformation écologique	Meilleure utilisation du foncier (urbain et agricole)	Rénovation énergétique des bâtiments	Amélioration de la résilience du territoire vis-à-vis des catastrophes naturelles	Réduction des émissions CO2 et de l'empreinte carbone / Amélioration des systèmes d'énergie renouvelable	Amélioration des initiatives de recyclage et d'économie circulaire
Cohésion sociale et vie culturelle	Amélioration des équipements publics et sociaux / cadre de vie	Aide aux individus	Réduction du taux de chômage local	Préservation du patrimoine historique	Augmentation des entreprises et coopératives sociales
Numérisation des territoires	Innovation / Rupture technologique	Transformation numérique du secteur de la santé	Développement de ressources pédagogiques numériques	Dématérialisation des services publics	Augmentation / Renforcement des débits et des infrastructures numériques
9. TYPE DE MONTAGE / PORTAGE CONTRACTUEL	1. Maîtrise d'ouvrage publique		2. Privée		3. Partenariat public/privé et DSP
10. SI MAITRISE D'OUVRAGE EN PARTIE PUBLIQUE, PRÉCISER LE TYPE DE MARCHÉ (Marché à bon de commande, MAPA, autres)					
11. CONDITIONS À LEVER POUR ACCÉLÉRER LE PROJET					
12. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION		nombre d'enfants accueillis en MAM			
13. ANNEXES (préciser les autorisations nécessaires aux actions et aux projets en conformité avec la réglementation en vigueur)					

Annexe 3 – Maquette financière

ANNEE 2022

Au titre de l'année budgétaire 2022, sur la base des actions programmées de la convention cadre, la maquette financière annuelle prévisionnelle précise les financements prévus en début de chaque année :

Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total H.T.	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs (et nom des financeurs)	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
OPAH et OPAH RU : Suivi animation	CC BDC	OPAH : 58 720 €	2 349 €	56 371 €	Banque des Territoires : 1 888 €	Validé
		OPAH RU : 20 320 €	5 392 €	13 040 €		Validé
OCM	CC BDC	155 000 €	62 000 €		Région : 46 500 € Département : 46 500 €	Validation en cours
Schéma directeur Vélo intercommunal	CC BDC	33 340 €	6 668 €	6 668 €	C.E.E. : 20 004 €	Validé
Schéma directeur vélo communal et mise en oeuvre opérationnelle	Carentan-les-Marais	140 000 €	108 000 €		PNR : 12 000 € C.E.E. : 20 000 €	Validé
		500 000 €	175 000 €	200 000 €	Département : 125 000 €	Validé
Rénover l'Eglise Notre Dame	Carentan-les-Marais	7 900 €	7 900 €			
Permis de louer	Carentan-les-Marais					
Traitement de la friche Gloria	Carentan-les-Marais	6 289 691 €	2 342 600 €	850 256 €	Région : 800 000 € Département : 708 202 €	Validé
Aménagement ancienne clinique	Carentan-les-Marais	1 000 000 €	777 490 €	222 510 €		Validé
Manager de centre-ville	Carentan-les-Marais	30 600 €	10 600 €		Banque des Territoires : 20 000 €	Validé
Etude stratégique de revitalisation des centralités de SME et PIC	Picaerville et Sainte-Mère Eglise	45 000 €	22 500 €		Banque des Territoires : 22 500 €	Validé
					Département : 86 400 €	
Aménagement de l'espace Saint-Méen à Sainte-Mère Eglise	Sainte-Mère Eglise	441 910 €	190 311 €	76 816 €	Région : 88 382 €	Validé

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	49	<u>Etaient présents</u> : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	35	
Nombre de membres votants :	42	
Date de convocation :	23/09/2022	<u>Absents représentés</u> : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
Date d'affichage du procès-verbal :		
Numéro de délibération :	1221 - 2022-09-28	<u>Absents excusés</u> : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.

Développement économique : Approbation du règlement d'intervention de l'Opération Collective de Modernisation de l'artisanat et du commerce

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) s'est engagée au côté de la Région Normandie et du Département de la Manche dans la mise en place d'une Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat lors de la clause de revoyure du contrat de territoire signée le 31 décembre 2021.

Le maintien de la présence des services de façon équilibrée sur le territoire intercommunal étant au cœur de la stratégie de la CCBDC, elle souhaite dans le cadre de sa compétence de développement économique accompagner la reprise des commerces et leur modernisation afin de pérenniser l'offre et l'attractivité économique du territoire.

L'Opération Collective de Modernisation a pour objectif d'accompagner la modernisation et le développement des activités artisanales, des commerces et services de proximité afin de maintenir un tissu dynamique sur le territoire, dans un contexte de fortes mutations.

L'OCM sera mise en place pour une durée de deux ans, c'est-à-dire de novembre 2022 à octobre 2024.

Elle est composée de trois axes :

- Modernisation des points de vente
- Mise en accessibilité des commerces
- Innovation et investissement dans l'outil productif

L'enveloppe des aides de l'OCM constituée pour deux ans est de 155 000 € :

Structure	Participation
CC de la Baie du Cotentin	62 000 €
Département de la Manche	46 500 €
Région Normandie	46 500 €
TOTAL	155 000 €

Les conditions d'éligibilité et les montants des aides sont détaillés dans le règlement annexé.

Les aides sont examinées au fil de l'eau et elles sont accordées sous réserves des crédits disponibles et dans la limite des enveloppes allouées par chaque partenaire de l'opération.

Les demandes d'aides sont examinées par la Commission Développement Economique, ainsi que par un représentant du conseil Départemental et du Conseil Régional.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent les termes de cette Opération Collective de Modernisation mise en œuvre avec la Région et le Département et la maquette financière s'y rapportant ;
- autorisent le Président, le Vice-président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07/10/2022

ID : 050-200042729-20220928-1221-DE

SLOW

Annexe



OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE

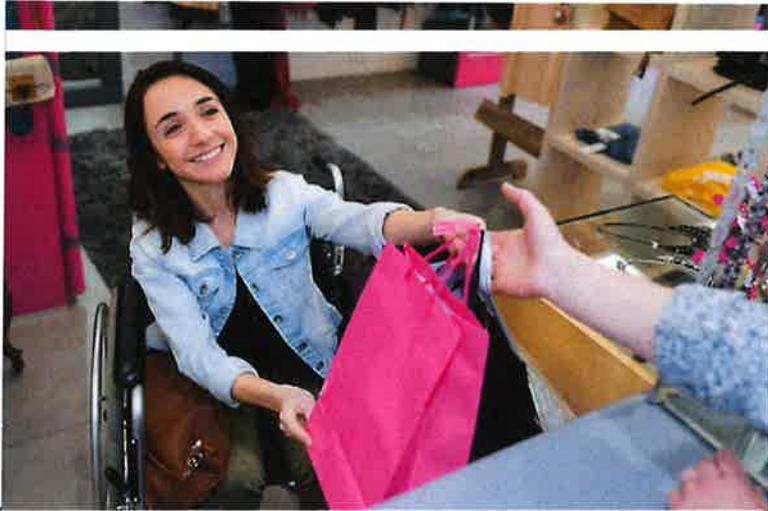
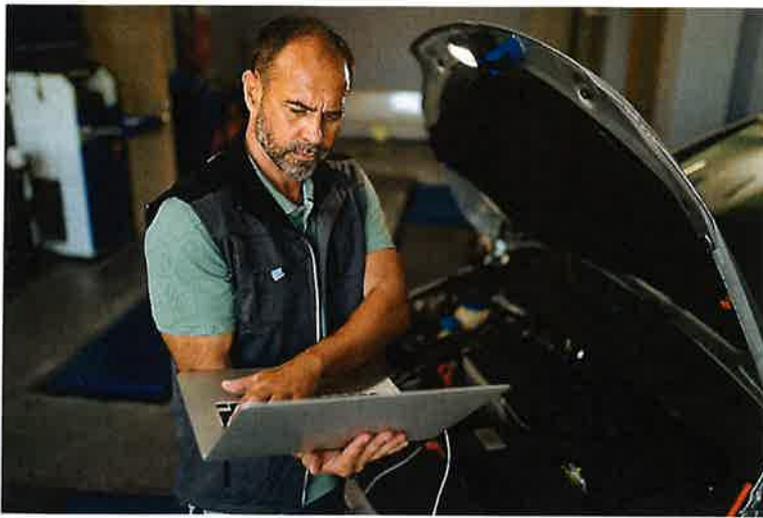
Règlement
d'intervention des
aides



RÉGION
NORMANDIE



LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT



CONTEXTE GENERAL	3
1 - CONDITIONS GENERALES	3
2 – LES DIFFERENTS AXES DE L’OCM	4
2 – 1 – MODERNISATION DES POINTS DE VENTE	4
2 – 2 – MISE EN ACCESSIBILITE DES COMMERCES.....	5
2 – 3 – INNOVATION ET INVESTISSEMENT DANS L’OUTIL PRODUCTIF	5
3 - ENTREPRISES ELIGIBLES.....	5
4 – COMPOSITION DU COMITE D’ATTRIBUTION	6
5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE	6
6 – MODALITES DE PAIEMENT	6
7 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT.....	6
8 – CUMUL DES AIDES.....	6
9 – COMMUNICATION	7

Contexte général

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est engagée au côté de la région Normandie et du Département de la Manche dans la mise en place d'une opération collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat lors de la clause de revoyure du contrat de territoire signée le 31 décembre 2021.

Cette Opération Collective de Modernisation a pour objectif d'accompagner la modernisation et le développement des activités artisanales, des commerces et services de proximité, afin de maintenir un tissu dynamique sur le territoire, dans un contexte de fortes mutations.

Elle est mise en place pour une durée de deux ans, c'est-à-dire de novembre 2022 à octobre 2024.

Les aides sont examinées au fil de l'eau et elles sont accordées sous réserves des crédits disponibles et dans la limite des enveloppes allouées par chaque partenaire de l'opération.

Si la Communauté de Communes a connaissance de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, elle se réserve le droit de saisir la justice pour demander la restitution des sommes indûment versées.

Une seule aide pourra être formulée par entreprise et par axes sur la durée du programme.

1 - Conditions générales

- ▶ Condition d'éligibilité :
 - ▶ Être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers
 - ▶ Réaliser un CA H.T. inférieur à 1 000 000 €
 - ▶ Avoir son siège social et se situer dans le périmètre de la CC BDC,
 - ▶ Avoir une activité ayant une clientèle majoritairement composée de particuliers
 - ▶ Être à jour de ses obligations fiscales et sociales et en règle vis à vis du règlement de minimis.
 - ▶ Avoir un maximum de 10 salariés
 - ▶ Disposer d'une surface de vente d'au maximum 300m²
- ▶ L'investissement doit être engagé dans un délai de 6 mois suivant la date de notification de la subvention. Ce délai pourra être prolongé sur demande motivée auprès du comité d'attribution.
- ▶ **Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant qu'il ait été accusé réception du dossier complet de demande d'aide. L'accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du comité d'attribution.** Les dossiers ne seront examinés que lorsqu'ils seront réputés complets (toutes les pièces demandées fournies). Une signature de devis est considérée comme un commencement d'exécution.
- ▶ La décision d'attribution d'une aide ainsi que son montant définitif sont validés par la commission développement économique, à laquelle sont conviés un représentant du Conseil Départemental et du Conseil Régional.
- ▶ L'attribution de l'aide est notifiée par courrier de la CCBDC, signé du président.

- ▶ Le matériel d'occasion est éligible, sous réserve d'une acquisition auprès d'un professionnel et de présentation d'une facture.

L'enveloppe des aides de l'OCM constituée pour deux ans de 155 000 €

Structure	Participation
CC de la Baie du Cotentin	62 000 €
Département de la Manche	46 500 €
Région Normandie	46 500 €
TOTAL	155 000 €

2 – Les différents axes de l'OCM

L'OCM de la Baie du Cotentin dispose de 3 axes différents.

Pour chacun de ces axes, sont définis les dépenses éligibles, le montant maximum et minimum des dépenses éligibles le taux d'intervention.

D'une manière générale, ne sont pas éligibles les dépenses relatives :

- ▶ A l'acquisition de fonds de commerce,
- ▶ Aux investissements financés par crédit-bail,
- ▶ Aux parkings ou aménagements extérieurs (autres que liés à la sécurisation ou accessibilité des locaux et enseignes),
- ▶ A l'acquisition, la construction et l'extension (locaux et terrains),
- ▶ Aux véhicules autres que de tournées pour la vente itinérante,
- ▶ Aux travaux réalisés par soi-même

2 – 1 – Modernisation des points de vente

- ▶ Dépenses éligibles :
 - Devantures commerciales,
 - Vitrines,
 - Éclairage (hors mise aux normes),
 - Enseignes,
 - Mobilier de terrasse et d'étalage, rayonnage, mobilier de vente et de présentation, ...
 - Véhicules dédiés aux tournées, livraisons et marchés de plein air (au moins 1 marché sur le territoire),

- Le développement de nouveaux canaux de commercialisation : applications et site Internet de vente

- ▶ Montant maximum des dépenses : 8 000 €
- ▶ Montant minimum des dépenses : 1 000 €
- ▶ Aide : 60 %, soit une aide plafonnée à 4 800 €
- ▶ Les commerces situés en zone d'activités sont exclus
- ▶ Une aide de 1 000 € supplémentaires est accordée pour des véhicules non carbonés

2 – 2 – Mise en accessibilité des commerces

- ▶ Dépenses éligibles :
 - Rampes d'accès, pérennes ou amovible,
 - Plans inclinés,
 - Portes automatiques,
 - Sanitaires PMR,
 - Comptoirs de caisses aux normes PMR,
 -
 - Ne sont pas éligibles les dépenses relatives :
 - A l'acquisition de fonds de commerce,
 - Aux investissements financés par crédit-bail,
 - Aux parkings ou aménagements extérieurs (autres que liés à la sécurisation ou accessibilité des locaux et enseignes),
 - A l'acquisition, la construction et l'extension (locaux et terrains),
 - Aux véhicules autres que de tournées pour la vente itinérante,
 - Aux travaux réalisés par soi-même
 - Out autre dépense liée à l'accessibilité à tous types de handicaps (visuel, auditifs, mental, ...)
- ▶ Montant maximum des dépenses : 5 000 €
- ▶ Montant minimum des dépenses : 1 000 €
- ▶ Aide : 60 %, soit une aide plafonnée à 3 000 €
- ▶ Une attestation de conformité (organisme agréé, visite de la commission de sécurité, ...) sera demandée pour le versement de l'aide.

2 – 3 – Innovation et investissement dans l'outil productif

- ▶ Dépenses éligibles :
 - Matériel technique,
 - Machine,
 - Equipements et outils numériques non finançables par les aides régionales liées à la transition numérique,
- ▶ Montant maximum des dépenses : 10 000 €
- ▶ Montant minimum des dépenses : 2 000 €
- ▶ Aide : 40 %, soit une aide plafonnée à 4 000 €

3 - Entreprises éligibles

- ▶ Public éligible :
 - ▶ Activités commerciales, artisanales ou de services

- ▶ Les SCI détenue majoritairement par le dirigeant de l'entreprise exploitant le bien
- ▶ Les collectivités pour un projet lié au commerce
- ▶ Les SEM pour des projets commerciaux
- ▶ Les propriétaires bailleurs souhaitant rénover leurs locaux commerciaux : conditionné au maintien du montant des loyers sur d'une durée de 3 ans
- ▶ Sont exclus :
 - ▶ Les professions libérales,
 - ▶ Les banques, assurances, professionnels de l'immobilier
 - ▶ Les professions de santé
 - ▶ Les commerces ou services à destination des entreprises
 - ▶ Les hébergeurs / activité d'hébergement touristique
 - ▶ Les entreprises de transport
 - ▶ Les entreprises sous franchise
 - ▶ Les activités agricoles sont éligibles, uniquement pour des investissements liés à la commercialisation. Dans ce cas, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin veillera à ne pas dépasser un taux de 60% d'aides publiques (tous financeurs confondus).

4 – Composition du comité d'attribution

Le comité d'attribution est composé de la Commission Développement économique, ainsi que d'un représentant du Conseil Régional et d'un représentant du Conseil Départemental.

5 – Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à conserver le bien financé sur une période de 3 ans, à compter de la date de notification d'attribution de la subvention. Dans le cas contraire, un remboursement de la subvention au prorata des années restantes pourra être exigé.

6 – Modalités de paiement

La subvention sera versée à l'intéressé après la réalisation des investissements et fournitures de l'ensemble des factures acquittées.

Un contrôle a posteriori pourra être exercé sur tout dossier bénéficiant d'une subvention.

7 – Modifications du règlement

La commission Développement Économique se réserve la possibilité de faire évoluer le présent règlement, en faisant des propositions de modifications auprès du Conseil Communautaire.

8 – Cumul des aides

La règle des minimis mis en place par l'Union Européenne pour plafonner les aides aux entreprises au cours des trois derniers exercices s'applique.

9 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur les travaux effectués ou sur l'investissement réalisé, et à mentionner les aides de la Région, du Département et de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Il devra au minimum apposer l'autocollant sur le bien financé (autocollant fourni). La CCBDC se réserve le droit d'organiser une présentation devant la presse de l'investissement financé.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07/10/2022

SLOW

ID : 050-200042729-20220928-1221-DE

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : 49	Étaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents : 35	
Nombre de membres votants : 42	
Date de convocation : 23/09/2022	Absents représentés : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération : 1222 - 2022-09-28	Absents excusés : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.

Développement économique : Approbation du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Monsieur le Président rappelle que depuis 2020, l'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ont lancé une démarche volontaire d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Inscrit dans le contexte des lois d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) et EGalim (2018), le PAT vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des problématiques territoriales. Il vise également à répondre à l'enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation.

Réalisée en interne par les services des deux collectivités avec l'appui des équipes de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable, la construction du plan s'est largement appuyée sur un processus de concertation avec les acteurs du territoire.

Ainsi, les équipes techniques des collectivités ont multiplié les temps d'échanges et de travail tout au long de la démarche :

- Deux sessions de diagnostic partagé afin d'échanger sur les grands enjeux du territoire ;
- Cinq ateliers de co-construction pour définir les objectifs à atteindre ;
- Quatre groupes de travail pour définir les moyens d'actions ;
- Une enquête numérique citoyenne (1 300 répondants) afin de mieux cibler les attentes de la population ;
- 170 élus concertés lors des commissions de territoire afin de fixer des priorités au plan d'actions.

Ce travail aboutit aujourd'hui à une stratégie locale opérationnelle, à horizon 2032, rassemblant 45 actions (détail annexe n°3) et structuré en 3 grands engagements :

- Préserver les ressources et favoriser l'emploi ;
- Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin ;
- Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques.

En accord avec les priorités fixées par les élus lors de la réunion dédiée qui a eu lieu avec les maires du territoire le 10 mai 2022 et par le comité de pilotage du PAT, la fin d'année 2022 et l'année 2023 seront consacrées aux sujets suivants :

- Le renforcement des actions d'animation sur la restauration collective (groupe de travail) en lien avec les équipes de la commande publique ;
- Le lancement de travaux d'opportunité et de faisabilité d'une ou plusieurs légumeries – conserveries afin d'augmenter la part des produits locaux dans la restauration collective ;
- Le lancement des travaux sur la logistique des circuits de proximité alimentaires avec Agriflux afin d'améliorer la distribution des produits locaux et de faire diminuer les coûts de transports pour les producteurs ;
- La coordination d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un espace test agricole, "couveuse" agricole pour favoriser l'installation d'agriculteurs ;
- La mise en place d'animations et d'actions de communication pour la promotion des produits locaux.

En tant que plan d'actions territorial, de nombreux projets seront également conduits par nos partenaires : Chambres consulaires, Région Normandie, associations...

Par ailleurs, un travail transversal des services de l'agglomération du Cotentin et de la Baie du Cotentin sera mis en place pour coordonner les différentes actions du PAT qui contribuent aussi aux autres démarches stratégiques : PCAET, CRTE, ...

Enfin, en tant que "PAT en action", nous pourrions déposer notre demande de labellisation niveau 2 auprès des services de la DRAAF. Cette reconnaissance nous permettra d'augmenter la visibilité de notre action, et d'autre part, d'accéder à des financements complémentaires de l'Etat.

Défini pour les 10 prochaines années, le PAT devra servir à l'ensemble des acteurs pour que le plus grand nombre consomme des produits locaux de qualité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- valident le plan d'actions du Projet Alimentaire territorial du Cotentin,
- autorisent le dépôt de dossier de reconnaissance de "niveau 2 : PAT en action" auprès de la DRAAF.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin

Jean-Claude COLOMBEL

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

ID : 050-200042729-20220928-1222-DE

SLO



PROJET
ALIMENTAIRE
TERRITORIAL

DU COTENTIN

Projet Alimentaire du Cotentin

2022-2032



communauté de
communes de la
Baie du Cotentin



leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Les éléments de contexte

1. Préambule
2. Mots des présidents
3. Mots des vices présidents

PREMIERE PARTIE

La démarche d'élaboration

1. Phase 1, le Fil Rouge
2. Phase 2, Les chemins du changement
3. Phase 3, Les moyens de mis en œuvre

DEUXIEME PARTIE

Le plan d'action

1. Schéma synthétique du plan d'actions
2. Légende des fiches actions
3. Les fiches actions

I PRÉAMBULE

Un Projet alimentaire territorial (PAT) réunit au sein d'une stratégie globale un ensemble d'initiatives visant à développer et structurer le paysage agricole et alimentaire local, du producteur au consommateur. Ces projets alimentaires territoriaux ont été impulsés par la Loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt de 2014 pour « assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée [...], produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages.

Le projet alimentaire du Cotentin s'étend sur territoire de projet du SCoT et réunit la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté de communes de la Baie du Cotentin. Ce projet alimentaire souhaite aborder la question alimentaire de manière systémique. Au fil des ateliers du PAT, plusieurs thématiques se distinguent : le renforcement de l'économie agricole et maritime locale, l'accessibilité sociale à une alimentation de qualité, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la préservation du foncier agricole et des ressources naturelles, etc... En tant que projet de territoire, le PAT est élaboré de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs concernés par la question alimentaire, du producteur au consommateur.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022



ID : 050-200042729-20220928-1222-DE

Mots des présidents et des vices présidents (en cours de rédaction)

PARTIE 1

La démarche d'élaboration

1 Un projet basé sur la concertation et la transversalité

Tant pour la construction de l'état des lieux de notre territoire que pour la construction d'un plan d'actions partagé, le PAT du Cotentin repose sur la mobilisation des forces vives du territoire. Pour cela, une large concertation a été menée pour recenser les initiatives existantes et être force de proposition dans les actions à intégrer au projet.

. Le fil Rouge

3 ateliers pour créer une vision commune



Les premiers ateliers, réalisés en visio-conférence en février 2021, ont défini le cadre stratégique du Projet Alimentaire du Cotentin. Les participants se sont accordés sur les valeurs du projet qui sont « *la qualité, la santé, le lien social, la proximité et l'accessibilité.* » Ils se sont également projetés à l'horizon 2040 pour construire une vision commune, un cap vers lequel tendre collectivement.

«Grâce au PAT du Cotentin, en 2040 les habitants de la Presqu'île se nourrissent principalement des produits de la mer et de la terre issus du territoire, dans un environnement naturel de qualité, au cœur de paysages diversifiés et valorisés, où les producteurs exercent leur métier sereinement (accès à une terre et une eau de qualité, juste rétribution, installation et transmission des entreprises, logistique raisonnée...).

Ce "régime cotentinois" contribue aux valeurs du plaisir de bien manger, de partage et de vivre ensemble sur le territoire, dans un lien de confiance avec les producteurs. Chaque habitant, quels que soient ses revenus, a accès à ces produits de qualité, au quotidien et profite de leurs apports nutritifs, d'une alimentation saine.

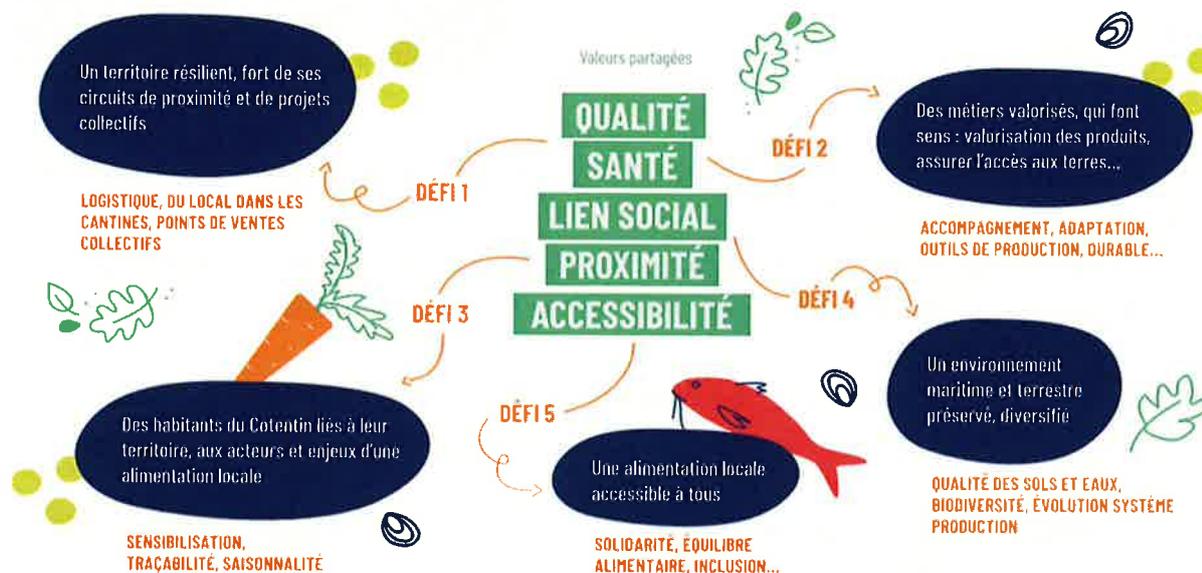
Le Cotentin est un territoire dont les produits sont recherchés et reconnus au niveau national et international. »

. Les chemins du changement

2 ateliers pour mobiliser les acteurs et être force de proposition

Une seconde phase d'ateliers a été réalisée en présentiel en juillet 2021, avec pour objectif d'identifier les changements à mettre en œuvre pour relever les défis du Cotentin.

Les défis issus de la vision commune



Les participants ont travaillé à partir des éléments de diagnostic en groupe de travail pour :

- Recenser les initiatives existantes sur le territoire et qui vont dans le sens du PAT
- Identifier les objectifs (des évolutions, des changements) à long terme par thématique
- Proposer des actions concrètes pour répondre aux objectifs identifiés

L'ensemble des propositions recueillis ont permis d'identifier 5 changements visés par les acteurs :

- L'alimentation est vectrice de lien social et fait partie intégrante de la culture des habitants
- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire
- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques
- La gestion foncière assure la préservation des terres agricoles de qualité



Pour tendre vers ces changements, il était nécessaire de préciser les actions intermédiaires à mettre en place et surtout, les moyens à allouer pour la mise en œuvre.

. Les moyens d'actions

Des groupes de travail pour affiner les moyens de mis en œuvre

Une troisième phase de concertation opérationnelle a été ouverte à l'automne 2021. Elle était destinée à mobiliser les acteurs professionnels, les partenaires, les techniciens des collectivités puis les élus du territoire. Elle s'était articulée autour d'une diversité formats :



- Une concertation sur les leviers d'action et les moyens de mis en œuvre avec les acteurs professionnels et partenaires.
 - o 20 rencontres professionnelles pour échanger sur les actualités et les leviers d'actions
 - o 4 groupes de travail sur les axes prioritaires : Restauration collective, Education, culture et santé et logistique
- Des rendez-vous transversaux avec les techniciens en charge de l'économie, de l'urbanisme, du foncier, du commerce, de l'environnement, du cycle de l'eau, des déchets et du tourisme.
- Une concertation citoyenne avec l'enquête numérique pour cibler les actions à développer
 - o 1300 avis recueillis
- Une concertation des élus du territoire pour prioriser les actions du futur programme d'actions
 - o 10 groupes de travail
 - o 170 élus mobilisés
- Une concertation des membres du Conseil de Développement sur le programme d'actions
 - o Un avis favorable rédigé



PARTIE 2

Le programme d'actions

1 Un projet collectif et transversal

Le programme d'actions du Projet Alimentaire du Cotentin est composé d'actions portées par les collectivités cheffes de fil, l'Agglomération du Cotentin et communauté de Communes Baie du Cotentin, et d'actions portées par les partenaires. Le programme valorise d'une part des actions déjà existantes et propose de nouvelles actions à développer. Il se structure autour de 3 engagements et se compose de 45 actions concrètes à mettre en œuvre sur 10 ans.

. Légende des fiches actions

				
	Pas de dépense supplémentaire	Temps de personnel de l'EPCI ou partenaire	Temps et investissement ponctuel	Temps et investissement pluriannuel/infrastructure
	Déjà en cours/réalisation immédiate	Court terme (<ou= 1 an)	Moyen terme (2-5 ans)	Long terme
	Quelques personnes sur le territoire	Groupes ciblés	Communautés élargies (réseaux professionnels, acteurs mobilisés dans le PAT...)	Grand public

Code couleur intitulé des actions :



Titre de l'action en vert : action portée par les collectivités



Titre de l'action en rouge : action portée par les partenaires

. Les fiches actions

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

ID : 050-200042729-20220928-1222-DE



Action 1.1 : Mettre en place un ou plusieurs espaces-test

Engagement : Préserver les ressources de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et favoriser l'emploi

Enjeux : Favoriser l'emploi et préparer la prochaine génération de producteurs (formation, installation, transmission)

Objectif opérationnel : L'accompagnement des producteurs facilite l'installation et la transmission des exploitations en faveur des emplois agricoles, de la pêche et de l'aquaculture

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

De plus en plus de porteurs de projets en agriculture sont issus d'une réorientation et souhaitent diversifier leurs activités vers de nouvelles productions. Dans le schéma classique d'installation, le producteur agricole reprend l'activité initialement exercée sur l'exploitation, en ayant été formé à cette activité dans son parcours. Ainsi, le développement d'une nouvelle activité, le lancement d'une nouvelle entreprise, comme pour toute autre entreprise, peut s'avérer une réelle prise de risque : acquisition des techniques de production, gestion de l'entreprise, projection et viabilité sur plusieurs années...

Les espaces tests agricoles (ETA) sont des lieux d'accompagnement, de développement d'une activité. Ce sont des lieux où les porteurs de projets peuvent tester leur activité avant de s'installer officiellement.

Ces lieux ont plusieurs fonctions :



1. Fonction « couveuse » : mise à disposition d'un cadre légal pour le test d'activité afin que le porteur de projet soit autonome sans prendre de risque
2. Fonction « pépinière » : mise à disposition de moyens de production (terre, matériel, bâtiment...)
3. Fonction « accompagnement » : dispositif d'accompagnement multi-partenarial
4. Fonction « animation-coordination » : ancrage territorial et partenariat

Il existe deux types d'ETA :

- les ETA permanent qui accueillent des couvés qui devront s'installer sur d'autres terres par la suite,
- les ETA temporaires sur lesquels les couvés s'installent à la suite de la période de test. L'ETA devient la ferme du couvé.

Durant ce test le porteur de projet est rémunéré comme un stagiaire de la formation professionnel ce qui lui permet d'acquérir l'expérience pour se lancer seul par la suite (*source : Bio en Normandie*).

Les espaces tests agricoles sont un équivalent des pépinières d'entreprises, permettant le test d'activité sur une période donnée, avant le lancement de l'activité en propre.

Cet outil est ainsi un levier d'accompagnement à l'installation et à la diversification des productions du territoire.

Description de l'action :

A l'instar d'autres collectivités en Normandie et en France, l'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin souhaitent favoriser l'installation en agriculture par le biais de la mise en place d'un espace-test agricole.

Les collectivités possèdent différents terrains agricoles, soit sur des zones d'activités, soit déjà travaillés par d'autres agriculteurs, soit réservés pour de futurs projets...

Accompagnés des structures engagées sur ces projets d'espace tests, il s'agira de définir des terrains propices à l'accueil d'espaces tests, d'identifier le type d'activité pertinent à accompagner et les matériaux. Plusieurs modalités d'espaces tests existent, il sera nécessaire d'associer l'ensemble des partenaires pour définir collectivement en amont des critères de réalisation : type de porteur, localisation des terres, durée, accompagnement. Il est également important de proposer un accompagnement à la fin de la période test pour faciliter l'installation du porteur s'il souhaite développer son activité durablement.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage :

Agglomération du Cotentin et CCBDC

Directions associées :

Direction économie, Direction urbanisme et foncier,
Direction environnement

Partenaires :

Communes (selon localisation des terres), Biopousse, Rhizome, Bio en Normandie, Terre de Lien, Chambre d'agriculture...

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION

1. Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour définir les contours du projet
2. Partenariat avec les structures d'accompagnement d'espace test afin de définir la pertinence et les leviers de mise en œuvre
3. Création d'un ou plusieurs espaces tests sur le territoire

Echéancier

Démarrage 2023

4. ELEMENTS FINANCIERS DE MISE EN ŒUVRE**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de résultat :**

- Ouverture d'un ou plusieurs espaces tests
- Nombre de « couvés » accompagnés
- Création d'entreprises agricoles sur le territoire suite au passage dans un espace test

Changement(s) visé(s) :

- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire
- La gestion foncière assure la préservation des terres agricoles de qualité

Action 1.2 : Promouvoir les contrats de parrainage et garantie installation

Engagement : Préserver les ressources de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et favoriser l'emploi

Enjeux : Favoriser l'emploi et préparer la prochaine génération de producteurs (formation, installation, transmission)

Objectif opérationnel : L'accompagnement des producteurs facilite l'installation et la transmission des exploitations en faveur des emplois agricoles, de la pêche et de l'aquaculture

1. Présentation de l'action

Inscription de l'action dans le contexte :

A l'échelle de la Normandie, c'est un agriculteur sur 3 qui sera à la retraite avant 2028. Avec un taux de renouvellement de 58%, il faudrait tendre vers 100% pour assurer le maintien du nombre d'exploitations (éviter la concentration des exploitations, à des tailles ne correspondant plus aux enjeux de proximité et de développement local etc).

La transmission des exploitations est plus que jamais une nécessité pour assurer la solidarité de l'agriculture normande, le renouvellement des générations et la vitalité des territoires ruraux. Une transmission est un engagement à la fois de l'exploitant sur le départ que sur le nouvel installant, dans un esprit de passation à la fois d'une entreprise, de savoir-faire, dans un esprit de poursuite d'une activité sur le territoire. Cela s'anticipe et doit être accompagné tant pour l'exploitant que pour le nouvel installant.

La même approche prévaut dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, où ces enjeux de transmission pour anticiper une décroissance du nombre d'exploitations et d'entreprise est tout aussi prégnant. Plusieurs initiatives sont en cours afin d'assurer le renouvellement des générations.

Si la transmission est une étape clé, de nombreux paramètres sont à intégrer : dimension successorale, patrimoniale, financière, culturelle...

Description de l'action :

Contrats de parrainage :

Ouvert pour tout agriculteur, hors cadre familial, sans limite d'âge, la Région propose un stage rémunéré sur l'exploitation support du projet d'installation (stage rémunéré permettant à un futur agriculteur de découvrir son futur outil de production, d'une durée de 12 mois maximum). La Chambre d'agriculture dispose d'un point d'accueil installation, dans chaque département afin de guider les porteurs de projet souhaitant s'installer. Ses agents accompagnent les porteurs de projet, notamment les cédants dans la démarche de transmission (évaluation de leur bien, identifier et accueillir un repreneur...)

Garantie installation : Participation de la Région Normandie à la garantie du prêt bancaire pour faciliter la levée des fonds nécessaires à la reprise/création de l'activité.

Pour nos deux collectivités, il s'agit de promouvoir ces dispositifs régionaux dans nos différentes démarches d'animation territoriale.

2. Gouvernance de l'action

Maître d'ouvrage : Région Normandie Chambre d'Agriculture de Normandie	Directions associées : Direction économie Direction urbanisme et foncier Direction environnement
Partenaires : Bio en Normandie, collectivités, ...	

3. Programmation de l'action	
1. Suivi du contrat de parrainage 2. Relais des dispositifs auprès de producteurs 3. Faciliter la mise en relation avec la CRAN	Echéancier 2023 - 2025

4. Eléments de mise en œuvre (couts estime, délais commencement action, périmètre action)		
		

5. Evaluation de l'action
<p>Indicateur(s) de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats de parrainage et d'aide « garantie installation » mise en œuvre sur le territoire. - Taux d'installation suite à un contrat de parrainage <p>Changement(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution - Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire

Action 1.3 : Faciliter la mise en relation cédant/installant pour garantir la transmission des exploitations et des entreprises

Engagement : Préserver les ressources de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et favoriser l'emploi

Enjeux : Favoriser l'emploi et préparer la prochaine génération de producteurs (formation, installation, transmission)

Objectif opérationnel : L'accompagnement des producteurs facilite l'installation et la transmission des exploitations en faveur des emplois agricoles, de la pêche et de l'aquaculture

1. Présentation de l'action

Inscription de l'action dans le contexte :

Que cela soit dans les domaines de la production agricole, la pêche, l'aquaculture ou l'artisanat des métiers alimentaire, les taux de départs à la retraite d'ici les 5 ans à venir font craindre un fort risque de disparition d'entreprises ou de concentration des exploitations/entreprises au sein d'un même groupe, modèle ayant montré ses limites ces dernières années.

Ainsi, la question de la transmission est primordiale pour la pérennité des métiers.

Description de l'action :

Plusieurs dispositifs existent déjà dans le monde agricole pour encourager et accompagner les cédants ou repreneurs dans leur projet. Le Point d'Accueil Installation (PAI) animé par la Chambre d'agriculture de Normandie est une première porte d'entrée pour accompagner tout porteur de projet dans son installation : aide, démarches,... L'association Bio en Normandie propose aussi ce type d'accompagnement pour une installation dans la filière « BIO ».

Afin d'ajuster au mieux cet accompagnement et d'avoir une gestion proactive de ces dynamiques, une meilleure visibilité de ces dynamiques est nécessaire. Le « Contrat d'objectifs multipartenaires transmission-installation » vise à repérer et accompagner les futurs cédants et futurs repreneurs (portée par la Région et la Chambre d'agriculture). Les collectivités peuvent jouer un rôle de relais de cette démarche au niveau local, avec les structures partenaires. Dans un premier temps, il faudra assurer un lien fort avec les services de la Région et de la Chambre d'agriculture pour pouvoir suivre l'évolution de ces dispositifs pour en être relais et promoteur. Au-delà du monde agricole, ces enjeux sont partagés au sein des entreprises des filières « mer » (des entreprises de pêche, de conchyliculture aux activités de mareyages), ainsi que pour les métiers de l'artisanat (boucher notamment).

Un travail commun de suivi, d'animation et d'accompagnement est à assurer, mené par les organismes professionnels du territoire : se doter d'outils permettant d'actualiser les données (demande d'installation, cédants avec projection à 5 ans), en intégrant aussi une évolution des modèles d'entreprises (intégrant GAEC ou autres structures collectives, facilitant l'installation en partageant les coûts liés à une installation). L'accompagnement à la reprise doit aussi intégrer des possibilités d'évolutions des exploitations, et des modes de production.

2. Gouvernance de l'action

Maître d'ouvrage :

Chambre du Commerce et de l'Industrie,
Chambre des métiers et de l'artisanat,
Chambre d'agriculture, Comités des pêches
et de la conchyliculture, Région Normandie

Directions associées :

Direction économie, DISC

Partenaires :

EPCI (Directions économie, développement...)

3. Programmation de l'action

1. Veille et recensement des dispositifs
2. Relais des dispositifs auprès des exploitants
3. Faciliter la mise en lien entre producteurs et CRAN

Echéancier
2023

4. Eléments financiers de mise en œuvre



5. Evaluation de l'action

Indicateur(s) de résultat :

- Création d'outils de suivi (observatoire) et d'accompagnement (guichet installation, ...)

Changement(s) visé(s) :

- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire
- La gestion foncière assure la préservation des terres agricoles de qualité

Action 1.4. : Créer une pépinière AgriMer et des zones d'activités spécialisées

Engagement : Préserver les ressources de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et favoriser l'emploi

Enjeux : Favoriser l'emploi et préparer la prochaine génération de producteurs (formation, installation, transmission)

Objectif opérationnel : L'accompagnement des producteurs facilite l'installation et la transmission des exploitations en faveur des emplois agricoles, de la pêche et de l'aquaculture

1. Présentation de l'action

Inscription de l'action dans le contexte :

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PAT du Cotentin révèle un déficit en équipement de transformation, des produits de la terre comme de la mer.

Le territoire accueille 2,5% des entreprises agro-alimentaire de Normandie, malgré la part importante des productions primaires de notre territoire (lait, légumes, produits de la mer...).

Si la qualité des produits du territoire est reconnue, la valeur ajoutée est apportée par des acteurs situés sur d'autres territoires.

Description de l'action :

Il s'agit de construire (ou aménager des espaces existants) à destination de la transformation des produits de la mer, afin de permettre à des entreprises démarrant leur activité de se tester, développer leurs produits dans des équipements adaptés, le temps de consolider leur modèle et s'installer par la suite dans les infrastructures de plus grandes dimensions. Ce principe existe déjà pour les entreprises du tertiaire via des « pépinières d'entreprises ». L'objectif est de déployer un ou plusieurs sites sur ce modèle avec des laboratoires de transformation adaptés aux besoins et mis à disposition des entreprises.

Par la mise en commun des locaux, des dépenses énergétiques mais aussi des compétences en termes d'innovation, ce type de lieu permet de développer de nouveaux projets et produits, qui apporteront une nouvelle valeur ajoutée aux productions locales, tout en diversifiant l'offre.

Après une phase de dimensionnement du projet (échange avec des sites similaires, étude de la demande possible sur le territoire, identification du site ...), le portage et l'animation de la structure devront être analysés, en complément de l'investissement matériel/immobilier.

2. Gouvernance de l'action

Maître d'ouvrage :

Agglomération du Cotentin

Directions associées :

Direction économie, Direction urbanisme et foncier

Partenaires : Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture, Bio en Normandie

3. Programmation de l'action

Niveau	Echéancier
1. Veille et recensement initiatives sur d'autre territoire 2. Groupe de travail « cadrage du projet » 3. Investissement et portage du projet 4. Installation Pépinière AGRIMER	2025 - 2028

4. Eléments de mise en œuvre (couts estime, délais commencement action, périmètre action)**5. Evaluation de l'action****Indicateur(s) de résultat :**

- Création d'espace « Pépinière AgriMer » sur le territoire

Changement(s) visé(s) :

- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire

Action 2.1 : Mieux faire connaître les métiers et les formations professionnelles de la pêche, de l'agriculture et de l'alimentation notamment à destination des jeunes et des adultes en reconversion

Engagement : Préserver les ressources de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et favoriser l'emploi

Enjeux : Favoriser l'emploi et préparer la prochaine génération de producteurs via la formation, l'installation et la transmission

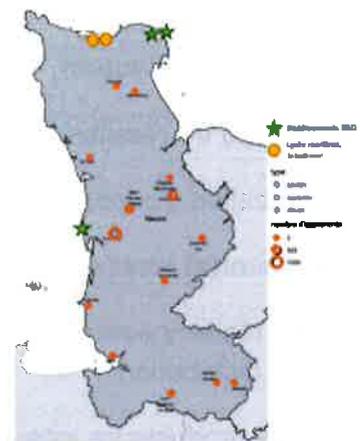
Objectif opérationnel : La promotion des métiers et des formations accompagne le renouvellement des producteurs

1. Présentation de l'action

Inscription de l'action dans le contexte :

Plusieurs centres de formations professionnelles existent sur le territoire et participent à préparer la nouvelle génération sur les métiers agricoles et maritimes : lycée maritime et aquacole de Cherbourg, Lycée agricole de Montebourg, Intechmer... Si Intechmer refuse chaque année des étudiants, les formations agricoles, maritimes et aquacoles peinent quant à elles à recruter.

Il convient donc de veiller à la bonne information sur le territoire des formations proposées.



Localisation des centres de formation et recherche terre et mer

Description de l'action :

En s'appuyant sur les actions du forum des métiers et des formations du Cotentin, de l'agence régionale de l'orientation et sur la maison de l'emploi et de la formation du Cotentin, l'objectif est de mieux valoriser les parcours de formation disponibles sur les métiers agricoles, maritimes et alimentaires (IAA, Artisanat).

Pour cela, il convient de **multiplier les actions** de communication, les salons et les événements ainsi que les permanences d'information pour informer les publics. Pour la MEF, un partenariat avec le projet de bus France Services porté par la C.A. Le Cotentin et l'agence régionale de l'orientation permettrait de construire une offre de services sur la formation, les métiers et l'emploi. L'Agglomération du Cotentin et la communauté de communes proposeront des actions de communication (vidéos, reportages) sur les métiers et les produits du Cotentin.

2. Gouvernance de l'action

Maître d'ouvrage : Forum des Métiers et des Formations du Cotentin, Pôle emploi, MEF du Cotentin, Agence Régionale de l'Orientation.

Directions associées : Directions de l'Economie

Partenaires : Lycées agricoles et maritime, écoles, la ligue de l'enseignement, CCI, CMA, CRAN, Intechmer, MFR. CRC, CRPM, Bio en Normandie

3. Programmation de l'action

Niveau	Echéancier
1. Relais des salons et formation professionnelles 2. Impulser et animer des visites terrain « découverte métiers » 3. Développer des partenariats avec les acteurs impliqués	2022-2032

4. Eléments de mise en œuvre (couts estime, délais commencement action, périmètre action)



5. Evaluation de l'action

Indicateur(s) de résultat :

- Taux de remplissage des formations
- Nombre d'actions de communication

Changement(s) visé(s) :

- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire

Action 2.2 : Encourager la formation continue pour accompagner l'évolution de la profession

Engagement : Préserver les ressources de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et favoriser l'emploi

Enjeux : Favoriser l'emploi et préparer la prochaine génération de producteurs via la formation, l'installation et la transmission

Objectif opérationnel : La promotion des métiers et des formations accompagne le renouvellement des producteurs

1. Présentation de l'action

Inscription de l'action dans le contexte :

Les métiers de l'agriculture et de la pêche sont des métiers en constante évolution. Ces secteurs dynamiques où émergent de nouvelles méthodes et techniques nécessitent que tous les acteurs du processus de production acquièrent et maîtrisent les connaissances les plus récentes. Les professionnels ont ainsi besoin d'être accompagnés sur de nombreux enjeux tels que les nouvelles technologies, les nouvelles pratiques, l'adaptation aux nouveaux marchés et à la préservation des ressources naturelles pour les générations futures. Le transfert d'information et les nouvelles technologies sont des piliers fondamentaux pour le développement de l'agriculture et de la pêche.

Description de l'action :

Outre la formation initiale, évoquée dans la fiche 2.1, plusieurs acteurs accompagnent les agriculteurs et les pêcheurs :

- Peu connu du grand public, Vivéa est un acteur majeur dans la formation professionnelle des chefs d'entreprise du secteur agricole et de leurs conjoints. Dans un monde agricole en constante mutation, les chefs d'exploitation peuvent ainsi approfondir leurs compétences pour se donner toutes les chances de réussir. Plusieurs axes sont développés tels que : la stratégie et le pilotage de l'entreprise, la compétitivité de l'entreprise, les modes de productions innovantes ou encore l'efficacité et bien-être au travail

Les chefs d'exploitations abondent chaque année un fonds d'assurance formation pour un montant de 60 millions d'euros, par le biais de cotisations d'en moyenne 75 euros par actif agricole. Chaque année, près de 160 000 personnes ont bénéficié de formations en France.

- Chèque conseil agricole et pêche de la Région Normandie : L'objectif du Chèque-conseil est d'accompagner par un financement les agriculteurs, les pêcheurs ou les aquaculteurs individuellement dans leur démarche d'appropriation de nouvelles connaissances ou compétences. Ce qui permet d'insuffler la culture de l'innovation dans les entreprises normandes en développant un transfert plus efficace vers les professionnels.
- L'association des Comités Régionaux de Développement Agricole de la Manche (CRDA Manche) est chargée de l'organisation du Développement Agricole et rural placée sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture de la Manche, ses principales missions portent sur:

L'accompagnement de la mise en œuvre des actions collectives de développement conduites par les groupes de développement agricole et rural de la Manche.

Ce réseau associatif (loi 1901), structuré à l'échelle cantonale et des régions (Baie, Bocage, Cotentin) regroupe aujourd'hui près de 530 exploitations professionnelles, soit près de 1 000 agriculteurs sur le département.

Dans son rôle d'animation du PAT auprès des agriculteurs, l'agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin relaieront les différents dispositifs existants pour encourager le monde agricole et de la pêche à les utiliser.

2. Gouvernance de l'action

Maître d'ouvrage : VIVEA, Chambre d'agriculture, Conseil Régional de Normandie.

Directions associées : Direction de l'Economie

Partenaires : Agence régional de l'orientation, Pôle emploi,...

3. Programmation de l'action

Niveau	Echéancier
1. Veille et recensement des formations professionnelles 2. Relais des formations professionnelles 3. Animation terrain et partage d'expérience « évolutions des pratiques »	2023-2026

4. Eléments de mise en œuvre (coûts estime, délais commencement action, périmètre action)



5. Evaluation de l'action

Indicateur(s) de résultat :

- Nombre de formation relayée
- Taux de remplissage des formations

Changement(s) visé(s) :

- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques

Action 2.3 : Améliorer l'organisation territoriale pour répondre aux besoins en matière de main d'œuvre terre et mer

Engagement : Préserver les ressources de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et favoriser l'emploi

Enjeux : Favoriser l'emploi et préparer la prochaine génération de producteurs via la formation, l'installation et la transmission

Objectif opérationnel : La promotion des métiers et des formations accompagne le renouvellement des producteurs

1. Présentation de l'action

Inscription de l'action dans le contexte :

La presqu'île du Cotentin est un territoire à fort caractère saisonnier, fondé sur trois grands marqueurs principaux : une activité maraîchère très importante, un parc conchylicole et ostréicole de premier ordre et une activité touristique soutenue. Malgré de nombreux canaux de diffusion, certains professionnels peinent à recruter, en particulier auprès des jeunes, notamment du fait des difficultés d'hébergement et de mobilité.

Description de l'action :

Les deux collectivités sont compétentes en matière de mobilité et de logement. Par l'intermédiaire du plan de Déplacements ou du programme local de l'Habitat, les collectivités ont vocation à agir sur l'offre sur ces deux thématiques. Ainsi, le plan de déplacement de l'Agglomération du Cotentin prévoit de développer des solutions de transports en commun performantes et adaptées à la diversité des usages et des territoires. L'action 2.3 souhaite en particulier renforcer l'offre vers les pôles d'emploi.

Concernant le logement, l'Agglomération du Cotentin prévoit à la fois une offre d'hébergements temporaires et une offre de logements dans le parc locatif. Il s'agit d'étudier la réalisation d'une Résidence Mobilité (L'idée retenue est de proposer à ces salariés un hébergement de qualité, dans une résidence services, permettant un accueil différencié selon les besoins, à la nuitée, la semaine, pour quelques mois) mais aussi d'accompagner le développement de logements meublés. Plus spécifiquement sur le logement des saisonniers, l'idée est de soutenir par une prime les particuliers proposant un accueil de qualité sur des secteurs ciblés à la mise sur le marché de logements. Par ailleurs, pour pallier à la difficulté à recruter, une solution pourrait consister à créer un groupement d'employeur « terre-mer ». Le groupement d'employeurs repose sur l'initiative d'acteurs économiques pour répondre à leurs besoins de compétences. Le groupement d'employeurs peut en particulier permettre aux TPE et aux PME de faire face aux fluctuations d'activité, à la saisonnalité, aux difficultés de recrutement et de mobilisation de compétences spécifiques sur certains territoires ou pour certains métiers.

2. Gouvernance de l'action

Maître d'ouvrage : EPCI, structures professionnelles

Directions associées : Direction transport et mobilités, direction de l'habitat.

Partenaires : CRAN, CRC, CRPM, Pôle emploi,...

3. Programmation de l'action

Niveau	Echéancier
1. Recenser et promouvoir les dispositifs existants 2. Recenser et analyse les besoins saisonniers et exploitants 3. Choix d'un dispositif et développement	2023-2025

4. Eléments de mise en œuvre (couts estime, délais commencement action, périmètre action)



5. Evaluation de l'action

Indicateur(s) de résultat :

- Résidence mobilité
- Prime aux particuliers
- Groupement d'employeur terre et mer

Changement(s) visé(s) :

- L'alimentation est vectrice de lien social et fait partie intégrante de la culture des habitants
- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution

Action 3.1 Proposer des ateliers de sensibilisation thématiques

Engagement : Préserver les ressources de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et favoriser l'emploi

Enjeux : Concilier développement du territoire et préservation des terres agricoles et des espaces de productions marins

Objectif opérationnel : Les élus et la population sont sensibilisés à la problématique de la diminution des espaces agricoles et des évolutions liées au changement climatique

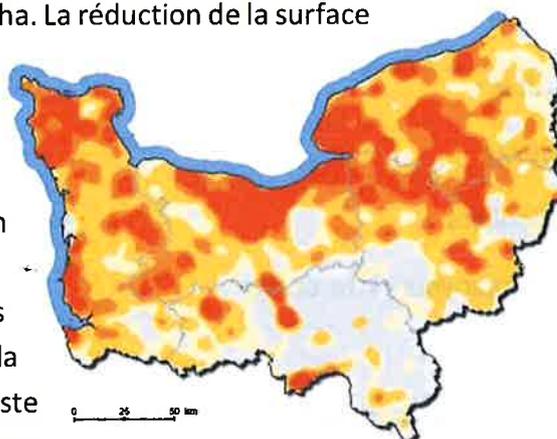
1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Dans un contexte de changement climatique de plus en plus visible, la ressource en foncier agricole est un enjeu fort pour assurer une production alimentaire locale suffisante aux besoins du territoire.

La consommation foncière observée sur le périmètre du Projet Alimentation du Cotentin, entre 2009 et 2017, est de 1 163 ha. La réduction de la surface agricole utile est principalement due à l'habitat et le développement économique.

La pression foncière est également en augmentation avec un prix + 15% en 10 ans. Il convient de préciser que le prix des terres dans le Cotentin reste plus bas que la moyenne départementale mais ce prix reste variable selon les secteurs.



PERTE DE SURFACE AGRICOLE PLUS SENSIBLE DANS LE CALVADOS ET LA SEINE-MARITIME

constante

PERTE DE SURFACE AGRICOLE
 Moins de 0,25 ha/km²
 0,25 à moins de 0,50 ha/km²
 0,50 à moins de 0,75 ha/km²
 0,75 ha/km² et plus

Source : BSA et/ou PPA 2009-2017 et/ou PPA 2018-2020
 Généralisation : SLO - Grand Cotentin 2018

Cette pression impacte le prix, la disponibilité et, plus généralement, l'accessibilité des terres agricoles pour les producteurs. En conséquence le morcellement des surfaces agricoles augmente sur le territoire. Ainsi les parcelles d'une même exploitation se retrouvent dispersées de plusieurs kilomètres du lieu d'exploitation, complexifiant le travail des producteurs (déplacement, accès aux champs, conflits d'usages...). Et dégradant à la fois le travail et la valeur même de l'exploitation lors de la revente, la transmission. Enfin, l'évolution des pratiques de productions peuvent représenter une menace pour le maintien de terres agricoles productives de qualité : développement de cultures visant à alimenter la méthanisation (C.f action 13.2), plantation de bois (réduction d'impôt de 18% pour des investissements forestiers) (C.f action 13.4)

Description de l'action :

La protection des terres agricoles de qualité en faveur de l'alimentation est un sujet prioritaire pour les habitants et producteurs du Cotentin. Des temps d'information destinés aux élus et au grand public seront l'occasion de couvrir et d'approfondir les éléments de diagnostic sur le foncier et l'impact du changement climatique dans les productions agricoles du territoire.

L'objectif étant de vulgariser les travaux scientifiques sur l'adaptation au changement climatique (avec l'intervention du GIEC Normand), de présenter les outils réglementaires existants sur le foncier (Zone Agricole Protégé, PAEN...) et d'échanger plus globalement sur les différents modèles agricoles à développer dans le Cotentin pour répondre aux problématiques énoncées. Des formations à destination des élus sur les sujets présentés pourront également être relayées.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage : EPCI Cotentin et Baie du Cotentin

Directions associées : Directions de l'urbanisme, du foncier,

Partenaires : GIEC Normand, Bio Normandie, CRAN, PNR, CRC, CRPM

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION

Niveau	Echéancier
<ol style="list-style-type: none"> 1. Evénement grand public sur le changement climatique 2. Intervention d'acteurs experts pour sensibiliser élus et grand public sur les impacts du changement climatique sur l'agriculture 3. Formation des élus changement climatique, foncier, modèles agricoles 4. Groupe de travail transversal entre direction pour la mise à jour du SCOT 	2023 – 2025

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)



5. EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur(s) de résultat :

- Nombre d'ateliers de sensibilisation réalisé
- Taux de remplissage des ateliers
- Taux de remplissage des formations

Changement(s) visé(s) :

- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- La gestion foncière assure la préservation des terres agricoles de qualité

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022



ID : 050-200042729-20220928-1222-DE

Action 4.1 Se doter d'outils de connaissance et de suivi du foncier agricole

Engagement : Préserver les ressources de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et favoriser l'emploi

Enjeux : Concilier développement du territoire et préservation des terres agricoles et des espaces de productions marins

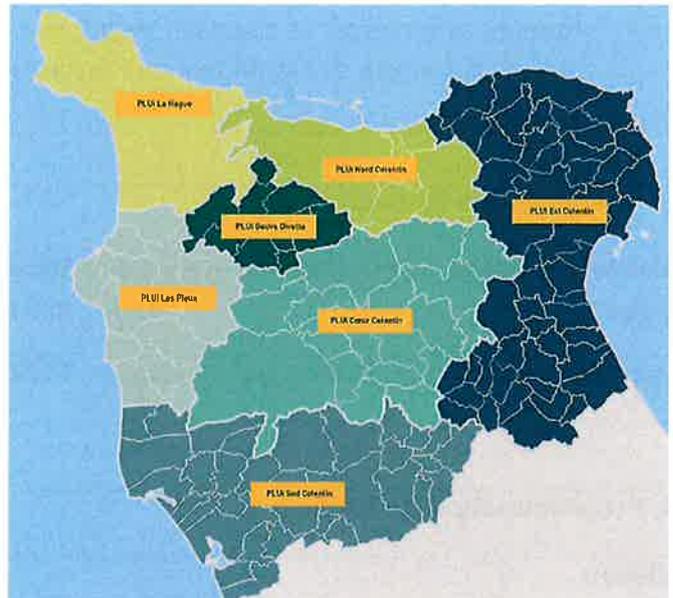
Objectif opérationnel : Contribuer à une stratégie foncière territoriale qui préserve les terres agricoles de qualité

1. Présentation de l'action

Inscription de l'action dans le contexte :

Le foncier agricole est abordé dans les documents d'urbanisme et d'aménagement. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) donne les grands objectifs en matière de d'occupation du sol et le Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) recense la destination des parcelles (zone urbanisée, agricole, naturelle) et doit être compatible avec le SCoT. La Presqu'île du Cotentin est composée de 8 PLUi (7 Agglomération du Cotentin et un sur la Baie du Cotentin)

La consommation du foncier agricole est un enjeu fort avec une augmentation des surfaces imperméabilisées. Il s'agit principalement des surfaces bétonnées ou bitumées telles que les routes, les parkings, les bâtiments résidentiels, industriels et de stockages.



Le SCoT du Cotentin prévoit une enveloppe foncière de 1 256 ha en extension de l'enveloppe urbaine existante, à dater de 2020, qui se répartit de la manière suivante :

- 756 ha pour le développement à vocation résidentielle
- 400 ha pour le développement à vocation économique
- 100 ha pour les équipements publics touristiques et les infrastructures

La lutte contre l'artificialisation des sols est un axe majeur du Plan biodiversité, avec comme objectif de parvenir à « zéro artificialisation nette ». L'enjeu est d'apporter la plus grande vigilance à nos modes d'urbanisation afin de consommer moins de terres naturelles, agricoles et forestières, de privilégier dans la mesure du possible la réutilisation de secteurs déjà urbanisés (logements vacants, friches industrielles ou commerciales ...) et de favoriser la conception et la construction d'opérations un peu plus compactes intégrant des espaces verts.

Description de l'action :

Le développement d'une stratégie foncière territoriale cohérente, qui intègre la préservation des terres agricoles de qualité, passe par une meilleure connaissance des dynamiques foncières locales. Des outils d'acquisition et de suivi pourront se développer sur territoire pour répondre à cet enjeu :

- Un observatoire du foncier permettant d'avoir une visibilité globale du foncier du territoire y compris agricole.

C'est un premier travail de recensement, de cartographie qui est nécessaire pour identifier des leviers d'action constructifs.

Le Projet Alimentaire du Cotentin suivra les travaux lancés pour la création de cet observatoire afin d'assurer la prise en compte du foncier agricole et proposer des indicateurs tels que la qualité agronomique des sols. L'objectif étant de mieux connaître la qualité du sol avec l'analyse de sa texture, de sa structure et de sa composition, afin de conserver les terres de qualité pour la production alimentaire.

- Relayer et renforcer le dispositif Vigifoncier de la SAFER qui met à disposition des indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières.

2. Gouvernance de l'action

Maître d'ouvrage : EPCI Cotentin et Baie du Cotentin

Directions associées : Directions de l'urbanisme, du foncier, de l'économie, de l'Ingénierie stratégique

Partenaires : SAFER, CRAN, les communes, PNR, Terre de lien, Bio en Normandie

3. Programmation de l'action**Niveau****Echéancier**

1. Intégrer le foncier agricole et l'indicateur de qualité agronomique des sols aux directions concernées
2. : Suivre les travaux de création de l'observatoire du foncier
3. Groupe de travail transversal des acteurs associés
4. Suivre la préservation des terres agricoles de qualité

2023-2025

4. Eléments de mise en œuvre (couts estime, délais commencement action, périmètre action)**5. Evaluation de l'action**

Indicateur(s) de résultat :

- Cartographie du foncier agricole et typologie des parcelles
- Création d'un observatoire du foncier avec un volet agricole
- Indicateur qualité agronomique des sols pris en compte

Changement(s) visé(s) :

- La gestion foncière assure la préservation des terres agricoles de qualité

Action 4.2 Créer et animer des partenariats avec des structures de gestion foncière

Engagement : Préserver les ressources de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et favoriser l'emploi

Enjeux : Concilier développement du territoire et préservation des terres agricoles et des espaces de productions marins

Objectif opérationnel : Contribuer à une stratégie foncière territoriale qui préserve les terres agricoles de qualité

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

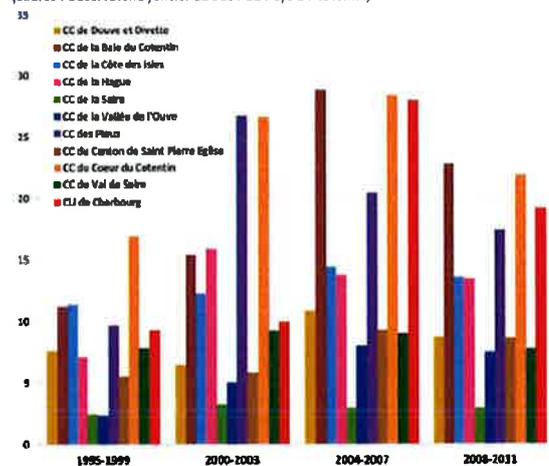
La diminution des espaces agricoles est un phénomène constaté dans le Cotentin (réf 4.1) ce qui engendre une pression foncière de plus en plus forte. Les difficultés d'accès au foncier agricole pour les producteurs sont corrélées à ces éléments de contexte.

Pour faciliter l'accès au foncier agricole, il existe des foncières qui sont des structures d'investissement solidaire appliqué à la gestion foncière agricole et des biens immobiliers en milieu rural.

L'action des foncières agricoles est d'acquérir des terres agricoles pour ensuite les mettre en location (bail de très longue durée) à des agriculteurs. Ceux-ci sont ainsi déchargés du poids de l'achat foncier, obstacle majeur à l'installation agricole.

Les terres acquises par la foncière ne sont pas revendues. Lorsqu'un fermier décide de quitter les lieux ou part en retraite, la ferme ne change ni de propriétaire ni d'affectation : elle est alors louée à un autre paysan. Ce mécanisme permet d'assurer un passage de relai et d'éviter les risques de disparition liés à la vente des terres.

Consommation d'espace par période et par EPCI, de 1995 à 2011, en hectare par année
(Source : Observatoire foncier du SCoT du Pays du Cotentin)



Description de l'action :

L'interconnaissance et la mise en réseau des acteurs travaillant sur le foncier agricole est nécessaire pour impulser une gestion cohérente et durable du foncier agricole dans le Cotentin.

Plusieurs leviers d'actions existent :

- Prendre contact avec les différentes foncières présentes sur le territoire
- Conventionner un partenariat avec des acteurs qui sont investis dans des projets à haute valeur sociale et environnementale comme Terre de lien
- Faciliter l'émergence des coopératives de producteurs

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION**Maître d'ouvrage :** EPCI Cotentin et Baie du Cotentin**Directions associées :** Directions de l'urbanisme, du foncier, de l'économie, de l'Ingénierie stratégique**Partenaires :** Terre de lien, SAFER, CRAN, Bio Normandie, Conservatoire du Littoral, Comité des pêches et conchylicole, PNR...**3. PROGRAMMATION DE L'ACTION****Niveau****Echéancier**

1. Prise de contact avec les structures portant une foncière agricole
2. Elaborer des actions communes à mettre en œuvre
3. Rédiger une convention de partenariat
4. Proposer des groupes de travail en faveur des coopératives de producteurs
5. Développer des installations agricoles via « les foncières »

2022-2024

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de résultat :**

- Nombre de structure foncière rencontrée
- Nombre de convention de partenariat
- Nombre de coopératives producteurs créées
-

Changement(s) visé(s) :

- La gestion foncière assure la préservation des terres agricoles de qualité

Action 4.3 Déployer des actions publiques volontaristes sur le foncier du territoire

Engagement : Préserver les ressources de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et favoriser l'emploi

Enjeux : Concilier développement du territoire et préservation des terres agricoles et des espaces de productions marins

Objectif opérationnel : Contribuer à une stratégie foncière territoriale qui préserve les terres agricoles de qualité

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Les éléments de contexte et les enjeux identifiés dans les actions 3.1, 4.1, 4.2 s'appliquent également pour cette action.

Lorsque le travail de sensibilisation des élus à la diminution des espaces agricoles (Cf 3.1), d'acquisition de connaissances (4.1) et de création de partenariat avec les foncières (4.2) sera réalisé, le déploiement de nouvelles actions pourra être engagé.

Description de l'action :

Les temps d'informations, d'échanges et de suivi sur le foncier agricole du territoire amèneront à activer des leviers d'actions identifiés. L'objectif de cette action est d'être force de proposition sur les actions publiques à engager pour garantir une gestion foncière qui préserve les terres agricoles de qualité. Les sujets identifiés et les pistes recueillies sont :

- Mettre en œuvre des outils pour protéger la vocation agricole des terres :

- **Zone Agricole protégée (ZAP)** est un zonage de protection renforcée de l'agriculture qui dispose d'un statut de servitude d'utilité publique. La ZAP est instaurée par arrêté préfectoral à la demande des communes.
- **Périmètre agricole et naturels périurbains (PAEN)** est un périmètre de protection renforcée qui s'applique aux zones A et N des PLU, confortant leur vocation agricole et naturelle au-delà des révisions et modifications de SCoT ou de PLU. Le PAEN doit être compatible avec les SCoT, les PLU et les chartes de Parc Naturel Régional le cas échéant

- Privilégier les friches dans l'aménagement de l'espace
- Identifier des réserves foncières compensatoires
- Appliquer la loi « zéro artificialisation nette »

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION**Maître d'ouvrage :** EPCI Cotentin et Baie du Cotentin**Directions associées :** Directions de l'urbanisme, du foncier, de l'économie, de l'Ingénierie stratégique**Partenaires :** Terre de lien, SAFER, CRAN, Bio Normandie, Conservatoire du Littoral, Comité des pêches et conchylicole, PNR, producteurs**3. PROGRAMMATION DE L'ACTION****Niveau****Echéancier**

1. Connaissance et suivi du foncier et dispositifs réglementaires
2. Temps de partage sur le recensement fait
3. Mise en œuvre d'un ou plusieurs dispositifs
4. Evaluation de la pertinence du dispositif engagé

2025-2028

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de résultat :**

- Recensement parcelle et outils réglementaires
- Ha de terres agricoles nouvellement protégées

Changement(s) visé(s) :

- La gestion foncière assure la préservation des terres agricoles de qualité

Action 5.1 : Animer le PAT en facilitant la mise en réseau des acteurs

Engagement : Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin

Enjeux : Améliorer l'organisation collective de système alimentaire de la Presqu'île du Cotentin

Objectif opérationnel : Les acteurs sont mis en réseau et travaillent collectivement

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les projets alimentaires territoriaux visent à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.

Description de l'action :

L'animation du Projet Alimentaire Territorial du Cotentin est envisagée de manière transversale et doit répondre à 3 dimensions principales :

- Une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- Une dimension environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, valorisation du patrimoine.

Afin d'assurer cette animation, il s'agira de créer un poste dédié à l'animation du PAT (suivi des actions, mise en réseau, animations...). Un poste en service civique est envisagé pour venir en soutien des actions d'animation et permettre une meilleure couverture territoriale. Ce rôle d'animation aura aussi pour charge de suivre les réflexions au niveau nationale sur les sujets identifiés dans le plan d'actions (réseau des PAT, évolutions réglementaires...).

La gouvernance autour du PAT est un élément clé de la réussite du projet. Un Comité de suivi, élargi aux partenaires locaux identifiés, aura pour mission de suivre les actions et avancements du projet, tout au long de la vie du PAT.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION**Maître d'ouvrage :** EPCI**Directions associées :** Ingénierie stratégique, Economie, Environnement, Déchets, Eau, Tourisme**Partenaires :** Chambre d'agriculture, Chambre des métiers, ensemble des partenaires mobilisés dans le cadre du PAT**3. PROGRAMMATION DE L'ACTION****Niveau****Echéancier**

1. Recenser et valoriser l'existant (Cartes des initiatives)
2. Faciliter la mise en réseau des acteurs
3. Organiser des animations terrains / groupes de travail
4. Mise en œuvre d'actions PAT

2022-2032

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de résultat :**

- Cf. indicateurs de résultat de chaque actions du PAT

Changement(s) visé(s) :

- L'alimentation est vectrice de lien social et fait partie intégrante de la culture des habitants
- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire
- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques
- La gestion foncière assure la préservation des terres agricoles de qualité

Action 5.2 : Développer les rencontres professionnelles pour mettre en relation les différents acteurs de la filière alimentaire

Engagement : Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin

Enjeux : Améliorer l'organisation collective de système alimentaire de la Presqu'île du Cotentin

Objectif opérationnel : Les acteurs sont mis en réseau et travaillent collectivement

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte : Le manque de dialogue entre les acteurs territoriaux des filières alimentaires engendre une méconnaissance des actions de chacun et des productions, et représente un frein au développement des circuits de proximité.

La mise en relation entre les producteurs, les distributeurs, les commerçants et les restaurateurs permettrait d'améliorer l'interconnaissance et favoriserait le développement des circuits courts et de proximité. L'action proposée vise donc à mettre en réseau les différents acteurs de la filière alimentaire, notamment les professionnels, et à développer leur accès à de l'information.

Description de l'action : La Chambre d'agriculture et la Chambre de Métiers et de l'artisanat de la Manche organisent, avec le soutien du Conseil Départemental de la Manche, un speed-meeting destiné aux professionnels : les rendez-vous Pro Alim. Son objectif est de donner l'occasion aux producteurs, artisans et transformateurs de se rencontrer et de trouver de nouveaux clients : restaurateurs, traiteurs, commerçants... ou gestionnaires de restauration collective. D'autres initiatives sont organisées (Manger Bio et Local en Normandie par exemple) afin de rapprocher les producteurs des acheteurs (publics notamment).

Ces évènements viennent compléter le panel d'outils visant à développer l'approvisionnement local dans les restaurations et les commerces. On pense notamment à la plateforme internet www.agrilocal.fr, qui couvre désormais toute la Normandie, ou encore aux mini-salons avec les chaînes de distribution (Leclerc, Auchan, Carrefour...).

Par ailleurs, l'agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin souhaitent multiplier les temps de rencontres et d'échanges tout au long de la mise en œuvre du PAT. Ainsi, les collectivités proposeront des animations chaque année (rallye des territoires, forum des initiatives, etc...).

Un salon destiné à promouvoir les produits et les métiers des filières maritimes pourrait être envisagé en partenariat avec les acteurs locaux, afin de rapprocher au mieux les producteurs/mareyeurs des acheteurs, et favoriser l'interconnaissance.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage : Bio en Normandie, Chambre des métiers et de l'artisanat.

Directions associées : Direction Ingénierie Stratégique et Contractualisation, Directions de l'économie

Partenaires : Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture ; CRC, CRPM, NFM

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION

Niveau	Echéancier
<ol style="list-style-type: none"> 1. Relayer les initiatives existantes, favoriser la tenue régulière de ce type d'évènement sur le territoire 2. : Organisation de temps de rencontres à destination des élus, acheteurs publics, producteurs et acteurs de la filière alimentaire du territoire 3. Organisation avec les partenaires du territoire d'un évènement, concentré sur la filière mer. 	2022-2032

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de résultat :**

- Taux de satisfaction des participants
- Nombres de contrats signés suite RDV Pro alim

Changement(s) visé(s) :

- L'alimentation est vectrice de lien social et fait partie intégrante de la culture des habitants
- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire

Action 6.1 : Lancer une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une ou plusieurs légumerie/conserveries

Engagement : Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin

Enjeux : Améliorer l'organisation collective de système alimentaire de la Presqu'île du Cotentin

Objectif opérationnel : Une stratégie se construit pour optimiser la logistique

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Le PAT du Cotentin porte une méthodologie de travail basée sur la concertation. Ainsi, l'ensemble des acteurs ont été invités à participer à élaborer ce PAT. Pendant cette concertation, plusieurs volontés se sont exprimées sur la nécessité de se doter d'outils de légumerie sur le territoire. C'est par exemple le cas à Carentan les Marais, où le CCAS est gestionnaire d'un jardin solidaire de 5000 m² qui emploie 5 personnes. Il est donc nécessaire de s'interroger outre sur la pertinence réelle de l'outil pour répondre aux enjeux mais surtout sur sa localisation, la logistique à mettre en place autour de ce type de plate-forme et les usages envisageables.

Description de l'action :

Dans un premier temps, il conviendra de faire un état des lieux des outils publics et privés de préparation/transformation des légumes sur le territoire (ateliers de productions, légumeries de cuisines centrales...). Il s'agira d'analyser la capacité opérationnelle des légumeries déjà présentes sur le territoire, et de mesurer si celles-ci sont en adéquation avec les besoins. Il conviendra également de mettre en évidence la « concurrence » ou la complémentarité privée existante sur le territoire. Suite à l'état des lieux et pour caractériser le besoin d'un outil collectif, il conviendra ensuite de quantifier et qualifier l'offre agricole réelle (l'amont), et la demande effective de la restauration collective (l'aval). L'utilisation de cet équipement à d'autres fins (restaurations commerciales) notamment à pourra être intégrée aux réflexions.

A l'issue des premiers travaux, et si ceux-ci conduisent à démontrer de l'opportunité de disposer d'un outil collectif de légumerie/conserverie, une deuxième phase de l'étude devra aider les collectivités à déterminer la faisabilité de l'outil « légumerie/conserverie » sur trois aspects :

- Portage juridique, gouvernance et mode d'exploitation ;
- Locaux disponibles ou pouvant faire l'objet d'une réhabilitation ; terrains disponibles pour la construction ; pertinence de la localisation face aux enjeux identifiés en amont (accessibilité pour l'approvisionnement et la distribution) ; outils mobiles ;
- Coûts estimatifs des différents scénarios possibles. Cette seconde phase pourra proposer des pistes d'usages annexes de l'outil conserverie par des particuliers ou des associations.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION**Maître d'ouvrage :** CAC/CCBDC.**Directions associées :** Direction Ingénierie Stratégique et Contractualisation, Directions de l'économie**Partenaires :** Chambre d'agriculture**3. PROGRAMMATION DE L'ACTION****Niveau****Echéancier**

1. Etude d'opportunité
2. Groupe de travail logistique
3. Faisabilité du projet

2022-2023

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)

ETUDE (50 000 €)

**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de résultat :**

- Etude réalisée
- Chiffre d'Affaire Légumeries
- Tonnage de produits valorisés

Changement(s) visé(s) :

- L'alimentation est vectrice de lien social et fait partie intégrante de la culture des habitants
- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire

Action 6.2 : Réaliser un diagnostic d'optimisation des livraisons de produits locaux

Engagement : Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin

Enjeux : Améliorer l'organisation collective de système alimentaire de la Presqu'île du Cotentin

Objectif opérationnel : Une stratégie se construit pour optimiser la logistique

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ont identifié que l'offre en produits locaux et de qualité était freinée par un manque de moyens logistique des acteurs locaux.

En effet, la presqu'île du Cotentin est un territoire enclavé où les producteurs et groupements de producteurs n'ont pas trouvé de modèle économique viable pour livrer quotidiennement sur plusieurs dizaines de points. Aussi, il n'existe pas ou peu de grossistes locaux pour répondre à ces marchés.

Description de l'action :

Fort de ce constat, les deux collectivités partenaires souhaitent engager un travail pour trouver des solutions aux problématiques de logistiques autour des produits locaux alimentaires.

Par l'intermédiaire de la Région Normandie, l'agglomération du Cotentin a rencontré une entreprise dénommée « Agriflux by chemin des mûres », capable de modéliser des chaînes logistiques alimentaires. Créée à partir d'algorithmes issus de l'institut de recherche Inria (L'Institut national de recherche en informatique et en automatique est un établissement public à caractère scientifique et technologique français spécialisé en mathématiques et informatique), la solution proposée par Agriflux/Chemin des mûres modélise des propositions de chaînes logistiques mutualisées performantes et respectant les contraintes métier malgré la grande fragmentation et complexité des flux de livraison. Dans l'hypothèse d'une étude appliquée à notre territoire, cette société travaillerait en partenariat avec TERRALTO, branche d'étude de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, pour identifier et contacter les producteurs.

L'objectif de cette mission serait :

- d'établir un recensement et une analyse des besoins, et d'étudier les capacités logistiques du territoire autour des circuits alimentaires de proximité.
- Proposer et simuler des modèles logistiques économiques et écologiques opérationnels, accompagnés d'un plan d'amorçage.

Ces travaux se feront en lien avec les réflexions de « légumerie(s)-conserverie(s). Un groupe de travail dédié sera proposé pour suivre et alimenter ces projets. Les apports du projet LOCALEAT (projet de coopération européen sur la consommation locale) pourront être source d'inspiration, retours d'expériences issus d'autres pays (Finlande, Belgique, Suède...). La première phase du projet se clôturer en 2022 mais l'initiative devrait se poursuivre dans les années à venir.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION**Maître d'ouvrage :** CAC/CCBDC.**Directions associées :** Direction Ingénierie Stratégique et Contractualisation, Directions de l'économie, direction du Tourisme/commerce**Partenaires :** Agriflux/Chemin des mûres ; Chambre d'agriculture**3. PROGRAMMATION DE L'ACTION**

Niveau	Echéancier
1 : Diagnostic	2022-2023
2 : déploiement d'un outil numérique	2024-2032

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)

(ETUDE : 35 000 €)

**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de résultat :**

- Etude réalisée (oui/non)
- Opportunité de déploiement d'un outil numérique logistique

Changement(s) visé(s) :

- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire

Action 6.3 : Impulser un Marché d'Intérêt Local (MIL) pour faciliter la vente des produits locaux

Engagement : Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin

Enjeux : Améliorer l'organisation collective de système alimentaire de la Presqu'île du Cotentin

Objectif opérationnel : Une stratégie se construit pour optimiser la logistique

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Dans le contexte énoncé dans l'action 6.2, le " Marché d'Intérêt Local " (MIL) pourrait être une solution pour les producteurs locaux qui vendraient leurs produits en semi-gros aux restaurateurs et commerçants du territoire, et cela dans les meilleures conditions matérielles, économiques et logistiques.

Description de l'action :

Une plateforme logistique pour l'approvisionnement en produits agricoles et alimentaires locaux vise à faciliter, sur un territoire, le lien entre les exploitations agricoles, les artisans et les commerçants du secteur alimentaire et autres professionnels de la restauration.

Un tel outil soutient le développement et la pérennisation des installations agricoles et artisanales locales. Il participe également au renforcement des circuits de proximité en favorisant la proximité géographique et sociale entre la production, la distribution et la consommation alimentaires sur le territoire.

Pour initier ce projet, il convient d'organiser des groupes de travail spécifiques sur le sujet. Cette réflexion sera adossée à l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une ou plusieurs légumerie(s) sur le territoire.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage : CAC/CCBDC (groupe de travail)

Directions associées : Direction Ingénierie Stratégique et Contractualisation, Directions de l'économie, direction du Tourisme/commerce

Partenaires :

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION

Niveau	Echéancier
1 : Lancement des groupes de travail	2022-2023
2 : Définition d'un modèle technico-économique	2024
3 : Réalisation des investissements	2025

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)



5. EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur(s) de résultat :

- Création d'un marché d'intérêt local

Changement(s) visé(s) :

- L'alimentation est vectrice de lien social et fait partie intégrante de la culture des habitants
- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire

Action 7.1 Réfléchir à un outil d'identification des produits alimentaires locaux

Engagement : Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin

Enjeux : Développer l'agriculture de proximité

Objectif opérationnel : Une communication adaptée permet de connaître et identifier les produits locaux

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Le Cotentin est connu pour ses produits bruts de qualité, et riches d'une diversité de produits d'exceptions (la mousette, l'huître de Saint-Vaast, le saumon de Cherbourg, le cidre, le homard bleu, la coquille Saint-Jacques, etc...). La qualité de nos produits est référencée au travers de signes officiels de qualité et d'origine (SICO) :

- 8 Appellation Origine Contrôlée ou Protégée (AOC, AOP)
- 4 Indication Géographie Protégée
- 6 labels rouges

La couverture est plutôt satisfaisante et diversifiée sur nos produits en labels et signes de qualité. A cela s'ajoutent d'autres signes existants :

- Les marques collectives : Normandie Fraicheur mer et Huitre de Normandie
- La marque commerciale : Manche Terroirs
- Les labels touristiques agricoles : Bienvenue à la ferme et l'accueil Paysan
- Le label Saveurs de Normandie

Il n'existe pas de sigle spécifique au Cotentin ce qui peut freiner la valorisation des produits locaux auprès des touristes. Un besoin émerge de la part des producteurs également qui souhaitent utiliser un signe qui soit marqueur de la production locale. Quelques-uns se sont déjà tournés vers la marque « Cotentin unique par Nature » de l'Office du Tourisme. Un travail est à mener pour faciliter l'identification des produits locaux et renforcer la proximité, valeur socle du Projet Alimentaire du Cotentin.

Description de l'action :

La demande des consommateurs sur une meilleure identification des produits du Cotentin est confirmée dans l'enquête citoyenne numérique avec 800 retours dans ce sens sur 1300 au total. Cependant une réflexion est à mener sur la pertinence de cet outil d'identification par rapport aux autres signes existants : les SIQO, les marques collectives et commerciales.

Ce travail pourrait porter davantage sur une identification géographique simple, le caractère local du produit pour éviter toutes concurrences avec les signes officiels. L'objectif étant de valoriser les produits locaux du Cotentin afin qu'ils soient facilement identifiables par les consommateurs locaux et touristes.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION**Maître d'ouvrage :** Office du tourisme, EPCI Cotentin et Baie du Cotentin**Directions associées :** Directions du tourisme, du commerce, de l'économie, de l'Ingénierie stratégique**Partenaires :** Les chambres consulaires : CRAN, CCI, CMA, Bio en Normandie**3. PROGRAMMATION DE L'ACTION****Niveau****Echéancier**

Niveau 1 : Faire de la pédagogie autour des différents signes existants

Niveau 2 : Groupe de travail d'un signe d'identification local

Niveau 3 : Création d'un cahier des charges adapté

Niveau 4 : Mise en œuvre du signe d'identification auprès producteurs / consommateurs

2022-2024

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de résultat :**

- Enquête producteurs / consommateurs sur la création d'un signe d'identification
- Un cahier des charges conforme aux attentes
- La création d'un signe d'identification « local » conforme à la réglementation

Changement(s) visé(s) :

- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire
- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques

Action 7.2 Proposer un guide des producteurs des points de vente

Engagement : Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin

Enjeux : Développer l'agriculture de proximité

Objectif opérationnel : Une communication adaptée permet de connaître et identifier les produits locaux

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

L'accessibilité est l'une des 5 valeurs du Projet Alimentaire du Cotentin. Il est nécessaire de connaître l'emplacement des points de vente des produits locaux pour faciliter la consommation locale. La demande sur une meilleure connaissance, visibilité et accessibilité des producteurs locaux et points de vente est forte. Elle est confirmée au travers de l'enquête numérique citoyenne menée sur l'alimentation dans le Cotentin

Depuis la crise sanitaire, plusieurs initiatives ont vu le jour à la fois publiques et privées pour favoriser la consommation des produits locaux :

Les plateformes publiques :

- La plateforme « j'achète locale » proposée par l'Agglomération du Cotentin <http://producteur.lecotentin.fr/>
- La plateforme départementale <https://www.maviedanslamanche.fr/initiatives-alimentation-manche/>
- La plateforme régionale <https://aurendezvousdesnormands.fr/>

Les structures privées telles que Okolo proposent un marché numérique aux producteurs pour référencer leur activité et, s'ils le souhaitent, d'ouvrir une boutique en ligne.



Description de l'action :

Pour répondre à cette demande, une réflexion est à mener avec les acteurs concernés sur le positionnement à prendre entre les différentes initiatives existantes et l'échelle pertinente à retenir.

La cartographie des producteurs et des points de vente nécessite en effet un premier travail de recensement déjà bien engagé. Et, surtout, un travail d'actualisation des données pour faire vivre la plateforme. Un autre format pourra également être proposé notamment sous la forme d'un guide pour valoriser nos producteurs auprès des touristes.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage : Office du tourisme, EPCI Cotentin et Baie du Cotentin

Directions associées : Directions du tourisme, du commerce, de l'économie, de l'Ingénierie stratégique

Partenaires : Les chambres consulaires : CRAN, CCI, CMA, Bio en Normandie

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION

Niveau	Echéancier
Niveau 1 : Valoriser plateformes existantes	2022-2024
Niveau 2 : Groupes de travail plateforme et arbitrage	
Niveau 3 : Actualisation données	
Niveau 4 : Création d'un guide ou plateforme	

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de résultat :**

- Guide des producteurs locaux
- Plateformes producteurs locaux intuitives et visibles avec des données actualisées

Changement(s) visé(s) :

- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire

Action 8.1 Favoriser les produits locaux dans les commerces existants et proposer de nouveaux modèles de distribution

Engagement : Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin

Enjeux : Développer l'agriculture de proximité

Objectif opérationnel : Les produits locaux sont diversifiés et accessibles à tous

1. PRESENTATION DE L'ACTION

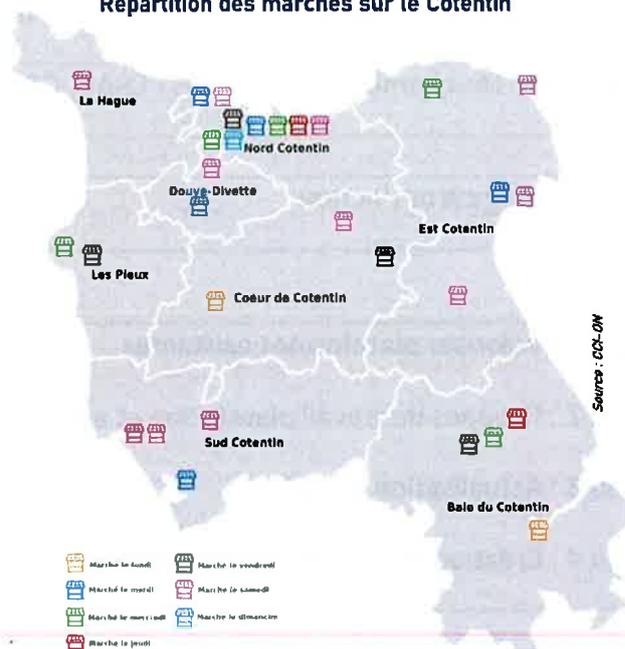
Inscription de l'action dans le contexte :

La densité des marchés est importante sur le territoire, et d'après l'enquête sur les habitudes de consommations la couverture est satisfaisante et répond aux besoins des consommateurs. La spécificité du territoire est que la fréquentation des marchés est élevée sur l'ensemble de l'année avec évidemment un pic lors de la haute saison avec la présence des touristes. Les marchés sont perçus comme étant des lieux propices à la convivialité et le maintien d'un lien privilégié avec les producteurs. Afin de compléter l'offre, certaines communes commencent à proposer des marchés sur des horaires atypiques : ouverture en fin d'après-midi ou soirée, permettant aux actifs d'y faire leurs achats.

Le territoire est également marqué par un tissu dense d'artisans-commerçants de centre bourg mais qui tendanciellement est en diminution. Le vieillissement des chefs d'entreprises, les difficultés de reprise ainsi que les changements de modes de consommation sont des facteurs qui favorisent cette tendance.

Il existe une dizaine d'épiceries fines sur le territoire qui proposent des produits normands et mais peu d'entre eux produits dans le Cotentin. Les magasins de producteurs peinent également à se multiplier sur le territoire avec deux initiatives existantes Cotentin Terroir à Cherbourg et Carentan et la maison des producteurs de Flamanville.

Répartition des marchés sur le Cotentin



Description de l'action :

L'accessibilité des produits locaux est un enjeu fort du Projet Alimentaire Territorial. Une réflexion est à mener autour des canaux de distribution à développer sur le territoire. Un premier travail d'étude est à faire pour identifier les besoins de consommateurs dans les communes pour ensuite proposer une solution adaptée. Plusieurs options peuvent être proposées :

- Création de magasins de producteurs
- Création d'AMAP
- Distributeurs automatiques
- Reprise commerces en centre-bourg
- Drives fermiers
- Adapter les horaires des marchés aux actifs
- Points de livraison de produits locaux : point stratégique, au travail ou à domicile en fonction de la cible.

Il faudra être vigilant à proposer des canaux de distribution qui répondent bien aux besoins des habitants et facilitent l'accessibilité des produits locaux. Et surtout veiller à la cohérence des différents canaux de distribution déployés sur les communes pour éviter que la présence d'un distributeur automatique de pains par exemple vienne impacter la fréquentation de la boulangerie du bourg. Un enjeu autour de la consommation-dégustation in situ pourra être creusé à destination des habitants et des touristes.

Le dispositif « Partenariats agricoles » de la Région Normandie pourra encourager l'organisation collective et la valorisation des produits locaux dans le Cotentin. Il est composé de deux volets « innovation » et « valorisation » permettant d'accompagner les projets collectifs porteurs d'innovations agricoles, de promotion des produits locaux, de structuration de filières et de développement des circuits courts. L'ensemble des coûts liés à l'action est accompagné avec l'appui du FEADER.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage : Région Normandie, Les chambres consulaires : CCI, CMA, CRAN

Directions associées : Directions du tourisme, du commerce, de l'économie, de l'Ingénierie stratégique

Partenaires : Département, coopératives, producteurs, artisans-commerçants, CRC, CRPM, NFM...

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION

Niveau	Echéancier
<ol style="list-style-type: none"> 1. Valoriser les initiatives existantes 2. Recenser les besoins des communes 3. Groupe de travail : distribution et accessibilité produits locaux 4. Soutenir / créer un ou plusieurs canaux de distribution 	2025-2028

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)



5. EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur(s) de résultat :

- Enquête besoins des communes
- Supports ou événements promotion initiatives existantes
- Création d'un ou plusieurs canaux de distribution des produits locaux

Changement(s) visé(s) :

- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire

Action 8.2 Caractériser et encourager les outils collectifs de transformation

Engagement : Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin

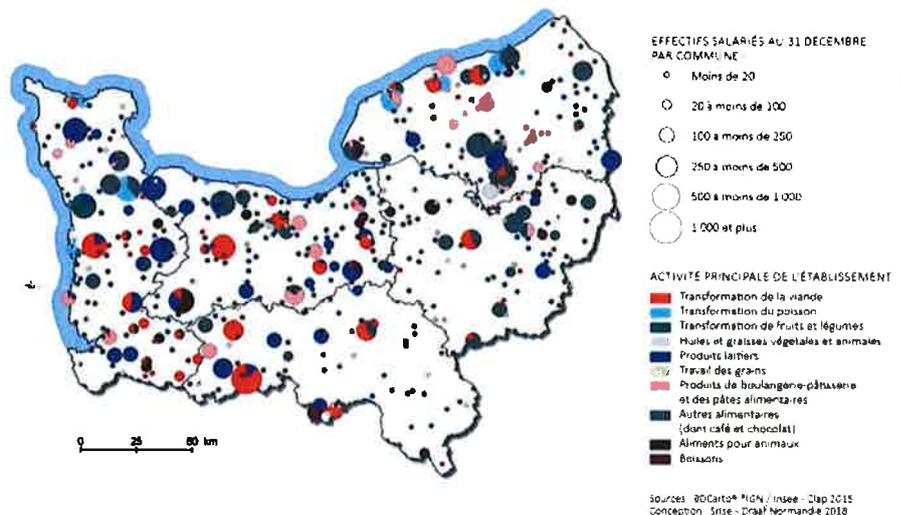
Enjeux : Développer l'agriculture de proximité

Objectif opérationnel : Les produits locaux sont diversifiés et accessibles à tous

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Le développement de l'agriculture de proximité qui soit diversifiée passe par la vente de produits bruts mais également des produits transformés. Les exigences sanitaires concernant la transformation à la ferme et l'aménagement des locaux sont plus en plus grandes. Les investissements à réaliser deviennent très conséquents et



supposent un volume de transformation à la hauteur de l'investissement. La transformation collective semble être une possibilité qui permettrait aux producteurs d'être « aux normes » et de se développer grâce à l'accès à du matériel performant. La transformation collective peut s'envisager pour tous les produits comme la découpe de la viande, la transformation des légumes ou en produits laitiers.

La DRAAF et la Chambre régional d'agriculture de Normandie ont réalisé un premier état des lieux de ces outils de transformation et des possibilités de mutualisation. Ce travail est à compléter et affiner.

Le dispositif Normandie Investissements agricoles volet « Adaptation » de la Région Normandie encourage cette dynamique. Il accompagne les projets d'amélioration des équipements dans les exploitations et les CUMA. Cette aide adossée au FEADER peut accompagner les investissements de matériels tels que des équipements ou des bâtiments et immatériels nécessaires à l'activité de production transformation ou de commercialisation.

Description de l'action :

Pour répondre à cet enjeu d'accès à des outils de transformation en premier lieu à destination des producteurs, il sera nécessaire de caractériser les outils collectifs existants sur le territoire. Le travail de veille pourra s'étendre à d'autres territoires pour s'inspirer des outils créés et de leur mode de fonctionnement.

Dans un second temps l'objectif sera de recenser les besoins et des difficultés communes de producteurs dans la création d'outils de transformation collectifs. Des groupes de travail pourront être créés afin d'être force de proposition pour accompagner le développement d'outils collectifs qui pourront prendre la forme :

- Conserverie mobile
- Création d'un atelier de découpe
- Atelier transformation laitière dans les lycées agricoles et ouverts aux producteurs
- Projet collective autour d'une espèce ancienne

Un besoin d'outils de transformation à destination des associations et des citoyens est également recensé. Pour autant la faisabilité de ces outils collectifs devra respecter les cadres réglementaires.

Une réflexion est à mener sur les outils de transformations collectifs ouverts aux associations et citoyens tant sur la logistique et la faisabilité de cette hypothèse notamment par rapport aux contraintes sanitaires fortes. Un lien avec les réflexions autour d'une ou plusieurs légumerie(s)/conserverie(s) serait à faire, selon les résultats de l'étude qui sera menée (FA 6.1).

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage : Région Normandie, Les chambres consulaires : CCI, CMA, CRAN	Directions associées : Directions du commerce, de l'économie, de l'Ingénierie stratégique
---	--

Partenaires : Département, coopératives, producteurs, artisans-commerçants, transformateurs, associations

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION

Niveau	Echéancier
1. Veille sur les outils collectifs 2. Valoriser l'existant 3. Recensement besoin producteurs 4. Accompagner création outils collectifs	2022-2024

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)



5. EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur(s) de résultat :

- Un fichier caractérisant les outils collectifs potentiels
- Enquête besoins / freins producteurs
- Déployer un ou plusieurs outils collectifs de transformation

Changement(s) visé(s) :

- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques

Action 8.3 Accompagner les agriculteurs à diversifier leur production afin d'offrir un panel plus large au niveau local

Engagement : Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin

Enjeux : Développer l'agriculture de proximité

Objectif opérationnel : Les produits locaux sont diversifiés et accessibles à tous

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Le Cotentin est riche de ses filières agro-alimentaires. A l'échelle de la Normandie :

- Les légumes avec 3200 ha qui représentent 150 exploitations avec comme production phare des choux, des poireaux et carottes.
- Le lait avec 71000 têtes de vaches laitières (environ 500 millions de litres / an) pour 790 éleveurs. La Région Normandie occupe la 2^e place derrière la Bretagne.
- La viande notamment bovine qui prédomine largement les produits carnés sur territoire avec 20 300 T de viande bovine / an
- La pêche maritime avec 628 bateaux qui représente 61 000 tonnes de produits débarqués par an. La Région Normandie est la 1^e Région de coquillage de pêche avec 15 000 tonnes de coquillages.

Une étude de l'université de Caen a été menée dans l'élaboration du diagnostic pour estimer les besoins couverts et non couverts des habitants du territoire. Cette méthodologie a été appliquée à l'échelle du Cotentin, dans le cadre d'un projet tutoré pour estimer la couverture des besoins alimentaires couverts et non couverts des habitants du Cotentin. Les éléments ont été recroisés avec l'étude menée par les consulaires du territoire dans le cadre du Panorama agricole et maritime. L'étude estime les besoins alimentaires du territoire à 43 620 tonnes par an dont :

- Lait et produits laitiers : 7 780 tonnes/an (17,86%)
- Viandes : 7 990 tonnes/an (18,33%)
- Légumes & fruits : 14 868 tonnes/an (34,04%)
- Produits à base de céréales : 12 982 tonnes/an (29,77%)

Des enjeux communs sont identifiés autour de la :

- Valorisation en local des produits : circuits de proximité et transformation (Cf 8.2)
- Pérennité des exploitations et renouvellement (Cf 1.1 à 2.3)
- Soutien des entreprises dans leurs projets et évolutions
- Encourager la diversification des productions et la transformation locale

Description de l'action :

Le Projet Alimentaire travaille en faveur de la consommation locale au travers des circuits de proximité et des circuits courts. Pour répondre à la demande des consommateurs, les producteurs sont encouragés à diversifier leur production. L'objectif étant d'une part de satisfaire au mieux les besoins des habitants,

d'accroître son autonomie alimentaire et in fine d'adapter les productions aux changements climatiques (Cf objectif 14.1).

Pour cela il sera nécessaire de mettre en perspective l'ensemble des productions actuelles du territoire avec les besoins de la demande. Des expérimentations pourront être menées au travers des espaces tests agricoles par exemple (cf 1.1) pour tester de nouvelles productions et s'assurer d'un projet viable. Un accompagnement est à renforcer pour encourager sereinement une diversification des productions.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage : Bio Normandie, CRAN

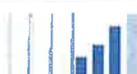
Directions associées : Directions du commerce, de l'économie, de l'Ingénierie stratégique

Partenaires : Les chambres consulaires, La Région Normandie, Département, coopératives, producteurs, artisans-commerçants, transformateurs, associations

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION

Niveau	Echéancier
<ol style="list-style-type: none"> 1. Etat des lieux et prospective 2. Recensement besoin producteurs 3. Relai des dispositifs d'accompagnement 4. Accompagnement diversification 	2025-2028

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)



5. EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur(s) de résultat :

- Supports ou événement de communication sur l'adaptation au changement climatique et les pistes de diversification
- Nombre de relai des dispositifs d'accompagnement
- Nombre d'expérimentation nouvelle sur le territoire

Changement(s) visé(s) :

- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022



ID : 050-200042729-20220928-1222-DE

Action 8.4 Optimiser la logistique des structures d'aide alimentaire

Engagement : Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin

Enjeux : Développer l'agriculture de proximité

Objectif opérationnel : Les produits locaux sont diversifiés et accessibles à tous

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

La Banque Alimentaire de la Manche enregistre une augmentation du nombre de bénéficiaires de 15 à 20% depuis octobre 2020. Cette augmentation est l'une des plus faibles de France.

Le territoire est structuré autour d'une vingtaine d'associations qui travaillent à destination d'environ 4800 bénéficiaires, soit 1% de la population. Ce réseau est composé :

- 13 CCAS sur le territoire
- 1 banque alimentaire
- 8 antennes des restos du cœur
- 13 du secours populaires
- 1 de la croix rouge
- Des associations indépendantes telles que EPISODE, Epi'été



Le système d'approvisionnement est remis en question par la mise en perspective des enjeux autour du gaspillage alimentaire et le manque de diversité des denrées distribuées par les structures d'aide alimentaire qui impactent la santé et le bien être des bénéficiaires.

Plusieurs enjeux sont identifiés :

- Accompagner et encourager l'approvisionnement auprès des producteurs du territoire
- Créer un terrain propice à la coordination et à la construction d'une mutualisation des moyens
- Prendre en compte les enjeux de mobilité

Description de l'action :

L'accessibilité à une alimentation de qualité, locale pour tous est l'une des valeurs du Projet Alimentaire du Cotentin.

Les acteurs de l'aide alimentaire sont diversifiés avec des réseaux et fonctionnement qui sont propres à chacun. Le rôle de PAT pourrait être de faciliter la mise en réseau des acteurs à l'échelle de notre territoire et d'améliorer la logistique (perte, transport, stockage, redistribution) des dons alimentaires. L'angle autour de la réduction du gaspillage alimentaire est une bonne porte d'entrée pour mettre en réseau les acteurs ayant des invendues / des plats déjà préparés avec des structures sociales équipées pour récupérer les produits et les redistribuer. Dans ce sens, plusieurs plateformes émergent pour réduire les pertes « nous anti gaspi » ou encore l'application « too good to go ».

L'accès à ces lieux peut aussi être un axe d'amélioration, avec une réflexion conjointe entre les gestionnaires de ces lieux et les réseaux urbains et de transports en commun.

Indépendamment de la logistique, l'alimentation peut être vectrice d'inclusion, de lien et d'apprentissage. Plusieurs initiatives vont dans ce sens et renforce le pouvoir d'agir :

- Des ateliers cuisines pour sensibiliser au fait maison avec des produits bruts, des recettes économiques et des conseils pour valoriser les co-produits. Les actions « passeport du mieux vivre » et les ateliers des CCAS vont dans ce sens.
- Le jardinage et l'autoproduction comme des leviers d'intégration et d'émancipation. Les jardins d'Orties, les jardins solidaires de Carentan et les incroyables comestibles travaillent déjà sur ces leviers.
- Des actions de glanage solidaire pour éviter le gaspillage dans les champs peuvent également être développées. Le réseau REGAL travaille sur le sujet et nous informe qu'1/3 du gaspillage alimentaire à lieu en production.

Le rôle du PAT sera de valoriser ces initiatives pour promouvoir la production et la consommation des produits locaux et de qualité à l'ensemble des habitants. Le sujet de l'accessibilité alimentaire pourra également être intégré dans les groupes de travail sur la logistique des circuits courts en faveur du local.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage : CCAS ?

Directions associées : Directions de la santé, du commerce, de l'Ingénierie stratégique

Partenaires : CREPAN, Centres médicaux sociaux, REGAL, SOLAAL, Fil et Terre, EPISODE, les maisons de quartier, les restaurants du cœur, la banque alimentaire, la Chaudré, le secours catholique, les coopératives, les GMS, des restaurants scolaires, d'entreprise et commerciaux.

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION

Niveau	Echéancier
<ol style="list-style-type: none"> 1. Valoriser les initiatives existantes 2. Faciliter la mise en réseau des acteurs 3. Groupe de travail logistique axe « aide alimentaire » 4. Amélioration logistique des réseaux d'aide alimentaire 	2023-2025

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)



5. EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur(s) de résultat :

- Supports, événements et ateliers relayés
- Un groupe de travail axé sur l'aide alimentaire
- Un réseau logistique optimisé pour les acteurs aide alimentaire

Changement(s) visé(s) :

- L'alimentation est vectrice de lien social et fait partie intégrante de la culture des habitants
- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques

Action 9.1. : Faciliter l'accès aux marchés publics par la simplification et l'interconnaissance

Engagement : Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin

Enjeux : Faire de la restauration collective un lieu d'accès à une alimentation locale

Objectif opérationnel : La part des produits locaux de qualité augmente dans la commande publique

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Les marchés publics peuvent représenter jusqu'à 25-30% du chiffre d'affaire d'une exploitation. Au-delà de l'apport financier, c'est surtout une stabilité et une visibilité que les marchés publics apportent aux producteurs. En effet, un marché public est signé pour une période de plusieurs années (4 ans pour les marchés de l'Agglomération signés en 2022, à titre d'exemple).

Au-delà, ces marchés donnent sens à l'enjeu de circuit de proximité, de lien social et d'inscription des productions locales dans leur territoire. Pour de trop nombreux enfants, ce repas quotidien au restaurant scolaire constitue le seul repas équilibré de la journée. Cet enjeu d'accessibilité, pour tous à des produits de qualité est fondamental dans les missions des gestionnaires.

Ces marchés sont donc une opportunité pour bon nombre d'exploitations de taille modeste, cependant leur accès n'est pas toujours une évidence. Entre expérience passée non concluante et a priori (complexité administrative, temporalité,...) il est nécessaire de faciliter l'accès à ces marchés, sécurisés et en lien direct avec les producteurs.

Les collectivités du territoire, tout comme les démarches déjà engagées par la Région Normandie pour ses lycées (Je mange normand dans mon lycée) ou le Département au niveau du collège, partagent cet objectif commun de prioriser l'accès à leurs marchés aux producteurs locaux.

Selon les volumes nécessaires, de plus en plus de collectivités doivent à présent passer par des marchés publics pour leur approvisionnement (soumis au respect de la Loi EGALIM : signes de qualité, part du BIO...)

Plusieurs collectivités du territoire fonctionnent aujourd'hui via des marchés publics pour leur denrée alimentaire : La Hague, Valognes, Montebourg, Les Pieux, Barneville-Carteret, Carentan, la Communauté de communes de la Baie du Cotentin... Certaines organisées autour de cuisines centrales (concentrant la production et les approvisionnements), d'autres de cuisines directement au sein des établissements (souvent non soumis aux règles de marché public, petits volumes).

Description de l'action :

Au sein des différentes collectivités, de nombreuses réflexions ont été menées afin de faciliter l'accès aux marchés de denrées alimentaires aux producteurs locaux. Ces expertises ont permis, au fil des années d'augmenter la part de ces produits (ex : les marchés de denrées alimentaires de l'Agglomération pour les

cuisines centrales des Pieux et de Montebourg ont permis de contractualiser avec plusieurs producteurs locaux en 2022, alors que les marchés précédents avaient été infructueux).

Ces expertises acquises au fil des années peuvent bénéficier aux autres services ou collectivités. Ainsi, il est proposé de poursuivre ces travaux d'échanges d'expérience et de les ouvrir aux collectivités intéressées dans un but commun de simplification et facilitation de l'accès à ces marchés pour les producteurs locaux : simplification de la réponse sous forme de questionnaire, uniformiser les procès de réponse pour gagner en visibilité, sourcing et connaissance des produits disponibles sur le territoire, rencontre avec les producteurs pour faciliter la mise en confiance, rédaction de « lots » adaptés aux disponibilités et contraintes des producteurs locaux... Les leviers sont multiples.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage : EPCI

Directions associées : DISC et Direction Marchés publics, Pôles de proximité

Partenaires : EPCI et communes intéressées : La Hague, Cherbourg en Cotentin, Valognes, Carentan, CCBDC...

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION

Niveau

Echéancier

1. Groupe de travail (échanges, visite de terrain...)
2. Mise en œuvre d'outils communs : publicités, trame documents du marché, temps de rencontre avec les producteurs...

A partir de 2022

4. ELEMENTS FINANCIERS DE MISE EN ŒUVRE



5. EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur(s) de résultat :

- Part des lots attribués à des producteurs locaux dans les marchés publics de denrées alimentaires

Changement(s) visé(s) :

- L'alimentation est vectrice de lien social et fait partie intégrante de la culture des habitants
- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire

Action 9.2. : Accompagner les producteurs à répondre aux marchés publics

Engagement : Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin

Enjeux : Faire de la restauration collective un lieu d'accès à une alimentation locale

Objectif opérationnel : La part des produits locaux de qualité augmente dans la commande publique

1. Présentation de l'action

Inscription de l'action dans le contexte :

Les marchés publics représentent une part variable des ventes des exploitations du territoire (jusqu'à 30 du CA). Si les volumes de produits demandés, selon les typologies de marché, peuvent être faibles, ils représentent néanmoins une sécurité de distribution, donnent de la visibilité sur plusieurs années au producteur. Au-delà, ces marchés donnent sens à l'enjeu de circuit de proximité, de lien social et d'inscription des productions locales dans leur territoire.

Ces marchés sont donc une opportunité pour bon nombre d'exploitations, cependant leur accès n'est pas toujours une évidence. Entre expérience non concluante et a priori (complexité administrative, temporalité,...) il est nécessaire de faciliter l'accès à ces marchés, sécurisés et en lien direct avec les producteurs.

Description de l'action :

Les structures consulaires et associations professionnelles accompagnent les entreprises dans leur réponse aux marchés publics : référencement des entreprises intéressées, suivis et diffusion des offres diffusées par les structures publiques, accompagnement dans la réponse à ces marchés.

Afin d'optimiser ce travail d'accompagnement, il s'agira pour les collectivités d'assurer un lien constant avec ces structures, identifiées comme partenaires dans ce but commun.

Ce travail est à poursuivre et à automatiser par un travail partenarial d'échanges et de co-construction.

2. Gouvernance de l'action

Maître d'ouvrage :

Chambre d'Agriculture

Directions associées :

DISC et Direction Marchés publics, Pôles de proximité

Partenaires : Les professionnelles, Normandie Fraicheur Mer (diffusion des offres auprès des mareyeurs et poissonniers), Bio en Normandie

3. Programmation de l'action

Niveau

Echéancier

1. Révision convention CRAN

2022

4. Eléments financiers de mise en œuvre



5. Evaluation de l'action

Indicateur(s) de résultat :

- Nombre de producteurs répondant aux marchés publics lancés par les collectivités sur le territoire.

Changement(s) visé(s) :

- L'alimentation est vectrice de lien social et fait partie intégrante de la culture des habitants
- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire

Action 9.3. : Former les équipes à la Loi EGALIM et au travail des produits locaux

Engagement : Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin

Enjeux : Faire de la restauration collective un lieu d'accès à une alimentation locale

Objectif opérationnel : La part des produits locaux de qualité augmente dans la commande publique

1. Présentation de l'action

Inscription de l'action dans le contexte :

La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, définitivement votée le 2 octobre 2018 à l'Assemblée nationale, a été promulguée le 1er novembre 2018. Cette loi est issue des États généraux de l'alimentation (EGalim), qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017.

La loi EGalim poursuit plusieurs objectifs :

- Rémunérer justement les producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ;
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits alimentaires
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.
- Renforcer les engagements sur le bien-être animal
- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire
-

Concrètement, les cuisines de restaurants publics doivent aujourd'hui mettre en application ces engagements à travers leurs marchés, commandes, productions de repas selon certains objectifs chiffrés. Par exemple, en termes d'approvisionnement, les objectifs sont actuellement de respecter : 50% de produits sous signes de qualité, dont 20% (du global) en produits BIO. Même si le lien avec les producteurs locaux est sous-jacent de ce texte de loi, l'approvisionnement en produits locaux ne fait pas partie des objectifs chiffrés. Si ce cadre est commun à l'ensemble des cuisines du territoire, les techniciens et gestionnaires ont peu de temps de rencontre collectifs.

Description de l'action :

Afin d'assurer une bonne appropriation des attendus de cette loi sur le territoire, seront proposés des sessions d'information sur la Loi, retour d'expériences : limiter le gaspillage alimentaire et l'utilisation des plastiques à usages uniques... Là encore, sur le territoire et en région Normandie, de nombreuses expérimentations ont permis de trouver des leviers d'actions pertinents. L'objectif du PAT est aussi de construire et animer un réseau d'acteurs, favorisant les échanges et l'interconnaissance.

Ce travail avec les équipes techniques des cuisines pourrait être complété par des formations adaptées à leur besoin (contenu à définir ensemble), en lien avec le travail des produits locaux. Selon les équipements disponibles, la charge de travail (épluchage, nettoyage, cuissons, découpe...) peut être importante et représenter un frein à l'introduction de produits locaux (souvent non transformés). Des groupes de travail

rassemblant des équipes de plusieurs cuisines pourraient être proposés, en mobilisant le réseau d'acteurs des PAT.

La Loi EGALIM intègre aussi des sujets liés notamment à l'utilisation des plastiques, enjeu important de réduction de déchets et plastique à usage unique. Là encore, des retours d'expérience du territoire pourraient être partagés afin d'apporter un accompagnement au plus grand nombre. Ces temps seraient proposés à l'ensemble des structures concernées par la mise en application de la Loi EGALIM.

2. Gouvernance de l'action

Maître d'ouvrage :

Bio en Normandie

Directions associées :

Direction Marchés publics, Pôles de proximité, DISC ; Déchets, Environnement

Partenaires : CRAN, Les communes, les associations

3. Programmation de l'action

Niveau

Echéancier

1. temps d'information à destination des techniciens sur la Loi Egalim, le PAT,...
2. Groupe d'échanges technique sur le travail des produits locaux, en lien avec le projet de légumerie/conserverie porté dans le cadre du PAT
3. proposition de temps de formation par les collectivités, sur des thématiques techniques définies en amont.

A partir de 2022

4. Eléments financiers de mise en œuvre



5. Evaluation de l'action

Indicateur(s) de résultat :

- Part des produits locaux cuisinés dans les restaurants publics

Changement(s) visé(s) :

- L'alimentation est vectrice de lien social et fait partie intégrante de la culture des habitants
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire

Action 10.1 Accompagner les producteurs dans leur démarche touristique de valorisation des produits locaux

Engagement : Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin

Enjeux : Développer le tourisme lié aux productions primaires

Objectif opérationnel : Les produits locaux participent à l'attractivité territoriale

1. Présentation de l'action

Inscription de l'action dans le contexte :

Le Cotentin recense une diversité de produits de qualité qui sont marqueurs de l'identité du territoire. Les produits locaux peuvent être valorisés au travers d'événements fédérateurs qui drainent un large public et où l'alimentation est un prétexte pour valoriser la production locale. Ces événements seront détaillés dans l'action 10.3.

Cette mise en avant des produits locaux est peu présente dans la vie culturelle et événementielle du territoire. Cela s'explique par le fait que la gastronomie du Cotentin n'est pas le premier motif d'attraction du territoire pour les touristes. L'agri tourisme et les routes gastronomiques y sont donc peu développés. C'est une opportunité à saisir que de développer la filière gastronomique car elle peut venir appuyer la découverte du Cotentin. En plus d'un tissu très vivace de marchés et de commerces de bourg, de plus en plus de producteurs ouvrent leur exploitation à destination des touristes. L'objectif étant découvrir sur place le travail du produit et favoriser l'achat en vente directe.

Description de l'action :

Les producteurs sont partagés entre plusieurs casquettes : producteurs, transformateurs, vendeurs, gérer l'aspect administratif et financier de l'exploitation et la promotion de leur produit... Il est donc nécessaire d'accompagner les producteurs qui le souhaitent, à ouvrir leur exploitation aux touristes et grand public. Cela participe à découvrir le territoire et sa gastronomie de façon pédagogique. Puis à favoriser l'achat en circuit court et en vente directe. Et plus globalement, la rencontre entre producteurs et consommateurs participent à créer du lien et de la proximité. Un travail est à mener pour :

- Recenser les dispositifs d'accompagnement
- Créer des temps de rencontre entre producteurs pour échanger sur l'ouverture des exploitations aux touristes
- Recenser les besoins des producteurs et proposer des solutions
- Promouvoir les exploitations ouvertes au grand public et touristes

2. Gouvernance de l'action

Maître d'ouvrage : Office du tourisme, EPCI Cotentin et Baie du Cotentin	Directions associées : Directions du tourisme, du commerce, médiation et patrimoine, de l'Ingénierie stratégique
Partenaires : Les producteurs, les centres de loisirs, les fermes musées, les écoles hôtelières	

3. Programmation de l'action	
Niveau	Echéancier
1. Valoriser les exploitations ouvertes aux touristes 2. Enquête ou groupe de travail sur les besoins / freins des producteurs 3. Proposer des solutions d'accompagnement 4. Mettre en œuvre l'accompagnement	2025-2028

4. Eléments de mise en œuvre (couts estime, délais commencement action, périmètre action)
  

5. Evaluation de l'action
Indicateur(s) de résultat : <ul style="list-style-type: none"> - Supports ou visites « découverte et valorisation de l'existant » - Résultats enquête / groupe de travail - Nombre d'exploitation nouvellement ouverte aux touristes
Changement(s) visé(s) : <ul style="list-style-type: none"> - L'alimentation est vectrice de lien social et fait partie intégrante de la culture des habitants - Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire

Action 10.2 Faciliter l'approvisionnement en produits locaux des événements du territoire

Engagement : Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin

Enjeux : Développer le tourisme lié aux productions primaires

Objectif opérationnel : Les produits locaux participent à l'attractivité territoriale

1. Présentation de l'action

Inscription de l'action dans le contexte :

En plus des événements spécifiques à l'alimentation et les fêtes traditionnelles locales mettant à l'honneur des produits typiques du Cotentin, de nombreux événements sont invités à mettre en avant les produits locaux qui participent à valoriser l'identité et l'image du territoire. Le nombre d'événementiels, portés ou non par les collectivités, sont chaque année plus nombreux sur le territoire : accueil de courses au large, forum, événements culturels, festivals... Autant d'occasion de promouvoir les produits du territoire.

Description de l'action :

L'objectif premier est de renforcer les actions déjà engagées pour favoriser la présence des produits locaux lors des événements ponctuels ou sur de plus longue période. Pour cela, une réflexion est à mener sur l'approvisionnement des stands au travers la logistique du transport et du stockage. Il y a également un sujet sur la disponibilité des producteurs lors des événements permanents. Un enjeu autour de la rotation des producteurs pour assurer une visibilité plus large à l'ensemble des producteurs.

Une piste serait d'institutionnaliser un stand de produits locaux ouverts à une diversité de producteurs. Un lien est à faire avec le dispositif de la Région sur les stands des produits Normands, les démarches pouvant être complémentaires. Pour cela, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pourrait être ouvert afin recenser les producteurs intéressés afin d'être sollicités par les organisateurs d'événements.

2. Gouvernance de l'action

Maître d'ouvrage : Office du tourisme, EPCI Cotentin et Baie du Cotentin

Directions associées : Directions du tourisme, du commerce, économie, de l'Ingénierie stratégique

Partenaires : Les producteurs, les chambres consulaires : CCI, CMA, CRAN

3. Programmation de l'action

Niveau	Echéancier
<ol style="list-style-type: none"> 1. Valoriser les stands de produits locaux dans les événements 2. Groupe de travail « logistique et approvisionnement stand » 3. Proposer des solutions d'optimisation 4. Création d'un stand institutionnalisé 	2022-2024

4. Eléments de mise en œuvre (couts estime, délais commencement action, périmètre action)



5. Evaluation de l'action

Indicateur(s) de résultat :

- Circuit logistique optimisé
- Stand institutionnalisé

Changement(s) visé(s) :

- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire

Action 10.3 Mettre en valeur la gastronomie du Cotentin

Engagement : Faire de l'alimentation un facteur de lien social dans le Cotentin

Enjeux : Développer le tourisme lié aux productions primaires

Objectif opérationnel : Les produits locaux participent à l'attractivité territoriale

1. Présentation de l'action

Inscription de l'action dans le contexte :

Le Cotentin est riche de produits d'exception et de produits bruts de qualité. Pour autant on retrouve peu de « recettes typiques locales » bien identifiées et reconnues pour les touristes. Les premières citées sont souvent la Brioche de Saint-Vaast et le homard à la crème.

Il existe de nombreux événements spécifiques à l'alimentation locale sur le territoire pour valoriser les produits du Cotentin et créer de lien :

- Le festival Mange ta soupe de Carentan
- Les bouchées Cherbourgeoises
- Plantes et saveurs d'Autonomes
- Fête du mouton à Jobourg
- Fête de l'huître à Denneville
- Fête de la tomate à la Glacerie
- La chandeleur à Montbourg

Description de l'action :

Deux enjeux forts sont constatés :

1. Renforcer la valorisation des produits dans l'identité du territoire
2. Associer les restaurateurs à la valorisation des produits locaux et faciliter leur logistique

Les animations et les événements sont des leviers d'actions pour mieux faire connaître la gastronomie du Cotentin à ses habitants et aux touristes. Plusieurs objectifs se précisent autour de cette action :

- Créer des temps festifs pour sensibiliser à l'alimentation locale et qualité
- Promouvoir les produits locaux et les producteurs
- Créer un lien de proximité entre producteurs et consommateurs

L'exposition « Cotentin quel délice » s'inscrit dans ce cadre avec des photographies des produits du Cotentin affichées lors d'une exposition mobile sur le territoire. Lors des inaugurations un stand sur le Projet Alimentaire du Cotentin est installé pour faire le lien entre les produits du Cotentin et la volonté de favoriser le local dans le PAT. Le rôle du PAT sera de relayer ses animations et événements.

2. Gouvernance de l'action**Maître d'ouvrage** : Office du tourisme, EPCI Cotentin et Baie du Cotentin**Directions associées** : Directions du tourisme, médiation et patrimoine, du commerce, de l'Ingénierie stratégique**Partenaires** : Les producteurs, les associations, les chambres consulaires : CCI, CMA, CRAN**3. Programmation de l'action****Niveau****Echéancier**

1. Relayer les événements existants
2. Proposer de nouveaux événements

2022-2024

4. Eléments de mise en œuvre (couts estime, délais commencement action, périmètre action)**5. Evaluation de l'action****Indicateur(s) de résultat :**

- Nombre d'événement sur l'alimentation locale
- Stand « valorisation produits locaux PAT »
- Présence sur les marchés

Changement(s) visé(s) :

- L'alimentation est vectrice de lien social et fait partie intégrante de la culture des habitants
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire

Action 11.1 : Optimiser la gestion de la ressource en eau et améliorer les rejets d'eau usée

Engagement : Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

Enjeux : Agir pour la qualité des milieux

Objectif opérationnel : Une politique de l'eau préserve les ressources du territoire

1. Présentation de l'action

Inscription de l'action dans le contexte :

L'eau fait partie intégrante de l'identité de la presqu'île du Cotentin, bordée par la mer et délimitée par de nombreuses zones humides et marais, particulièrement fragiles. Bénéficiant à de nombreuses activités économiques et usages, sa qualité et sa quantité sont à préserver. La gestion intégrée de la ressource en eau par l'ensemble des acteurs est un enjeu pour préserver le cadre de vie, la qualité de vie, les filières de pêche mais aussi le tourisme. Ressource fragile et menacée, l'eau est un bien commun que nos deux EPCI entendent préserver. Nos deux collectivités agiront notamment pour réduire les pollutions, ou encore anticiper les problématiques futures telles que la salinisation des nappes phréatiques liées à l'augmentation du niveau de la mer.

Description de l'action :

Un programme d'investissement important confortant notre patrimoine et sécurisant l'approvisionnement en eau sur l'ensemble du Cotentin va être engagé. Il permettra notamment de faciliter les échanges en eau entre territoires lors des épisodes de sécheresse. Ce programme s'appuiera sur une étude complète de la ressource et du patrimoine en eau potable. Il impliquera des travaux de renouvellement du réseau. Ces travaux sécuriseront d'avantage l'alimentation en eau des secteurs. Ils permettront également d'accompagner les aménagements du territoire notamment pour la revitalisation des bourgs centres et la conduite de projets. La préservation de la ressource en eau passe également par une maîtrise des rejets. D'importants travaux vont être menés sur les stations.

2. Gouvernance de l'action

Maître d'ouvrage : EPCI (cycle de l'eau)

Directions associées : Directions de l'environnement, des déchets

Partenaires : Les producteurs, les associations

3. Programmation de l'action

Niveau

Echéancier

1. Etude patrimoine traitement eau/Schéma directeur eau potable
2. Réhabilitation réseau et stations d'épurations

2022-2032

4. Eléments de mise en œuvre (coûts estime, délais commencement action, périmètre action)**5. Evaluation de l'action****Indicateur(s) de résultat :**

- Nombre de stations d'épuration réhabilitées
- Nombre de Km de réseau réhabilité
- Amélioration de la qualité de l'eau (souterraine, cours d'eau et littorale)

Changement(s) visé(s) :

- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques
- La gestion foncière assure la préservation des terres agricoles de qualité

Action 11.2 : Accompagner les exploitations dans la préservation de leurs cours d'eau notamment dans les aires d'alimentation de captage

Engagement : Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

Enjeux : Agir pour la qualité des milieux

Objectif opérationnel : Une politique de l'eau préserve les ressources du territoire

1. Présentation de l'action

Inscription de l'action dans le contexte :

Les captages d'eau sont les ouvrages de prélèvement qui exploitent une ressource en eau, superficielle (exemples : rivière, lac) ou souterraine (exemple : nappe phréatique). L'eau prélevée sert notamment à la production d'eau potable après une étape de purification. Les périmètres de protection du captage (PPC, on parle de PPC immédiate, rapprochée, éloignée) visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation. Ils concernent principalement les pollutions ponctuelles et accidentelles. C'est particulièrement dans ces zones d'alimentation de captage qu'il convient de « maîtriser » les pratiques agricoles pour assurer une qualité de l'eau optimale.

Description de l'action :

Dans ce contexte, les collectivités vont s'engager dans un travail d'accompagnement des agriculteurs pour promouvoir le développement de systèmes de production respectueux de la ressource. Pour cela, un chargé de mission sera recruté à l'agglomération du Cotentin. Un travail de partenariat sera également engagé avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour que les deux territoires avancent conjointement sur le sujet.

2. Gouvernance de l'action

Maître d'ouvrage : EPCI (cycle de l'eau)

Directions associées : Directions de l'environnement, des déchets, de l'économie.

Partenaires : Les producteurs, Chambre d'agriculture, Organisation de Producteurs, AESN, CRC, CRP, Parc Naturel Régional, Conservatoire du Littoral, Bio en Normandie

3. Programmation de l'action

Niveau	Echéancier
1. Recrutement d'un chargé de mission (CAC)	2022-2032
2. engagement de démarches « aire alimentation de captage » avec les exploitations agricoles	

4. Eléments de mise en œuvre (coûts estime, délais commencement action, périmètre action)



5. Evaluation de l'action

Indicateur(s) de résultat :

- Nombre d'exploitations rencontrées
- Nombre de réunions d'informations réalisées
- Nombre de démarches engagées avec les exploitations agricoles
- Amélioration de la qualité de l'eau (souterraine, cours d'eau et littorale)

Changement(s) visé(s) :

- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques
- La gestion foncière assure la préservation des terres agricoles de qualité

Action 12.1 : Mieux connaître la biodiversité agricole et maritime

Engagement : Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

Enjeux : Agir pour la qualité des milieux

Objectif opérationnel : Les producteurs agissent en faveur de la biodiversité au sein de leur exploitation

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Il ne peut y avoir de productions agricoles et maritimes durables sans diversité biologique. Qu'ils s'agissent d'abeilles pour la pollinisation, d'auxiliaires pour lutter contre les ravageurs, d'une faune diversifiée pour le maintien de la fertilité des sols ou de plantes sauvages comme source de nourriture, tous ces éléments contribuent à la production alimentaire.

L'agriculture, quant à elle, joue un rôle essentiel dans la protection des espèces animales et végétales. Les systèmes de culture où la biodiversité est considérée comme une ressource importante contribuent de manière décisive à notre sécurité alimentaire.

Description de l'action :

Pour faire face aux enjeux de conservation de la biodiversité, le programme Agrifaune rassemble les acteurs des mondes agricole et cynégétique, et contribue depuis 2006 au développement de pratiques agricoles qui concilient économie, agronomie, environnement et faune sauvage. Les quatre partenaires de ce programme sont : l'Office Nationale de la Biodiversité (OFB), la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) et enfin les Chambres d'agriculture. Dans le Département de la Manche un ensemble d'actions sont d'ores et déjà menées :

- Expérimentation : installation de plateformes d'essai de couverts d'interculture sur plusieurs exploitations.
- Développement de modèles de bande d'effarouchement
- Réalisation de diagnostics "Paysage et Biodiversité" sur les exploitations du réseau
- Plantation de haies
- Adaptation des plans de gestion des haies "Bois – Energie" pour une meilleure prise en compte de la faune sauvage
- Animation concertée sur un territoire en opération faisant pour améliorer la capacité d'accueil du secteur (CIPAN, Bande effarouchement) en complément des aménagements cynégétiques déjà prévus
- Communication : des actions à destination des professionnels et du grand public sont menées par les partenaires Agrifaune de la Manche (opération portes ouvertes, intervention dans les lycées agricoles, publications)
- Edition d'une plaquette intitulée « Nos recommandations pour des HAIES favorables à la FAUNE SAUVAGE »

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage : Bio en Normandie, **Directions associées :** Directions de l'environnement, de
Chambre d'agriculture, l'économie.

Partenaires : Les producteurs, Organisation de Producteurs, AESN, CRC, CRP, Parc Naturel Régional,
Conservatoire du Littoral.

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION**Niveau****Echéancier**

1. Relai des dispositifs
2. : Diagnostic biodiversité

2022-2032

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de résultat :**

- Indicateur de biodiversité
- Nombre de km de haies plantées/an

Changement(s) visé(s) :

- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire
- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques

Action 12.2 : Soutenir la lutte contre les espèces invasives terrestres et maritimes

Engagement : Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

Enjeux : Agir pour la qualité des milieux

Objectif opérationnel : Les producteurs agissent en faveur de la biodiversité au sein de leur exploitation

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce introduite par l'homme volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales. Ces espèces représentent une menace pour les espèces locales, car elles accaparent une part trop importante des ressources dont les autres espèces ont besoin pour survivre. Elles peuvent aussi être prédatrices directes des espèces locales. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité. D'autre part, ces espèces peuvent avoir un impact négatif sur les activités économiques et de loisirs, notamment les cultures et les élevages. Quelques exemples d'espèces exotiques envahissantes dans la presqu'île du Cotentin :

- le ragondin (*Myocastor coypus*) ;
- le frelon asiatique (*Vespa velutina*) ;
- la jussie rampante (*Ludwigia peploides*).
- La renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
- Le Crabe chinois (*Eriocheir sinensis*)

Aucune disparition d'espèce n'a été attribuée à des espèces exotiques envahissantes à ce jour, mais la menace est importante sur la diversité biologique locale, ainsi que sur la diversité génétique en raison des possibilités d'hybridations.

Description de l'action :

Il est crucial d'avoir une connaissance fine et exhaustive à l'échelle du territoire d'action de la dispersion de ces espèces – faune et flore, terrestre et marine – pour pouvoir à minima en réaliser un suivi et enrayer leur développement. Ce suivi est en cours notamment pour des espaces végétales comme l'Elodée du Canada et la Renouée du Japon ou encore sur les ragondins

Un travail de terrain sera ensuite engagé pour lutter contre les espèces invasives qui impactent de manière significative notre biodiversité. Il s'agira de déployer un programme de lutte, en s'appuyant sur un suivi spécifique, en menant des actions correctrices (campagnes d'arrachage, piégeage).

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION**Maître d'ouvrage :** EPCI**Directions associées :** Directions de l'environnement, du cycle de l'eau.**Partenaires :** FDGDON, Conservatoire des espaces naturels de Normandie, Fédération de chasseurs, Etat, agriculteurs, conchyliculteurs, pêcheurs**3. PROGRAMMATION DE L'ACTION****Niveau****Echéancier**

1. Diagnostic territorial
2. Plan de lutte contre les espèces invasives

2022-2032

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de résultat :**

- Surface débarrassée d'espèces exotiques
- Animaux recensés

Changement(s) visé(s) :

- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques
- La gestion foncière assure la préservation des terres agricoles de qualité

Action 12.3 : Valoriser les atouts environnementaux et économiques des haies bocagères

Engagement : Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

Enjeux : Agir pour la qualité des milieux

Objectif opérationnel : Les producteurs agissent en faveur de la biodiversité au sein de leur exploitation

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Le bocage, identité paysagère du Cotentin, remplit plusieurs rôles importants avec la préservation de la biodiversité (refuge pour la faune, corridors écologiques), la protection des troupeaux et des cultures, la conservation des sols et la préservation de la ressource en eau (lutte contre l'érosion et le ruissellement, filtration des eaux) mais aussi, un rôle économique avec la production de bois et les produits issus des arbres fruitiers. En 2016, le Cotentin comptait environ 19 400 km de haies réparties sur les 55 000 km de linéaire de la Manche. Le nombre de kilomètres de haies disparues depuis 20 ans est estimé à environ 20 000.

Description de l'action :

Côté CAC : L'année 2021 a permis de lancer le diagnostic des haies sur le Cotentin. Une stratégie du bocage a été rédigée en vue de définir un plan d'actions global en faveur de la préservation, de la protection et de la valorisation du maillage bocager du Cotentin. Cette stratégie qui sera adoptée en 2022 répondra aux enjeux suivants :

- conforter la trame verte, protéger et restaurer le maillage bocager en supprimant les discontinuités écologiques ;
- gérer et entretenir durablement le bocage avec la mise en place de plans de gestion ;
- préserver, maintenir et valoriser le bocage et la haie en les intégrant à la politique d'attractivité du territoire, du développement touristique et urbanistique ;
- développer la filière bois-énergie ;
- mobiliser des acteurs locaux.

Concernant le financement de plantations, le Cotentin intervient si un besoin de reconstitution de continuité écologique a été identifié. La reconstitution peut être la plantation d'une nouvelle haie ou la restauration de haie et de ses structures associées. Par ailleurs, pour répondre aux enjeux de préservation, de restauration et de valorisation du bocage, une gouvernance partagée a été envisagée, composée d'une commission bocage (services de l'Etat, gestionnaire d'espaces et parties intéressées) et d'un comité technique (assurer la transversalité des directions en interne).

Côté CCBDC : Dans le cadre de la politique « De la haie à la chaudière » mise en œuvre par le **Conseil départemental de la Manche**, les **Communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche et Baie du**

Cotentin se sont associées au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin pour mettre en place un programme bocage avec un technicien dédié à sa mise en œuvre.

L'objectif est, pendant 3 ans, sur le territoire de ces deux communautés de communes, de sensibiliser les élus, les propriétaires fonciers et les agriculteurs aux enjeux de la valorisation du bocage (biodiversité, paysage, production de bois, abri, lutte contre l'érosion, qualité de l'eau,...).

Il s'agit de développer une campagne de plantation : création de haies nouvelles et restauration de haies anciennes dégradées, avec des aides financières incitatives. Des Plans de Gestion du Bocage seront réalisés avec les agriculteurs volontaires, pour mieux connaître les linéaires de haies sur les exploitations et évaluer le volume de bois disponible pour l'approvisionnement local des chaufferies collectives.

Des groupes de travail chargés de la mise en œuvre des mesures concernant les haies dans les documents d'urbanisme : inventaire de haies patrimoniales, lutte contre les inondations et l'érosion des sols sont également envisagés.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage : EPCI

Directions associées : Directions de l'environnement, du cycle de l'eau.

Partenaires : AESN, Chambre d'agriculture, PNR, ASL boisement, Haiecobois, CD50

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION

Niveau

Echéancier

1. Diagnostic territorial + groupe de travail
2. Plantations

2022-2032

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)



5. EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur(s) de résultat :

- Linéaire bocager replanté
- Linéaire bocager total

Changement(s) visé(s) :

- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire
- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques
- La gestion foncière assure la préservation des terres agricoles de qualité

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022



ID : 050-200042729-20220928-1222-DE

Action 12.4 : Encourager la pratique de pré-verger

Engagement : Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

Enjeux : Agir pour la qualité des milieux

Objectif opérationnel : Les producteurs agissent en faveur de la biodiversité au sein de leur exploitation

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Le pré-verger (aussi appelé «verger haute-tige», «verger de plein vent» ou «écoverger») est un type de verger associant l'arbre fruitier de haute tige à la prairie. C'est une forme d'agroforesterie. L'arbre fruitier y est implanté en alignements assez réguliers. A la différence des vergers modernes (jusqu'à 3 000 arbres par hectare), la densité des prés-vergers est généralement inférieure à 100 arbres/hectare. Loin des objectifs de production des vergers modernes, on n'utilise pas de pesticide chimique, ce qui rend ce modèle proche de l'agriculture biologique. Le pré-verger est un système qui combine « arbre, herbe et animal » :

- Production de fruits.
- Production de lait, de viande grâce au pâturage des espaces sous couvert.
- Accessoirement, quand les arbres sont abattus lorsqu'ils ne produisent plus de fruits, production de bois exploitable en bois de chauffage, en piquet et en menuiserie

Les prés-vergers en France représentent aujourd'hui quelques 100 000 ha, soit moins de 0,5 % de la surface agricole utile française (SAU).

Description de l'action :

Le pré-verger est une prairie permanente, fauchée ou pâturée, plantée d'arbres fruitiers de haute tige mais où la production d'herbe est dominante. La densité des arbres doit être inférieure à 100 arbres/ha. La pratique de pré-verger n'a d'intérêt qu'en système d'élevage où les animaux peuvent valoriser l'herbe mais aussi les fruits tombés et les drèches issus de la fabrication du cidre ou du jus de pomme. Gérés sans pesticide et sans engrais chimique, les prés-vergers sont des systèmes hautement productifs basés sur une chaîne de savoir-faire.

L'objectif est de sensibiliser les exploitations agricoles à cette pratique agricole et à la développer, notamment sur les aires d'alimentation de captage.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION**Maître d'ouvrage :** EPCI**Directions associées :** Directions de l'environnement, du cycle de l'eau.**Partenaires :** bio en normandie, Chambre d'agriculture, PNR, AESN**3. PROGRAMMATION DE L'ACTION****Niveau****Echéancier**

1. Sensibilisation
2. Accompagnement technique et financier des exploitations

2022-2032

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de résultat :**

- Nombre d'actions de sensibilisation menées
- Surface plantée en pré-verger
- Nombre d'arbre planté
- SAU totale en pré-verger

Changement(s) visé(s) :

- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire
- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques
- La gestion foncière assure la préservation des terres agricoles de qualité

Action 13.1 Suivre les travaux sur la mise en place des paiements pour services environnementaux

Engagement : Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

Enjeux : Encourager un modèle agricole respectueux des milieux naturels et qui s'adapte aux changements climatiques

Objectif opérationnel : Les exploitations agricoles réduisent leur empreinte environnementale

1. Présentation de l'action

Inscription de l'action dans le contexte :

Il existe un lien étroit entre production agricole et gestion de l'environnement. Les services écosystémiques par exemple en sont le co-produit car ils résultent à la fois des activités humaines que des processus écologiques. Ces services peuvent être définis comme étant les biens et services que les hommes peuvent tirer des écosystèmes, directement ou indirectement, pour assurer leur bien-être (nourriture, qualité de l'eau, paysages,...). Dans le Cotentin les zones humides représentent environ 12 000 ha et jouent un rôle important pour atténuer l'impact d'événements climatiques extrêmes telles que la sécheresse et les inondations ou encore la pollution. Les pratiques agricoles maintiennent ces services et en favorise d'autres comme le captage du carbone des prairies grâce à l'élevage. Ces exemples montrent le rôle majeur du producteur dans la gestion quotidienne de l'environnement. Un enjeu se précise autour de ce sujet avec l'importance de valoriser les différents rôles et activités que les producteurs exercent au-delà de la production de nourriture.

Description de l'action :

Les paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...). Ces avantages sont qualifiés de services écosystémiques. Les actions des agriculteurs, quant à elles, sont qualifiées de services environnementaux.

La chambre d'agriculture et le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin travaillent sur la mise en place de ce dispositif sur le territoire. Les travaux en cours sont expérimentaux et ont vocation à définir de critères permettant une rémunération supplémentaire. L'objectif du PAT est de suivre les travaux en cours du PNR Marais en Bassin et de la création de l'association Symbiose de la CRAN qui participeront à faire évoluer les pratiques agricoles. Un point de vigilance est à vérifier sur la contradiction entre les PSE et la politique du conservatoire du littoral qui indemnise également les producteurs qui ont des contraintes d'exploitations.

2. Gouvernance de l'action

Maître d'ouvrage : Parc Naturel Régional Marais en Bessin (PNR), CRAN, Bio Normandie, EPCI

Directions associées : Directions de l'environnement, du cycle de l'eau, des déchets, du commerce, de l'économie, de l'Ingénierie stratégique

Partenaires : Les producteurs, les associations

3. Programmation de l'action

Niveau	Echéancier
<ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre contact avec la CRAN et PNR sur ce sujet 2. Prendre part aux groupes de travail sur le sujet 3. Relayer les résultats des travaux menés 4. Faire la promotion du dispositif 	2022-2025

4. Eléments de mise en œuvre (coûts estime, délais commencement action, périmètre action)



5. Evaluation de l'action

Indicateur(s) de résultat :

- Nombre de réunions avec acteurs associés
- Nombre de supports de promotion / messages relayés

Changement(s) visé(s) :

- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques

Action 13.2 Encourager les énergies renouvelables sur les exploitations agricoles

Engagement : Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

Enjeux : Encourager un modèle agricole respectueux des milieux naturels et qui s'adapte aux changements climatiques

Objectif opérationnel : Les exploitations agricoles réduisent leur empreintes environnementale

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

La place de l'agriculture dans le développement des énergies renouvelables est confirmée au travers d'une étude menée en 2018 par le ministère de la transition écologique et solidaire. L'agriculture produit aujourd'hui autant d'énergie renouvelable qu'elle consomme d'énergie conventionnelle.

Selon l'étude, en 2015 la contribution du secteur agricole à la production d'EnR représente un chiffre d'affaire d'1,4 milliard d'euros soit l'équivalent de 2% du chiffre d'affaires de l'agriculture française. Ce chiffre d'affaires est essentiellement porté par les biocarburants, pour 1 milliard d'euros, suivi du photovoltaïque, pour 109 millions d'euros, de la méthanisation et de la biomasse chaleur, pour respectivement 88 et 85 millions d'euros et, dans une moindre mesure, 34 M€ pour la mise à disposition d'espace permettant l'installation d'éoliennes. Ces chiffres, encore limités au regard du potentiel de l'ensemble du secteur agricole, génèrent néanmoins un impact significatif pour les agriculteurs engagés dans ces projets : le développement des EnR contribue à diversifier leur revenu

En Normandie, le dispositif IDEE est une action de production d'énergies renouvelables qui vise à soutenir la mise en œuvre d'actions concrètes et le développement d'Initiatives « Développement Durable Energie Environnement »

Description de l'action :

Les EnR participent à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de Co2 dans l'atmosphère, facilitent la gestion raisonnée des ressources locales et génèrent des emplois. Cette action vise à encourager la présence du solaire (photovoltaïque et thermique), de l'hydroélectricité, de l'éolien, de la biomasse, et de la géothermie dans les exploitations.

Un zoom peut être fait sur la biomasse qui provient majoritairement de l'agriculture (*les résidus de culture, culture intermédiaire et effluent d'élevage*), de déchets (*déchets verts, biodéchets des ménages, déchets de la restauration, distribution et industrie agroalimentaire et de la pêche, déchet filière bois, boues stations épurations*) et de la forêt (*TTCR, TCR*). Un point de vigilance est identifié sur la dimension des méthanisateurs construits. Cela peut engendrer des difficultés d'approvisionnement à partir de déchets existants. Des contrôles sont nécessaires pour éviter la mobilisation de terres agricoles à destination des méthanisateurs et non la production de nourriture.

Le rôle de PAT sera de promouvoir les EnR dans les exploitations agricoles en relayant les dispositifs existants d'accompagnement des producteurs dans ce sens. Le PAT Cotentin s'intègre dans le document stratégique du Plan Climat Air Energie territoriaux qui propose un modèle plus durable en amenant les acteurs locaux vers un changement de pratiques.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage : Région Normandie, EPCI

Directions associées : Directions de l'environnement, des déchets, du commerce, de l'économie, de l'Ingénierie stratégique

Partenaires : animateurs ADEME, CRAN, Bio Normandie, CCI, CMA

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION

Niveau

Echéancier

1. Recenser les dispositifs existants en matière d'EnR
2. Relayer les dispositifs d'accompagnement
3. Promouvoir les EnR
4. Suivre l'approvisionnement des méthanisateurs

2022-2024

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)



5. EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur(s) de résultat :

- Nombre de dispositifs relayé
- Nombre d'accompagnement réalisé
- Nombre de projet de financé

Changement(s) visé(s) :

- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques

Action 13.3 Accompagner la réduction des produits phytosanitaires dans les exploitations agricoles

Engagement : Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

Enjeux : Encourager un modèle agricole respectueux des milieux naturels et qui s'adapte aux changements climatiques

Objectif opérationnel : Les exploitations agricoles réduisent leur empreintes environnementale

1. Présentation de l'action

Inscription de l'action dans le contexte :

La réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques constitue une attente citoyenne forte et une nécessité pour préserver notre santé et la biodiversité.

Le plan Écophyto II+ matérialise les engagements pris par le Gouvernement et apporte une nouvelle impulsion pour atteindre l'objectif de réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025 et de sortir du glyphosate d'ici fin 2020 pour les principaux usages et au plus tard d'ici 2022 pour l'ensemble des usages.

Description de l'action :

Plusieurs dispositifs existent pour accompagner le territoire à répondre au plan Ecophyto tels que :

- Agenda 21 local est un document stratégique en faveur du développement durable. Il accorde une place particulière aux territoires avec la déclinaison des principes européens au niveau des collectivités locales. L'objectif étant de mettre en œuvre un plan d'actions inspirées des principes du DD affirmés à Rio mais répondant à des besoins locaux.
- La démarche 0 phyto encourage l'interdiction des pesticides chimiques sur une grande partie des espaces ouverts au public pour préserver la biodiversité et la santé des populations. Le département de la Manche a signé la charte d'entretien des espaces publics auprès de la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles). L'objectif est de respecter la réglementation en matière d'utilisation de produits phytosanitaires et à réduire autant que possible le recours aux pesticides.
- Le réseau national DEPHY Ferme est une action majeure du plan Ecophyto, ce dispositif a pour finalité de valoriser les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytosanitaires tout en promouvant des techniques économiques, environnementales et sociales performantes.

Le suivi et le relais de ces travaux pourront apporter des pistes de techniques à déployer sur le territoire. Un lien est à faire avec la démarche du département dans la réduction des produits phyto.

2. Gouvernance de l'action**Maître d'ouvrage :** Etat, département
Manches,**Directions associées :** Directions de l'environnement, des
déchets, du cycle de l'eau, de l'Ingénierie stratégique**Partenaires :** CRAN, Bio Normandie, CPIE**3. Programmation de l'action****Niveau****Echéancier**

1. Recenser et relayer les dispositifs existants
2. Valoriser les initiatives concluantes sur le territoire
3. Démocratiser les pratiques : communication, terrain
4. Réduction des produits phyto

2022-2024

4. Eléments de mise en œuvre (coûts estime, délais commencement action, périmètre action)**5. Evaluation de l'action****Indicateur(s) de résultat :**

- Nombre de dispositifs relayés
- Quantité de produits achetés / épandues

Changement(s) visé(s) :

- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques

Action 13.4 Encourager le stockage carbone dans les exploitations agricoles et réduire les émissions de GES

Engagement : Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

Enjeux : Encourager un modèle agricole respectueux des milieux naturels et qui s'adapte aux changements climatiques

Objectif opérationnel : Les exploitations agricoles réduisent leur empreintes environnementale

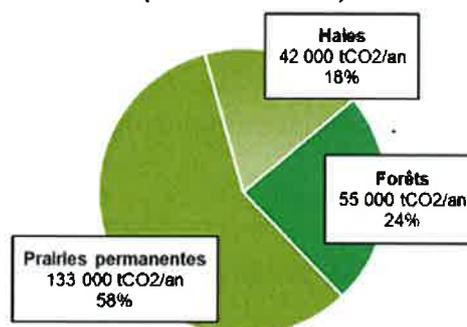
1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Le secteur agricole représente 40% des émissions de GES de la CAC et 57,8% de celles de la CCBDC contre 27% au niveau régional. 90% de ces émissions sont non-énergétiques et proviennent à 67% de l'élevage (méthane) et à 27% des engrais utilisés pour les cultures (N₂O)

Le Cotentin est un territoire agricole et d'élevage, 83% de l'activité agricole sont des cheptels composés à 65% de vaches laitières, allaitantes, de jeunes bovins, de bœufs et de veaux de boucherie. Les émissions de méthane issues de l'élevage sont dues à la digestion des animaux d'élevage et en particulier les ruminants. Mais ces élevages contribuent aussi fortement à la séquestration de carbone grâce aux prairies et aux haies. On évalue que le territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin présente un stock ou réservoir de près de 35 millions de tonnes de CO₂ : 62% dans ses prairies, 32% dans ses cultures et 6% dans ses forêt. Depuis 2010, les exploitations agricoles voient leur surface diminuer, notamment au niveau des prairies qui connaissent un rétrécissement de leur surface en herbe de - 22%.

Répartition des sources de flux d'absorption de carbone (haies incluses)



2. GOUVERNANCE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage : EPCI, Bio en Normandie

Directions associées : Directions de l'environnement, des déchets, du cycle de l'eau, de l'Ingénierie stratégique

Partenaires : Les producteurs, le PNR, CRAN, CPIE

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION

Niveau	Echéancier
<ol style="list-style-type: none">1. Relayer le dispositif carbone agri2. Suivre les travaux de la direction en charge du dispositif3. Suivre l'évaluation du dispositif4. Promouvoir les actions engagées	2022-2028

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de résultat :**

- Nombre de dispositifs relayés
- Ha de haies plantées / entretenues
- Ha de prairies permanentes

Changement(s) visé(s) :

- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques

Action 14.1 : Valoriser l'innovation et les travaux d'expérimentation

Engagement : Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

Enjeux : La recherche et l'innovation sont encouragées à développer une dynamique collective en matière de production alimentaire locale

Objectif opérationnel : Valoriser l'innovation et les travaux d'expérimentation

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Face aux enjeux constants : changement climatique, espèces invasives, maladies, nouveaux marchés et diversifications... les exploitations (mer/terre) du territoire ont la chance de bénéficier de l'accompagnement de deux structures de recherche et développement.

- SMEL : Syndicat mixte Mer et Littoral, centre technique porté par le Département et cofinancé notamment par les EPCI, dédié à la pêche et à l'aquaculture, les scientifiques et chercheurs sont présents pour accompagner les entreprises dans leur développement et les filières face aux enjeux qu'elles rencontrent.
- SILEBAN : créé en 1973, GIE Sileban (Société d'Investissement LEgumière et maraîchère de BASse Normandie) est une station d'expérimentation et de développement des cultures légumières en Basse-Normandie. A disposition des entreprises et des structures professionnelles des filières, le SILEBAN apporte des réponses techniques face aux difficultés d'exploitation de la filière légumière (croissance des plantes, modes de production, adaptation aux changements : climat, maladies, espèces invasives...).

Description de l'action :

Ces centres sont des atouts pour le territoire et doivent être des partenaires dans l'accompagnement des filières. Nos EPCI cofinancent leur fonctionnement (SMEL), leurs actions. Des liens plus étroits sont à entretenir dans le cadre du PAT. Au sein du réseau d'acteurs mobilisés dans le PAT du Cotentin, il s'agira d'encourager les partenariats et les projets entre ces structures, notamment en lien avec l'Université de Caen, les travaux du GIEC...

De nombreux autres partenaires publics ou privés, engagés dans l'innovation, la R&D autour de l'alimentation sont à mobiliser afin de progresser et innover dans nos pratiques, adapter les productions aux enjeux environnementaux,... Des temps d'information, de pédagogie à destination du grand public, des producteurs, acteurs de la chaîne alimentaire sont à poursuivre et développer (Cotentin réseau rural propose par exemple ce type de rencontres).

La labellisation de notre PAT permet aussi l'intégration de nos réflexions dans des réseaux nationaux ou européens, permettant le partage d'expérience. Un relais de ces contacts et partenariats au niveau local permettrait un enrichissement des connaissances et compétences.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION**Maître d'ouvrage :**

Conseil Départemental, EPCI

Directions associées :

Direction Environnement, DEESRI

Partenaires :

SMEL, SILEBAN, Université de Caen, Cotentin réseau rural, Bio en Normandie

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION**Niveau**

1. Relais des projets en cours, des initiatives portées par les partenaires
2. Promotion des projets, des compétences lors d'évènements, réunions d'information, sensibilisation (lien avec FA3.1, FA 15.1)
3. Actions de mise en réseau et accompagnement au dépôt de projet multi-partenariaux

Echéancier

A partir de 2024

4. ELEMENTS FINANCIERS DE MISE EN ŒUVRE**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de résultat :**

- Niveau d'information des producteurs sur les accompagnements existants
- Visibilité des projets d'innovation et de partenariats déposés par les partenaires

Changement(s) visé(s) :

- La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution
- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques

Action 15.1 : Créer un lieu de ressources sur l'agriculture, la mer et l'alimentation à destination du grand public

Engagement : Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

Enjeux : Apprendre, connaître et transmettre les enjeux liés à l'alimentation locale, saine et durable

Objectif opérationnel : L'information des habitants sur le système alimentaire du Cotentin participe à la création d'une culture commune fédératrice

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Un des leviers d'actions de la consommation des produits locaux passe par la connaissance des produits, des filières, la sensibilisation au « bien manger ». Les acteurs sont nombreux à pouvoir intervenir sur cette transmission, sensibilisation. Visites de fermes, intervention dans les écoles,... plusieurs initiatives existent mais restent diffuses et souvent l'accès aux outils pédagogiques manque. Regrouper ces outils dans un (ou plusieurs) lieux de références sur le territoire permettrait de rendre ces actions mieux visibles, accessibles. Au-delà, ces lieux de référence seraient aussi des lieux de rencontres, d'échanges, de découverte.

Description de l'action :

Afin de poursuivre les initiatives existantes et pour assurer une meilleure accessibilité à l'ensemble du territoire, il s'agirait de travailler avec deux ou trois lieux déjà existants pour renforcer leur rôle de lieu ressource pour une alimentation locale, de proximité.

Des ateliers de découverte des métiers, des produits, mise à disposition de kit pédagogique, proposition de conférences... Selon les moyens déployés, des « Ambassadeurs » de l'alimentation pourraient être recrutés afin d'apporter une animation spécifique tout au long de l'année : marchés, intervention dans les écoles...En relais des moyens pédagogiques disponibles.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage : A définir en fonction du ou des lieux (Conseil Départemental, Ville de Cherbourg, EPCI)

Directions associées :

DTNOA, Tourisme, Patrimoine et Musée

Partenaires : Education nationale, associations, office du tourisme

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION

Niveau	Echéancier
<ol style="list-style-type: none"> 1. Organisation de conférences sur le territoire, sur différents lieux de référence (Moulin du Cotentin, Ferme Musée de Sainte Mère Eglise...) 2. mise à disposition de kit pédagogique, documentations 3. Animations d'ateliers, cours de cuisine, expositions... 	

4. ELEMENTS FINANCIERS DE MISE EN ŒUVRE**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de résultat :**

- Nombre d'animations proposées
- Nombre de création de supports pédagogiques
- Nombre de personnes fréquentant les lieux identifiés du réseau

Changement(s) visé(s) :

- L'alimentation est vectrice de lien social et fait partie intégrante de la culture des habitants
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire

Action 15.2 : Créer et relayer les supports de pédagogie et d'information destiné aux consommateurs

Engagement : Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

Enjeux : Apprendre, connaître et transmettre les enjeux liés à l'alimentation locale, saine et durable

Objectif opérationnel : L'information des habitants sur le système alimentaire du Cotentin participe à la création d'une culture commune fédératrice

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Un des leviers d'actions de la consommation des produits locaux passe par la connaissance des produits, des filières, la sensibilisation au « bien manger », le gaspillage alimentaire... Selon les publics et les territoires, plusieurs supports peuvent être mis en place et diffusés.

Description de l'action :

De nombreux supports existent déjà sur le territoire et auprès des structures liées à l'alimentation et la santé (ARS, ADEME...) : calendrier des fruits et légumes de saison, conseil anti-gaspillage alimentaire...

Les centres de ressources du territoire développés dans le cadre du PAT seront des lieux de transmission de ces supports, comme tout partenaire agissant sur ces thématiques, et disposant déjà de documents adaptés (CPIE, Maison de l'environnement, EPCI...). C'est un ensemble de partenaires à mobiliser afin de constituer une ressource pédagogique complète et d'identifier les manques (livres de recettes participatif, issues d'ateliers de cuisine du territoire, associés à un calendrier permanent des produits locaux et de saison par exemple).

Ces outils permettront de mettre à disposition du plus grand nombre les informations nécessaires lors de l'acte d'achat afin de préférer les produits bruts, locaux, de qualité. Au-delà du soutien aux filières locales et de la cohérence de la consommation, les produits bruts seront plus nourrissants et à terme plus « rentable » que des produits sur-transformés (apports nutritionnels, santé,...).

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage :

Livres produits locaux-de saison : EPCI PAT

Directions associées :

Partenaires :

CPIE, NFM, Marais du Cotentin, CRAN, CMA, CCI, EPCI, Ligue de l'enseignement, CANOPEE, Maisons de quartier, Maison de l'environnement, Moulins du Cotentin, Ferme musée, ...

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION

Niveau	Echéancier
1. : Identification des ressources existantes 2. Création de supports nouveaux 3. Diffusion et animation autour de ces supports pédagogiques	2023-2025

4. ELEMENTS FINANCIERS DE MISE EN ŒUVRE**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de réalisation :**

- Nombre de supports distribués
- Nombre de points de distribution et de relais

Indicateur(s) de résultat :

- Evolution de la consommation, de la connaissance des produits locaux

Action 15.3 : Développer des animations ludiques et grand public sur l'alimentation et sur l'agriculture

Engagement : Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

Enjeux : Apprendre, connaître et transmettre les enjeux liés à l'alimentation locale, saine et durable

Objectif opérationnel : L'information des habitants sur le système alimentaire du Cotentin participe à la création d'une culture commune fédératrice

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Plusieurs acteurs du territoire initient déjà des animations à visée de sensibilisation à l'alimentation locale, productions du territoire (CMA, CCI : visites du jeudi, CPIE : plantes locales, MSA, Ferme musée du Cotentin, Incroyables comestibles, les producteurs eux-mêmes en faisant découvrir leurs activités, PNR des Marais du Cotentin, Moulin du Cotentin...). L'ensemble de ces dynamiques locales sont des relais avec une visée partagée.

Description de l'action :

Il s'agit en premier lieu de mettre en réseau ces acteurs pour donner plus de visibilité à ce qui est fait, relayer la communication, mutualisé au besoin des moyens. Avec l'ensemble de ces acteurs, l'action consisterait en la création d'un évènement en lien avec l'alimentation locale.

Les propositions sont : soit un évènement selon les saisons (Printemps/automne), soit un évènement autour du pain au levain (conférences, ateliers scolaires, grand public...). Cette thématique permet de sensibiliser à la fois aux produits locaux, au patrimoine (moulins du Cotentin), aux équilibres dans l'alimentation tout en invitant au partage autour d'un élément constitutif de notre alimentation quotidienne : le pain. Des interventions auprès des scolaires ou du grand public sont aussi à développer autour des thématiques suivantes : gaspillage alimentaire, nutrition, origine des produits, rencontre avec les producteurs... Ces temps d'animation peuvent être complétés par un recensement des initiatives existantes, menées sur le territoire :

- Conférence débat
- Ateliers de cuisine
- Visite terrain ou évènement

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION**Maître d'ouvrage :**

EPCI

Directions associées :**Partenaires :**

CPIE, NFM, Marais du Cotentin, CRAN, CMA, CCI, EPCI, Ligue de l'enseignement, CANOPE, Maisons de quartier, Maison de l'environnement, Moulins du Cotentin, Ferme musée, ...

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION**Niveau****Echéancier**

1. Recensement des initiatives, représentées sous un outil commun et public : Carte des initiatives
2. Mise en réseau de ces initiatives et mobilisation lors d'un évènement commun
3. Mise en place d'interventions spécifiques dans les écoles, vers le grand public en s'appuyant sur les ressources existantes, adaptées aux objectifs du PAT (gaspillage alimentaire, nutrition, productions locales).

2024-2027

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de résultat :**

- Evolution de la consommation, de la connaissance des produits locaux
- Nombre d'animations et d'événements réalisés

Changement(s) visé(s) :

- L'alimentation est vectrice de lien social et fait partie intégrante de la culture des habitants
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire

Action 16.1 : L'éducation alimentaire comme outil de prévention santé (nutrition, modes de cuisson, conservation...)

Engagement : Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

Enjeux : Apprendre, connaître et transmettre les enjeux liés à l'alimentation locale, saine et durable

Objectif opérationnel : Les habitudes alimentaires des habitants évoluent en faveur du local et de la proximité

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Les liens entre nutrition, alimentation saine et équilibrée, et santé sont aujourd'hui évident. Les chiffres de la santé des habitants dans le Cotentin incitent à s'interroger sur notre alimentation, notamment : diabète, obésité (Normandie : 3^e région française la plus touchée), espérance de vie légèrement plus basse que la moyenne nationale, ...

De nombreuses recommandations concernant l'alimentation l'activité physique, avec outils pédagogique, interlocuteurs sur les territoires, sont identifiées dans le PNNS : Programme national nutrition santé.

Les acteurs de la santé sont nombreux sur le territoire, qu'ils soient publics (ARS, Département, hôpitaux...), ou privés (diététiciens par exemple).

Description de l'action :

Le PAT vise à mettre en réseau, activer des leviers d'action sur le territoire. L'enjeu de la santé est une priorité, identifiée dans les « valeurs » du PAT. En mobilisant le réseau des acteurs en présence, autour d'intervention dans les centres « ressources » sur le territoire (voir FA 15.1), dans les écoles... L'ARS est un partenaire pouvant mettre à disposition des outils pédagogiques.

De plus en plus de restaurants scolaires font appel à des professionnels de la diététique afin de les conseillers dans la composition de leur menu. En effet, pour de nombreux enfants, le repas servi le midi dans le cadre scolaire est la garantie d'un repas équilibré dans leur journée. L'automatisation de ces interventions, l'échange de pratiques est une action en tant que telle.

Ces animations et interventions pourront aborder de nombreux sujets liés à l'alimentation :

- Catégorie d'aliment
- Diversification alimentaire
- Modes de cuisson et conservation
- Nutrition
- Décryptage étiquette (additifs et DLC), ...

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION**Maître d'ouvrage :**

EPCI

Directions associées :

Direction de la Santé

Partenaires : ARS, Département, restaurants collectifs, collectivités, pôles santé, ...**3. PROGRAMMATION DE L'ACTION****Niveau****Echéancier**

1. Mise en réseau des acteurs en présence, partage des outils pédagogiques, des ressources
2. : Accompagner les restaurants collectifs publics ou privés dans la composition de leur menu, visant l'équilibre alimentaire, tout en privilégiant l'approvisionnement local.

4. ELEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (COUTS ESTIME, DELAIS COMMENCEMENT ACTION, PERIMETRE ACTION)**5. EVALUATION DE L'ACTION****Indicateur(s) de résultat :**

- Evolution de la consommation, de la connaissance des produits locaux

Changement(s) visé(s) :

- L'alimentation est vectrice de lien social et fait partie intégrante de la culture des habitants
- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques

Action 16.2 : Renforcer le lien à la terre et à la mer avec des potagers, jardins partagés, pêche...

Engagement : Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

Enjeux : Apprendre, connaître et transmettre les enjeux liés à l'alimentation locale, saine et durable

Objectif opérationnel : Les habitudes alimentaires des habitants évoluent en faveur du local et de la proximité

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

L'autoproduction alimentaire, étudiée notamment dans le cadre du programme FRUGAL par l'UFR SEGGAT de l'Université de Caen, représente un moyen d'approvisionnement, surtout dans les ménages les moins aisés. Cette source d'approvisionnement est non seulement un axe important, et souvent peu visible, d'un système alimentaire, mais sous-entend aussi un lien fort à l'environnement, aux saisons, aux différentes sources de productions alimentaire sur le territoire.

Sur le territoire du PAT, nous disposons de nombreuses sources d'autoproductions alimentaires : jardins partagés (parcelles cultivées collectivement), jardins familiaux (parcelles louées par la communes, attribué à une famille), potagers, mais aussi : cueillette, glanage, pêche à pied, pêche embarquée... Ces pratiques constituent une opportunité d'apports alimentaires et de lien avec l'ensemble des thématiques abordées dans le PAT. Il s'agit là d'un levier d'actions non négligeable, nécessitant sensibilisation, ateliers de découvertes, mais aussi investissements collectifs (matériels, accès...). Identifiés comme source d'approvisionnement et de lien social, plusieurs financements existent afin d'encourager le développement de jardins partagés, communaux, familiaux... Le Département de la Manche intègre notamment dans ses thématiques de politique territoriale le financement de ce type de projet. En lien avec la dynamique des PAT, l'Etat a lui aussi pu mettre en place des appels à projets en ce sens.

Sur certains territoires, la production potagère, l'autoproduction, fait ponctuellement concurrence aux commerces locaux, preuve de l'importance de ces productions dans l'approvisionnement de certaines familles. La pêche à pied ou pêche embarquée, sur un territoire bordé de plus de 220 km de côte, est aussi une culture et une source d'approvisionnement non négligeable. Ces pratiques représentent une opportunité de reconnexion à la nature, à l'autoproduction. Elles doivent cependant être accompagnées de messages de prévention (règles de sécurité) et d'encadrement afin d'en limiter sur l'environnement (ressource et milieu).

Cependant, sur l'ensemble des modes de production, on constate un vieillissement des pratiquants. Sur Carentan-les-Marais, le jardin solidaire est géré par le CCAS, en lien avec la mission locale. Visant une mission de réinsertion de travailleurs éloignés de l'emploi, le jardin occupe un terrain de 5000m², mis à disposition par la ville de Carentan. Ce modèle dépasse celui de l'autoproduction, puisqu'il vise à terme de

pouvoir approvisionner une partie des besoins de la cuisine centrale de Carentan. Cependant, ce projet met en exergue le lien créé autour de ces lieux de production et de partage.

Description de l'action :

Renforcer les pratiques d'autoproduction :

Dans les centres urbains et bourgs du territoire, plusieurs communes disposent de jardins familiaux. Leur succès est très variable selon l'animation qui accompagne ces dispositifs. Sur Cherbourg en Cotentin, l'association des Incroyables comestibles apportent un accompagnement dans la pratique du potager, l'entretien des terrains... Des besoins en matériels peuvent se faire sentir afin d'accompagner au mieux les personnes découvrant ces activités.

Selon les sites, la production peut-être relativement importante. Se met alors en place un système de vente, de dons, parfois à des structures caritatives. Cependant, il arrive que les productions soient perdues. Un outil de transformation collectif pourrait alors être envisagé pour faciliter la conservation de ces produits et leur utilisation à l'année.

Un accompagnement à la production dans les potagers (fabrications de son compost, technique de production, sensibilisation à la biodiversité, à l'utilisation de la ressource en eau...)

Le glanage représente aussi une opportunité d'approvisionnement. L'association SOLAL par exemple propose des temps de glanage (récupération des productions non utilisées dans les champs), à destination des publics en difficulté.

Sensibiliser et accompagner

Les espaces naturels, terrestres et maritimes, du Cotentin offrent de vraies ressources permettant de compléter l'approvisionnement, mais aussi et surtout de partager une culture propre au territoire. Un accompagnement dans ces pratiques est cependant nécessaire. Les collectivités, et les partenaires du territoire (Maison de l'environnement, CPIE...) sont des relais de ces actions de sensibilisation.

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION

Maître d'ouvrage :

Collectivités (EPCI, Mairies,...) CCAS,...

Directions associées :

Partenaires :

CPIE, Maison de l'environnement, Incroyables comestibles, SOLAL, Département, Etat, Missions locales...

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION	
Niveau	Echéancier
<p>1. Accompagner et développer l'animation autour de l'autoproduction en potager individuel ou sur des sites collectifs (jardins partagés, familiaux...), sensibilisation à la cueillette, pêche (à pied ou embarquée) dans le respect de l'environnement et des ressources.</p> <p>Mise en réseau au sein du PAT de ces compétences pour faciliter le lien avec les publics en difficulté.</p> <p>2. Investir dans du matériel de conservation (Cherbourg en Cotentin)</p> <p>3. Proposer des Appels à projets sur le territoire afin d'insister le rapprochement entre acteurs de la sensibilisation/éducation et acteurs de l'action sociale</p>	2022-2032

4. ELEMENTS FINANCIERS DE MISE EN ŒUVRE		
		

5. EVALUATION DE L'ACTION
<p>Indicateur(s) de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la consommation, de la connaissance des produits locaux - Nombre d'ateliers proposés - Nombre de jardins partagés/familiaux utilisés sur le territoire <p>Changement(s) visé(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'alimentation est vectrice de lien social et fait partie intégrante de la culture des habitants - La résilience alimentaire est renforcée par la diversification des moyens de production et des modes de distribution

Action 16.3 : Réduire le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne de production

Engagement : Accompagner l'évolution des savoir-faire et des pratiques pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux

Enjeux : Apprendre, connaître et transmettre les enjeux liés à l'alimentation locale, saine et durable

Objectif opérationnel : Les habitudes alimentaires des habitants évoluent en faveur du local et de la proximité

1. PRESENTATION DE L'ACTION

Inscription de l'action dans le contexte :

Chaque année en France, on trouve dans les ordures l'équivalent de 30 kg par habitant et par an de déchets alimentaires, dont 7 kg de produits alimentaires encore emballés (source [Ademe](#)). La France, au travers du [Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire de 2017-2020](#), s'est engagée à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Que ce soit dans les pratiques de production ou de consommation, les leviers d'actions sont nombreux.

Le réseau REGAL (Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire), décliné en réseaux régionaux, développe des actions de sensibilisation, accompagne les acteurs de l'ensemble de la chaîne alimentaire pour limiter ce gaspillage.

L'association SOLAAL agit en faveur du lien entre acteur de la chaîne alimentaire et acteurs de l'action publique pour là aussi limiter le gaspillage en assurant l'approvisionnement des structures d'aide alimentaire.

L'Agglomération du Cotentin, de par sa compétence « déchets » lutte aussi contre la production de déchets et donc contre le gaspillage alimentaire, par de la sensibilisation.

La lutte contre le gaspillage représente aussi un levier d'économie pour les structures de la restauration collective. En France, [selon des données récentes de l'Ademe, le gaspillage en restauration collective scolaire](#) représente 120 g par repas (et par élève) dans les écoles élémentaires, 115 g dans les collèges et 100 g dans les lycées. En limitant les pertes et le gaspillage (pain, épluchure, dosage des parts selon les besoins...) une cuisine peut réaliser jusqu'à 20% d'économie sur ses achats, et ainsi concentrer ses moyens sur l'achat de produits de meilleures qualité, d'origine locale.

Les moyennes et grandes surfaces, par engagement étique, économique ou contrainte réglementaire, s'inscrivent elles aussi de plus en plus en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le territoire accueille aussi une initiative qui prend aujourd'hui de l'ampleur avec les Petits composteurs. Acteurs de l'ESS, cette entreprise vise à valoriser en compost les bio-déchets du territoire (déchets de cuisine, invendus...), qui représentent aujourd'hui 30% de nos poubelles.

Description de l'action :

L'ensemble de ces acteurs sont à mettre en réseau afin d'assurer une plus grande efficacité de leur actions : permettre l'utilisation des denrées alimentaires non consommées en les dirigeant vers l'aide alimentaire, la transformation... En agissant en aval, c'est l'ensemble de la chaîne qui évolue, en valorisant de mieux en mieux ses productions.

La sensibilisation est un autre levier d'action, engagée en partie au sein de l'Agglomération avec les ambassadeurs du tri. L'embauche d'un renfort, dédié à la sensibilisation et l'animation de cette thématique autour de divers publics et partenaires (anti-gaspi, santé, productions locales...) offrirait un relais d'actions de sensibilisation. Les publics et leviers sont nombreux :

- Développement des pratiques de compostages chez les particuliers et professionnels (Ambassadeurs du tri)
- Formation des professionnels de cuisine en restauration collective (quantité adaptée, valorisation des épluchures et de l'ensemble du produit...)
- Information sur les dates de consommation
- Développement de la consigne (éviter le suremballage) : de nombreux acteurs sont engagés sur ces sujets (stand de sensibilisation sur les marchés par les ambassadeurs du tri, engagements des GMS pour limiter le gaspillage des produits : au sien des magasins, lors de la consommation...). Les relais sont nombreux sur le territoire, cette action fédèrerait de nombreuses initiatives.

Le projet LOCALEAT (coopération européenne sur l'alimentation locale) identifie cet axe comme perspective possible de poursuite de cette coopération. Ces échanges pourront aussi apporter des pistes complémentaires actions, en confrontant nos approches à celles d'autres pays européens (Finlande, Suède, Belgique...)

2. GOUVERNANCE DE L'ACTION**Maître d'ouvrage :**

EPCI

Directions associées :

DMA ; DEESRI

Partenaires :

SOLAAL, REGAL, Petits composteurs, établissements scolaires...

3. PROGRAMMATION DE L'ACTION**Niveau****Echéancier**

1. Mise en réseau des acteurs du territoire pour limiter les pertes tout au long de la chaîne de production, soutien aux initiatives locales
2. Engager des actions d'accompagnement et de sensibilisation à différents niveaux pour faire évoluer les pratiques, partager les expériences, développer de nouvelles méthodes de distribution/production.

2022-2032

4. ELEMENTS FINANCIERS DE MISE EN ŒUVRE



5. EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur(s) de résultat :

- Diminution des invendus et déchets alimentaires non valorisés, diminution du gaspillage alimentaire dans la restauration publique ou privée...

Changement(s) visé(s) :

- L'alimentation est vectrice de lien social et fait partie intégrante de la culture des habitants
- Les producteurs locaux et leurs produits sont mis en valeur et participent à développer l'image du territoire
- La qualité de l'environnement et la santé des consommateurs sont préservées par l'évolution des pratiques

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	Étaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
42	
Date de convocation :	Absents représentés : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
23/09/2022	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	Absents excusés : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.
1223 - 2022-09-28	

Développement économique : Projet Alimentaire Territorial : convention de groupement de commande avec l'Agglomération du Cotentin pour la réalisation d'une étude logistique portant sur les circuits alimentaires du Cotentin.

Monsieur le Président rappelle qu'une démarche de Projet Alimentaire Territorial a été mise en place conjointement avec l'Agglomération du Cotentin à l'échelle du territoire du SCOT.

Celui-ci a pour objet la mise en œuvre d'un système alimentaire territorial œuvrant à développer l'économie agricole, à lutter contre le gaspillage et à développer la consommation de produits issus de circuits courts.

Le PAT du Cotentin porte une méthodologie de travail basée sur un diagnostic complet, couplé à une démarche de concertation de l'ensemble des acteurs de l'alimentation dans la presqu'île du Cotentin. C'est dans ce cadre qu'il a été identifié une offre de qualité en produits locaux, freinée par un manque de moyens logistiques des acteurs locaux.

En effet, le territoire du PAT de la presqu'île du Cotentin est un territoire enclavé où les producteurs et groupements de producteurs n'ont pas trouvé de modèle économique viable pour livrer quotidiennement sur plusieurs dizaines de points. Aussi, il n'existe pas ou peu de grossistes locaux pour répondre à ces marchés.

Fort de ce constat, il a été identifié la possibilité de modéliser des propositions de chaînes logistiques mutualisées, performantes et respectant les contraintes métier – malgré la grande fragmentation et complexité des flux de livraison – et ce afin de trouver des solutions aux problématiques de logistiques autour des produits locaux alimentaires. Cette solution est proposée par une entreprise dénommée « Agriflux by chemin des mûres », qui l'a créée à partir d'algorithmes issus de l'institut de recherche INRIA (L'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique – établissement public à caractère scientifique et technologique français spécialisé en mathématiques et informatique).

Dans l'hypothèse d'une étude appliquée à notre territoire, cette société travaillerait en partenariat avec TERRALTO, branche d'étude de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, pour identifier et contacter les producteurs.

Aussi est-il envisagé la constitution d'un groupement de commandes Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la réalisation de cette prestation.

L'objectif de la mission serait :

- d'établir un recensement et une analyse des besoins, et d'étudier les capacités logistiques du territoire autour des circuits alimentaires de proximité ;
- proposer et simuler des modèles logistiques économiques et écologiques opérationnels, accompagnés d'un plan d'amorçage.

A l'heure actuelle, seulement deux acteurs publics ont intégré cette fonctionnalité au sein de leurs territoires respectifs : Le Conseil Départemental du Loiret et Toulouse Métropole.

Le coût global de cette mission est de 35 677,50 € HT (12 577.50 € HT pour Terralto et 23 100 € HT pour Agriflux/Chemin des mûres).

Sur la base de l'estimation prévisionnelle du marché fixée à 35 677,50 € HT, soit 42 813 € TTC, la répartition entre les membres du groupement calculée au prorata du nombre d'habitants (soit 203 000 habitants : 180 000 pour la CAC ; 23 000 pour la CCBDC) est la suivante :

- Participation CAC : 88,5 %, soit 31 575 € H.T.
- Participation CCBDC : 11,5 %, 4 102,5 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- décident de constituer un groupement de commandes avec l'Agglomération du Cotentin pour la réalisation d'un diagnostic et de propositions logistiques en circuit court alimentaire de proximité,
- actent la désignation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en tant que coordonnateur du groupement,
- autorisent le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



REALISATION D'UNE ETUDE DE MODELISATION NUMERIQUE DES CHAINES LOGISTIQUES ALIMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU COTENTIN

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) dont le siège est situé Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, Cherbourg-Octeville, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Président, David MARGUERITTE ;

et

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), dont le siège est situé 2 Le Haut Dick, BP 339, 50500 CARENTAN LES MARAIS, représentée par son Président, Jean-Claude COLOMBEL ;

Préalablement il est exposé :

La CAC et la CC BDC portent le Projet Alimentaire du Cotentin depuis 2020.

Le PAT du Cotentin porte une méthodologie de travail basée sur la concertation. Ainsi l'ensemble des acteurs ont été invité à participer à élaborer ce PAT. Pour mettre en œuvre cet engagement, les 2 collectivités ont acté d'un partenariat avec l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD). Ensemble, nous développons la méthodologie de conduite du changement proposée par l'ANBDD. Ainsi, en parallèle d'un travail de diagnostic partagé, des ateliers de concertation ont été proposés afin de définir collectivement la « vision commune » que le PAT portera. Ces ateliers se sont déroulés en février 2021, en visio conférence et ont rassemblé près de 120 participants. En juillet, une nouvelle phase était proposée autour des « chemins du changement », devant identifier les changements à apporter à notre système alimentaire pour atteindre les objectifs précédemment fixés. Sur la base de ces propositions, les équipes techniques travaillant sur le PAT ont rassemblé des groupes de travail afin de structurer un plan d'actions partagé, cohérent avec les enjeux du territoire et les capacités d'actions de chacun. C'est dans ce cadre que l'étude présentée ici s'inscrit.

Pendant la phase de diagnostic, mais aussi de concertation, il a été identifié une offre de qualité en produits locaux, freinée par un manque de moyens logistiques des acteurs locaux.

En effet, le territoire du PAT de la presqu'île du Cotentin est un territoire enclavé où les producteurs et groupements de producteurs n'ont pas trouvé de modèle économique viable pour livrer quotidiennement sur plusieurs dizaines de points. Aussi, il n'existe pas ou peu de grossistes locaux pour répondre à ces marchés.

Fort de ce constat, il a été identifié la possibilité de modéliser des propositions de chaînes logistiques mutualisées, performantes et respectant les contraintes métier – malgré la grande fragmentation et complexité des flux de livraison – et ce afin de trouver des solutions aux problématiques de logistiques autour des produits locaux alimentaires. Cette solution est proposée par une entreprise dénommée « Agriflux by chemin des mûres », qui l'a créée à partir d'algorithmes issus de l'institut de recherche INRIA (L'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique – établissement public à caractère scientifique et technologique français spécialisé en mathématiques

et informatique).

Dans l'hypothèse d'une étude appliquée à notre territoire, cette société travaillerait en partenariat avec TERRALTO, branche d'étude de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, pour identifier et contacter les producteurs.

Aussi est-il envisagé la constitution d'un groupement de commandes Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la réalisation de cette prestation.

ARTICLE 1: OBJET DU GROUPEMENT

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé « Réalisation d'une étude de modélisation numérique des chaînes logistiques alimentaires sur le territoire du projet alimentaire territorial du Cotentin », qui a pour objet :

- d'établir un recensement et une analyse des besoins, et d'étudier les capacités logistiques du territoire autour des circuits alimentaires de proximité ;
- Proposer et simuler des modèles logistiques économiques et écologiques opérationnels, accompagnés d'un plan d'amorçage.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Le groupement constitué n'est pas doté de la personnalité morale.

ARTICLE 3 : ADHESION AU GROUPEMENT - SORTIE DU GROUPEMENT

L'adhésion se fait à travers la signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Compte tenu de l'objet et du périmètre de la mission, le retrait du groupement de l'une des parties n'est pas autorisé.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est désignée coordonnateur du groupement.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement (CAC) aura pour missions :

- de transmettre à la CCBDC tous les documents préparatoires relatifs à la procédure pour information, et validation si nécessaire (analyse des offres, proposition d'avenant).
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection de l'opérateur économique dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Il assurera le déroulement de la procédure : publication des avis d'appel public à la concurrence, envoi des dossiers de consultation, réception des offres, analyse de celles-ci et rédaction du rapport d'analyse des offres. il procédera à l'information des candidats et aux opérations de publicité post attribution.
- de signer et de notifier le marché à l'opérateur économique. Une copie du marché sera transmise à la CCBDC.

- d'assurer la passation (autorisation, signature et notification) et l'au marché.
- d'assurer l'exécution administrative et financière du marché.

ARTICLE 6 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Ils déterminent ensemble la nature et l'étendue de leurs besoins respectifs à satisfaire pour le marché à lancer dans le cadre du groupement.

La CAC inscrit en dépenses le montant global de l'opération dans son budget et en recettes la participation de la CCBDC.

La CCBDC inscrit en dépenses dans son budget le montant de sa participation.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

S'agissant d'une procédure adaptée, la CAO n'est pas compétente dans l'attribution du marché. L'autorisation de signature du marché fera l'objet d'une décision du Président de la CAC, sur la base de l'analyse des offres réalisées par les membres du groupement.

ARTICLE 8 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le Code de la Commande Publique est applicable à tous les membres du groupement.

Compte tenu de la spécificité des besoins à satisfaire, il sera fait application de l'article R.2122-9-1 du Code de la Commande Publique exonérant des règles de publicité et de mise en concurrence, pour une consultation de services dits «innovants».

ARTICLE 9 : EXECUTION FINANCIERE DU MARCHE

La CAC procédera à l'exécution financière du marché. A l'achèvement de celui-ci, elle émettra un titre de recettes, à l'appui duquel sera joint un état présentant le montant du marché, incluant l'avent éventuel, et le détail des sommes versées par la CAC ainsi que la répartition de ce coût entre chacun des membres du groupement pour paiement de leur participation conformément à la répartition des participations telles que définies à l'article 12.

ARTICLE 10 : LITIGE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHE

Sauf s'il en autorise un des membres de manière expresse, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

ARTICLE 11 : FRAIS DE GESTION DU COORDONNATEUR

Aucune participation financière des membres aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée. Le coordonnateur du groupement, en l'occurrence la CAC prendra à sa charge les frais de publication des avis d'appel à la concurrence et éventuellement d'attribution qui seront publiés au BOAMP, le cas échéant.

ARTICLE 12 : FINANCEMENT DE LA CONVENTION

Sur la base de l'estimation prévisionnelle du marché fixée à 35 677,50 € HT, soit 42 813 € TTC, la répartition entre les membres du groupement calculée au prorata du nombre d'habitants (soit 203 000

habitants : 180 000 pour la CAC ; 23 000 pour la CCBDC) est la suivante :

- Participation CAC : 88,5 %, soit 31 575 € H.T.
- Participation CCBDC : 11,5 %, 4 102,5 € H.T.

Chacun des membres du groupement s'engage à prendre en charge le financement de la prestation à son coût réel (reste à charge déduction faite de la subvention obtenue par le coordonnateur) conformément au principe de répartition ci-dessus.

ARTICLE 13 : DUREE ET FIN DE CONVENTION

Le groupement est juridiquement créé à la date à laquelle la convention constitutive devient exécutoire.

La convention prend fin au solde du marché.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dans les mêmes conditions que sa passation initiale.

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les trois membres du groupement.

ARTICLE 15 : LITIGES

Le tribunal administratif de CAEN, 3 rue Arthur Leduc – 14 000 Caen, est compétent pour tous les litiges concernant cette convention.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président de la CAC

Le Président de la CCBDC

David MARGUERITTE

Jean-Claude COLOMBEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	Étaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
42	
Date de convocation :	Absents représentés : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
23/09/2022	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	Absents excusés : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.
1224 - 2022-09-28	

Développement économique : Signature d'une convention de financement complémentaire en matière d'immobilier avec la Région Normandie.

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il est indiqué que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi, les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou l'acquisition de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement intercommunal à fiscalité propre ».

La Région Normandie propose aux EPCI qui le souhaitent d'intervenir en financement des projets d'immobilier, de façon complémentaire à l'intervention de l'EPCI en question.

Dans le cas de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, la Région interviendrait en complément des aides octroyées par le Département de la Manche, à qui il a été délégué la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au travers des délibérations du 8 février 2017, complétées par délibération du 2 février 2021.

Pour permettre à la Région Normandie d'apporter un éventuel financement complémentaire à l'aide accordée par notre EPCI par l'intermédiaire du Département de la Manche concernant les projets d'investissements immobiliers des entreprises supérieurs à 600 000 € répondant aux critères de son dispositif « Impulsion immobilier », il est nécessaire de signer une convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Normandie et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent la Région Normandie à accorder un financement complémentaire aux aides en matière d'immobilier d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
- autorisent le Président à signer la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Normandie, ainsi que ces éventuels avenants.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL





**CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE EN
MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE ET L'ETABLISSEMENT
PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA BAIE DU COTENTIN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA REGION NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 24 janvier 2022,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART

ET

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin dont le siège est situé au 2, le Haut-Dick – Carentan – 50500 CARENTAN-LES-MARAIS, représenté par son Président Jean-Claude COLOMBEL, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du ...

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du

Vu la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de l'EPCI de la Baie du Cotentin au Département de la Manche.

Vu le dispositif régional Impulsion immobilier adopté par l'Assemblée plénière du 23 juin 2016, modifié par les Assemblées plénières du 6 février 2017 et du 18 décembre 2017 et la Commission Permanente du 24 janvier 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou l'acquisition de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'EPCI et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'EPCI autorise la Région à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.

Article 2 : Périmètre

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de l'EPCI pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 7

Article 3 : Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage, lorsque les conditions sont réunies et en accord avec la réglementation communautaire des aides d'état, à permettre à la Région d'intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Dans le cas où l'EPCI a délégué sa compétence d'octroi des aides au Département, le Département effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Article 4 : Engagements de la Région

Dans le cas où l'EPCI accorde une aide au projet immobilier d'entreprise, la Région s'engage à étudier la possibilité d'une co-intervention, en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'EPCI et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat et de son règlement Impulsion Immobilier. L'aide attribuée, le cas échéant, par la Région

interviendra en complément de l'aide accordée préalablement par l'EPCI conformément à l'objet de l'article 1^{er} à l'exclusion de toutes autres opérations.

Dans le cas où l'EPCI a délégué sa compétence d'octroi des aides au Département, les mêmes modalités s'appliquent, la Région interviendra en complément de l'aide accordée préalablement par le Département conformément à l'objet de l'article 1er à l'exclusion de toutes autres opérations.

Article 5 : Engagements financiers

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'EPCI et/ou du Département en cas de délégation de compétence d'octroi des aides de l'EPCI au Département.

Article 6 : Modalités de contrôle

L'EPCI effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place. De la même façon, la Région effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'elle a mis en place. La Région pourra se faire communiquer sur simple demande tout acte ou document attestant de la bonne exécution de l'opération afin de s'assurer du respect des cumuls d'aides.

Article 7 : Durée et validité de la convention

La présente convention prend effet à compter la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à sa date anniversaire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028 pour des dossiers votés en EPCI et/ou Départements au plus tard le 30 juin 2028, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie adressée à l'autre partie par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date d'expiration de la période de sa validité en cours.

Dans ce cas, aucune des parties ne pourra prétendre à quelque indemnité que ce soit du fait de pareille dénonciation.

Toutefois, les demandes de subventions ayant fait l'objet d'une sollicitation antérieure à cette date et votée dans les EPCI et/ou Départements à compter du 1er janvier 2022 pourront être prises en compte.

Article 8 : Résiliation anticipée

La convention sera résiliable de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses engagements, ou d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites.

Dans ce cas, la résiliation sera précédée de l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, dans un délai minimum de trois mois précédant la date de résiliation souhaitée.

Article 9 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen

Article 10 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

....., le

Caen, le

LE PRESIDENT DE LA COMMUNUATE DE
COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR ECONOMIE, ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, TOURISME, RECHERCHE
ET INNOVATION

Jean-Claude COLOMBEL

Romuald GLOWACKI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	<u>Etaient présents</u> : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
42	
Date de convocation :	<u>Absents représentés</u> : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
23/09/2022	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	<u>Absents excusés</u> : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.
1225 - 2022-09-28	

**Développement économique : Aide à l'immobilier d'entreprise : délégation au Département -
Projet de l'entreprise ISIGNY SAINTE-MERE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a approuvé lors du Conseil communautaire du 8 février 2017 la convention ayant pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence au Département en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises.

Par courrier en date du 14 avril 2022, l'entreprise ISIGNY SAINTE-MERE, dont l'un de ses sites est implanté à Sainte-Mère Eglise (commune déléguée de Chef du Pont) a déposé une demande d'aide à l'immobilier pour son projet de développement. Elle prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de 8 553 m² et la réhabilitation d'un bâtiment de 748 m² afin de construire deux nouvelles caves d'affinage de mimolette et procéder à la réfection d'ateliers de tranchage et conditionnement spécialisés en pâte pressée. L'investissement, hors matériel, est estimé à 15 millions d'euros.

Le projet de développement de l'entreprise va lui permettre de moderniser son process de production et de disposer d'un site qui passera d'une capacité de 3 000 tonnes actuellement à 4 000 tonnes.

L'instruction du dossier permet d'envisager la possibilité d'accompagner ce projet dans le cadre du dispositif d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

Ainsi, il est proposé de déléguer au Département de la Manche la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise pour cette entreprise et de fixer les conditions d'intervention comme suit :

- Avance remboursable de type prêt à taux zéro, sans garantie, avec un taux d'intervention de 25% de la valeur vénale de l'investissement éligible, différé de remboursement de 12 mois, durée de remboursement de 10 ans.
- La date de début de programme est fixée au 18/04/2022, date de l'accusé de réception adressé par la CCBDC à l'entreprise ISIGNY SAINTE-MERE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- valident la proposition de déléguer au Département de la Manche la compétence dans le domaine de l'octroi d'aide aux investissements immobiliers de l'entreprise ISIGNY SAINTE-MERE,
- valident les conditions d'intervention précitées,
- autorisent le Président à signer la convention à intervenir avec le Département.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	49	Etaients présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	35	
Nombre de membres votants :	42	
Date de convocation :	23/09/2022	Absents représentés : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
Date d'affichage du procès-verbal :		
Numéro de délibération :	1226 - 2022-09-28	Absents excusés : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.

Urbanisme : Avis sur la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire que le centre d'examen situé sur la commune de Carentan les Marais, au lieu-dit « la Fourchette », commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville, est l'unique centre d'examen du département de la Manche pour le permis poids lourds et le centre principal pour le permis moto.

Le bâtiment existant étant devenu très largement obsolète, l'Etat a comme projet sa reconstruction au même endroit.

Or, le document d'urbanisme en vigueur ne permettant pas cette reconstruction, il y a lieu de le faire évoluer par une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU et ce, compte-tenu de l'intérêt général du projet.

L'évolution nécessaire du document graphique du PLU de Saint-Hilaire-Petitville concerne :

- la création en zone A d'un sous-secteur Ae sur la parcelle ZE 108 pour l'accueil des équipements publics d'intérêt collectif ;
- l'ajustement de la limite d'inconstructibilité liée à la RN13 qui est ramenée en bordure sud de la parcelle ZE 108 et uniquement sur l'emprise concernée par l'implantation du projet.

L'évolution du règlement écrit concerne la zone A et la création du sous-secteur Ae.

L'étude réalisée au titre de l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme dite loi Barnier pour permettre l'abaissement de la limite d'inconstructibilité en bordure de la RN 13 sera annexée au PLU de Saint-Hilaire-Petitville.

L'enquête publique sur ce dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU s'est déroulée du 28 juin au 13 juillet 2022 et n'a recueilli aucune observation du public.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans ses conclusions.

Conformément à l'article R 153-17 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Préfet a transmis pour avis à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin les éléments suivants :

- le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Saint-Hilaire-Petitville,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 3 mai 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et au vu du dossier de séance transmis aux membres et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- émettent un avis favorable sur cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Hilaire-Petitville présentée par l'Etat étant observé qu'en fin de procédure, en vertu de l'article R 153-17 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Préfet adoptera par arrêté préfectoral la déclaration de projet au vu de l'ensemble des pièces du dossier.

Cette déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de Saint-Hilaire-Petitville.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,


Jean-Claude COLOMBEL

Commune de Saint-Hilaire-Petitville



Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de St-Hilaire-Petitville

Notice de présentation

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



210 Rue Alexis de Tocqueville
50 000 SAINT LO
Tel 02 33 75 63 52
Fax 02 33 75 62 47
Email contact@planis.fr

Table des matières

1. Eléments de procédure	3
1.1. Le contexte règlementaire sur la commune	3
1.2. La procédure de déclaration de projet.....	3
1.3. Le dossier de mise en compatibilité	5
2. DECLARATION DE PROJET – Notice de présentation du projet justifiant son caractère d'intérêt général	6
2.1. Présentation du projet de construction d'un centre d'examen du permis de conduire à St-Hilaire-Petitville.....	6
2.2. Analyse des contraintes réglementaires et des enjeux environnementaux et paysagers.....	11
2.3. Intérêts et justifications du projet.....	17
3. MISE EN COMPATIBILITE - Adaptations à apporter au PLU pour assurer sa mise en compatibilité avec la Déclaration de Projet	23
3.1. Principes d'ajustement retenus	23
3.2. Ajustements du règlement graphique	23
3.3. Ajustement du règlement écrit	25
3.4. Ajustement des annexes du PLU	27
4. Avis de la MRAE	28
5. Procès-verbal d'examen conjoint.....	34

1. Eléments de procédure

1.1. Le contexte réglementaire sur la commune

La commune de Saint-Hilaire-Petitville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 avril 2013.

Il a depuis subi les changements suivants :

- Modification simplifiée portant sur le règlement des zones 1AU et 1AUx le 20 novembre 2013
- Mise à jour des servitudes d'utilité publique le 28 juillet 2016
- Mise à jour des servitudes d'utilité publique le 31 août 2018

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui guide le PLU de St-Hilaire-Petitville s'articule autour des 5 orientations générales suivantes :

- Densifier la zone agglomérée et renouveler l'offre d'habitat
- Trouver un équilibre entre habitat et activités à une échelle intercommunale
- Conforter l'agriculture et préserver les espaces naturels
- Renforcer l'offre d'équipements en lien avec les activités nautiques, sportives et de loisirs
- Définir des perspectives de développement en rapport avec les disponibilités foncières de la commune

Aujourd'hui, la DDTM souhaite rendre possible la reconstruction de l'actuel centre d'examen au permis de conduire au lieu-dit La Fourchette, sur le même terrain d'assiette. Ce projet nécessite de faire évoluer le document d'urbanisme car le règlement et le zonage du PLU ne permettent pas sa réalisation. Compte tenu du caractère d'intérêt général de ce projet nécessitant une mise en compatibilité du PLU, la préfecture a décidé de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de St-Hilaire-Petitville ainsi qu'une étude L.111-8.

1.2. La procédure de déclaration de projet

La procédure de déclaration de projet décidée par l'Etat est décrite aux articles L.153-52 et suivants et réglementée par l'article R.153-17 du Code de l'urbanisme :

Article L.153-54 du code de l'urbanisme :

Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L.300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

Article L.153-55 du code de l'urbanisme :

Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L.300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Article R.153-17 du code de l'urbanisme :

Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par l'Etat et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque l'Etat a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

Le préfet adopte par arrêté préfectoral la déclaration de projet au vu de l'ensemble des pièces du dossier. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Dans le cadre de cette déclaration de projet décidée par l'État (R.153-17 du code de l'urbanisme), la procédure est menée par le préfet (dossier, saisine de l'autorité environnementale, examen conjoint et enquête publique).

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement et compte tenu de la non soumission par la MRAE du dossier à l'évaluation environnementale, l'enquête publique est réalisée pour une durée de 15 jours minimum.

À l'issue de l'enquête publique le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de 2 mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable. Le préfet adopte par arrêté préfectoral la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.

1.3. Le dossier de mise en compatibilité

Le présent dossier vise dans un premier temps à présenter le projet, à montrer son intérêt général, en intégrant les problématiques environnementales, conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Article L.300-6 du code de l'urbanisme :

L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme.

(...)

Une déclaration de projet peut être prise par décision conjointe d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales et de l'Etat.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

Il expose également les ajustements à apporter au dossier de PLU, sa « mise en compatibilité » pour permettre la réalisation du projet, qui nécessite en effet de reprendre des éléments relatifs aux règlements écrit et graphique.

2. DECLARATION DE PROJET – Notice de présentation du projet justifiant son caractère d'intérêt général

2.1. Présentation du projet de construction d'un centre d'examen du permis de conduire à St-Hilaire-Petitville

2.1.1. Contexte

La commune déléguée de St-Hilaire-Petitville incluse dans la commune nouvelle de Carentan-les-Marais se trouve sur le territoire de la Communauté de communes de la baie du Cotentin, compétente en matière d'urbanisme.

Le PLU de cette commune a été approuvé le 23 avril 2013 et a subi 2 modifications et une mise à jour. Une commune nouvelle, Carentan-les-Marais, regroupant les communes de Carentan, Catz et St-Hilaire-Petitville a été créée le 1er janvier 2019.

La déclaration de projet avec mise en comptabilité du PLU concerne le projet de réalisation d'un centre d'examen du permis de conduire poids-lourds et motos de Carentan-les-Marais situé dans la commune déléguée de St-Hilaire-Petitville, au lieudit de La Fourchette. Créé en 2005, dans un délaissé routier entre la RN13 et la RD974, celui-ci a été vandalisé à plusieurs reprises. Actuellement, ce bâtiment en mauvais état ne répond plus aux besoins spatiaux, fonctionnels, techniques et esthétiques d'un équipement de ce type.

Le centre d'examen de St-Hilaire-Petitville est l'unique centre d'examen du département de la Manche pour le permis poids lourds et le centre principal pour le permis moto.

Il accueille environ 1570 candidats chaque année et ce de manière constante. Il s'agit donc d'un centre important dont les conditions d'accueil nécessitent d'être améliorées pour le confort du public et des examinateurs.

Pour cette raison, la DDTM relance aujourd'hui le projet avec objectif d'accueillir dans de meilleures conditions les candidats au permis de conduire.

L'Etat projette donc de remplacer par un équipement neuf le centre existant. Cet équipement public se situe en zone A du PLU en vigueur à proximité de la RD974 et de la RN13.

La RN13 est une voie classée à grande circulation pour laquelle l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme s'applique et impose un recul des constructions de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la route.

Pour déroger au recul obligatoire, ce projet nécessite la réalisation d'une étude Amendement Dupont au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme.

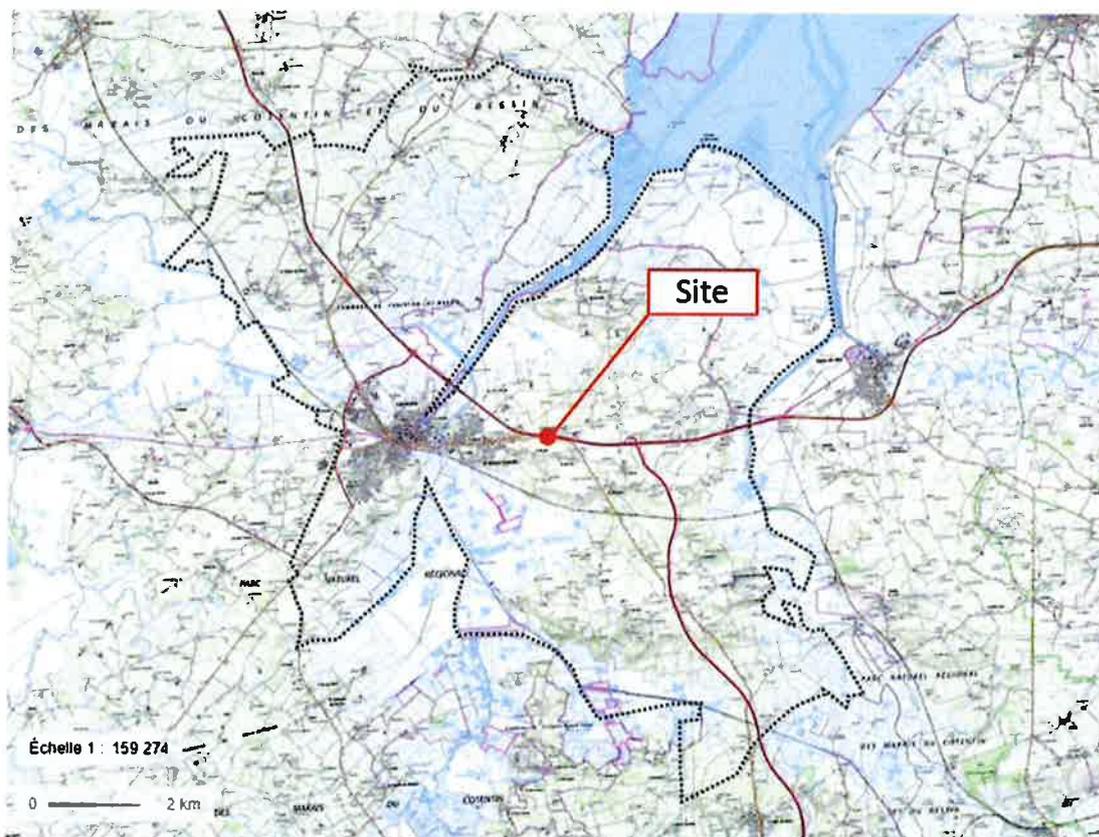
De plus, pour autoriser l'implantation de cet équipement public, il convient de faire évoluer le PLU de St-Hilaire-Petitville soumis au L.111-6 du Code de l'urbanisme. Cette évolution est permise par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme.

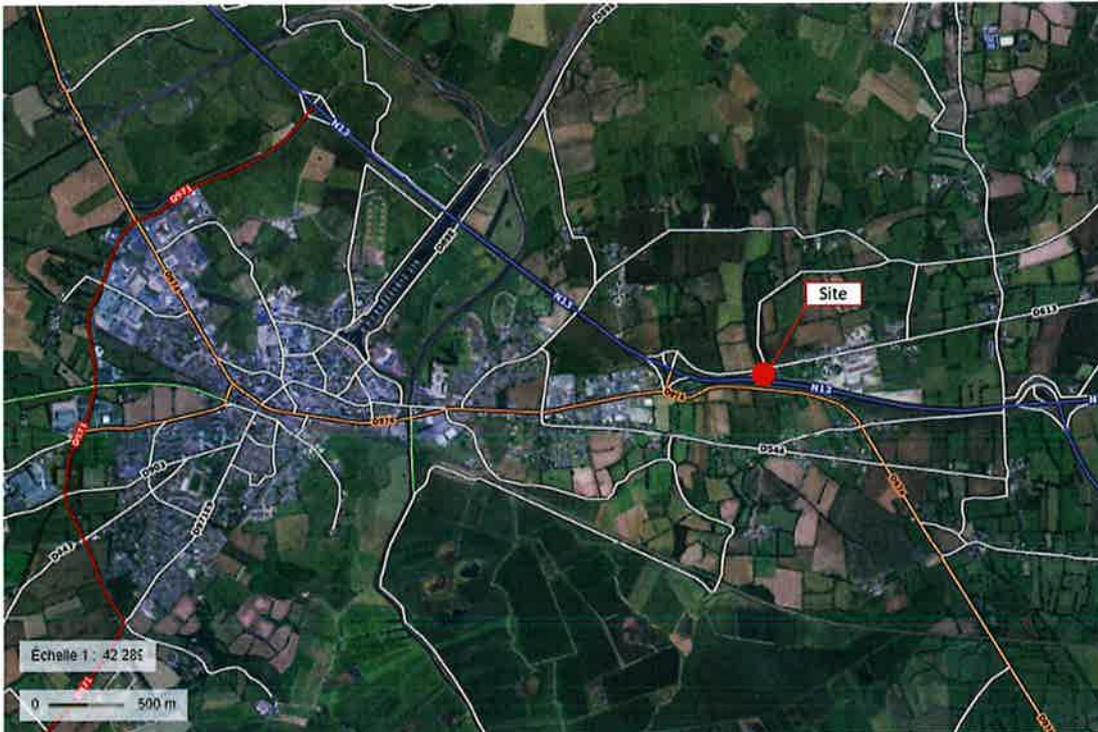
Cette procédure vise à la création d'un sous-secteur et d'un règlement adapté afin d'y autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements publics collectifs (L.151-11 1°).

2.1.2. Localisation du site

Le site de projet est situé sur la commune de Carentan-les-Marias, dans la commune déléguée de St-Hilaire-Petitville, au lieu-dit de la Fourchette, en bordure de la RN13.

Situation géographique du projet à Carentan-les-Marais





Source : Geoportail

Le site se trouve sur les parcelles cadastrales 485 ZE 108 et 485 ZE 143 qui totalisent environ 18 510 m².

Le terrain est la propriété de l'Etat. La parcelle ZE 108 est exploitée par la DDTM, alors que la ZE 143 est partagée par la DDTM et la DIRNO.



2.1.3. Desserte du site

Le site est implanté sur un délaissé routier entre la RN13 et la RD974.

La RN13 est une 2x2 voies limitée à 110 km/h est un axe structurant qui relie Cherbourg-en-Cotentin à Caen. Cette voie classée à grande circulation borde le site d'étude. La circulation intense sur cet axe a un impact sonore certain sur le centre d'examen du permis de conduire.

Le secteur d'étude ne bénéficie pas d'accès direct depuis la RN13. La sortie St-Hilaire-Petitville/Carentan permet de rejoindre la RD974 qui dessert le site d'étude.

La RD974 permet de relier le site au centre-ville de Carentan-les-Marais. Il s'agit d'une voie à double sens de 7m de large et bordée d'accotements enherbés. L'accès au restaurant et au musée de la Bataille des haies se fait par la RD974, en bordure du périmètre d'étude.

Le site d'étude compte 2 accès sur la RD974 : un accès véhicules légers à l'Ouest (parcelle108) et un accès poids lourds à l'Est (parcelle 143).

Un risque lié au manque de visibilité sur la gauche en sortie de site via l'accès VL est identifié par les usagers du centre d'examen. Ce manque de visibilité est lié à la présence de la haie bordant le site qui masque la courbe de la RD974.

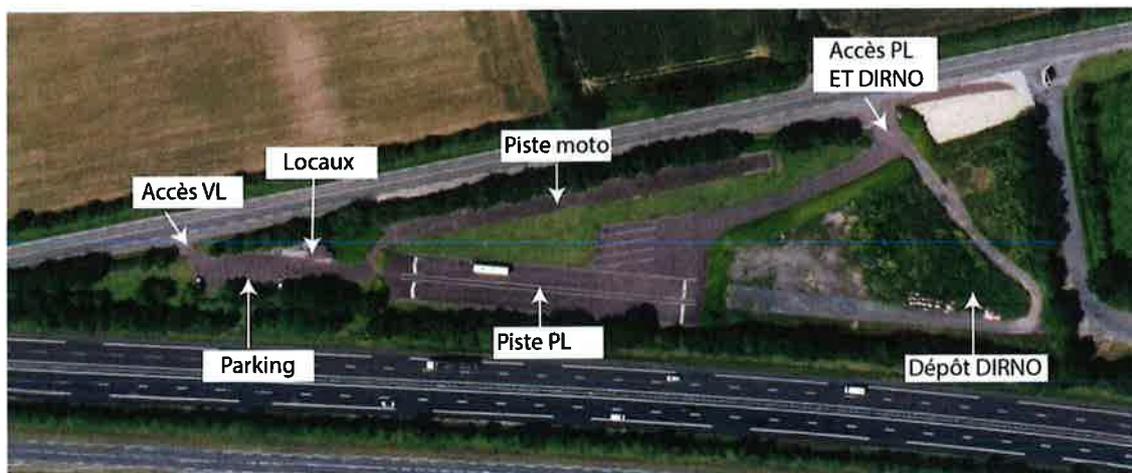
Le site n'est pas desservi par des axes dédiés ou sécurisés pour les piétons.

2.1.4. Organisation du site

Le site comporte 2 bungalows, une piste moto et 2 pistes poids-lourds. Originellement provisoire, le local principal est un bâtiment modulaire d'une surface de 30 m². Il comporte une salle d'examen du permis de conduire moto et une petite salle d'examen du permis de conduire poids lourd. Une extension de même type accueille des toilettes partagées par les candidats et les inspecteurs. L'espace d'accueil se révèle très étroit et inadapté pour tous les usagers notamment par temps pluvieux.

L'accès se fait par 2 accès routiers sur la route départementale :

- Un accès Ouest sur la parcelle ZE 108, il permet d'accéder à un parking de 13 places dont une PMR au Sud du site et au Nord ainsi qu'aux bungalows.
- Un accès Est sur la parcelle ZE 143 principalement utilisé par les poids lourds pour accéder aux pistes d'examen et au dépôt de la DIRNO.

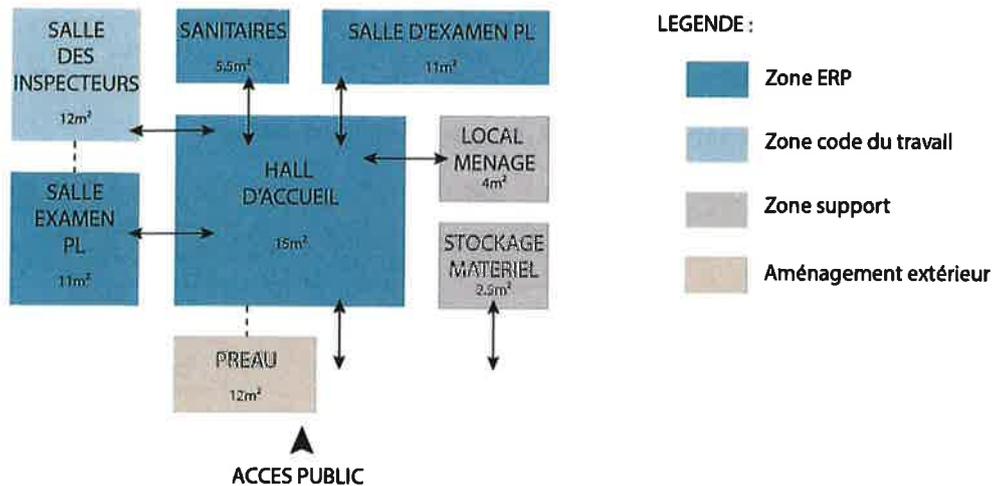


2.1.5. Description du projet

L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil des candidats aux examens du permis de conduire poids-lourds et motos ainsi que les conditions de travail des inspecteurs.

Le projet prévoit la réalisation d'un nouveau centre d'examen pour remplacer les préfabriqués actuellement utilisés.

Organigramme fonctionnel du centre d'examen



Source : Programme Technique Détaillé pour la construction du centre d'examen du permis de conduire de Saint-Hilaire Petitville

Les surfaces précisées dans le schéma ci-dessus sont à titre indicatif. Une marge est à prendre en compte ainsi que des espaces extérieurs. Aussi, l'Etat envisage une surface bâtie d'environ 100m² pour l'ensemble du site.

Le nouveau bâtiment sera réalisé en lieu et place des préfabriqués existants. Une installation provisoire sera réalisée afin de permettre le bon déroulement des examens pendant les travaux.

Les accès sur le site restent inchangés, un accès véhicules légers d'une part et un accès véhicules Poids Lourds et DIRNO d'autre part.

Le parking existant sera conservé dans sa majorité. L'implantation du nouveau bâtiment pourra se faire, partiellement, sur cette zone mais les places perdues seront aménagées en lieu et place du bungalow existant. Une place PMR sera créée à proximité de l'entrée du bâtiment selon les réglementations en vigueur.

Les pistes moto et poids-lourds, stationnement poids-lourds et dépôt DIRNO seront conservés.

2.2. Analyse des contraintes réglementaires et des enjeux environnementaux et paysagers

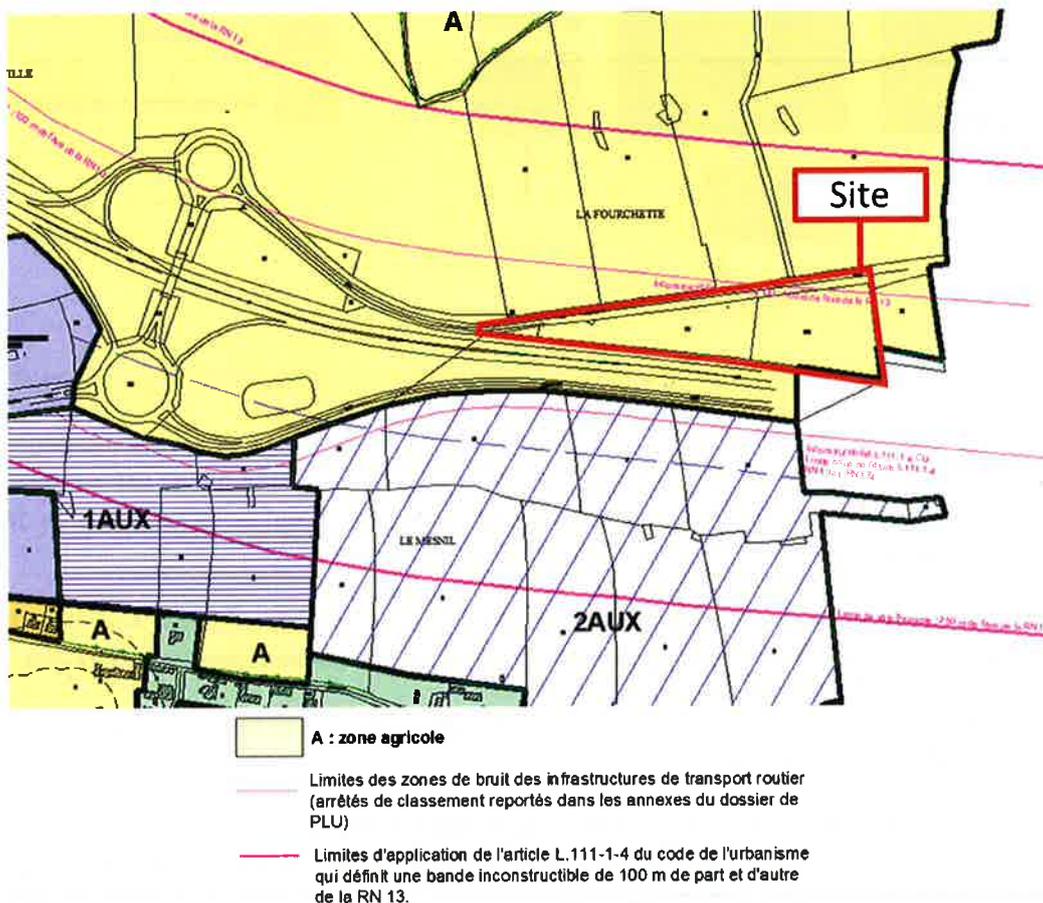
2.2.1. Cadre réglementaire

Le PLU de St-Hilaire-Petitville a été approuvé le 23/04/2013.

A noter que la Communauté de communes de la baie du Cotentin a prescrit l'élaboration d'un PLUI à l'échelle de son territoire par délibération en date du 27/02/2017. Son approbation est envisagée pour la fin 2023.

- Règlement graphique

Extrait du zonage du PLU de St-Hilaire-Petitville



Le site de projet est situé en zone A du PLU qui englobe les secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le site de projet est également situé à l'intérieur de la zone d'inconstructibilité de 100m de part et d'autre de la RN13.

L'article L.111-6 du Code de l'urbanisme prévoit que :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19. »

L'article L.111-7 prévoit que :

« L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;

2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;

3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;

4° Aux réseaux d'intérêt public ;

5° Aux infrastructures de production d'énergie solaire lorsqu'elles sont installées sur des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de service et les aires de stationnement situées sur le réseau routier. Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. »

- Règlement écrit

Le règlement du PLU précise que la zone A est destinée à promouvoir les pratiques agricoles. Ce zonage doit permettre une pérennisation de l'agriculture dans ces espaces de richesse naturelles. Seules y sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou liées à l'exploitation agricole.

Elle comporte des sous-secteurs :

- 1A : secteur de constructions existantes en zone naturelle ou protégée et qui ne sont ni agricoles ni cynégétiques
- AG : secteur naturel à vocation d'accueil des gens du voyage
- Ah : secteur naturel à vocation de hameau

Le règlement du PLU de St-Hilaire-Petitville ne permet donc pas la réalisation du projet de construction du centre d'examen du permis de construire tel qu'imaginé par les services de l'Etat.

Une adaptation des règles graphiques et écrites du PLU est donc nécessaire. Dans le cadre de la présente procédure, les ajustements suivants seront réalisés :

- Création d'un sous-secteur Ae sur la parcelle ZE108 (0,9 ha) pour l'accueil des équipements publics d'intérêt collectif ainsi que d'un règlement écrit adapté ;
- L'ajustement de la limite d'inconstructibilité liée à la RN13 qui est ramenée en bordure de la parcelle du projet, via une étude dite Loi Barnier (art. L.111-8 du Code de l'Urbanisme).

2.2.2. Incidences sur l'environnement

Le site du projet se situe en dehors de tout site Natura 2000, les plus proches, la zone spéciale de conservation FR 2500088 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys », protégée au titre de la directive européenne « Habitat-Faune-Flore » du 21 mai 1992 et la zone de protection spéciale FR 2510046 « Basses vallées du Cotentin et Baie des Veys », protégée au titre de la directive européenne « Oiseaux » du 30 novembre 2009 étant situés à plus de 1 300 mètres au sud du projet.

Le site du projet se situe en dehors de tout périmètre d'inventaire, de contractualisation ou de protection au titre de la biodiversité, de la géologie ou des paysages, notamment en dehors de tout réservoir ou corridor écologique identifié au schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie, et en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable.

Le projet ne se situe dans aucun secteur d'aléa lié aux inondations ou aux mouvements de terrain, à l'exception d'aléas sismique et de retrait-gonflement des argiles faibles.

Durant la phase de travaux, les espaces naturels présents seront préservés. Le projet consiste au remplacement d'un local, provisoirement installé de 30 m², par un ouvrage de 100 m², les stationnements existants seront réutilisés, si des stationnements sont créés ils seront perméables, la voirie existante sera réutilisée, il n'y aura donc qu'un faible impact d'imperméabilisation. En outre, les installations existantes (bungalows) seront retirées à la mise en service du nouveau bâtiment.

Le programme technique détaillé du projet précise qu'en phase avec l'exemplarité des bâtiments publics souhaitée par l'arrêté du 10/04/2017, le bâtiment neuf respectera le niveau E3 du Référentiel « Energie-Carbone ». La construction de ce projet est soumise à la Réglementation Thermique 2012, dite RT2012.

Actuellement, l'assainissement se fait par le biais d'une fosse septique. Une étude de filière a été réalisée par le bureau d'études AQUAsoluces qui a démontré que le site ne permet pas la mise en place de filière d'assainissement collectif par traitement et évacuation dans le sol de type Fosse toutes eaux + Tranchées d'épandage. La mise en place d'une filière drainée ou d'une filière compacte est incontournable. Au regard des particularités du site et du projet, le choix s'est porté sur une filière compacte de type Filtre compact. Ce choix permettra de placer la filière à proximité du bâtiment, limitant ainsi la longueur du réseau de collecte.

Les végétations présentes, constituant des écrans phoniques, aux fonctions de biodiversité et des éléments d'intégration paysagère seront conservées.

2.2.3. Incidences sur le paysage

- L'intégration paysagère du site depuis la RN13 et la RD974

Entouré de haies bocagères et de talus, le centre d'examen du permis de conduire bénéficie d'une bonne intégration paysagère depuis le lointain. Il n'engendre pas de pollution visuelle. En effet, les préfabriqués ne sont que très peu visibles depuis la RN13 ou la RD974. En hiver, l'absence de

feuillage rend cette barrière végétale plus perméable et des trouées sur la RN13 sont visibles depuis et vers le site.

Barrières végétales en bordure de la RD974 et de la RN13



Source : Planis

À noter que le centre d'examen n'est pas signalé, ni sur la RN13, ni sur la RD974.

Au sein du périmètre d'étude, le végétal occupe une place prépondérante avec de larges bandes enherbées et les haies qui encadrent le site. Des talus plantés d'arbustes tapissant (*Lonicera nitida*) séparent l'espace du centre d'examen et de ses pistes du stockage de la DIRNO. Ce dernier espace, paysagèrement pauvre, est invisible depuis les routes ou le centre d'examen grâce à cette barrière végétale (environ 2m de haut).

Espace de stockage de la DIRNO et sa barrière végétale



Source : Planis

- Le paysage sonore sur site

Sur site, le paysage sonore est fortement impacté par la proximité de la RN13.

La RN13 qui borde le Sud du périmètre d'étude constitue un axe majeur du trafic normand en reliant les deux pôles métropolitains de Cherbourg-en-Cotentin et de Caen.

À hauteur de Carentan-les-Marais, le trafic sur la RN13 s'élève à 20 793 véhicules par jour, dont 11,1% de poids lourds (MJA 2019).

La RD974 qui dessert le centre d'examen du permis de conduire compte 1920 véhicules par jour, dont 3,1% de poids lourds (MJA 2017).

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement implique, pour les États membres de l'UE, une évaluation du bruit émis dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports (terrestres et aérien) et dans les grandes agglomérations.

Cette évaluation se fait notamment via l'élaboration de cartes de bruit dites stratégiques dont les premières séries ont été élaborées en 2007 (1er échéance de la directive) et 2012 (2e échéance). L'article L572-5 du Code de l'Environnement précise que ces cartes sont « réexaminées, et le cas échéant, révisées, au moins tous les cinq ans ».

La carte de bruit 3ème génération a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018.

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), fondés sur les cartes de bruit stratégiques, visent à prévenir et/ou réduire le niveau d'exposition et à préserver les zones calmes. Ils comprennent une liste de mesures qui seront mises en œuvre et les éléments budgétaires associés. Le PPBE 3ème génération de la Manche est actuellement en cours.

Le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en 5 catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Il détermine les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs et les isollements acoustiques à respecter lors de la construction d'un bâtiment.

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules/jour sont concernées par ce classement, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale.

La RN13 est classée en catégorie 2 ce qui implique de prendre en compte une zone de nuisances sonores (niveau de bruit de plus de 60 dB(A)) de 250m de part et d'autre de la voie. Ainsi l'ensemble du centre d'examen du permis de conduire est compris dans cette zone et les nouvelles constructions qui s'y implantent prévoient des mesures anti bruit (isolement de façade...).

La RD174 n'est pas classée en raison de son trafic peu intense.

2.2.4. Incidences sur l'activité agricole

Compte tenu du caractère principalement artificiel et de l'usage actuel des parcelles concernées (délaié de la RN13, support de pistes poids lourds et moto, local et stationnement) par ce classement en sous-secteur Ae, de sa localisation en bordure de RN13, la possibilité d'implantation de ce type de construction n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elle est implantée et elle ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ce qui s'inscrit pleinement dans la condition de l'article L151-11 1°.

2.3. Intérêts et justifications du projet

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose : « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction (...) ».

Il convient donc de démontrer l'intérêt général de l'aménagement envisagé.

2.3.1. Un projet d'aménagement d'intérêt général

La réalisation du projet porté par la DDTM de conforter le centre d'examen du permis de conduire de St-Hilaire-Petitville revêt un intérêt général pour plusieurs raisons.

- Répondre à un impératif de service public

Le centre d'examen du permis de conduire de St-Hilaire-Petitville est le seul centre d'examen poids lourds de la Manche. Un seul autre centre d'examen pour le permis moto existe à Poilley dans le Sud Manche. Le confortement de cet équipement répond donc à un impératif de service public à l'échelle du département. En outre, le choix de conforter ce site plutôt que d'en aménager un nouveau sur un site annexe répond à un impératif de sobriété foncière défendu par l'Etat.

- Améliorer les conditions d'accueil des candidats et de travail du personnel

Le projet porté par la DDTM vise à améliorer les conditions de travail et d'accueil du centre d'examen de permis de conduire de St-Hilaire-Petitville. En effet, le site a été vandalisé et cambriolé à plusieurs reprises depuis son ouverture. De plus, le centre d'examen accueille environ 1570 candidats chaque année et ce de manière constante. Il s'agit donc d'un centre important dont les conditions d'accueil nécessitent d'être améliorées pour le confort du public et des examinateurs. En effet, les usagers du site expliquent que les locaux actuels sont beaucoup trop petits pour l'usage qui en est fait. La capacité d'accueil ainsi que le niveau de service ne correspondent plus aux besoins.





Le projet porté par la DDTM permettra d'augmenter les surfaces et le confort des espaces d'accueil et d'examen (augmentation du nombre de places assises dans le hall, création d'un préau extérieur, création de deux salles d'examen, création de sanitaires mixtes, diminution des nuisances sonores...) ainsi que les surfaces de travail pour les inspecteurs (création d'une salle de repos, de locaux de stockage...).

A noter que l'intégration paysagère et la prise en compte et le traitement des nuisances fait partie intégrante dans la définition du projet.

2.3.2. Compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) de St-Hilaire-Petitville

Le PADD du PLU de St-Hilaire-Petitville repose sur 5 axes déclinés en objectifs :

- Densifier la zone agglomérée et renouveler l'offre d'habitat
 - o Conforter le bourg en permettant une densification des secteurs centraux
 - o Réaménager l'entrée de ville depuis Carentan par une restructuration urbaine
 - o Conforter l'offre de logements mixtes dans la zone agglomérée existante
 - o Comblent les vides urbains de la Mare et du Mont
 - o Etendre la zone urbanisée à long terme au Nord-Est du bourg
 - o Maintenir les hameaux et conserver leur caractère dense et peu étendu
- Trouver un équilibre entre habitat et activités à une échelle intercommunale
 - o Préserver l'agriculture et la diversité de ses activités
 - o Conforter les commerces de proximité en centre bourg
 - o Maintenir les activités commerciales
 - o Etendre les zones d'activités intercommunales pour constituer un pôle économique majeur à l'échelle de la communauté de commune et du Centre Manche. Les ouvertures à l'urbanisation de ces extensions seront phasées dans les temps par les orientations particulières d'aménagement afin maintenir l'équilibre du territoire.
- Conforter l'agriculture et préserver les espaces naturels
 - o Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans le développement de l'espace communal : espaces naturels notamment

- Préserver les sièges des exploitations agricoles
- Conforter les activités agricoles et permettre leur diversification
- Préserver les marais et ne pas étendre la zone agglomérée vers l'Est le long de la Rue du Mesnil (lui conserver son caractère bocager)
- Maintenir les vues caractéristiques du bocage
- Définir les lisières de la zone urbanisée
- Protéger la typologie des hameaux de zone bocagère (implantation, matériaux, volumes...)
- Préserver et mettre en valeur les abords des ruisseaux et les cours d'eau
 - Faciliter les accès
 - Prévoir des zones de stationnement
 - Préserver et nettoyer les berges
- Renforcer l'offre d'équipements en lien avec les activités nautiques, sportives et de loisirs
 - Mener une réflexion autour des pratiques de loisirs associé au port de Carentan et à la découverte des espaces naturelles (chemins de randonnées...)
 - Conforter le pôle central d'équipements communaux
 - Conforter et développer les circulations douces (piétons, cyclistes, cavaliers) notamment dans les nouvelles opérations d'aménagement
- Définir des perspectives de développement en rapport avec les disponibilités foncières de la commune
 - Les perspectives de développement de population à horizon 2030 sont de 1650 habitants soit 10.5 ha de zones à urbaniser pour atteindre cet objectif avec une hypothèse de 0.8% par an de croissance démographique
 - Développement de deux quartiers d'habitation aux lieux-dits de la Mare et du Mont pour atteindre ces objectifs
 - Permettre le comblement des disponibilités foncières du tissu urbain actuel.

Le projet de confortement du centre d'examen du permis de conduire de St-Hilaire-Petitville s'inscrit dans la volonté de renforcer l'offre d'équipements présents sur le territoire communal et ne porte donc pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

2.3.3. Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme stipule :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la

déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale (...) »

Il est donc nécessaire de vérifier la compatibilité du projet avec le SCOT.

La commune de St-Hilaire-Petitville, commune déléguée de Carentan-les-Marais est incluse dans le périmètre du SCOT du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et en cours de révision.

Il convient d'étudier la comptabilité du projet avec les grandes orientations que fixe le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT du Pays du Cotentin :

Partie 1 : L'authenticité au service de la transition écologique et économique

- *Orientation 1 : Protéger et valoriser les ressources environnementales pour une gestion dynamique favorisant durabilité et capacité de renouvellement*
- *Orientation 2 : Préserver la qualité de la ressource en eau*
- *Orientation 3 : Renforcer la culture d'adaptation aux risques face au changement climatique*
- *Orientation 4 : Valoriser et gérer les façades littorales*
- *Orientation 5 : Renforcer la politique de valorisation patrimoniale*
- *Orientation 6 : Prendre en compte les enjeux de gestion de l'espace agricole*

Partie 2 : La solidarité comme principe d'organisation et de fonctionnement

- *Orientation 1 : Renforcer les fonctions métropolitaines et de proximité pour un mode de développement solidaire*
 - Cet objectif vise notamment à renforcer les pôles métropolitains de Cherbourg-en-Cotentin, Valognes et de Carentan-les-Marais. Il préconise, par exemple, de conforter l'implantation de fonctions et d'équipements dans ces communes.
- *Orientation 2 : Favoriser le développement des mobilités sous toutes ses formes pour améliorer les connexions internes et externes des espaces de vie du territoire*
 - Cet objectif vise notamment à organiser les déplacements à l'intérieur du territoire du Cotentin et à renforcer le statut de pôle multimodal de Carentan-les-Marais qui occupe une place de nœud de convergence des flux. En lien avec la stratégie territoriale, cette commune, comme celle de Valognes, agit comme une centralité en pivot à renforcer. Le projet de confortement du centre d'examen du permis de conduire à cet emplacement participe à atteindre cet objectif.
- *Orientation 3 : Accompagner le parcours résidentiel des ménages par une offre suffisante et qualitative*
- *Orientation 4 : Organiser l'offre commerciale de manière à s'adapter aux évolutions dans les modes de consommation des personnes*
- *Orientation 5 : Déployer les équipements pour des usages différenciés et complémentaires*

- Cet objectif vise de développement d'une offre d'équipements cohérente, implanté stratégiquement pour répondre aux besoins de la population. Il préconise notamment de veiller à la qualité des aménagements (choix des matériaux, hauteurs, règles de recul...) en tenant compte du paysage, de la topographie et de la morphologie du site d'accueil. Or il s'agit d'aspects que l'étude L.111-8 qui accompagne la présente déclaration de projet veillera à prendre tout particulièrement en compte.

Partie 3 : Une économie innovante tirée par la transition économique, écologique et l'ouverture du territoire

- *Orientation 1 : Faire du Cotentin le territoire de toutes les énergies*
- *Orientation 2 : Amplifier l'ouverture sur la mer et renforcer le rôle économique des ports*
- *Orientation 3 : Mettre en œuvre un projet marin, agricole et agroalimentaire de proximité*
- *Orientation 4 : Structurer les espaces économiques pour le développement d'une réalité métropolitaine et locale*
- *Orientation 5 : Penser le tourisme comme un moyen d'amplifier la dynamique économique*

2.3.4. Compatibilité avec les principaux textes régissant l'urbanisme

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil du centre d'examen du permis de conduire nécessite une évolution du PLU de St-Hilaire-Petitville.

Une procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU est requise, considérant que les changements à apporter au dossier :

- a. **Sont conformes aux règles générales d'utilisation du sol, en particulier l'article L.101-2 du code de l'urbanisme qui vise notamment à une utilisation économe des espaces ; à préserver la qualité urbaine, architecturale et paysagère, particulièrement des entrées de ville ; à favoriser la diversité des fonctions urbaines, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs notamment en matière d'équipements publics**

En effet, le projet s'insère sur un espace déjà artificialisé et utilisé comme centre d'examen du permis de conduire, vocation qui sera maintenu.

- b. **N'engendrent pas d'incidences notables sur l'environnement ;**

Les données disponibles indiquent que le secteur n'est pas soumis à des risques naturels nécessitant une adaptation particulière des constructions. En outre, en l'état des connaissances, le site ne présente pas d'intérêt particulier en matière de biodiversité.

Néanmoins, une attention particulière sera portée à la gestion des eaux usées et pluviales sur le site. De plus, la végétation existante sera conservée dans un souci de préservation des

habitats naturels, de la biodiversité et pour son rôle en matière d'infiltration des eaux pluviales.

Une demande d'examen au cas par cas a été présentée à la MRAE qui a confirmé l'absence d'incidences notables en ne soumettant pas le dossier à évaluation environnementale, considérant notamment que le projet prévoit de :

- Limiter l'imperméabilisation des sols puisque les stationnements actuels et les voiries existantes seront réutilisés ; que le porteur de projet s'engage à rendre perméables les éventuels nouveaux stationnements nécessaires ;
- Préserver la végétation et l'ensemble des haies bocagères entourant le site, assurant ainsi le maintien de la biodiversité et la bonne intégration paysagère de l'ensemble ;
- Construire un bâtiment performant au niveau énergétique et environnemental tel que prévu par l'article 8-II de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Veiller à la gestion des eaux usées (neutralisation de la fosse toutes eaux et installation d'une nouvelle filière compacte d'assainissement non collectif des eaux usées qui assurera la collecte, le pré-traitement et le traitement des effluents) et à la gestion des eaux pluviales (infiltration avec surverse dans le fossé de la RN 13).

c. Ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Les incidences du projet n'engendrent pas de changements qui par leur nature et leur ampleur modifient le parti d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme (cf. 2.3.2. Compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de St-Hilaire-Petitville).

3. MISE EN COMPATIBILITE - Adaptations à apporter au PLU pour assurer sa mise en compatibilité avec la Déclaration de Projet

3.1. Principes d'ajustement retenus

La procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU consiste à déclarer d'intérêt général ce projet, puis, par la réalisation d'une étude L. 111-8 du code de l'urbanisme, déroger à l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme afin de rendre possible dans le PLU de St-Hilaire-Petitville l'implantation du bâtiment de centre d'examen des permis de conduire moto et poids lourds.

La construction du nouveau bâtiment nécessite de créer un sous zonage à la zone A autorisant ce type de construction conformément à l'article L. 151-11 1° du CU. Ainsi, un sous-secteur de la zone A nommé « Ae » circonscrit à une parcelle 108 (environ 0,9 ha) sera créé et permettra l'implantation de « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». Sera donc ajoutée cette possibilité à l'article A2 du règlement écrit du PLU.

A noter que ce sous-secteur ne remet en cause le caractère agricole de la zone A puisque restreint spécifiquement à la parcelle du projet, parcelle qui présente déjà un caractère artificialisé et support des fonctions et usages de centre d'examen de permis de conduire (pistes, local et stationnements).

Les autres règles du règlement de la zone A s'appliqueront à la zone Ae, en notant que les « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs » n'entrent pas dans la catégorie des constructions dite « bâtiments techniques » soumises à un recul de 20 mètres par rapport à l'alignement des voies dans l'article A6. Ainsi, l'équipement projeté pourra s'implanter sans contrainte de recul par rapport aux voies.

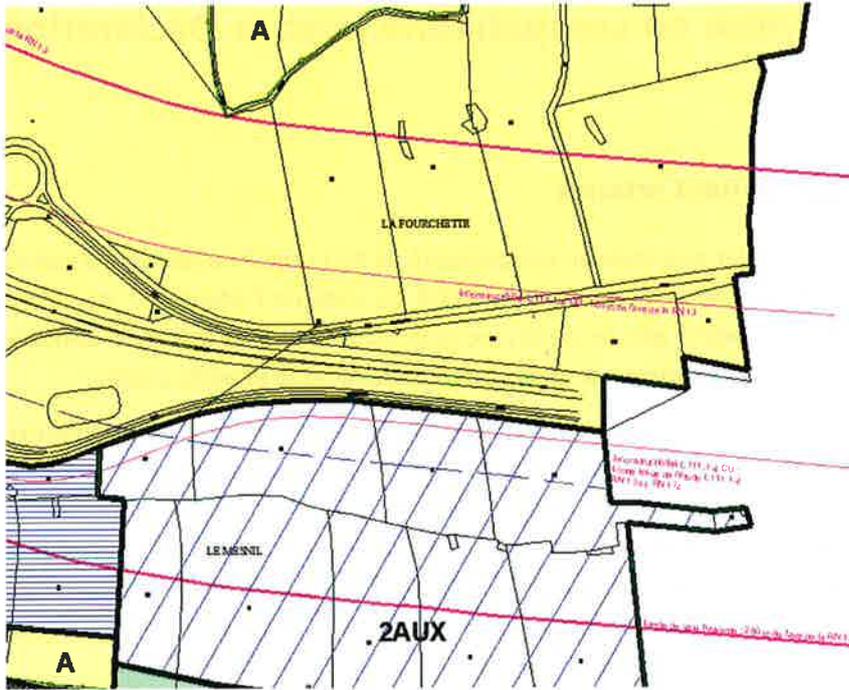
En complément, la réalisation de l'étude dite L. 111-8 du code de l'urbanisme permet de justifier, en fonction des spécificités locales, que les règles modifiées au PLU sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, et ainsi de pouvoir déroger à la bande inconstructible liée à la présence de la voie classée à grande circulation (RN13).

3.2. Ajustements du règlement graphique

L'évolution des dispositions du règlement graphique du PLU de St-Hilaire-Petitville concerne :

- La création d'un sous-secteur Ae sur la parcelle ZE108 (0,9 ha) pour l'accueil des équipements publics d'intérêt collectif.
- L'ajustement de la limite d'inconstructibilité liée à la RN13 qui est ramenée en bordure Sud de la parcelle ZE108, uniquement sur l'emprise concernée par l'implantation du projet (étude L.111-6 jointe au dossier).

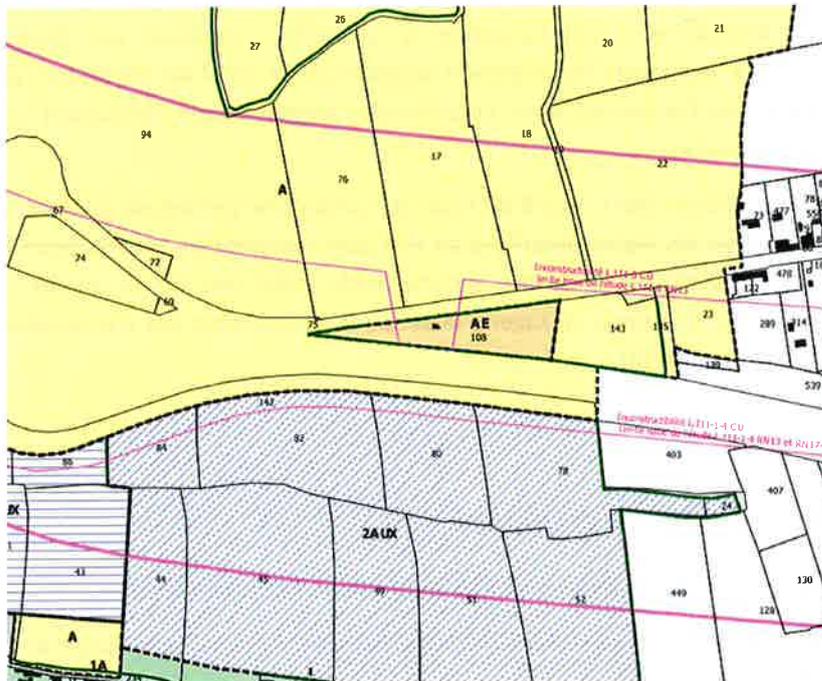
Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur



- A : zone agricole
- Limite d'application de l'art. L111-1-4 du code de l'urbanisme qui définit une bande d'inconstructibilité de 100 m de part et d'autre de la RN13
- Limite des zones de bruit des infrastructures de transport routier (arrêtés de classement reportés dans les annexes du dossier de PLU)

Source : PLU de St-Hilaire-Petitville

Extrait du plan de zonage du PLU après modification



- A : zone agricole
- Ae : secteur d'équipements publics en zone agricole
- Limite d'application de l'art. L111-6 du code de l'urbanisme qui définit une bande d'inconstructibilité en bordure de la RN13
- Limite des zones de bruit des infrastructures de transport routier
- Haie à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Source : Planis

3.3. Ajustement du règlement écrit

L'évolution des dispositions du règlement écrit du PLU de St-Hilaire-Petitville concerne la création d'un règlement adapté au sous-secteur Ae permettant l'accueil des équipements publics d'intérêt collectif.

Pour permettre la mise en œuvre du projet, le règlement sera ainsi modifié :

- **Destination de la zone :**

Rédaction actuelle du PLU	Mise en compatibilité du PLU
<p>La zone A est destinée à promouvoir les pratiques agricoles. Ce zonage doit permettre une pérennisation de l'agriculture dans ces espaces de richesse naturelles.</p> <p>Seules y seront autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou liées à l'exploitation agricole.</p> <p>Elle comporte des sous-secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone 1A qui comporte des constructions existantes en zone naturelle ou protégée et qui ne sont ni agricoles ni cynégétiques. - AG : Naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage - Ah : Naturelle à vocation de hameau 	<p>La zone A est destinée à promouvoir les pratiques agricoles. Ce zonage doit permettre une pérennisation de l'agriculture dans ces espaces de richesse naturelles.</p> <p>Seules y seront autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou liées à l'exploitation agricole.</p> <p>Elle comporte des sous-secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone 1A qui comporte des constructions existantes en zone naturelle ou protégée et qui ne sont ni agricoles ni cynégétiques. - AG : Naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage - Ah : Naturelle à vocation de hameau - Ae : Sous-secteur autorisant les constructions et installations nécessaires à des équipements publics.

• **Article A2. Occupation et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :**

Rédaction actuelle du PLU	Mise en compatibilité du PLU
<p>Rappels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les installations et travaux divers qui peuvent être autorisés sont soumis à autorisation préalable prévue aux articles R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ; - Les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisés conformément à l'article L.311.1 du Code foncier ; - L'édification de clôture est soumise à déclaration ; - Les démolitions sont soumises à permis de démolir. <p>Sont admis sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une bonne intégration dans l'environnement, et notamment du respect du caractère de la zone sans modifications topographiques des lieux qui s'opposeraient à l'écoulement des eaux, - De n'entraîner aucune aggravation des dangers, des nuisances, de la gêne ou de l'insalubrité pour le voisinage ni aucun dommage grave ou irréparable aux personnes, - De n'entraîner aucune augmentation significative de la circulation sur les voies en zones agricoles ou dans d'autres zones réglementaires de la commune : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les habitations des exploitants agricoles sous réserve d'être directement nécessaires à l'activité et à l'exploitation agricole, ○ Les ouvrages d'infrastructures à vocation de services publics sans réserve de ne pas mettre en péril les activités agricoles, ○ Les constructions directement nécessaires aux exploitations agricoles. <p>Dans les zones soumises aux risques de submersion marine :</p> <p>[...]</p>	<p>Rappels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les installations et travaux divers qui peuvent être autorisés sont soumis à autorisation préalable prévue aux articles R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ; - Les défrichements sont soumis à autorisation dans les espaces boisés conformément à l'article L.311.1 du Code foncier ; - L'édification de clôture est soumise à déclaration ; - Les démolitions sont soumises à permis de démolir. <p>Sont admis sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une bonne intégration dans l'environnement, et notamment du respect du caractère de la zone sans modifications topographiques des lieux qui s'opposeraient à l'écoulement des eaux, - De n'entraîner aucune aggravation des dangers, des nuisances, de la gêne ou de l'insalubrité pour le voisinage ni aucun dommage grave ou irréparable aux personnes, - De n'entraîner aucune augmentation significative de la circulation sur les voies en zones agricoles ou dans d'autres zones réglementaires de la commune : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les habitations des exploitants agricoles sous réserve d'être directement nécessaires à l'activité et à l'exploitation agricole, ○ Les ouvrages d'infrastructures à vocation de services publics sans réserve de ne pas mettre en péril les activités agricoles, ○ Les constructions directement nécessaires aux exploitations agricoles. <p>Dans les zones soumises aux risques de submersion marine :</p> <p>[...]</p>

<p><u>Plus particulièrement dans la zone 1A :</u></p> <p>Les extensions des bâtiments existants dans la limite de 30% de la Surface de Plancher de la construction existantes, sous réserve de la bonne intégration à l'environnement et à l'harmonie avec le bâtiment existant.</p> <p>La reconstruction à l'identique ainsi que la réhabilitation des bâtiments anciens en respectant les codes architecturaux de ces bâtiments.</p> <p>Les abris de jardin sous réserve de faire moins de 20m².</p> <p>Le changement de destination des constructions existantes sous réserve de s'intégrer à leur environnement et de ne pas porter préjudice à l'activité agricole.</p> <p><u>Plus particulièrement dans la zone AG :</u></p> <p>Sont autorisés le stationnement des caravanes et mobil-homes réservé aux gens du voyage et sous réserve d'être intégrés à leur environnement.</p> <p><u>Dans les zones AH :</u></p> <p>Les extensions et les annexes des constructions existantes et les constructions nouvelles.</p>	<p><u>Plus particulièrement dans la zone 1A :</u></p> <p>Les extensions des bâtiments existants dans la limite de 30% de la Surface de Plancher de la construction existantes, sous réserve de la bonne intégration à l'environnement et à l'harmonie avec le bâtiment existant.</p> <p>La reconstruction à l'identique ainsi que la réhabilitation des bâtiments anciens en respectant les codes architecturaux de ces bâtiments.</p> <p>Les abris de jardin sous réserve de faire moins de 20m².</p> <p>Le changement de destination des constructions existantes sous réserve de s'intégrer à leur environnement et de ne pas porter préjudice à l'activité agricole.</p> <p><u>Plus particulièrement dans la zone AG :</u></p> <p>Sont autorisés le stationnement des caravanes et mobil-homes réservé aux gens du voyage et sous réserve d'être intégrés à leur environnement.</p> <p><u>Dans les zones AH :</u></p> <p>Les extensions et les annexes des constructions existantes et les constructions nouvelles.</p> <p><u>Dans la zone Ae :</u></p> <p>Les constructions et installations nécessaires à des équipements publics.</p>
--	---

3.4. Ajustement des annexes du PLU

Dans le cadre de la présente procédure, une étude L.111-8, dite loi Barnier, est réalisée pour permettre l'abaissement de la limite d'inconstructibilité en bordure de la RN13.

Cette étude sera annexée au PLU de St-Hilaire-Petitville.

4. Avis de la MRAE

L'article L.104-3 du code de l'urbanisme indique que : « Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration. »

Dans le cadre de la présente procédure, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Normandie a été saisie pour étude au cas par cas sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Au regard du projet, la MRAE considère que la présente procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de St-Hilaire-Petitville ne nécessite pas d'évaluation environnementale.



Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Conseil général de l'environnement
et du développement durable**

**Décision délibérée
après examen au cas par cas
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville (50) dans le
cadre de la déclaration de projet relative à la reconstruction
d'un centre d'examen de permis de conduire poids lourd et
moto**

N° MRAe 2021-4120

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégalement le 2 septembre 2021, en présence de Denis Bavard,
Marie-Claire Bozonnet, Édith Châtelais, Corinne Etaix, Noël Jouteur et
Olivier Maquaire,**

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-6 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général et de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 19 novembre 2020 et du 11 mars 2021 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 3 septembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) modifié de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville approuvé le 23 avril 2013 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2021-4120 relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville (50), au sein de la commune nouvelle de Carentan-les-Marais, dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la reconstruction d'un centre d'examen de permis de conduire poids lourd et moto, transmise par le préfet de la Manche et reçue complète le 15 juillet 2021 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé du 16 août 2021 ;

Considérant que le projet consiste à démolir deux bâtiments modulaires vétustes, accueillant un centre d'examen de permis de conduire poids lourd et moto, et à les remplacer par un bâtiment mieux adapté à la tenue de ces examens, d'une surface de 100 m², au lieu dit « La Fourchette », sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville, dans le département de la Manche ;

Considérant que les parcelles concernées par le projet, actuellement classées en zone agricole (A), sont situées hors agglomération, entre la route départementale (RD 974) et la route nationale 13 (RN 13), et dans la bande d'inconstructibilité de 100 mètres de cette dernière ; que la réalisation de ce projet nécessite une adaptation du PLU de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville pour rendre constructibles les dites parcelles ; que le préfet de département, personne publique responsable du projet, a décidé de mettre en œuvre l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme pour mettre en compatibilité ce PLU par voie de déclaration de projet prise après enquête publique ; que le projet de construction est soumis à permis de construire ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville consiste à modifier le règlement écrit de la zone A en créant un sous-secteur Ae afin de permettre l'implantation de constructions et d'installations nécessaires à des équipements collectifs dans la

bande des 100 mètres non constructible compte tenu du classement de la RN13 au titre de la circulation routière ;

Considérant que les parcelles 485 ZE 108 et 485 ZE 143, concernées par la mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville, se situent :

- dans un délaissé routier entre la RN13 et la RD 974, dans une zone classée A par le PLU actuel, sur lequel sont déjà construits, pour les examens de permis de conduire, deux bungalows, deux pistes pour poids lourds et une piste pour motos ;
- à proximité des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type II « Marais du Cotentin et du Bessin » et de type I « Basse-vallée de la Vire » et « Marais des Basses-Vallées de la Douve et de la Sève » ;
- dans le secteur d'une zone de remontée de nappe sans conséquences sur les infrastructures peu profondes prévues par le projet ;
- au sein du parc naturel régional « Marais du Cotentin et du Bessin » ;
- en dehors de tout réservoir ou corridor écologique identifié par le schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie désormais intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région Normandie adopté le 2 juillet 2020 ;
- en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable ;
- à proximité de la RN 13 qui est classée voie à grande circulation par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 et en niveau 3 par l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le département de la Manche ;

Considérant que le projet, au sein de la zone A de 1,8 hectare, concerne essentiellement la démolition des bungalows existants et leur remplacement par une construction neuve, mieux adaptée à l'organisation des examens du permis de conduire poids lourds et moto ;

Considérant que le projet prévoit de :

- limiter l'imperméabilisation des sols puisque les stationnements actuels et les voiries existantes seront réutilisés ; que le porteur de projet s'engage à rendre perméables les éventuels nouveaux stationnements nécessaires ;
- préserver la végétation et l'ensemble des haies bocagères entourant le site, assurant ainsi le maintien de la biodiversité et la bonne intégration paysagère de l'ensemble ;
- construire un bâtiment performant au niveau énergétique et environnemental tel que prévu par l'article 8-II de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- veiller à la gestion des eaux usées (neutralisation de la fosse toutes eaux et installation d'une nouvelle filière compacte d'assainissement non collectif des eaux usées qui assurera la collecte, le pré-traitement et le traitement des effluents) et à la gestion des eaux pluviales (infiltration avec surverse dans le fossé de la RN 13) ;

Concluant

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date de la présente décision, la mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville (50) dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la reconstruction d'un centre d'examen de permis de conduire poids lourd et moto n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Décide:

Article 1

En application des dispositions du chapitre IV du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville (50) dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la reconstruction d'un centre d'examen de permis de conduire poids lourds et moto **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet de mise en compatibilité peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan mis en compatibilité, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du plan mis en compatibilité est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie). En outre, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision devra être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Rouen, le 2 septembre 2021

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,

sa présidente

Signé

Corinne ETAIX

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours gracieux préalable est obligatoire. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale
Cité administrative
2 rue Saint-Sever
76 032 Rouen cedex

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte d'autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07/10/2022

SLOW

ID : 050-200042729-20220928-1226-DE

5. Procès-verbal d'examen conjoint



Déclaration de projet et mise en compatibilité du
PLU de St-Hilaire-Petitville

Etude L111-8

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07/10/2022



ID : 050-200042729-20220928-1226-DE



SIEGE
210 Rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 SAINT-LÔ
Tél 02 33 75 63 52
Fax 02 33 75 62 47
contact@planis.fr

www.planis.fr

1. Introduction.....	3
1.1. Article L111-8 du Code de l'Urbanisme	4
1.2. Objet de l'étude	5
1.2. Situation géographique.....	6
2. Analyse de la sécurité et des nuisances générées par la RN13.....	7
2.1. Trafic et nuisances générées	8
3. Diagnostic du site.....	9
3.1. Desserte de la zone.....	10
3.2. Occupations du sol	11
3.3. Architecture et urbanisme	12
3.4. Paysage.....	13
3.5. Environnement.....	14
4. Projet d'aménagement.....	15
4.1. Le projet d'aménagement.....	16
5. Justifications du projet.....	17
5.1. Ajustements du règlement du PLU de St-Hilaire-Petitville.....	18
5.2. Justifications du projet.....	19

1. INTRODUCTION

*Aménagement du délaissé routier entre la RN13 et la
RD974, lieu-dit La Fourchette à St-Hilaire-Petitville*

1.1. ARTICLE L.111-8 DU CODE DE L'URBANISME

La loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995, appelée « loi Barnier » comprend un article 52 dont l'objectif est essentiellement de **revaloriser la qualité de l'urbanisation** sur les espaces périphériques **le long des autoroutes ou des voies à grande circulation**. Cet article 52 de la loi a créé l'article L.111-8 au Code de l'Urbanisme.

Ses dispositions se traduisent par une mesure forte mais limitée dans l'espace, **conditionnant le développement urbain le long des voies à grande circulation à une réflexion d'urbanisme préalable**.

Article L111-6

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Article L111-7

Cette interdiction ne s'applique pas :

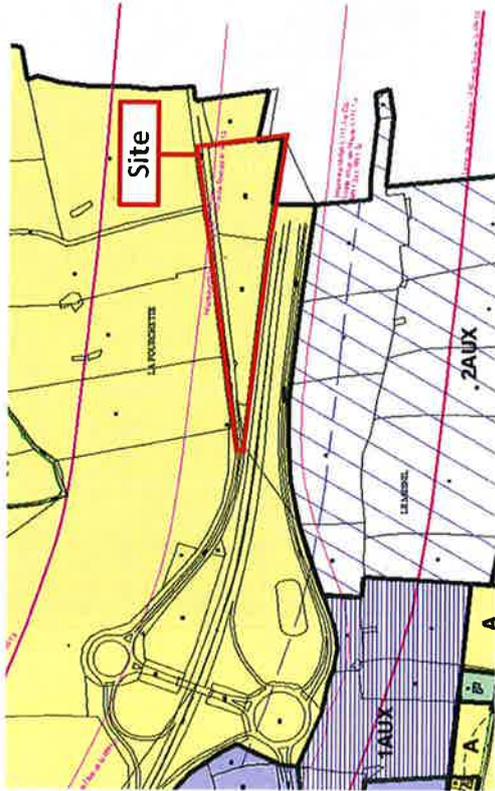
- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public
- à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Article L111-8

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

1.2. OBJET DE L'ÉTUDE

EXTRAIT DU ZONAGE EN VIGUEUR DU PLU DE ST-HILAIRE-PETITVILLE

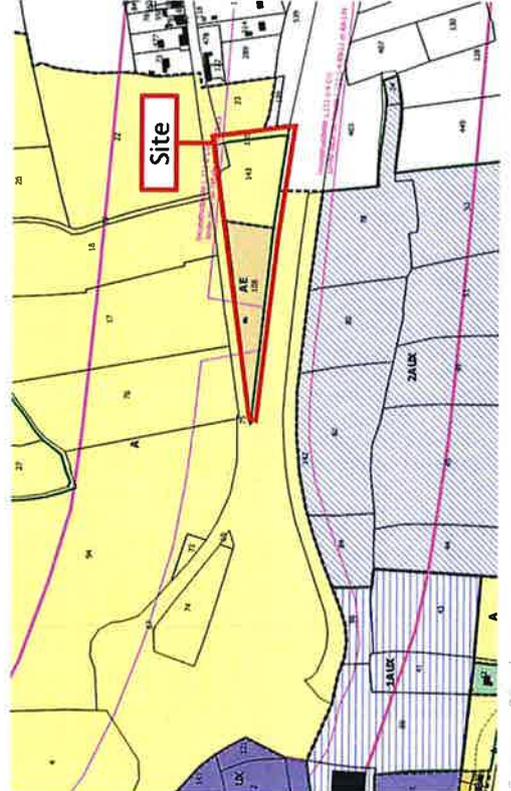


A : zone agricole

Limites des zones de bruit des infrastructures de transport routier (arrêtés de classement reportés dans les annexes du dossier de PLU)

Limites d'application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme qui définit une bande inconstructible de 100 m de part et d'autre de la RN 13.

EXTRAIT DU ZONAGE MODIFIÉ DU PLU DE ST-HILAIRE-PETITVILLE



Source : Planis

La commune de St-Hilaire-Petitville est dotée d'un PLU approuvé par délibération en date du 20 novembre 2013.. Celui-ci a depuis fait l'objet de plusieurs évolutions.

L'Etat a implanté un centre d'examen du permis de conduire en bordure de cet axe. Le centre d'examen de St-Hilaire-Petitville est l'unique centre d'examen du département de la Manche pour le permis poids lourds et le centre principal pour le permis moto. Il accueille environ 1570 candidats chaque année et ce de manière constante. Il s'agit donc d'un centre important dont les conditions d'accueil nécessitent d'être améliorées pour le confort du public et des examinateurs.

Pour cette raison, la DDTM relance aujourd'hui le projet avec objectif d'accueillir dans de meilleures conditions les candidats au permis de conduire. L'Etat projette, en effet, de remplacer par un équipement neuf le centre existant. Cet équipement public se situe en zone A du PLU en vigueur à proximité de la RD974 et de la RN13.

La RN13 est une voie classée à grande circulation pour laquelle l'article L.111-6 (anciennement L.111-1-4) du Code de l'Urbanisme s'applique. Il impose un recul des constructions de 100 mètres à partir de l'axe de la voie. Cette bande d'inconstructibilité est reportée sur le plan de zonage du PLU de la commune.

Cependant, en application de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, s'il est démontré dans une étude que le projet se justifie et est compatible au regard des cinq critères retenus par la loi (prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale et la qualité de l'urbanisme et des paysages), des règles d'implantation différentes de celles édictées par le présent article peuvent être fixées et un recul de l'implantation de nouvelles constructions est possible.

Ainsi, pour permettre la réalisation du projet porté par l'Etat de construction d'un nouveau centre d'examen du permis de conduire, une nouvelle évolution du PLU est nécessaire. Aussi, dans le cadre de l'article R. 153-17-2° du Code de l'urbanisme, les services de l'Etat procèdent à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme pour faire évoluer le zonage et le règlement écrit du PLU. En outre, afin de déroger à la règle d'inconstructibilité, une étude Amendement Dupont au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme est également réalisée.

L'application de ces articles constitue l'opportunité d'intégrer le traitement paysager et architectural de ce secteur dans le cadre du reamenagement d'intérêt général du site.

1.3. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

St-Hilaire-Petitville est une commune déléguée de Carentan-les-Marais. La commune appartient à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. D'une superficie de 133,29 km², la commune compte 10 052 habitants (2019).

Elle est traversée par 3 voies classées à grande circulation :

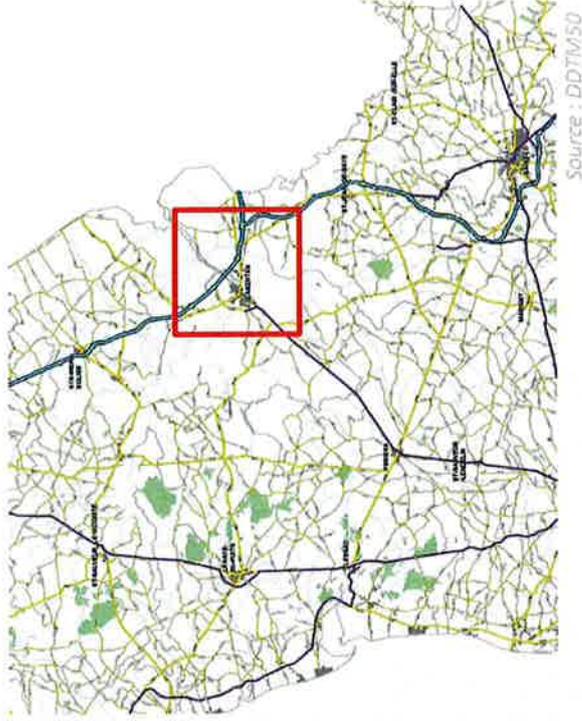
- La RN13, un axe majeur qui relie Cherbourg-en-Cotentin à Caen
- La RD174 qui relie la RN13 à l'A84 en passant par Saint-Lô
- La RD971 qui relie la RN13 à Granville en passant par Coutances

Fixées par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et définies par l'article 22 de la loi liberté et responsabilité locale de 2004, les routes à grandes circulation sont des « routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire ».

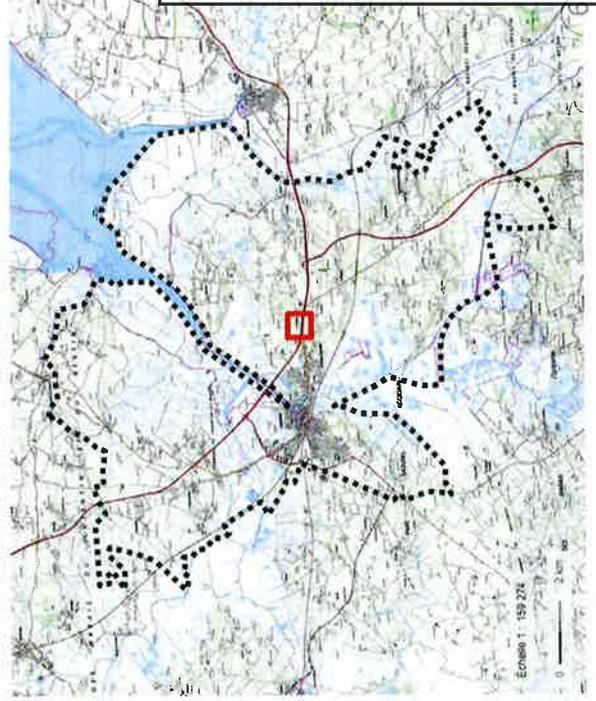
Le site d'étude est bordé par la RN13 au Sud et par la RD974 au Nord qui permet de rejoindre le centre de Carentan-les-Marais.

Le site se trouve sur les parcelles cadastrales 485 ZE 108 et 485 ZE 143 qui totalisent environ 18510 m². Le terrain est la propriété de l'Etat. La parcelle ZE 108 est exploitée par la DDTM, alors que la ZE 143 est partagée par le DDTM et la DIRNO.

ROUTES CLASSEES A GRANDE CIRCULATION DU CENTRE MANCHE



SITE D'ETUDE A CARENTAN-LES-MARAIS



LOCALISATION DU SITE D'ETUDE A CARENTAN-LES-MARAIS

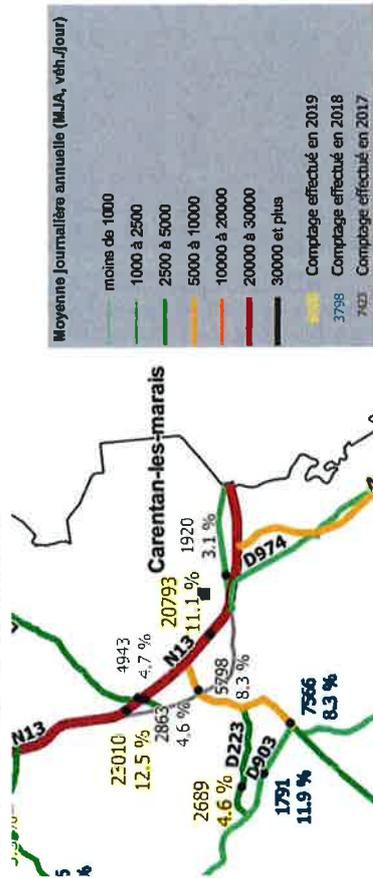


2. ANALYSE DE LA SÉCURITÉ ET DES NUISANCES GÉNÉRÉES PAR LA RN13

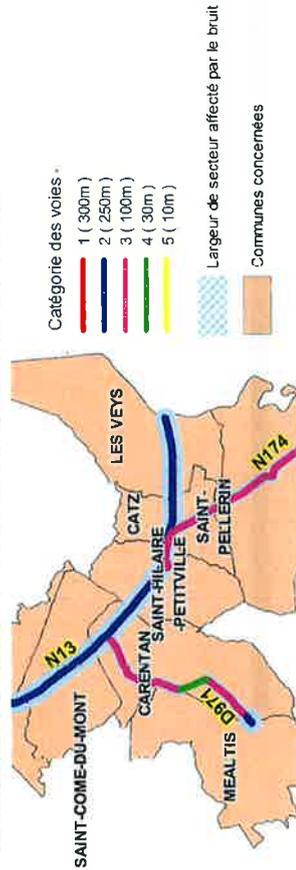
Aménagement du délaissé routier entre la RN13 et la
RD974, lieu-dit La Fourchette à St-Hilaire-Petitville

2.1. TRAFIC ET NUISANCES GÉNÉRÉES

TRAFIC ROUTIER DE LA MANCHE



CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES



CARTE DE BRUIT STRATÉGIQUE



Source : DDTM50

Trafic routier

La RN13 qui borde le Sud du périmètre d'étude constitue un axe majeur du trafic normand en reliant les deux pôles métropolitains de Cherbourg-en-Cotentin et de Caen.

À hauteur de Carentan-les-Marais, le trafic sur la RN13 s'élève à 20 793 véhicules par jour, dont 11,1% de poids lourds (MJA 2019).

La RD974 qui dessert le centre d'examen du permis de conduire compte 1920 véhicules par jour, dont 3,1% de poids lourds (MJA 2017).

Nuisances liées au bruit

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement implique, pour les Etats membres de l'UE, une évaluation du bruit émis dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports (terrestres et aérien) et dans les grandes agglomérations.

Cette évaluation se fait notamment via l'élaboration de cartes de bruit dites stratégiques dont les premières séries ont été élaborées en 2007 (1er échéance de la directive) et 2012 (2^e échéance). L'article L572-5 du Code de l'Environnement précise que ces cartes sont « réexaminées, et le cas échéant, révisées, au moins tous les cinq ans ».

La carte de bruit 3^{ème} génération a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018.

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), fondés sur les cartes de bruit stratégiques, visent à prévenir et/ou réduire le niveau d'exposition et à préserver les zones calmes. Ils comprennent une liste de mesures qui seront mises en œuvre et les éléments budgétaires associés. Le PPBE 3^{ème} génération de la Manche est actuellement en cours.

Le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en 5 catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Il détermine les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs et les isolements acoustiques à respecter lors de la construction d'un bâtiment.

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules/jour sont concernées par ce classement, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale.

La RN13 est classée en catégorie 2 ce qui implique de prendre en compte une zone de nuisances sonores (niveau de bruit de plus de 60 dB(A)) de 250m de part et d'autre de la voie. Ainsi l'ensemble du site du centre d'examen du permis de conduire est compris dans cette zone et les nouvelles constructions qui s'y implantent devront prévoir des mesures anti bruit (isolement de façade...).

La RD174 n'est pas classée en raison de son trafic peu intense.

3. DIAGNOSTIC DU SITE

Aménagement du délaissé routier entre la RN13 et la RD974, lieu-dit La Fourchette à St-Hilaire-Petitville

3.1. DESSERTE DE LA ZONE



La RN13

Cette 2x2 voies limitée à 110 km/h est un axe structurant qui relie Cherbourg-en-Cotentin à Caen. Cette voie classée à grande circulation borde le site d'étude. La circulation intense sur cet axe a un impact sonore certain sur le centre d'examen du permis de conduire.

Le secteur d'étude ne bénéficie pas d'accès direct depuis la RN13. La sortie St-Hilaire-Petitville/Carentan permet de rejoindre la RD974 qui dessert le site d'étude.

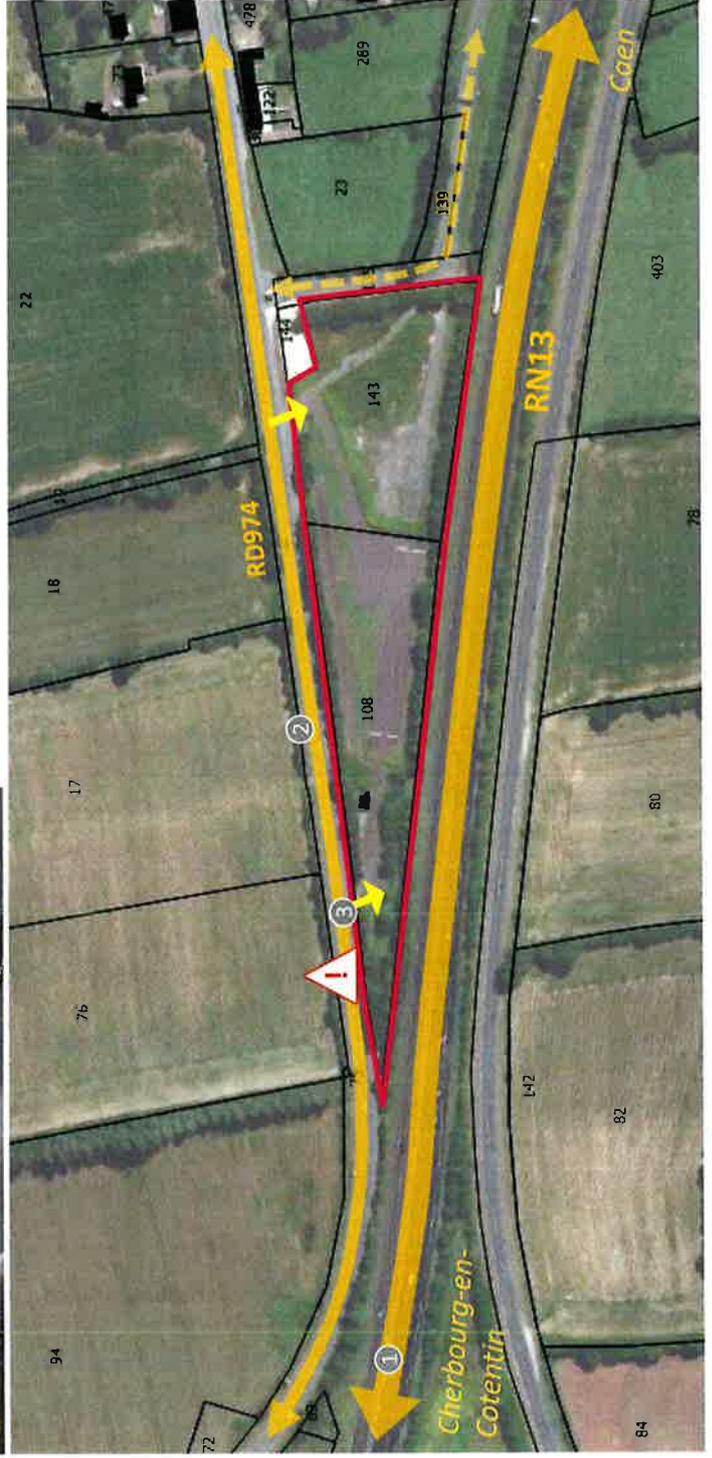
La RD974

La RD974 permet de relier le site au centre-ville de Carentan-les-Marais. Il s'agit d'une voie à double sens de 7m de large et bordée d'accotements enherbés. L'accès au restaurant et au Musée de la Bataille des haies se fait par la RD974, en bordure du périmètre d'étude.

Le site d'étude compte 2 accès sur la RD974 : un accès véhicules légers à l'Ouest (parcelle108) et un accès poids lourds à l'Est (parcelle 143).

Un risque lié au manque de visibilité sur la gauche en sortie de site via l'accès VL est identifié par les usagers du centre d'examen. Ce manque de visibilité est lié à la présence de la haie bordant le site qui masque la courbe de la RD974.

Le site n'est pas desservi par des axes dédiés ou sécurisés pour les piétons.



Périmètre d'étude

Axes principaux de desserte

Entrée du musée

Entrées sur site

Risque routier identifié

3

3

3

100 m

N

10

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

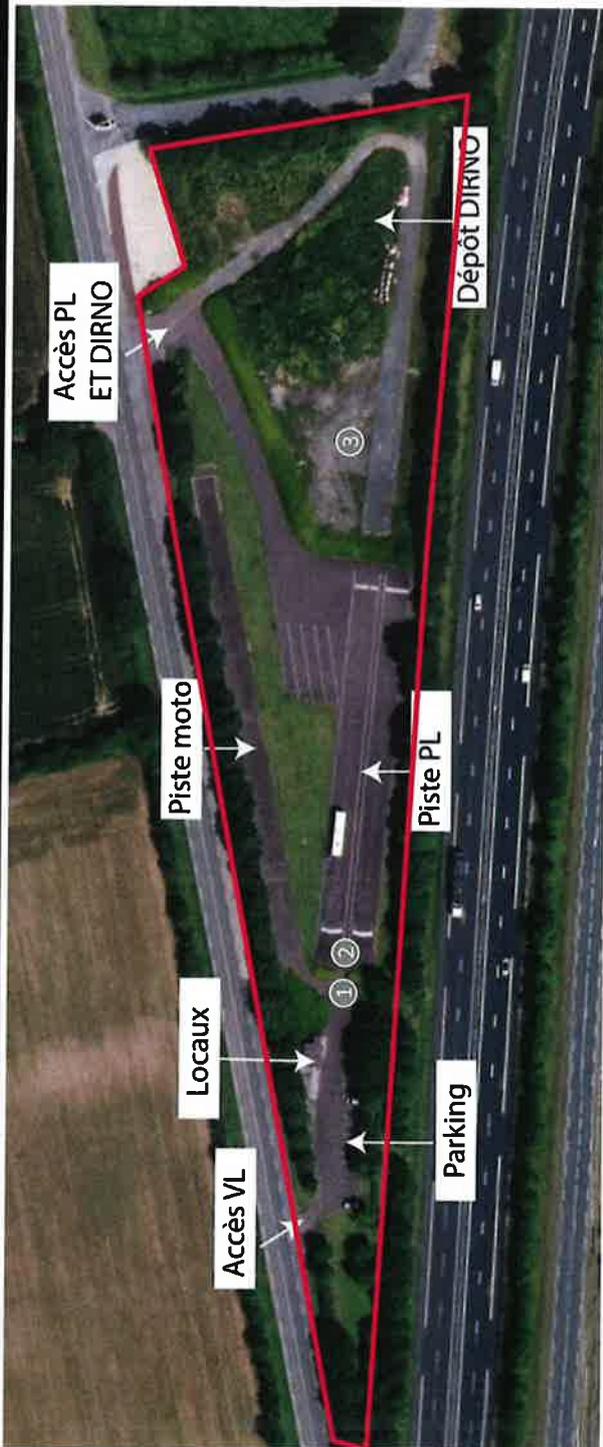
Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07/10/2022

SLO

ID : 050-200042729-20220928-1226-DE

3.2. OCCUPATIONS DU SOL



□ Périmètre d'étude

alentours du site

Le site est bordé au Sud par la RN13, au Nord par la RD974 et des parcelles agricoles, à l'Est par la voie d'accès au restaurant et au Musée de la Bataille des Haies ainsi que par une parcelle agricole. La parcelle 144 qui borde le coin Nord-Est du site est une propriété privée, dégagée et inoccupée.



L'espace de parking VL et les locaux de centre d'examen

La partie Ouest du site (parcelle 108) est occupée par le bâtiment actuel du centre d'examen du permis de conduire ainsi que par un parking véhicules légers de 13 places dont une PMR.



Les pistes d'examen

La partie centrale du site (parcelle 108) est occupée par une piste moto ainsi que 2 pistes et un espace de stationnement pour les poids lourds. Pour des raisons de visibilité, l'accès des poids lourds sur la piste se fait par l'entrée Est, qui dessert également l'espace de stockage de la DIRNO.



L'espace de stockage de la DIRNO

La parcelle 143 est majoritairement occupée par la DIRNO comme espace de stockage. Une voie d'accès dessert la parcelle et permet une sortie sur la RD974 en bordure de la parcelle 144 (hors périmètre d'étude). Cet espace n'est pas intégré au centre d'examen du permis de conduire.

3.3. ARCHITECTURE ET URBANISME AUX ABORDS DU SITE

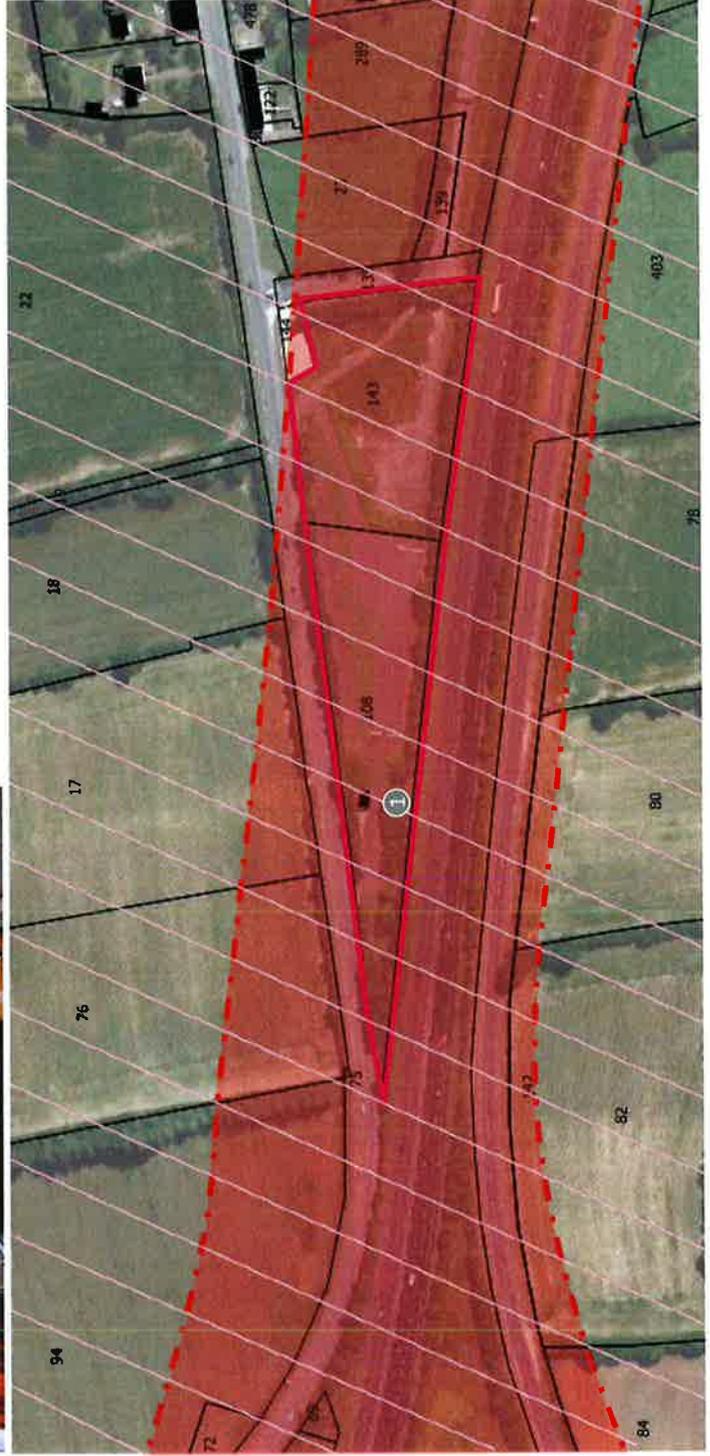


Inconstructibilité aux abords de la RN13

En raison du classement de la RN13 en tant que route à grande circulation, une bande d'inconstructibilité de 100m de part et d'autre de l'axe de la voie empêche l'implantation de nouvelles constructions. Dans le cadre de la modification n°1 du PLU, une étude loi Barnier a été réalisée pour permettre de réduire cette bande d'inconstructibilité sur les parcelles zonées en 2AUX au Sud de la RN13. Le Nord de la RN13 reste aujourd'hui inconstructible dans la zone des 100m. De ce fait, l'ensemble du périmètre d'étude est inconstructible. La présente étude vise à permettre une dérogation à cette règle de recul obligatoire depuis la RN13, et ainsi permettre la construction d'un nouveau bâtiment pour le centre d'examen du permis de conduire de St-Hilaire-Petitville.

Les bâtiments sur site et aux abords

Le site compte un seul bâtiment composé de deux préfabriqués accolés de type bungalows. Le premier bungalow est destiné à l'accueil et aux examens, le second accueille les toilettes partagés par les candidats et les inspecteurs ainsi que la fosse septique. Les deux espaces sont accessibles aux PMR. Actuellement, ce bâtiment, vandalisé à plusieurs reprises, est en mauvais état et ne répond plus aux besoins spatiaux, fonctionnels, techniques et esthétiques d'un équipement de ce type. En dehors du périmètre d'étude, les premiers bâtiments d'habitation sont situés à plus de 130m des accès au site.



Périmètre d'étude

Bande d'inconstructibilité des abords de la RN13

Zone d'exposition au bruit



3.4. PAYSAGE



3



Le site depuis le lointain

Entouré de haies bocagères et de talus, le centre d'examen du permis de conduire bénéficie d'une bonne intégration paysagère depuis le lointain. En effet, les préfabriqués ne sont que très peu visibles depuis la RN13 ou la RD974. En hiver, l'absence de feuillage rend cette barrière végétale plus perméable et des trouées sur la RN13 sont visibles depuis et vers le site.

À noter que le centre d'examen n'est pas signalé, ni sur la RN13, ni sur la RD974.

L'intégration paysagère au sein du site

Au sein du périmètre d'étude, le végétal occupe une place prépondérante avec de larges bandes enherbées et les haies qui encadrent le site. Des talus plantés d'arbustes tapissant (Lonicera nitida) séparent l'espace du centre d'examen et de ses pistes du stockage de la DIRNO. Ce dernier espace, paysagèrement pauvre, est invisible depuis les routes ou le centre d'examen.

Sur site, le paysage sonore est fortement impacté par la proximité de la RN13.



Haie bocagère/alignement d'arbres

Talus planté d'arbustes tapissant

Talus

Fenêtre site/RN13

Paysage dégradé (espace en friche)

Paysage sonore dégradé

100 m

N

13

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07/10/2022

SLO

ID : 050-200042729-20220928-1226-DE

3.4. ENVIRONNEMENT



Biodiversité

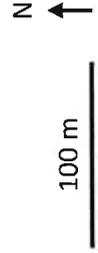
D'après les données de la DREAL, le site d'étude est situé en dehors de toute ZNIEFF, zone Natura 2000 ou corridor écologique. Les usagers du site n'ont pas connaissance de passages d'animaux. Néanmoins, les talus, haies et espaces en friches de la DIRNO sont susceptibles d'abriter une biodiversité à favoriser.

Risques naturels et gestion du pluvial

Le périmètre d'étude est situé en dehors de toute zone de risques naturels (données DREAL). Seule la partie Est de la parcelle 143 présente un risque faible de remontée de nappe de 2,5 à 5m de profondeur. Les usagers du site n'ont pas connaissance de problématiques de ruissellement des eaux pluviales. Les larges espaces enherbés permettent une infiltration adaptés sur site et limitent ainsi les risques de ruissellement.



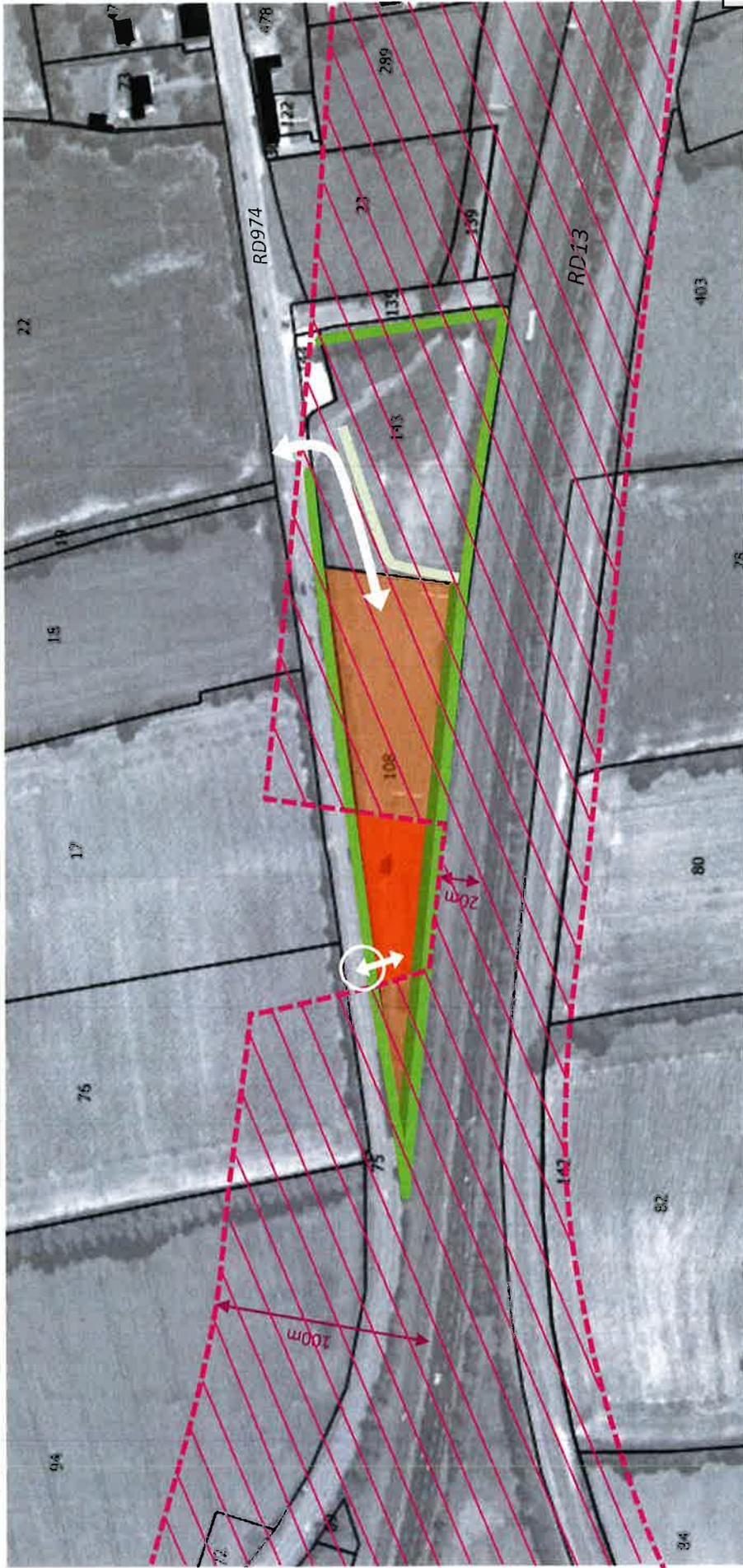
-  Haie bocagère/alignement d'arbres
-  Talus planté d'arbustes tapissant
-  Talus
-  Zone verte, perméable favorisant la biodiversité et l'infiltration des eaux pluviales
-  Sens d'écoulement des eaux



4. PROJET D'AMÉNAGEMENT

Aménagement du délaissé routier entre la RN13 et la RD974, lieu-dit La Fourchette à St-Hilaire-Petitville

4.1. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT



Envoyé en préfecture le 06/10/2022
 Reçu en préfecture le 06/10/2022
 Affiché le 07/10/2022
 ID : 050-200042729-20220928-1226-DE

MIXITÉ DES FONCTIONS

- Site d'examen du permis de conduire
- Espace constructible (dérogation à la règle d'inconstructibilité)
- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de la RN13

DESSERTE/MOBILITÉ/SÉCURITÉ

- Carrefour à sécuriser
- Accès véhicules légers
- Accès poids lourds

PRINCIPES DE QUALITÉ URBAINE, PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE

- Haies bocagères à préserver ou à conforter (L. 151-23) *(emprise et emplacement à titre indicatif)*
- Talus planté d'arbustes tapissants à préserver *(emprise et emplacement à titre indicatif)*
- Espace non imperméabilisé et arboré à préserver *(emprise et emplacement à titre indicatif)*



5. COMPATIBILITÉ DU PROJET AU REGARD DE L'ART. L111-6

Aménagement du délaissé routier entre la RN13 et la RD974, lieu-dit La Fourchette à St-Hilaire-Petitville

5.1. ÉVOLUTIONS DU RÈGLEMENT DU PLU DE ST-HILAIRE-PETITVILLE

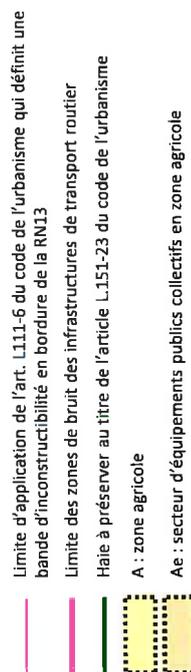
Afin de permettre la réalisation du projet de nouveau bâtiment pour le centre d'examen du permis de conduire de St-Hilaire-Petitville, mené par l'Etat, la présente étude L.111-6 s'accompagne d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune.

Dans ce cadre, le règlement écrit et graphique du PLU font l'objet d'évolutions :

- La création d'une nouvelle zone Ae correspondant au centre d'examen (bâtiment et pistes) sur la parcelle 108 permettant la construction du nouveau bâtiment. L'espace de stockage de la DIRNO restera en zone A ;
- La réduction de la bande d'inconstructibilité liée à la proximité de la RN13. Seule une partie de la parcelle 108, destinée à accueillir le nouveau bâtiment sera située en dehors de la servitude d'inconstructibilité ;
- L'adaptation des règles écrites de la zone A pour y intégrer les particularités liées au sous-secteur Ae. Les évolutions concernent la destination de la zone et les règles relatives aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières (article A2).

Les justifications de la prise en compte des nuisances liées au bruit, à la sécurité, à l'urbanisme et l'architecture, au paysage et à l'environnement du projet sont établies sur la base du règlement (écrit et graphique) du PLU ajusté.

EXTRAIT DU ZONAGE MODIFIÉ



5.2. JUSTIFICATIONS DU PROJET

Justification au regard des nuisances liées au bruit

Etant donnée la vocation du site (centre d'examen du permis de conduire), les nuisances sonores représentent un enjeu relativement faible.

Toutefois, des aménagements concernant la loi bruit concerné doivent être pris : l'implantation du nouveau bâtiment avec un recul d'environ 25 mètres par rapport à la voie et la végétation préservée limiteront le surplus de nuisances sonores liées à la proximité de la RN13. En effet, le projet prévoit une implantation du nouveau bâtiment en lieu et place des bungalows actuellement utilisés.

En outre, conformément au décret n°95-21 du 9 janvier 1995 les nouveaux bâtiments implantés dans la zone de nuisances sonores devront respecter des prescriptions d'isolement acoustique.

Justification au regard de la sécurité et de l'accessibilité

L'accès au site se faire via la RD974 et la desserte interne. Aucun accès supplémentaire au site n'est prévu. Le double accès à l'Est pour les véhicules légers et à l'Ouest pour les poids lourds correspond aux besoins du site.

Le schéma d'aménagement prévoit de sécuriser la sortie des véhicules légers par l'accès Est. Cette sécurisation peut prendre plusieurs formes (implantation d'un miroir, taille de la haie et suppression d'une partie du talus pour augmenter la visibilité sur la gauche) et ne s'accompagne pas nécessairement d'aménagements lourds.

Le site ne bénéficie pas d'aménagements spécifiques liés à l'accessibilité des piétons ou cyclistes. Il n'est pas prévu d'y remédier.

En outre, le règlement écrit du PLU de St-Hilaire-Petitville impose la prise en compte de mesures de sécurité liées à la circulation dans les secteurs de la zone A.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT ÉCRIT :

ARTICLE A3. CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

- o **Desserte**
 - Tout terrain doit être desservi dans des conditions répondant à l'importance ou la destination du projet. Les caractéristiques des voies doivent permettre de répondre à l'importance du trafic.
 - Ces caractéristiques doivent permettre la circulation aisée des engins de lutte contre l'incendie.
- o **Voie**
 - Les voies nouvelles publiques ou privées doivent avoir des caractéristiques répondant à leur destination et à l'importance de leur trafic.
 - Les voies en impasse devront être évitées, toutefois dans le cas où il n'y aurait pas d'autre alternative, ces impasses pourront être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de secours de faire demi-tour sans manœuvre.

5.2. JUSTIFICATIONS DU PROJET

Justification au regard de l'architecture et de l'urbanisme

Le site d'étude ne comporte que deux préfabriqués qui ont vocation à être remplacés par un nouveau bâtiment.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la bande d'inconstructibilité le 100m en bordure de la RN13 sera abaissée en limite Sud de la parcelle 108 et ajustée au terrain d'implantation du projet.

Le nouveau bâtiment respectera les règles définies par le PLU de St-Hilaire-Petitville en matière d'implantation, de hauteur ou d'aspect.

À noter que les règles d'implantation ne s'appliquant pas au projet de nouveau centre d'examen du permis de conduire. En effet, il ne s'agit pas d'un bâtiment technique, son implantation n'est donc pas contrainte par un recul de 20m par rapport aux voies. De même, le projet prévoit une implantation du nouveau bâtiment en lieu et place des préfabriqués existants, il n'est donc pas concerné par la règle imposant un recul de 10m par rapport aux limites séparatives.

Le projet prévoit un bâtiment de plain-pied.

Conformément à la réglementation du PLU, le projet ne portera pas « atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales » dans la mesure où la reconstruction se réalise sur le même terrain d'assiette et concerne un bâtiment de plain-pied.

EXTRAIT DU RÉGLEMENT ÉCRIT :

ARTICLE A6. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Dans les zones A

Les nouveaux bâtiments techniques devront être implantés à au moins 20,00 m de l'alignement des voies.

ARTICLE A7. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Dans les zones A

- Les constructions nouvelles devront être implantées à au moins 10,00 mètres des limites séparatives.

ARTICLE A10. HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

- La hauteur des constructions, mesurée en tous points du faitage ou de l'acrotère par rapport au niveau du sol naturel avant travaux, ne peut excéder 15,00 mètres. (La parcelle ZA n°10 contient une servitude d'usage enregistrée à la conservation des Hypothèque à la Direction générale des Impôts Cité administrative 50 000 Saint Lo et impose des dispositions particulières)

- La hauteur des constructions à usage d'habitation ne pourra excéder 11,00 m au faitage. Voir la définition dans l'article 15 des dispositions générales et dans les annexes du présent règlement du PLU.

- Les installations techniques (antennes, silos,...) ne devront pas dépasser 20 mètres de hauteur.

Construction sur un terrain en pente : voir les annexes à la fin du présent règlement de PLU.

ARTICLE A11. ASPECT EXTÉRIEUR

Il est rappelé que les dispositions de l'article R. 111-21 du code de l'urbanisme sont applicables : le permis de construire sera refusé ou ne sera accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07/10/2022

SLO

ID : 050-200042729-20220928-1226-DE

5.2. JUSTIFICATIONS DU PROJET

Justification au regard du paysage

Le site d'étude bénéficie d'ores et déjà d'une bonne intégration paysagère. Par conséquent, l'enjeu est, dans le cadre du nouveau projet de construction, de conserver la qualité de l'intégration paysagère initiale.

Le règlement du PLU encadre les possibilités de construction (voir page précédente – Justifications au regard de l'architecture et de l'urbanisme), définit des règles relatives à l'aspect extérieur de ces dernières et aux espaces extérieurs (aires de stationnement, espaces libres...).

Ainsi, conformément à la réglementation du PLU, le projet ne portera pas « atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

Afin d'intégrer le nouveau bâtiment et les aires de stationnement, les haies bocagères seront maintenues sur les franges du site. Elles permettent l'intégration du site dans le lointain et participent à maintenir le caractère agricole et naturel du cadre dans lequel s'inscrit la zone Ae. Les haies basses présentes à l'intérieur du site seront également maintenues pour dissimuler l'espace de stockage de la DIRNO.

Dans le programme technique détaillé du projet, il est précisé que le projet prévoira l'aménagement paysager des abords du nouveau bâtiment ainsi que la réfection de la zone de stationnement impactée, avec cheminement piéton jusqu'au centre d'examen. Il est également demandé au concepteur un traitement des espaces extérieurs en lieu et place du bungalow existant.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT ÉCRIT :

ARTICLE A11. ASPECT EXTÉRIEUR

Il est rappelé que les dispositions de l'article R. 111-21 du code de l'urbanisme sont applicables : le permis de construire sera refusé ou ne sera accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

ARTICLE A13. OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX, DE LOISIRS ET PLANTATIONS

- Les plantations existantes de qualité doivent être entretenues et maintenues.
- Le déplacement ou le remplacement de certains arbres peut être autorisé.
- Les bâtiments techniques agricoles doivent être intégrés par des plantations. Les plantations seront réalisées en arbres et/ou en arbustes, en rapport avec la hauteur de la construction.
- Les transformateurs électriques, ouvrages techniques et les citernes de gaz comprimé (ou contenant d'autres combustibles à usage domestique) visibles des voies, cheminements et espaces libres communs, doivent être entourés d'une haie d'arbustes à feuillage persistant ou marcescent (qui persiste en se desséchant) formant un écran.
- Les aires de stockage ou de dépôts visibles des voies et cheminements doivent être entourés d'une haie.

5.2. JUSTIFICATIONS DU PROJET

Justification au regard de l'environnement

Les données disponibles indiquent que le secteur n'est pas soumis à des risques naturels nécessitant une adaptation particulières des constructions. En outre, en l'état des connaissances, le site ne présente pas d'intérêt particulier en matière de biodiversité.

Néanmoins, une attention particulière est portée à la gestion des eaux usées et pluviales sur le site.

Dans le programme technique détaillé du projet, il est précisé que la fosse sera supprimée (vidangée, remblayée et sécurisée), laissant place à des places de stationnement et à un aménagement paysager.

La végétation existante sera conservée dans un souci de préservation des habitats naturels, de la biodiversité et pour son rôle en matière d'infiltration des eaux pluviales. Les haies seront ainsi identifiées sur le règlement graphique du PLU au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme pour être préservées.

EXTRAIT DU RÉGLEMENT ÉCRIT :

ARTICLE A4. DESERTES PAR LES RÉSEAUX

- Cette zone ne comporte pas, ou très peu, de réseaux publics et n'est pas destinée à en comporter plus.
- La rétention des eaux pluviales à la parcelle est préconisée lorsque cela est possible ;

- o Eau potable,

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction qui requiert une alimentation en eau potable.

- o Assainissement

- Concernant les eaux usées, s'il y a présence d'un réseau d'assainissement collectif, il est obligatoire de s'y raccorder
- En absence de réseaux collecteur, les eaux usées (eaux ménagères et eaux de vannes) doivent être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs de traitement individuels : fosse toutes eaux, pré-filtre, lagunage naturel conformément à la réglementation sanitaire en vigueur. L'évacuation des eaux ménagères et des effluents non traités dans les fosses, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.
- Tout aménagement réalisé sur un terrain doit être conçu de façon à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales ; un dispositif visant à limiter les débits évacués pourra être exigé.
- En cas d'existence d'un réseau collecteur d'eaux pluviales, les aménagements réalisés sur le terrain devront garantir l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.
- En cas d'absence d'un réseau collecteur d'eaux pluviales, des aménagements d'hydrauliques douces (de type noues ou dépressions végétalisées) devront être favorisés.
- Des rétentions pourront être demandées en cas de besoin.

ARTICLE A12. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

- Les aires de stationnement devront être traitées par des revêtements perméables (dalle gazon, dalle gravier...). Si l'aire de stationnement est réalisée en revêtement perméable, le propriétaire devra gérer les eaux de ruissellement générées sur sa parcelle.

Annexe n°8

Département de La Manche
Commune déléguée de SAINT HILAIRE PETITVILLE incluse dans
la commune nouvelle de CARENTAN LES MARAIS

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EXAMEN DU
PERMIS DE CONDUIRE A CARENTAN LES MARAIS EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE SAINT HILAIRE PETITVILLE

ENQUETE PUBLIQUE N°E22000035/14
Réalisée du 28 juin 2022 au 13 juillet 2022



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jun 2022

- 1 -

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PREMIERE PARTIE :

1. Généralités

- Le cadre général du projet
- L'objet de l'enquête
- Le cadre juridique de l'enquête
- Présentation succincte du projet
- Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

2. Organisation de l'enquête

- La désignation du commissaire enquêteur
- L'arrêté d'ouverture d'enquête
- Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet
- Indication des mesures de publicité

3. Déroulement de l'enquête

- Permanences réalisées (nombre, dates et horaires)
- Comptabilisation des observations (nombre et modalités)
- Clôture de l'enquête

4. Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées au projet

5. Analyse des observations

DEUXIEME PARTIE :

Pièce-jointe n°1

- Procès-verbal de synthèse des observations

Pièce-jointe n°2

- Mémoire en réponse du pétitionnaire

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07/10/2022

SLOW

ENQUETE PUBLIQUE : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE A CARENTAN LES MARAIS EMPORTEL
SAINT HILAIRE PETITVILLE

SAINT HILAIRE PETITVILLE
MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. DE LA COMMUNE DELEGUEE DE
ID : 050-200042729-20220928-1226-DE

TROISIEME PARTIE :

Publication des avis dans la presse

- 1^{ère} parution dans Ouest France et la Manche Libre
- 2^{ème} parution dans Ouest France et la Manche Libre

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PREMIERE PARTIE

1. Généralités

- Le cadre général du projet

L'Etat (DDTM) souhaite rendre possible le remplacement par une construction en dur des bungalows du centre actuel d'examen du permis de conduire poids-lourds et motos de Carentan les Marais situé dans la commune déléguée de Saint Hilaire Petitville, au lieu-dit «La Fourchette».

- L'objet de l'enquête

Le centre d'examen actuel du permis de conduire est situé dans des bungalows en mauvais et ne répond plus aux besoins d'une structure de ce type.

L'Etat projette de remplacer par un équipement neuf le centre existant.

La DDTM relance le projet avec l'objectif d'accueillir dans de meilleures conditions les candidats aux examens du permis de conduire poids lourds et motos ainsi que d'améliorer les conditions de travail des inspecteurs.

- Le cadre juridique de l'enquête

Le projet nécessite de faire évoluer le document d'urbanisme car le règlement et le zonage du PLU ne permettent pas sa réalisation. Compte tenu du caractère d'intérêt général de ce projet nécessitant une mise en compatibilité du PLU, la préfecture a décidé de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet décidée par l'Etat¹ avec mise en compatibilité du PLU de Saint Hilaire Petitville ainsi qu'une étude au titre de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme.

- Présentation succincte du projet

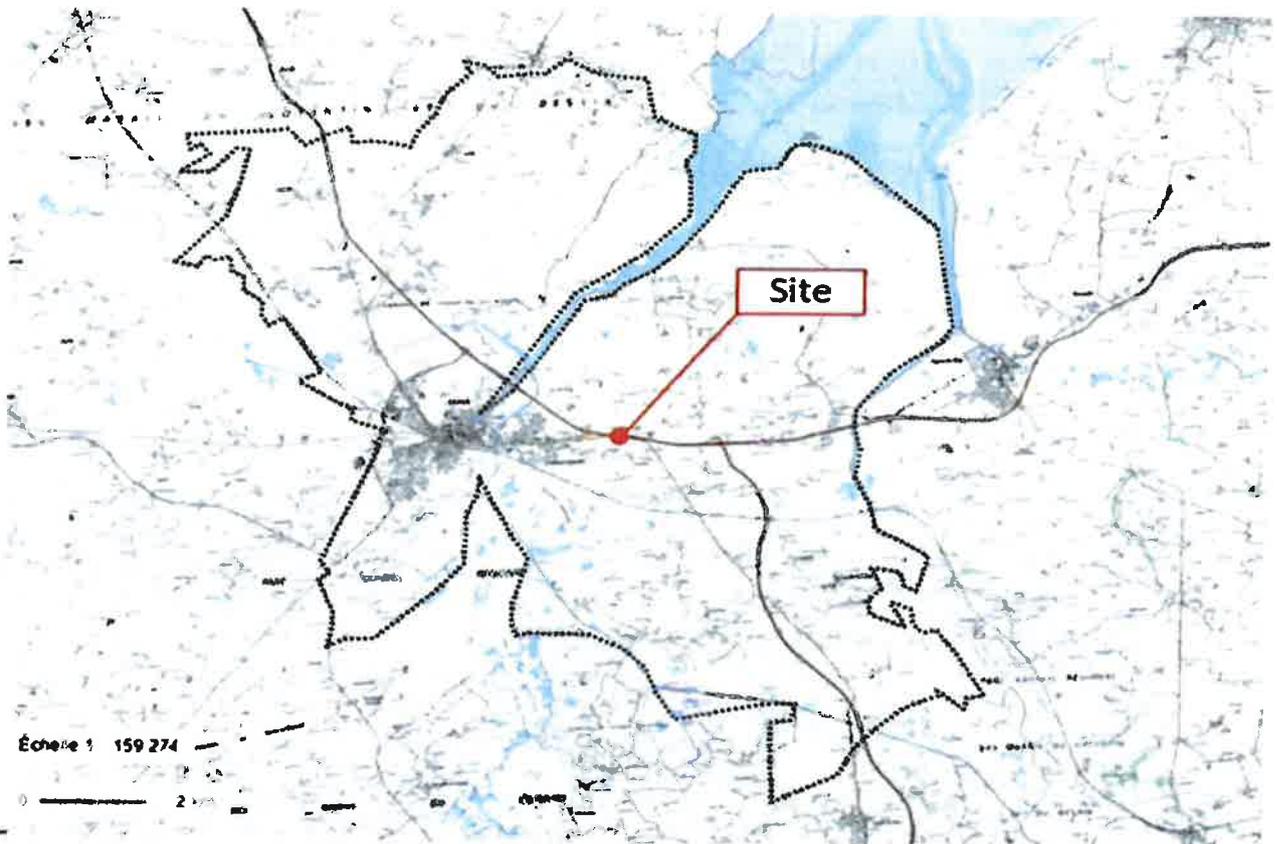
La société PLANIS a été chargée de l'étude du dossier.

La commune déléguée de Saint Hilaire Petitville incluse dans la commune nouvelle de Carentan les Marais se trouve sur le territoire de la Communauté de communes de la baie du Cotentin, compétente en matière d'urbanisme.

Le PLU de cette commune a été approuvé le 23 avril 2013 et a subi 2 modifications et une mise à jour. Une commune nouvelle, Carentan-les-Marais, regroupant les communes de Carentan, Catz et Saint Hilaire Petitville a été créée le 1er janvier 2019.

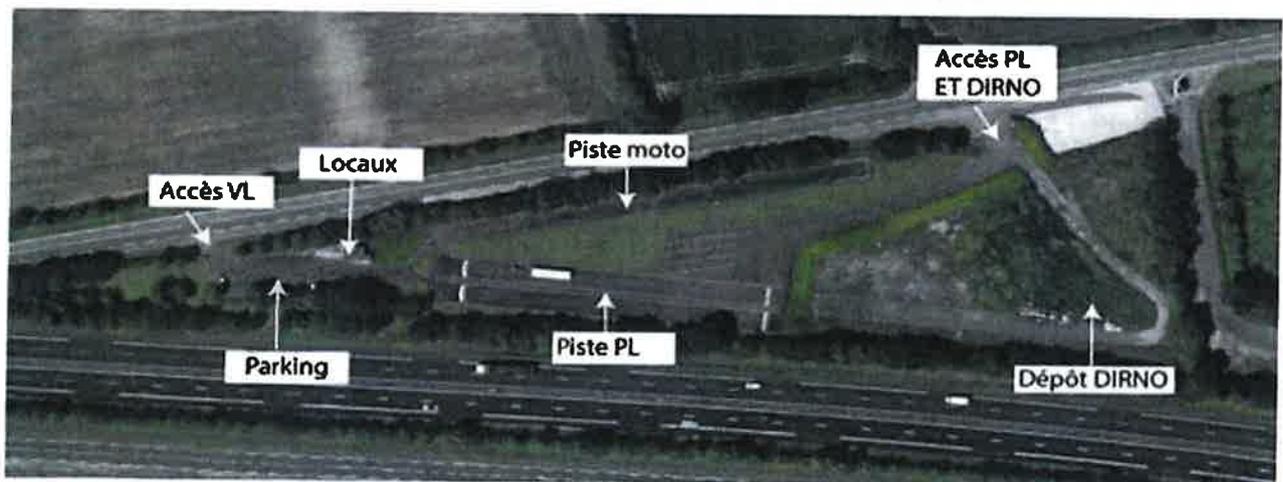
La déclaration de projet avec mise en comptabilité du PLU concerne le projet de réalisation d'un centre d'examen du permis de conduire poids-lourds et motos de Carentan-les-Marais situé dans la commune déléguée de Saint Hilaire Petitville, au lieu-dit de La Fourchette.

¹ La procédure de déclaration de projet décidée par l'Etat est décrite aux articles L.153-52 et suivants et réglementée par l'article R.153-17 du Code de l'urbanisme.



Créé en 2005, dans un délaissé routier entre la RN13 et la RD974, celui-ci a été vandalisé à plusieurs reprises. Actuellement, ce bâtiment en mauvais état ne répond plus aux besoins spatiaux, fonctionnels, techniques et esthétiques d'un équipement de ce type.

Le centre d'examen de St-Hilaire-Petitville est l'unique centre d'examen du département de la Manche pour le permis poids lourds et le centre principal pour le permis moto. Le site comporte 2 bungalows, une piste moto et 2 piste poids lourds. Le local principal est un bâtiment modulaire d'une surface de 30 m2.



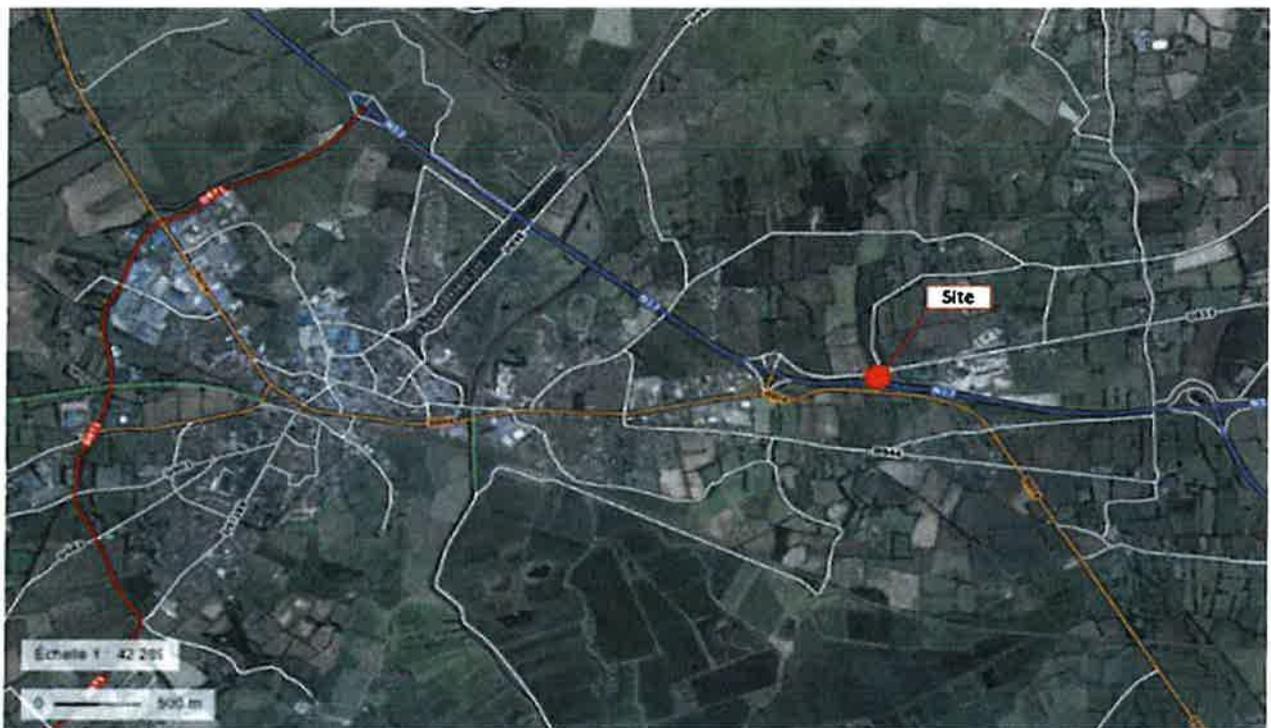
Il accueille environ 1570 candidats chaque année et ce de manière constante. Il s'agit donc d'un centre important dont les conditions d'accueil nécessitent d'être améliorées pour le confort du public et des examinateurs.

Pour cette raison, la DDTM relance aujourd'hui le projet avec objectif d'accueillir dans de meilleures conditions les candidats au permis de conduire et d'améliorer les conditions de travail des inspecteurs.

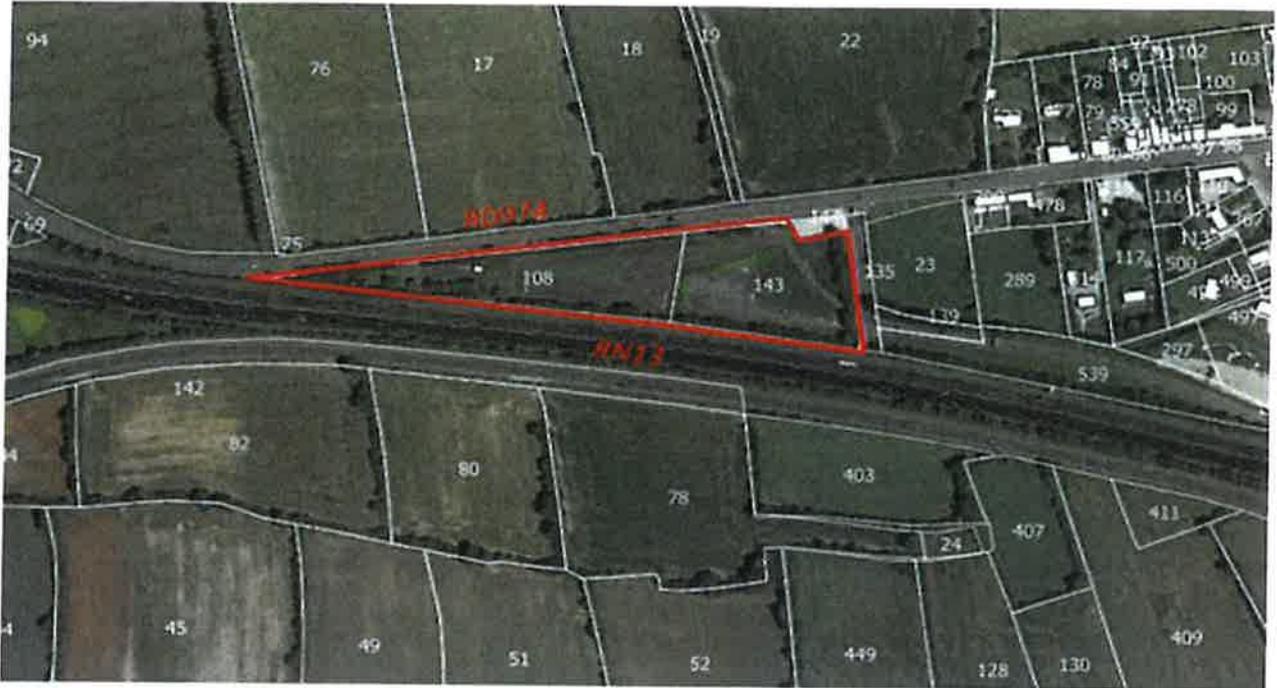
L'Etat projette donc de remplacer par un équipement neuf le centre existant. Cet équipement public se situe en zone A du PLU en vigueur à proximité de la RD974 et de la RN13.

Le site compte deux accès sur la RD974 : un accès véhicules légers à l'Ouest (parcelle 108) et un accès poids lourds (parcelle 143). Un déficit de visibilité sur la gauche en sortie de site via l'accès VL, identifié par des usagers du centre d'examen, fait l'objet d'une étude correctrice. Ce manque de visibilité est lié à la présence de la haie bordant le site qui masque la courbe de la RD974.

Le site se trouve sur les parcelles cadastrales 485 ZE 108 et 485 ZE 143 qui totalisent environ 18 510 m².

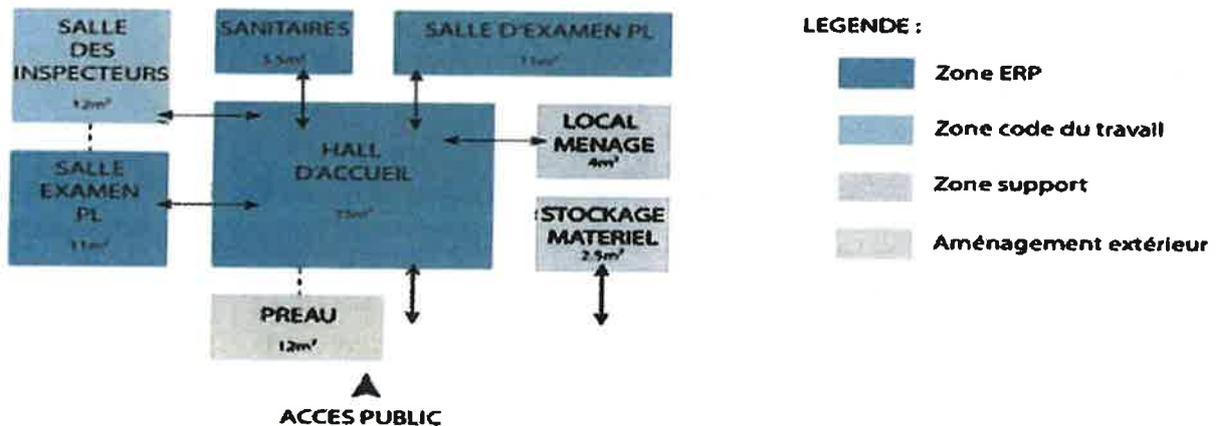


Le terrain est la propriété de l'Etat. La parcelle ZE 108 est exploitée par la DDTM alors que la ZE 143 est partagée par la DDTM et la DIRNO.



Le projet prévoit la réalisation d'un nouveau centre d'examen pour remplacer les bungalows actuellement utilisés.

L'organigramme fonctionnel du centre d'examen du permis de conduire de Saint Hilaire Petitville serait le suivant :



Les surfaces sont précisées à titre indicatif dans le schéma. Une marge est à prendre en compte ainsi que des espaces extérieurs. La surface bâtie envisagée est d'environ 100 m² pour l'ensemble du site.

Le nouveau bâtiment sera réalisé en face des bungalows existants, le long de la RN 13. Ces derniers seront conservés afin de permettre le maintien de l'activité pendant la durée des travaux.

Le parking existant sera conservé dans sa majorité. L'implantation du nouveau bâtiment pourra se faire, partiellement, sur cette zone mais les places perdues seront aménagées en lieu et place des préfabriqués existant.

Les accès sur le site sont inchangés.

La RN13 est une voie classée à grande circulation pour laquelle l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme s'applique et impose un recul des constructions de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la route. Pour déroger à ce recul obligatoire, le projet nécessite la réalisation d'une étude au titre de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme.

De plus, pour autoriser l'implantation de cet équipement public, il convient de faire évoluer le PLU de St-Hilaire-Petitville. Cette évolution est permise par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Cette procédure vise à la création d'un sous-secteur et d'un règlement adapté afin d'y autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements publics collectifs (L.151-11 1°).

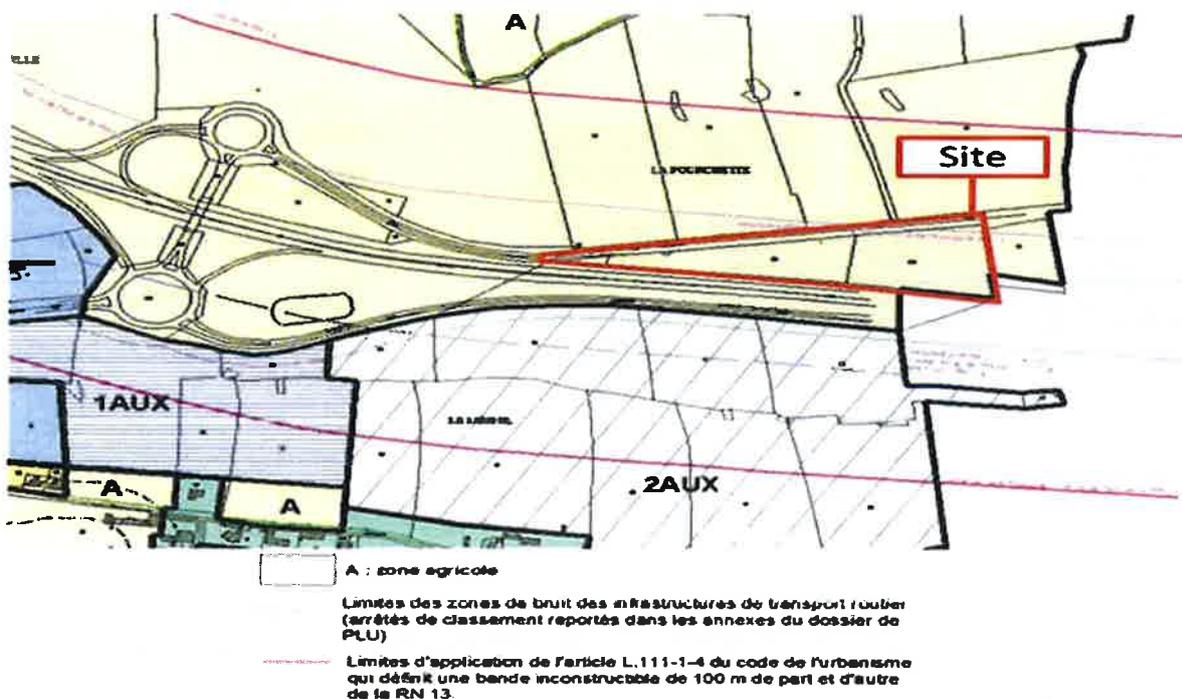
Analyse des contraintes réglementaires et des enjeux environnementaux et paysagers

Cadre réglementaire

Le PLU de Saint Petitville a été approuvé le 23 avril 2013.

Le site du projet est situé en zone A du PLU qui englobe les secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le site du projet est également situé à l'intérieur de la zone d'inconstructibilité de 100 m de part et d'autre de la RN13.



En l'état, le règlement du PLU de Saint Hilaire Petitville ne permet donc pas la réalisation du projet de construction du centre d'examen du permis de conduire.

Une adaptation des règles graphiques et écrites du PLU est donc nécessaire. Dans le cadre de la présente procédure, les ajustements suivants seront réalisés :

- Création d'un sous-secteur Ae sur la parcelle ZE108 (0,9 ha) pour l'accueil des équipements publics d'intérêt collectif ainsi que d'un règlement écrit adapté ;
- L'ajustement de la limite d'inconstructibilité liée à la RN13 qui est ramenée en bordure de la parcelle du projet, via une étude au titre de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme.

Analyse et justifications du projet

A. Un projet d'intérêt général

En vertu de l'article L.300-6 du Code l'urbanisme, il convient de démontrer l'intérêt général de l'aménagement envisagé :

- Répondre à un impératif de service public.

Le centre d'examen du permis de conduire de Saint Hilaire Petitville est le seul centre d'examen poids lourds de la Manche. En outre, le choix de conforter ce site plutôt que d'en aménager un nouveau sur un site annexe répond à un impératif de sobriété foncière défendu par l'Etat.

- Améliorer les conditions d'accueil des candidats et de travail du personnel

Le centre d'examen accueille environ 1570 candidats chaque année et ce de manière constante. Il s'agit donc d'un centre important dont les conditions d'accueil nécessitent d'être améliorées pour le confort du public et des examinateurs. En effet, les usagers du site expliquent que les locaux actuels sont beaucoup trop petits pour l'usage qui en est fait. La capacité d'accueil ainsi que le niveau de service ne correspondent plus aux besoins actuels. Le projet porté par la DDTM permettra d'augmenter les surfaces et le confort des espaces d'accueil et d'examen ainsi que les surfaces de travail pour les inspecteurs.

L'intégration paysagère et la prise en compte et le traitement des nuisances font partie intégrante de la définition du projet.

B. Compatibilité avec le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Saint Hilaire Petitville

Le projet de confortement du centre d'examen du permis de conduire de Saint Hilaire Petitville s'inscrit dans la volonté de renforcer l'offre d'équipements présents sur le territoire communal et ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU.

C. Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin

Le projet est compatible avec les grandes orientations que fixe le PADD du SCOT du pays du Cotentin.

D. Compatibilité avec les principaux textes régissant l'urbanisme

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil du centre d'examen du permis de conduire nécessite de conduire une évolution du PLU de Saint Hilaire Petitville.

Une procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU est requise. Le projet s'insère dans un espace déjà artificialisé et utilisé comme centre d'examen du permis de conduire, vocation qui sera maintenue.

Les données disponibles indiquent que le secteur n'est pas soumis à des risques naturels nécessitant une adaptation particulière des constructions. En outre, en l'état des connaissances, le site ne présente pas d'intérêt particulier en matière de biodiversité. Néanmoins une attention particulière sera portée, à la gestion des eaux usées et pluviales sur le site. De plus la végétation existante sera conservée, dans un souci de préservation des habitats naturels, de la biodiversité et pour son rôle en matière d'infiltration des eaux pluviales.

Une demande d'examen au cas par cas a été présentée à la MRAE qui a confirmé l'absence d'incidences notables en ne soumettant pas le dossier à évaluation environnementale.

Les incidences du projet n'engendrent pas de changement qui par leur nature et leur ampleur modifient le parti d'aménagement du PLU.

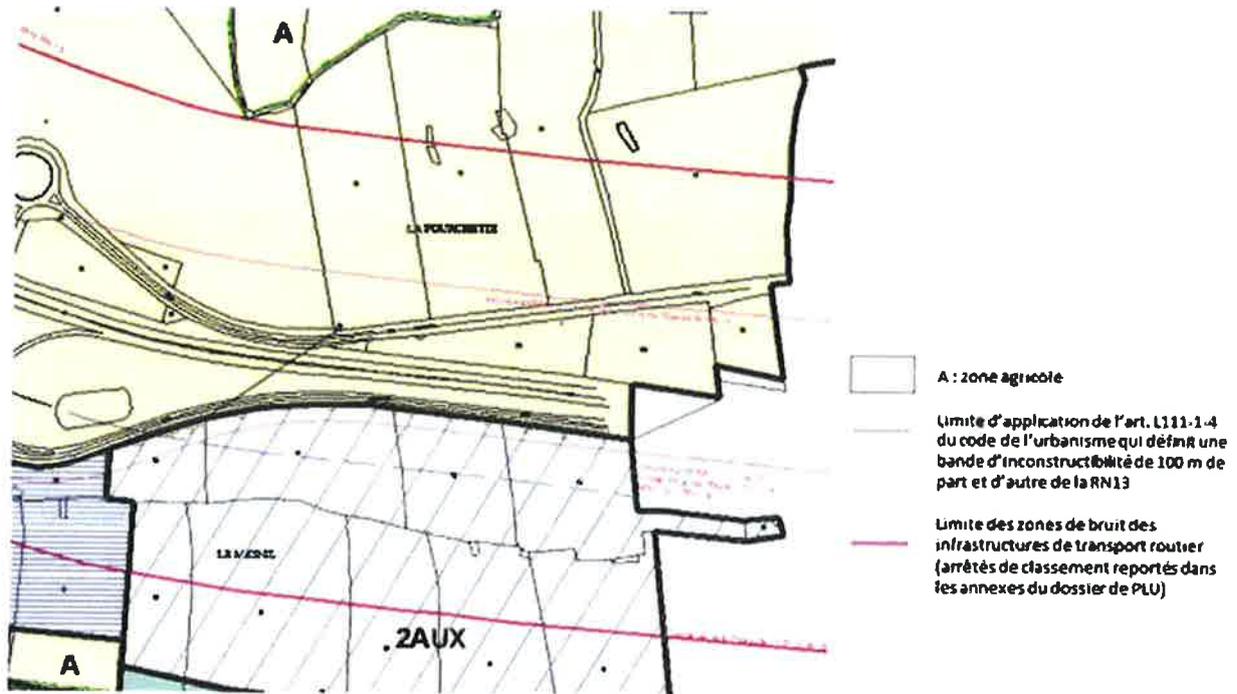
MISE EN COMPATIBILITE - Adaptations à apporter au PLU pour assurer sa mise en compatibilité avec la déclaration de projet

Ajustements du règlement graphique

L'évolution des dispositions du règlement graphique du PLU de Saint Hilaire Petitville concerne :

- La création d'un sous-secteur Ae sur la parcelle ZE108 (0,9 ha) pour l'accueil des équipements publics d'intérêt collectifs ;
- L'ajustement de la limite d'inconstructibilité liée à la RN13 qui est ramenée en bordure Sud de la parcelle ZE108, uniquement sur l'emprise concernée par l'implantation du projet .

Extrait du plan de zonage du PLU en vigueur



Source : PLU de St Hilaire Petitville

Extrait du plan de zonage du PLU après modification



Source : Plans

Ajustement du règlement écrit

L'évolution des dispositions du règlement écrit du PLU de Saint Hilaire Petitville concerne la création d'un règlement adapté au sous-secteur Ae autorisant les constructions et installations nécessaires à des équipements publics pour la zone et l'occupation et utilisation des sols soumises à des conditions particulières.

Ajustement des annexes du PLU

Une étude L 111-8, dite loi Barnier, est réalisée pour permettre l'abaissement de la limite d'inconstructibilité en bordure de la RN13. Elle sera annexée au PLU de Saint Hilaire Petitville.

- Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier
 - Arrêté préfectoral n°22-94 portant ouverture d'enquête publique ;
 - Notice de présentation (élément de procédure – déclaration de projet – dossier de mise en compatibilité – avis MRAE) ;
 - Etude réalisée au titre de l'article L111-8 du code de l'urbanisme afin de déroger à la règle d'inconstructibilité dans la bande de 100 m de part et d'autre de la RN13 ;
 - Procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées.

2. Organisation de l'enquête

- La désignation du commissaire enquêteur

La désignation du commissaire enquêteur Jean-Marc MILLAVAUD a été faite par décision n° E22000035/14 en date du 20 mai 2022 du président du tribunal administratif de Caen.

- L'arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté n°22-94 en date du 02 juin 2022, M. le Préfet de la Manche a prescrit l'enquête publique qui se déroulera du 28 juin 2022 à 08 heures 30 au 13 juillet 2022 à 17 heures inclus (16 jours consécutifs).

- Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet

Une visite des lieux et une réunion s'est tenue sur place, le 21 juin 2022 de 14 heures 20 à 15 heures. Outre le commissaire enquêteur, Erwan BLONDEL, chef du service en charge de l'éducation routière, des transports et des risques de la DDTM 50 et Nathalie FERRAND, chef d'unité de la qualité de la construction DDTM 50 étaient présents.

Nathalie FERRAND et Erwan BLONDEL ont présenté le futur projet de centre d'examen avec son implantation sur le site.

En outre, les points suivants ont été soulevés par le commissaire enquêteur :

- Déficit de visibilité sur la gauche en sortie de site via l'accès VL, cette difficulté n'a pas été confirmée par la visite sur place avec l'avis de M. Erwan BLONDEL. Il en ressort que la sortie ne pose pas de difficulté particulière et ne devrait donc pas être modifiée ;
- La préservation des haies bocagères et des arbres en bordure de la RN 13 ;
- L'assainissement par l'implantation d'une filière compact et l'évacuation des eaux de pluie ;

- La limitation de l'imperméabilisation des sols avec la perméabilité des éventuels nouveaux stationnements nécessaires ;
 - Indication des mesures de publicité

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête publique a fait l'objet de la publicité suivante² :

- Ouest-France des 10 juin 2022 et 1er juillet 2022 ;
- La Manche Libre des 11 juin 2022 et 02 juillet 2022 ;
- Affichage (constaté le 21 juin 2022 et les jours de permanences) sur les panneaux dédiés des mairies de Carentan Les Marais et de Saint Hilaire Petitville.
- Sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche :
<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>

3. Déroulement de l'enquête

Le 16 juin 2022, le commissaire enquêteur a contacté Mme Hélène RAYNAUD, du CDHAT PLANIS, qui a travaillé sur le dossier afin d'obtenir des précisions sur les points suivants :

- Réduction envisagée de la haie pour faciliter la sortie Ouest des VL ;
- Mode d'assainissement choisi, et confirmation du choix sur une filière compacte de type Filtre compact.
 - Permanences réalisées (nombre, dates et horaires)

Deux permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur à l'annexe de la mairie de Carentan Les Marais située sur la commune déléguée de Saint Hilaire Petitville aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 29 juin 2022 de 14 heures à 17 heures ;
- Mercredi 13 juillet 2022 de 14 heures à 17 heures.

Lors de la permanence du 29 juin 2022 de 14 heures à 17 heures, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne. Aucune observation ne figurait dans le registre ouvert à cet effet et disponible depuis le 28 juin 2022 à 08 heures 30.

Un déplacement a été réalisé le 29 juin 2022 à 17 heures 20 à la mairie de Carentan Les Marais. Aucune observation n'a été déposée dans le registre ouvert à cet effet et disponible depuis le 28 juin 2022 à 08 heures 30.

Le 05 juillet 2022, un point a été fait avec la préfecture, les mairies de Saint Hilaire Petitville et de Carentan les Marais. Aucune proposition ou observation n'a été recueillie.

Le 06 juillet 2022, un rendez-vous a été programmé le 19 juillet 2022 à 10 heures à la DDTM de Saint-Lô avec madame Nathalie FERRAND afin de faire le point sur le procès-verbal de synthèse.

Lors de la permanence du 13 juillet 2022 de 14 heures à 17 heures, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne. Aucune observation n'a été déposée dans le registre ouvert à cet effet et disponible depuis le 28 juin 2022 à 08 heures 30.

² Cf. Annexe n°1.

- Clôture de l'enquête

Le 13 juillet 2022, à l'issue de la seconde permanence les deux registres d'enquête publique déposés dans les mairies de Carentan les Marais et de Saint Hilaire Petitville ont été clôturés par le commissaire enquêteur. Aucune observation n'a été consignée aux registres. De même aucune lettre ou note écrite n'a été réceptionnée.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions.

Le 19 juillet 2022 à 10 heures dans les locaux de la DDTM à Saint-Lô, le commissaire enquêteur a remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations (Cf pièce-jointe n°2).

Le 28 juillet 2022, par lettre recommandée, le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse de Mme Nathalie FERRAND signé par Frédéric PERISSAT en date du 25 juillet 2022 (Cf pièce-jointe n°3). Le commissaire enquêteur prend note des réponses apportées.

4. Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées au projet

Monsieur le maire de Carentan Les Marais se déclare favorable à ce projet mais regrette que l'ensemble des parcelles 108-143-144 ne soient pas concernées par la dérogation à la règle d'inconstructibilité en bordure de la RN13. En l'état actuel de la proposition de modification de la bande d'inconstructibilité est limitée au décroché au milieu de la parcelle 108. Une nouvelle procédure devra donc être menée pour permettre l'émergence d'un autre projet.

La **DDTM** indique que la demande de diminution de la bande d'inconstructibilité est strictement limitée aux seuls espaces concernés par le projet du centre d'examen de permis de conduire afin de permettre de réduire les risques juridiques autour de la procédure. En effet, cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Hilaire Petitville vise uniquement à permettre la construction d'un bâtiment pour le centre d'examen du permis de conduire, et non à faciliter l'émergence de projets privés sur des parcelles adjacentes.

La **commune et la communauté de communes de la baie du Cotentin** concèdent qu'une procédure distincte, comprenant les justifications adaptées à l'autre projet, devra être réalisée dans le cadre du PLU.

M. le secrétaire général de la préfecture met en avant que le centre d'examen de Saint Hilaire Petitville est un équipement public indispensable à l'échelle du département et qu'il convient de le pérenniser. Il précise qu'une attention particulière sur la sortie de l'accès VL qui souffre d'un déficit de visibilité.

M. BLONDEL de la DDTM précise qu'un nombre réduit de véhicules empruntent la RD974 chaque jour ce qui limite le risque. Néanmoins, le gestionnaire de voirie sera interrogé pour avis et recommandations sur la sécurité.

Mme MAHEUX ajoute que la procédure de déclaration de projet a été privilégiée afin de palier à une imprécision dans la rédaction du règlement du PLU de Saint Hilaire Petitville qui crée une fragilité juridique. La procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU permet de lever le doute sur l'interprétation des articles A et A2 et ainsi sécurise l'instruction du projet en zone A.

Les personnes publiques associées interpellent sur le tracé des haies à préserver. Si chacun convient qu'il est pertinent d'identifier ces haies dans un but d'intégration paysagère de la future construction et de

préservation environnementale, il est proposé que la haie à préserver identifiée sur le projet de plan de zonage en bordure de la sortie des véhicules légers (sortie Ouest) soit réduite pour ne pas gêner d'éventuels travaux tendant à sécuriser cet accès.

La société PLANIS en charge de l'étude du dossier (notice de présentation et étude L111-8) a fait un point des incidences sur l'environnement, sur le paysage et sur l'activité agricole.

Incidences sur l'environnement

Le site du projet se situe en dehors de tout site Natura 2000 et en dehors de tout périmètre d'inventaire, de contractualisation ou de protection au titre de la biodiversité, de la géologie des paysages, notamment en dehors de tout réservoir ou corridor écologique identifié et en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable.

Durant la phase des travaux, les espaces naturels présents seront majoritairement préservés. Si des stationnements sont créés ils seront perméables, la voirie existante sera réutilisée, il n'y aura qu'un faible impact d'imperméabilisation. Les bungalows existants seront retirés à la mise en service du nouveau bâtiment.

La construction du nouveau bâtiment est soumise à la réglementation thermique 2012 dite RT2012. Actuellement, l'assainissement se fait par le biais d'une fosse septique. Le nouveau projet verra la mise en place d'une filière compacte de type Filtre compact.

Les végétations présentes, constituant des écrans phoniques, aux fonctions de biodiversité et des éléments d'intégration paysagère seront majoritairement conservées.

Incidences sur le paysage

Depuis le RN13 et DR974 le centre d'examen bénéficie d'une bonne intégration paysagère.

Sur site, le paysage sonore est fortement impacté par la proximité de la RN13, axe majeur du trafic normand reliant Cherbourg en Cotentin et Caen.

À hauteur de Carentan-les-Marais, le trafic sur la RN13 s'élève à 20 793 véhicules par jour, dont 11,1% de poids lourds (MJA 2019).

La RD974 qui dessert le centre d'examen du permis de conduire compte 1920 véhicules par jour, dont 3,1% de poids lourds (MJA 2017).

La RN13 est classée en catégorie 2 ce qui implique de prendre en compte une zone de nuisances sonores (niveau de bruit de plus de 60 dB(A)) de 250m de part et d'autre de la voie. Ainsi l'ensemble du centre d'examen du permis de conduire est compris dans cette zone et les nouvelles constructions qui s'y implantent prévoiront des mesures anti bruit (isolement de façade...).

La RD974 n'est pas classée en raison de son trafic peu intense.

Incidences sur l'activité agricole

Compte tenu du caractère principalement artificiel et de l'usage actuel des parcelles concernées (délaié de la RN13, support de pistes poids lourds et moto, local et stationnement) par ce classement en sous-

secteur Ae, de sa localisation en bordure de RN13, la possibilité d'implantation de ce type de construction n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elle est implantée et elle ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, ce qui s'inscrit pleinement dans la condition de l'article L151-11 1°.

AVIS DE LA MRAE

Au regard du projet, la MRAE considère que la présente procédure de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU de Saint Hilaire Petitville ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

5. Analyse des observations

Aucune observation n'a été faite sur les deux registres d'enquête publique mis à disposition des mairies de Carentan les Marais et de Saint Hilaire Petitville.



DEUXIEME PARTIE :

Pièce-jointe n°1

- Procès-verbal de synthèse des observations

Pièce-jointe n°2

- Mémoire en réponse du pétitionnaire

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Commissaire enquêteur : Jean-Marc MILLAUD

Madame Nathalie FERRAND
Direction départementale des territoires et de la mer
Responsable de l'unité qualité de la construction
477 boulevard de la Dollée
BP 60355
50015 SAINT-LO CEDEX

OBJET : Projet de construction d'un centre d'examen du permis de conduire à Carentan Les Marais emportant mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée de Saint Hilaire Petitville.

Madame,

Comme suite à l'enquête publique relative au projet cité en objet, je vous prie de trouver ci-dessous le procès-verbal de fin d'enquête ne comportant aucune observation du public mais seulement des questions du commissaire enquêteur pour lesquelles vous voudrez bien produire, dans un délai de 15 jours, votre mémoire en réponse.

Thèmes des observations du public : Néant.

Questions du commissaire enquêteur :

1. **Desserte du site** :

La société PLANIS dans sa note de présentation et le secrétaire général de la préfecture évoquent un déficit de visibilité sur la gauche en sortie de site via l'accès des véhicules légers. Le secrétaire général de la préfecture³ demande qu'une attention particulière soit portée à l'aménagement de cette sortie.

La visite sur place en date du 21 juin 2022 n'a pas confirmé cette difficulté.

Question : Quelle décision sera prise concernant l'aménagement ou non de cet accès ?

2. **Intégration du nouveau bâtiment et des aires de stationnement** :

Afin d'intégrer le nouveau bâtiment et les aires de stationnement, il est préconisé par l'étude L. 111-8 de la société PLANIS de maintenir les haies bocagères afin de permettre l'intégration du site dans le lointain et de maintenir le caractère agricole et naturel.

³ Cf. Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 03 mai 2022.

Question : Quel est l'aménagement paysager prévu aux abords du nouveau bâtiment ainsi que de la zone de stationnement impactée ?

3. Gestion des eaux usées et pluviales sur le site :

Actuellement, l'assainissement se fait par le biais d'une fosse septique qui sera neutralisée. La note de présentation de la société PLANIS indique que le choix s'est porté sur une filière compacte. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie considère que le projet prévoit de veiller à la gestion des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales.

Question : Concrètement, comment sera organisée la gestion des eaux usées et pluviales ?

4. Devenir des bungalows existants :

Il est prévu que les bungalows soient temporairement conservés afin de permettre le maintien de l'activité pendant la durée des travaux. A l'issue, ces installations seront retirées à la mise en service du nouveau bâtiment.

Question : Que vont devenir les bungalows lorsque le nouveau bâtiment sera opérationnel ?

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Saint-Lô, le 19 juillet 2022

Jean-Marc MILLAUD



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07/10/2022

SLOW

ENQUETE PUBLIQUE : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE A CARENTAN LES MARAIS EMPORTANT
SAINT HILAIRE PETITVILLE

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE
ID : 050-200042729-20220928-1226-DE

PIECE JOINTE N°2

MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE



Direction
départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement durable
des territoires
Unité qualité de la construction

Le Préfet
à

Affaire suivie par :
Mme Nathalie FERRAND
02 33 06 39 96
nathalie.ferrand@manche.gouv.fr

Monsieur Jean-Marc MILLAUD
Commissaire enquêteur
4 Rue Daniel BROTTIER
50200 COUTANCES

Saint-Lô, le 25 juillet 2022

Objet : Projet de construction d'un centre d'examen du permis de conduire à St Hilaire Petitville – commune déléguée de Carentan les Marais

P.J : lettre du Président du Conseil départemental du 16/05/2022

Vous m'avez transmis le mardi 21 juillet 2022, le procès-verbal de fin d'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 28 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022 et qui portait sur la déclaration de projet déclarant d'intérêt général la construction d'un centre d'examen du permis de conduire poids-lourds et motos sur la commune de Carentan-les-Marais au lieu-dit la Fourchette et la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de Saint-Hilaire-Petitville qui en est la conséquence.

Conformément à l'article R 512-17 du code de l'environnement vous trouverez ci-dessous le mémoire en réponse aux questions que vous avez soulevées :

1. **Desserte du site**

La société PLANIS dans sa note de présentation et le secrétaire général de la préfecture évoquent un déficit de visibilité sur la gauche en sortie de site via l'accès des véhicules légers. Le secrétaire général de la préfecture¹ demande qu'une attention particulière soit portée à l'aménagement de cette sortie.

Cf. Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 03 mai 2022.

La visite sur place en date du 21 juin 2022 n'a pas confirmé cette difficulté.

Question : *Quelle décision sera prise concernant l'aménagement ou non de cet accès ?*

A la suite de la réunion d'examen conjoint, une sollicitation a été faite auprès du Conseil départemental de la Manche, service de l'Agence Technique Départementale des Marais du Conseil Départemental en charge de la gestion de la route départementale 974.

La réponse jointe au présent courrier ne fait pas état d'observations sur l'incidence du projet dans la mesure où les accès sont déjà existants, comme vous avez aussi pu le constater lors de votre visite sur place.

Par ailleurs, il n'y aura aucune augmentation de circulation puisque le centre d'examen est déjà en fonctionnement et l'accueil dans les nouveaux locaux n'engendrera pas de fréquentation supplémentaire. La configuration de l'accès au site est donc maintenue.

2. Intégration du nouveau bâtiment et des aires de stationnement

Afin d'intégrer le nouveau bâtiment et les aires de stationnement, il est préconisé par l'étude L. 111-8 de la société PLANIS de maintenir les haies bocagères afin de permettre l'intégration du site dans le lointain et de maintenir le caractère agricole et naturel.

Question : Quel est l'aménagement paysager prévu aux abords du nouveau bâtiment ainsi que de la zone de stationnement impactée ?

L'aménagement paysager des haies ceinturant le site est conservé et protégé dans le document d'urbanisme au titre de la protection des haies de l'article L151-23 du code de l'urbanisme étant précisé que cette protection n'existait pas auparavant.

3. Gestion des eaux usées et pluviales sur le site

Actuellement, l'assainissement se fait par le biais d'une fosse septique qui sera neutralisée. La note de présentation de la société PLANIS indique que le choix s'est porté sur une filière compacte. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie considère que le projet prévoit veiller à la gestion des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales.

Question : Concrètement, comment sera organisée la gestion des eaux usées et pluviales ?

La gestion des eaux pluviales ne diffère pas de la gestion initiale du site et n'est pas aggravée du fait de l'absence de nouvelles surfaces imperméabilisées. Les eaux pluviales sont dirigées comme auparavant vers l'exutoire de la RN 13 géré par les services de la DIRNO. Une autorisation est à nouveau sollicitée à ce titre dans le cadre du permis de construire.

L'actuel système d'assainissement à épandage se situe sur la partie Ouest du terrain et déverse les eaux épurées dans ce même fossé de la RN13 au droit de l'actuel bâtiment.

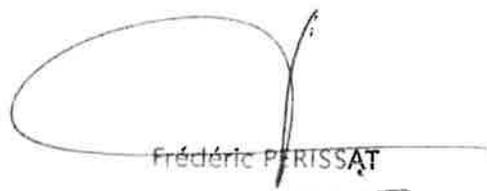
La nouvelle filière d'assainissement de type filtre compact se trouvera à proximité du nouveau bâtiment. Ce dispositif est conçu pour traiter les eaux usées domestiques des petits bâtiments ou logement individuel qui ne sont pas raccordés au tout-à-l'égout. Il est constitué d'une fosse toutes eaux et d'un massif filtrant. Les eaux prétraitées passent dans le massif filtrant contenant soit de la laine de roche, fibre de coco ou zéolithe. Ce média joue le rôle de filtre écologique et de lit bactérien. L'avantage est qu'elle ne requiert aucun champ d'épandage. Le filtre compact n'a pas besoin d'électricité pour fonctionner. A la fin du processus, la filière d'assainissement compacte assure le rejet des eaux claires dans le milieu naturel. Le rejet des eaux épurées s'effectuera aussi dans le réseau d'eaux pluviales de la RN13, assujetti à autorisation auprès de la DIRNO.

4. Devenir des bungalows existants

Il est prévu que les bungalows soient temporairement conservés afin de permettre le maintien de l'activité pendant la durée des travaux. A l'issue, ces installations seront retirées à la mise en service du nouveau bâtiment.

Question : Que vont devenir les bungalows lorsque le nouveau bâtiment sera opérationnel ?

Les bungalows sont des biens pouvant être potentiellement recherchés et seront vendus. Il sera fait appel aux services de France Domaine pour estimer les biens qui seront proposés à la vente sur le site encheres.domaine.gouv.fr


Frédéric PERRISSAT

TROISIEME PARTIE

Publication des avis dans la presse

- 1^{ère} parution dans Ouest France et la Manche Libre
- 2^{ème} parution dans Ouest France et la Manche Libre

ANNONCES LÉGALES

ENQUÊTES PUBLIQUES



PREFET DE LA MANCHE
Secrétariat général
Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de la concertation publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral en date du 2 juin 2022, est prescrite une enquête publique, pendant 15 jours consécutifs, du mardi 28 juin 2022 à 8h30 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 13 juillet 2022 à 17h (heure de clôture de l'enquête) inclus qui se déroulera dans la commune de CARENTAN-LES-MARAIS (siège de l'enquête).

L'enquête publique porte sur la déclaration de projet déclarant d'intérêt général la construction d'un centre d'examen du permis de conduire poids-lourds et motos sur la commune de CARENTAN-LES-MARAIS au lieu-dit La Fourchette (commune déléguée de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE) et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE qui en est la conséquence.

Le demandeur est l'Etat, et en son nom le Préfet de la Manche, et la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Nathalie FERRAND, fonctionnaire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par téléphone au 02 33 06 39 96 ou à l'adresse électronique nathalie.ferrand@manche.gouv.fr

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du Préfet de la Manche - Bureau de l'environnement et de la concertation publique, place de la Préfecture, BP 70522, 50002 SAINT-LO Cedex. Le Tribunal Administratif de CAEN a désigné M. Jean-Marc MILLAUD, Officier d'Etat Major, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique qui est composé du dossier de déclaration de projet, de mise en compatibilité du PLU de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE, de l'étude réalisée au titre de l'article L111-B du Code de l'Urbanisme afin de déroger à la règle d'inconstructibilité dans la bande de 100 m de part et d'autre de la RN13, du procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées et de la décision au cas par cas sera déposé à la mairie de CARENTAN-LES-MARAIS et dans l'annexe de la mairie située sur la commune déléguée de SAINT-HILAIRE-

PETITVILLE. Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessous :

- Mairie de CARENTAN-LES-MARAIS, bd de Verdun, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS : du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 17h45.

- Mairie annexe, commune déléguée de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE, rue des Fleurs, SAINT-HILAIRE-PETITVILLE, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS : le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h45.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- Sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse suivante : http://manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis

- Sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la Préfecture de la Manche à SAINT-LO, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h, sur rendez-vous préalable au 02 33 75 47 39.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'annexe de la mairie de CARENTAN-LES-MARAIS située sur la commune déléguée de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE, pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête à feuillettes non mobiles, cotés et paragrésés par ses soins, le mercredi 29 juin 2022 de 14h à 17h et le mercredi 13 juillet 2022 de 14h à 17h.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Consignées par écrit, sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de CARENTAN-LES-MARAIS et de son annexe située sur la commune déléguée de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE.

- Par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de CARENTAN-LES-MARAIS, MECU de PLU de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE, bd de Verdun, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS. Les observations et les propositions du public envoyées au commissaire enquêteur par voie postale seront visées et annexées par le commissaire enquêteur au registre d'enquête tenu à disposition du public au siège de l'enquête.

- Par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : pref-ep-mecudshilaisimpetitville@manche.gouv.fr

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale, par courrier électronique et celles consignées dans les registres seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat de la Manche : www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de CARENTAN-LES-MARAIS et dans son annexe sur la commune de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE, à la Préfecture de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse suivante : http://manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis

Le Préfet de la Manche adressera, au Président de la Communauté de Communes Baie du Cotentin, compétente pour avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des résultats de l'enquête, et le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de l'examen conjoint.

Le Préfet de la Manche adoptera par arrêté préfectoral, au vu de l'ensemble des pièces du dossier, la déclaration de projet déclarant d'intérêt général l'opération qui approuvera les nouvelles dispositions du PLU de SAINT-HILAIRE-PETITVILLE. Pour le Préfet, La Cheffe de service, Véronique Noël

SOCIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE



FIDAL
340 rue Alexis de Tocqueville
CS 55608
50008 SAINT-LO

AVIS DE CONSTITUTION SAS

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une S.A.S. immatriculées au R.C.S. de COUTANCES, dénommée PACEDUIS, au capital de 1000 €, ayant pour objet : l'acquisition et la gestion des valeurs mobilières et la prise de participation au capital de toutes sociétés, l'acquisition et l'exploitation de tous immeubles, la prestation de conseil et pilotage d'affaires, dont le siège est à SAINT-LO (50000) - Le Couchaix.

Le Président est M. Olivier, Damien, Samuel BAZIN, demeurant à SAINT-LO (50000) - Le Couchaix. Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix. Toutes transmissions d'actions, quel que soit le bénéficiaire, sont soumises à agrément donné par décision collective extraordinaire des associés. Pour avis, le Président

CROSSLINE
SAS au capital de 2.231.000 €
Siège social :
19 rue Paul Bonaston
14100 LISIEUX
429 260 920 RCS Lisieux

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'assemblée unique en date du 28 mars 2022, il résulte que M. Pascal ROUBET, Commissaire aux Comptes suppléant, n'a pas été renouvelé en application des dispositions de l'article L 823-1, alinéa 2 modifié du Code de commerce.



CABINET FIDUCIAIRE DE NORMANDIE
Société d'Avocats
3 Impasse Dumont
CAEN (Calvados)

EDL
Société par actions simplifiée
au capital de 2.000.000 €
Siège social :
Impasse des Chasseurs
14120 MONDEVILLE
441 956 158 RCS Caen

Changement de commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale Mixte du 1er juin 2022 a constaté qu'il n'y a pas lieu de remplacer M. Bernard MAUCHAND, et la société Groupe FIDORIS PARKS, Commissaire aux Comptes suppléant, du fait que le Commissaire aux Comptes titulaire est une société pluripersonnelle. Pour unique avis

AVIS DE CONSTITUTION

SCI ARD et QUOT (siège ARD et QUOT), Société Civile Immobilière.

Capital social : 1.000 €.
Siège social : 299 rue Saint-Martin, Urville-Nacqueville - 50440 LA HAGUE
Objet : l'acquisition, la gestion, l'administration et la vente de tous biens immobiliers.

Durée : 99 ans.
Associés :
- Madame PIQUOT CHUINARD Béatrice, 50460 LA HAGUE - URVILLE-NACQUEVILLE, 299 rue Saint-Martin.
- M. CHUINARD Olivier, 50440 LA HAGUE, SAINTE-CROIX-HAGUE, 11 Les Jarzins du Huitel.

- SARL Laboratoire CHUINARD, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, 6 rue de Lysnel.

Gérants : Mme PIQUOT CHUINARD Béatrice, M. CHUINARD Olivier.
Immatriculation au RCS CHERBOURG-EN-COTENTIN.
Béatrice PIQUOT, gérante



CABINET FIDUCIAIRE DE NORMANDIE
Société d'Avocats
3 Impasse Dumont
CAEN (Calvados)

BMF
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 €
Siège social :
La Plage - Le Cormoran
50480 RAVENOVILLE
808 155 634 RCS Cherbourg
TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
Suivant décision du 6 mai 2022, il a été décidé de transférer le siège social 3 Les Molliers Foucaurville, 50450 SAINTE-MÈRE-ÉGLISE, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour unique avis

SISA POLE SANTE
OUEST COTENTIN
SISA à capital variable,
au capital plancher de 30 €
Siège social :
route du Rozel
50340 LES PIEUX
828 700 641
RCS Cherbourg-en-Cotentin

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 07/06/2022, il a été décidé de nommer en qualité de gérant-associés M. Mathieu BANSARD demeurant 15 Eperville, 50340 LES PIEUX ; Mme Tiffany VIGIER-DESQUESNES demeurant 30 La Basse Vallée, 50690 MARTINVEST et Mme Agnès MOREL demeurant 44 La Grande Rue, 50260 BRIQUEBECCO-COTENTIN, en remplacement de M. Jean-Michel GILAS et de M. Jean-Pierre ROBINE, à compter du 01/07/2022. Mention sera faite au RCS de CHERBOURG-EN-COTENTIN.



Fabien LANGLOIS
Notaire
13 place du Château
80700 VALOGNES
02 33 03 95 68

SCI ELOSAD

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte authentique en date du 24 mai 2022, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée : ELOSAD.
Objet social : la société a pour objet l'acquisition, en état futur d'achèvement ou

achevés, l'achat, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (excepté l'achat) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Siège social : 20 rue la Gaillardière, commune déléguée de Surville, 50250 LA HAYE.
Capital : mille euros (1.000 €).
Gérance : M. David LOUISE et Mme Sophie YVER demeurant ensemble à LA HAYE (50250), 20 rue la Gaillardière - Commune déléguée de Surville.
Clause d'agrément : les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de COUTANCES.



CAP JURIS
Société d'Avocats
Rue des Monts Panneaux
14650 CARPIQUET

AVIS DE CONSTITUTION
Démonstration sociale : AUTO ECOLE AGNES DOUCHIN.
Forme : SARL.
Capital social : 5.000 €.
Siège social : COUTANCES (50200), 21 rue du Lycée.

Objet social : création, acquisition, location, exploitation, prise en location-gérance, prise à bail, installation, exploitation de tous fonds d'enseignement de la conduite automobile visant à l'obtention des permis A, AM, B, C, D, E, F, B automobile et permis bateau ou l'autorisation de conduite accompagnée, stages de récupération de points, brevets de sécurité routière, passerelle B 78 (passage de la boîte de vitesse automatique à la boîte de vitesse manuelle), BE (remorques sans permis), et B 96 (remorques avec permis), formations post permis ; prise, acquisition, gestion ou cession de participations dans toutes sociétés, la prestation de services administratifs, comptables, marketing et financiers aux sociétés filiales ; souscription, auprès notamment de tout établissement bancaire ou financier, de tout emprunt ou financement nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet social ; acquisition, cession, location, construction de tout immeuble.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au R.C.S.

Gérants : Mme Agnès DOUCHIN demeurant 22 route du Moulin de Vesque, 50200 GRANTOT.
La société sera immatriculée au R.C.S. de COUTANCES. Pour avis

Pour tous vos marchés de travaux, fournitures et services
Acheteurs publics gagnent du temps et de l'argent

www.lamanchelibre.fr

Avec le portail internet de la presse hebdomadaire régionale :

Envoyez vos annonces par internet pour publication dans notre journal

Bénéficiez gratuitement d'une publicité élargie sur le portail de référence de tous les professionnels

Dématérialisez l'ensemble de la procédure d'achat public : mise en ligne des DCE, réception sécurisée des offres, déchiffrement et ouverture des plis informatisés, notification des avis d'attribution

Pour en savoir plus : Régie Ouest - Tél. 02.33.72.50.60



AVIS D'ATTRIBUTION



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Réfection des 6 sous-stations et régulation du chauffage Les Provinces

AVIS D'ATTRIBUTION

Jean MORIN, Président du Conseil Départemental, 98 route de Candol, 50050 SAINT-LO, tél : 02 33 05 55 50, m@l : correspondre@aws-france.com - web : http://marchespublicsmanche.fr
SIRET 225 005 024 0008L
Objet : Collège 'Les Provinces' à CHERBOURG-EM-COTENTIN : réfection des 6 sous-stations et régulation du chauffage.
Référence acheteur : DPD-132-22.
Nature du marché : Travaux.
Procédure adaptée.
Classification CPV :
Principale : 45331100 - Travaux d'installation de chauffage central.
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN Cedex 4, tél. 02 31 70 72 72, fax : 02 31 52 42 17, greffe-la-caen@juradm.fr, www.telercours.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN Cedex 4, tél. 02 31 70 72 72, fax : 02 31 52 42 17, greffe-la-caen@juradm.fr, www.telercours.fr
Attribution du marché :
Nombre d'offres reçues : 2. Date d'attribution : 21/06/22. Marché n° : 2022-22272.
DALIA, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
- Montant HT : 90.239,42 €.
Envoi le 24/06/22 à la publication.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur http://marchespublicsmanche.fr



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Aménagement de la cour du collège et des voiries

AVIS D'ATTRIBUTION

M. Jean MORIN, Président du Conseil Départemental, 98 route de Candol, 50050 SAINT-LO, tél : 02 33 05 55 50, m@l : correspondre@aws-france.com - web : http://marchespublicsmanche.fr
SIRET 225 005 024 0008L
Objet : Collège Montgommery à DUCEY-LES-CHERIS - Aménagement de la cour du collège et des voiries.
Référence acheteur : DPD-175-22.
Nature du marché : Travaux.
Procédure adaptée.
Classification CPV :
Principale : 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil.
- Lot n° 1 - Travaux de VRD.
Nombre d'offres reçues : 1. Date d'attribution : 27/06/22. Marché n° : 2022-22295.
L.T.P. LOISEL, La Tourrelle, 50370 BRECEY - Montant HT : 147.595 €.
- Lot n° 2 - Aménagement paysager. Ce lot a été déclaré infructueux.
Envoi le 27/06/22 à la publication.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur http://marchespublicsmanche.fr



MANCHE HABITAT

Travaux d'isolation horizontale dans les combles de 154 logements

AVIS D'ATTRIBUTION (Procédure adaptée)

Coordonnées de la collectivité : MANCHE HABITAT, 5 rue Emile Enault, BP 50440, 50010 SAINT-LO Cedex, Tél. 02 33 75 53 00, Fax 02 33 05 81 30, Courriel : service.marches@manche-habitat.fr
Objet du marché : Travaux d'isolation horizontale dans les combles de 154 logements dans diverses communes de la Manche - Reconsultation des lots 2, 4 et 6.
Nature des prestations : travaux.
Procédure suivie : procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.
Désignation des lots, des titulaires et montants :
- Lot n° 2 : SAINT-LO attribué à VARIN Père et Fils pour 67.938,24 € HT.
- Lot n° 4 : CARENTAN-LES-MARAIS attribué à VARIN Père et Fils pour 46.871,6 € HT.
- Lot n° 6 : LES PLEUX attribué à VARIN Père et Fils pour 43.026,60 € HT.
Date d'envoi du présent avis : lundi 27 Juin 2022.



MANCHE HABITAT (17 000 LOGEMENTS) VOUS INFORME QUE LES AVIS CONCERNANT TOUTES LES CONSULTATIONS SUPÉRIEURES à 25.000€ HT sont disponibles sur son site internet manche-habitat.fr à la rubrique "Marchés publics"



MANCHE HABITAT

Travaux d'aménagement de 3 ascenseurs

AVIS D'ATTRIBUTION (Procédure adaptée)

Coordonnées de la collectivité : MANCHE HABITAT, 5 rue Emile Enault, BP 50440, 50010 SAINT-LO Cedex, Tél : 02 33 75 53 00, Fax : 02 33 05 81 30
Courriel : service.marches@manche-habitat.fr
Objet du marché : Travaux d'aménagement de 3 ascenseurs - 1, 3 et 5 rue Baron d'Urmeuse à AVRANCHES - 2e Reconsultation des lots 5 et 6.
Nature des prestations : travaux.
Procédure suivie : procédure adaptée.
Désignation des lots, des titulaires et montants :
- Lot n° 5 : Electricité : déclaré infructueux.
- Lot n° 6 : Plomberie - Chauffage - VMC : déclaré infructueux.
Date d'envoi du présent avis : vendredi 24 Juin 2022

ENQUETES PUBLIQUES



PREFET DE LA MANCHE
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 2 juin 2022, est prescrite une enquête publique, pendant 16 jours consécutifs, du mardi 28 juin 2022 à 8h30 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 13 juillet 2022 à 17h (heure de clôture de l'enquête) inclus qui se déroulera dans la commune de CARENTAN-LES-MARAIS (siège de l'enquête).
L'enquête publique porte sur la déclaration de projet déclarant d'intérêt général la construction d'un centre d'examen du permis de conduire poids-lourds et motos sur la commune de CARENTAN-LES-MARAIS au lieu dit La Fourchette (commune déléguée de SAINT-HILAIRE-PEITVILLE) et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-HILAIRE-PEITVILLE qui est la conséquence.

Le demandeur est l'Etat, et en son nom le Préfet de la Manche, et la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Nathalie FERRAND, fonctionnaire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par téléphone au 02 33 06 39 96 ou à l'adresse électronique nathalie.ferrand@manche.gov.fr.
Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du Préfet de la Manche - Bureau de l'environnement et de la concertation publique, place de la Préfecture, BP 70522, 50023 SAINT-LO Cedex. Le Tribunal Administratif de CAEN a désigné M. Jean-Marc MILLAUVOD, Officier d'Etat Major, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique qui est composé du dossier de déclaration de projet, de mise en compatibilité du PLU de SAINT-HILAIRE-PEITVILLE, de l'étude réalisée au titre de l'article L311-8 du Code de l'urbanisme afin de déroger à la règle d'inconstructibilité dans la bande de 100 m de part et d'autre de la RN13, du procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées et de la décision au cas par cas sera déposée à la mairie de CARENTAN-LES-MARAIS et dans l'annexe de la mairie située sur la commune déléguée de SAINT-HILAIRE-PEITVILLE. Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-dessous :

- Mairie de CARENTAN-LES-MARAIS, bd de Verdun, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS : du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h45.
- Mairie annexe, commune déléguée de SAINT-HILAIRE-PEITVILLE, rue des Fleurs, SAINT-HILAIRE-PEITVILLE, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS : le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h45.
Le dossier d'enquête publique sera également consultable :
- Sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse suivante : <http://manche.gov.fr/Publications/Annonces-avis>
- Sur un poste informatique mis à la dis-

position du public, à la Préfecture de la Manche à SAINT-LO, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h, sur rendez-vous préalable au 02 33 75 47 39.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'annexe de la mairie de CARENTAN-LES-MARAIS située sur la commune déléguée de SAINT-HILAIRE-PEITVILLE, pour recevoir toutes observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par ses soins, le mercredi 29 juin 2022 de 14h à 17h et le mercredi 13 juillet 2022 de 14h à 17h.
Le public pourra également adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Consignées par écrit, sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de CARENTAN-LES-MARAIS et de son annexe située sur la commune déléguée de SAINT-HILAIRE-PEITVILLE.
- Par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de CARENTAN-LES-MARAIS, MECOU de PLU de SAINT-HILAIRE-PEITVILLE, bd de Verdun, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS.
Les observations et les propositions du public envoyées au commissaire enquêteur par voie postale seront vidées et adressées par le commissaire enquêteur au registre d'enquête tenu à disposition du public au siège de l'enquête.

- Par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : pref-macduchilairpeitville@manche.gov.fr.
Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale, par courrier électronique et celles consignées dans les registres seront consultables dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat de la Manche : www.manche.gov.fr/Publications/Annonces-avis, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, au maire de CARENTAN-LES-MARAIS et dans son annexe sur la commune de SAINT-HILAIRE-PEITVILLE, à la Préfecture de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse suivante : <http://manche.gov.fr/Publications/Annonces-avis>
Le Préfet de la Manche adressera, au Président de la Communauté de Communes Brie du Cotentin, compétente, pour avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des résultats de l'enquête, et le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que le procès verbal de l'examen conjoint.
Le Préfet de la Manche adoptera par arrêté préfectoral, au vu de l'ensemble des pièces du dossier, la déclaration de projet déclarant d'intérêt général l'opération qui approuvera les nouvelles dispositions du PLU de SAINT-HILAIRE-PEITVILLE.

Pour le Préfet,
La Cheffe de service, Véronique Naté

SOCIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE

LE PASQUET
SCI au capital de 76.224,51 €
Siège : Le Pasquet
14260 AUNAY-SUR-ODON
389 218 066 RCS Caen

L'AGE du 15/06/2022 a transféré le siège au 26 rue Saint-Marth, 14310 VILLERS-BOCCAGE, à compter du 04/07/2022.



AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 19/05/2022, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée : SANOFLOC.
Objet social : l'acquisition, la vente, l'occupation, la gestion, la location de tous immeubles au profit de commerçants ou de particuliers.
Siège social : CARENTAN-LES-MARAIS (50500), 83 Village Pommeauque - Carentan.
Capital : 1000 €. Gérance : Samuel Michel Joseph DANIEL, né le 13.12.1984 à SAINT-LO (50000), de nationalité française et Noémie Pauline Amélie LEROUET épouse DANIEL, née le 16.07.1990 à COUTANCES (50200), de nationalité française. Demeurant ensemble à CARENTAN-LES-MARAIS (50500), 83 Village de Pommeauque - Carentan.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de COUTANCES.



SELARL LEBAILLY-DUREL
Société d'Avocats
646 route des Dignes
Euphorbe - BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

SOUËF AÛTO PASSION
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 €
Siège social : BREHAL (50290)
3A rue de l'Artisanat
RCS Coutances en cours

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte signé électroniquement le 20/06/2022, il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée. Sa dénomination sociale est SOUEF AÛTO PASSION. Le capital social a été fixé à 10.000 € divisé en 1000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune, intégralement souscrites et libérées. Le siège social est fixé à BREHAL (50290), 3A rue de l'Artisanat. La société a pour objet principal : Toutes activités de garage et atelier mécanique automobile, la carrosserie, la tôlerie, la peinture, l'entretien, le dépannage, la réparation de tous véhicules terrestres à moteur ; le négoce et la vente de toutes pièces et de tous accessoires se rapportant aux véhicules à moteur terrestres neufs ou d'occasion ; le négoce de tous véhicules neufs ou d'occasion ; la location de véhicules sans chauffeur ; toutes activités de station-service, vente de tous carburants, lubrifiants, accessoires automobiles ; toutes activités de station de lavage et entretien de véhicules ; vente de consommables, glaces, boissons fraîches". La durée est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Les gérants sont M. Eric SOUEF demeurant à BREHAL (50290), 3 rue de l'Artisanat et M. Valentin SOUEF demeurant à GRANVILLE (50400), 1 rue de la Houle. La société sera immatriculée au RCS de COUTANCES.
Pour insertion, la gérance

CLOTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une Assemblée Générale en date du 31/01/2022, les associés de la Société SCI LE RELAIS DE LA CROIX D'OR, ont approuvé les opérations et le compte définitif de liquidation, déchargé Marie-Chantal DEMARQUAY de son mandat de liquidatrice, donné à cette dernière quitte de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 31/01/2022. Les comptes définitifs établis par la liquidatrice sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.
La Liquidatrice

SOCIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE

SELARL LEBAILLY-DUREL
Société d'Avocats
646 route des Dignes
Euphorbe - BP 36
14123 FLEURY-SUR-ORNE

CORBEN ROMUALD
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 €
Siège social : SAINT-PIERRE-DU-JONQUET (14670)
39 route de Beuvron
RCS Caen en cours

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte électronique signé en date du 22/06/2022, il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée. Sa dénomination sociale est "CORBEN ROMUALD". Le capital social a été fixé à 2.000 € divisé en 200 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune, intégralement souscrites entièrement libérées. Le siège social est fixé à SAINT-PIERRE-DU-JONQUET (14670), 39 route de Beuvron. La société a pour objet principal : l'exercice de la profession de magistrat-juge, toutes activités en lien avec la profession de magistrat-juge : formation au métier de magistrat-juge, émissions et publications destinées à tous supports (TV, réseaux sociaux, internet) musicale de production audiovisuelle et musicale, l'achat, la vente, la location y compris en meubles de tous immeubles et droits immobiliers - l'activité de marchands de biens". La durée est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Le gérant est M. Romuald Marc CORBEN demeurant à SAINT-PIERRE-DU-JONQUET (14), 39 route de Beuvron. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN.
Pour insertion, la gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Aurélie ARIES, Notaire de la Société Civile Professionnelle "François-Régis BOYER, Nathalie CAYROU LAURE, Benoît CASTER, David D'AMÉLIO, Notaires Associés, Société Civile Professionnelle, Huitième d'un Office Notarial", à TOULOUSE (Haute-Garonne), 13 rue d'Alsace Lorraine, le 20 mai 2022, a été constituée une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : CIT BAUX.
Siège social : TOULOUSE (14940), 8 rue du Bout Rouland.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.
Capital social : mille euros (1 000 €).
Cessions de parts : les cessions entre associés et leurs descendants ou ascendants, ainsi qu'au bénéfice du conjoint d'un associé, sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.
L'acte social commença le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN. Les gérants de la société sont : M. Thibault Laurent Philippe ADAM, et Mme Claire Marie Marguerite HUART DE VERNEUIL, demeurant ensemble à PARIS 16e Arrondissement (75016), 118 avenue de Versailles.
Pour avis, le Notaire

MON CONSEILLER PATRIMONIAL

Forma : SARL
au capital de 5.000€
Siège social :
25 bis rue des Quarantales
50580 BLAINVILLE-SUR-MER
792 845 620 RCS Coutances

Aux termes de l'AGE en date du 24 juin 2022, l'associé unique a décidé à compter du 24 juin 2022 de modifier la dénomination sociale et d'adopter la dénomination MCP HOLD. Ainsi que la modification de l'objet social, qui devient : souscription, acquisition, gestion, administration, cession de tous titres de sociétés de quelque forme que ce soit ; acceptation de tous mandats sociaux, administration et gestion de toute société ; réalisation de toutes prestations de services pour le compte des filiales ou membres du groupe ; collecte, gestion, mise à disposition de trésorerie aux sociétés membres du groupe ; conseil pour la gestion et les affaires. Mention sera portée au RCS COUTANCES.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07/10/2022



ID : 050-200042729-20220928-1226-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	49	Étaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	35	
Nombre de membres votants :	42	
Date de convocation :	23/09/2022	Absents représentés : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
Date d'affichage du procès-verbal :		
Numéro de délibération :	1227 - 2022-09-28	Absents excusés : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.

Finances : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : Répartition du prélèvement du FPIC 2022

Il est rappelé que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), créé par la loi de Finances 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin va se voir attribuer la somme de 590 422 € pour l'année 2022 (pour rappel : le montant du FPIC 2021 était de 607 622 €, soit une diminution de 17 200 € (-2.8%)).

La répartition du FPIC se fait en 2 temps pour le prélèvement et le reversement de manière séparée.

Aussi, la présente délibération a pour unique objet la répartition du prélèvement notifié au titre du FPIC 2022.

- ❖ 1^{er} temps : Répartition du Prélèvement entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et ses communes membres

Pour information, pour l'année 2022, la répartition peut s'établir selon les 3 options suivantes :

	Prélèvement 2021	Prélèvement de droit commun	Montant maximal de prélèvement part EPCI + 30% (au 2/3)	Répartition libre à l'unanimité
Part EPCI	-38 546	-34 423	-44 749	- 82 924
Part communes membres	-33 150	-48 501	-38 175	
TOTAL	-71696	-82 924	-82 924	-82 924

❖ 2^{ème} temps : Répartition du Prélèvement entre les communes membres en fonction de différents critères (cf tableau ci-dessous) :

- Colonne rose : **répartition de droit commun**, ne nécessitant pas de délibération ;
- Colonne verte : **répartition du prélèvement « à la majorité des 2/3 »**. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de la CCBDC. Dans ce cas, le versement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI et ses communes membres, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, à savoir en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Colonne bleue : **répartition dérogatoire libre**. Dans ce cas, il appartient à la communauté de communes de définir librement la répartition du reversement selon nos propres critères. Pour cela, l'organe délibérant de la CCBDC doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation à l'unanimité des conseils municipaux.

Répartition du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	FPIC 2021 répartition à la majorité des 2/3	Population DGF de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Revenu par habitant de la commune	FPIC 2022 Répartition de droit commun	FPIC 2022 Répartition à la majorité des 2/3	Détail Prélèvement 2022	Détail Reversement 2022	FPIC 2022 Répartition à l'Unanimité
50016	APPEVILLE	2 371	216	765	711	14 978	3 118	2 355	- 321	2 676	-
50021	AUDOUVILLE-LA-HUBERT	1 227	92	712	649	17 989	1 451	1 043	- 136	1 179	-
50023	AUVERS	10 147	709	630	553	12 869	12 924	9 715	- 876	10 591	-
50036	BAUPTTE	3 318	450	1 251	1 254	11 903	3 152	3 052	- 957	4 009	-
50052	BEUZEVILLE-LA-BASTILLE	2 473	164	569	500	16 313	3 359	2 387	- 201	2 588	-
50059	BLOSVILLE	5 434	341	523	463	14 701	7 676	5 486	- 382	5 868	-
50070	BOUTTEVILLE	1 566	87	495	427	9 255	2 083	1 597	- 83	1 680	-
50099	CARENTAN LES MARAIS	90 697	10 524	1 034	917	12 882	100 923	86 347	- 19 274	105 621	-
50177	ETIENVILLE	5 550	399	609	524	14 577	7 569	5 527	- 497	6 024	-
50246	HIESVILLE	834	77	703	661	15 766	1 234	908	- 109	1 017	-
50269	LIESVILLE-SUR-DOUVE	3 967	239	511	452	14 685	5 527	3 939	- 263	4 202	-
50298	MEAUTIS	4 839	672	1 181	1 125	12 973	5 207	4 715	- 1 378	6 093	-
50373	NEUVILLE-AU-PLAIN	1 455	98	607	534	12 426	1 868	1 403	- 117	1 520	-
50400	PICAUVILLE	48 798	3 469	650	476	11 498	61 015	47 221	- 4 274	51 495	-
50445	SAINT-ANDRE-DE-BOHON	6 193	385	545	471	11 508	8 287	6 204	- 415	6 619	-
50479	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE	2 094	142	594	522	16 839	2 774	1 971	- 181	2 152	-
50509	SAINTE-MARIE-DU-MONT	12 871	937	613	499	14 706	17 632	12 870	- 1 175	14 045	-
50517	SAINTE-MARTIN-DE-VARREVILLE	2 845	206	606	533	21 613	3 931	2 693	- 290	2 983	-
50523	SAINTE-MERE-EGLISE	44 736	3 470	685	570	13 450	57 364	43 394	- 4 615	48 009	-
50564	TERRE ET MARAIS	19 597	1 382	622	524	11 757	25 578	19 532	- 1 654	21 186	-
50571	SEBEVILLE	429	40	814	765	14 466	535	412	- 62	474	-
50606	TRIBEHOUE	7 707	559	650	579	13 555	9 839	7 359	- 716	8 075	-
50609	TURQUEVILLE	1 799	140	697	591	16 598	2 266	1 649	- 199	1 848	-
TOTAL		280 945	24 798				345 312	271 779	- 38 175	309 954	0
Part restant à la CCBDC		326 677	Part restant à la CCBDC selon option retenue		245 110	318 643			590 422		590 422
TOTAL FPIC (communes + CCBDC)		607 622			590 422	590 422					

Répartition à la majorité des 2/3		
Pondération des critères		
Revenu par habitant	Potentiel fiscal / habitant	Potentiel financier / habitant
0,2	0	0,8
0,2	0	0,8

Pour le prélèvement

Pour le reversement

Ceci exposé, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la répartition du Prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (2 Contre, 2 Abstentions), décident :

- d'adopter la répartition du prélèvement du FPIC pour l'année 2022, « à la majorité des 2/3 » sur la base des montants susvisés.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : 49	Étaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents : 35	
Nombre de membres votants : 42	
Date de convocation : 23/09/2022	Absents représentés : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération : 1228 - 2022-09-28	Absents excusés : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.

Finances : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : Répartition du reversement du FPIC 2022

Il est rappelé que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), créé par la loi de Finances 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin va se voir attribuer la somme de 590 422 € pour l'année 2022 (pour rappel : le montant du FPIC 2021 était 607 622 €, soit une diminution de 17 200 € (-2.8%)).

La répartition du FPIC se fait en 2 temps pour le prélèvement et le reversement de manière séparée.

Aussi, la présente délibération a pour unique objet la répartition du reversement notifié au titre du FPIC 2022.

- ❖ 1^{er} temps : Répartition du reversement entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et ses communes membres

Pour information, pour l'année 2022, la répartition peut s'établir selon les 3 options suivantes :

	Reversement 2021	Reversement de droit commun	Montant maximal de reversement part EPCI + 30% (au 2/3)	Répartition libre à l'unanimité
Part EPCI	365 223	279 533	363 392	673 346
Part communes membres	314 095	393 813	309 954	
TOTAL	679 318	673 346	673 346	673 346

❖ 2^{ème} temps : Répartition du reversement entre les communes membres en fonction de différents critères (cf tableau ci-dessous) :

- Colonne rose : **répartition de droit commun**, ne nécessitant pas de délibération ;
- Colonne verte : **répartition du reversement « à la majorité des 2/3 »**. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de la CCBDC. Dans ce cas, le versement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI et ses communes membres, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, à savoir en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Colonne bleue : **répartition dérogatoire libre**. Dans ce cas, il appartient à la communauté de communes de définir librement la répartition du reversement selon nos propres critères. Pour cela, l'organe délibérant de la CCBDC doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation à l'unanimité des conseils municipaux.

Répartition du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	FPIC 2021 répartition à la majorité des 2/3	Population DGF de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Revenu par habitant de la commune	FPIC 2022 Répartition de droit commun	FPIC 2022 Répartition à la majorité des 2/3	Détail Prélèvement 2022	Détail Reversement 2022	FPIC 2022 Répartition à l'Unanimité
50016	APPEVILLE	2 371	216	765	711	14 978	3 118	2 355	321	2 676	-
50021	AUDOUVILLE-LA-HUBERT	1 227	92	712	649	17 989	1 451	1 043	136	1 179	-
50023	AUVERS	10 147	709	630	553	12 869	12 924	9 715	876	10 591	-
50036	BAUPTÉ	3 318	450	1 251	1 254	11 903	3 152	3 052	957	4 009	-
50052	BEUZEVILLE-LA-BASTILLE	2 473	164	569	500	16 313	3 359	2 387	201	2 588	-
50059	BLOSVILLE	5 434	341	523	463	14 701	7 676	5 486	382	5 868	-
50070	BOUTTEVILLE	1 566	87	495	427	9 255	2 083	1 597	83	1 680	-
50099	CARENTAN LES MARAIS	90 697	10 524	1 034	917	12 882	100 923	86 347	19 274	105 621	-
50177	ETIENVILLE	5 550	399	609	524	14 577	7 569	5 527	497	6 024	-
50246	HIESVILLE	834	77	703	661	15 766	1 234	908	109	1 017	-
50269	LIESVILLE-SUR-DOUVE	3 967	239	511	452	14 685	5 527	3 939	263	4 202	-
50298	MEAUTIS	4 839	672	1 181	1 125	12 973	5 207	4 715	1 378	6 093	-
50373	NEUVILLE-AU-PLAIN	1 455	98	607	534	12 426	1 868	1 403	117	1 520	-
50400	PICAUVILLE	48 798	3 469	650	476	11 498	61 015	47 221	4 274	51 495	-
50445	SAINT-ANDRE-DE-BOHON	6 193	385	545	471	11 508	8 287	6 204	415	6 619	-
50479	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE	2 094	142	594	522	16 839	2 774	1 971	181	2 152	-
50509	SAINTE-MARIE-DU-MONT	12 871	937	613	499	14 706	17 632	12 870	1 175	14 045	-
50517	SAINTE-MARTIN-DE-VARREVILLE	2 845	206	606	533	21 613	3 931	2 693	290	2 983	-
50523	SAINTE-MERE-EGLISE	44 736	3 470	685	570	13 450	57 364	43 394	4 615	48 009	-
50564	TERRE ET MARAIS	19 597	1 382	622	524	11 757	25 578	19 532	1 654	21 186	-
50571	SEBEVILLE	429	40	814	765	14 466	535	412	62	474	-
50606	TRIBEHOUE	7 707	559	650	579	13 555	9 839	7 359	716	8 075	-
50609	TURQUEVILLE	1 799	140	697	591	16 598	2 266	1 649	199	1 848	-
TOTAL		280 945	24 798				345 312	271 779	38 175	309 954	0
Part restant à la CCBDC		326 677	Part restant à la CCBDC selon option retenue			245 110	318 643	590 422			
TOTAL FPIC (communes + CCBDC)		607 622				590 422	590 422				

Répartition à la majorité des 2/3		
Pondération des critères		
Revenu par habitant	Potentiel fiscal/habitant	Potentiel financier/habitant
0,2	0	0,8
0,2	0	0,8

Pour le prélèvement
Pour le reversement

Ceci exposé, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la répartition du reversement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (2 Contre, 2 Abstentions), décident :

- d'adopter la répartition du reversement du FPIC pour l'année 2022, « à la majorité des 2/3 » sur la base des montants susvisés.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

CARENTAN, le 28 septembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,


Jean-Claude COLOMBEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	49	Étaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	35	
Nombre de membres votants :	42	
Date de convocation :	23/09/2022	Absents représentés : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
Date d'affichage du procès-verbal :		
Numéro de délibération :	1229 - 2022-09-28	Absents excusés : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.

Finances : Soutien financier de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au Festival Les Egaluantes

Monsieur le Président indique qu'il a eu l'occasion de rencontrer les organisateurs du Festival Les Egaluantes, lesquels préparent la 7^{ème} édition qui se déroulera sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) du 24 au 27 novembre prochain.

Au-delà de la projection de film, de documentaires, des programmes seront dédiés au public scolaire et une Webradio sera animée avec les jeunes de la Mission Locale.

Le festival cherche également à valoriser le patrimoine local par le biais du cinéma, à créer une offre culturelle rare et de qualité au sein de la Baie du Cotentin, à associer les scolaires à la découverte de films importants ou méconnus. Il s'agit donc de faire découvrir ou redécouvrir à un public le plus large possible des films de patrimoine en lien avec la Normandie (par les histoires, les lieux de tournage, les comédiens...) et de permettre la rencontre avec des intervenants professionnels (acteurs, metteurs en scène, producteurs...).

A l'occasion de cette 7^{ème} édition, il sera également proposé que la programmation du festival soit projetée la semaine suivante (du 28/11 au 04 décembre) dans les musées et lieux touristiques du territoire de la CCBDC.

Au regard des actions menées, Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'octroyer une subvention à hauteur de 5.000 € en accord avec les statuts de la CCBDC prévoyant notamment la compétence :

- C8 – Soutien à des manifestations promotionnelles à caractère social, culturel ou sportif
- a) Soutien à des manifestations promotionnelles à caractère social, culturel ou sportif qui concernent plusieurs communes ou associations du territoire et/ou des opérations ponctuelles ou exceptionnelles dont le retentissement et l'attractivité débordent largement le territoire de la Communauté de communes (échelle du Cotentin et au-delà) et qui s'inscrivent dans le cadre des compétences communautaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 5000 € à la structure porteuse des Egaluantes, à savoir l'Association Azzurri (24 rue d'Isigny - Saint-Hilaire-Petitville 50500 Carentan les Marais) dans le cadre de l'organisation de la 7^{ème} édition du festival qui se déroulera sur le territoire de la CCBDC du 24 au 27 novembre prochain.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	Etai ent présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
42	
Date de convocation :	Absents représentés : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
23/09/2022	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	Absents excusés : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.
1230 - 2022-09-28	

Finances : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget annexe Ordures Ménagères

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » : de compléter de 40 k€ les crédits initialement prévus pour le remboursement des charges du personnel, suite à un prévisionnel initial insuffisant (lié au transfert d'un agent totalement affecté au budget annexe ordures ménagères en 2022), et afin de prendre en compte l'impact de l'évolution de la valeur du point de +3.5% au premier juillet 2022, ainsi que les évolutions du SMIC en 2022.
- Au chapitre 67 - « Charges exceptionnelles » : d'augmenter de 15 k€ les crédits nécessaires afin de pouvoir procéder à diverses régularisations sur exercices antérieurs.
- Au chapitre 022 – « Dépenses imprévues » : diminution des crédits d'un montant de 55 k€ venant compenser les augmentations des chapitres 012 et 67.

RECETTES

- Pas de modifications.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe Ordures Ménagères 2022 conformément au tableau de synthèse du budget ci-annexé.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



Fonctionnement

DEPENSES				RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2022	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2022	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	492 216,00		492 216,00	013	Atténuations de charges			
012	Charges de personnel et frais assimilés	591 100,00	40 000,00	631 100,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 812 157,00		2 812 157,00
014	Atténuations de produits				73	Impôts et taxes			
65	Autres charges de gestion courante	2 185 500,00		2 185 500,00	74	Dotations, subventions et participations	50 488,42		50 488,42
66	Charges financières				75	Autres produits de gestion courante	100 000,00		100 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	15 000,00	30 000,00	76	Produits financiers			
68	Dotations provisions semi budgétaires	20 000,00		20 000,00	77	Produits exceptionnels			
022	Dépenses imprévues	109 806,20	-55 000,00	54 806,20	78	Reprises provisions semi budgétaire	18 750,00		18 750,00
	sous-total dépenses réelles	3 413 622,20		3 413 622,20		sous-total recettes réelles	2 981 395,42		2 981 395,42
023	Virement à la section d'investissement								
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 677,80		92 677,80	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
	sous-total dépenses d'ordre	92 677,80		92 677,80		sous-total recettes d'ordre	524 904,58		524 904,58
	Total :	3 506 300,00		3 506 300,00		Total :	3 506 300,00		3 506 300,00

Investissement

DEPENSES				RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2022	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2022	DM1	TOTAL BUDGET
16	Emprunts et dettes assimilés				10	Dotations, fonds divers et réserves (dt.1068)			
20	Immobilisations incorporelles	25 800,00		25 800,00	13	Subventions d'investissement reçues			
21	Immobilisations corporelles	526 000,00		526 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	270 000,00		270 000,00
23	Immobilisations en cours				20	Immobilisations incorporelles			
26	Participat. Et créances rattachées				21	Immobilisations corporelles			
204	Subventions d'équipement versées				23	Immobilisations en cours			
020	Dépenses imprévues	17 856,32		17 856,32	024	Produits des cessions d'immobilisations			
	sous-total dépenses réelles	569 656,32		569 656,32		sous-total recettes réelles	270 000,00		270 000,00
					021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 677,80		92 677,80
041	Opérations patrimoniales				041	Opérations patrimoniales			
	sous-total dépenses d'ordre					sous-total recettes d'ordre	92 677,80		92 677,80
001	Déficit d'investissement reporté				001	Excédent d'investissement reporté	206 978,52		206 978,52
	Total :	569 656,32		569 656,32		Total :	569 656,32		569 656,32

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	Étaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
42	
Date de convocation :	Absents représentés : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
23/09/2022	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	Absents excusés : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.
1231 - 2022-09-28	

Finances : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Zones d'Activités

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 011 – « Charges à caractère général » : dotation complémentaire d'un montant de 100 k€ afin de prendre en compte l'ensemble des engagements restant à réaliser en 2022. Lors de l'établissement du budget primitif, une erreur sur une édition d'un document avait conduit à ne pas positionner l'ensemble des engagements 2022 sur le budget.

RECETTES

- Au chapitre 042 – « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : augmentation de la valeur de 100 k€ afin de répercuter l'évolution du chapitre 011 sur la constatation de la valeur du stock final de terrains au compte 71355 « Variation des stocks de produits – Variation des stocks de terrains aménagés »

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Au chapitre 040 – « Opérations d'ordre de transfert entre sections » - augmentation de 100 k€ de la valeur du stock – chapitre venant en miroir au chapitre 042 de la section de fonctionnement, au compte 3555 « Stocks de produits – Terrains aménagés »

RECETTES

- Au chapitre 16 – « *Emprunts et dettes assimilés* » : évolution de 100 k€ du montant budgétaire de l'emprunt permettant de financer l'impact de l'évolution des coûts au chapitre 011 et venant équilibrer la section d'investissement.

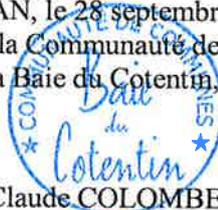
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe Zones d'activités 2022 conformément au tableau de synthèse du budget ci-annexé.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL





CC BAIE DU COTENTIN - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES
Décision Modificative n°1 - Conseil Communautaire du 28 septembre 2022

Fonctionnement

DEPENSES				RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2022	DM 1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2022	DM 1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	253 999,84	100 000,00	353 999,84	013	Atténuations de charges			
012	Charges de personnel et frais assimilés				70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 332 186,00		1 332 186,00
014	Atténuations de produits				73	Impôts et taxes			
65	Autres charges de gestion courante	1,00		1,00	74	Dotations, subventions et participations	151 000,00		151 000,00
66	Charges financières	1 851,58		1 851,58	75	Autres produits de gestion courante			
67	Charges exceptionnelles				76	Produits financiers			
68	Dotations provisions semi budgétaires				77	Produits exceptionnels			
022	Dépenses imprévues				78	Reprises provisions semi budgétaire			
	sous-total dépenses réelles	255 852,42	100 000,00	355 852,42		sous-total recettes réelles	1 483 186,00		1 483 186,00
023	Virement à la section d'investissement								
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 396 201,25		4 396 201,25	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 937 332,50	100 000,00	3 037 332,50
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 851,58		1 851,58	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 851,58		1 851,58
	sous-total dépenses d'ordre	4 398 052,83		4 398 052,83		sous-total recettes d'ordre	2 939 184,08	100 000,00	3 039 184,08
	Total :	4 653 905,25	100 000,00	4 753 905,25		Total :	4 653 905,25	100 000,00	4 753 905,25

Investissement

DEPENSES				RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2022	DM 1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2022	DM 1	TOTAL BUDGET
16	Emprunts et dettes assimilés	176 501,92		176 501,92	10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)			
20	Immobilisations incorporelles				13	Subventions d'investissement reçues			
21	Immobilisations corporelles				16	Emprunts et dettes assimilés	677 462,48	100 000,00	777 462,48
23	Immobilisations en cours				20	Immobilisations incorporelles			
26	Participat. Et créances rattachées				21	Immobilisations corporelles			
204	Subventions d'équipement versées				23	Immobilisations en cours			
020	Dépenses imprévues				024	Produits des cessions d'immobilisations			
	sous-total dépenses réelles	176 501,92		176 501,92		sous-total recettes réelles	677 462,48	100 000,00	777 462,48
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 937 332,50	100 000,00	3 037 332,50	021	Virement de la section de fonctionnement			
041	Opérations patrimoniales				040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 396 201,25		4 396 201,25
	sous-total dépenses d'ordre	2 937 332,50	100 000,00	3 037 332,50		sous-total recettes d'ordre	4 396 201,25		4 396 201,25
001	Déficit d'investissement reporté	1 959 829,31		1 959 829,31					
	Total :	5 073 663,73	100 000,00	5 173 663,73		Total :	5 073 663,73	100 000,00	5 173 663,73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	49	Étaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	35	
Nombre de membres votants :	42	
Date de convocation :	23/09/2022	Absents représentés : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
Date d'affichage du procès-verbal :		
Numéro de délibération :	1232 - 2022-09-28	Absents excusés : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.

Finances : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal

La Décision Modificative n°1 a principalement pour objet :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – « Charges à caractère général » : augmentation du montant des crédits de 100 k€ afin de faire face à l'évolution du prix des énergies au compte 60612 « énergie ».
- Chapitre 012 – « Charges de personnels et frais assimilés » : augmentation du montant des crédits de 100 k€ correspondant à l'estimation de l'impact de l'évolution de la valeur du point de +3.5% sur 6 mois.
- Chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » : augmentation du montant des subventions à hauteur de 5 k€ dans le cadre d'une subvention accordée au festival « Les Egaluantes » 2022 au compte 6574 « Subvention de fonctionnement associations de droit privé ».

RECETTES

- Au chapitre 73 – « Impôts et taxes » : ajustement du produit de la fiscalité concernant la fraction de TVA attendue pour 2022 en augmentation de 205 k€ venant compenser l'évolution des dépenses à même hauteur, au compte 7382 « fraction de TVA ».

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- Aucune modification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- adoptent la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2022 conformément au tableau de synthèse du budget ci-annexé.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



Fonctionnement

DEPENSES				RECETTES						
Code	Libellé	BUDGET 2022	VIREMENT DE CREDIT	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2022	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	2 833 402,00		100 000,00	2 933 402,00	013	Atténuations de charges	25 500,00		25 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 552 196,48		100 000,00	5 652 196,48	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 063 366,00		2 063 366,00
014	Atténuations de produits	3 167 434,00			3 167 434,00	73	Impôts et taxes	7 368 250,00	205 000,00	7 573 250,00
65	Autres charges de gestion courante	1 031 471,00		5 000,00	1 036 471,00	74	Dotations, subventions et participations	2 162 404,71		2 162 404,71
66	Charges financières	382 671,86			382 671,86	75	Autres produits de gestion courante	424 400,00		424 400,00
67	Charges exceptionnelles	178 738,84			178 738,84	76	Produits financiers			
68	Dotations provisions semi budgétaires					77	Produits exceptionnels			
022	Dépenses imprévues	100 000,00			100 000,00	78	Reprises provisions semi budgétaire			
sous-total dépenses réelles		13 245 914,18		205 000,00	13 450 914,18	sous-total recettes réelles		12 043 920,71	205 000,00	12 248 920,71
023	Virement à la section d'investissement	2 226 088,44			2 226 088,44					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	567 956,58			567 956,58	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 160,19		70 160,19
sous-total dépenses d'ordre		2 794 045,02			2 794 045,02	sous-total recettes d'ordre		70 160,19		70 160,19
Total :		16 039 959,20		205 000,00	16 244 959,20	Total :		16 039 959,20	205 000,00	16 244 959,20

Investissement

DEPENSES				RECETTES						
Code	Libellé	BUDGET 2022	VIREMENT DE CREDIT	DM1	TOTAL BUDGET	Code	Libellé	BUDGET 2022	DM1	TOTAL BUDGET
13	Subventions d'investissement	873 758,55			873 758,55	10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	30 000,00		30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	234 069,99			234 069,99	13	Subventions d'investissement reçues	1 615 459,78		1 615 459,78
20	Immobilisations incorporelles	1 632 906,59			1 632 906,59	16	Emprunts et dettes assimilés			
21	Immobilisations corporelles	880 638,30			880 638,30	20	Immobilisations incorporelles			
23	Immobilisations en cours	4 473,00			4 473,00	21	Immobilisations corporelles			
26	Participat. Etréances rattachées					23	Immobilisations en cours			
27	Autres immobilisations financières			12 500,00	12 500,00					
204	Subventions d'équipement versées	333 455,39			333 455,39	024	Produits des cessions d'immobilisations			
020	Dépenses imprévues	100 000,00	-12 500,00		87 500,00					
sous-total dépenses réelles		4 059 301,82			4 059 301,82	sous-total recettes réelles		1 645 459,78		1 645 459,78
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 160,19			70 160,19	021	Virement de la section de fonctionnement	2 226 088,44		2 226 088,44
041	Opérations patrimoniales	13 280 000,00			13 280 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	567 956,58		567 956,58
sous-total dépenses d'ordre		13 350 160,19			13 350 160,19	sous-total recettes d'ordre		13 280 000,00		13 280 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	310 042,79			310 042,79	001	Excédent d'investissement reporté	16 074 045,02		16 074 045,02
Total :		17 719 504,80			17 719 504,80	Total :		17 719 504,80		17 719 504,80

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
 Reçu en préfecture le 12/10/2022
 Publié le 12/10/2022
 ID : 050-200042729-20220928-1232-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	49	<u>Etaient présents</u> : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	35	
Nombre de membres votants :	42	
Date de convocation :	23/09/2022	<u>Absents représentés</u> : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
Date d'affichage du procès-verbal :		
Numéro de délibération :	1233 - 2022-09-28	<u>Absents excusés</u> : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.

Environnement : Présentation du rapport annuel 2021 sur le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Vu l'avis favorable rendu par les membres de la commission « Ordures Ménagères et SPANC » réunis le 1^{er} septembre 2022,

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ci annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



communauté de
communes de la
Baie du Cotentin

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

ANNEE 2021



SOMMAIRE

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS	3
A. CONTEXTE	4
I. LE TERRITOIRE	4
II. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
III. LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS	6
1. Compétences et mode de gestion	6
2. Organisation interne du service déchets	7
<i>Organigramme du service OM</i>	7
3. Vue d'ensemble de l'organisation des collectes et du traitement	7
B. LES INDICATEURS TECHNIQUES DE LA COLLECTE	8
I. LES DECHETS MENAGERS	8
1. La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	8
a. Les modalités de collectes des OMR	8
b. Organisation des tournées de collecte des OMR	8
2. La collecte des emballages recyclables et du verre	9
3. Les déchetteries	10
II. LES DECHETS ASSIMILÉS	10
1. Les déchets assimilés	10
2. Utilisation des déchetteries	11
3. Collectes spécifiques	11
III. LES TONNAGES ENLEVES ET LEURS EVOLUTIONS	12
1. Les déchets ménagers résiduels	12
2. La collecte sélective	12
3. La déchetterie	13
C. LES INDICATEURS TECHNIQUES DU TRAITEMENT	13
I. PARTIE DU TERRITOIRE ADHERENTE AU POINT FORT ENVIRONNEMENT	13
II. PARTIE DU TERRITOIRE NON ADHERENTE AU POINT FORT ENVIRONNEMENT	14
D. LES INDICATEURS FINANCIERS	16
I. DETAILS FINANCIER DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS	16
II. DETAIL FINANCIER DU SERVICE DECHETTERIE	16
III. Tarifs de la Redevance d'ordures ménagères (REOM) en 2021	17
E. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET COMMUNICATION	17

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

CAC : Communauté d'Agglomération du Cotentin

CC : Communauté de Communes

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

ELA : Emballage pour Liquide Alimentaire (= Brique Alimentaire)

EMR : Emballages Ménagers Recyclable

FCTVA : Fond de Compensation pour la TVA

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

A. CONTEXTE

I. LE TERRITOIRE

Le territoire desservi par le service public d'élimination des déchets est regroupé au sein d'un établissement public de coopération intercommunale : la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Composée de 23 communes nouvelles (47 communes historiques), elle représente un total de 23 444 habitants (au recensement INSEE de 2018) et est étendue sur 445,1 km².

Historiquement, la CCBDC résulte de la fusion de 2 communautés de communes (CC de Sainte Mère Eglise et CC de Carentan en Cotentin) réalisée en 2014.



Le territoire de la CCBDC présente un caractère rural (habitat dispersé avec centre bourg) avec un habitat majoritairement pavillonnaire. La part d'habitat collectif s'élève à 13% et se concentre essentiellement sur la commune de Carentan mais aussi, dans une moindre mesure, sur les communes de Sainte-Mère Eglise et Picauville.

Le territoire présente également un aspect touristique non négligeable mais réparti de manière inégale. En effet, les communes présentent des taux de résidences secondaires très variables (taux allant de 5% à 37% pour certaines communes du littoral) et la densité de population varie de façon conséquente en été (+ 20 % du 15 juin au 15 septembre). Il en résulte une variation de la production de déchets au cours de l'année.

II. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les textes fondateurs de la gestion actuelle des déchets ménagers :

- La loi du 15 juillet 1975 a permis la prise en charge de l'élimination des déchets ménagers par les collectivités,
- Le décret du 1^{er} avril 1992 oblige les professionnels à contribuer à la valorisation des emballages qu'ils mettent sur le marché, dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (Point Vert Eco-emballages),
- La loi du 13 juillet 1992 fixe plusieurs objectifs : la prévention des déchets (réduction à la source), la proximité, la valorisation, la sensibilisation et l'information de la population, la transparence. Pour les atteindre les collectivités doivent mettre en place le tri sélectif. Cette loi instaure la fermeture de toutes les décharges au 1^{er} juillet 2002 et les plans départementaux de gestion des déchets.
- En application de l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le décret 200-404 du 11 mai 2000 rend obligatoire, la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les évolutions réglementaires actuelles tendent vers un meilleur tri et une meilleure prévention des déchets avec notamment :

- Les objectifs de la loi sur la transition énergétique de 2015 (réduction de 10 % des déchets ménagers assimilés (DMA) entre 2010 et 2020, valorisation matière ou organique de 65 % des déchets en 2025, baisse de 50 % des déchets non dangereux non inertes enfouis, 25 millions d'habitants en tarification incitative d'ici 2025) ;
- L'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets qui inscrit l'objectif de 65 % des déchets réutilisés ou recyclés en 2035 ;
- L'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023 indiqué dans la loi économie circulaire de 2020 ;
- La loi de Transition Energétique qui fixe la mise en place du tri de l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022 (extension des consignes de tri) ;
- Afin de pousser les collectivités à plus de tri, le Code Général des Impôts prévoit dès le 1er janvier 2021 une réduction du taux de TVA (passage de 10 % à 5,5 %) pour les prestations de

collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages.

Ces évolutions se placent dans un contexte économique contraint, avec une hausse tendancielle des coûts (TGAP, carburant etc.).

III. LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

1. Compétences et mode de gestion

Le service public d'élimination des déchets est compétent, de manière obligatoire, pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers. Afin d'accompagner l'activité économique du territoire, la communauté de communes a également décidé de proposer ce service de gestion des déchets aux producteurs de déchets dits « assimilés ». Les déchets assimilés correspondent aux déchets produits par des professionnels dont la nature et la quantité leur permettent d'être éliminés avec les ordures ménagères.

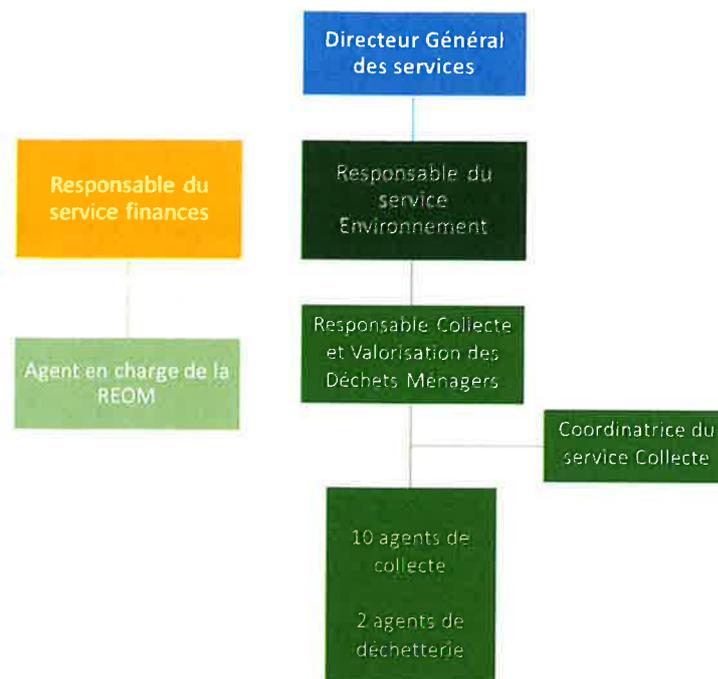
La CCBDC résulte de la fusion, en 2014, des Communautés de Communes de Carentan en Cotentin et de Sainte Mère Eglise. Si le mode de facturation du service de gestion des déchets a été harmonisé en 2018 avec la mise en place de la redevance sur l'ensemble du territoire, des différences sur la manière dont le service est apporté existent encore entre les anciens territoires des deux ex-communautés de communes.

La répartition des compétences de collecte, transport et traitement des différents flux de déchets au sein de la CCBDC est la suivante :

- La collecte des ordures ménagère résiduelles est en régie sur l'ensemble du territoire (la communauté de communes dispose d'une équipe de 10 agents).
- La CCBDC est adhérente au Syndicat Mixte du Point Fort Environnement en ce qui concerne l'ancien territoire de la CC de Carentan en Cotentin. Ce dernier y assure la collecte, le transport et le tri des déchets recyclables (emballages recyclables, papiers et verre). Il est également gestionnaire de la déchèterie de Carentan.
- La collecte et le tri des flux de recyclables sur l'ancienne communauté de communes de Sainte Mère Eglise font l'objet d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC). Des marchés en groupement de commandes ont été réalisés et un prestataire privé, la SPHERE, est chargé de la collecte et du transport du verre ainsi que de la collecte, du transport et du tri des emballages recyclables + papiers.

Le transport et la valorisation des différents flux de matières de la déchetterie de Carquebut sont également effectués par des prestataires privés, au travers de groupements de commandes, réalisés avec la CAC. La gestion du « haut de quai », la réception des usagers est cependant réalisée par la CCBDC en régie (2 agents dédiés).

2. Organisation interne du service déchets



Organigramme du service OM

3. Vue d'ensemble de l'organisation des collectes et du traitement

Déchets des ménages										
Types de flux	OMR Ordures ménagères résiduelles	Multimatériaux	Emballages ménagers	Papiers	Cartons des professionnels	Verre		Textiles	Déchetteries	
Zones	Ensemble du territoire	Ex-CC Sainte-Mère-Eglise	Ex-CC Carentan	Ex-CC Carentan	Ensemble du territoire	Ex-CC Carentan	Ex-CC Sainte-Mère-Eglise	Ensemble du territoire	Ex-CC Carentan	Ex-CC Sainte-Mère-Eglise
Précollecte	Bacs individuels Bacs de regroupement Bacs collectifs (immeubles)	Colonnes d'apport volontaire	Colonnes d'apport volontaire	Colonnes d'apport volontaire	Bacs individuels	Conteneurs d'apport volontaire	Colonnes d'apport volontaire	1 déchetterie	1 déchetterie	
Collecte	Compétence CCBDC Régie	Compétence CCBDC Prestation (SPHERE)	Compétence Point Fort Collecte par le Point Fort	Compétence Point Fort Collecte par le Point Fort	Compétence CCBDC Régie	Compétence Point Fort Collecte par le Point Fort	Compétence CCBDC Prestation	Compétence CCBDC Prestation	Compétence Point Fort Gestion par le Point Fort	Compétence CCBDC Régie (Haut de Quai)
Fréquence de collecte	C1/C2				C1					
Traitement	Stockage (unité de stockage du Point Fort à Cavigny)	Centre de tri	Centre de tri (Cavigny)	Centre de tri (Cavigny)	Centre de tri	Recyclage	Recyclage / Réemploi	Bas de quai : prestation Diverses filières de traitement		

Schéma extrait du rapport phase 1 de l'étude sur la restructuration du service déchets – juillet 2021, AJBD

B. LES INDICATEURS TECHNIQUES DE LA COLLECTE

I. LES DECHETS MENAGERS

1. La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

a. Les modalités de collectes des OMR

Depuis le 1er janvier 2016, la collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée en régie sur tout le territoire de la communauté de communes de la Baie du Cotentin. Elle est réalisée par 3 équipes de 2 ou 3 agents selon si la collecte concerne une tournée en milieu rural ou urbain.

- Collecte en porte à porte :

La collecte en porte à porte consiste au ramassage des ordures ménagères au plus près des logements des usagers, sur des voies publiques ouvertes à la circulation et accessibles aux véhicules de collecte en marche normale, suivant le Code de la Route et dans le respect du règlement de collecte (marche arrière interdite par ex.). Si leur logement répond aux critères d'accessibilités, les usagers doivent déposer leur bac ou sacs d'OMR devant ce dernier la veille au soir du jour de passage des agents.

- Collecte en point de regroupement :

Lorsque des habitations ne peuvent être collectées en porte-à-porte pour des raisons techniques (rue étroite, chemin privé, marche arrière indispensable, etc.), des points de regroupement des ordures ménagères résiduelles sont mis en place pour les usagers concernés. Ils sont disposés sur des emplacements accessibles aux camions de collecte et réunissent les ordures ménagères résiduelles de l'ensemble des usagers aux logements inaccessibles. Composés d'un ou plusieurs bacs roulants de 660L, ils sont constamment accessibles aux usagers.

Certaines communes ont également fait le choix d'installer des points de regroupement de manière plus généralisée (une partie des communes de Sainte Mère église, Sainteny, Vindefontaine et en totalité sur les communes de Saint Pellerin, Catz et Chef du Pont).

b. Organisation des tournées de collecte des OMR

- Fréquence de collecte sur les communes historiques :

La collecte des OMR est effectuée 2 fois par semaine pour les professionnels et les bacs collectifs des communes historiques de Carentan et Sainte Mère église, 1 fois par semaine pour les autres habitations de Carentan et pour les 45 autres communes historiques.

En été, une tournée supplémentaire est mise en place le vendredi pour palier à l'augmentation saisonnière des ordures ménagères résiduelles. Elle a lieu sur les communes de Ravenoville, Sainte Marie du Mont, Sainte Mère Église ainsi que Carentan et concerne principalement les professionnels présentant une forte saisonnalité dans leur production de déchets (campings, restaurants, hôtels, etc.). En 2021, elle a été réalisée du 9 juillet au 27 août.

- Planning de collecte par secteur :

Lundi : Une partie de Carentan, Ravenoville, Neuville au Plain (côté droit de la RN13), Ste Mère église (côté droit de la RN13, bourg), Foucarville, Beuzeville au Plain, St Germain de

Varreville, Baupte, Appeville, St Côte du Mont, Houtteville, Beuzeville la Bastille, Cretteville, Vindefontaine, Les Moitiers en Bauptois, Etienville.

Mardi : Une partie de Carentan, Houesville, Liesville sur Douve, Carquebut, Ecoquenéauville, Turqueville, Audouville la Hubert, Boutteville, Sebeville, Blosville, Ste Marie du Mont, Hiesville, Saint Martin de Varreville, Vierville, Angoville au Plain, Brucheville.

Mercredi : Auvers, Méautis, St André de Bohon, St Georges de Bohon, Tribehou, St Hilaire Petitville, Sainteny, St Pellerin, Catz, Les Veys, Brevands, Montmartin en Graignes.

Jeudi : Une partie de Carentan, Picauville, Amfreville, Gourbesville, Sainte Mère église (Bourg + côté gauche RN13), Chef du Pont, Neuville au Plain (côté gauche RN13).

Vendredi : Carentan centre-ville et collectifs ainsi que la collecte estivale (du 9 juillet au 27 août en 2021).

2. La collecte des emballages recyclables et du verre

Sur l'ensemble du territoire de la CCBDC, la collecte des matériaux recyclables est effectuée via des points d'apport volontaire, parfois appelés points de recyclage, qui regroupent des colonnes de tri sélectif (aérienne ou semi-enterrées).

En 2021, les modalités de collecte n'étaient pas encore harmonisées sur l'ensemble de la CCBDC et des différences subsistent entre les territoires des anciennes communautés de communes de Carentan en Cotentin et de Sainte Mère Eglise. Cette collecte n'est pas effectuée en régie par la CCBDC mais par un prestataire privé pour l'ex CC de Sainte Mère Eglise (la SPHERE) et par le syndicat mixte du Point Fort sur l'ex CC de Carentan en Cotentin.

a. Ancien territoire de la Communauté de Communes de Carentan en Cotentin

Il s'agit ici des communes historiques d'Appeville, Auvers, Baupte, Brevands, Carentan, Catz, Les Veys Méautis, Montmartin en Graignes, Saint André de Bohon, Saint Côte du Mont, Saint Georges de Bohon, Saint Hilaire Petitville, Saint Pellerin, Sainteny et Tribehou.

La collecte des recyclages (emballages, papiers et verre) y est réalisée par le Syndicat Mixte du Point Fort. La collecte du verre est effectuée dans des colonnes vertes et la collecte des déchets recyclables hors verre (emballages recyclables + papiers) est effectuée en bi-flux : les emballages recyclables sont à déposer dans des colonnes de tri jaunes (parfois gris) et les papiers sont à déposer dans des colonnes de tri bleue. Sur le territoire en question, toutes les colonnes de tri sont la propriété du syndicat mixte du Point Fort Environnement.

En 2021, une fois collectés, les matériaux étaient transportés au centre de tri du syndicat mixte Point Fort Environnement, à Cavigny (50620).

A noter que 4 communes déléguées de Carentan les Marais (Angoville au Plain, Brucheville, Houesville et Vireville,) appartenaient avant 2014 à la CC de Sainte Mère Eglise et sont donc concernées par le paragraphe suivant.

b. Ancien territoire de la Communauté de communes de Sainte Mère église.

Il s'agit ici des communes historiques d'Amfreville, Angoville au Plain, Audouville la Hubert, Beuzeville au Plain, Beuzeville la Bastille, Blosville, Boutteville, Brucheville, Carquebut, Chef du pont, Cretteville, Ecoquénéauville, Etienville, Foucarville, Goubesville, Hiesville, Houesville, Houtteville, Lcs Moitiers en Bauplois, Liesville sur douve, Neuville au Plain, Picauville, Ravenoville, Saint Germain de Varreville, Saint Martin de Varreville, Sainte Marie du Mont et de Vierville.

La collecte des recyclables (emballages, papiers et verre) y est réalisée par un prestataire privé (la SPHERE) dans le cadre d'un marché passé en groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC).

La collecte du verre est effectuée dans des colonnes vertes et la collecte des déchets recyclables hors verre (emballages recyclables + papiers) est effectuée de manière groupée, en monoflux, dans des colonnes jaunes. La communauté de communes est propriétaire des colonnes de tri.

En 2021, après collecte, les déchets recyclables de ce territoire étaient envoyés au centre de tri ECOSPHERE de Villedieu-les-Poëles.

3. Les déchetteries

Deux déchetteries sont présentes sur le territoire de la CCBDC :

- Une déchetterie située aux Terres Rouges à Carentan les Marais, entièrement gérée par le Point Fort Environnement.

En 2021 : ouverture le lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi (sauf jours fériés) de 9h-12h et 14h-18h.

- Une déchetterie située sur la commune déléguée de Carquebut, fonctionnant en régie (2 agents communautaires : un temps complet et un mi-temps).

Horaires d'ouverture :

	<i>PERIODE AUTOMNE-HIVER Du 2 novembre au 27 Mars</i>	<i>PERIODE PRINTEMPS-ÉTÉ Du 29 mars au 1^{er} novembre</i>
<i>LUNDI</i>	<i>de 13 H à 17H</i>	<i>de 13 H à 18 H</i>
<i>MERCREDI</i>	<i>de 10 H-12 H; 13 H-17 H</i>	<i>de 10 H-12 H; 13 H-18 H</i>
<i>JEUDI</i>	<i>de 13 H à 17 H</i>	<i>de 13 H à 18 H</i>
<i>VENDREDI</i>	<i>de 13 H à 17 H</i>	<i>de 13 H à 18 H</i>
<i>SAMEDI</i>	<i>de 10 H à 12 H; 13 H-17H</i>	<i>de 10 H à 18 H en continu</i>

Pour la gestion du bas de quai de la déchetterie de Carquebut (transport et valorisation des différents flux de matières), un partenariat a été conclu avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les prestations sont réalisées en groupement de commandes.

II. LES DECHETS ASSIMILÉS

1. Les déchets assimilés

Les déchets assimilés correspondent aux déchets produits par des professionnels dont la nature et la quantité leur permettent d'être éliminés avec les ordures ménagères. Ils doivent pouvoir être collectés et valorisés ou éliminés sans traitement technique particuliers.

En termes de pré-collecte des déchets assimilés, la Communauté de Communes fournit des bacs roulants pour les entreprises, commerçants et artisans qui adhèrent au service.

2. Utilisation des déchetteries

L'accès à la déchetterie de Carentan par les professionnels du territoire est règlementé par le Point Fort Environnement et se réalise moyennant facturation.

L'accès à la déchetterie de Carquebut par les professionnels du territoire est soit incluse dans leur redevance ordures ménagères lorsqu'ils y sont redevables, soit soumise au paiement d'une « carte de déchèterie », incluant 10 passages.

Dans les deux déchetteries, les professionnels sont autorisés à déposer gratuitement les cartons, la ferraille et les batteries (le traitement de ces matériaux/déchets ne représentant pas de surcoût pour la CC).

3. Collectes spécifiques

Une collecte cartons à destination des professionnels est réalisée sur le territoire. Les lieux desservis et la fréquence de passage (1/semaine ou 1/mois) sont fonction de la faisabilité technique, économique et organisationnelle de cette collecte.

III. LES TONNAGES ENLEVÉS ET LEURS ÉVOLUTIONS

1. Les déchets ménagers résiduels

2015	TOTAUX
Tonnage	5537,37
2016	TOTAUX
Tonnage	5582,22
Ecart 2016-2015	44,85
2017	TOTAUX
Tonnage	5595,06
Ecart 2017-2016	12,84
2018	TOTAUX
Tonnage	5746,86
Ecart 2018-2017	151,80
2019	TOTAUX
Tonnage	5877,20
Ecart 2019-2018	130,34
2020	TOTAUX
Tonnage	5795,78
Ecart 2020-2019	-81,42

2021	TOTAUX
Tonnage	5765,88
Ecart 2021-2020	-29,90

Ex CC Carentan-les-Marais : 3 381,80 T i.e. environ 243,30 kg/hab
 Ex CC Sainte-Mère-Eglise : 2 384,08 T i.e. environ 243 kg/hab

Soit, en 2021, un ratio de **245,94 kg par habitant** d'ordures ménagères résiduelles.

2. La collecte sélective

Concernant l'ex territoire de la communauté de communes de Carentan en Cotentin (collecte en bi-flux) :

Années	Emballages	Papier	Verre	TOTAL
2015	210,9 T	370,50 T	543,7 T	1 125,10 T
2016	237,8 T	356,10 T	538,3 T	1 132,20 T
2017	237,3 T	348,10 T	559,9 T	1 145,30 T
2018	267,75 T	336,14 T	577,7 T	1 181,59 T
2019	276,76 T	327,74 T	592,40 T	1 196,90 T
2020	273,68 T	273,24 T	588,42 T	1 135,34 T
2021	281,06 T	266,77 T	489,98 T	1 037,81 T

Soit, en 2021, un ratio de **74,82 kg par habitant** de déchets recyclables.

Concernant l'ex territoire de la communauté de communes de Sainte Mère Eglise (collecte en monoflux) :

Années	Monoflux (emballages + papiers)	Verre	TOTAL
2015	412,1 T	504,70 T	916,80 T
2016	356,1 T	484,90 T	841,00 T
2017	401,3 T	503,50 T	904,80 T
2018	423,51 T	458,93 T	882,44 T
2019	401,53 T	459,70 T	861,23 T
2020	372,62 T	435,07 T	807,69 T
2021	398,46 T	439,58 T	838,04 T

Soit un ratio de **87,54 kg par habitant** de déchets recyclables.

Sur l'ensemble de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin le ratio de déchets recyclables déposés dans les conteneurs est de **80,01 kg/habitant**.

3. La déchetterie

Déchetterie de Carentan les Marais :

Années	Fréquentation	Tonnage
2015	38 548	3 994,1 T
2016	41 745	4 184,3 T
2017	46 326	4 437,0 T
2018	41 069	4 920,3 T
2019	49 180	4 806,2 T
2020	40 252	4 820,3 T
2021	44 090	5 652,87 T

Déchetterie de Carquebut :

Années	Fréquentation	Tonnage
2015	42 584	3 312,2 T
2016	39 231	3 432,3 T
2017	44 615	3 810,9 T
2018	44 561	3 382,4 T
2019	45 980	3 267,1 T
2020	40 822	3 439,6 T
2021	49 642	4 247,49 T

C. LES INDICATEURS TECHNIQUES DU TRAITEMENT

I. PARTIE DU TERRITOIRE ADHERENTE AU POINT FORT ENVIRONNEMENT

La CCBDC est adhérente au syndicat mixte du Point Fort Environnement pour partie de son territoire : celle correspondant historiquement à l'ancienne CC de Carentan en Cotentin (qui était adhérente depuis 2006 à ce syndicat).

Le Point fort Environnement est un établissement public, régi selon les mêmes règles qu'une commune ou un groupement de communes, fonctionnant sous l'égide de droit public. Il a été créé par arrêté préfectoral en date du 5 juin 1974 et est entièrement dédié à la collecte et au traitement des déchets recyclables, à la gestion des déchetteries ainsi qu'au traitement des déchets ménagers résiduels.

La localisation des unités de traitement et leurs natures

Déchets	Nature du traitement	Unités de traitement/ Repreneur
Ordures ménagères résiduelles	Enfouissement	Point Fort Environnement- St Fromont (50)
Plastiques durs et film plastique	Valorisation matière	SUEZ
Emballages acier	Valorisation matière	PAPREC
Emballages aluminium	Valorisation matière	SUEZ
Papiers/journaux/ magazines, publicités	Valorisation matière	Norskeskog / UPM Allemagne
Papier Gros de magasin	Valorisation matière	Acteco
Verre	Valorisation matière	OI
ELA = briques alimentaires	Valorisation matière	SUEZ
Cartons	Valorisation matière	SUEZ
Cartonnettes	Valorisation matière	Véolia
Ferraille	Valorisation matière	SUEZ
Gravats	Enfouissement	ISDI
Branchages	Valorisation matière	SEDE Environnement - Compostage (les Veys)
Pelouse	Valorisation matière	SEDE Environnement - Compostage (les Veys)
Encombrants	Enfouissement	ISDND de Beauchêne-St-Fromond (50)
DDM	Valorisation matière	ECODDS
DEEE	Récupération /Réparation ou Valorisation matière	Eco-Systèmes

II. PARTIE DU TERRITOIRE NON ADHERENTE AU POINT FORT ENVIRONNEMENT

La communauté de communes de Sainte Mère Eglise était historiquement adhérente au Syndicat Mixte Cotentin Traitement qui a été dissous lors de la fusion du deux communautés de communes en 2014.

En 2021, les compétences de collecte, transport et tri des flux de déchets recyclables étaient assurées au travers d'un partenariat passé avec la CAC. Des marchés en groupement de commande ont été conclus avec des prestataires privés pour la collecte sélective et la déchetterie de Carquebut.

Concernant la collecte et le traitement des OMR, cette partie du territoire de la CCBDC était, jusqu'en avril 2021, « cliente Point-Fort ». Un nouveau marché pour l'enfouissement a ensuite été conclu avec la SPEN VEOLIA basée au Ham (50) :

La localisation des unités de traitement et leurs natures

Déchets	Nature du traitement	Unités de traitement/Repreneur
Ordures ménagères	Enfouissement - jusqu'en avril 2020	Point Fort Environnement- St Fromont (50)
	Enfouissement	SPEN/VEOLIA – Le Ham (50)
Plastiques durs	Valorisation matière	VALORPLAST
Emballages acier	Valorisation matière	Arcelor Mittal
Emballages aluminium	Valorisation matière	Regeal Affimet
Papiers/journaux/ magazines, publicités	Valorisation matière	UPM (Rouen)
Papier Gros de magasin	Valorisation matière	SIREC (Périers)
Verre	Valorisation matière	OI Manufacturing
ELA = briques alimentaires	Valorisation matière	REVIPAC
Déchets verts (pelouse, branchage)	Compostage	ARD
Les gravats	Enfouissement	SPEN
La ferraille	Valorisation matière	GDE (Rocquancourt, 14)
Bois	Valorisation énergétique	SPEN
Encombrants	Enfouissement	SPEN
Cartons	Valorisation matière	SPEN
Huile de vidange	Régénération	SNRL
Huile alimentaire	Régénération	OLEOVIA
Piles et batteries	Valorisation matière	Corepile
Déchets Ménagers Spéciaux ou « DMS »	Dépollution, recyclage, enfouissement ou incinération en fonction du type de déchet.	Chimirec
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ou « D3E »	Dépollution, recyclage, enfouissement ou incinération en fonction du type de déchet.	Société VEOLIA

D. LES INDICATEURS FINANCIERS**I. DETAILS FINANCIER DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS****Fonctionnement**

<i>Détail</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Charges générales	233 821,64€	
Personnel	504 215,94€	
Amortissements	73 197,40€	
Participation Point Fort Environnement	1 359 756,00€	
Traitement des déchets	252 120,09€	
Charges exceptionnelles		
Participation CAC	220 626,00€	
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		2 456 841,00€
Soutien éco-organismes		169 673,57€
TOTAL	2 643 737,07€	2 626 514,57€

Investissement

<i>Détail</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Achat 6 colonnes de tri	9 304,00€	
240 Bacs OM (180 gris 60 jaunes)	31 507,20€	
Karcher à eau chaude	5 520,00€	
4 colonnes de tri d'occasion+ transport	2 870,25€	
Amortissements		73 197,40€
FCTVA		12 152,24€
TOTAL	49 201,45€	85 349,64€

II. DETAIL FINANCIER DU SERVICE DECHETTERIE

La déchetterie sise à Carentan étant gérée et financée par le Point Fort Environnement, les dépenses ci-dessous correspondent uniquement à la déchetterie de Carquebut.

Fonctionnement

<i>Détail</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Charges générales	6 786,24€	33,78€
Personnel	51 681,22€	
Carte d'accès		
Eco organismes		17 058,68€
Amortissements	1 525,99€	
TOTAL	59 993,45€	17 092,46€

Investissement

<i>Détail</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Amortissements		1 525,99€
TOTAL		1 525,99€

III. Tarifs de la Redevance d'ordures ménagères (REOM) en 2021

GRILLE TARIFAIRE 2021 - Délibération n° 1003	
Catégories de redevables	Tarifs annuels
MENAGES	
Particuliers	175,00 € par foyer de 1 ou 2 personnes
	242,00 € par foyer de 3 personnes et plus
	175,00 € par résidence secondaire
Bailleurs sociaux	175,00 € par logement de type T1 et T2
	242,00 € par logement de type T3 et plus
PROFESSIONNELS	
Communes et communauté de communes	2,00 € par habitant DGF (n-1)
Collèges / lycées / établissements d'enseignement privés	13,00 € par élève
Hôpitaux / EHPAD	121,00 € par lit
Campings	48,00 € par emplacement
Terrains recevant une ou des résidences mobiles	175,00 € par terrain
Aire d'accueil des gens du voyage	175,00 € par emplacement permanent
Gîtes et ou meublés de tourisme	88,00 € par gîte / meublé de tourisme
Gîtes de groupe	363,00 € par gîte
Chambres d'hôtes	20,00 € par chambre d'hôtes
Hotels	20,00 € par chambre
Restaurants	20,00 € par unité d'accueil
Commerces, artisans, Industries	175,00 € jusqu'à 3 actifs
	175,00 € par tranche de 3 actifs supplémentaires
Professions libérales, administratifs, autres	175,00 € jusqu'à 3 actifs
	88,00 € par tranche de 3 actifs supplémentaires
DECHETTERIE ET MANIFESTATIONS	
Professionnels - 10 accès à la déchetterie	168,00 € par carte de 10 passages (1 passage = 1 véhicule)
Occupations temporaires, manifestations ponctuelles	79,00 € par bac levé

E. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Un rappel des consignes de tri a été associé au calendrier de collecte à tous les usagers du territoire.

Des opérations « assiette vide » ont été menées au collège Gambetta de Carentan les Marais. Elles ont eu pour but de sensibiliser les élèves et les personnels des établissements au gaspillage alimentaire en procédant au tri et à la pesée des restes de nourritures.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022



ID : 050-200042729-20220928-1233-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	Étaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
42	
Date de convocation :	Absents représentés : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
23/09/2022	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	Absents excusés : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.
1234 - 2022-09-28	

Environnement : Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) doit chaque année approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avant le 30 septembre de l'année n+1.

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est présenté en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin

Jean-Claude COLOMBEL



Communauté de Communes de La Baie du Cotentin

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2021

Document réalisé
Avec l'aide



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 -5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DU DOCUMENT

1. **Caractéristiques, cadre réglementaire et objectifs**
2. **Les indicateurs de performances, données obligatoires**
3. **Les variables de performance**

II – CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. **Présentation du territoire desservi**
2. **Estimation de la population desservie (D301.0)**
3. **Le service**
 - a) **Mode de gestion**
 - b) **Prestations assurées dans le cadre du service par communes**
 - c) **Fonctionnement du service**
4. **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

III - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE

1. **Modalités de tarification**
2. **Recettes**

IV - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)**

V - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. **Montants financiers des travaux réalisés**
2. **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**

VI – SYNTHÈSE DES INDICATEURS PERFORMANCE

VII - ANNEXES

1. **Annexe 1 – Fiches détaillées des « Indicateurs de performance »**
2. **Annexe 2 – Tableau détaillé des Indicateurs et Variables de performance**

I - PRESENTATION DU DOCUMENT « RPQS »

1. Caractéristiques, objectifs et cadre réglementaire

Le RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité des services) est un document devant être produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement (collectif et non collectif) pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée (Article L2224-5 du CGCT).

Il s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- ❖ Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),
- ❖ Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ Décret no 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé),
- ❖ Articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ❖ Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- ❖ Annexes VI du Code général des collectivités territoriales (2^{ème} partie ANC).

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis (Arrêté du 2 mai 2007 et Annexes VI du CGCT). Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances.

Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau et de l'assainissement.

Ces indicateurs doivent maintenant être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du RPQS.

Ces indicateurs de performance sont de deux types :

- les indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service,
- et les indicateurs de performance proprement dit permettant d'évaluer sa qualité et sa performance. Ils sont classés selon les trois dimensions du développement durable.

En assainissement non collectif, ces indicateurs de performance obligatoires sont au nombre de 3.

Les données élémentaires permettant de calculer ces indicateurs sont appelées variables de performance. 57 variables et un ratio calculé composent ces données pour l'ANC.

Le RPQS répond à une exigence de transparence.

Afin de le rendre publique :

- l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale doit le valider dans les 9 mois suivant l'exercice,
- les collectivités doivent transmettre un exemplaire au préfet,
- et les communes de plus de 3 500 habitants (ou les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants) doivent informer le public par voie d'affichage de l'existence de ce rapport (art. D.2224-5 du CGCT).

Les collectivités peuvent remplacer cette double obligation par la publication de leurs données et la mise à disposition de leur RPQS sur le portail de [l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement](#) qui est le système d'information métier relatif aux services publics d'eau et d'assainissement - [SISPEA](#) – identifié dans le « nouveau » Schéma National des Données sur l'Eau – [SNDE](#) – (approuvé par [l'arrêté du 19 octobre 2018](#)).

2. Les indicateurs de performances, données obligatoires

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur ce service.

<u>Thème</u>	<u>Type</u>	<u>Code</u>	<u>Libellé</u>
Service/Contexte	Indicateur descriptif	D301.0	<u>Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif</u>
Service/Activité	Indicateur descriptif	D302.0	<u>Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif</u>
Conformité	Indicateur de performance	P301.3	<u>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</u>

Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites. Cf. Annexe 1.

3. Les variables de performance

Les variables de performance constituent les données élémentaires qui permettent de calculer les indicateurs.

Certaines sont qualifiées de variables de consolidation : elles sont utilisées pour le calcul de la moyenne pondérée d'un indicateur.

D'autres sont appelées "données de contexte" : elles ne participent pas au calcul des indicateurs mais ont vocation à décrire le contexte du service.

On dénombre 57 variables pour l'assainissement non collectif :

- 14 variables originelles et

- 43 variables complémentaires issues des travaux du PANANC et pouvant être saisies depuis l'ouverture des données 2018 (soit à partir de l'exercice 2017).

Un ratio calculé complète ces variables : le « Taux de couverture de l'ANC » (VP.230).

Ces 57 variables de performance et ce ratio contribuent à décrire l'ANC de la collectivité et se répartissent sur les 5 grandes thématiques suivantes :

- Contexte et organisation (1 variable + 2 variables complémentaires + 1 ratio)
- Parc des installations (14 variables complémentaires dont 4 calculées)
- Conformité (3 variables + 3 variables complémentaires dont 1 calculée)
- Financier (3 variables + 6 variables complémentaires)

➤ **Activité et niveau de service (7 variables + 18 variables complémentaires)**

L'ensemble de ces données complémentaires ainsi que les indicateurs de performance, données obligatoires, sont détaillés dans le tableau présenté et complété en Annexe 2.

II – CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

Le service ANC est géré au niveau intercommunal.

Par délibération en date du 22/04/2014, la Communauté de communes de La Baie du Cotentin a pris la compétence en matière d'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes de La Baie du Cotentin regroupe 23 communes et son territoire s'étend sur 403 km². Elle compte 23483 habitants au 31/12/2021 (23039 habitants en 2020 – recensement 2018 -).

Détail des communes adhérentes au Spanc et du nombre d'habitants par communes en 2020 et 2021 :

Communes	Nombre d'habitants en 2020	Nombre d'habitants en 2021
Appeville	179	184
Audouville-la-Hubert	77	76
Auvers	676	686
Baupte	430	437
Beuzeville-la-Bastille	144	145
Blosville	317	325
Boutteville	74	79
Carentan-les-Marais (siège)	10084	10233
Étienville	369	378
Hiesville	67	71
Liesville-sur-Douve	204	212
Méautis	647	659
Neuville-au-Plain	90	93
Picauville	3270	3300
Saint-André-de-Bohon	346	366
Saint-Germain-de-Varreville	112	114
Saint-Martin-de-Varreville	174	177
Sainte-Marie-du-Mont	713	780
Sainte-Mère-Église	3074	3127
Sébeville	34	35
Terre-et-Marais	1299	1351
Tribehou	527	525
Turqueville	132	130

La carte ci-dessous présente l'ensemble des collectivités intégrant le Spanc de la CdC La Baie du Cotentin pour la compétence ANC.



Les études de zonage ont été réalisées sur l'ensemble du territoire communautaire.

Chacune de ces études contient une carte d'aptitude des sols et les spécificités de chaque commune.

Elles ont été approuvées en conseil municipal aux dates suivantes :

Communes	Communes déléguées	Date délibération des communes
Apperville	-	22/11/2005
Audouville-la-Hubert	-	23/08/2004
Auvers	-	11/07/2007
Baupte	-	27/10/2005
Beuzeville-la-Bastille	-	20/07/2004
Blosville	-	21/11/2005
Boutteville	-	02/11/2004
Carentan-les-Marais (siège)	Angoville	20/10/2004
	Brucheville	10/11/2004
	Brévands	08/02/2002
	Carentan	15/12/2005
	Catz	25/01/2001
	Houesville	10/12/2004
	Les Veys	19/06/2002
	Montmartin-en-Graignes	16/12/2005
	Saint-Côme-du-Mont	12/12/2005
	Saint-Hilaire-Petitville	18/11/2005
	Saint Pellerin	18/04/2002
Vierville	10/11/2004	
Étienville	-	20/07/2004
Hiesville	-	02/09/2004
Liesville-sur-Douve	-	28/09/2004
Méautis	-	19/09/2005
Neuville-au-Plain	-	20/10/2004
Picauville	Amfreville	25/09/2004
	Cretteville	12/12/2005
	Gourbesville	03/11/2004
	Houtteville	28/11/2005
	Les Moitiers-en-Bauptois	13/09/2004
	Picauville	10/08/2004 08/02/2005
	Vindefontaine	15/11/2005
Saint-André-de-Bohon	-	23/02/2006
Saint-Germain-de-Varreville	-	15/10/2004
Saint-Martin-de-Varreville	-	28/09/2004
Sainte-Marie-du-Mont	-	31/08/2004
Sainte-Mère-Église	Beuzeville-au-Plain	27/08/2004
	Carquebut	24/09/2004
	Chef-du-Pont	18/01/2002

	Ecoquenauville	05/11/2004
	Fourcaville	17/09/2004
	Ravenoville	25/05/1998 13/07/2007
	Sainte Mère-Eglise	14/11/2000
Sébeville	-	28/08/2004
Terre-et-Marais	Sainteny	23/02/2006
	Saint Georges-de-Bohon	08/11/2005
Tribehou	-	22/12/2005
Turqueville	-	31/08/2004

La CdC de La Baie du Cotentin s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : il a débuté en janvier 2018 et sa validation est prévue pour début 2024.

Les compétences liées au service portent sur le contrôle des installations.

La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

2. Estimation de la population desservie (D301.0) et Parc des installations (DC.306)

- a) L'indicateur de performance obligatoire « Nombre d'habitants desservis » (D301.0) permet d'avoir une idée du dimensionnement du service.

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

La fiche détaillée de cet indice présentée en Annexe 1 donne la définition et la règle de calcul de ce dernier.

Le service public d'assainissement non collectif de la CdC de La Baie du Cotentin dessert 9489 habitants (8963 habitants en 2020)^(*), pour un nombre total d'habitants résidant sur le territoire du service de 23 483 (23 039 en 2020).

- b) Le taux de couverture de l'ANC (VP.230)

Ce ratio est utilisé pour mesurer les similitudes ou écarts entre services. Il traduit de la part de l'assainissement non collectif sur la population totale. Plus ce taux est élevé plus l'ANC est prédominant par rapport à l'assainissement collectif.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif ($VP.230 = D301.0 / VP.181 =$ Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif / Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service) est de 40,4 % au 31/12/2021. (38,9 % au 31/12/2020).

- c) Le parc des installations (DC.306)

Pour la CdC de La Baie du Cotentin le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à 4313 dispositifs sur la base d'un dénombrement couvrant la période 2021-2000, 2000 étant le début de la mise en place de Spancs sur le territoire de la CdC (4074 en 2020).

Leur répartition est la suivante :

Communes	Nombre d'installations en 2020	Nombre d'installations en 2021
Appeville	102	112
Audouville-la-Hubert	48	50
Auvers	311	330
Baupte	34	34
Beuzeville-la-Bastille	82	92
Blosville	45	45
Boutteville	36	40
Carentan-les-Marais (siège)	931	976
Étienville	108	111
Hiesville	40	46
Liesville-sur-Douve	118	122
Méautis	103	113
Neuville-au-Plain	50	50

Picauville	742	785
Saint-André-de-Bohon	156	164
Saint-Germain-de-Varreville	30	36
Saint-Martin-de-Varreville	114	123
Sainte-Marie-du-Mont	159	168
Sainte-Mère-Église	378	399
Sébeville	16	17
Terre-et-Marais	329	351
Tribehou	113	120
Turqueville	29	29

(*) Si l'on se base sur une moyenne de 2,2 habitants par installation d'Anc, on obtient (en arrondissant) $43313 \times 2,2 = 9489$ habitants en 2021 et $4074 \times 2,2 = 8963$ habitants en 2020

3. Le service

a) Mode de gestion

Le service est exploité en régie avec le prestataire de service VEOLIA EAU-CGE depuis le 25/08/2020.

b) Prestations assurées dans le cadre du service

Dans le cadre de la compétence obligatoire « Contrôle des installations » la collectivité assure les missions suivantes :

- la vérification de fonctionnement et d'entretien.
- l'examen préalable de la conception des dispositifs d'assainissement non collectif avec visite sur site (ou non);
- la vérification de l'exécution des travaux.

Les contrôles périodiques sont effectués selon une fréquence périodique de 10 ans. La périodicité de ces contrôles a été adoptée par délibération du 17/05/2017.

c) Fonctionnement du service

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du 17/05/2017, applicable au 19/05/2017.

Les bureaux sont ouverts :

- le lundi de 8h30 à 12h30,
- le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15.

Le Spanc comporte 1 agent à mi-temps :

NOM	Prénom	Fonction/Missions
HELEINE	Béatrice	Secrétariat

Pour informer les usagers le SPANC dispose d'un site internet :

<https://www.ccbdc.fr/spanc/>

Il diffuse également, ponctuellement, des informations dans la presse.

Le SPANC a établi une base de données relative aux installations Anc de son territoire à l'aide du logiciel Excel. Il met, en reprenant les dossiers établis par les anciens Spancs, cette base de données progressivement à jour.

4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100. On commence par faire la somme des points pour les éléments du tableau A : si cette somme est égale à 100, on fait aussi la somme des points pour les éléments du tableau B (dans ce cas, la valeur de l'indicateur peut dépasser 100 - maximum 140)

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	Code SISPEA
A Eléments obligatoires pour l'évaluation du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération		20	20	VP 168
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération		20	20	VP 169
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif		30	30	VP 170
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné		30	30	VP 171
			TOTAL A	100	
B Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		10	-	VP 172
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		20	-	VP 173
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange		10	-	VP 174
			TOTAL B	-	
			TOTAL	100	

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service (D302.0) pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).

III - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTE DU SERVICE

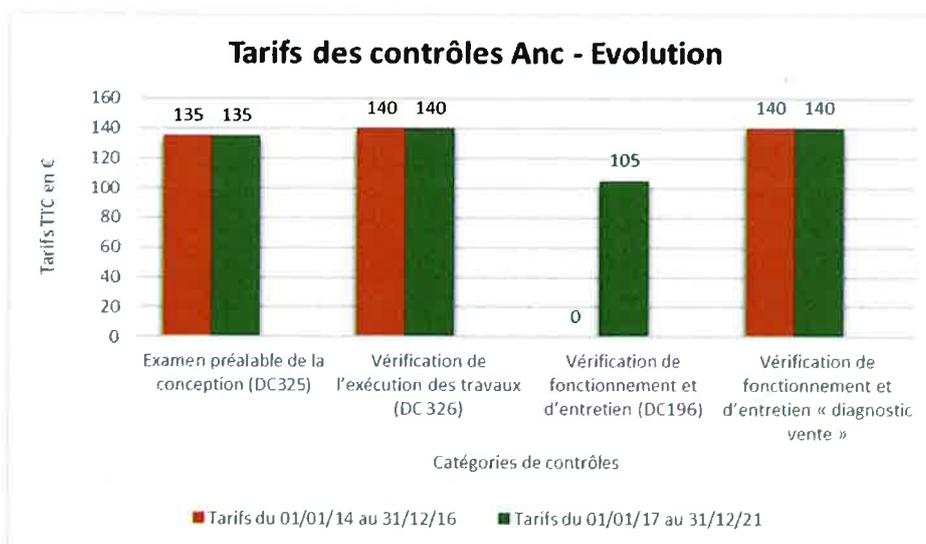
1. Modalités de tarification

Le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial. Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre du budget. Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Par

Délibération du 13/12/2016 effective à compter du 01/01/2017, la CDC a décidé d'appliquer les redevances suivantes pour chacune des habitations dépendant du Spanc :

TTC Euros	Examen préalable de la conception (DC325)	Vérification de l'exécution des travaux (DC 326)	Vérification de fonctionnement et d'entretien (DC196)	Vérification de fonctionnement et d'entretien « diagnostic vente »	Contre visite	Autres
01/01/2014 au 31/12/2016	135	140	-	140	-	-
01/01/2017 au 31/12/2021	135	140	105	140	-	-



Les tarifs 2021 sont restés inchangés par rapport à 2020.

Les factures sont établies par le Spanc. Le Trésor Public de Saint Lô édite et expédie ces dernières et encaisse les redevances.

2. Recettes**Compte administratif 2021**

ANNEE 2021	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS DE L'EXERCICE	REPRISE RESULTATS ANTERIEURS	EXCEDENT/DEFICIT
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+ 3 332,85 €	+ 3 332,85 €
Fonctionnement	48 280,28 €	41 981,08 €	- 6 299,20 €	+ 54 894,54 €	+ 48 595,34 €

Détail

	Exercice 2020			Exercice 2021		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	89 220,00 €	-	89 220,00 €	41 981,08 €	-	41 981,08 €
Facturation du service facultatif en €	-	-	-	-	-	-
Autres prestations auprès des abonnés en €	-	-	-	-	-	-
Contribution exceptionnelle du budget général en €	-	-	-	-	-	-
Autre en € :	-	-	-	-	-	-

Budget prévisionnel 2022

ANNEE 2022	RECETTES	DEPENSES
Investissement	3 332,85 €	3 332,85 €
Fonctionnement	112 000,00 €	112 000,00 €

IV - INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, (après contrôle), à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité des dispositifs d'ANC (%) =

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement / nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) x 100.

Attention: cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service (*)	397	468
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	597	680
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service (*)	1996	2199
Taux de conformité en %	49,80	52,21

(*) = la date de création du service du Spanc de La Baie du Cotentin est le 22 avril 2014.

Les **autres installations** contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement prises en compte **pour le calcul du taux de conformité**, sont les installations identifiées en **ORANGE** (voir ci-dessous) dans l'annexe II de l'Arrêté du 27 avril 2012.

NON CONFORMITE DES INSTALLATIONS: ANNEXE 2 DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012

Problèmes constatés sur l'installation	Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux	
	NON	OUI Enjeux sanitaires Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	
<input type="checkbox"/> Installation Incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	

V - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Montants financiers des travaux réalisés

Sans objet

2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Etablissement d'une convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec le Département	1239,30 €
Révision des tarifs du Spac	

La CDC va poursuivre les vérifications de bon fonctionnement d'environ 500 installations d'ANC (base de la périodicité des contrôles de 10 ans) sur son territoire en priorisant les communes de Catz, Méautis, Brévands, St Georges de Bohon et Vierville.

VI – SYNTHÈSE INDICATEURS DE PERFORMANCE

<u>Thème</u>	<u>Type</u>	<u>Code</u>	<u>Libellé</u>	<u>Valeur</u>
Service/Contexte	Indicateur descriptif	D301.0	<u>Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif</u>	41 %
Service/Activité	Indicateur descriptif	D302.0	<u>Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif</u>	100
Conformité	Indicateur de performance	P301.3	<u>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</u>	52,21%

VII – ANNEXES

1. Annexe 1 – Fiches détaillées des « Indicateurs de performance »

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif] (D301.0)

1-Définition	Dimension développement durable	Sans objet
	Finalité	Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance
	Définition	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif
	Unité	Habitants desservis
	Fréquence de détermination	Annuelle. La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N
	Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)	Seuls les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) sont concernés. <u>Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, cet indicateur n'est pas calculé si la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif n'a pas été réalisée</u>
2- Calcul	Données nécessaires	Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) non desservie par le réseau de collecte. La population permanente et saisonnière non desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour par la mairie
	Producteur des données	Collectivité responsable du service
	Échelle de calcul	L'indicateur est calculé pour chaque service d'assainissement non collectif
	Règles de calcul	Dans le cas où l'assainissement non collectif couvre la totalité du territoire de la collectivité, on additionne les populations des communes Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'assainissement collectif
	Recommandations pour la maîtrise de la qualité des données	<u>Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales</u> Il est recommandé de tenir à jour un fichier des nouvelles constructions équipées d'un assainissement non collectif, et du nombre d'habitants correspondant
	Degré de confiance	Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul	La consolidation s'opère par addition des populations pour des services de même nature (assainissement non collectif)
3-Interprétation au niveau local	Données contextuelles	Sans objet
	Indicateurs liés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif ; taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
	Règles pour l'interprétation au niveau local	Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	Différences de contexte	Sans objet
	Effets méthodes	Les études de zonage ainsi que les méthodes utilisées par les différentes mairies concernées pour traiter les données issues de l'INSEE peuvent
	Prise en compte du degré de confiance	Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance

[Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif] (D302.0)

1- Définition	Dimension Développement durable	Performance environnementale : maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif
	Finalité	Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif
	Définition	Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B - 40points).
	Unité	Sans dimension (valeur de 0 à 140)
	Fréquence de détermination	Annuelle. L'indicateur décrit la situation de l'assainissement non collectif au 31 décembre de l'année N
	Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)	Les collectivités dont la totalité du territoire est desservi par l'assainissement collectif ne sont pas concernées
2- Calcul	Données nécessaires	Informations relatives à l'organisation administrative et technique du service public d'assainissement non collectif Population desservie par le service (indicateur D301.0)
	Producteur des données	Collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif
	Échelle de calcul	Les données correspondent au périmètre de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif
	Règles de calcul	Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B ci-dessous. La partie A n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100 Partie A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points) <u>20 points (VP168)</u> Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération <u>20 points (VP169)</u> Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération <u>30 points (VP170)</u> Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. <u>30 points (VP171)</u> Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ». Partie B - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points) <u>10 points (VP172)</u> Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations <u>20 points (VP173)</u> Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations <u>10 points (VP174)</u> Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange Nota : On commence par faire la somme des points pour les éléments du tableau A. Si cette somme est égale à 100, on fait aussi la somme des points pour les éléments du tableau B (dans ce cas, la valeur de l'indicateur peut dépasser 100 - maximum 140)

	Recommandations pour la maîtrise de la qualité des données	Il est recommandé que l'indicateur soit calculé par la personne exerçant la responsabilité directe sur l'ensemble de l'assainissement non collectif au sein des services de la collectivité Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte)
	Degré de confiance	Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe V de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (NOR : DEV O 08 1 0 8 7 2 C). Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul	Pondération par la population desservie par le service (indicateur D301.0) Dans le cas exceptionnel d'une collectivité dont le territoire comporte plusieurs services distincts d'assainissement non collectif, l'indicateur peut être consolidé en pondérant chaque service par la population desservie sur le territoire correspondant. Pour une telle consolidation, les valeurs supérieures à 100 ne sont prises en compte que si tous les services entrant dans le périmètre de la consolidation obtiennent au moins 100 (dans les autres cas, les indices supérieurs à 100 sont ramenés à 100)
3- Interprétation au niveau local	Données contextuelles	Population permanente et saisonnière totale de la collectivité Population permanente et saisonnière desservie par le service de l'assainissement collectif
	Indicateurs liés	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
	Règles pour l'interprétation au niveau local	Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du service public d'assainissement non collectif et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer. Mais on ne peut pas interpréter cet indicateur en termes de « performance » car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	Différences de contexte	La comparaison des valeurs de l'indicateur pour plusieurs collectivités fournit une information sur les différences concernant l'avancement de l'organisation des services publics d'assainissement non collectif et l'étendue des prestations offertes aux usagers. Elle ne permet pas de comparer les performances respectives des différents services
	Effets méthodes	Sans objet
	Prise en compte du degré de confiance	Sans objet

[Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif] (P301.3)

1- Définition	Dimension développement durable	Performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif
	Finalité	L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser
	Définition	Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées <u>Nota</u> : la conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement
	Unité	Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
	Fréquence de détermination	Annuelle. L'indicateur décrit la conformité des installations au 31 décembre de l'année N
	Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)	Tout service d'assainissement non collectif assurant la mission de contrôle des installations. Cet indicateur ne peut être déterminé que pour les services où un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes a été mis en œuvre Les collectivités dont la totalité du territoire est desservi par l'assainissement collectif ne sont pas concernées
2- Calcul	Données nécessaires	Inventaire des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service Inventaire des installations neuves ou à réhabiliter contrôlées et résultat de leur contrôle (conforme / non conforme) mis à jour au moins annuellement Inventaire des installations existantes contrôlées et résultat de leur contrôle (présence ou non de danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement) mis à jour au moins annuellement
	Producteur des données	Collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif Opérateur du service public d'assainissement non collectif
	Échelle de calcul	Les données sont collectées sur un périmètre caractérisé par la même mission de contrôle de l'assainissement non collectif et un opérateur unique. L'indicateur est calculé au niveau de ce périmètre ou à un niveau supérieur en consolidant les données
	Règles de calcul	$\left(\text{Nombre total d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service} \right) / \left(\text{nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service} \right) \times 100$ <u>Nota</u> : il s'agit concrètement de rapporter au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service, la somme des deux termes ci-dessous <ul style="list-style-type: none">• le nombre d'installations neuves ou à réhabiliter ayant été déclarées conformes, après contrôle au titre de l'article 3 sus-visé• le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement, après contrôle au titre de l'article 4 sus-visé ou après mise en conformité validée par le service, au 31/12 de l'année N Ne sont pris en compte que les contrôles des installations dont les résultats ont été communiqués à l'utilisateur au 31/12 de l'année N

	Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données	Il est recommandé que l'indicateur soit calculé par la personne exerçant la responsabilité directe sur l'ensemble de l'assainissement non collectif au sein des services de la collectivité Il convient de bien veiller à ne comptabiliser qu'une seule fois chaque installation contrôlée en ne prenant
	Degré de confiance	Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe V de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (NOR: DEV O 08 1 0 8 7 2 C). Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul	Pondération par le nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service
3- Interprétation au niveau local	Données contextuelles	Population permanente et saisonnière totale de la collectivité
	Indicateurs liés	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
	Règles pour l'interprétation au niveau local	On appréciera le résultat obtenu en tenant compte du pourcentage des installations contrôlées depuis la création du service par rapport au nombre total d'installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service Signification d'une évolution positive ou négative dans le temps : elle ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations auront fait l'objet d'un contrôle Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe mentionnée à la rubrique degré de confiance
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	Différences de contexte	Dispersion des installations, type d'habitat et d'installations d'assainissement non collectif, règlement du SPANC
	Effets méthodes	Sans objet
	Prise en compte du degré de confiance	Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe mentionnée à la rubrique degré de confiance

2. Annexe 2 – Tableau détaillé des Indicateurs et Variables de performance

INDICATEURS SISPEA ANC					
Thématique	Code	Dénomination	Valeur	Unité	
Contexte	D301.0	Nombre d'habitants desservis		hab	
	VP.181	Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service		hab	
	VP.230	Taux de couverture de l'ANC	#DIV/0!	%	
	Données complémentaires relatives au contexte et à l'organisation du SPANC				
	DC.304	Nombre d'ETPt salariés du SPANC		unité	
VP.305	Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations		O/N		
Parc installations	Données relatives au parc des installations				
	DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC		unité	
	DC.307	Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées		unité	
	DC.308	Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées		unité	
	DC.309	Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées		unité	
	DC.310	Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements		unité	
	DC.311	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place		unité	
	DC.312	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué		unité	
	DC.313	Nombre d'installations agréées contrôlées		unité	
	DC.314	Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)		unité	
	DC.315	Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches		unité	
	DC.316	Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol		unité	
	DC.317	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel		unité	
	DC.318	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration		unité	
	DC.319	Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation		unité	
	DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation		unité	
	VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service		unité	
	Conformité	P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	#DIV/0!	%
VP.166		Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité		unité	
VP.267		Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement		unité	
Données complémentaires relatives à la conformité des installations					
DC.321		Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle		unité	
DC.322	Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service		unité		
Financier	Données complémentaires relatives au contexte financier				
	DC.196	Tarif du contrôle de l'ANC		€	
	DC.325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception		ETTC	
	DC.326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux		ETTC	
	DC.197	Montant des recettes provenant des contrôles		€	
	DC.327	Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange		ETTC/an	
	DC.328	Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers		ETTC/an	
	DC.329	Abondement par le budget général		O/N	
	DC.330	Assujettissement à la TVA		O/N	
	DC.198	Montant financier des travaux réalisés		€	
Activité	D302.0	Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	0	unité	
	VP.168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération		O/N	
	VP.169	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération		O/N	
	VP.170	Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires		O/N	
	VP.171	Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien		O/N	
	VP.172	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		O/N	
	VP.173	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		O/N	
	VP.174	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange		O/N	
	Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau du service rendu				
	VP.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N		unité	
	DC.331	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N		unité	
	DC.341	Nombre d'opérations neuves dans l'année N		unité	
	VP.342	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées		unité	
	DC.343	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle		unité	
	VP.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N		unité	
	VP.334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N		unité	
	VP.303	Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N		unité	
	VP.301	Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC		O/N	
	VP.323	Fréquence du contrôle périodique		an	
	VP.324	Modulation de la fréquence du contrôle périodique		O/N	
	VP.335	Existence d'une permanence téléphonique		O/N	
	VP.336	Existence d'une permanence physique		O/N	
	VP.337	Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers		O/N	
	VP.338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation		O/N	
	VP.339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle		O/N	
	VP.340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception		O/N	

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022



ID : 050-200042729-20220928-1234-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	<u>Etaient présents</u> : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
42	
Date de convocation :	<u>Absents représentés</u> : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
23/09/2022	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	<u>Absents excusés</u> : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.
1235 - 2022-09-28	

Environnement : Embauche d'un technicien de rivières et sollicitation des subventions

De 2019 à 2021, un diagnostic sur le bassin versant du Merderet porté par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) et la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) a permis d'identifier les problématiques du bassin versant et de chiffrer les travaux pouvant être réalisés afin de restaurer la qualité de l'eau, limiter les risques d'inondation, garantir durablement tous les usages des cours d'eau et minimiser les dangers sanitaires pour le bétail et pour l'homme.

Les travaux envisagés couvrent à la fois la restauration classique (gestion de la végétation, piétinement des berges par le bétail), la restauration hydro-morphologique et la restauration de la continuité écologique.

La mise en œuvre du programme de travaux passe par le recrutement d'un technicien de rivières qui serait embauché par la CCBDC dans le cadre d'un contrat de projet conforme à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, d'une durée initiale de 1 an renouvelable jusqu'au 31 décembre 2024, date jusqu'à laquelle les subventions de l'Agence de l'Eau sont assurées. Le technicien de rivières interviendrait sur le réseau hydrographique diagnostiqué du bassin versant du Merderet sur le territoire de la CCBDC et en particulier sur les secteurs mis en priorités 1 et 2. La longueur de cours d'eau diagnostiquée sur ce territoire est d'environ 69 km. Sur ce linéaire, le technicien interviendra en priorité sur les tronçons faisant l'objet d'une programmation de travaux et inscrits dans une DIG (déclaration d'intérêt générale). La DIG permet d'engager des fonds publics sur des parcelles privées. La CCBDC levant la taxe GEMAPI, une participation des propriétaires pour la réalisation des travaux sur la part non subventionnée (environ 20%) ne sera pas envisageable.

Le poste de technicien de rivières est subventionné par l'Agence de l'eau et la Région dans le cadre du FEDER. L'investissement (voiture, téléphone portable, ordinateur...) nécessaire à la réalisation des missions par le technicien est subventionné par le conseil départemental de la Manche.

Le recrutement de cet agent se fera sur un temps complet et dans l'un des grades du cadre d'emplois de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

Les travaux sont subventionnés par l'Agence de l'eau et la Région (FEDER). Un prévisionnel de 100 000 € / an est prévu.

Le budget relatif à cette opération est financé par le budget GEMAPI.
La note jointe présente, en détail, le projet envisagé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident de créer un emploi non permanent de technicien de rivières à temps complet pour une durée initiale de un an, renouvelable dans la limite de six ans, dans les conditions prévues aux articles L. 313-1 et L.332-24 du code de la fonction publique,
- autorisent le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel rémunéré sur l'échelle d'un des grades du cadre d'emplois de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, pour mener à bien l'opération présentée,
- approuvent le plan de financement présenté ci-dessous pour l'embauche du technicien de rivières et la réalisation des travaux,
- autorisent le Président à réaliser les demandes de subventions mobilisables afférentes à ces dossiers,
- autorisent le Président à mener à bien tout type de démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces décisions (notamment le dépôt de la DIG auprès des services de l'Etat, le passage des marchés nécessaires pour la réalisation des travaux, ...) et à signer tous les documents afférents.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL

Plan de financement prévisionnel :

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le 21/10/2022

ID : 050-200042729-20220928-1235-DE

Dépenses en € TTC				Recettes			
Travaux	Technicien (40 000€ / an / ETP)	Frais de fonctionnement	Investissement	Total dépenses éligibles / financeur	Taux	Recettes attendues	Restant à charge EPCI
	23 333 €	5 833 €		23 333 €	80%	18 667 €	10 500 €
			2 160 €	16 000 €	25%	4 000 €	17 600 €
							28 100 €
		50 767 €					

01/10/2022
au
31/04/2023
7 mois

Dépenses en € TTC				Recettes				Total	Taux cumulé	Restant à charge EPCI
Travaux	Technicien (40 000€ / an / ETP)	Frais de fonctionnement	Investissement	Total dépenses éligibles / financeur	Taux	Recettes attendues	Recettes attendues			
100 000 €	26 667 €	6 667 €		100 000 €	70%	70 000 €	10 700 €	80 700 €	81%	19 300 €
				16 667 €	70%	11 667 €	2 853 €	14 520 €	54%	12 147 €
				4 166 €	70%	2 916 €		2 916 €	44%	3 750 €
		133 333 €								35 197 €

01/05/2023
au
31/12/2023

Dépenses en € TTC				Recettes				Total	Taux cumulé	Restant à charge
Travaux	Technicien (40 000€ / an / ETP)	Frais de fonctionnement	Investissement	Total dépenses éligibles / financeur	Taux	Recettes attendues	Recettes attendues			
100000	40000	10000		100 000 €	70%	70 000 €	10 700 €	80 700 €	81%	19
				25 000 €	70%	17 500 €	4 280 €	21 780 €	54%	18
				6 249 €	70%	4 375 €		4 375 €	44%	5
		150 000 €								43

01/01/2024
au
31/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	Étaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
42	
Date de convocation :	Absents représentés : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
23/09/2022	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	Absents excusés : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.
1236 - 2022-09-28	

Environnement : Déchetterie de Carquebut : instauration d'un tarif unitaire par passage pour les professionnels

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les professionnels du territoire de l'ex-Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise usagers de la déchetterie de Carquebut mais non adhérents à la redevance d'ordures ménagères au titre de leur déchets dits *assimilés*, bénéficient actuellement d'une tarification pour 10 passages.

En effet, lors de leur passage en déchetterie, l'agent ouvre une « carte de 10 passages » au nom du professionnel qui peut l'utiliser sans limite de temps. L'agent de déchetterie fait signer le professionnel à chaque passage afin d'en comptabiliser le nombre. Ce fonctionnement est en vigueur depuis 2018.

Afin de faciliter la gestion des facturations inhérentes à ce fonctionnement et de rapprocher un peu plus la facturation de l'usage réel du service, le Président propose aux membres du conseil communautaire d'instaurer un tarif unitaire par passage applicable aux professionnels qui utilisent la déchetterie de Carquebut.

Pour information, l'historique des tarifs appliqués aux professionnels concernés est présenté ci-dessous :

Année	Tarifs appliqués pour 10 passages
2018	150,00 €
2019	150,00 €
2020	150,00 €
2021	168,00 €
2022	176,23 €

Le Président rappelle que les dépôts de cartons ondulés, de ferraille, de néons/ampoules et de piles restent gratuits.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- actent la fin du système de facturation « aux 10 passages » à compter du 30 septembre 2022,
- votent un tarif unitaire par passage à savoir 17,62 € à compter du 1^{er} octobre 2022,
- décident du remboursement au prorata du tarif en vigueur lors de la facturation, des cartes non complètement utilisées mais déjà facturées,
- décident de la facturation des passages enregistrés en 2021 et en 2022 mais non facturés, au prorata du tarif en vigueur lors de leur réalisation (soit 16,80 € / passage en 2021 et 17,62 € / passage en 2022),
- autorisent le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	Étaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
42	
Date de convocation :	Absents représentés : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
23/09/2022	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	Absents excusés : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.
1237 - 2022-09-28	

Tourisme : Entretien et renouvellement de la signalisation des boucles vélo sur le territoire : convention avec le Conseil départemental de la Manche

Monsieur DUPONT, Vice-Président, rappelle que le territoire de la Baie du Cotentin compte 4 boucles vélo, utilisant des voies départementales et communales à faible trafic : la boucle 1 : Baie des Veys (24 km), la boucle 2 : les fonds du Cotentin (20 km), la boucle 3 : les promontoires du Bauptois (27 km) et la boucle 4 : le Moulinet (27 km).

L'Office de tourisme de la Baie du Cotentin assure la promotion de ces boucles en mettant à disposition des visiteurs des fiches topoguide accessibles gratuitement en ligne ou sous format papier et payantes dans ses deux bureaux d'information.

À l'origine, ces boucles vélo ont été constituées par le Département de la Manche en accord avec les communes afin de faire découvrir le patrimoine local. Dans le cadre de son plan vélo 2016-2021 et suite au vote des orientations stratégiques 2022, le Département de la Manche a décidé de se mobiliser en priorité sur le réseau d'intérêt départemental et de confier aux intercommunalités la gestion de ces boucles. Le Département propose ainsi à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) d'assurer le suivi des jalonnements des boucles vélo sur son territoire, quelle que soit la domanialité de la voie.

Préalablement à ce transfert, le Département de la Manche assure la remise à neuf de la signalisation de ces boucles vélos et la dépose de la signalisation précédente, devenue obsolète.

L'entretien, le suivi et le renouvellement de cette signalisation seront dorénavant assurés par la CCBDC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent la convention ci-annexée,
- autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Conseil départemental de la Manche ainsi que tous les éléments se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin;

Jean-Claude COLOMBEL

Délibération n° 1237 - 2022-09-28 du 28.09.2022 – page 1/1



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le 14/10/2022



ID : 050-200042729-20220928-1237-DE



Convention relative à l'entretien et au renouvellement de la signalisation des boucles vélo sur le territoire de la communauté de communes de la Baie du Cotentin

DIER.SESR – N° 2022 – 23

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX
représenté par son président, Monsieur Jean Morin
habilité par délibération de la commission permanente du 20/05/2022

Et

La communauté de communes Baie du Cotentin, dont le siège est
2 le Haut Dick
50500 Carentan
représentée par son président, Monsieur Jean-Claude Colombel
habilité par délibération du conseil communautaire du/..

Sommaire

Références.....	2
Préambule.....	3
Articles de la convention.....	4
Article 1 : Objet.....	4
Article 2 : Date d'effet et durée.....	4
Article 3 : Description des boucles vélo.....	4
Article 4 : Intervention du Département.....	5
Article 5 : Intervention de la communauté de communes Baie du Cotentin.....	5
Article 6 : Autorisation d'intervention sur domaine départemental.....	5
Article 7 : Modifications de la présente convention.....	6
Article 8 : Résiliation.....	6
Article 9 : Litiges.....	6
Article 10 : Recours.....	6
Signataires.....	6

Convention relative à l'entretien et le renouvellement de la signalisation des boucles vélo sur le territoire de la communauté de communes Baie du Cotentin

Références

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-5 du 1er juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception des attributions visées à l'article L. 3312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives et aux articles L. 1612-12 à 1612-15 relatifs aux opérations de fin d'exercice budgétaire, à l'approbation du compte administratif et aux dépenses obligatoires du Code général des collectivités territoriales et des attributions qui me sont déléguées ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions modifiée ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17/06/2004 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-1, L 131-2 à L 131-7 ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 6 décembre 2019 ;

Vu la délibération CD.2016-06.17.3-5 du 17 juin 2016 approuvant les dispositions du plan vélo 2016-2021 et son article se rapportant aux boucles vélos ;

Vu les orientations stratégiques votées en avril 2022, qui visent à accélérer le déploiement de la politique vélo départementale (liaisons, promotion, usages quotidiens et loisirs...) ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental en date du 20/05/2022, approuvant le cadre de la présente convention et autorisant le président à la signer ;

Vu la décision de la communauté de communes Baie du Cotentin du 06/03/19, d'intégrer les boucles départementales vélo existantes dans l'offre intercommunale, en prenant la compétence pour le jalonnement ;

Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

Le Département mène depuis près de vingt ans une politique favorable au développement des voies vertes et de la mobilité à vélo. Traduite par les plans vélos successifs, elle a permis la construction d'un réseau structurant de voies vertes, actuellement complété par l'aménagement de 20 km supplémentaires entre Pontaubault et Le Mont Saint-Michel.

Conjointement, 41 boucles vélos représentant un jalonnement de 920 km ont été créées sur des routes partagées à faible circulation, pour répondre à un public cyclo-sportif.

Le renouvellement de l'ambition départementale lors du vote des orientations stratégiques d'avril 2022, visant à accélérer le déploiement de la politique vélo départementale (liaisons, promotion, usages quotidiens et loisirs...) amène le Département à se mobiliser en priorité sur le réseau d'intérêt départemental.

L'intercommunalité apparaît donc comme l'échelon le plus pertinent pour la gestion des boucles vélos locales et conformément au plan vélo 2016-2021, approuvé lors de la réunion du 17 juin 2016, il leur est proposé d'assurer le suivi du jalonnement des boucles vélo sur leur territoire, quelle que soit la domanialité de la voie.

La communauté de communes Baie du Cotentin a souhaité conserver les boucles présentes sur son territoire. Le Département assurera la remise à neuf de la signalisation de ces boucles et déposera la signalisation des anciennes boucles, aujourd'hui obsolète. Cette nouvelle signalisation inclura une information sur le niveau des boucles conformément au référentiel national de cotation de la difficulté des itinéraires de tourisme à vélo.

L'entretien, le suivi et le renouvellement de cette signalisation seront ensuite assurés par la communauté de communes Baie du Cotentin.

Articles de la convention

Annexe n°12

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de remise en état et d'entretien de la signalisation sur l'ensemble des boucles vélos conservées par la communauté de communes Baie du Cotentin sur son territoire.

Article 2 : Date d'effet et durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est établie pour une durée de dix ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par expresse reconduction (lettre recommandée avec AR, 1 mois avant la fin de la convention à l'initiative d'une des parties).

Six mois avant la fin de la convention, les parties s'engagent à se réunir pour définir à nouveau les modalités de gestion des équipements et aménagements.

Article 3 : Description des boucles vélo

Jusqu'alors, 4 boucles vélo départementales étaient présentes sur le territoire Baie du Cotentin, portant les numéros 3, 4, 5 et 6.

Dans le cadre de la cession à la communauté de communes, la numérotation est revue de manière à simplifier la numérotation des nouvelles boucles que pourrait créer la BDC à l'avenir.

La communauté de communes Baie du Cotentin a choisi de conserver les tracés existants et de modifier les numérotations pour les intégrer dans leur offre globale d'itinéraires cyclables.

La boucle numéro 3 étant commune avec la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, chaque EPCI aura à charge le jalonnement implanté sur son territoire. Cette boucle porte conformément à la demande des deux communautés de communes une double numérotation (3 pour BDC – 8 pour COCM).

Une carte des itinéraires est annexée à la présente convention.

Ancien n°	Nouveau n°	Nom	Difficulté
3	4	Le Moulinet	Facile
4	2	Les fonds du Cotentin	Facile
5	3	Les promontoires du Bauplois	Facile
6	1	La baie des Veys	Facile

Article 4 : Intervention du Département

Le Département de la Manche s'engage à assurer la remise à neuf de la signalisation vélo sur les 4 boucles conservées par la BDC.

Cette remise en état sera validée conjointement par les services du Département et de la communauté de communes Baie du Cotentin préalablement à la signature de la présente convention.

Les panneaux de ces jalonnements deviennent propriété de la communauté de communes Baie du Cotentin à partir de la signature de la convention.

Les panneaux rétrocedés, présents sur l'emprise de routes départementales, font de fait l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public départemental. Toute nouvelle implantation devra faire l'objet d'un avenant. Cette autorisation ne concerne pas les voiries communales.

Le Département assure l'entretien normal des voies départementales comprenant le fauchage des accotements et des talus, le curage des fossés et des busages, l'entretien de l'ensemble de la signalisation réglementaire à l'exception de celle destinée aux boucles vélo, objet de la convention.

Les plans de face et les implantations des panneaux sont annexés à la convention.

Article 5 : Intervention de la communauté de communes Baie du Cotentin

La communauté de communes Baie du Cotentin s'engage à assurer l'entretien et le renouvellement de la signalisation spécifique aux boucles vélo mise en place par le Département de la Manche sur son territoire quelle que soit la domanialité de la voie utilisée.

L'entretien consistera au :

- Nettoyage au minimum une fois par an des panneaux
- Débroussaillage des pieds des panneaux lorsque des mats spécifiques sont utilisés pour la signalisation des boucles
- Remplacement des panneaux et des supports en cas de dégradation

Si pour une raison quelconque, la communauté de communes Baie du Cotentin ne souhaite plus assurer la charge financière du suivi, de l'entretien, du renouvellement ou de la modification de la signalisation, elle en assurera l'enlèvement à ses frais.

Article 6 : Autorisation d'intervention sur domaine départemental

Pour chaque intervention sur le domaine public départemental, la communauté de communes Baie du Cotentin, ou son prestataire, devront solliciter le gestionnaire de voirie afin d'obtenir une autorisation préalable.

Cette demande devra être réalisée par mail à l'adresse atd-mar@manche.fr au minimum deux semaines avant la date d'intervention prévue.

Le gestionnaire de voirie concerné est l'agence technique départementale des Marais, dont les coordonnées sont :

Agence Technique Départementale des Marais

Rue du champs de foire

50250 La Haye

02 33 17 09 20 atd-mar@manche.fr

Article 7 : Modifications de la présente convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée sur demande d'une des parties, après respect d'un délai de préavis de 3 mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation de la convention induira la dépose de la signalisation.

Article 9 : Litiges

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

À défaut d'accord à l'amiable, intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Caen.

Article 10 : Recours

La communauté de communes Baie du Cotentin est informée, que le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la communauté de communes des obligations découlant de la présente convention, ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

Signataires

Fait en quatre exemplaires, à Saint-Lô, le

Le président du conseil départemental

Jean Morin

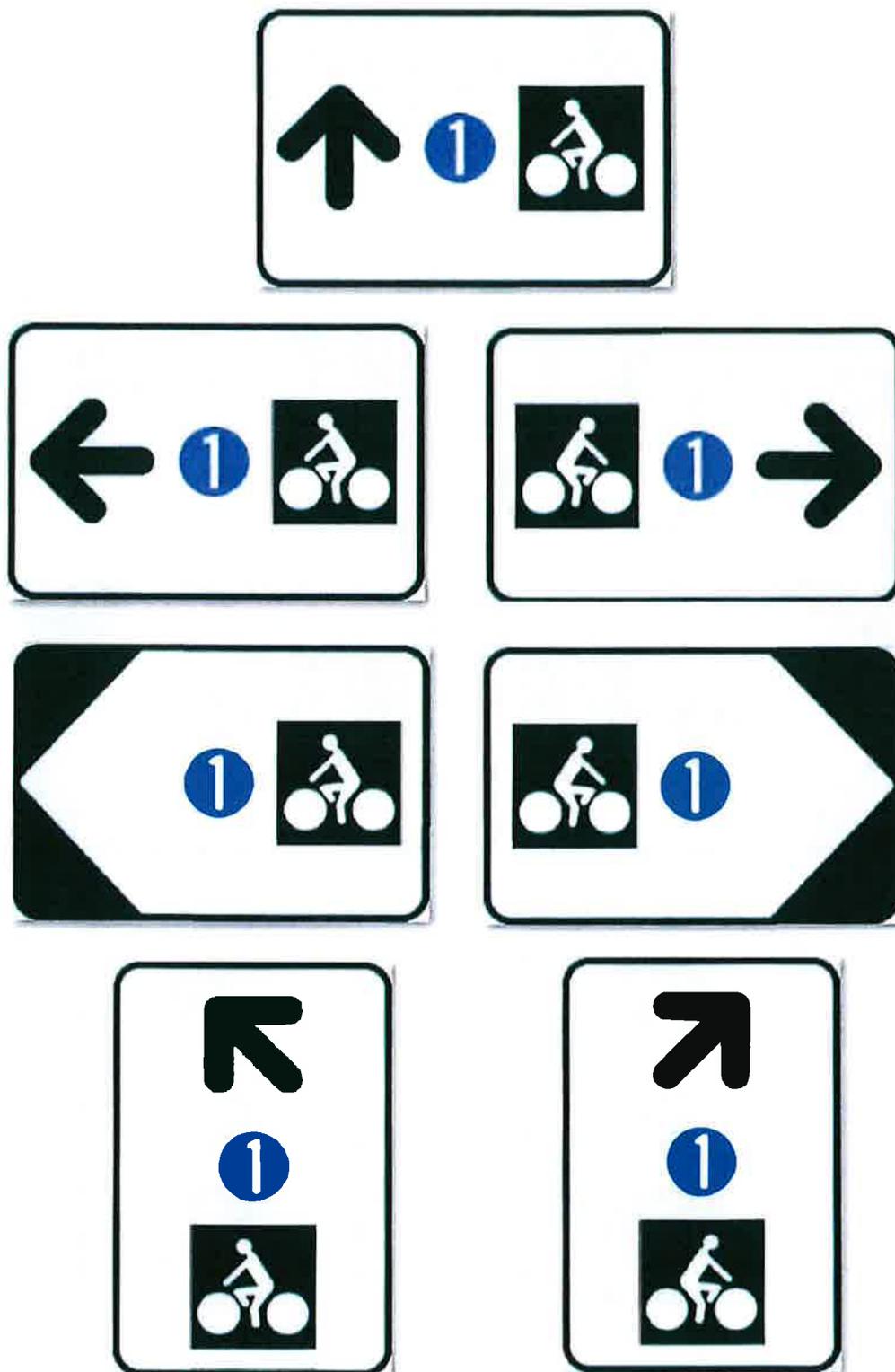
Le président de la communauté de
communes Baie du Cotentin

Jean-Claude Colombel

Annexe n°1 Plans de face des panneaux

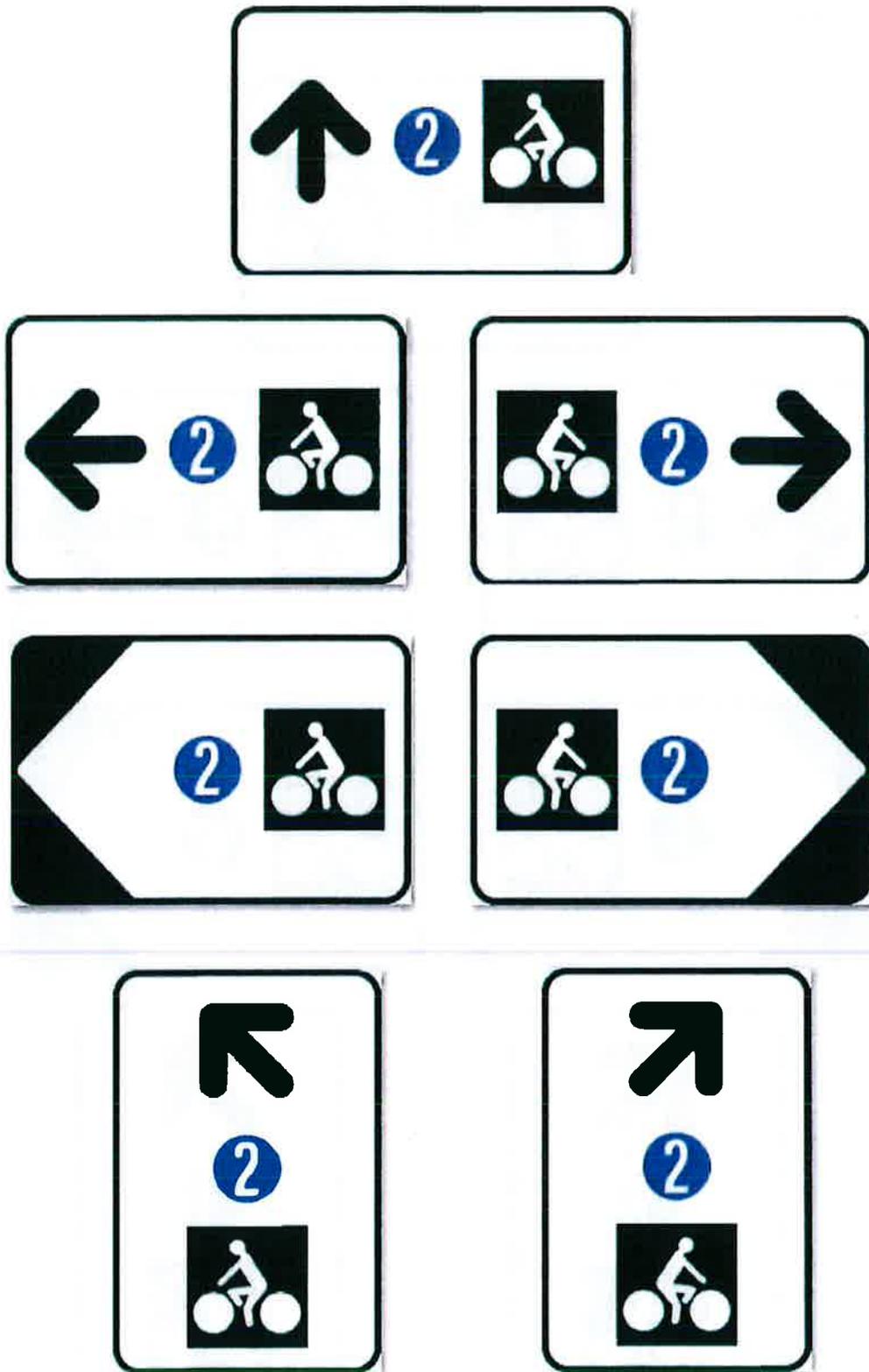
Annexe n°12

Boucle n°1 : La baie des veys



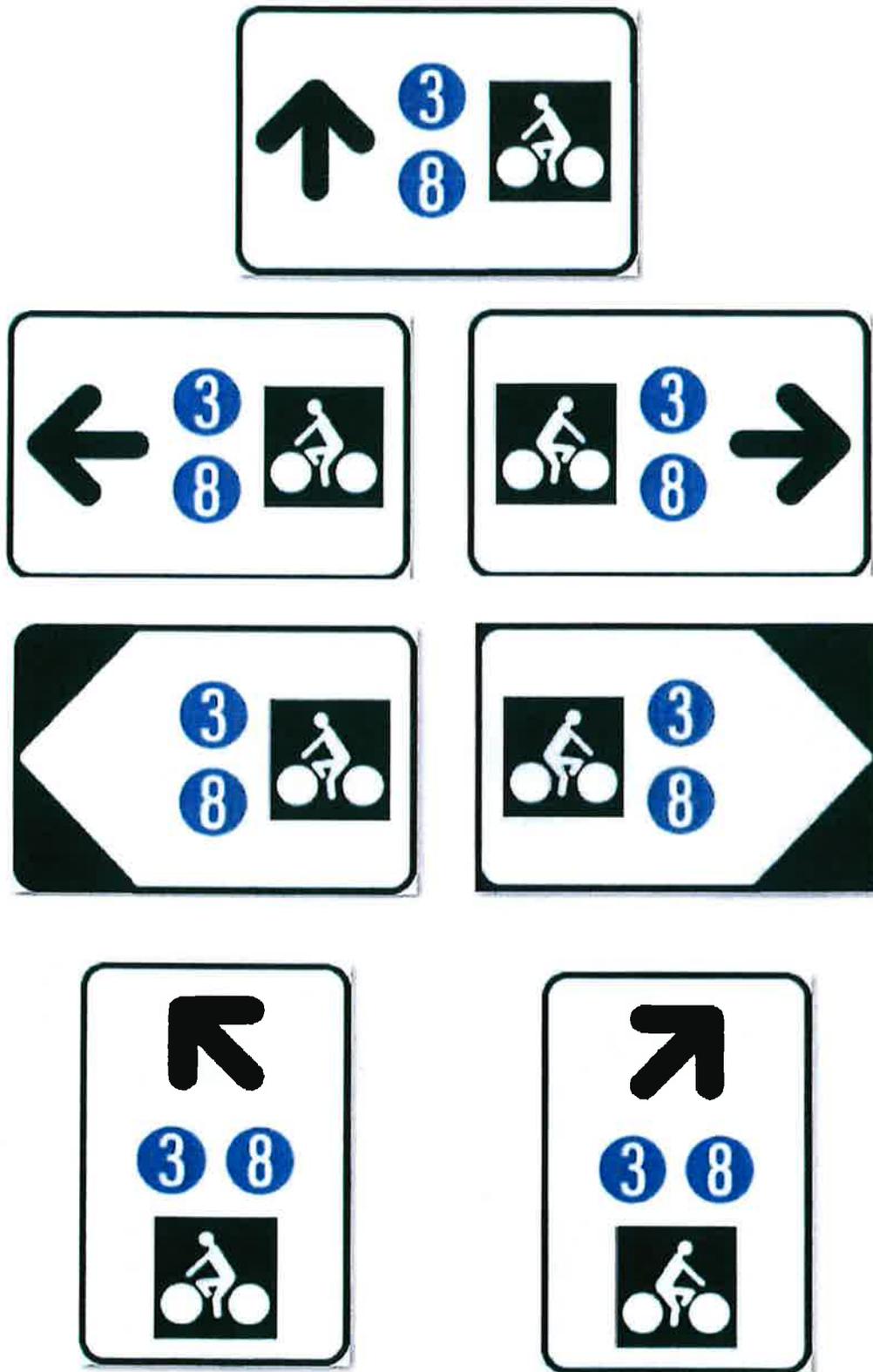
Boucle n°2 : Les fonds du Cotentin

Annexe n°12



Boucle n°3 : Les promontoires du Bauplois

Annexe n°12



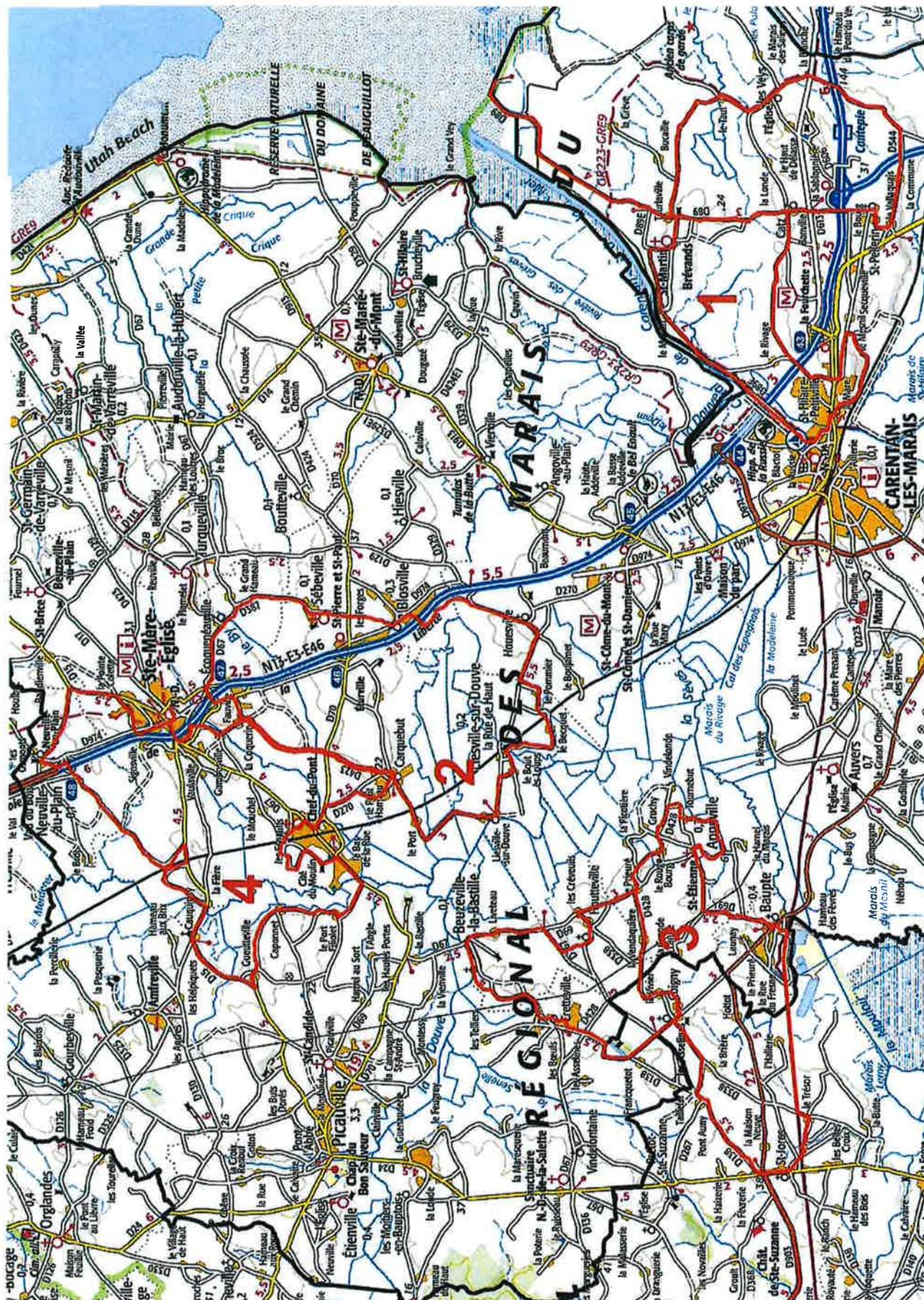
Boucle n°4 : Le Moulinet

Annexe n°12



Annexe n°2 : Carte des itinéraires

Annexe n°12



Annexe n°3 : Implantation des panneaux

Annexe n°12

Boucle n°1 : La baie des veys



Convention relative à l'entretien et le renouvellement de la signalisation des boucles vélo sur le territoire de la communauté de communes Baie du Cotentin

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

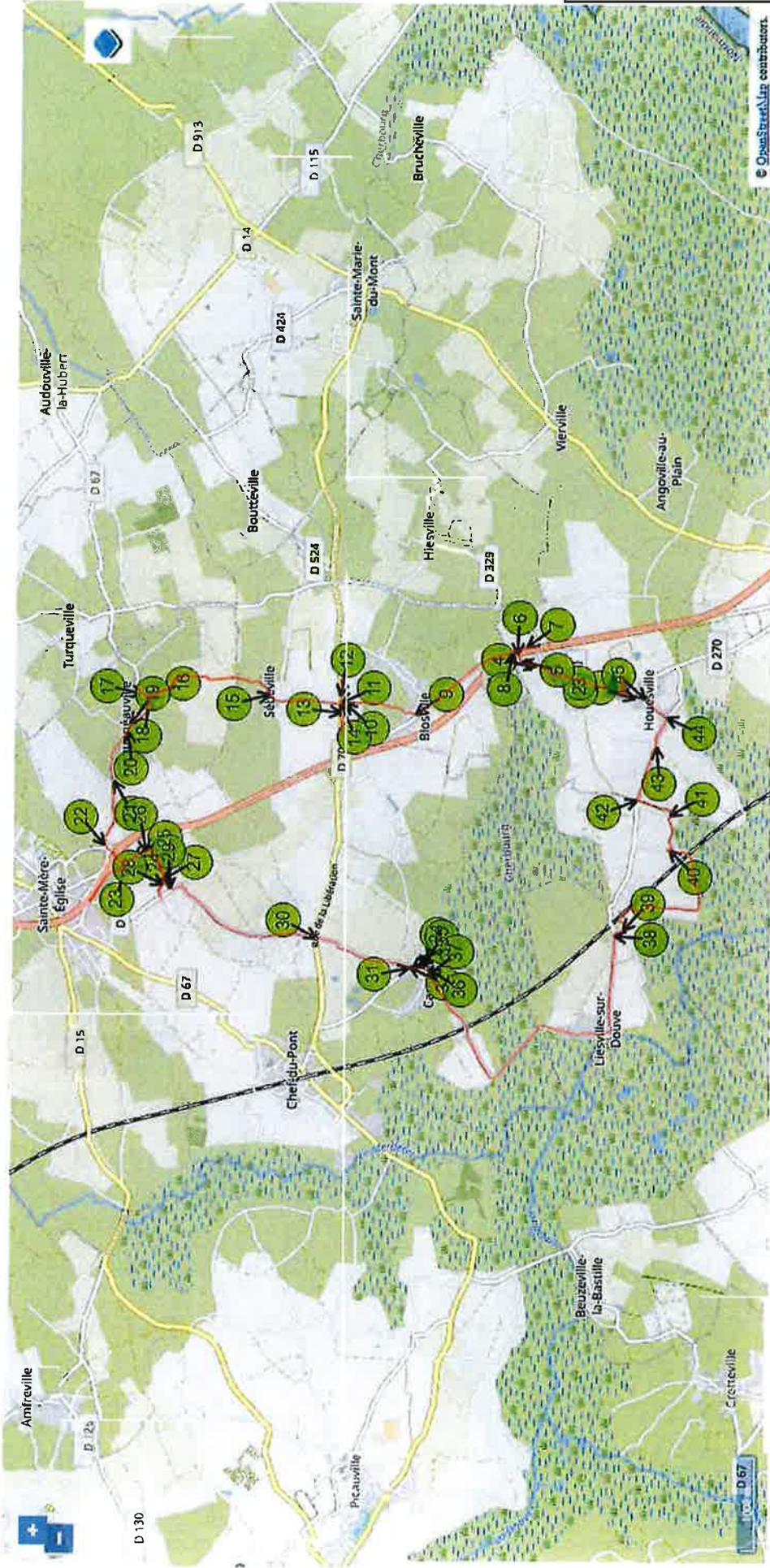
Publié le 14/10/2022

ID : 050-200042729-20220928-1237-DE

SLO

Communauté de communes Baie du Cotentin

Boucle n°2 : Les fonds du Cotentin



Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022
ID : 050-200042729-20220928-1237-DE



Boucle n°3 : Les promontoires du Bauptois



Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022
ID : 050-200042729-20220928-1237-DE

Convention relative à l'entretien et le renouvellement de la signalisation des boucles vélo sur le territoire de la communauté de communes Baie du Cotentin



© DataStreetMap contributors.

Boucle n°4 : Le Moulinet



Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022
ID : 050-200042729-20220928-1237-DE



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le 14/10/2022



ID : 050-200042729-20220928-1237-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	Étaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
42	
Date de convocation :	Absents représentés : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
23/09/2022	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	Absents excusés : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.
1238 - 2022-09-28	

Tourisme : création d'une nouvelle boucle vélo : convention avec le Conseil Départemental de la Manche

Monsieur DUPONT, Vice-Président, rappelle que le territoire de la Baie du Cotentin compte 4 boucles vélo, utilisant des voies départementales et communales à faible trafic : la boucle 1 : Baie des Veys (24 km), la boucle 2 : les fonds du Cotentin (20 km), la boucle 3 : les promontoires du Baupinois (27 km) et la boucle 4 : le Moulinet (27 km).

Une cinquième boucle est en cours de création en coopération avec le Département et le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Elle répond au souhait d'élargir l'offre de circuits vélo dans un contexte de forte croissance du cyclotourisme.

La création de cet itinéraire emblématique du territoire reliant ses 3 principaux pôles touristiques répond également à l'évolution de la Véloroute des Plages du débarquement au Mont-Saint-Michel. Renommée en 2022 VéloWest Normandy, l'approche marketing de ce produit évolue : les gares de Bayeux et de Carentan deviennent les points de départ des itinéraires soulignant auprès des cyclotouristes la possibilité de rejoindre l'itinéraire en embarquant leur vélo dans les trains à destination de la Normandie. Dans ce contexte, la boucle vélo n°5 constitue le prologue de la VéloWestNormandy, au départ de Carentan.

Cette nouvelle boucle de 50 km en route partagée, essentiellement sur des départementales, reliera Carentan, Sainte-Mère-Eglise et Utah Beach. Cette nouvelle boucle s'appuie en partie sur des itinéraires déjà existants : la Vélo maritime entre Carentan et Saint-Martin de Varreville et la boucle vélo 2, les fonds du Cotentin, entre Sainte-Mère-Eglise et Houesville.

Le Département a effectué une visite sur le circuit de la boucle et a constaté l'absence de problème majeur de sécurité sur l'itinéraire projeté et autorise donc la Communauté de communes à effectuer le jalonnement du

circuit à ses frais et par ses propres moyens pour un budget estimatif de budget primitif 2022.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022
ID : 050-200042729-20220928-1238-DE

Conformément à la convention relative à l'entretien et au renouvellement de la signalisation des boucles vélo sur le territoire présentée dans le point précédent, le département assurera l'entretien des voies départementales mais il reviendra à la Communauté de communes d'assurer l'entretien et le remplacement des panneaux de jalonnement si nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent la convention ci-annexée,
- autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Conseil départemental de la Manche ainsi que tous les éléments se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL

Convention de réalisation et d'entretien d'une boucle vélo sur le territoire de la communauté de communes de la Baie du Cotentin

DIER.SESR – N° 2022 –

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX
représenté par son président, Monsieur Jean Morin
habilité par délibération de la commission permanente du

Et

La communauté de communes Baie du Cotentin, dont le siège est
2 le Haut Dick
50500 Carentan
représentée par son président, Monsieur Jean-Claude Colombelle
habilité par délibération du conseil communautaire du ..!..!..

Sommaire

Références	2
Préambule	3
Articles de la convention	4
Article 1 : Objet	4
Article 2 : Date d'effet et durée	4
Article 4 : Intervention du Département	4
Article 5 : Intervention de la communauté de communes Baie du Cotentin	5
Article 6 : Autorisation d'intervention sur domaine départemental	5
Article 7 : Modifications de la présente convention	5
Article 8 : Résiliation	5
Article 9 : Litiges	5
Article 10 : Recours	6
Signataires	6

Convention relative à la réalisation et à l'entretien d'une boucle vélo sur le territoire de la
communauté de communes de la Baie du Cotentin

Références

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-5 du 1er juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception des attributions visées à l'article L. 3312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives et aux articles L. 1612-12 à 1612-15 relatifs aux opérations de fin d'exercice budgétaire, à l'approbation du compte administratif et aux dépenses obligatoires du Code général des collectivités territoriales et des attributions qui me sont déléguées ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions modifiée ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17/06/2004 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-1, L 131-2 à L 131-7 ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 6 décembre 2019 ;

Vu la délibération CD.2016-06.17.3-5 du 17 juin 2016 approuvant les dispositions du plan vélo 2016-2021 et son article se rapportant aux boucles vélos ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental en date du 10/06/2022, approuvant le cadre de la présente convention et autorisant le président à la signer ;

Vu la décision de la communauté de communes Baie du Cotentin du 06/03/19, d'intégrer les boucles départementales vélo existantes dans l'offre intercommunale, en prenant la compétence pour le jalonnement ;

Vu la décision du conseil communautaire de la communauté de communes Baie du Cotentin en date du .././.., approuvant le cadre de la présente convention et autorisant le président à la signer ;

Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

Le Département mène depuis près de vingt ans une politique favorable au développement des voies vertes et de la mobilité à vélo. Traduite par les plans vélos successifs, elle a permis la construction d'un réseau structurant de voies vertes, actuellement complété par l'aménagement de 20 km supplémentaires entre Pontaubault et Le Mont Saint-Michel.

Conjointement, 41 boucles vélos représentant un jalonnement de 920 km ont été créées sur des routes partagées à faible circulation, pour répondre à un public cyclo-sportif.

Conformément au plan vélo 2016-2021, approuvé lors de la réunion du 17 juin 2016, il a été proposé aux communautés de communes d'assurer le suivi du jalonnement des boucles vélo sur leur territoire, quelle que soit la domanialité de la voie.

La communauté de communes Baie du Cotentin a souhaité conserver les boucles présentes sur son territoire.

Afin de compléter son offre pour les cyclotouristes, la communauté de commune de la Baie du Cotentin souhaite créer une nouvelle boucle reliant Sainte-Mère-Église, Carentan et Utah Beach.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et d'entretien du jalonnement d'une boucle cyclable en route partagée, majoritairement sur routes départementales, tel que décrit en annexe 1.

Le jalonnement sera réalisé par des panneaux Dv21 conformément aux plans de face joints en annexe 2.

Entre les points (annexe 1) 4 et 1, il n'y aura pas d'implantation de nouveaux panneaux, l'itinéraire empruntant la vélomaritime, des pastilles autocollantes indiquant le degré de difficulté et le numéro de l'itinéraire seront apposées sur les panneaux de la vélomaritime.

Entre les points 2 et 3, il n'y aura implantation de nouveaux panneaux que dans le sens Sainte-mère église – Carentan, le tracé étant sur ce tronçon le même que la boucle n°2 « Les fonds du Cotentin », déjà jalonnée dans l'autre sens. Dans le sens Carentan – Saint mère église, des pastilles autocollantes indiquant le degré de difficulté et le numéro de l'itinéraire seront apposées sur les panneaux de la boucle n°2.

Article 2 : Date d'effet et durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est établie pour une durée de dix ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par expresse reconduction (lettre recommandée avec AR, 1 mois avant la fin de la convention à l'initiative d'une des parties).

Six mois avant la fin de la convention, les parties s'engagent à se réunir pour définir à nouveau les modalités de gestion des équipements et aménagements.

Article 4 : Intervention du Département

Le Département de la Manche après avoir réalisé une visite sur le circuit de la boucle, afin de constater l'absence de problème de sécurité sur l'itinéraire projeté, autorise la communauté de commune de la Baie du Cotentin à réaliser le jalonnement de cette boucle.

Les panneaux implantés tels qu'indiqué dans l'annexe 3, présents sur l'emprise des routes départementales font l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public départemental

Toute nouvelle implantation devra faire l'objet d'un avenant. Cette autorisation ne concerne pas les voiries communales.

Le Département assure l'entretien normal des voies départementales comprenant le fauchage des accotements et des talus, le curage des fossés et des busages, l'entretien de l'ensemble de la signalisation réglementaire à l'exception de celle destinée à la boucle vélo, objet de la convention.

Article 5 : Intervention de la communauté de communes Baie

La communauté de communes Baie du Cotentin, ou son prestataire, réalise la mise en place et s'engage à assurer l'entretien et le renouvellement de la signalisation spécifique à cette boucle vélo quelle que soit la domanialité de la voie utilisée.

L'entretien consistera au :

- Nettoyage au minimum une fois par an des panneaux
- Débroussaillage des pieds des panneaux lorsque des mats spécifiques sont utilisés pour la signalisation des boucles
- Remplacement des panneaux et des supports en cas de dégradation

Si pour une raison quelconque, la communauté de communes Baie du Cotentin ne souhaite plus assurer la charge financière du suivi, de l'entretien, du renouvellement ou de la modification de la signalisation, elle en assurera l'enlèvement à ses frais.

Article 6 : Autorisation d'intervention sur domaine départemental

Pour chaque intervention sur le domaine public départemental, la communauté de communes Baie du Cotentin, ou son prestataire, devront solliciter le gestionnaire de voirie afin d'obtenir une autorisation préalable.

Cette demande devra être réalisée par mail à l'adresse atd-mar@manche.fr au minimum deux semaines avant la date d'intervention prévue.

Le gestionnaire de voirie concerné est l'agence technique départementale des Marais, dont les coordonnées sont :

Agence Technique Départementale des Marais

Rue du champs de foire

50250 La Haye

02 33 17 09 20 atd-mar@manche.fr

Article 7 : Modifications de la présente convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant.

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée sur demande d'une des parties, après respect d'un délai de préavis de 3 mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation de la convention induira la dépose de la signalisation.

Article 9 : Litiges

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

À défaut d'accord à l'amiable, intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Caen.

Article 10 : Recours

La communauté de communes Baie du Cotentin est informée, que le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la communauté de communes des obligations découlant de la présente convention, ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

Signataires

Fait en quatre exemplaires, à Saint-Lô, le

Le président du conseil départemental

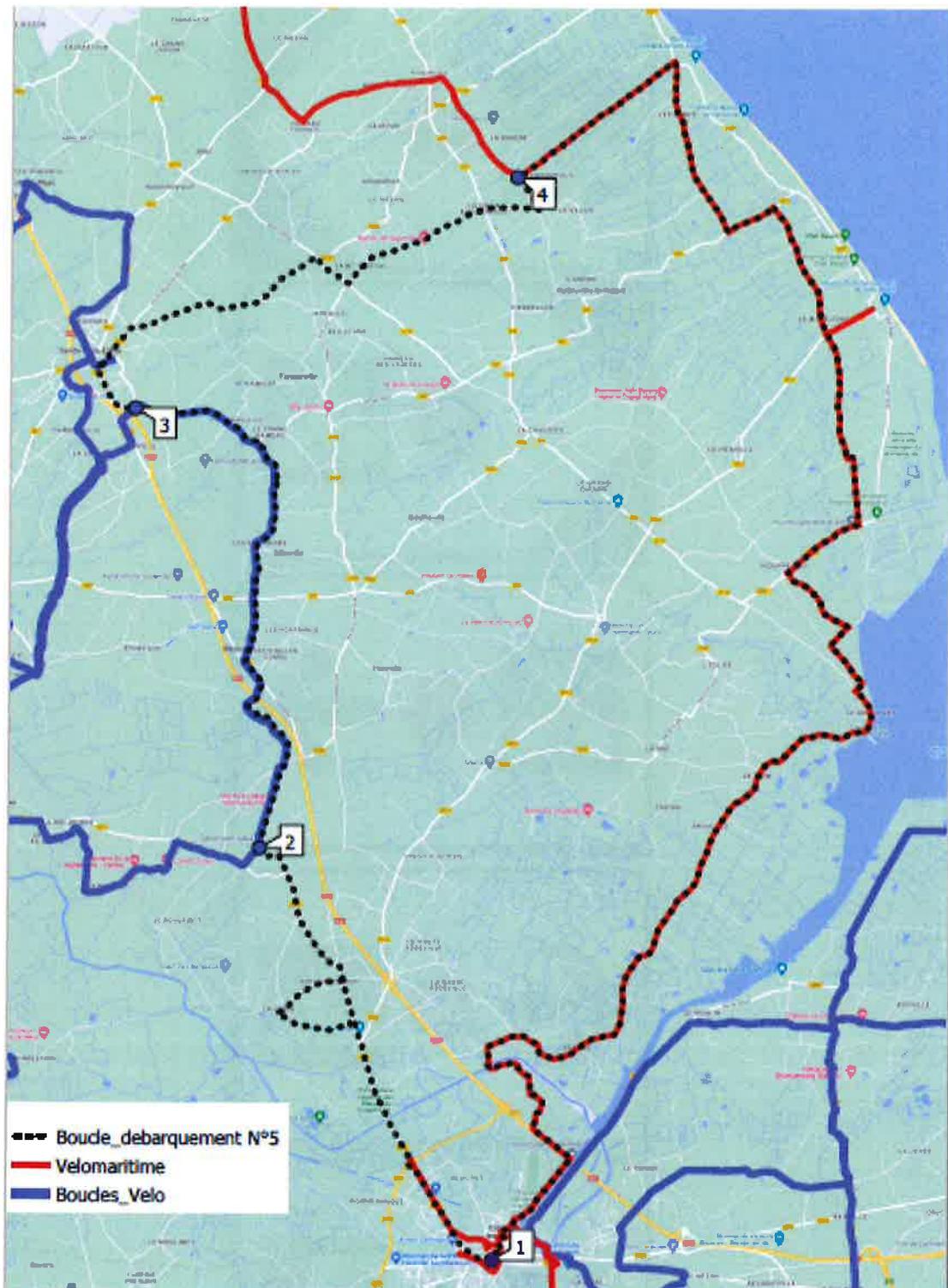
Jean Morin

Le président de la communauté de
communes Baie du Cotentin

Jean-Claude Colombelle

Annexe n°1 : Plan de la boucle v

ID : 050-200042729-20220928-1238-DE



Annexe n° 2 : Plans de face des pa



Annexe n°3 : Implantation des pa

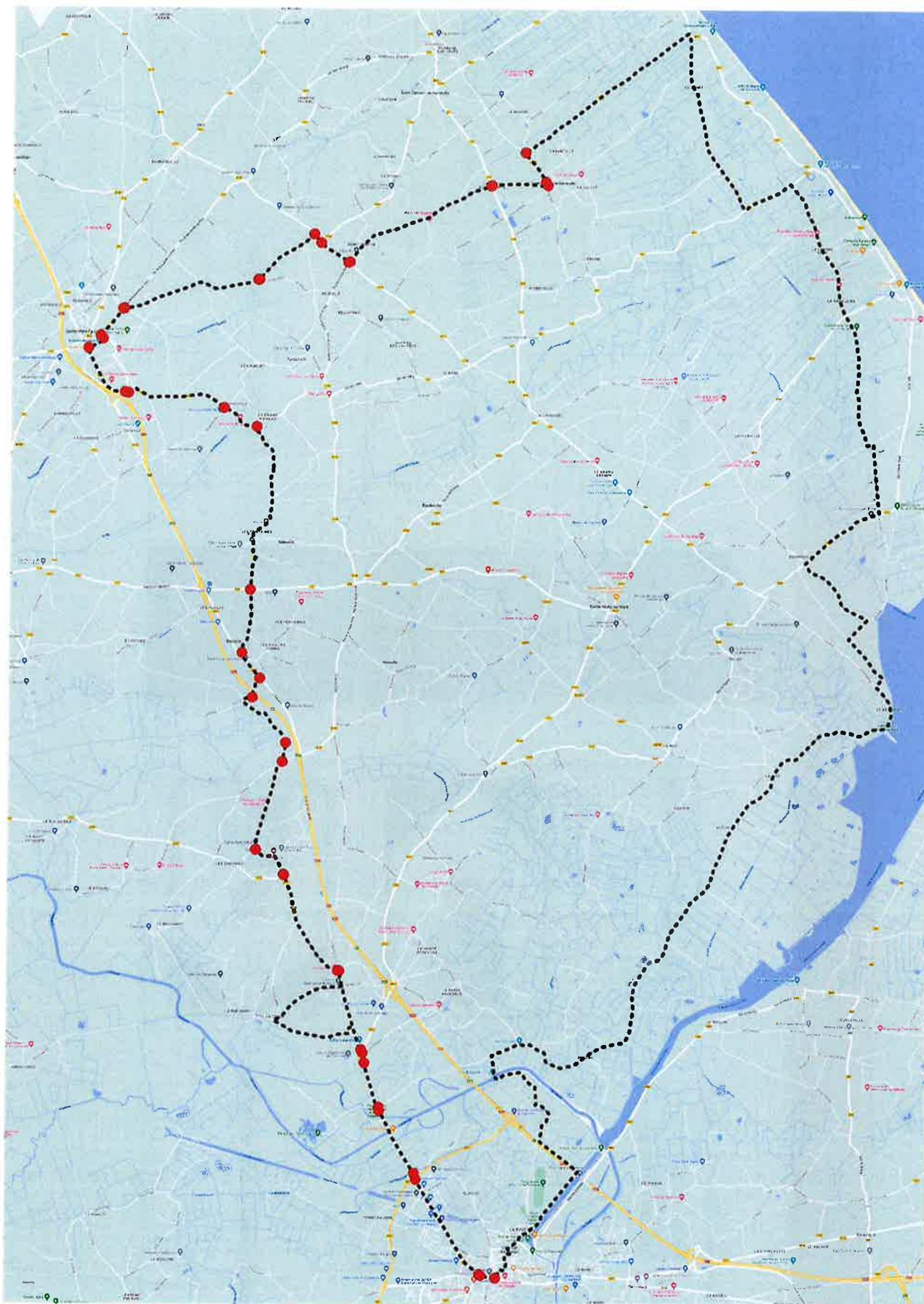
Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le 14/10/2022

SLO

ID : 050-200042729-20220928-1238-DE



Convention relative à la réalisation et à l'entretien d'une boucle vélo sur le territoire de la communauté de communes de la Baie du Cotentin

Annexe n°3 : Implantation des panneaux

N°	Commentaires	Valeurs métier	Photo miniature	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Azimut (°)	Heure (hh:mm:ss)	Date (jj/mm/aa)
001	Sens vers Ste mère église Nouveau support Ajouter mention.			49,302702	-1,245005	257	10:35:17	11/04/22
002	Sur support routier, sens Ste mere			49,303113	-1,247815	145	10:36:16	11/04/22
003	Sur support routier, sens Utah			49,303004	-1,247588	157	10:37:07	11/04/22

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le 14/10/2022

ID : 050-200042729-20220928-1238-DE

SLO

N°	Commentaires	Valeurs métier	Photo miniature	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Azimut (°)	Heure (hh:mm:ss)	Date (jj/mm/aa)
004	Sur support routier, sens Utah			49,313841	-1,258957	125	10:40:54	11/04/22
005	Sur support routier, sens Ste mere			49,314515	-1,259314	282	10:42:14	11/04/22
006	Position gauche, sur support existant, sens Ste mere			49,321968	-1,265467	288	10:47:15	11/04/22
007	Presignal tout droit, sur support routier, sens Utah			49,321586	-1,265395	184	10:48:28	11/04/22

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022
ID : 050-200042729-20220928-1238-DE



N°	Commentaires	Valeurs métier	Photo miniature	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Azimut (°)	Heure (hh:mm:ss)	Date (jj/mm/aa)
008	Presignal gauche sur support routier, sens Ste mere			49,326977	-1,268023	20	10:50:29	11/04/22
009	Position droite sur support routier, sens Utah			49,328115	-1,268359	120	10:51:55	11/04/22
010	Position gauche sur support routier, sens ste mere			49,328472	-1,268594	39	10:53:41	11/04/22
011	Sur support routier, sens Utah			49,337424	-1,272511	71	11:00:30	11/04/22

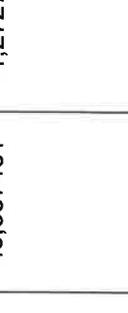
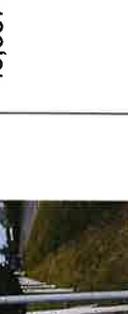
Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le 14/10/2022

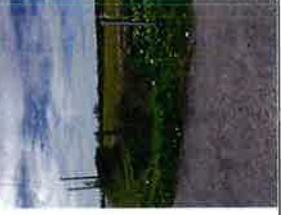
ID : 050-200042729-20220928-1238-DE



N°	Commentaires	Valeurs métier	Photo miniature	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Azimut (°)	Heure (hh:mm:ss)	Date (jj/mm/aa)
012	Sur support routier, sens ste mere			49,337451	-1,272752	338	11:01:08	11/04/22
013	Sens Ste mere, implantation sur support existant ou nouveau support			49,348346	-1,282315	3	11:04:46	11/04/22
014	Sur support routier, sens Utah			49,348275	-1,282249	0	11:05:31	11/04/22
015	Sens Utah, implantation à voir avec la commune			49,351183	-1,287145	300	11:10:35	11/04/22

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022
ID : 050-200042729-20220928-1238-DE



N°	Commentaires	Valeurs métier	Photo miniature	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Azimut (°)	Heure (hh:mm:ss)	Date (jj/mm/aa)
016	Sur support routier, Sens Utah			49,361175	-1,282655	91	11:14:53	11/04/22
017	Sur support routier,			49,363335	-1,282123	270	11:16:26	11/04/22
018	Sur support routier, Sens Utah			49,368474	-1,287918	28	11:19:51	11/04/22
019	Nouveau support			49,370651	-1,286683	133	11:22:57	11/04/22

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le 14/10/2022

ID : 050-200042729-20220928-1238-DE



N°	Commentaires	Valeurs métier	Photo miniature	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Azimut (°)	Heure (hh:mm:ss)	Date (jj/mm/aa)
020	Presignal gauche Sur nouveau support			49,373553	-1,289790	329	11:25:06	11/04/22
021	Position gauche sur support routier,			49,380732	-1,288433	226	11:27:15	11/04/22
022	Position droite sur support routier			49,399271	-1,287495	96	11:31:54	11/04/22
023	Position gauche sur panneau parc des marais			49,401392	-1,293223	245	11:33:56	11/04/22

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le 14/10/2022

ID : 050-200042729-20220928-1238-DE

SLO

N°	Commentaires	Valeurs métier	Photo miniature	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Azimut (°)	Heure (hh:mm:ss)	Date (jj/mm/aa)
024	Nouveau support.			49,403056	-1,309948	83	11:40:12	11/04/22
025	Sur support routier, sens Site mere			49,403126	-1,310575	358	11:41:43	11/04/22
026	Position droite, implantation à voir avec la commune			49,408087	-1,317011	324	11:47:39	11/04/22
027	Presignal gauche 5, sur candélabre à voir avec la commune			49,408126	-1,317006	99	11:48:08	11/04/22

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le 14/10/2022

ID : 050-200042729-20220928-1238-DE



N°	Commentaires	Valeurs métier	Photo miniature	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Azimut (°)	Heure (hh:mm:ss)	Date (jj/mm/aa)
028	Position droite, sur support routier, à voir avec la commune			49,409163	-1,314460	174	11:51:19	11/04/22
029	Position droite, sur support routier			49,409532	-1,314860	321	11:54:12	11/04/22
030	Position droite, sur support routier sens ste mere			49,412612	-1,310740	229	11:54:41	11/04/22
031	Sens Utah presignal tout droit, implantaiton à voir avec la commune			49,412562	-1,310989	105	11:55:56	11/04/22

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022
ID : 050-200042729-20220928-1238-DE



N°	Commentaires	Valeurs métier	Photo miniature	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Azimut (°)	Heure (hh:mm:ss)	Date (jj/mm/aa)
032	Position gauche, sur support routier			49,415951	-1,287430	323	12:00:35	11/04/22
033	Presignal tout droit sur nouveau support			49,415955	-1,287247	266	12:01:26	11/04/22
034	Position gauche, sur support routier			49,421122	-1,277807	126	12:03:17	11/04/22
035	Position droite, sur support routier			49,421119	-1,277740	252	12:03:33	11/04/22

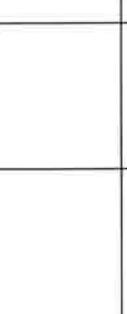
Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022
ID : 050-200042729-20220928-1238-DE



N°	Commentaires	Valeurs métier	Photo miniature	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Azimut (°)	Heure (hh:mm:ss)	Date (jj/mm/aa)
036	Position gauche, sur support routier			49,420164	-1,276559	187	12:04:46	11/04/22
037	Position droite, sur support routier			49,417936	-1,271834	206	12:05:53	11/04/22
038	Position gauche, sur support routier			49,418005	-1,271542	64	12:07:22	11/04/22
039	Position droite, sur support routier			49,426727	-1,247040	41	12:09:10	11/04/22

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022
ID : 050-200042729-20220928-1238-DE



N°	Commentaires	Valeurs métier	Photo miniature	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Azimut (°)	Heure (hh:mm:ss)	Date (jj/mm/aa)
040	Position gauche, sur support routier			49,426755	-1,246901	117	12:10:09	11/04/22
041	Position gauche, sur support routier			49,426791	-1,237157	309	12:11:39	11/04/22
042	Presignal droite sur panneau parc des marais			49,427192	-1,237515	320	12:12:14	11/04/22
043	Position gauche sur support existant			49,430513	-1,241102	313	12:15:47	11/04/22

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022
ID : 050-200042729-20220928-1238-DE



N°	Commentaires	Valeurs métier	Photo miniature	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Azimut (°)	Heure (hh:mm:ss)	Date (jj/mm/aa)
044	Position gauche sur support existant			49,430520	-1,241094	98	12:16:15	11/04/22

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le 14/10/2022

SLOW

ID : 050-200042729-20220928-1238-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le 14/10/2022



ID : 050-200042729-20220928-1238-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	49	Étaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	35	
Nombre de membres votants :	42	
Date de convocation :	23/09/2022	Absents représentés : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
Date d'affichage du procès-verbal :		
Numéro de délibération :	1239 - 2022-09-28	Absents excusés : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.

Service Enfance-Jeunesse : Renouvellement du projet du Relais Petite Enfance

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'actuel projet du Relais Petite Enfance du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) fait l'objet d'une contractualisation d'agrément avec la CAF de la Manche jusqu'en décembre 2022.

L'échéance du pré-projet suivant était à transmettre à la CAF pour le 1^{er} juillet 2022, et les animatrices des antennes RPE étaient mandatées à l'écriture de celui-ci.

Dès lors, les animatrices des antennes du RPE de la CCBDC ont peaufiné le projet de service Relais Petite Enfance (joint en annexe) à l'issue des retours d'accompagnement d'écriture effectués par la CAF auprès d'elles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- autorisent Monsieur le Président à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, la prochaine convention Relais Petite Enfance ainsi que les modifications éventuelles ayant cours durant la période de contractualisation.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



PROJET DE FONCTIONNEMENT

Nom du relais petite enfance :

Gestionnaire du relais petite enfance :

Période contractuelle :



Équipement financé par la Cnaf



Projet de Fonctionnement

Territoire concerné par le projet : CCBDC - antennes de Sainte-Mère Eglise et de Carentan Les Marais

Nom du gestionnaire : Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Nom de la personne en charge de l'animation de la démarche d'évaluation de ce projet et de la formalisation de ce document :

- Magali BERLIN, animatrice référente du RPE de Carentan
- Coralie GASCARD, animatrice référente du RPE de Sainte Mère Eglise

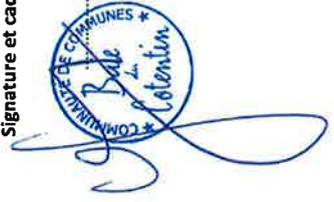
Période contractuelle du 01/01/2023 au 31/12/2025

Création x Renouvellement Prolongation

Dossier complété le :

12 septembre 2022

Signature et cachet du gestionnaire :



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022



ID : 050-200042729-20220928-1239-DE

PREAMBULE

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du Rpe, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels¹ de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet est validé par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire et le Rpe bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance

Nom du relais : Antenne RPE Sainte-Mère Eglise
Adresse administrative : 6 rue Eisenhower 50480 SAINTE-MERE EGLISE
Numéro(s) de téléphone : 02.33.21.71.34
Adresse email : ram.sme@ccbdc.fr
Date de création : Septembre 2001
Nom du relais : Antenne RPE Carentan
Adresse administrative : 3 Avenue Qui qu'en Grogne 50500 CARENTAN LES MARAIS
Numéro(s) de téléphone : 02.33.71.23.71
Adresse email : ram.carentan@ccbdc.fr
Date de création : Juillet 1994

Gestionnaire : Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
Nature juridique : Collectivité territoriale
Adresse : 2 Le Haut Dick 50500 CARENTAN LES MARAIS
Noms des responsables hiérarchiques des animatrices : Magali LELONG Christophe JEAN Charlotte EUDELIN
Coordonnées de contact Téléphone : 02.33.71.90.90 Adresses mail : m.lelong@ccbdc.fr c.jean@ccbdc.fr c.boivin@ccbdc.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022



ID : 050-200042729-20220928-1239-DE

¹ selon l'article L. 214-2-1 du Casf, le Rpe accompagne les assistants maternels et peut accompagner les professionnels de la garde d'enfants à domicile.

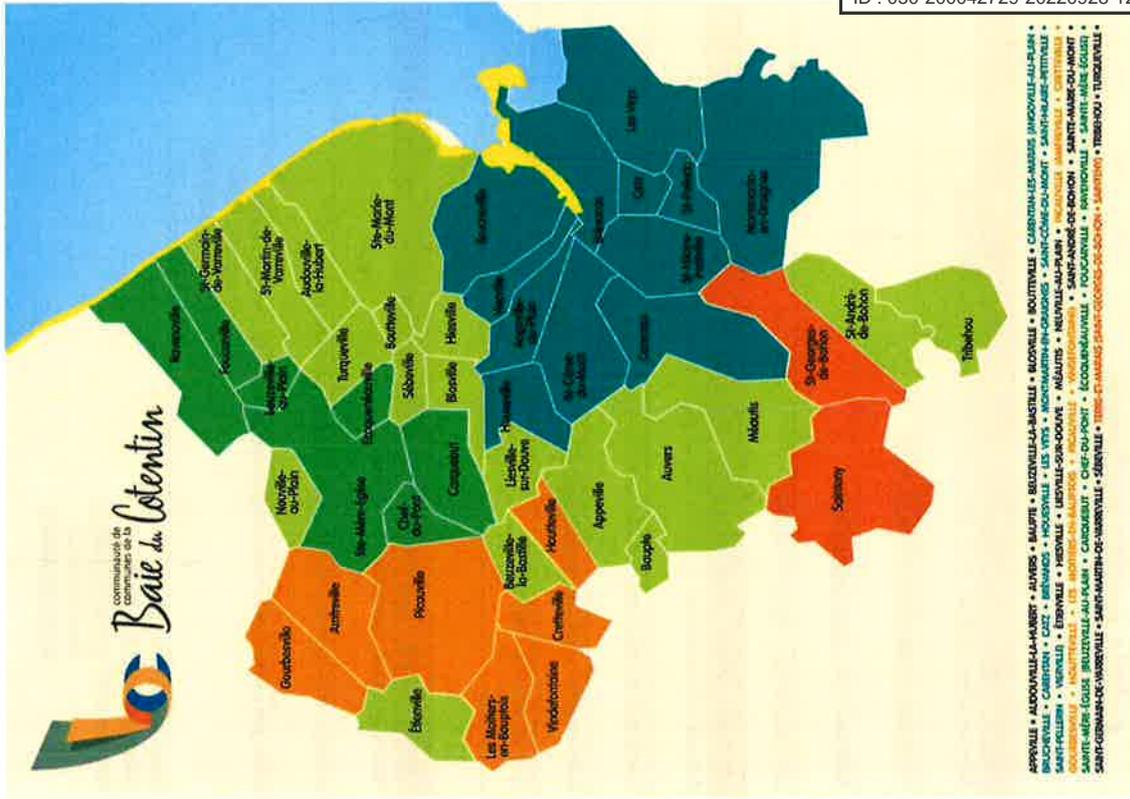
Communes et intercommunalités couvertes par le relais

Territoire de l'antenne de Sainte-Mère Eglise

Audouville la Hubert
 Beuzeville la Bastille
 Blossville
 Boutteville
 Brucheville
 Etienville
 Hiesville
 Liesville sur Douve
 Neuville au Plain
 Picauville (Amfreville – Cretteville – Gourbesville – Houtteville – Les Moitiers en Bauplois –
 Picauville – Vindefontaine)
 Sainte-Marie du Mont
 Sainte-Mère Eglise (Beuzeville au Plain – Carquebut – Chef du Pont – Ecoquenéauville –
 Foucarville – Ravenoville – Sainte-Mère Eglise)
 Saint-Germain de Varreville
 Sébeville
 Turqueville

Territoire de l'antenne de Carentan

Appeville
 Auvers –
 Baupré
 Carentan Les Marais (Angoville au Plain – Brévands – Carentan – Catz – Houesville – les
 Veys – Montmartin en Graignes – Saint-Côme du Mont – Saint-Hilaire Petitville – Saint-
 Pellerin – Vierville)
 Méautis
 Saint-André de Bohon
 Terre et Marais (Saint-Georges de Bohon – Sainteny)
 Tribehou



2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet

2.1. Les moyens humains :

Les animateurs du relais		
Norm - Prénom	Coralie GASCARD	Mireille SEROTTE
Date d'embauche	Janvier 2019	Décembre 2008
Formation initiale	CAP Petite Enfance Educatrice de Jeunes Enfants	Auxiliaire de puériculture CAP Petite Enfance
Expériences professionnelles antérieures	Responsable de service d'accueil du jeune enfant en hébergement touristique	Crèche hospitalière Paris 14 ^{ème} Multi accueil de Carentan Assistante maternelle
Durée de travail hebdomadaire au Relais	Responsable micro-crèche 30 h00 ou 0,85 ETP	17h50 annualisées Soit 19h42 par semaine ou 0.5 ETP
Formation continue envisagée	Prochaine formation CNFPT Attachement chez le jeune enfant (septembre 2022)	//

Autres personnels du relais		
Fonction	Pierre TOURBOT Educateur sportif	Stéphanie LEFLAMAND Agent d'entretien
Temps de travail affecté au Relais (en h/semaine)	Sainte-Mère Eglise : 3h75/semaine Carentan : 3h50/semaine	Béatrice LEVAUFRE Agent d'accueil Sainte-Mère Eglise : 1H00/semaine

2.2. Le planning et les actions :

Organisation hebdomadaire prévisionnelle du relais sur la durée du projet						
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	8H45	8H45	//	8H45	8H45	//
Matin	Sainte-Mère Eglise 8H15	8H15	8H00	8H15	8H15	//
	12H30	12H30	//	12H30	12H30	//
	12H15	12H15	13H00	12H15	12H15	//
	13h30	13h30	//	13H30	13H30	//
Après - midi	13H15	13H15	//	13H15	13H15	//
	17H30	17H30	//	17H30	16H30	//
	17H00	17H00	//	17H00	16H00	//
Total heures Sainte-Mère Eglise	7H45	7H45	//	7H45	6H45	//
Total heures Carentan	7H45	7H45	5H00	7H45	6H45	//

Répartition des différentes activités professionnelles		
Activités	Nombre d'heures/semaine	%
Accueil physique et téléphonique des familles (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	4H00 10H00	13% 29%
Accueil physique et téléphonique des professionnels (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	3H00 6H00	10% 17%
Temps collectifs et animations en présence des enfants	15H00 10H30	50% 30%
Gestion de l'équipement (pilottage de l'activité, gestion administrative et des locaux, etc ...)	8H00 8H30	27% 24%
Autre(s) (préciser)		

Le nombre d'heures / semaine valorise le travail de l'ensemble des animateurs ou salariés qui travaillent au sein du Relais.

Le Rpe est habilité pour répondre aux demandes en ligne sur le site monenfant.fr : OUI NON

Si NON, préciser s'il est prévu que le Rpe soit prochainement habilité sur le site monenfant.fr et à quelle échéance prévisionnelle ?

La demande d'habilitation pour utiliser le site monenfant.fr est en cours.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

SLOW

ID : 050-200042729-20220928-1239-DE

2.3. Les locaux

Pour rappel, selon le référentiel national des relais petite enfance, un Rpe dispose à minima des espaces suivants :

- Le bureau de l'animateur pour ses tâches administratives, les permanences d'accueil et les entretiens individuels avec les familles ou les professionnels ;
- Un espace pour les animations collectives (ateliers d'éveils, animations, réunions collectives etc...).

Le bureau doit permettre la confidentialité et le Rpe doit être équipé du matériel nécessaire pour assurer un accueil et un accompagnement adéquats. Il dispose à ce titre d'un mobilier de bureau, d'un téléphone, d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un accès à internet et de la documentation spécifique (ex : revues, livres).

Le local destiné aux animations collectives et/ou aux réunions peut se trouver sur le site de la permanence ou être intégré dans un autre service déjà existant (établissements d'accueil du jeune enfant, lieu d'accueil enfants - parents, etc...). Il doit être adapté à l'accueil de jeunes enfants de telle sorte que les activités puissent être organisées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort. L'espace doit être suffisant et doté du matériel pédagogique cohérent au regard des principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant. Il dispose nécessairement d'une installation sanitaire adaptée pour les enfants comme pour les adultes et d'une trousse de premiers secours.

Toutes les activités du relais se déroulent sur le même site :

Non pour Sainte-Mère Eglise – Oui pour Carentan

Configuration des locaux principaux		
Le relais...	OUI	NON
... dispose d'un local spécifique	X	
... est intégré dans un autre équipement Si oui précisez lequel :	Centre de loisirs pour les 2 antennes et Centre social ACCUEIL en plus pour Sainte-Mère	
... a une signalétique	Pour Sainte-Mère uniquement au Centre de loisirs mais pas au centre social ACCUEIL	
... dispose d'un bureau d'accueil individuel garantissant la confidentialité	X	
... dispose d'un espace réservé aux animations collectives	X	
... dispose d'une salle de réunion	Salle partagée pour Sainte-Mère	
... dispose de sanitaires adaptés pour les enfants et adultes	X	
... autre : décrire (tout autre espace dédié au relais comme par exemple espace Snoezelen, potager etc...)		X

Si la configuration des locaux ne respecte pas l'ensemble des attendus du référentiel national des relais petite enfance à la date d'élaboration du présent projet de fonctionnement, quelles sont les

adaptations et aménagements prévus pour assurer un accueil de qualité du public et se conformer à terme au référentiel national ? A quelle échéance ?

Des activités du relais se déroulent sur plusieurs sites : OUI NON

Si oui, veuillez compléter le tableau suivant :

Les autres lieux d'intervention du Rpe le cas échéant		
COMMUNE	Adresse	Usage
PICAUVILLE	Gymnase et DOJO	Animation sportive
SAINTE-MERE EGLISE	DOJO	Animation sportive
SAINTE-MERE EGLISE	Médiathèque	Animation lecture
CARENTAN	Gymnase et DOJO	Animation sportive
CARENTAN	Médiathèque	Animation lecture

2.4. Le matériel

Matériel à disposition		
Le relais dispose de...	OUI	NON
... un téléphone fixe	pour les 2 antennes	pour les 2 antennes
... un téléphone portable		pour les 2 antennes
... un ordinateur fixe	pour les 2 antennes	pour les 2 antennes
... un ordinateur portable	pour Sainte-Mère	pour Carentan
... un photocopieur	pour les 2 antennes	
... une imprimante	pour les 2 antennes	
... un accès à internet	pour les 2 antennes	
... un logiciel de gestion	pour les 2 antennes	
... une adresse mail	pour les 2 antennes	
... matériel pédagogique et d'animation	pour les 2 antennes	
... documentations spécifiques (revues, livres etc...)	pour les 2 antennes	
... un véhicule	pour les 2 antennes	

Si l'acquisition de matériel est prévue, veuillez indiquer les échéances prévisionnelles :

Acquisition d'un ordinateur pour le RPE de Sainte-Mère Eglise, devis en cours
Echéance prévisionnelle : 2022-2023

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

SLOW

ID : 050-200042729-20220928-1239-DE

3. Le contexte et diagnostic territorial du Relais

Décrire l'histoire du relais (origine de la création, choix du lieu d'implantation et évolutions majeures) :

L'histoire de l'antenne Relais Petite Enfance de Sainte-Mère-Eglise :

En 2001 : Première réflexion sur la création du RAM engagée par l'association A.C.C.U.E.I.L., gestionnaire du centre social : un groupe de travail composé de parents, d'assistants maternels et de partenaires défini les bases d'un projet, l'aménagement des locaux et les besoins matériels. Une première animatrice est embauchée.

En 2002 : une seconde animatrice est recrutée afin de relancer le projet mis en veille durant une année.

Le 1^{er} octobre 2002 : l'Antenne RAM emménage dans les bâtiments de l'accueil de loisirs pour les matinées d'éveil. Le bureau d'accueil des permanences est situé dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes où l'on retrouve également le centre social ACCUEIL.

En avril 2009, suite au départ de l'animatrice, une nouvelle personne est embauchée. Celle-ci part à son tour en juillet 2010. Une nouvelle animatrice est engagée en septembre 2010.

En janvier 2014 : un changement de gestionnaire intervient suite à la fusion des territoires des Communautés de Communes de Sainte-Mère-Eglise et de Carentan, le RAM est intégré au service enfance-jeunesse de la nouvelle collectivité qui est ainsi créée : la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

En 2015 : Le temps de travail de l'animatrice passe de 18 heures par semaine en 2001 à 30 heures par semaine.

En 2017 : Une nouvelle animatrice, Magali BERLIN est engagée suite au départ de la précédente animatrice. Elle travaille au sein de la Communauté de Commune de la Baie du Cotentin depuis 2000 et connaît ainsi relativement bien le territoire sur lequel elle opère.

En 2019 : Magali BERLIN reprend le poste de l'antenne RAM de Carentan. Coralie GASCARD prend le poste d'animatrice de Sainte-Mère-Eglise.

En mai 2021 : les Relais Assistants Maternels deviennent des Relais Petite Enfance et sont reconnus en tant que « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels de l'accueil individuel »

Le Relais Petite Enfance de Sainte-Mère-Eglise est plus « jeune » que celui de Carentan. Il a connu des difficultés pour créer des bases solides liées aux périodes de mise en veille et à l'histoire du relais. Ces changements ont donc nécessité une prise de connaissance du territoire et la redéfinition de la place du Relais auprès des assistants maternels, des familles et des différentes instances. Ainsi, l'implication des assistants maternels s'est faite petit à petit. Depuis, le nombre d'entre elles et de familles faisant appel au service n'a cessé d'augmenter.

Le Relais Petite Enfance du territoire de la Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise, avait la particularité d'être géré par une association loi 1901. L'association A.C.C.U.E.I.L. organise ainsi l'activité d'un centre social rural, le service RPE appartenait à celui-ci. Aujourd'hui le RPE est fort de son expérience associative, le centre social reste un partenaire privilégié notamment en ce qui concerne la dynamique autour des familles.

Dates importantes de l'histoire de l'Antenne RAM de Carentan :

En 1993 : diagnostic en partenariat avec la ville de Carentan et la CAF de la Manche, et signature du contrat enfance.

En 1994 : ouverture du RAM avec 35 assistantes maternelles, début du projet de la réalisation de la structure « Les Sarcelles » regroupe le multi accueil et le RAM. Une animatrice avait été embauchée à temps plein dès le départ. Le RAM reste en veille pendant 6 mois. Une nouvelle animatrice est recrutée au 01/01/1997.

En 1998 : ouverture de la structure « Les Sarcelles » avec les 20 places du multi accueil et 61 assistants maternels. Mise en place de matinées d'éveil dans une salle d'activité adaptée aux enfants de 2 mois 1/2 à 3ans.

En 2002 : Création de la Communauté de Communes de Carentan en Cotentin, celle-ci prend la compétence pour intégrer le RAM. Le territoire d'intervention est alors étendu sur 14 communes et regroupe 125 assistants maternels, 3 matinées d'animation sont mises en place. Pour répondre à l'augmentation de la fréquentation des assistants maternels, un poste à mi-temps (17h30) d'adjoint d'animation est créé.

En 2014 : Fusion avec la Communauté de Communes de Sainte-Mère-Eglise pour former la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

En 2016 : Changement de local en Novembre 2016 pour un local plus grand situé dans une ancienne école publique de Carentan. L'espace est partagé avec le centre de loisirs. Il comprend désormais un bureau, une salle d'activité et un espace de motricité.

En 2019 : Départ à la retraite de Madame Roselyne LECAPLAIN en février, remplacée par Madame Magali BERLIN qui officiait alors à l'Antenne RAM de Sainte-Mère-Eglise.

L'Antenne RAM de Carentan est reconnue sur le territoire. Ses solides bases lui permettent de répondre aux besoins des familles et des assistants maternels.

Décrire le diagnostic local et les enjeux pertinents pour l'activité du relais petite enfance :

Si la tendance nationale est globalement à la croissance démographique (+0.4%) chaque année, le territoire de la Communauté de Communes de la Baie Du Cotentin, tout comme le département de la Manche, connaît une baisse moyenne de 0.1% de son taux de natalité depuis 2011.

La part des 0-2 ans (2.7%) sur la Communauté de Communes est inférieure à la moyenne départementale (3%).

D'un point de vue sociodémographique, on constate sur le territoire des fragilités plus prononcées. D'effet, fin 2018 on comptabilisait 31.5% des familles vivant sous le seuil de « bas revenus ». La part de parents inactifs se démarque, elle aussi, du schéma départemental ; 13.5% des moins de 3 ans ont mono-parent ou les deux parents qui ne travaillent pas en 2016 (contre 10.3% dans le département).

L'offre d'accueil sur la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin :

Le territoire de la Communauté de Communes de la Baie Du Cotentin ne compte qu'une structure Multi-Accueil de 24 places sur la commune de Carentan. La structure est ouverte 228 jours à l'année et occupée par 56 enfants ou 50 familles (données 2021). Le taux d'occupation était en 2021 de 73% mais il reste fragile.

Pour autant, il existe sur le territoire des besoins, sinon des demandes d'accueil collectif à amplitude plus élargies.

Le territoire comptabilise également 156 assistants maternels (mars 2022) ; 54 sur le secteur de Sainte-Mère-Eglise et 102 sur le secteur de Carentan. 304 enfants de moins de 3 ans et 476 enfants de moins de 6 ans sont accueillies par un assistant maternel dans la Communauté de Communes de la Baie Du Cotentin.

Enfin, trois Maisons d'Assistants Maternels totalisant au total 39 places sur Baupré, Auvers et Sainte-Marie du Mont complètent cette offre. S'ajoutent à ces trois MAM, la perspective d'implantation de MAM sur Picauville et la réflexion, à Carentan-les-Marais, d'un appel à projet pour la structuration d'une cinquième MAM dans des locaux municipaux.

Le Relais Petite Enfance porté par la Communauté de Communes de la Baie Du Cotentin rayonne de part et d'autre sur le territoire. Le maillage et le travail en réseau des acteurs de la Petite Enfance est une dynamique bien enclenchée depuis ces dernières années. Le projet RPE est commun aux deux antennes depuis 2016 et un éducateur sportif intervient toute l'année sur les 3 unités de service tandis que des projets-passerelles avec les autres secteurs sont organisés chaque année.

Pour illustrer l'offre d'accueil sur le territoire de la Communauté de Communes de la Baie Du Cotentin, l'accueil « collectif » représente 3,9 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans contre 10,6% des places sur le département. L'offre d'accueil est ainsi majoritairement individuelle (assistants maternels et gardes à domicile).

Bien que l'étude des données de structuration de la population indique des besoins de garde potentiellement moins importants qu'à l'échelle départementale, une baisse prononcée du nombre d'assistants maternels présents sur le territoire (départs à la retraite, non renouvellement d'agrément, déménagement) induit des besoins auxquels il est parfois difficile de répondre.

Les enjeux :

- Favoriser la création de places d'accueil collectif à horaires atypiques,
- Faciliter l'accessibilité à l'offre : inclusion et socialisation des jeunes enfants de familles vulnérables,
- Rendre le territoire plus attractif pour renforcer le réseau d'assistants maternels,

Décrire la politique et les perspectives de la petite enfance sur le territoire (orientations de la Ctg, du Sdsf ou autres) :

Tableau extrait de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2020 - 2024

Objectif Général	Engagement (actions – quoi)	Porteur de l'action	Résultats attendus	Echéancier	
				2020-2022	2023-2024
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE EN DEVELOPPANT ET EN ADAPTANT L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE EN FONCTION DES BESOINS	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les initiatives privées de développement d'accueil(s) collectif(s) • Réaliser une analyse des besoins des entreprises sur la garde en horaires atypiques. • Promouvoir les professions de la petite enfance dans une logique de complémentarité des modes d'accueil. 	La CCBCDC	<ul style="list-style-type: none"> • Une réponse en mode de garde collectif adaptée aux besoins des familles et des entreprises. • Une offre d'accueil diversifiée (individuelle et collective). 	x	x
	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une animation de réseau petite enfance à l'échelle de l'ensemble du territoire (en proposant annuellement une consultation des usagers, des intervenants et des professionnels du service petite enfance) • Participer aux animations de réseau organisées par la coordination départementale petite enfance des Francas de la Manche. 	La CCBCDC	<ul style="list-style-type: none"> • L'interconnaissance entre professionnels du territoire. • Une lecture transversale des actions petite enfance. • La montée en compétences des acteurs. 	x	
	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter les émergences de Mam en additionnant les ressources Epci-communes nouvelles : • Positionner un cahier des charges du déploiement des Mam à l'échelle du territoire. • Co-délimiter le cahier des charges et co-soutenir la mise en 	La CCBCDC et les communes	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des Mam. • La participation des assistants maternels des Mam aux activités proposées par le RPE. 	x	

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

SLOW

ID : 050-200042729-20220928-1239-DE

	œuvre et la structuration des initiatives Marn sur le territoire.		
<ul style="list-style-type: none"> Aider à l'amélioration de la prise en charge du handicap en formant les personnels. Conduire un projet global handicap 	La CCBCD	<ul style="list-style-type: none"> Un accueil dans de bonnes conditions des enfants porteurs de handicap. Un accompagnement des professionnels dans cette démarche d'accueil inclusif et un soutien des parents. 	x

Décrire l'intégration et la participation du Rpe dans les instances locales de coordination de la politique petite enfance :

LE RESEAU PETITE ENFANCE DE LA MANCHE : Le Réseau Petite Enfance de la Manche a été créé par la CAF et le Conseil Départemental, il est aujourd'hui porté par l'association des FRANCAS de la Manche. Les animatrices des RPE participent à différents groupes de travail proposés (réunion d'information à l'échelle départementale, ateliers thématiques, journées départementales...). Ces actions apportent un soutien quotidien dans le travail des animatrices.

En règle générale, la coordinatrice du réseau Petite Enfance est l'interlocutrice privilégiée. Les animatrices des deux antennes RPE sont également sollicitées pour intervenir dans la formation des assistants maternels sur un créneau de deux heures.

LE SERVICE DE PMI DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE : Les infirmières puéricultrices du Territoire de solidarité du Marais du Cotentin et les animatrices des deux antennes RPE se rencontrent régulièrement pour assurer une coordination et le recueil des données nécessaires à la mise à jour des listes d'assistants maternels sur le logiciel GRAM, permettant ainsi aux familles de connaître les disponibilités de chacun sur le territoire.

Les animatrices des deux antennes RPE participent également aux réunions d'information des candidats à l'agrément.

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE : Ces financeurs du fonctionnement des Relais Petite Enfance, apportent également un accompagnement et un soutien dans les actions par l'intermédiaire des conseillers techniques (élaboration du projet RPE, entretien, accompagnement projet MSA, formation...).

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN : Les animatrices des deux antennes RPE font remonter des chiffres régulièrement (nombre d'assistants maternels en activité, en cessation temporaire d'activité, le nombre de places d'accueil disponibles, etc...). Ce sont des indices révélateurs des besoins d'accueil sur le territoire.

Décrire les partenariats engagés par le Rpe avec les autres équipements de son territoire (ludothèque, bibliothèque etc.)

PARTENARIATS INTERNES AU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE :

- Organisation et animation de journée « passerelle » avec les centres de loisirs du service dans le but de faire découvrir ces structures aux enfants du territoire fréquentant les services petite enfance.
- Interventions hebdomadaires d'un animateur sportif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin sur les deux antennes RPE ainsi que le multi accueil. Organisation conjointe de deux matinées festives « 1,2,3 Bougez », regroupant les trois structures sur un même site (gymnase de Picauville au printemps et gymnase de Carentan à l'automne).

PARTENARIATS EXTERNES :

- Mise en place d'actions dans les EHPAD et la résidence séniors : L'antenne RPE de Carentan Les Marais a signé une convention avec l'EHPAD géré par l'hôpital local ainsi qu'avec la résidence séniors Mac-Auliffe, gérée par la commune de Carentan Les Marais. Nous organisons conjointement des matinées d'animation intergénérationnelles entre les résidents, les enfants des RPE accompagnés par leurs assistants maternels.

L'antenne RPE de Sainte-Mère Eglise se rendait régulièrement dans les EHPAD de Sainte-Mère Eglise, de Carquebut et de Sainte-Marie du Mont jusqu'en 2020 (Covid). Ces matinées étaient préparées en amont avec l'animatrice de l'EHPAD. La motricité apparaît comme un élément porteur de médiation à travers l'animateur sportif connu des structures.

Médiathèques :

- L'antenne RPE de Sainte-Mère Eglise travaille en commun avec un groupe de bénévoles de la médiathèque pour proposer des temps de lectures collectives autour du livre. Chaque temps d'animation est réfléchi en amont. Les bénévoles se sont formés au fil des années. Ces rencontres ont lieu 3 ou 4 fois par an.

Le RPE de Carentan a mis en place un partenariat avec la médiathèque de Carentan Les Marais. Des temps de lecture et de découverte libre du livre ont lieu une fois par mois avec une bibliothécaire, qui intervient alternativement à la médiathèque comme RPE.

Intervenant musique :

- Un intervenant musique propose aux jeunes enfants de faire découvrir les différents sons de la voix et des instruments de musique. Ces ateliers ont lieu dans les deux antennes RPE du territoire : séances par an sont proposées à Sainte-Mère Eglise et 26 séances à Carentan.

4.L'évaluation du projet de fonctionnement

Sur la période contractuelle précédente de Janvier 2020 à Décembre 2022

A ne pas confondre avec le bilan (quantitatif et qualitatif) qui rend compte chaque année du fonctionnement du RPE et doit désormais être saisi en ligne ;

L'évaluation, quant à elle, revient sur les axes de travail (objectifs) du précédent projet pour apprécier l'écart entre les résultats attendus et obtenus, identifier si les effets recherchés se sont produits, présenter les résultats et effets induits même s'ils n'étaient pas recherchés...Et dresser les perspectives du prochain projet.

4.1 Identification des partenariats mobilisés à cette étape :

Il s'agit des acteurs associés à l'évaluation du précédent projet, méthodologie et outils utilisés...

Participation hiérarchique au sein de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, responsables de service et élue enfance et jeunesse.

Le comité de pilotage n'ayant plus lieu, l'évaluation est supervisée uniquement par la hiérarchie.

Méthodologie : réunions d'ensemble et rédaction en binôme (supervisée par la hiérarchie), l'évaluation a été réalisée en interne uniquement.

Outils : Logiciel GRAM, statistiques (observatoire petite enfance, indicateurs de mesure de l'accueil du jeune enfant, CTG, PEL)

4.2 Rappel des axes de travail (objectifs) du précédent projet, des résultats attendus et leur évaluation :

Dans le tableau ci-dessous, vous exposerez par grande Mission du RPE (selon le précédent référentiel), et selon les objectifs de votre précédent projet, l'évaluation que vous avez pu en faire.

Il s'agira de décliner, pour les actions mises en œuvre, les résultats et effets constatés et/ou obtenus, et de présenter l'analyse des écarts éventuels au regard de ce qui était recherché.

Vous vous appuierez sur les critères ou indicateurs d'évaluation que vous aviez définis dans votre précédent projet.

Vous pouvez intégrer autant de tableaux qu'il vous est nécessaire par mission, sans toutefois oublier qu'une évaluation n'est jamais exhaustive et qu'il est préférable de privilégier les objectifs à fort enjeu.

4.2.1 - Mission : Le projet relatif au territoire (politique petite enfance et lieux d'intervention)

Thème du référentiel Rpe concerné :		Constats principaux : Le relais petite enfance connaît des bases solides qu'il est temps d'inscrire pour assurer son fonctionnement.	
Rappel des objectifs	Ecrire un projet de service RPE	Être en mesure de passer le relais si besoin grâce au document	Bonne coordination
Rappel des résultats attendus	Lecture directe/ Les documents utilisés par un lecteur uniformisés. Entraide, réponses communes lors de demandes d'habitants ou professionnels.	Documents uniformes et lisibles, clairs.	Bonne coordination
Indicateurs d'évaluation	Les documents utilisés par les antennes RPE ont été uniformisés. Entraide, réponses communes lors de demandes d'habitants ou professionnels.	Elaboration de fiches outils, lors de l'absence d'une continuité de service	Bonne coordination
Réalisations, actions mises en place, moyens mobilisés	Les documents utilisés par les antennes RPE ont été uniformisés. Entraide, réponses communes lors de demandes d'habitants ou professionnels.	Elaboration de fiches outils, lors de l'absence d'une continuité de service	Bonne coordination
Effets constatés, résultats obtenus, (qu'est-ce que ça a produit, changé, apporté ?)	Communication simplifiée auprès de la population et des assistants maternels.	Continuité de service	Continuité de service
Objectif atteint	Communication simplifiée auprès de la population et des assistants maternels.	Continuité de service	Continuité de service
En partie atteint	Communication simplifiée auprès de la population et des assistants maternels.	Continuité de service	Continuité de service
Non atteint	Communication simplifiée auprès de la population et des assistants maternels.	Continuité de service	Continuité de service
Analyse des écarts entre résultats attendus et obtenus,	Les actions envisagées ont été mises en place mais le projet de service n'a pas été rédigé durant la période.	Les actions menées ont toutefois simplifié le travail des agents et ont amélioré la lisibilité des actions du service à la population.	Les actions menées ont toutefois simplifié le travail des agents et ont amélioré la lisibilité des actions du service à la population.

Rappel des objectifs		Rappel des résultats attendus	Indicateurs d'évaluation	Réalisations, actions mises en place, moyens mobilisés	Résultats obtenus, effets constatés (qu'est-ce que ça a produit, changement, apport ?)	Objectif atteint	En partie	Non atteint	Analyse des écarts entre résultats attendus et obtenus,
Informations sur familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil sur le territoire	Mise en relation de l'offre et la demande	Des réponses adaptées aux demandes des familles	Nombre de familles d'accueil existants	Des réponses adaptées aux familles dans leurs recherches : permanence d'un mode d'accueil qui sollicite le RPE	Des réponses adaptées sont données aux familles				Toutes les familles ne consultent pas le RPE pour trouver un mode d'accueil. Certaines familles utilisent différents réseaux sociaux comme facebook, les sites internet comme nouunoutop et « le bouche à oreille » ont du succès et fonctionnent encore très bien
Informations sur familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil sur le territoire	Mise en relation de l'offre et la demande	Des réponses adaptées aux demandes des familles	Nombre de familles d'accueil existants	Des réponses adaptées aux familles dans leurs recherches : permanence d'un mode d'accueil qui sollicite le RPE	Des réponses adaptées sont données aux familles				Toutes les familles ne consultent pas le RPE pour trouver un mode d'accueil. Certaines familles utilisent différents réseaux sociaux comme facebook, les sites internet comme nouunoutop et « le bouche à oreille » ont du succès et fonctionnent encore très bien
Informations sur familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil sur le territoire	Mise en relation de l'offre et la demande	Des réponses adaptées aux demandes des familles	Nombre de familles d'accueil existants	Des réponses adaptées aux familles dans leurs recherches : permanence d'un mode d'accueil qui sollicite le RPE	Des réponses adaptées sont données aux familles				Toutes les familles ne consultent pas le RPE pour trouver un mode d'accueil. Certaines familles utilisent différents réseaux sociaux comme facebook, les sites internet comme nouunoutop et « le bouche à oreille » ont du succès et fonctionnent encore très bien

Thème du référentiel Rpe concerné : L'information des familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande

Maternels sur le territoire.	initiale des assistants maternels.							
En conclusion, quelles sont les perspectives et les suites à donner (le cas échéant) dans le prochain projet de fonctionnement au regard de cette mission et des thèmes du référentiel national RPE du 01/12/2021.								
Finaliser l'écriture du projet de service RPE en intégrant les assistants maternels et les élus au sein d'un comité pour la réécriture de ce projet.								
Important, sera réalisé à moyen terme								
court, moyen, long terme ?								
Priorisation (degré d'importance, échéance)								

Thème du référentiel Ram concerné : La promotion de l'activité des assistants maternels		Investir la mission de « améliorer l'employabilité et l'activité des assistants maternels »		Promotion de l'activité des assistants maternels		Partenariat entre les assistants maternels et les animateurs		Nombre de nouveaux assistants maternels		Aide à l'écriture du projet d'accueil		Un premier contact est établi lors des réunions d'informations		mètres. Cela peut		Tous les assistants maternels ne fréquentent pas le RPE. Il est difficile de les inciter et les motiver à participer aux actions proposées par le RPE et ainsi enrichir et mettre en valeur leur activité professionnelle									
Rappel des objectifs	Rappel des résultats attendus	Indicateurs d'évaluation	Réalisations, actions mises en place, moyens mobilisés	Résultats obtenus, effets constatés (qu'est-ce que ça apporte ?)	Objectif atteint	En partie	Non atteint	Analyse des écarts entre résultats attendus et obtenus,		Investir la mission de « améliorer l'employabilité et l'activité des assistants maternels »		Promotion de l'activité des assistants maternels		Partenariat entre les assistants maternels et les animateurs		Nombre de nouveaux assistants maternels		Aide à l'écriture du projet d'accueil		Un premier contact est établi lors des réunions d'informations		mètres. Cela peut		Tous les assistants maternels ne fréquentent pas le RPE. Il est difficile de les inciter et les motiver à participer aux actions proposées par le RPE et ainsi enrichir et mettre en valeur leur activité professionnelle	

4.2.2 - Mission : LA PROMOTION DE L'ACTIVITE DES ASSISTANTS MATERNELS

En conclusion, quelles sont les perspectives et les suites à donner (le cas échéant) dans le prochain projet de fonctionnement au regard de cette mission et des thèmes du référentiel national RPE du 01/12/2021		Continuité dans le travail de veille juridique en lien aux spécificités de l'accueil individuel		A long terme		Priorisation (degré d'importance, échéance court, moyen, long terme ?)		le bon interlocuteur et/ ou diffère la réponse le temps de trouver celle-ci.		spécifiques (DRETS, PAJEMPLOJ, CAF, FEPEM...) existants, faire « tiers »		Lieu neutre pour permettre de gérer les conflits		A long terme	
---	--	---	--	--------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--------------	--

<p>Thème du référentiel Ram concerné : Assistant maternel et Moniteur.fr</p>		<p>Rappel des objectifs</p>	<p>Rappel des résultats attendus</p>	<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<p>Réalisations, actions mises en place, moyens mobilisés</p>	<p>Résultats obtenus, effets constatés (qu'est-ce que ça a apporté ?)</p>	<p>Objectif obtenu</p>	<p>En partie</p>	<p>Non atteint</p>	<p>Analyse des écarts entre résultats attendus et obtenus.</p>
<p>Informier et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site moniteur.fr</p>	<p>Valoriser l'offre d'accueil des assistants maternels</p>	<p>Nombre d'assistants maternels inscrits</p>	<p>Valorisation du site en présentant la déclaration de tous les assistants maternels</p>	<p>Nombre d'assistants maternels inscrits pour leur activité</p>	<p>Mise à jour régulière de leurs disponibilités</p>	<p>Inscription et déclaration de tous les assistants maternels</p>	<p>Obtenu</p>	<p>Obtenu</p>	<p>Obtenu</p>	<p>Même si davantage d'assistants maternels s'inscrivent sur le site moniteur.fr, leur nombre reste peu élevé (36% inscrits actuellement)</p> <p>Beaucoup émettent des craintes sur le fait que leurs coordonnées vont être rendues publiques, que les parents vont faire leur choix suivant le montant du taux horaire et certains d'entre eux ont des difficultés à utiliser l'outil informatique.</p> <p>Les professionnels manquent de moyens (ordinateur, connexion, ...)</p> <p>Sur le territoire de Sainte-Mère Eglise, l'animatrice se déplace parfois pour accompagner l'inscription sur le site moniteur.fr (assistant maternel non mobile ou sans permis de conduire)</p> <p>La limite entre l'accompagnement et l'assistance, est fine.</p>

<p>Faciliter la venue des nouveaux assistants maternels au RPE.</p>	<p>à l'atelier : Carte d'identité professionnelle)</p>	<p>Nombre d'assistants RPE aux réunions</p>	<p>Présentation du sont des moments de valorisation du métier d'assistant maternel. Ces temps permettent d'échanger sur les pratiques professionnelles et l'exercice de leur métier.</p>	<p>Les relations de confiance et un partenariat sont établis avec les assistants maternels</p>	<p>Nombre de réunions participation aux ateliers</p>	<p>Nombre d'assistants maternels qui ont participé au projet</p>	<p>Nombre d'assistants maternels qui ont participé au projet</p>	<p>Nombre d'assistants maternels qui ont participé au projet</p>	<p>Nombre d'assistants maternels qui ont participé au projet</p>	<p>Nombre d'assistants maternels qui ont participé au projet</p>
<p>Faciliter la venue des nouveaux assistants maternels au RPE.</p>	<p>à l'atelier : Carte d'identité professionnelle)</p>	<p>Nombre d'assistants RPE aux réunions</p>	<p>Présentation du sont des moments de valorisation du métier d'assistant maternel. Ces temps permettent d'échanger sur les pratiques professionnelles et l'exercice de leur métier.</p>	<p>Les relations de confiance et un partenariat sont établis avec les assistants maternels</p>	<p>Nombre de réunions participation aux ateliers</p>	<p>Nombre d'assistants maternels qui ont participé au projet</p>	<p>Nombre d'assistants maternels qui ont participé au projet</p>	<p>Nombre d'assistants maternels qui ont participé au projet</p>	<p>Nombre d'assistants maternels qui ont participé au projet</p>	<p>Nombre d'assistants maternels qui ont participé au projet</p>

4.4 Commentaire, questionnements, enseignements à tirer pour le renouvellement du projet et les axes de progression recherchés :

La période/ temporalité du projet a été particulièrement marquée par le début de la crise sanitaire liée à la COVID. Cette dernière a constitué un frein aux objectifs du projet.

D'une manière générale nous avons dû nous adapter. Le contexte était inédit (soudaine mise en place du confinement pour tous en mars 2020) et de fait ambivalent (directives parfois contradictoires).

Depuis, nous avons été confrontés à une évolution de nos pratiques dans son ensemble.

Durant le confinement, nous avons conservé le lien avec les usagers (familles, professionnels et partenaires) par mail ou par téléphone. Nous avons mis temporairement de côté l'accueil en présentiel des usagers et il a fallu nous réinventer pour accompagner les usagers.

Le contexte inédit a soulevé de nouvelles questions des usagers (relatives au cadre conventionnel comme à la gestion administrative du contrat) occasionnant une surcharge de notre service.

Parallèlement à cette situation, le champ d'application de nos missions s'est élargi. Nous avons été régulièrement sollicités par la PMI pour diffuser les protocoles et mesures diverses en lien avec la crise mais également pour la distribution des masques aux professionnels.

Aussi, nous avons du prêter main forte à la crèche et aux centres de loisirs pour l'accueil des enfants de personnels prioritaires dans un premier temps puis pour assurer l'ouverture simple du service lorsque le personnel venait à manquer.

Les matinées d'éveil -quand elles ont pu reprendre- n'ont pas retrouvé leurs configurations habituelles. A Sainte-Mère-Eglise, la fréquentation de ces temps d'éveil a été fortement impactée tandis qu'à Carentan-les marais, il a fallu mettre en place des groupes d'assistants maternels organiser des inscriptions pour limiter le flux.

Il a fallu également trouver les mots et accompagner la frustrations des assistants maternels qui ont été particulièrement mis à contribution pendant la crise, peu reconnus et privés de lieu d'accueil d'information.

Forces	Proses au projet, à la structure, ou porteur de projet	Liés au contexte général, à l'environnement
<p>INTERNES</p> <ul style="list-style-type: none"> Centre social rural Répartition des assistants maternels sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin Un nombre conséquent d'assistants maternels qui accueillent en horaires atypiques Des assistants maternels qui s'inscrivent sur le site monenfant.fr Un projet commun pour les deux antennes RPE de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, c'est un service reconnu et identifié. 	<p>EXTERNES</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouvellement de la population des assistants maternels (Départ/Arrivée assistants maternels se compense actuellement sur le territoire du RPE de Carentan uniquement) La crise sanitaire liée au Covid a légitimé le RPE dans son rôle d'informations données aux familles et aux assistants maternels. Cette sollicitation demeure. Nouveaux projets de MAM 	<p>Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> Questionnaires familles Observatoire 2020 : <ul style="list-style-type: none"> Attente de places collectives Attentes d'accueil en horaires atypiques Renouvellement de la population des assistants maternels (Départ/Arrivée assistants maternels se compense actuellement sur le territoire du RPE de Carentan uniquement) La crise sanitaire liée au Covid a légitimé le RPE dans son rôle d'informations données aux familles et aux assistants maternels. Cette sollicitation demeure. Nouveaux projets de MAM
<p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet RPE n'est pas en adéquation avec les enjeux d'inclusion et de socialisation. Le RPE est facilitateur dans la rencontre entre le parent et l'assistant maternel mais ce dernier refuse d'accueillir un enfant dont les parents ne travaillent pas et/ ou qui n'ont pas de revenus (risque d'impayé). Le multi accueil dispose de 24 places soit 3,8 places d'accueil régulier ou occasionnel pour 100 enfants de moins de 3 ans contre 8,7 places sur le département de la Manche. Les parents n'utilisent pas encore monenfant.fr 	<p>Risques / Menaces (Informations issues de l'Observatoire 2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> Vieillessement de la population des assistants maternels Un taux de natalité en diminution (inférieur au taux départemental et national) Les jeunes ont tendance à désertier le territoire d'habitabilité des familles : Taux de chômage important (11,7%) 67% des familles ne paient pas d'impôts 14% des familles ont des bas revenus 	

5. La formalisation du projet

La crise sanitaire dans son ensemble nous a contraints remettre en question notre fonctionnement et nous réinventer.

Durant cette période nous avons créé tout un registre de fiches-outils qui nous a permis de faciliter l'accompagnement à distance des usagers notamment concernant le volet administratif.

L'utilisation de ces fiches constitue un bon support. Elle reprend ce qui doit être entendu et accordé dans le cadre du contrat de travail de manière plus habile que les paroles qui peuvent être adressées en direct. C'est aussi, au quotidien, un gain de temps ; pas besoin de reprendre l'ensemble des informations par mail. Nous traitons par écrit l'essentiel reprenant les particularités de chaque situation. Quant au "général", nous renvoyons nos usagers vers la ou les fiches-outils et nous nous mettons à leur disposition pour toute information supplémentaire.

La crise sanitaire a également été l'occasion de créer un lien professionnel plus fort. Parents et assistants maternels ont pu éprouver le sérieux de notre démarche et notre disponibilité : accordant une forme de confiance en le relais et encourageant le recours à notre service de manière plus régulière.

Comme axe de progression nous envisageons poursuivre l'utilisation de ces outils et inviter les parents employeurs à (re)prendre en main la gestion administrative de leur(s) contrat(s) via l'utilisation de ces outils comme le recours aux simulateurs que propose de plus en plus Pajemploi (requiert que le contrat respecte formellement le cadre législatif). Ainsi, nous ambitionnons motiver les usagers (parents comme professionnels) à recourir aux services du relais de manière plus systématique.

Nous aimerions enfin inscrire le service Relais Petite Enfance comme un outil de professionnalisation des assistants maternels qui mette en valeur l'activité des professionnels de l'accueil individuel.

La crise sanitaire, les confinements et fermetures du Relais ont mis en lumière l'importance du relais comme lieu d'accueil et d'information des assistants maternels et des familles.

Les professionnels de l'accueil individuels comme les familles nous ont confié le manque du relais (matinées d'éveil) au quotidien. Le Relais Petite Enfance s'est ainsi révélé être concrètement utile au cadre de travail des professionnels comme à la socialisation des enfants accueillis chaque matin.

Coté accompagnement administratif, plus les assistants maternels renvoient les parents employeurs vers le RPE mieux leur activité est reconnue. Le recours aux services du Relais Petite Enfance est un gage de fiabilité pour les parents.

Bien que le cadre légal se doive d'être respecté, il existe encore beaucoup d'arrangements contractuels. Notre objectif est de pouvoir de mieux en mieux accompagner l'application de ce cadre légal et par là même valoriser la profession.

La formalisation du projet sert à établir une feuille de route pour la prochaine période pluriannuelle. Elle doit partir d'un diagnostic et établir les perspectives, projets et pistes d'actions envisagées pour chacune des missions détaillées au sein du référentiel national. Le diagnostic des missions consiste à faire l'état des lieux des actions mises en place par le relais et d'en tirer des enseignements/constats afin d'identifier des axes d'amélioration ou d'éventuelles nouvelles actions à mener.

5.1. L'information et l'accompagnement des familles

Mission 1 : Informer les familles :

➤ **Thème 1-1 : Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire :**

Service de Petite Enfance
Secteur de Sainte-Mère-Eglise

DIAGNOSTIC			
Données	Constats	Analyse	Axe(s) de progression en lien avec l'évaluation du précédent projet
<p>Nombre de places au multi-accueil : 24</p> <p>Nombre de MAM : </p> <p>Nombre d'assistants maternels : </p> <p>Nombre de familles reçues concernant la recherche d'un mode d'accueil en 2021 : </p>	<p>Même nombre qu'en 2018.</p> <p>2 MAM se sont créés depuis 2018, une à Baupré et une à Auvers, en plus de celle de Sainte Marie du Mont.</p> <p>Chute notable du nombre d'assistants maternels sur le secteur de Carentan et celui de Sainte Mère Eglise</p>	<p>Le RPE de la CCBCD reste le lieu privilégié par les parents concernant la recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants.</p> <p>D'une manière générale, le RPE est bien identifié par les autres institutions de la collectivité, qui oriente les parents vers le RPE lorsque ceux-ci s'adresse à eux.</p>	<p>Améliorer la communication du RPE envers les familles du territoire afin de faciliter l'accès à l'information pour les familles</p>

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022



ID : 050-200042729-20220928-1239-DE

➤ **Thème 1-2 : Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne :**

DIAGNOSTIC			
Données	Constats	Analyse	Axe(s) de progression en lien avec l'évaluation du précédent projet
La procédure d'habilitation des deux RPE en tant que RPE et Lieu d'information (LINF) n'a pas aboutie à ce jour et une mise à jour des données concernant le RPE de Carentan est à effectuer.	Les demandes en ligne n'arrivent pas jusqu'à nous et ne peuvent être traitées	Réception de la convention monenfant.fr adressée par la CAF de la Manche au Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour habilitation à utiliser le site comme guichet unique par la CAF.	Traitement des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site monenfant.fr

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE						
N°	Objectifs	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Investir la mission : Traitement des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site monenfant.fr	Positionner le RPE comme unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire	Le RPE doit répondre à l'ensemble des demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux familles Partenariat de l'ensemble des acteurs de la petite enfance (l'EAJE, les RPE, la coordinatrice, les assistants maternels, les élus...) pour actualiser	Présenter l'offre existante sur le territoire Accompagner les familles dans le choix le plus adapté pour eux	Dès que l'agrément sera effectif	Nombre de demandes d'accueil Nombre de demandes abouties Nombre de parents reçus en entretien individuel

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE						
N°	Objectifs	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Améliorer la communication du RPE	Réalisation d'une plaquette commune au service Enfance-jeunesse. Rédaction d'un article concernant notamment le service enfance et jeunesse et ses informations pratiques de fonctionnement dans le prochain bulletin communautaire distribué dans chaque boîtes aux lettres du territoire	Compétence des agents du service. Action réalisée en partenariat avec les différentes structures du service.	Meilleure visibilité des services pour les habitants de la CCBDC	Année scolaire 2022-2023 Automne 2022	Nombre de familles qui viennent chercher l'information Nombre de familles qui ont trouvé une réponse Statistiques de page d'accueil de la CCBDC

196 ; 197			<p>situation de handicap et parent ayant besoin de répit, ...)</p> <p>Utilisation du site monenfant.fr</p>
	<p>Pour les familles vulnérables, l'accueil individuel présente des inconvénients :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mode de financement est contraignant, le reste à charge des parents employeurs (avant remboursement d'une partie par les impôts) est conséquent pour les familles à bas revenus. - difficulté de trouver des professionnels accueillant sur des horaires atypiques (notamment pour les personnes en contrats précaires/ intérim) - les modalités d'embauches sont complexes et pas à la portée de tous. 		

	<p>ex : mission local, insertion...)</p> <p>Lors de l'inscription sur le site monenfant.fr, inviter les assistants maternels à compléter leur profil</p>		
	<p>favoriser l'accueil des enfants</p> <p>Echange avec l'Eaje sur la criticatio n des places d'accueil</p>		

➤ **Thème 2-2 : Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur :**

DIAGNOSTIC			
Données	Constats	Analyse	Axe(s) de progression en lien avec l'évaluation du précédent projet
<p>Nombre de familles reçues concernant le rôle d'employeur ou le contrat de travail : 196 ; 197</p>	<p>Les demandes des familles sont toujours aussi importantes sur le territoire.</p> <p>Les parents sont tributaires d'un système qui fait d'eux des employeurs et les renvoi à des responsabilités auxquelles ils ne sont pas préparés.</p>	<p>Notre rôle dans cette mission est toujours aussi primordial, nous constatons un réel besoin des familles qui ont besoin d'un accompagnement fort dans ce domaine.</p> <p>De manière générale, les parents contactent d'avantage le RPE que les assistants maternels pour trouver réponses à leurs questions</p>	<p>Développer des actions d'information au sujet du contrat de travail, sur les éléments de la nouvelle convention collective des professionnels de l'accueil individuel et des gardes à domicile d'informer les parents sur la nécessité que leur assistant maternel parte en formation</p>

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

SLO

ID : 050-200042729-20220928-1239-DE

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE						
N°	Objectifs	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Faciliter la relation entre les parents et les professionnels	Mise en place d'une procédure pour l'accueil des enfants dont les familles sont vulnérables	Proposer un accueil et un accompagnement des familles avec un besoin et/ou une demande spécifique	S'assurer que les familles ayant un besoin, une demande spécifique trouvent une réponse	N+1	<p>Nombre de demandes spécifiques abouties</p> <p>Nombre d'assistants maternels disposaient à proposer un accueil inclusif</p>
		Mise en place d'un travail en partenariat avec le CCAS (ou autres structures d'aides,	Recenser les assistants maternels susceptibles de répondre favorablement aux demandes d'accueil inclusif (Horaires atypiques, handicap,	Participation des assistants maternels		

➤ **Thème 2-3 : Valoriser une orientation relative à la dynamique du territoire en lien avec la mission 1, s'il y a lieu au regard de votre diagnostic général :**

DIAGNOSTIC			
Données	Constats	Analyse	Axe(s) de progression en lien avec l'évaluation du précédent projet
Enfant en situation de handicap : Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel.	Sollicitations effectives de familles dont l'enfant est en situation de handicap.	Difficultés à répondre à leurs besoins car les assistants maternels sont isolés (travaillent seuls), manquent de formation, de réseau professionnel et de moyens matériels. L'accueil d'autres enfants peut être un frein pour la sécurité de l'enfant porteur de handicap.	Optimiser l'accueil inclusif par une mission d'information

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE						
N	Objectifs	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Optimiser l'accueil inclusif.	Communiquer auprès des parents sur le fait que cet accueil est possible chez les assistants maternels comme en MAM et dans les EAJE. Initier un dialogue auprès des parents comme des assistants maternel sur le handicap, l'accueil inclusif a fin	Liste AM recensant les assistants maternels disposés à proposer un accueil inclusif. Proposer aux assistants maternels de se former à ce sujet. Recherche d'intervenants spécialisés. Site Mon Enfant.fr	Présenter une liste recensant les AM disposés à proposer un accueil inclusif (accueil d'enfant en situation de handicap, horaire atypiques, remplacement etc.) Etre en mesure de répondre aux demandes d'accueil si ce n'est aux besoins (en	N+2 * A la faveur de l'emploi d'une coordinatrice Réseau Territorial de Santé, il avait été convenu d'un fléchage d'intervenants spécialisés « Handicap » à l'issue de la phase du diagnostic. Malheureusement l'intervenante a quitté ses fonctions avant que la mesure soit déployée.	Nombre d'actions engagées pour informer les usagers (réunions à thème, interventions extérieures etc.) Régularité de la mise à jour/ fiabilité de la liste AM

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE						
N	Objectifs	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Améliorer la communication et la circulation des informations auprès des familles	Proposer un temps d'information aux familles	Réunion d'information annuelle Utiliser le site de la CCBDC pour communiquer des informations et les réseaux sociaux pour Sainte-Mère Eglise Se tenir informer pour mieux accompagner (Veille juridique et réglementaire)	Que les parents aient une meilleure connaissance de leur rôle de parent employeur L'accès à l'information favorise une relation contractuelle objective et apaisée	N+1	Nombre de familles qui ont participé à la réunion d'information annuelle Nombre d'accompagnements de situations conflictuelles

	d'enlever une certaine appréhension et ainsi encourager l'accueil inclusif	fonction des dispositions et disponibilités)	
--	--	--	--

5.2. 5.1. L'information et l'accompagnement des professionnels

Mission 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels :

➤ Thème 1-1 : Informer les professionnels sur le métier :

DIAGNOSTIC			
Données	Constats	Analyse	Axe(s) de progression en lien avec l'évaluation du précédent projet
Nombre de rendez-vous réalisés avec un professionnel : 198	Le RPE délivre des informations nécessaires sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel Beaucoup de demandes réalisées durant les matinales d'éveil	Le RPE est un lieu ressource pour les professionnels de l'accueil individuel. Il est bien identifié et reconnu sur le territoire de la CCBDC Les échanges par mail ont leurs limites dans le suivi des demandes des assistants maternels de se faire accompagner	Proposer des actions co-lectives : réunions d'informations générales, temps d'échange sur les formations, sur l'évolution réglementaire liée au métier d'assistants maternels Proposer des rendez-vous téléphoniques et/ou physiques

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE						
N°	Objectifs	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Proposer des réunions à thème en binôme sur les conditions d'exercice du métier	Organisation de réunions sur des thématiques selon les besoins des assistants maternels (droit du travail, nouvelle convention collective, le projet d'accueil, utilisation du site momentant.fr...)	Temps de travail des animatrices RPE. Préparation et animation en binômes par les deux animatrices RPE. Affiner les critères du logiciel	Connaissance de l'exercice du métier d'assistants maternels. Meilleure appropriation de la convention collective nationale, le contrat de travail	Action continue dans le temps à partir de 2023	Nombre de professionnels fréquentant ces réunions. Nombre de professionnels utilisant les fiches de vulgarisation de la relation contractuel Parent / assistant maternel réalisé par le réseau
2	Améliorer en continu les pratiques professionnelles dans une démarche éducative	Enrichir et valoriser les pratiques éducatives professionnelles	Informier les assistants maternels sur ce qui existe (fiches éducatives du réseau petite enfance de la Manche)	Les assistants maternels ont des connaissances et des repères sur : Le développement de l'enfant Les pratiques éducatives qui favorisent	Action continue dans le temps	Nombre de échanges autour des pratiques éducatives Nombre d'assistants maternels qui nous sollicitent pour obtenir les ressources (fiches, empreint de magazines)

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

SLO

ID : 050-200042729-20220928-1239-DE

ACTION(S) ENVISAGÉ(E) POUR LA NOUVELLE PERIODE						
N	Objectifs	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Assurer un suivi de l'inscription des assistants maternels sur le site monenfant.fr	Informers les assistants maternels de leur obligation d'inscription et de déclaration sur le site mon.enfant.fr	Lister les assistants maternels inscrits sur le site	Une meilleure connaissance du site et une utilisation plus régulière du site de la part des assistants maternels.	N+1.	Evolution du nombre d'assistants maternels inscrits sur le site (actuellement 36%) Nombre d'assistants maternels qui actualise ses données
2	Guider les assistants maternels sur le site monenfant.fr	Former les assistants maternels à l'utilisation du site.	Réunions d'information collectives et accompagnement individuel des professionnels Temps de travail des animatrices du RPE Intervention d'un médiateur numérique lors d'un atelier (Manche numérique, Conseil Départemental, Centre social)	Une meilleure connaissance du site et une utilisation plus régulière du site de la part des assistants maternels	N+1.	Nombre d'ateliers mis en place Nombre de participants à un atelier numérique

	Pro de la petite enfance) Charte de la qualité de l'accueil individuel Accompagnement et échanges informels durant les matinées d'éveil Soutien professionnel téléphonique	l'autonomie de l'enfant Les capacités et aptitudes de l'enfant grâce à l'observation Les assistants maternels questionnent régulièrement leurs pratiques et les réajustent	Nombre d'assistant maternel qui utilise la charte qualité de l'accueil individuel Nombre d'assistant maternel qui se forme sur le développement de l'enfant / pédagogie...
--	---	--	---

➤ **Thème 1-2 : Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr :**

DIAGNOSTIC			
Données	Constats	Analyse	Axe(s) de progression en lien avec l'évaluation du précédent projet
Nombre d'assistants maternels inscrits sur le site monenfant.fr Carentan : 31 Sainte-Mère Eglise : 34	Peu d'inscription, les assistants maternels n'utilisent pas le site malgré leur obligation Difficultés à appréhender le site Manque de moyen matériel	Fracture numérique Difficultés dans l'utilisation de l'outil informatique Peur de partager des données personnelles	Partenariat avec l'EPN du Centre social de Sainte-Mère Eglise, la Maison France Les Marais, le Services de Carentan médiateur numérique pour l'utilisation de l'outil informatique et Manche numérique pour une information sur la protection des données

➤ **Thème 1-3 : Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels :**

DIAGNOSTIC		
Données	Constats	Analyse
5 temps d'écoute et d'échange ont été proposés aux professionnels pendant l'année 2021. 26 assistants maternels au total ont participé à ces rencontres	Nous constatons une baisse de la fréquentation des professionnels à ces séances. En 2018, nous avions une moyenne de 9 professionnels présents par séance. en 2021, la moyenne est de 5 présents.	Ces animations ont souvent lieu le soir après la journée de travail, l'absence d'un bon nombre de professionnels s'explique par la fatigue de la journée, la pratique d'une activité de loisirs ou tout simplement des obligations familiales. Les professionnels échangent beaucoup entre elles sur des temps plus informels, comme les matinées d'éveil au RPE.
		Axe(s) de progression en lien avec l'évaluation du précédent projet Proposer ces temps sous une autre forme en variant les créneaux horaires, les thématiques et les intervenants.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE						
N°	Objectifs	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelle	Indicateurs d'évaluation
1	Diversifier les temps d'échange et d'écoute proposés aux assistants maternels	Proposer ces temps sous une autre forme en variant les créneaux horaires, les thématiques et les intervenants. Proposer par exemple des séances en visio-conférence Organisation de séances d'analyses de pratiques professionnelles sur le temps de travail des assistants maternels	Proposition d'accueil alternatif des enfants (autres assistants maternels, EAJE, MAM,...) Varier les thématiques (promotion de la charte de la qualité de l'accueil individuel, diététique...) Varier les intervenants Consultation des assistants maternels sur les thèmes souhaités	Une meilleure participation des assistants maternels à ces temps d'échanges et d'écoute	2023	Nombre de séances proposées Nombre de participants aux séances d'analyses de la pratique professionnelle

- **Thème 1-4 : Valoriser une orientation relative à la dynamique du territoire en lien avec la mission 1, s'il y a lieu au regard de votre diagnostic général :**

DIAGNOSTIC			
Données	Constats	Analyse	Axe(s) de progression en lien avec l'évaluation du précédent projet
Absence de projet de service RPE	Le projet devait être écrit sur la période précédente	La crise sanitaire a été un frein à la rédaction de ce projet	Ecrire le projet de service

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE						
N°	Objectifs	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Ecrire un projet de Service.	Rédiger le projet de service : affirmer une volonté de collaboration, une identité. Favoriser la collaboration, la coordination, l'entraide et s'accorder sur des réponses communes.	Temps de travail communs hebdomadaires. Mise en forme et partage des documents par mail. Suivi mutuel des mails d'ordre généraux. Intervention du binôme avec divers partenaires	Être en mesure de passer le relais si besoin grâce au document (ex : remplacement). Bonne coordination Pouvoir réaliser nos missions (en temps et en heure).	2024	Lecture directe/ fluide du projet par un lecteur extérieur. Documents uniformes et lisibles, clairs. Bonne coordination générale.

Mission 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques :

- **Thème 2-1 : Organiser des ateliers d'éveil :**

DIAGNOSTIC			
Données	Constats	Analyse	Axe(s) de progression en lien avec l'évaluation du précédent projet
3 matinées d'animations collectives hebdomadaires sur l'antenne Carentan. 4 matinées d'animations collectives hebdomadaires sur l'antenne Sainte Mère Eglise.	Les Assistants Maternels répondent toujours présents lorsqu'il s'agit de participer aux matinées d'éveil proposées par le RPE. A Carentan, il a été observé une baisse temporaire de la fréquentation qui était due à la limitation des places imposée par les protocoles COVID. La Fréquentation des matinées d'éveil est aujourd'hui revenue à la normale. A Sainte-Mère-Eglise, la fréquentation a diminué de moitié mais reste stable.	La demande et la motivation des professionnels quant à ces matinées est toujours bien présente, et la fréquentation est élevée quand le nombre de participants n'est pas limité. Toutefois, avec la crise sanitaire certaines assistantes maternelles ont perdu l'habitude de se rendre au RPE (certaines se retrouvent entre elles à l'extérieur ou à domicile)	Continuer à offrir des temps d'animations variés (éveil sportif, éveil musical, partenariats extérieurs...) = support à l'observation des pratiques professionnelles et à l'amélioration de celles-ci

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE						
N°	Objectifs	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Mettre en place de nouveaux partenariats pour favoriser l'ouverture des RPE sur l'extérieur	Développer de nouveaux partenariats avec la médiathèque de Sainteny, la résidence des seniors de Carentan et le lycée professionnelle de Carentan Relancer les partenariats avec les EHPAD sur le territoire des deux antennes RPE	Temps de travail des animatrices RPE, rencontres avec les différents partenaires pour organiser les matinées. De nouveaux professionnels viennent à notre rencontre Accueillir des stagiaires	Favoriser l'accessibilité aux ateliers d'éveil par plus de proximité grâce à l'itinérance De nouveaux professionnels viennent à notre rencontre Accueillir des stagiaires	2023	Recenser le nombre d'assistants maternels fréquentant les matinées d'éveil lors d'actions partenariales Nombre de nouveaux partenariats créés Nombre de nouveaux professionnels participants

➤ **Thème 2-2 : Accompagner le parcours de formation des professionnels :**

DIAGNOSTIC		
Données	Constats	Analyse
Peu de professionnels du territoire participent à des formations.	Il est compliqué de motiver les assistants maternels à partir en formation, selon eux, ces temps « empiètent » sur leur vie personnelle Les démarches administratives pour participer à ces formations sont	Il y a de nombreux obstacles selon les professionnels pour pouvoir aller en formation : -Recherche d'un autre mode de garde pour les familles pendant leur absence. -Empiètement sur la vie personnelle
		Axe(s) de progression en lien avec l'évaluation du précédent projet Trouver de nouvelles solutions pour inciter les assistants maternels à se former en proposant de nouvelles méthodes de formation et de nouvelles thématiques.

	complicquées pour certains. Les assistants maternels sont, généralement, peu mobiles.	-Lourdeurs administratives. Beaucoup d'assistants maternels vieillissant n'ont plus envie de se former.	Sensibilisation des parents sur la nécessité de la formation continue des assistants maternels Faciliter l'accueil des enfants sur les temps de formation
--	--	--	--

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE						
N°	Objectifs	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Encourager le départ en formation continue Informers sur les nouvelles méthodes de formation (notamment à distance)	Nouveau partenariat avec la MFR de Saint Sauveur Lendelin pour travailler sur la formation des assistants maternels et simplifier leur départ en formation (thème, ou, quand, comment, modalités d'inscription) Encourager la formation à distance Faire suivre aux assistants maternels les propositions de formation à distance	Temps de travail et de rencontre avec les animateurs de la MFR et les animatrices RPE concernées Organiser des modes de gardes alternatifs (assistants maternels, EAJE, MAM,...) Consultation sur les thématiques souhaitées	Plus de départ en formation des professionnels	2023 et en continue sur le projet	Nombre de formations suivies et évolution annuelle Nombre de réponses au sondage Nombre d'assistants maternels qui suivent une formation à distance.

- **Thème 2-3 : Valoriser une orientation relative à la dynamique du territoire en lien avec la mission 1, s'il y a lieu au regard de votre diagnostic général :**

DIAGNOSTIC			
Données	Constats	Analyse	Axe(s) de progression en lien avec l'évaluation du précédent projet
Départ en formation : 1. formation suivie à Sainte-Mère Eglise, 0 à Carentan	Les assistants maternels suivent très rarement des formations	Les modalités de départ en formation sont complexes. Le remplacement est compliqué	Optimiser le remplacement des assistants maternels qui suivent une formation Créer partenariat avec les instituts de formation à distance

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE						
N°	Objectifs	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Pouvoir proposer une liste de remplacement ponctuels de courte durée Créer un partenariat avec un institut de formation à distance (par exemple EDUMIAM, etc...)	Recenser les assistants maternels disposés à remplacer	Proposer une Visio conférence de présentation de la formation à distance en partenariat avec un organisme de formation Temps de travail et contacts (téléphonique, mails, ...)	Pouvoir proposer une liste fiable des assistants maternels disposés à remplacer Participation des assistants maternels à des formations à distance	2024	Nombre de remplacements pour départ en formation Nombre de formations à distance suivies

Mission 3 : Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier :

- **Thème 3-1 : Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels :**

DIAGNOSTIC			
Données	Constats	Analyse	Axe(s) de progression en lien avec l'évaluation du précédent projet
Nous ne constatons pas de sous activité des assistants maternels sur le territoire	Les assistants maternels sur le territoire ne sont pas à la recherche de familles, au contraire, les places libres chez ceux-ci se font rares.	Nous ne constatons pas de sous activité subie par les assistants maternels mais plus d'un manque d'assistants maternel. Les demandes de place de garde d'enfants sont souvent supérieures à l'offre et de nombreuses familles éprouvent des difficultés pour trouver un mode de garde. On remarque cet effet plus particulièrement sur l'antenne RPE de Sainte Mère Eglise.	Promouvoir le métier d'assistants maternels et soutenir l'installation de nouveaux modes de gardes sur le territoire

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE						
N°	Objectifs	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Renforcer l'attractivité du territoire en développant un partenariat avec la PMI pour optimiser le nombre de places disponibles	Soutenir les initiatives de création de places chez les professionnels Communication sur les projets facilitant l'accueil des enfants de familles vulnérables (ex : Gaia, aide CCAS...)	Moyens financiers et matériels de la CCBCDC sur la création de nouveaux modes de garde. Soutenir les projets de création de MAM	Une plus grande facilité des familles à trouver des modes de garde sur le territoire.	2023	Nombre de nouvelles places d'accueil créées sur le territoire (individuelles et collectives) Nombre de nouvelles places d'accueil en MAM

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

SLOW

ID : 050-200042729-20220928-1239-DE

➤ **Thème 3-2 : Promouvoir le métier d'assistant maternel :**

DIAGNOSTIC		
Données	Constats	Analyse
<p>A Sainte-Mère-Eglise :</p> <p>Nombre de départ en retraite en 2021 : 3</p> <p>Nombre d'assistants maternels de 50 ans ou plus : 27 sur 45 en activité.</p> <p>Nombre de nouveaux arrivants dans le métier en 2021 : 2</p> <p>A Carentan :</p> <p>Nombre de départ en retraite en 2021 : 0</p> <p>Nombre d'assistants maternels de 50 ans ou plus : 47 sur 96 en activité.</p> <p>Nombre de nouveaux arrivants dans le métier en 2021 : 4</p>	<p>Le secteur va être confronté à de nombreux départs en retraite dans les prochaines années.</p> <p>Le métier d'assistants maternels est confronté à un vieillissement de sa population.</p> <p>Les départs en retraite ne seront pas tous compensés par de nouveaux entrants dans la profession.</p>	<p>Conclure le travail déjà engagé sur la participation à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel.</p> <p>Permettre aux futurs professionnels d'appréhender le métier et le déroulement de carrière.</p> <p>Promouvoir le métier afin d'attirer des personnes vers cette profession</p>

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE						
N°	Objectifs	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévues	Indicateurs d'évaluation
1	Poursuivre la promotion du RPE comme outil d'aide et d'accompagnement pour l'assistant maternel	Communiquer sur les missions du RPE : proposer des rendez-vous au domicile des assistants maternels.	Apporter les informations utiles sur le rôle des RPE. Présentation des plaquettes du réseau Petite Enfance de la Manche.	Une meilleure reconnaissance du RPE comme un lieu d'aide, d'écoute et d'accompagnement des assistants maternels	N +2	Nombre d'assistants maternels qui sollicitent le RPE

			Présenter les différents outils mis à disposition par le RPE (agenda des nounous...)				
2	Attirer de nouvelles personnes vers le métier d'assistant maternel.	Participation des réunions d'information sur le métier d'assistant maternel en partenariat avec la PMI. Initier de nouveaux partenariats (ex : Pôle Emploi...)	Participation des réunions d'information sur le métier d'assistant maternel en partenariat avec la PMI. Initier de nouveaux partenariats (ex : Pôle Emploi...)	Temps de travail des animatrices	Nombre croissant d'assistants maternellement agréés	N +2	Nombre de nouveaux assistants maternels et l'évolution entre les différentes années
3	Promouvoir le métier auprès des assistants maternels	Intervenir sur les formations initiales des assistants maternels Identifier les freins à leur activité. Proposer un accompagnement adapté.	Analyse et partage des questionnaires transmis et recueillis par la PMI en collaboration avec les infirmières puer, de secteur. Mise à jour des listes mensuelles des agréments Echanges durant les matinées....	Analyse et partage des questionnaires transmis et recueillis par la PMI en collaboration avec les infirmières puer, de secteur. Mise à jour des listes mensuelles des agréments Echanges durant les matinées....	Une meilleure reconnaissance du RPE comme un lieu d'accompagnement des assistants maternels afin de les aider à mettre en valeur leurs compétences et expériences Favoriser la coopération systématique des assistants maternels dans l'actualisation des données, la participation au projet du RPE...	N	Nombre de Retours de questionnaire Nombre d'assistants maternels qui actualisent leurs données dès qu'un changement se produit (ex : place dispo, maladie...)
							Nombre d'assistants maternels qui participent aux actions du RPE

➤ **Thème 3-3 : Valoriser une orientation relative à la dynamique du territoire en lien avec la mission 1, s'il y a lieu au regard de votre diagnostic général :**

DIAGNOSTIC			
Données	Constats	Analyse	Axe(s) de progression en lien avec l'évaluation du précédent projet
(Chiffres sur 2021) A Sainte-Mère Eglise Retraits d'agrément : 3 Déménagements : 1 Cessations Temporaire d'Activité : 8 Départ à la retraite : 3 Non renouvellement d'agrément : 0 A Carentan : Retraits d'agrément : 0 Déménagements : 1 Cessations Temporaire d'Activité : 5 Départ à la retraite : 0 Non renouvellement d'agrément : 7	Le nombre d'assistants maternels agréés et en activité diminue. L'écart se creuse entre les assistants maternels nouvellement agréés et les anciens assistants maternels (en terme de formation, de pratique et de fonctionnement).	Désintéressement du métier	Mettre en valeur la profession d'assistant maternel en les encourageant à rédiger leur projet d'accueil

Promouvoir la rédaction d'un projet	Utilisation de support (Carte d'identité professionnel et atelier avec le réseau Petite Enfance de la Manche)	existant ou en redigent un	Nombre de projets rédigés suite à notre initiative
-------------------------------------	---	----------------------------	--

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE						
N	Objectifs	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Accompagner les assistants maternels dans la rédaction de leur projet d'accueil.	Proposer un accompagnement à la rédaction du projet Informier sur le projet	Proposer un temps de présentation du projet : qu'est-ce qu'un projet ? Former un groupe de travail	Inciter les assistants maternels qu'ils travaillent leur projet	2024	Participation au temps d'information Participation au groupe de travail proposé

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022



ID : 050-200042729-20220928-1239-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	<u>Etaient présents</u> : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
42	
Date de convocation :	<u>Absents représentés</u> : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
23/09/2022	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	<u>Absents excusés</u> : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.
1240 - 2022-09-28	

Ressources humaines : Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article 6 septies dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, qui dispose qu'afin d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel d'une durée de trois ans renouvelables.

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique : le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est établi et, le cas échéant, révisé par l'autorité territoriale, après consultation du Comité Social Territorial (Comité Technique jusqu'au prochain renouvellement des instances).

Il précise la période sur laquelle il porte, dans la limite de trois ans. Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés. Il précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Le Comité Social Territorial est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan. Une communication est déployée auprès de l'ensemble des agents afin de favoriser l'implication de tous les acteurs et l'appropriation par chacun des enjeux de l'égalité professionnelle.

Le plan d'actions qui s'appuie sur les données issues du Rapport de Situation Comparé (RSC) de 2020 lui-même issu du Rapport Social Unique doit contenir a minima des mesures visant :

- à traiter les écarts de rémunération,
- à garantir l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- à favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- et à prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation réglementaire, Monsieur le Président invite les membres du conseil à prendre connaissance de la proposition du plan d'actions en la matière au titre des exercices 2022-2024, ci-annexé, qui a reçu l'avis favorable du Comité technique le 9 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- acceptent la proposition de plan d'actions 2022-2024 en faveur de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes au sein de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL





Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2022-2024

Préambule :

L'égalité professionnelle se définit comme l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, l'accès aux responsabilités professionnelles, les conditions de travail, la formation, la qualification, la mobilité, la promotion, l'articulation des temps de vie et la rémunération

L'accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de 3 ans.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article 6 septies dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, qui dispose qu'afin d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel d'une durée de trois ans renouvelables.

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique : le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est établi et, le cas échéant, révisé par l'autorité territoriale, après consultation du Comité Social Territorial (Comité Technique jusqu'au prochain renouvellement des instances).

Il précise la période sur laquelle il porte, dans la limite de trois ans. Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés. Il précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Le Comité Social Territorial est informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan. Une communication est déployée auprès de l'ensemble des agents afin de favoriser l'implication de tous les acteurs et l'appropriation par chacun des enjeux de l'égalité professionnelle.

Le plan d'action qui s'appuie sur les données disponibles actuellement, à savoir : celles du Rapport de Situation Comparé (RSC) de 2020 lui-même issu du Rapport Social Unique de 2020 doit contenir a minima des mesures visant :

- à traiter les écarts de rémunération
- à garantir l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- à favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- et à prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

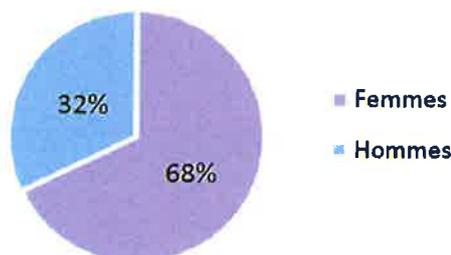
I. Situation comparée entre les femmes et les hommes

Source : RSC 2020 / Lignes Directrices de Gestion en matière d'avancement

A. Conditions générales d'emplois au sein la CCBDC

Au 31/12/2020 la CCBDC employait 76 femmes et 36 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs
sur emploi permanent
par genre



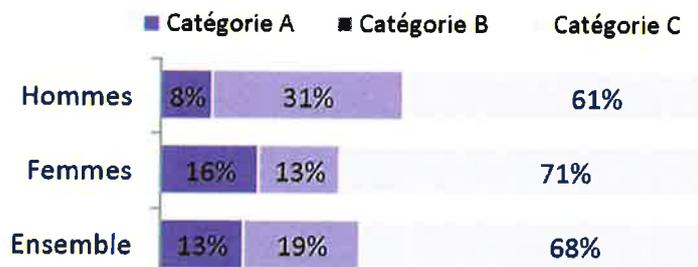
Parmi les fonctionnaires 69 % sont des femmes, 31 % des hommes

Dans les emplois permanents contractuels 65 % sont des femmes, 35 % des hommes

45 % des femmes sont en CDI tout comme les hommes

S'agissant des catégories hiérarchiques, les taux de féminisation sont les suivants :

Catégorie A 80 % / Catégorie B 48 % / Catégorie C 71 %



Les femmes demeurent majoritaires en catégorie A et cela correspond notamment aux postes de responsables de service et en catégorie C (postes administratifs, agents de restauration scolaire et agent d'entretien). Les métiers de catégorie B majoritairement occupés par les hommes sont dans l'enseignement musical

Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	90%	10%
Technique	55%	45%
Culturelle	13%	88%
Sportive	57%	43%
Médico-sociale	100%	
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	79%	21%

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des adjoints administratifs (catégorie C) et le plus masculinisé celui des assistants d'enseignement artistiques comme indiqué ci-dessus.

L'âge moyen des femmes et des hommes au sein de la CC est assez pro
44 ans.

Mais les femmes de plus de 50 ans sont sensiblement plus nombreuses que les hommes (28% contre 15 %) ainsi qu'entre 30 et 50 ans (35% contre 14 %).

Enfin, s'agissant des emplois non permanents (saisonniers ou occasionnels) le taux de féminisation est de 64 %

B. La rémunération

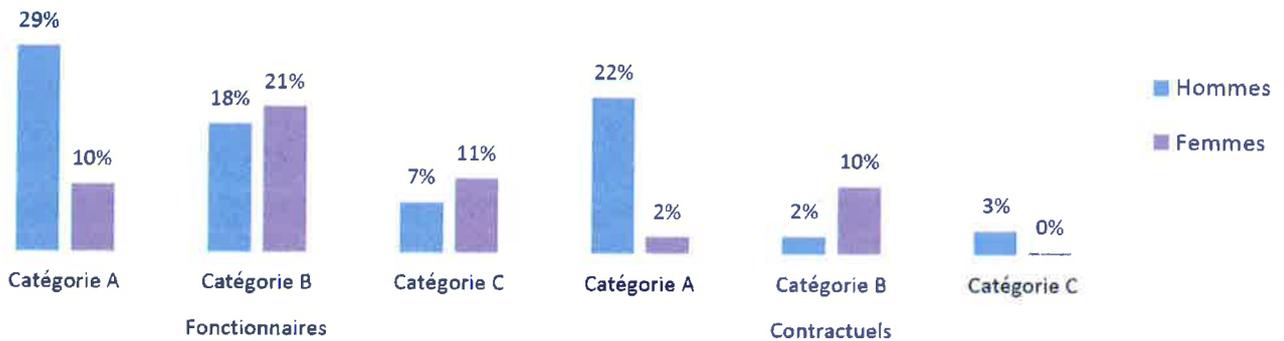
Rémunérations annuelles brutes 2020 moyennes en ETPR (équivalent temps plein rémunéré) selon la catégorie et la filière :

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	45 746 €	41 792 €		31 095 €	s	24 524 €
Technique		46 379 €	s		25 614 €	20 826 €
Culturelle			22 864 €	s		
Sportive			29 934 €	25 279 €	s	s
Médico-sociale		26 405 €				22 794 €
Police						
Incendie						
Animation				s	23 445 €	23 767 €

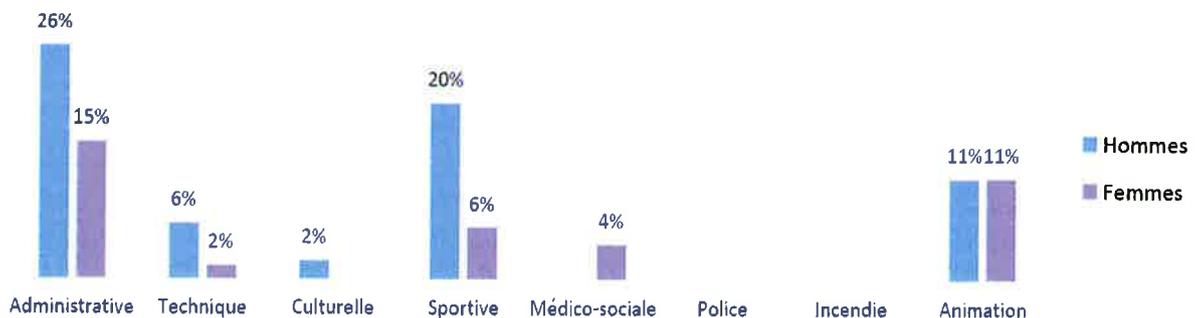
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

On peut constater, lorsqu'il y a une comparaison sexuée possible que les rémunérations moyennes annuelles des hommes sont supérieures à celles des femmes qu'il s'agisse de la catégorie A en filière administrative, de la catégorie B en filière sportive et de la catégorie C en filière technique.

Part des primes dans les rémunérations selon la catégorie et le statut



Part des primes dans la rémunération selon la filière

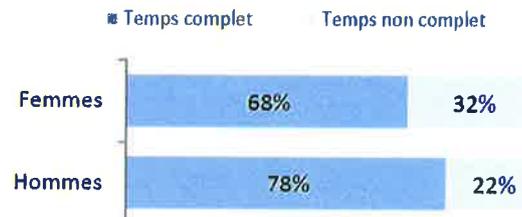


C. Conditions de travail et congés

Le taux d'absentéisme pour raisons médicales (maladie, accident de travail) est majoritairement féminin : 7.02 % contre 1.62 % chez les hommes

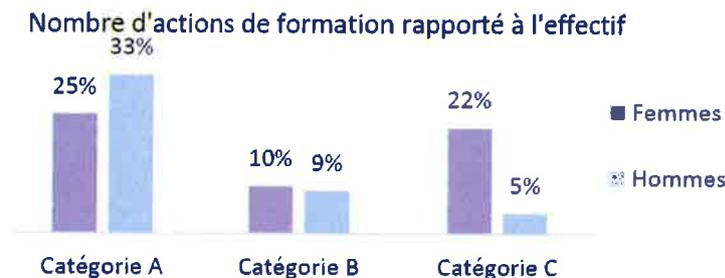
Le temps de travail :

➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



Tous les temps partiels sont à 100 % féminins

La formation :



Enfin des constats d'égalité sur la base des chiffres 2020 :

- il n'y a pas eu de promotion interne ou de lauréat de concours ou examen professionnel
- il n'y a eu aucun signalement d'actes de violences ni d'harcèlement moral émanant du personnel ou d'usagers envers le personnel
- aucun signalement pour harcèlement sexuel ou agissements sexistes

II. Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la CCBDC

Axe 1 : Prendre en compte l'égalité et la mixité professionnelle dans la GRH et la gouvernance			
Objectif	Action	Indicateur de suivi	Délai de réalisation
Favoriser la mixité dans les métiers	Garantir une dénomination des postes non genrée (annonces/organigramme/communication interne etc) Intégrer l'idée lors du choix d'un(e) candidat(e) à un poste de favoriser les candidatures masculines dans les	Fiche de poste et annonce sans genre spécifique Statistiques des RSU 2022 et suivants	Immédiat Fin 2023

	<p>filiales administratives, médico-sociale et animation et inversement les candidatures féminines dans la filière culturelle</p>		
<p>Sensibiliser les élus, la direction et le personnel sur l'égalité F-H, les stéréotypes, les violences</p>	<p>Formations et campagnes d'information régulières sur le sujet</p> <p>Mise en place d'une fiche qui rappellerait les critères illégaux de recrutement et qui citerait quelques bonnes pratiques</p>	<p>Formation réalisée/ informations effectives</p> <p>Fiche à créer</p>	<p>2023</p>

Axe 2 : Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Objectif	Action	Indicateur de suivi	Délai de réalisation
<p>Réduire les écarts de rémunération</p>	<p>Sensibiliser et agir sur les écarts de rémunération au moment des recrutements, lors des avancées de carrière et lors des revalorisations salariales individuelles</p>	<p>Données sexuées des rémunérations 2020/2021(RSU 2021)</p> <p>Indication des parts respectives des femmes et des hommes parmi les promouvables et les promus</p>	<p>Fin décembre 2023</p>
<p>Réviser le régime indemnitaire pour corriger les effets de la fusion des communautés de communes historiques (maintien des montants « acquis »)</p>	<p>Définir un régime indemnitaire selon la classification des fonctions et des emplois</p>	<p>Nouvelle délibération sur le RIFSEEP</p>	<p>Fin 2024</p>
<p>Equilibrer entre les femmes et les hommes les temps partiels, congés parentaux, disponibilités etc.</p>	<p>Mieux informer les agents(e) des conséquences sur leur carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels</p>	<p>Indicateurs sexués sur les positions administratives et temps de travail</p>	<p>Fin décembre 2023</p>

Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Objectif	Action	Indicateur de suivi	Délai de réalisation
<p>Préserver la vie privée des agents pour une meilleure qualité de vie au travail</p>	<p>Elaboration d'une charte de temps afin de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle</p>	<p>Charte mise en place et diffusée</p>	<p>Janvier 2024</p>
<p>Informé ou rappeler au personnel les différents dispositifs concernant la</p>	<p>Faire un point avec le CST sur les autorisations spéciales d'absences</p>	<p>Ordre du jour d'un CT</p>	<p>1^{er} semestre 2023</p>

prise en charge d'évènements familiaux	adoptées par la collectivité (il est annoncé un décret qui fixera prochainement l'ensemble des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et aux évènements familiaux pour les trois versants de la fonction publique) Informé sur les congés familiaux		
Faciliter ou aménager les horaires ponctuellement en cas d'impératif familial ou personnel	Pouvoir aménager le temps de travail et notamment les plages fixes ou la prise en compte d'horaires décalés de manière ponctuelle sur validation de la hiérarchie	Nombre d'agents concernés par ces aménagements temporaires	Début 2023
Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, situations de harcèlement et sexistes			
Objectif	Action	Indicateur de suivi	Décalai de réalisation
Sensibiliser le personnel	Relayer auprès des collaborateurs les campagnes nationales de prévention et de lutte contre les discriminations, les violences, le harcèlement et le sexisme	Nombre de communications faites	Début 2023
Traiter les signalements de situations ou d'actes discriminatoires, de violence, de harcèlement et sexistes sur le lieu de travail	Adhésion au dispositif de signalement mis en place par le CDG50 avec notamment la désignation d'un référent signalement	Convention signée Communication auprès du personnel	Convention signée le 14/01/2022 Information du personnel par messagerie le 25/02/2022 sur le dispositif et les moyens de l'activer

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	<u>Etaient présents</u> : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
42	
Date de convocation :	<u>Absents représentés</u> : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
23/09/2022	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	<u>Absents excusés</u> : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.
1241 - 2022-09-28	

Ressources humaines : Adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Manche

Le Président indique à l'assemblée :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité publique prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ; refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Manche (CDG50) a fixé un tarif de :

300 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures + un coût horaire de 100 € par heure supplémentaire au-delà de 3 heures.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 50.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- décident d'adhérer à cette mission dont le service ne sera facturé qu'en cas de saisine du médiateur,
- autorisent le Président à signer la convention à intervenir avec le CDG 50 ainsi que les éventuels avenants.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,


Jean-Claude DLOMBEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	Etaients présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, H. HOUEL, V. LECONTE, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, S. LESNE, L. LEVILLAIN, P. THOMINE, P. MARIE, A. BOUFFARD, M. LARUE, M.H. PERROTTE, H. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
49	
Nombre de membres présents :	
35	
Nombre de membres votants :	
42	
Date de convocation :	Absents représentés : S. DELAVIER donne procuration à L. LEVILLAIN, M.A. HEROUT donne procuration à J.C. COLOMBEL, H. LHONNEUR donne procuration à S. LESNE, S. LA DUNE donne procuration à A. MOUCHEL, M. GERVAIS donne procuration à H. MARIE, C. MARIE donne procuration à M.H. PERROTTE, A. HOLLEY donne procuration à M. JEAN.
23/09/2022	
Date d'affichage du procès-verbal :	
Numéro de délibération :	Absents excusés : V. MILLOT, B. MARIE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.
1242 - 2022-09-28	

Ressources humaines : modification du tableau des emplois

Le Président indique à l'assemblée :

Service « Enfance-Jeunesse » : Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (31/35h) et d'un emploi d'animateur

Suite à la démission d'un animateur, il est envisagé de confier une partie des missions qu'il exerçait au sein du Multi Accueil à un autre animateur du service Jeunesse nommé sur un temps non complet de 21h/35 heures. Le temps annualisé de celui-ci devrait donc être porté à 31 heures hebdomadaires. La modification de son temps de travail nécessite la création de l'emploi correspondant qui sera suivie par la suppression de son emploi actuel.

En outre, sur proposition du Président, la coordonnatrice du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) a été retenue par le Centre de gestion de la Manche pour accéder au grade d'animateur territorial (catégorie B) par la voie de la promotion interne. Son avancement nécessite la création de l'emploi.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire la création :

- d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 31h/35heures,
- d'un emploi d'animateur à temps complet.

Services « Restauration et transport scolaire, Port, Enfance-Jeunesse » : Création d'emplois d'adjoint technique à temps non complet

A l'occasion de chaque rentrée scolaire et compte tenu des mouvements de personnel qui sont nommés dans un premier temps à l'essai sur des contrats temporaires, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois

budgétaires. Cela se traduit d'abord par des créations de postes puis par des suppressions de poste, une fois les nominations accomplies (et après avis du Comité technique).

D'autre part, suite à la fin de certaines mises à disposition d'agents d'entretien de la ville de Carentan, notamment pour le service du port et le Relais Enfance Jeunesse et Loisirs, des agents vont être recrutés par la CCBDC afin d'assurer la continuité des missions.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil la création :

- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 17h/35heures (cantine de Chef du Pont et entretien des vestiaires du service ordures ménagères),
- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 26h15mn/35 heures (restaurant scolaire de Picauville et service du port),
- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 9h53mn/35 heures (cantine de Terre et Marais),
- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 21h /35 heures (entretien du REEL),

D'autre part, un réajustement du temps de travail d'un poste est proposé soit :

- la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 6h/35heures à 5h30mn/35 heures (transports scolaires à Picauville).

Service « Ecole de musique » : Création d'emplois de professeurs de musique et d'accompagnateur au piano

Suite au départ imminent à la retraite d'un professeur de l'école de musique à temps complet (soit 20 heures) en charge de plusieurs disciplines, ses heures de cours vont être attribuées à plusieurs professeurs. Des recrutements vont être accomplis en conséquence.

Des heures de guitare vont notamment être ajoutées sur un cours existant.

D'autre part, un accompagnateur au piano pour la chorale adultes avait été recruté l'an dernier, sur la base d'un contrat temporaire. La création de l'emploi permanent permettrait son maintien en fonction.

Enfin, suite au départ en retraite de la personne en charge de la chorale adultes, l'enseignement va être repris par une professeure de l'école de musique. Le temps de travail de cette dernière devra donc être réajusté.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil la création :

- d'un emploi de professeur de guitare-grade d'assistant d'enseignement artistique ou assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe- à temps non complet de 13h/20 heures,
- d'un emploi de professeur de formation musicale-grade d'assistant d'enseignement artistique - à temps non complet de 5h/20 heures,
- d'un emploi de professeur de flûte-grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe- à temps non complet de 4h/20 heures,
- d'un emploi d'accompagnateur au piano-grade d'assistant d'enseignement artistique - à temps non complet de 2h/20 heures,
- d'un emploi de professeur de chant et chorale-grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe- à temps non complet de 10h /20 heures.

Service « Ordures ménagères » : Création d'un emploi de responsable du service collecte et valorisation des ordures ménagères

Suite au départ prochain du responsable du service collecte et valorisation des ordures ménagères qui avait été nommé sur une base temporaire de contrat, il est nécessaire de pérenniser le poste en prévoyant son ajout dans le tableau des emplois budgétaires.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil la création :

- d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Sur la base de ces éléments, les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter la modification du tableau des emplois permanents comme exposé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 31h/35heures,
- Création d'un emploi d'animateur à temps complet,
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 17h/35heures (cantine de Chef du Pont et entretien des vestiaires du service ordures ménagères),
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 26h15mn/35 heures (restaurant scolaire de Picauville et service du port),
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 9h53mn/35 heures (cantine de Terre et Marais),
- Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 21h /35 heures (entretien du REEL),
- Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 6h/35heures à 5h30mn/35 heures (transports scolaires à Picauville),
- Création d'un emploi de professeur de guitare-grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 13h/20 heures,
- Création d'un emploi de professeur de formation musicale-grade d'assistant d'enseignement artistique - à temps non complet de 5h/20 heures,
- Création d'un emploi de professeur de flûte-grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe- à temps non complet de 4h/20 heures,
- Création d'un emploi d'accompagnateur au piano-grade d'assistant d'enseignement artistique - à temps non complet de 2h/20 heures,
- Création d'un emploi de professeur de chant et chorale-grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe- à temps non complet de 10h /20 heures,
- Création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 28 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL